Entrée de l'Armée Pacifique à Caen le 2 août 1793 · 10 heures du soir

JOURNAL

DE L'ARMÉE

DES COTES DE CHERBOURG.

Caen, le lundi 5 Août 1793, *l'an deuxième de la République, une et indivisible.*

LE départ de l'armée pour se rendre de Lisieux à Caen, nous a forcés de mettre une interruption de deux jours dans la publication de notre journal.

C'est par erreur, que, dans notre dernière feuille, nous avons annoncé que l'avant-garde étoit aux ordres du Général Humbert; c'étoit le Général Boulanger qui la commandoit.

Le corps de l'armée commandé par le Général Sepher, partit de Lisieux, vendredi, à trois heures du matin et arriva le même jour à Caen.

Du Dimanche 4 *août.* — Le Général Sepher fit publier, dans la matinée, une Proclamation pour rassembler tous les Citoyens armés de cette ville.

Conformément à ces ordres, tous se rendirent au Cours, où le Général, accompagné de l'Etat-major, en fit la revue, en présence des Représentans du Peuple et

des Officiers municipaux. Les Citoyens étoient fort bien armés et observèrent le plus grand ordre.

Les Représentans les invitèrent à se réunir, en plus grand nombre possible, à six heures du soir dans l'église de N. D. pour les instruire des évènemens que leurs Administrateurs leur avoient laissé ignorer, et en même temps pour les féliciter sur le retour de la paix que leur avoit apportée l'armée de la République.

L'après-midi, les Généraux Sepher et Boulanger allèrent avec l'Etat-major visiter le Château.

Ils établirent par-tout l'ordre et la discipline nécessaires pour faire règner entre l'armée et les habitans de la ville, la paix, l'union et la fraternité. Ensuite ils se rendirent à l'église N. D. où le Peuple s'étoit rassemblé pour entendre les Représentans de la Nation.

Le Citoyen Duroy monta à la tribune, et retraça la conduite qu'avoient tenue les habitans de la ville de Caen, depuis le commencement de la révolution; il démontra la perfidie de ces mandataires infidèles à leurs sermens, qui s'étoient réfugiés parmi eux pour les séduire, les priver de leur liberté, employant tout l'art et l'éloquence dont ils étoient capables, afin d'allumer la guerre civile ; que ses deux collègues et lui étoient venus leur apporter la paix, les sauver des malheurs que Buzot et Barbaroux leur avoient prépa-

rés. Il les assura que rien au monde ne seroit dans le cas de lui faire changer de conduite ; et qu'il sacrifieroit tout pour le bonheur et la tranquillité de ses Concitoyens.

Le Citoyen Lindet parla ensuite ; il s'étendit beaucoup sur la fausseté avec laquelle les ennemis du bien public avoient répandu qu'il existoit dans Paris un parti désorganisateur, connu sous le nom de *maratistes* et d'*anarchistes*, et que pour appuier toutes ces faussetés, ils avoient cru qu'il étoit nécessaire de créer un chef, contre lequel ils dirigeroient tous leurs efforts, souleveroient l'indignation des départemens ; que ce chef étoit Marat.

L'orateur rendit justice au zèle infatigable de cet ennemi du despotisme qui défendit, avec tant de courage, les droits de ses concitoyens, qui ne cessa d'attaquer le crime par-tout où il pouvoit le discerner ; que dans le temps même où les traîtres pouvoient sans crainte braver la vengeance du Peuple, parce qu'ils jouissoient de la faveur du tyran dont ils servoient les intérêts, Marat fut le seul qui osa tonner contre eux et le despote qui les soutenoit ; qu'il n'avoit pas craint de dénoncer ceux dont la puissance étoit d'autant plus redoutable qu'ils la tenoient du Peuple toujours facile à tromper, toujours enthousiáste pour les hommes criminels qui ont su captiver son amour et sa bienveillance. Marat dénonça Lafayette lorsque ce traître disposoit impé-

rieusement de toute la force armée de la capitale. Il dénonça Dumouriez au moment où, pour mieux réussir dans le projet abominable de perdre sa patrie, ce grand coupable profitoit d'une réputation acquise par le courage et le sang des soldats d'autant plus malheureux que, loin d'être utiles à leurs Concitoyens, ils étoient au contraire les instrumens dont ce perfide Général se servoit pour les mieux asservir. Marat fut trois fois décrété d'accusation; il fut traduit au tribunal révolutionnaire; rien ne put l'intimider; il brava tous les ennemis de l'état; il sacrifia son repos, sa santé, ses jours au salut de ses Concitoyens; il savoit qu'un jour il tomberoit sous le fer aiguisé par la vengeance des ennemis de la Liberté et de l'égalité. La nature avoit formé cette ame de feu pour éclairer les hommes sur leurs vrais intérêts, pour porter le flambeau de la vérité et le glaive de la justice dans ces antres où le crime prépare impunément le malheur de la société. Marat fut médecin, physicien, littérateur, philosophe. Il excella dans toutes ces parties. La grandeur rechercha ses talens, courtisa son amour propre; il fut toujours sourd à la voix de la flatterie, il préféra la paix de sa conscience à tous les avantages que lui promettoient l'intrigue et la fortune.

Le Citoyen Lindet dit que tout ce qu'on pouvoit reprocher à Marat, c'étoit d'avoir quelquefois été trop exagéré dans ses opi-

nions politiques. Il développa, avec une grande sagacité, la chaîne des évènemens terribles mais nécessaires qui, dans notre révolution, se sont succédés avec tant de rapidité.

Comme le Citoyen Duroy, il dit aux habitans de cette ville que la Convention avoit été calomniée; que le parti qui, dès le commencement de sa cession, s'étoit si fortement prononcé contre les vrais principes de la Liberté, n'avoit cessé de paralyser les travaux de la Montagne dont le but étoit de donner à la France une Constitution populaire, un gouvernement d'autant plus avantageux qu'il étoit plus simple, qu'il se rapprochoit plus de la nature.

Il prouva évidemment aux Citoyens de Caen qu'ils avoient cessé d'être libres dès le moment qu'ils avoient donné asyle aux membres mis en état d'arrestation; qu'ils n'étoient alors que les esclaves de leurs administrateurs et les instrumens de Buzot, de Barbaroux, de Wimphen: qu'il etoit bien étonnant qu'ils eussent pu être égarés si long-tems; que depuis le vingt-cinq juin tous ceux qui, étoient vraiment Républicains, s'étoient déclarés d'une manière positive; que cependant la ville de Caen étoit toujours restée attachée au parti destructif de ces fédéralistes, qui, pour mieux renverser la statue de la Liberté, pour établir leur domination sur leurs concitoyens, avoient semé la division dans tous les Départemens; que Wimphen, le plus coupable

de tous les hommes, trouvoit beaucoup de partisans parmi les Citoyens de Caen. Il fit ensuite le tableau de ce qui s'étoit passé à Vernon et devant Passy, exposa la mauvaise foi des dragons de la Manche, qui ayant promis de fraterniser avec les Gendarmes, vont le lendemain faire sur eux une décharge de mousqueterie ; le Citoyen Lindet termina son discours par inviter les habitans de Caen à se réunir en société populaire, sur le modèle de celles qui existent dans toutes les grandes villes de la République.

Discours du Général de l'armée des Côtes de Cherbourg à la Commune de Caen.

CITOYENS,

Je me rends dans votre sein, et j'aime à croire que vos principes sont les miens, parce qu'ils sont ceux d'un vrai républicain.

Vous voyez en moi un Général nommé par un décret du Comité de salut public de la Convention nationale, pour commander une armée formidable en patriotisme, dont la principale instruction est celle de protéger les personnes et les propriétés, de concert avec les Représentans du Peuple, et sur leur réquisition.

Instruction dont l'article X porte littéralement :

Toutes les autorités civiles demeurent également tenues de leur obéir.

Je jure ici que ma tête répond du suc-

cès de l'honorable mission qui m'a été confiée.

Je sais que des mal - intentionnés ont cherché à tromper les vrais Républicains de cetté cité, en nous peignant sous des couleurs anti-républicaines ; mais la conduite de cette armée, par-tout où elle a passé avant d'arriver jusqu'à vous, est bien propre à confondre nos calomniateurs, et à nous mériter l'estime de tous les amis de l'équité et de la philantropie.

Je vous somme, au nom de la Patrie, au nom de la loi qui m'a délégué mon autorité, de suivre de près mes démarches, de m'éclairer même si je pouvois un instant m'abuser ; mais si quelques agitateurs, si des hommes lâchement vendus aux ennemis de la République, cherchoient à tromper ma bonne foi, qu'ils sachent que je ne dévierai jamais des vrais principes ; que, fidélement attaché à la révolution et à la constitution qui doit assurer le bonheur de tous, je leur voue déja une haine qui ne pourra s'éteindre qu'au moment où ils seront atteints du glaive de la loi.

L'officier général Boulanger, qui m'est associé, est si connu par son zele, son intrépidité et son dévouement à la chose publique, que son nom seul est l'éloge le plus complet.

L'état - major qui m'a été donné par le vertueux Bouchotte, ce ministre de la guerre si digne de l'estime et de la confiance de la Nation ; l'état-major pense et agit comme moi ; ses principes sont

les miens; nous n'avons enfin qu'une même volonté, celle de la pacification générale à l'égard des bons Citoyens. Après ce grand œuvre, aprés ce triomphe le plus flatteur pour les ames sensibles st généreuses, la République peut compter sur notre courage; que ses ennemis se montrent, nous les terrasserons, et nous mourrons en défendant la Liberté et l'Egalité.

Le chef de l'état major, cet ami fidèle (1) auquel je me suis attaché et dont les principes invariables sont connus, mérite à tous égards la confiance de l'armée. Auteur de la révolution de son pays, usurpé par l'évêque de Rome, il fut aussi la première victime de la haîne pontificale; il a vu de près la mort sous l'appareil le plus affreux, et rien n'a été capable de le faire renoncer un seul instant au desir de briser le joug avilissant sous lequel gémissoit depuis trop long-tems une des plus belles contrées de la France.

Que les vrais Républicains se rassurent donc; nôtre armée ne leur présente que des frères dont le vœu le plus doux est de se jetter dans leurs bras et de resserrer les liens qui doivent unir à jamais tous les bons Citoyens; que cette réunion s'opère donc le plutôt possible, et nos ennemis communs cesseront de souiller la terre de la Liberté

(1) Le Citoyen Peire.

A Caen, de l'imprimerie de la Guerre suivant l'Armée.

JOURNAL

DE L'ARMÉE

DES COTES DE CHERBOURG.

Caen, le mardi 6 août 1793, l'an deuxième de la République, une et indivisible.

NOUS espérons que le général Sepher voudra bien nous excuser d'avoir rendu public, dans notre feuille d'hier, le discours qu'il a prononcé devant les Officiers municipaux. Les principes qui y sont manifestés, sont d'un patriotisme si pur, que nous croirions manquer à notre devoir de citoyens, si nous ne leur donnions pas toute la publicité qu'ils méritent.

Nous aurions souhaité, pour l'instruction de nos lecteurs, pouvoir leur procurer la réponse du Citoyen Maire, mais il nous a été impossible de nous la procurer pour le moment.

Les ennemis de la chose publique ont encore une fois échoué dans leurs perfides intentions. Ils avoient cru qu'en portant quelques individus à commettre dans cette cité une espèce de pillage, ils parviendroient à exciter une révolte générale, et à faire retomber sur les Soldats de la République, et les bons Citoyens, tous les désordres qu'ils avoient projettés, désordres qui, sans doute, auroient eu lieu, sans le zèle, la vigilance et le patriotisme des généraux Sepher et Boulanger, qui, de concert avec les Représentans du Peuple et de l'Etat-major de cette ville, se sont portés dans tous les endroits où ils croyoient leur présence nécessaire; ce n'est point avec l'appareil de la force armée qu'ils sont parvenus à rétablir la tranquillité, ils n'ont employé que des paroles de paix et de soumission à la Loi.

O Citoyens! ouvrez les yeux et voyez les hommes qui sont parmi vous, ces hommes que l'on vous a dépeints comme des brigands, des anarchistes, viennent chez vous étouffer la guerre civile, faire respecter vos propriétés, vous protéger

contre tous les attentats de vos ennemis ; puisqu'ils sont les ennemis de la Patrie entière.

Représentans, Généraux, Officiers, Soldats, tous veulent vous secourir, tous ne desirent que la paix, la réunion des esprits.

La Loi a été sans appui; ils veulent lui rendre toute sa vigueur ; que le riche tremble devant eux des injustices qu'il a commises envers la classe indigente.

Des vengeances des Lois, Ministres rigoureux,
Ils prêtent, parmi vous, leur voix aux malheureux.

Tranquillisez-vous, paisibles habitans des villes, vertueux cultivateurs des campagnes ; vous êtes sous la sauve-garde d'une armée de Citoyens, qui ne fera briller le fer que pour protéger l'innocent, ne fera gronder la foudre que pour exterminer le coupable.

Autant nous desirons démasquer le crime, et lui faire subirle châtiment qu'il mérite, autant nous rechercherons l'occasion de publier les actes de vertus et de patriotisme.

Dans le commencement de cette txaation

arbitraire des marchandises, qui se manifesta hier dans la ville de Caen, le Citoyen Delabarre, accompagné d'un chasseur du dix-neuvième bataillon, nommé Mathieu, entra dans la boutique d'un épicier à qui on enlevoit ses marchandises, parvint, à l'aide de ce jeune homme qui montra le plus grand courage, à faire retirer les attroupés de la boutique. Cet épicier se nomme Lesueur.

Nous avons tout lieu d'espérer que ces fortes infractions à la Loi n'auront plus lieu désormais. Il est bon d'instruire les habitans des villes et des campagnes sur les objets qui sont de première nécessité. C'est pour cette raison que nous insérons dans notre Journal le Décret que la Convention a rendu à cet égard.

Art. 1er. L'accaparement est un crime capital.

2. Sont déclarés coupables d'accaparement, ceux qui dérobent à la circulation, des marchandises ou denrées de première nécessité, qu'ils achètent et tiennent renfermées dans un lieu quelconque, sans les mettre en vente journellement et publiquement.

3. Sont également déclarés accapareurs, ceux qui font périr ou laissent périr volontairement les denrées et marchandises de première nécessité.

4. Les denrées et marchandises de première nécessité, sont le pain, la viande, le vin, les grains, farines, légumes, fruits, le beurre, le vinaigre, le cidre, l'eau-de-vie, le charbon, le suif, le bois, l'huile, la soude, le savon, le sel, les viandes et poissons secs, fumés, salés, ou marinés ; le miel, le sucre, le chanvre, le papier, les laines, ouvrées et non-ouvrées ; les cuirs, le fer et l'acier, le cuivre, les draps, la toile, et généralement toutes les étoffes, ainsi que les matières premières qui servent à leur fabrication, les soyeries exceptées.

5. Pendant les huit jours qui suivront la proclamation de la présente loi, ceux qui tiennent en dépôt, dans quelque lieu que ce soit de la République, quelques-unes des marchandises ou denrées désignées dans l'article précédent, sont tenus d'en faire la déclaration à la Municipalité ou Section dans laquelle sera situé le dépôt desdites denrées ou marchandises. La Municipalité ou Section en fera vérifier l'existence ainsi que la nature et la quantité des objets qui y sont contenus, par un commissaire qu'elle nommera à cet effet ; les Municipalités ou Sections étant autorisées à lui attribuer une indemnité relative aux opérations dont il sera chargé, laquelle indemnité sera fixée par une délibération prise dans une assemblée générale de la Municipalité ou Section.

6. La vérification étant finie, le propriétaire des denrées ou marchandises déclarera au commissaire, sur l'interpellation qui lui en sera faite et consigée par écrit, s'il veut mettre lesdites denrées ou mar-

chandises en vente à petit lot et à tous venants; trois jours au plus tard après sa déclaration; s'il y consent, la vente sera effectuée de cette manière, sans interruption et sans délai, sous l'inspection du commissaire nommé par la Municipalité ou Section.

7. Si le propriétaire ne veut pas ou ne peut pas effectuer ladite vente, il sera tenu de remettre à la Municipalité, ou Section, copies des factures, ou marchés, relatives aux marchandises vérifiées, existantes dans le dépôt. La Municipalité ou Section lui en passera reconnoissance et chargera de suite un commissaire d'en opérer la vente suivant le mode ci-dessus indiqué, en fixant les prix de manière que le propriétaire obtienne, s'il est possible, un bénéfice commercial, d'après les factures communiquées. Cependant si le haut prix des factures rendoit ce bénéfice impossible, la vente n'en auroit pas moins lieu sans interruption, *au prix courant* desdites marchandises; elle auroit aussi lieu de la même manière, si le propriétaire ne pouvoit livrer aucune facture. Les sommes résultantes du produit de cette vente lui seront remises dès qu'elle sera terminée, les frais qu'elle aura occasionnée étant préalablement retenus sur ledit produit.

Huit jours après la publication et proclamation de la présente loi, ceux qui n'auront pas fait les déclarations qu'elle prescrit, seront réputés accapareurs, et, comme tels punis de mort; leurs biens seront confisqués et les denrées ou marchandises qui en feront partie, seront mises en vente ainsi qu'il est indiqué dans les articles précédens.

9. Seront punis de mort également ceux qui seront convaincus d'avoir fait de fausses déclarations ou de s'être prêtés à des suppositions de noms, de personnes ou de propriétés, relativement aux entrepôts et marchandises; les fonctionnaires publics, ainsi que les commissaires nommés pour suivre les ventes, qui seroient convaincus d'avoir abusé de leurs fonctions pour favoriser les accapareurs, seront aussi punis de mort.

10. Les Négocians qui tiennent des marchandises en gros, sous cordes, en balles ou en tonneaux, et les marchands débitans en détail, connus pour avoir des magasins, boutiques ou entrepôts ouverts journellement aux acheteurs, seront tenus, huit jours après la publication de la présente Loi, de mettre à l'extérieur de chacun de ces magasins, entrepôts ou boutiques, une inscription qui annonce la nature et la quantité des marchandises et denrées de première nécessité, qui pourroient y être déposées, ainsi que le nom du propriétaire; faute de quoi ils seront réputés accapareurs. Les fabricans seront obligés, sous la même peine, de déclarer la nature et la quantité de matières premières qu'ils ont dans leurs atteliers, et d'en justifier l'emploi.

11. Les fournisseurs des armées, autres que les négocians et marchands, cités dans l'article précédent, produiront à leur Municipalité ou Section, extrait des marchés qu'ils ont passés avec la République; ils indiqueront les achats qu'ils ont faits en conséquence, ainsi que les magasins ou entrepôts qu'ils auroient établis. S'il étoit prouvé que lesdits magasins ou en-

trepôts ne sont pas nécessités par la teneur des marchés, et que les denrées ou marchandises de première nécessité qui y sont déposées, ne sont pas destinées aux armées, ceux qui auroient établis ces magasins ou dépôts, seroient traités comme accapareurs.

12. Tout Citoyen qui dénoncera des accapareurs ou des contraventions quelconques à la présente Loi, aura le tiers du produit des marchandises et denrées sujettes à confiscation ; un autre tiers sera distribué aux Citoyens indigens de la Municipalité dans l'enceinte de laquelle se trouveront les objets dénoncés ; le dernier tiers appartiendra à la République.

Celui qui dénoncera des marchandises ou denrées détruites volontairement, recevra une gratification proportionnée à la gravité de la dénonciation.

Le produit de toutes les autres marchandises et denrées confisquées en vertu de la présente Loi, sera partagé par moitié entre les Citoyens indigens de la Municipalité qui aura procédé auxdites confiscations, et la République.

13. Les jugemens rendus par les tribunaux criminels, en vertu de la présente Loi, ne seront pas sujets à l'appel. Un Décret particulier de la Convention nationale ou du Corps législatif, annoncera l'époque où cette Loi cessera d'être en vigueur.

14. Dès que la présente Loi sera parvenue aux autorités constituées, elles en ordonneront la lecture dans leurs séances publiques, et la feront afficher et proclamer au son de la caisse, afin que personne ne puisse en prétexter l'ignorance.

A Caen, de l'imprimerie de la Guerre suivant l'Armée.

JOURNAL
DE L'ARMÉE
DES COTES DE CHERBOURG.

Caen, le mercredi 7 Août 1793, l'an deuxième de la République, une et indivisible.

Nous nous empressons de donner au public le décret de la Convention relatif à la fête du 10 Aout; nous touchons à cette époque mémorable qui opèrera la réunion des villes et des campagnes. Tous les Français vont se rallier autour de leur sublime Constitution. Tous sentiront cette sympathie nationale. Qu'ils vont être grands avec cette charte divine qui ramène l'homme à sa première dignité, à l'empire de toutes ses facultes! Que l'ame se sent d'énergie à côté de l'immortelle Déclaration des Droits. Hâtons-nous de les graver dans le cœur de la génération naissante.

La Convention Nationale, après avoir entendu son comité de salut public, décrète ce qui suit :

« La fête de l'Unité et de l'Indivisibilité de la République, indiquée pour la journée du 10 Août prochain, sera célébrée par les armées de terre et de mer de la République.

Cette Fête sera aussi célébrée dans toutes les assemblées primaires de la Republique.

L'heure fixée pour sa célébration sera celle de deux heures après midi, et sera annoncée par des salves d'artillèrie. »

La Fête de la ville de Caen, relativement à l'Unité et l'Indivisibilité de la République, sera célébrée dans la plaine d'Ysse, sur la route de Falaise, à l'heure indiquée par le décret de la Convention; Les Citoyens Lindet, Duroy et Bonnet, Représentans du Peuple, et le Général Sepher ne négligeront rien pour lui donner cette majesté sublime et imposante qui caractérise une grande Nation rendue à la Liberté. Puissent les habitans et l'armée être animés du même zèle! Puisse la ville de Caen être, par son union, son allégresse, et sa fraternité, la miniature de la métropole; et puissions-nous dire en général :

La France a dans ce jour, de l'un à l'autre bout,
Vu ses enfans s'unir et s'embrasser par-tout.

La plupart des habitans de cette ville se rendirent avant-hier à huit heures du soir dans l'église de N. D. ainsi que les Représentans du Peuple les y avoient invités la veille. Le Citoyen Lindet fit, à l'ouverture de la séance, un discours dans lequel il désaprouva fortement l'évènement scandaleux, qui, dans la journée, avoit

allarmé tous les honnêtes citoyens. Il attribua cette violation des propriétés aux malveillans qui s'agitent de toutes les manières pour troubler l'ordre de la société, prolonger la mésintelligence qui règne encore dans quelques Départemens; pendant qu'il se plaignoit ainsi des désordres dont malheureusement ses collègues et lui avoient été témoins, qu'il exhortoit les vrais amis de la Liberté à faire respecter tous les droits des membres du corps politique, la société populaire, séante aux Jacobins, envoya une députation pour inviter les Représentans du Peuple et les autres Citoyens à venir se réunir dans son sein. L'orateur de la députation dit que l'église des Jacobins avoit toujours été, depuis la révolution, le lieu de la réunion des vrais Républicains, et que la veille, pour purifier leur salle de l'air pestilentiel qu'y avoient apporté Buzot et Barbaroux, ils avoient éteint les lumières, chanté l'hymne de la Liberté au milieu des ténèbres, et qu'ils avoient brûlé du genièvre. Sur le refus de quelques Citoyens qui desiroient rester, et vouloient que le Représentant continuât son discours, soutenant qu'ils étoient aussi de vrais Républicains, le Citoyen Peyre, Adjudant-Général de l'armée, engagea l'assemblée à se rendre à cette invitation, soutint qu'il falloit aller se réunir aux autres frères qui desiroient posséder, parmi eux, les Représentans de la Nation. Alors

le Citoyen Duroy annonça qu'ils alloient s'y rendre sans aucune délibération. On se rendit sur-le-champ aux Jacobins. Le Citoyen Lindet fut invité à monter à la tribune. Il dit que ses collègues et lui étoient semblables à des voyageurs qui, après avoir été long-tems persécutés dans une terre étrangère, venoient respirer la paix dans une terre hospitalière ; il ne put s'empêcher de retracer encore le tableau des évènemens du jour. Il rendit justice aux Généraux et à l'Etat-major qui, au lieu d'employer la force dont ils sont investis pour réprimer les désordres, étoient parvenus, sans soldats, à faire rentrer tous les Citoyens dans leur devoir. (*La suite de la séance à la feuille de demain.*

PROCLAMATION des Représentans du Peuple, députés dans les Départemens de l'Eure et du Calvados, concernant le Battage des Grains et l'approvisionnement des Marchés.

Les Représentans du peuple, considérant que les ennemis intérieurs de la République se sont constamment appliqués à exciter des troubles à l'occasion des subsistances.

Qu'après la récolte abondante de 1792, on devoit s'attendre que le peuple n'éprouveroit aucune inquiétude ; que cependant la malveillance et l'avidité des propriétaires ou fermiers, des grandes exploitations ont fait disparoître et

ramené l'abondance, par un plan combiné pour faire augmenter le prix des grains; qu'au moment où la loi qui fixoit le maximum du prix des grains fut publiée, les marchés étoient approvisionnés : que dès-lors des Citoyens avides affectèrent de faire éclater leur injuste et coupable mécontentement et d'annoncer que l'on manqueroit de grains; que peu de tems après les marchés cessèrent subitement d'être approvisionnés, et que, ne pouvant plus ajouter au fléau de la cherté, ils voulurent accabler le peuple des maux d'une disette factice.

Que, pour subvenir aux besoins pressans du peuple et rendre impuissante et inutile la fureur de ses ennemis, la Convention nationale fit arriver dans tous les Ports de la République une grande quantité de grains, tous de diverses parties du monde.

Que l'inquiétude générale, le défaut de surveillance ont occasionné dans la distribution des grains, des abus qui ont empêché le peuple de profiter autant qu'il le devoit des secours et des ressources que l'on s'étoit procurés dans les pays étrangers.

Qu'un grand nombre de Citoyens ont acheté une quantité de grains supérieure à leurs besoins et à leur consommation ordinaire; que plusieurs, séduits par l'appas du gain, ont prêté leur nom et leur entremise et ont acheté des grains pour le compte de ces mêmes ennemis qui, pos-

sesseurs des productions nationales, cher-tchoient encore à accaparer les produc-cions étrangères destinées à remplacer celles qu'ils receloient.

Que les Citoyens ne trouvent plus de grains à acheter dans les marchés.

Que la récolte de l'année présente offre la perspective la plus rassurante ; que désormais tous les Français étant réunis pour conserver à chacun ses propriétés et assurer à tous en même-tems la subsistance que la société doit à tous ses membres, l'on n'aura plus à craindre ces disettes factices au moyen desquelles on se proposoit d'égarer le peuple et de l'asservir.

Que, fidèles à la constitution qu'ils ont acceptée, les propriétaires et leurs fermiers n'oublieront jamais que les productions de la terre sont destinées à la subsistance de tous les hommes; que, receler les subsistances, les accaparer, refuser ou différer de les exposer en vente, c'est se rendre coupabled'oppression envers le corps social ; que ceux qui se sont engagés à garantir leurs propriétés ont droit à la vie.

Qu'en cas de nécessité, tout Citoyen est tenu d'abandonner sa propriété pour l'utilité publique, en recevant une indemnité; qu'à plus forte raison il est tenu d'en vendre ou abandonner les productions au besoin le plus pressant de la société, à la charge de l'indemnité ou du payement de la vraie valeur.

Que les besoins se faisant sentir de la manière la plus pressante, à l'ouverture de la récolte, la première de toutes les loix commande à tous les propriétaires et fermiers de faire battre sans délai une partie de leurs grains et de les exposer en vente dans les marchés et les lieux ordinaires.

Ont arrêté ce qui suit :

Art. 1. Tous les propriétaires et fermiers des départemens de l'Eure et du Calvados, ayant une exploitation de deux charrues, seront tenus de faire battre sans délai, immédiatement après l'enlèvement des gerbes, une partie de leurs grains, de les transporter aux marchés, d'en justifier à leurs municipalités par un certificat des officiers de police des lieux où ils auront vendu leurs grains.

2. Les Municipalités dresseront un état de tous les propriétaires et fermiers qui exploiteront dans leurs communes un domaine dont l'exploitation sera évaluée à deux charrues et en adresseront le double aux directoires de district.

3. Si quelques propriétaires ou fermiers jouissant de pareilles exploitations, refusoient ou négligeoient de se conformer aux dispositions de l'art. premier, les Municipalités feront ouvrir leurs granges, nommeront des préposés chargés de battre jusqu'à concurrence de la douzième partie de leurs grains, de les transporter et de les vendre aux marchés; les frais de battage et de transport qui seront fixés

par les Municipalités, seront prélevés sur le prix provenant de la vente ; le surplus sera confisqué au profit des pauvres de la commune.

4. Si les Municipalités négligeoient de se conformer à ce qui leur est prescrit par les art. 2 et 3, les Directoires de District nommeront des commissaires qui se transporteront dans les communes, aux frais des officiers-municipaux, pour y faire exécuter les dispositions de l'article premier ; ces frais seront fixés par les directoires de District.

5. Les commissaires envoyés dans les communes feront battre et vendre jusqu'à concurrence du quart de la récolte des officiers municipaux qui auront négligé de remplir les fonctions qui leur sont déléguées, quelque soit l'étendue de leur exploitation; le prix provenant de la vente sera également confisqué au profit des pauvres des communes.

L'exécution du présent arrêté est confiée aux administrateurs de District, aux Maires et Officiers-municipaux qui mettront au rang de leurs premiers devoirs les soins d'assurer la subsistance du peuple ; la surveillance en est recommandée à tous les bons Citoyens pour qui l'humanité est aussi la première des vertus.

Arrêté à Caen, le 7 Août 1793, l'an 2ème de la république une et indivisible.

Signé LINDET, DUROY, BONNET.

Caen, de l'imprimerie de la Guerre suivant l'Armée.

Du Jeudi 8 Aout 1793.

JOURNAL

DE L'ARMÉE

DES COTES DE CHERBOURG.

Caen, le Jeudi 8 août 1793, l'an deuxième de la République, une et indivisible.

Suite de la Séance du Lundi 5.

Un Citoyen des environs de cette cité demanda et obtint la parole; c'étoit une de ces victimes de l'oppression; le tableau qu'il fit des horreurs qu'ont commises quelques fonctionnaires abominables de ces contrées, parut si hideux que l'assemblée en fut plusieurs fois indignée; il retraça leur tyrannie avec d'autant plus de vérité et d'énergie qu'il en avoit lui-même ressenti tout le poids.

Il paroit que rien n'a manqué pour compléter leur scélératesse; emprisonnemens, violation de tous droits, persécutions de tous les genres, accaparemens de toutes les subsistances de première nécessité; ils ont tout entrepris, tout osé,

tout pratiqué. Nous osons croire que tous ne sont pas coupables de tant de cruautés. L'opinant pria les représentans du peuple, comme investis d'une partie de la souveraineté de la nation, de se faire rendre un compte exact de toutes les subsistances, de toutes les administrations, que tous les bons citoyens les assisteroient dans leurs travaux ; qu'il falloit enfin que le juste fût vengé des vexations des grands coupables.

Un membre de la société donna le détail des dilapidations commises par quelques administrateurs du département du Calvados ; il démontra combien il étoit dangereux de laisser plus longtems dans leurs mains les deniers publics, les propriétés nationales dont il faisoien entr'eux un commerce réciproque, en disposoient à leur gré, au préjudice des autres citoyens, accaparoient toutes les subsistances de première nécessité, et privoient la classe indigente de tout ce qui étoit indispensable a son existence; que c'étoit une injustice criante de souffrir plus longtems des abus de cette nature. Il nomma plusieurs districts où ils avoient commis toutes ces horreurs; le peuple demanda à grands cris la punition des coupables ; il en est qui ont pris la fuite, d'autres restent cachés dans cette ville, et attendent le moment de recommencer leurs vexations, et d'assouvir, sur les vrais patriotes, le desir d'une vengeance implacable.

Ce sont cependant les hommes que Bergoeing appeloit les dignes administrateurs du Calvados, eux qu'il avoit choisis pour être les dépositaires des pièces secrètes du digne comité des Douze; sans doute il ne pouvoit pas mieux choisir; il ne manquoit à ces pièces que les mille et une horreurs que ce comité eût commises, si le Département de Paris et la montagne n'avoient détruit, dans sa naissance, ce tribunal arbitraire que l'on pouvoit nommer le rafinement de la vengeance.

Pour délivrer la France de ce fléau politique, falloit-il donc attendre que des Virginius modernes égorgeassent leurs propres filles aux yeux de leurs concitoyens opprimés ?

C'étoit aussi ces dignes administrateurs qui soutenoient les projets liberticides de Barbaroux; c'étoit eux qui lui offroient un asyle. Caen étoit le point d'appui d'où ce pygmée prétendoit renverser le colosse de la France; les saints noms de Patrie et de Liberté n'étoient dans sa bouche qu'un moyen plus sûr pour parvenir à son but; dans ses mains étoient les flambeaux de la discorde; la guerre civile étoit allumée; un instant plus tard et la France étoit embrasée. C'étoit de la ville de Caen qu'il écrivoit aux Marseillois, aux Bretons, à tous les Français de marcher contre Paris. Deux sentimens

seuls embrasent ct consument mon ame, disoit-il : *c'est l'amour de la Liberté et la haîne des Tirans*; l'amour de la Liberté? Non, Barbaroux, tu ne connus jamais ce sentiment délicieux; aime-t-il la Liberté celui qui fait tous ses efforts pour la détruire.

Séance du Mardi. -- On y lut le bulletin de la Convention et plusieurs adresses de différentes villes, celle des amis de la Liberté de Clermont-Ferrand étoit écrite avec ce style mâle et énergique qui caractérise les sentimens des vrais républicains; celle de la ville de Saint Malô, à la Convention nationale; les habitans avouent qu'on les a trompés; ils reviennent de leur erreur et acceptent la constitution à l'unanimité. Après la lecture des adresses, le citoyen Duroy lut à la tribune la déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen placée à la tête de l'acte Constitutionnel; un membre de la société parut desirer un explication sur l'article X X X I V.

« Il y a oppression contre le corps social, lorsqu'un seul de ses membres est opprimé. Il y a oppression contre chaque membre, lorsque le corps social est opprimé. »

Le Citoyen Duroy satisfit pleinement l'Assemblée, par la manière claire et précise dont il expliqua cet article; pour se mettre à la portée de tout le monde,

il supposa que les habitans de la ville de Caen formassent un corps social; qu'ils eussent mis en commun leurs fortunes et tout ce qu'ils avoient de plus cher au monde afin de se garantir le tout mutuellement; cette aggrégation une fois formée, chacun des membres qui la composent a droit à la protection de tous, et l'injure qu'il ressent retombe sur tous les membres de la société, à plus forte raison y a-t-il oppression contre chaque membre de la société lorsque toute la société est opprimée puisque chacun des membres fait partie du tout.

Un autre membre parut aussi trouver du louche dans l'article IV.

« La Loi est l'expression libre et solemnelle de la volonté générale»; il entendoit par ce mot, solemnelle, que chacun avoit le droit de discuter cette loi : et que dans les assemblées primaires on avoit émis son vœu par oui et par non; on prolongea beaucoup cette discussion, et si l'article n'en fut pas mieux éclairci, il servit au moins a faire briller l'esprit de ceux qui entreprirent de le combattre et de le défendre. On ajourna au lendemain la discussion sur les avantages d'un gouvernement populaire. La séance fut levée à dix heures et demie.

Séance du Mercredi 7. Après la lecture du procès-verbal de la séance de la veille

et du bulletin de la Convention nationale, on lut une adresse de la société populaire de Thionville aux habitans du Calvados. Cette adresse met en évidence les infâmes projets du général Wimphen. On y voit pleinement qu'il fit tout son possible pour livrer aux ennemis la place importante dont on lui avoit confié le commandement ; en effet, croit-on que si Wimphen eût été patriote, le pouvoir exécutif qui alors tramoit la perte de la liberté, lui auroit confié cette forteresse? Ah ! malheureux Français, quand serez-vous donc assez clairvoyans pour connoître et apprécier les hommes qui se font un jeu de vous en imposer, de vous trahir ? Est-il possible qu'une nation si éclairée soit si crédule, si facile à tromper ? Quand aurez-vous devant les yeux assez d'exemples de trahisons de tous les genres pour être persuadés que tant que votre gouvernement populaire ne sera pas solidement établi, vous devez vous défier de tout le monde ; l'histoire ne fournit point d'exemple d'un peuple si souvent, si cruellement trahi, et qui pourtant mérita moins de l'être.

L'adresse des citoyens de Thionville ne pouvoit pas venir plus à propos. Les habitans du Calvados ont déjà les yeux ouverts sur les complots liberticides dont ils étoient les instrumens, et dont bientôt ils auroient été victimes. Cette adresse doit avoir la plus grande publicité ; les

braves Citoyens de Thionville ne doivent point être suspects à leurs frères du Calvados. Comme tous les membres de la société demandèrent l'impression de cette adresse ; nous l'insérerons dans notre feuille prochaine.

L'ordre du jour étoit la discussion sur les avantages du gouvernement républicain; mais comme le Citoyen Lindet avoit envoyé à la Société plusieurs exemplaires de son ouvrage intitulé : *Exposition des motifs qui ont déterminé R. LINDET, député du Département de l'Eure à la Convention nationale, à voter pour l'arrestation des 32 membres de la convention nationale*, on en fit la lecture; et tout ce que cet excellent patriote avance pour exposer ses motifs sur cette arrestation, est encore la plus grande preuve du projet hardi qu'avoient conçu les ennemis de notre liberté.

Tous les Citoyens qui désirent être instruits sur les causes des troubles qui nous agitent, trouveront dans cet ouvrage intéressant les lumières les plus étendues; en raprochant tous les faits, toutes les époques, toutes les trahisons, ils verront que les membres mis en état d'arrestation ont constamment suivi un système opposé aux principes de la révolution; qu'ils ne tentoient à rien moins qu'à rétablir le royalisme, puisqu'ils ont toujours soutenu les partisans outrés de la faction royaliste; ce sont ceux qui ont

soutenu Dumourier jusqu'au moment où sa trahison a été connue de toute la France ; d'ailleurs ce Général écrivoit qu'il marchoit sur Paris pour délivrer la partie saine de la Convention ; leur complot étoit connu de toute l'Europe excepté de ceux dont il préparoit la destruction. Lebrun, qui alors étoit ministre des affaires étrangères, les servoit de tout son pouvoir ; l'argent du cabinet de Saint-James étoit prodigué pour stipendier tous les scélérats dont le projet étoit de détruire les amis de la liberté et de l'égalité ; ils ne vouloient pas même rétablir la Constitution de 1789, toute monstrueuse qu'elle étoit, mais bien l'ordre de choses qui existoit auparavant. Cobourg ne vouloit que cette Constitution dans le tems que Dumourier lui livroit nos armées, nos magazins ; maintenant il rétablit l'ancien régime dans toutes les places qui lui sont malheureusement soumises. O Français ! voyez le précipice où vous ont conduits les traîtres qui avoient votre confiance, réveillez-vous ; vous n'avez point de milieu, la victoire ou la mort ; la liberté ou l'esclavage.

A Caen, de l'imprimerie de la Guerre suivant l'Armée.

Du Vendredi 9 Aout 1793.

JOURNAL
DE L'ARMÉE
DES COTES DE CHERBOURG.

Caen, le vendredi 9 Août 1793, l'an deuxième de la République, une et indivisible.

Séance du Jeudi 8 Août.

On y lut, comme à l'ordinaire, le bulletin de la Convention et la correspondance. Un volontaire du premier bataillon de Paris monta à la tribune. Il dit que le plus grand crime des habitans de Caen étoit de n'avoir mis en place que des gens riches et puissans, des ci-devant nobles et des prêtres qui, loin de servir la chose publique, fesoient tous les efforts possibles pour la détruire. Il accusa les citoyens de cette ville de pusillanimité; il leur reprocha leur peu d'énergie à poursuivre les traîtres qui les avoient opprimés, leur nonchalance jusques dans la lecture des papiers publics.

Le Citoyen Paumier répondit au préopinant, que sans doute les habitans de Caen avoient eu tort de donner leur confiance à des hommes qui, par leurs richesses, et leur état en étoient indignes. Mais

quant à l'énergie et au patriotisme, les bons Citoyens n'en avoient jamais manqué; qu'ils avoient été persécutés, et obligés de céder au grand nombre. Il engagea ses frères à montrer une grande énergie, à regagner leur ancienne réputation.

Un membre proposa, pour disculper les habitans de Caen des reproches qu'on pouvoit leur faire, d'envoyer tous les jeunes gens à la Vendée; qu'en combattant contre les rebelles ils expieroient leur erreur, et mériteroient les éloges de tous les départemens.

Le Citoyen Derché se plaignit du peu de monde qui assistoit aux assemblées. Il dit que dans ce moment toute la France avoit les yeux tournés sur la ville de Caen; que les habitans devoient se prononcer d'une manière vigoureuse; que c'étoit le seul moyen de s'élever à la hauteur des circonstances; la punition des traîtres rendroit à leur ville toute sa pureté. Il les engagea à planter un arbre de fraternité, à l'exemple de leurs frères d'Evreux et de Lisieux qui avoient aussi été égarés, mais qui avoient su réparer leur faute, par des fêtes où règnoient la joie, le patriotisme et la fraternité. Il les invita, au nom de la patrie en danger, de sortir de leur avilissement, manifester leur amour pour la liberté. Puissé-je être entendu de tous mes Concitoyens, s'écria-t-il; je leur dirois: jettez les yeux sur la malheureuse Pologne; voilà le sort qu'on vous réserve.

Le monde semble se réunir pour vous détruire. Il veut vous diviser, vous asservir, vous anéantir; parce que vous avez repris vos drois naturels, que vous avez tout fait pour éclairer les hommes, les rendre heureux, en les élevant à la dignité que leur destina d'abord la providence; le danger est pressant; tout vous menace. Que vous reste-t-il? *Vous*; et le seul mouvement de votre volonté générale fera trembler le monde. Serrez-vous, comme un faisceau autour de l'arbre de la Liberté surmonté du bonnet rouge, la Déclaration des Droits gravée dans vos cœurs. Là, entourés de votre bronze et de vos bayonnettes, jurez de vivre libres ou mourir, et vous serez libres.

Il fut décidé, sur la motion de ce Citoyen, que l'on planteroit l'arbre de la fraternité; que l'on enverroit une députation aux Représentans du Peuple et au général de l'armée pour les inviter d'assister à cette cérémonie. On chanta l'hymne de la Liberté; et la séance fut levée à dix heures et demie.

Adresse de la Société des amis de l'Egalité et de la Liberté, séante à Thionville, à leurs frères les citoyens du département du Calvados.

Thionville, le 17 juillet 1793, l'an 2ème de la République Française.

Frères et amis, nous voyons avec une peine incroyable que le traître général Félix Wimphen, commandant en chef

votre département, vous avoit induits en erreur en vous sollicitant, pour détruire la liberté, de marcher sur Paris. Ses projets liberticides, soutenus par les royalistes représentans Buzot, Lanjuinais, etc., membres de l'assemblée constituante; Brissot et Guadet, membres de l'assemblée législative, et Barbaroux, député à la convention nationale, n'avoient point d'autre but que de vous donner une constitution monarchique, aristocratique et arbitraire, et par ce moyen vous ravir votre liberté en vous préparant de nouveaux fers. Oui, frères et amis, quoique le traître Wimphen vous eût fait croire qu'il a été le sauveur de Thionville, place à la vérité très-importante pour le soutien de la République, n'en croyez rien; c'est lui, au contraire, qui, par son hypocrisie et son astuce, a fait tout ce qu'il a pu pour parvenir à la livrer aux ennemis, et dans peu de mots, nous allons vous le prouver. Il a commencé quelques jours avant que les hordes de brigands, des satellites des tyrans vinssent cerner notre place, de s'attirer la confiance des corps administratifs, ainsi que de plusieurs chefs militaires. Le commandant de la place, Duprat, et Percy, commandant l'artillerie, qui étoient d'accord avec lui, lui firent une infinité de prosélites, qui de bonne foi lui acquirent l'amitié de presque tous les militaires et de la garde nationale

de Thionville. Pour se faire doublement aimer, il eut soin de faire distribuer de triples rations aux braves défenseurs de notre place, pour s'acquérir non seulement leur confiance, mais encore consommer le plus vîte possible les vivres qui alimentoient la garnison, dans l'espoir qu'étant cernés par l'ennemi, qui étoit au nombre de quarante mille hommes, nous ne puissions plus en recevoir, et être obligés de nous rendre par la famine.

Lorsqu'il s'apperçut qu'il avoit gagné une grande partie de la garnison, il commença à intimider les membres patriotes des corps administratifs, et les bons citoyens et militaires. Il ne cessoit de leur dire que la ville ne pouvoit pas tenir; qu'il n'avoit pas assez de troupes pour soutenir contre des armées aussi formidables; qu'il navoit qu'une seule personne sur laquelle il pût se fier pour le seconder; que le colonel du régiment de 103 et celui du bataillon des Ardennes étoient assez instruits, mais que cela ne suffisoit pas; qu'il falloit que tous les autres chefs eussent la même expérience, ce qui n'existoit pas; qu'il n'y avoit que des volontaires et des recrues mal instruits et mal organisés et enfin qu'il auroit mille peines à combattre avec des hommes semblables. Il dit à plusieurs personnes, que si la ville ne se rendoit pas, comme ont fait celles de Longwy

et Verdun, les ennemis nous écraseroient, et nous ne serions qu'un tas de décombre. Quoi dire à un despote qui avoit défendu au club de tenir ses séances, pour que les bons patriotes ne puissent s'assembler pour s'éclairer et se communiquer leurs idées? Il falloit tendre le dos et le surveiller dans le secret. Le jour du 5 au 6 septembre arrivé, jour du bombardement de la place, le trompette arrive pour la seconde fois à la ville sans qu'on lui eût bandé les yeux, porte une seconde sommation de la part des princes Français émigrés, pour inviter la garnison et les citoyens à se rendre. Ce général perfide, qui ne demandoit pas mieux, fit une réponse indigne d'un peuple libre, dans laquelle il reconnoissoit les princes Français émigrés et leurs malheurs, etc.; il n'y eut que les citoyens Schweitzer et Dinot, chef de la légion du district, qui la désapprouvèrent et qui firent mille difficultés pour la signer en exposant leurs raisons. Le traître Wimphen, irrité du courage de ces deux citoyens, dit au chef de légion, Dinot, qu'il seroit pendu, et ce pour l'intimider; à quoi il ne réussit pas: car ce brave citoyen, qu'il a cherché à détruire plusieurs fois, tint ferme, et lui prouva, au bombardement, qu'il ne falloit pas être noble pour avoir du courage.

Il fit donner, le jour même du bombardement, aux canonniers leur décompte de trois mois, pour qu'ils se grisassent, en

fit mettre plusieurs en prison, et à onze heures du soir il fit éteindre tous les feux sur les remparts. L'ennemi commença son attaque à minuit; nos canonniers, endormis et sans feu dans leurs batteries, ne purent riposter qu'à minuit et demi, époque où ils ont pu se procurer, dans les corps-de-garde et des maisons bourgeoises, du feu. Il fut trompé, ce traitre, dans son attente: car notre artillerie, écrasa les ennemis et tua deux de leurs généraux; et si le perfide Percy, commandant l'artillerie, n'eût empêché les canonniers de continuer leur feu, ils eussent tué bien plus de monde et pris toute leur artillerie.

Voilà, frères et amis, des faits très-vrais, qui ont été dénoncés au comité de sûreté générale de la Convention nationale, par les corps administratifs et la société populaire, il y a plus de sept mois. Ne croyez donc pas qu'il aime la République française; il la déteste et ceux qui la soutiennent. Il a même dit à Thionville, à plusieurs personnes, qu'elle ne pourroit pas tenir. Nous vous en dirions bien davantage, frères et amis, pour vous

prouver son incivisme; mais vous êtes, comme nous, à même de juger sa conduite et celle de vos administrateurs perfides, qui sont coalisés avec lui pour vous asservir de nouveau, et vous empêcher de jouir de la liberté et de l'égalité, chères à vos enfans, comme à vous. Ressouvenez-vous de l'ancien régime et de ses horreurs, et soyez certains que ce sont les ennemis de vos droits et de votre souveraineté, qui vous ont égarés. Frères et amis, levez-vous, non pas pour porter des coups aux braves parisiens, qui sont, depuis la révolution, les défenseurs de votre liberté; mais point de grace aux ennemis du dedans, et purgez la terre libre de ces hommes égoïstes qui cherchent à l'infecter. Union, fraternité, la république une et indivisible, voilà notre devise.

Nous sommes, frères et amis, vos dévoués concitoyens, les membres composant la société des amis de la liberté et de l'égalité de Thionville.

Signé PELICOT, *Président*; LAPIERRE, JOSSE fils, *Secrétaires*.

A Caen, de l'imprimerie de la Guerre suivant l'Armée.

Du Samedi 10 Aout 1793.

JOURNAL

DE L'ARMÉE

DES COTES DE CHERBOURG.

Caen, le Samedi 10 août 1793, l'an deuxième de la République, une et indivisible.

Séance du vendredi 9.

Les citoyens Duroy et Bonnet se plaignirent des faux bruits que les malveillans se font un plaisir de répandre dans cette ville et dans les environs, pour empêcher le peuple de se livrer à la joie, de s'abandonner au délicieux sentimens de la fraternité ; ces malveillans insinuent que dans la fête de l'union, on veut les désarmer afin de les opprimer plus facilement.

Qu'ils sont méchants, ces hommes qui inventent de si grossières impostures ! Cela seul devroit suffire pour mettre en évidence les infâmes projets de Buzot et de Barbaroux. Quoi donc! la conduite franche et loyale des représentans du peuple, le zèle et la surveillance d'un

général vraiement patriote, l'ordre et la discipline d'une armée de braves citoyens qui ne respirent que l'union et l'amour de la liberté, les proclamations pacifiques qui tapissent votre ville, le respect religieusement gardé pour toutes vos propriétés, les soins continuels apportés à l'approvisionnement de vos marchés, les loix sévères contre les accapareurs, ces vrais tyrans du peuple, l'instruction qu'on ne cesse de vous donner sur vos intérêts les plus chers, une constitution faite pour votre bonheur commun, des fêtes augustes et sublimes, célébrées à la face de l'éternel, sous la voûte du ciel, au milieu des campagnes que les peines du cultivateur et la nature toujours bienfaisante, rendent si belles, si abondantes, tout cela ne suffit-il pas pour faire évanouir toutes les craintes, tous les préjugés, toutes les calomnies abominables, dont vos ennemis vous ont si cruellement entretenus?

Que faut-il donc pour attendrir vos ames fascinées avec tant d'artifice et si malicieusement égarées? Est-ce parce que ces traîtres sont venus les premiers vous prêcher la guerre civile que vous les avez si crédulement écoutés? Est-ce que vos dignes administrateurs vous avoient déjà préparés à leur accorder toute votre confiance? Des perfides viennent vers vous avec le fer de la vengeance, la torche de la discorde, la verge de la tyrannie, et vous

vous empressez de leur ouvrir les bras ; vous vous serrez autour d'eux et vous n'appercevez pas le masque hypocrite qu'il ont emprunté ; vous ne distinguez pas *le fiel que leur bouche distile*, le venin que leur langue répand ! Vous les accablez de vos caresses ; ils pleurent et vous pleurez ; ils arment vos bras et vous frappez ; qui ? des frères gémissant de votre égarement, des frères qui abandonnent leurs foyers pour voler à votre secours, qui pour toute vengeance vous offrent le livre de la paix, une constitution sublime ; pour tyrannie le bonnet de la liberté ; qui font tonner leur bronze en signe de réjouissance ; et vous n'êtes point encore convaincus de la vérité, et vous semblez marquer encore de la défiance ? il faut convenir que vous êtes bien endurcis et bien aveuglés.

Où sont donc ces audacieux, qui vouloient tout entraîner tout renverser sur leur passage, à qui rien ne devoit résister ;

« Comme le vent dans l'air dissipe la fumée.
« Nos vrais Républicains ont détruit leur armée.

Que les habitans du Calvados tournent leurs regards vers la métropole qu'on vouloit leur faire assiéger ; qu'ils se figurent pour un moment le spectacle à la fois sublime et attendrissant, que cette ville si calomnié étale aux yeux de l'uni-

vers. Y eût-il jamais une époque plus mémorable dans les fastes de l'histoire? La Grèce entiere assemblée dans Pyse ou dans Olympie, offrit-elle dans ses jeux si célebres et si souvent répétés, une image aussi ravissante? Non, le règne éternel du temps ne fut jamais illustré d'une journée si glorieuse. Philosophie, voilà ton triomphe; humanité, tes vœux sont exaucés; opinion, préjugés, superstition, disparoissez, votre règne est fini; la terre sacrée de la liberté et de l'égalité ne peut être souillée de votre présence; le flambeaude la raison qui y brille dans toute sa pureté, a dissipé vos ténèbres et fait disparoître ces fantômes. O France! ô ma patrie! quoi, le monde se coalise pour te déchirer; et pour te venger de tant de maux, tu donnes la liberté au monde!

Malgré les proclamations faites par les représentans du peuple, près l'armée des côtes de Cherbourg; malgré la certitude qu'ils ont donné dans mille occasions, des intentions pacifiques qui les guidoient et des dispositions où étoient les chefs et les soldats de l'armée de la République, de ne venir que fraterniser avec les habitans des villes qui auroient été trompées et avec les soldats qui composoient l'armée de Wimphen, Lair, chef d'escadron dans le corps des Dragons de

la Manche, leur ayant fait un tableau affreux des supplices auxquels on les réservoit et de la manière dont ils seroient reçus s'ils attendoient l'armée, presque tous les dragons se sont dispersés et ont fui, emportant chacun les effets d'armement et d'équipement appartenans à la République; les représentans du peuple sont occupés en ce moment à rassembler les hommes et les effets.

Proclamation portant requisition aux Citoyens ayant fait partie des Corps armés qui ont été employés contre la patrie, sous le commandement de Wimphen, par les Administrateurs des Départemens de l'Eure et du Calvados de se réunir à leurs Corps rentrés dans le devoir et de rejoindre dans le plus bref délai; avec leurs chevaux, armes et équipement, tels qu'ils les ont reçus.

Les Représentans du Peuple, informés que les Citoyens composant les corps armés sous le commandement de Wimphen, qui avoient porté les armes contre la Patrie, avoient été égarés, ou trahis, ou enrôlés de force, par violences et par menaces, sous les drapeaux des conspirateurs; qu'après la déroute du parti des rebelles dans les plaines de Vernon et de Pacy, le plus grand nombre a reconnu la trahison de ses chefs, a pris la fuite et s'est dispersé pour ne pas continuer de servir des

rebelles et des conjurés contre la République.

Que par leur proclamation du mois de juillet, ils ont annoncé à tous ces citoyens égarés, qu'en rentrant dans le devoir, et en se rendant au poste qui leur seroit assigné, ils seroient accueillis fraternellement, et mis sous la sauve-garde de la Loi et la protection de l'armée de pacification.

Que cependant plusieurs de ces Citoyens n'ayant pas eu connoissance de cette proclamation publiée dans le Département de l'Eure, ayant ignoré les dispositions des Représentans du Peuple et l'esprit de l'Armée, se sont laissés entraîner par une terreur panique.

Que des agens ou des complices de la conspiration des Administrateurs du Département du Calvados, ont encore tenté d'ébranler leur fidélité et que n'ayant pu parvenir à les rallier sous les drapaux des conjurés, ils ont voulu les intimider, les éloigner du service de la patrie, en leur anonçant qu'ils seroient traités en rebelles, qu'ils seroient poursuivis et accablés par la force et que ceux qui échaperoient à l'exécution militaire seroient livrés aux tribunaux.

Que les ordres donnés par les Représentans du peuple, la conduite de l'Armée, le plan constant et uniforme du Général ont dû rassurer ces Citoyens; que la confiance doit être rétablie et qu'il ne peut

existter de sujets de craintes et de défiances que dans les lieux où la voix des Représentans du Peuple n'a pas encore été entendue, où leurs instructions ne sont pas parvenues, où la conduite du Général et de l'armée ne seroit pas encore connue.

Que, pour faire renaître la confiance et la sécurité et accélérer le moment où des Citoyens égarés encore par la terreur et la calomnie, doivent se rallier sous les drapeaux de la république, il est nécessaire de leur rappeller et de leur faire parvenir jusques dans les lieux où leur erreur les retient captifs, les principes sacrés d'humanité et de bienfaisance de la Convention nationale, le dévouement et l'attachement des Représentans du Peuple à annoncer ces principes.

Ont arrêté ce qui suit :

Art. 1er. L'escadron du Calvados des dragons de la Manche ayant reçu l'ordre de se rendre à Versailles, tous les dragons dispersés sont tenus de s'y rendre avec leurs chevaux, leurs armes, leur habillement et leur équipement.

2. Ceux qui ont laissé leurs chevaux dans les dépôts, s'y rendront à pied.

3. Les dragons de l'escadron de la Manche rassemblés à Saint-Lô, à Carentan, se rendront pareillement à Versailles.

4. Les Dragons de cet escadron dispersés dans différens endroits, se rendront à la même destination.

5. Les Dragons de l'escadron de l'Orne, rassemblés à Alençon et à Mortagne, et ceux qui sont dispersés en différens lieux se rendront aussi à Versailles.

6. Les Dragons de l'escadron de l'Eure, à quelques endroits qu'il soient dispersés, se rendront pareillement à Versailles.

7. Les escadrons se réuniront incessamment; et tous les Dragons se réuniront à leur escadron.

8. Il leur sera délivré des ordres de route; il leur sera fourni le logement et l'étape dans les lieux ordinaires de passage; il sera délivré des rations de fourrages à ceux qui seront montés.

9. Ceux qui se rendront au poste qui leur est assigné sont mis sous la protection de la loi et la sauve-garde de tous les bons Citoyens : il seront accueillis et reçus avec fraternité.

10. Ceux qui ne se rendront pas au lieu de rassemblement et ne remettront pas leurs chevaux, leurs armes, leurs uniformes et tous les effets d'équipement, seront punis comme voleurs d'effets publics.

Arrêté à Caen, le 7 août 1793, l'an deuxième de la Republique une et indivisible.

Signé LINDET, DUROY, BONNET.

A Caen, de l'imprimerie de la Guerre suivant l'Armée.

Du Dimanche 11 Aout 1793.

JOURNAL

DE L'ARMÉE

DES COTES DE CHERBOURG.

Caen, le Dimanche 11 *Août* 1793, *l'an* 2e. *de la République, une et indivisible.*

Comme nous nous fesons un devoir d'instruire tous nos concitoyens des sages mesures qu'ont prises les Représentans du peuple pour faire régner le plus grand ordre dans cette ville et dans les environs, nous insérons dans notre feuille la proclamation faite pour prévenir les citoyens, contre les efforts des malveillans.

Proclamation des Représentans du peuple, aux Habitans de la ville de Caen.

Des malveillans répandent la terreur et l'effroi par leurs propos calomnieux. On suppose des intentions hostiles aux soldats de la République qui sont dans vos murs; on vous parle de désarmemens; on inquiéte les bons citoyens pour les empêcher d'assister à la Fête civique, qui doit être le point de ralliement de

tous les Français, et la mort du fédéralisme et de la tyrannie; en un mot, l'on veut vous empêcher de vous proclamer libres à la face du ciel et de la terre.

Rassurez-vous, Citoyens, les Représentans du peuple et l'armée républicaine ont fait le serment de protéger vos personnes et vos propriétés; ils y seront fidèles. Que l'union et la fraternité président à cette fête touchante, et nos vœux seront remplis!

Nous vous annonçons, Citoyens, que le décret qui ordonne la démolition du château de Caen, nous est parvenu officiellement. Depuis longtems les amis de la liberté sollicitoient la destruction de cette forteresse, effrayante par sa position hostile contre vous. Du temps de la monarchie, les généraux, les ingénieurs et tous les agens militaires, s'y opposoient; les monumens de l'esclavage convenoient à cette sorte de gouvernement. Aujourd'hui de pareils édifices doivent disparoître: dans un gouvernement libre, la loi seule doit commander aux hommes et aux cités.

A Caen, le 9 août 1793, *l'an deuxième de la République une et indivisible.*
Signé R. LINDET, DUROY et BONNET.

La fête de l'Unité fut célébrée samedi, dans la ville de Caen, comme nous l'avions annoncé dans une de nos feuilles. A six heures du matin on battit la générale

dans toutes les rues ; vers onze heures, l'armée de la République et les gardes nationales de la ville sortirent en armes, et allèrent, dans le plus grand ordre, se ranger dans la plaine d'Ifs, où l'on avoit élevé l'autel de la patrie; les Représentans du peuple, le général et l'état-major arrivèrent peu de tems après; le général fit la revue de toutes les troupes; des pelotons pris de tous les corps formèrent un cordon autour de l'autel; le maire et les officiers-municipaux vinrent ensuite se réunir aux Représentans et à l'état-major. L'heure de la cérémonie arrivée, on apporta tous les drapaux sur l'autel en signe de réunion; l'artillerie annonça, par des salves réitérées, le moment auguste où tous les Français se juroient une fraternité mutuelle; le Représentant du peuple Duroy y prononça, d'abondance, un discours très-patriotique; nous donnons ici celui du général Sépher et du citoyen maire de la ville; le citoyen Peyre chanta l'hymne de la liberté; tous les citoyens firent en un instant retentir l'air de *vive la République une et indivisible.* La fête se termina par des danses autour de l'autel; les troupes défilèrent ensuite, en observant le même ordre qu'auparavant; le soir toutes les maisons de la ville furent illuminées.

Discours du Général Sépher.

Ce jour à jamais célèbre dans l'histoire de notre révolution, va rendre inébran-

lables les fondemens de la République, en resserrant les liens qui nous unissent à ses plus zèlés défenseurs. Oui, dignes amis de la liberté et de l'égalité, vous tous en qui repose la force nationale, nous la sauverons, cette république si chère à nos cœurs, si nous savons être fréres; réunissons-nous donc, ne formons plus qu'un faisceau, et bientôt, à la seule idée d'une puissance aussi formidable, tous nos ennemis disparoîtront comme l'ombre; la terre de la liberté ne sera plus souillée par leur présence; alors les droits éternels de l'homme, consacrés par notre nouvelle constitution, assureront la paix et le bonheur de tous.

Que chacun de nous jure donc à la face de l'éternel, dans ce temple sacré et inaltérable de la nature, que toujours fidèle à la loi, il défendra jusqu'au dernier soupir l'unité et l'indivisibilité de la République.

Discours du Maire sur l'autel de la Patrie.

CITOYENS, livrée depuis quatre ans à tous les maux de l'anarchie, la France étoit sur le penchant de sa ruine; en vain les amis du peuple luttoient contre une faction liberticide, leurs efforts étoient impuissans.

Des élémens aussi contraires annonçoient l'orage qui devoit bientôt éclater: ce fut le 31 mai que des hommes courageux, animés du saint amour de la liberté, intimidèrent par l'appareil d'une force

imposante cette horde perfide qui vouloit perpétuer les maux de la France

Alors la liberté ne fut plus une chimère, ni l'égalité un vain mot.

L'acte constitutionnel parut, et présenta aux Français la seule planche qui peut les sauver du naufrage au milieu d'une mer agitée par le choc des opinions diverses.

Il a été présenté, cet acte immortel, à l'examen des assemblées, et un assentiment presque universel l'a fait adopter comme le gage de la félicité publique; l'homme y a retrouvé sa dignité particulière, et ses droits impérissables y ont été tracés par la nature même.

La constitution a posé d'une main hardie les bases d'un gouvernement libre et républicain, propre à maintenir parmi un peuple de frères le règne de la liberté et de l'égalité.

Vous l'avez acceptée, Citoyens, cette chartre sublime, pour assurer le bonheur des Français et du monde entier.

A cette heure, sur tous les points de l'empire, la Fête de l'Unité et de l'Indivisibilité de la République est célébrée.

Qu'elle est grande, qu'elle est auguste, cette Fête nationale! c'est en présence de l'Être suprême; c'est sous les auspices du génie de la Liberté que vingt-cinq millions de Français réunis par leurs députés, proclament en ce moment le vœu de la nation sur l'acte constitutionnel.

Citoyens, c'est sous les yeux des Repré-

sentans du peuple ; c'est en présence d'une armée de frères, dont les chefs brillent de toutes les vertus républicaines, que vous allez répéter le serment de maintenir la liberté, l'égalité, l'unité, l'indivisibilité de la République.

Jurons sur le sceptre brisé des tyrans, une fraternité inaltérable, et que des hymnes à la liberté couronnent la plus auguste des cérémonies.

Vive la République une et indivisible;
Vive la Convention.

Arrêté du Conseil général de la Commune de Caen, qui improuve la conduite du citoyen Gilet, *chargé de la décoration de l'Autel de la Patrie, pour la Fête républicaine du* 10 *août.*

Aujourd'hui samedi 10 août 1793, l'an deuxième de la République, une et indivisible, le Conseil général de la Commune assemblé, sur les six heures du soir, dans le lieu ordinaire de ses séances, au retour de la Fête de l'Unité et de l'Indivisibilité de la République.

Les membres ont dit qu'ils s'étoient rendus à la plaine d'Ifs, pour y célébrer cette fête; que pour lui donner plus d'éclat, ils avoient chargé le Citoyen Gilet, architecte, ci-devant chef de la légion de Caen, et maintenant inspecteur des côtes, de décorer l'Autel de la patrie, élevé sur un tertre dans ladite plaine ; qu'ils lui avoient recommandé de n'em-

ployer, pour inscription que celle-ci: *Liberté, Egalité, Union, Fraternité, Unité, et Indivisibilité de la République*; qu'à l'instant où la cérémonie alloit commencer, on s'est apperçu qu'on pouvoit lire encore, sur quelques banderoles qui avoient servi à la décoration dudit autel, en 1790, ces mots : *Vive la Nation, la Loi et le Roi*; que s'étant élevé quelques murmures à cet égard, les Représentans du peuple, le Général en chef et son Etat-major, le Conseil général de la Commune, et tous les Citoyens présens, ont marqué leur mécontentement de ce qu'on appercevoit encore les signes du Royalisme, lorsque les emblêmes ne devoient annoncer que la souveraineté du peuple, et l'unité et l'indivisibilité de la République; qu'aussi-tôt ces banderoles ont été arrachées, mises en pièces, et foulées aux pieds; que le citoyen Gilet, mandé par le Conseil-général, pour se rendre auprès des Représentans du peuple, du Général, et de son Etat-major, a dit que, pressé par le temps, il avoit cru pouvoir se servir des anciennes décorations, en faisant disparoître, au moyen d'une couche de peinture à la colle, les anciennes inscrpitions; mais que la pluie considérable, survenue ce matin, les avoit fait revivre en partie; que l'imprudence du citoyen Gilet, tendant à compromettre les sentimens de républicanisme dont tous les membres du Conseil-général sont animés,

ils demandent qu'il soit pris un arrêté à cet égard.

Sur quoi délibérant, le conseil général arrête, le Procureur de la Commune entendu par son substitut, que dans un jour solemnel, où il étoit réuni pour jurer le maintien de la liberté et de l'égalité, de l'unité et de l'indivisibilité de la République, exprimer les sentimens d'union et de fraternité qui doivent ne faire, de tous les Français, qu'un peuple de frères, et manifester son respect pour la Convention nationale, et sa haine pour les tyrans, il a vu avec indignation que le citoyen Gilet n'a point répondu à sa confiance, et que les motifs par lesquels il veut atténuer son imprudence, ne peuvent l'excuser; pourquoi il déclare formellement improuver sa conduite; arrête en outre que le présent sera imprimé et affiché en cette ville, et que des exemplaires en seront envoyés aux Représentans du peuple, au général en chef de l'armée des côtes de Cherbourg, et à son état-major.

Délibéré, arrêté et signé après lecture, les jours et an susdits.

Signé des membres du conseil général de la commune.

Par le conseil-général :

Signé, DE LA ROCQUE, *Secrétaire-Greffier.*

A Caen, de l'imprimerie de la Guerre suivant l'Armée.

JOURNAL
DE L'ARMÉE
DES COTES DE CHERBOURG.

Caen, le Mardi 13 *Août* 1793, *l'an* 2e. *de la République, une et indivisible.*

Ordre militaire.

La discipline militaire étant l'ame de tout service, les citoyens officiers de chaque arme sont invités de se renfermer strictement dans la conduite que leur prescrit leur grade. Chaque jour il parvient à l'état-major général des plaintes réitérées d'une insubordination que la loi ne permet plus de tolérer; les citoyens volontaires et autres sont prévenus que l'on mettra en vigueur le code pénal militaire.

Tous ceux de nos camarades d'armes qui auroient quelques réflexions à produire pour ce qui regarde le bien général de la République, voudront bien en faire note et la remettre à l'état-major-général, pour être ensuite insérée au journal de l'armée des côtes de Cherbourg.

Tous les jours on distribuera comme à l'ordinaire, les papiers-journaux envoyés par le Ministre de la Guerre, de même que le journal de cette armée, pour être répandus dans les différentes compagnies, afin que nos frères d'armes puissent être instruits des décrets et de nos loix. Ils sont pareillement invités de fréquenter le plus possible l'assemblée patriotique de cette ville séante aux jacobins.

Séance du Lundi 12.

Cette séance fut employée à discuter le jour qu'on planteroit l'arbre de la fraternité. Cette discussion se prolongea très-long-temps, et finit par dégénérer en minuties. Il est réellement douloureux de voir le peu d'ordre qui quelquefois règne dans l'assemblée. On arrêta à la fin d'envoyer une députation aux Représentans du Peuple et au Général, pour les inviter à assister à cette cérémonie civique qui doit avoir lieu Jeudi prochain.

Le Citoyen Cellier reprit la question déja traitée par le Citoyen Sergent. Il développa, avec beaucoup d'ordre et de sagacité, les précieux avantages de notre gouvernement populaire. Il le compara aux anciennes Républiques grecques et romaine, auxquelles il est infiniment supérieur, puisque ces Républiques avoient conservé l'esclavage ; les Lacédémoniens avoient leurs Ilotes, et les Romains ne cessèrent jamais de vendre leurs sembla-

bles. Non-seulement la nouvelle République française établit la liberté de tous les hommes, mais elle a même aboli jusqu'aux moindres vestiges d'inégalité. Même elle ne reconnoît pas de domesticité; mais seulement un échange d'industrie; une convention entre les hommes, de s'assister réciproquement.

Il passa rapidement sur la plupart des gouvernemens modernes qui ont conservé une ombre de liberté, uniquement pour mettre en évidence leurs formes vicieuses, et pour prouver l'excellence de notre Constitution.

Il s'attacha sur-tout à démontrer combien les journées mémorables du 10 Août 1792, et du 2 Juin 1793 avoient été nécessaires à la stabilité de la liberté en France. La première avoit brisé le sceptre de la tyrannie; la seconde avoit mis le sceau à tout ce que les Français avoient fait depuis 1789.

Le Citoyen Cellier ne laissa rien à desirer sur cet objet si important.

Son discours fut vivement applaudi, et l'assemblée arrêta que le nom de ce Citoyen seroit inséré au bulletin.

Le Citoyen Cellier refusa de donner son nom. Son collègue disoit que le nom du préopinant ne faisoit rien à la chose; que tout Citoyen, en instruisant une assemblée, ne remplissoit que strictement son devoir; que lui connoissoit trop bien son collègue pour croire qu'il ambitionnât une pareille

faveur ; qu'il n'y avoit que l'amour de la patrie qui pouvoit le porter à entretenir ses concitoyens sur les avantages d'un gouvernement populaire. Enfin l'assemblée s'obstinant à connoître le nom du Citoyen, il le prononça ; et tout le monde fut infiniment content de l'entendre. On invita le Citoyen Cellier à venir souvent dans le sein de la société ; ses entretiens pouvant être très-utiles à l'instruction publique. Cette discussion finie, on écouta une chanson patriotique, et la séance fut levée à dix heures.

Proclamation des Représentans du Peuple, concernant le recouvrement des Chevaux, Harnois, Effets d'Habillement, d'Equipement, à l'usage des Troupes de la République.

Les Représentans du Peuple considérant que les Administrateurs des Départemens de l'Eure et du Calvados avoient ordonné des levées d'hommes et de chevaux; que, pour former un corps de cavalerie ou de troupes légères à cheval, ils avoient obtenu le concours des Administrations de Département de l'Orne et de la Manche; qu'il s'est formé dans ces quatre Départemens des escadrons devant composer un corps de Dragons d'environ mille hommes.

Que chacun des quatre Départemens s'est empressé de fournir son contingent et de lever, monter, armer et habiller un escadron.

Qu'il a été établi des dépôts en différens lieux.

Qu'il a été pareillement établi des magasins d'armes et d'effets destinés à l'habillement et à l'équipement des troupes.

Que le ci-devant Général Wimphen, ses agens, les Officiers de l'armée qu'il commandoit ont fait des remontes, ont établi des dépôts publics et particuliers dans les quatre départemens.

Que depuis la dispersion et l'évasion des rebelles, le désordre commencé par l'incapacité et l'incivisme de tous les agens a été porté au comble; que plusieurs dépôts ont été négligés et oubliés; que des chevaux abandonnés dans des dépôts ignorés y dépérissent; que des magasins précieux restent pareillement ignorés, sans que l'on en découvre de traces dans ce moment.

Que l'ordre qui sera prochainement rétabli fera connoître tous ces dépôts, tous ces magasins; mais qu'il importe aux dépositaires autant qu'à la République, de prévenir toute espèce de perte et de déprédation.

Que plusieurs chefs de la conspiration, soit militaires, soit fonctionnaires publics, soit simples Citoyens, en prenant la fuite, ont laissé ou remis, dans des dépôts ignorés, des chevaux de selle, d'artillerie, de peloton que le salut de la Patrie exige qu'on remette à la disposition du Général de l'armée qui en fera dresser un état qui

sera transmis aux Représentans du Peuple et au Ministre de la guerre.

Que des Citoyens égarés, ou qui avoient été entraînés par violence ou par menaces sous les drapeaux des rebelles, incertains et intimidés par les calomnies de leurs chefs, se sont dispersés, ont caché leurs uniformes, leurs armes, leurs chevaux; qu'ils se rallieront aux drapeaux de la Liberté, aussitôt qu'ils seront éclairés et rassurés.

Que cependant on ne doit laisser aucun prétexte à la malveillance, à l'incivisme et à l'infidélité de profiter de l'égarement du trouble et du désordre.

Que tous les Citoyens doivent concourir de tous leurs soins à faire recouvrer les chevaux, les armes, les munitions, les effets d'habillement et d'équipement.

Ont arrêté ce qui suit :

ART. 1. Les Administrations de District, les Municipalités, adresseront, dans le plus bref délai, aux Représentans du Peuple, des états de tous les chevaux de selle, d'artillerie, de peloton ou de trait qui se trouvent dans les Districts et Municipalités, qui étoient destinés aux troupes départementales, des lieux de la situation des dépôts, des propriétaires des dépôts, des Citoyens chargés de leur garde et conservation.

2. Tous les propriétaires des dépôts, tous les Citoyens auxquels la garde en a été confiée adresseront pareillement sans

délai aux Représentans du Peuple l'état des chevaux qui sont dans les dépôts, avec désignation du lieu et du nom des personnes qui leur en ont confié la garde.

3. Les états comprendront les effets, harnois, équipemens qui se trouveront dans les dépôts.

4. Ceux qui sont dépositaires de chevaux de selle, d'artillerie ou de peloton, qui leur ont été laissés ou confiés par des chefs de la révolte, militaires, fonctionnaires publics ou simples citoyens, sont tenus d'en faire leur déclaration, ainsi que des effets d'équipement et des harnois, aux Représentans du Peuple, si ces dépositaires sont domiciliés en cette ville, et à leurs municipalités, s'ils sont domiciliés ailleurs. Les Municipalités adresseront ces déclarations, dans les 24 heures aux Directoires de Districts, qui les transmettront aux Représentans du Peuple par le premier courrier.

5. Ceux qui seront dépositaires de chevaux et harnois confiés par des citoyens connus sous le nom de Dragons de la Manche, ou par des Chasseurs qui, pour ne plus porter les armes contre la patrie, ont pris la fuite et se sont dispersés, sont tenus d'en faire leur déclaration dans la forme prescrite par l'article précédent.

6. Ceux qui ont reçu en dépôt ou acheté desdits Citoyens des chevaux, des harnois, des armes, des effets d'habillement et équipement sont tenus de les déposer au chef-

lieu de district, dans les 24 heures de la publication de la présente proclamation.

7. Les Citoyens qui ne se seront pas conformés aux dispositions des art. 4, 5 et 6, et seront convaincus d'avoir en dépôt ou d'avoir acheté des chevaux, harnois, armes, effets d'équipement des Citoyens militaires, Dragons ou Chasseurs, seront poursuivis et punis comme voleurs d'effets publics.

8. Les poursuites auront lieu contre les seuls dépositaires, et ne seront pas communes aux Citoyens militaires qui rentreront dans le devoir, se rendront au poste qui leur est assigné, lesquels ne seront tenus de restituer que les sommes qu'ils auront reçues et qui seront retenues par le Conseil d'administration ou Quartier-maître du corps, sauf à être statué sur l'emploi desdites sommes.

9. Les fonctionnaires publics qui négligeront de remplir les fonctions qui leur seront déléguées seront responsables des pertes que leur négligence occasionnera.

Arrêté à Caen, le 7 août 1793, l'an deuxième de la République, une et indivisible.

Signé LINDET, DUROY, BONNET.

A Caen, de l'Imprimerie de la Guerre suivant l'Armée.

Du Mercredi 14 Aout 1793.

JOURNAL

DE L'ARMÉE

DES COTES DE CHERBOURG.

Caen, Mercredi 14 août 1793, l'an deuxième de la République, une et indivisible.

La plupart des Citoyens, qui fréquentent la Société sont étonnés du désordre dont toutes les séances sont accompagnées; ils n'ont pu s'empêcher de manifester leur mécontentement; ils desireroient y rétablir l'ordre et la décence qui conviennent à une assemblée où le peuple vient puiser son instruction politique. En effet, la masse des citoyens pourroit retirer d'une pareille institution des avantages incalculables; y lire tous les jours le bulletin de la convention, les journaux les plus patriotiques, y discuter des objets relatifs au bien général de la société; expliquer les loix émanées des Représentans du souverain, qui est toujours le peuple, faire mentir cette maxime qui semble en faire une machine, « *qu'il faut*

tout faire pour le peuple, et rien par le peuple. »

Il est passé le tems où il ne lui étoit pas permis de penser, encore moins d'agir. La déclaration des droits lui a rendu sa dignité primitive. Que de grands Politiques sont petits à côté de cette déclaration !

On avoit rien négligé pour dégrader l'humanité ; « des rois, on en faisoit des dieux, et le reste des hommes étoit réduit à la condition des bêtes ». *Rousseau.*

Et cependant,

« Tous ne seroient plus rien s'ils cessoient d'être rois. »

Graces soient rendues aux hardis apôtres de la philosophie et de la liberté ; leur courage, leurs persécutions, leurs continuels efforts, leur amour pour le genre humain, leur profond mépris pour les soi-disant souverains, ont à la fin mis les hommes et les rois au rang qui leur convient respectivement.

Les Français peuvent s'écrier maintenant avec Raynal de 1770 ; « des peuples immenses se croient de bonne foi appartenir à un petit nombre d'hommes qui les oppriment ». Que le flambeau de la philosophie éclaire le globe, et tout l'attirail outrageant de la royauté aura le sort qu'il vient d'éprouver, dans la journée mémorable du 10 août, à Paris sur la place de la Révolution.

Enfin, il n'y a plus ni puissant clergé, ni nobles, ni roi; le pacte de famille, les traités de 1756, de 1786 sont anéantis; et le moindre de ces monstres politiques auroit épuisé la France, si la France n'étoit pas inépuisable.

La révolution n'eût-elle produit que ce seul avantage, nous devrions encore la regarder comme un bienfait de la providence.

La liberté étant le plus grand bien dont l'homme puisse jouir en société, il faut que le peuple qui a su s'en rendre digne, sache faire les sacrifices qu'elle exige; ce n'est guères au moment où l'on fait des loix, qu'on peut jouir des avantages qu'elles promettent. Le laboureur déchire le sein de la terre; il la prépare avec soin, y dépose sa sémence, et soupire encore après la saison où il pourra moissonner.

Que les Français soient fermes et intrépides au milieu des dangers qui menacent leur sainte liberté. Leur cause est celle de la justice; mourir en la défendant, c'est encore un triomphe. Qu'il étoit grand ce législateur, qui, interrogé si la France avoit fait un pacte avec la victoire, répondit qu'il en avoit un avec la mort. Rome ne fut jamais si grande qu'après les défaites de Cannes et de Trasimène; cette époque est la plus belle de ses annales; elle n'eut d'autre secours que ses vertus et sa sagesse.

Ton secours, puissante Sagesse,
Triomphe des dieux et du sort :
Par toi, Rome aprés son naufrage,
Jusque dans les murs de Carthage,
Vengea le sang de ses guerriers ;
Et suivant tes divines traces,
Même au plus fort de ses disgraces,
Changea ses cyprès en lauriers.

Et vous aussi, Francais, vous avez une Carthage ; mais plus fourbe, plus scélérate, plus jalouse de votre puissance, de vos richesses, et sur-tout de votre liberté, que l'ancienne ne le fut jamais des Romains; une Carthage qui vous fait plus de mal en un jour, que l'autre n'en fit à Rome pendant tout le temps de son existence.

De tous les peuples qui nous avoisinent, l'anglais est celui qui a dû prendre la plus grande part à notre révolution : celui qui étoit plus à portée de la connoître et de l'apprécier, tant par la communication facile, établie entre les deux peuples, que par la liberté de la presse interdite aux autres nations.

Si d'un côté, l'Anglais a paru applaudir aux généreux efforts que nous faisions pour secouer le joug du despotisme, et pour nous élever à la hauteur d'un peuple vraiment libre, c'étoit dans l'espérance de voir terminer ces guerres longues et désastreuses, qui, durant tant de

siècles, ont, pour nourrir l'ambition de leurs gouvernemens respectifs, épuisé deux nations, naturellement placées pour s'unir sous différens rapports; de l'autre, il n'a pu, sans jalousie, voir la régénération de vingt-cinq millions d'hommes, occupant le plus beau sol de l'Europe: Il a tremblé pour ses manufactures, pour son commerce dans les deux mondes; il a craint de perdre cette puissance maritime, acquise par une industrie continuelle, un esprit de spéculation, et soutenu par un orgueil national, une ombre de liberté, bien grande en effet, si nous la comparons à celle de ses voisins, tous plongés dans l'esclavage et l'avilissement.

Malgré ses intrigues et sa politique, le gouvernement d'Angleterre étoit loin de prévoir quelles seroient les conséquences de ces secousses violentes qui agitoient la France en 1789; il ne pouvoit voir, sans une satisfaction secrète, l'embarras où se trouvoit alors le chef de la maison de Bourbon, si fatale à l'Angleterre, sur-tout dans la fameuse guerre qui lui arracha ses plus belles colonies. Il croyoit toucher au moment desiré de tirer une vengeance éclatante de l'outrage fait à la puissance britannique; il ne se déclara pas ouvertement, il attendit que le taureau, suivant l'expression de l'exécrable Pitt, eût perdu une bonne partie de son sang, pour l'attaquer avec un avantage certain; mais

il nous prépara de loin les piéges que depuis il nous a tendus avec tant d'art, et dans lesquels nous sommes si grossièrement tombés.

Pitt trouva le moyen de défigurer notre révolution, et dans le parlement dont la presque totalité des membres lui est servilement dévouée, et dans les trois royaumes, par la distribution des gazettes dont les rédacteurs lui sont vendus, et principalement par ses agens chez toutes les puissances de l'Europe, qui déjà étoient très-disposées à nous porter les coups les plus terribles.

On connoît assez dans les débats de la chambre des communes touchant la nouvelle forme de notre gouvernement, les violentes sorties que Burke ne cessa de faire à l'invitation du ministère anglais, et de Calonne. Cet ex-ministre commençoit déjà à s'agiter, pour créer de nouveaux ennemis à sa patrie, qu'il avoit plongée dans un abyme de malheur, et en détruisant son commerce chez l'étranger par l'altération de son numéraire, et en épuisant ses finances pour fournir aux débauches et auxprofusions d'une cour qui réalisoitle tonneau des Danaïdes.

Il n'y a point de maux que l'Angleterre ne nous ait faits, point de ruses qu'elle n'ait employées pour nous affoiblir, pour nous détruire. Tous les armemens qui, durant notre révolution, ont eu lieu tant

contre l'Espagne que contre la Russie, avoient pour objet principal les affaires intérieures de la France.

Elle ne s'est point déclarée contre nous, tant que notre révolution a pu lui être utile: mais comme nous venons de le voir, elle n'est point restée oisive.

Au reste nous sommes déjà bien dédommagés des maux que l'Angleterre nous a causés, par le présent que nous lui avons fait de nos prêtres et de nos émigrés; le profit qu'elle en retirera, sera en raison inverse de celui de la révocation de l'édit de Nantes.

Le traité de 1786 et notre révolution, ont porté l'Angleterre au plus haut degré de grandeur comparative, et malgré tous ces avantages incalculables d'une circonstance unique dans l'histoire d'une nation commercante, elle n'a rien pu amortir de sa dette nationale, qui est de trois cents millions sterling, sept milliards deux cents millions de notre mounoie; tout son commerce est factice, il est fondé sur l'avilissement momentané des nations de l'Europe, qui lui laissent accumuler toutesles productions les plus éloignées. Il semble, à la honte de l'humanité, que la nature ne fertilise le globe que pour assouvir l'avarice et l'ambition d'une poignée d'insulaires, qui se vantent d'être les maîtres de la mer, et d'avoir par ce moyen, la puissance d'imposer des loix

au monde ; tandis que des Nations immenses en population, pourroient, par leur situation naturelle, leurs ressources, balancer peut-être anéantir ces avantages usurpés avec tant d'arrogance.

Londres à beau être la première ville de commerce du monde, elle entraîne à grands pas la ruine de la puissance britannique. Cette ville a peu de manufactures, tout son commerce se fait par la Thamsey ; la guerre lui est plus préjudiciable qu'aux autres villes.

Ses principales branches de commerce sont dans l'Indostan, qu'une guerre bien combinée peut enlever à l'Angleterre comme l'Amérique ; ce qui, peut-être, seroit déjà fait sans le pacte secret entre le cabinet de Saint-James et le ci-devant cabinet des Thuilleries. Nous aurions pû malgré tous nos troubles, aider Typoo à réduire l'Angleterre à la mince colonie de la Jamaïque.

Nous n'ignorons pas que les plus grandes sociétés politiques n'ont dû leur destruction qu'au luxe et à la débauche de leurs villes capitales, de ce côté-là Londres est à présent la première de l'Europe.

Londres n'est déjà plus l'émule de Paris.

A Caen, de l'imprimerie de la Guerre suivant l'Armée

JOURNAL
DE L'ARMÉE
DES COTES DE CHERBOURG.

Caen, le Jeudi 15 Août 1793, l'an 2e. de la République, une et indivisible.

COMME une grande partie de la séance du mardi fut employée au réglement de la société, nous n'avons pas cru devoir rapporter à nos lecteurs toutes les discussions faites à ce sujet. Un membre proposa d'ouvrir les séances par l'hymne à la liberté, jusqu'au couplet : *Amour sacré de la Patrie, etc.* Ensuite de lire le procès-verbal de la veille, les journaux, la correspondance ; de discuter après les objets relatifs au bien public, et de terminer la séance par le couplet : *Amour sacré de la Patrie.*

Un membre donna l'explication des quatre premiers articles de la déclaration des droits ; il s'en acquitta en homme qui a profondément médité sur les malheurs de l'espèce humaine; qui connoît toute la scélératesse mise en œuvre pour la dé-

grader; et quoique la déclaration des droits soit si claire, il ne laissa pas de développer de grandes vérités quis'y rapportent entièrement.

La séance du mercredi s'ouvrit par la lecture de deux adresses de la société à la Convention. Il s'éleva encore de grandes discussions pour savoir laquelle des deux auroit la préférence. Ensuite plusieurs membres vouloient qu'on retranchât quelques mots de celle qui fut adoptée, et qu'on y en substituât d'autres plus convenables. Enfin on arrêta qu'elle seroit envoyée sauf rédaction. L'ordre du jour fut encore interrompu par une discussion très-vive qui s'éleva à l'occasion des prêtres, que les uns regardoient comme des êtres absolument étrangers à la société; sur-tout les prêtres catholiques, qui avoient renoncé aux doux épanchemens du mariage et de la paternité. D'autres soutinrent que la plupart avoient été forcés d'embrasser un état auquel ils n'étoient point appellés, et qu'il ne falloit pas leur refuser le plaisir de devenir maris et pères.

Un citoyen proposa à la société d'envoyer une adresse à la Convention, pour l'inviter à ne point abandonner son poste avant de nous avoir procuré la paix; que l'objet de sa mission n'étoit pas encore rempli; que dans ce moment la convocation des assemblées primaires pourroit devenir très-dangereuse à la République.

Il fut arrêté que la société enverroit une adresse au corps législatif, pour l'inviter à rester à son poste, et le membre qui la proposa fut chargé de la rédiger.

Du Jeudi.

Ce jour fut consacré à la plantation de l'arbre de la fraternité, ainsi qu'il avoit été arrêté dans la société, sur la motion d'un citoyen. Cette cérémonie eut lieu sur la place de la liberté, à cinq heures après-midi. Le général Sépher, et le citoyen Peyre, adjudant-général, avoient tout disposé pour donner à cette fête un éclat et une apparences analogue aux circonstances. Cet assemblage de citoyens armés et sans armes, offre toujours à l'imagination l'idée d'un peuple libre, dont tous les membres sont soldats; et tandis qu'une partie est armée pour la défense commune, l'autre est employée au travail nécessaire à l'entretien de la masse entière. Aussi l'appareil militaire qui accompagna cette fête civique, ne fit qu'augmenter l'allégresse que manifestèrent tous les citoyens présens à cette scène si touchante et si patriotique. Le bonnet rouge fut porté au milieu d'un détachement, et attaché au sommet de l'arbre, qui fut ensuite élevé au son d'une musique militaire: on pense bien que les cris multipliés de vive la République une et indivisible ne furent point oubliés. Jamais armée ne mérita mieux le glorieux titre de pacifica-

tion ; elle donna encore une fois aux habitans de la ville de Caen , une marque non équivoque de fraternité et d'union.

Les Représentans du Peuple et le Général, qui sont par-tout où le bien de la Patrie les appelle , n'avoient pas manqué d'animer par leur présence une fête qui fit un assemblage ravissant de danses , de cordialité, d'effusion de sentimens et d'élans de patriotisme.

A tous les cœurs bien nés , que la Patrie est chère!

Délibération des Représentans du Peuple , Députés par la Convention Nationale dans les Départemens de l'Eure , du Calvados, et près l'Armée de Pacification ;

Qui commet provisoirement les Citoyens Hubert, Néel l'aîné, Grandin, Delaunay, Caillot, Gaugain , Leraitre, Hélie , pour remplir les fonctions d'Administrateurs , dans le directoire du Département du Calvados, et le citoyen Courville , pour remplir celles de Procureur - Général-Syndic , etc.

Les Représentans du Peuple ont donné leurs premiers soins à la pacification générale , au maintien de l'ordre, au retour de la confiance et de la sécurité que la malveillance sembloit avoir exilée du chef - lieu du Département; ils ont donné tous les momens de chaque jour aux nombreuses réclamations qui leur ont été

adressées de la part des Citoyens et de l'armée ; ils se sont constamment appliqués à rétablir le service dans toutes les parties, à assurer, par tous les moyens possibles, la subsistance des Citoyens, à faire rentrer dans les caisses de la République les fonds dispersés, à faire recouvrer les Chevaux et les effets de toute nature appartenant à la République, à rallier les Corps de Citoyens armés que l'on avoit réunis sous le commandement d'un générale traître à sa patrie et que l'on s'efforçoit de disperser et de rendre inutiles.

Ils desiroient consulter le vœu des Communes pour exécuter à la satisfaction générale, le Décret de la Convention Nationale, du 6 de ce mois, qui les autorise de commettre provisoirement des Citoyens pour remplir les fonctions administratives dans le Département du Calvados. Mais les besoins du service sont si pressans, les reclamations sont si nombreuses; il est si urgent de pourvoir à ce que les fonctions administratives soient remplies sans délai, qu'ils ne peuvent différer d'exécuter le Décret du 6 de ce mois, et de faire choix de Citoyens qui remplissent les importantes fonctions de l'administration.

Les Représentans du Peuple ont adressé au Comité de salut public un projet de décret qui a pour objet de faire concourir tous les Citoyens du Département

à la nomination de ses Administrateurs provisoires. Ce projet n'a pas encore été présenté à la Convention Nationale : Mais, dans la nécesité où ils se trouvent de faire remplir sur-le-champ les fonctions administratives, les Représentans du Peuple ont consulté un grand nombre de Citoyens connus par leur civisme et leur réputation de probité : ils ont fixé leur choix.

On ne sera sans doute pas surpris de voir, que pour organiser une Administration provisoire qui doit être en activité dès l'instant de sa composition, les Représentans du Peuple n'aient pas appelé de lieux éloignés des Citoyens qui n'auroient peut-être pas pu accepter leur nomination, où qui ne se seroient pas réunis aussitôt que le bien du service l'auroit exigé.

Ils se sont occupés sérieusement du choix ; ils ont eu à combattre les obstacles qu'on leur a opposés ; ils ont été obligés de presser, d'inviter, d'encourager, de parler au nom de la Patrie : Ils ont enfin rempli deux devoirs bien pressans. Ils ont fait un choix, parce qu'ils étoient obligés d'en faire un ; ils l'ont fait parmi les Citoyens de Caen, parce qu'il falloit que l'administration fût en activité aussitôt qu'elle a été composée : Ils ont fait choix de Citoyens connus par leur civisme, leur courage et par les qualités qui caractérisent l'honnête homme

et le Républicain. Ils ont enfin adressé à la Convention Nationale un mode de faire concourir tous les Citoyens au choix et à la nomination des fonctionnaires publics qui doivent remplir provisoirement les fonctions administratives, municipales et judiciaires.

Après avoir pris toutes les précautions qu'il étoit en leur pouvoir de prendre, pour faire de bons choix ; après avoir adressé à la Convention Nationale leurs vues, leurs projets, sur les plus sûrs moyens de bien organiser des Administrations provisoires, et remplissant les devoirs que leur imposent les besoins connus du Département et la situation particulière de la ville de Caen ; les Représentans du Peuple, se conformant à ce qui leur est prescrit par un Décret de la Convention Nationale du 6 de ce mois, commettent provisoirement les Citoyens Hubert, homme de loi, Julien-Michel Néel, Delaunay, Caillot, Gaugain, Leraitre, Helie, Grandin, pour remplir les fonctions d'Administrateurs, dans le Département du Calvados, et le Citoyen Courville, pour remplir celles de Procureur-Général-Syndic.

Ils commettent pareillement les Citoyens Colette l'aîné, Outin le jeune, Aubert et Lejeune, pour remplir les fonctions d'Administrateurs dans le District de Caen, et le Citoyen Aubin, fils

pour remplir celles de Procureur-Syndic.

Les Citoyens nommés pour remplir les fonctions d'Administrateurs, se réuniront dans le lieu de l'exercice de leurs fonctions, le 15, à onze heures du matin; ils seront mis en activité par les Représentans du Peuple.

Ils nommeront leurs secrétaires d'Administration, et tous les agens nécessaires au service; ils pourront les révoquer et les remplacer.

Les Citoyens compris dans la présente nomination qui remplissent des fonctions publiques, conserveront leurs places et s'abstiendront seulement d'en remplir les fonctions jusqu'à ce qu'il ait été pourvu à une composition et organisation définitive.

Les ci-devant Administrateurs de Département et de District s'abstiendront de toutes fonctions et rendront compte de leur administration.

Arrêté à Caen, le 13 août 1793, l'an deuxième de la Republique une et indivisible.

Signé LINDET, DUROY.

A Caen, de l'Imprimerie de la Guerre suivant l'Armée.

JOURNAL

DE L'ARMÉE

DES COTES DE CHERBOURG.

Caen, le Vendredi 16 août 1793, l'an 2ème. de la République, une et indivisible.

Ordre militaire.

Du vendredi 16

Le service se fera comme à l'ordinaire.

Le Général témoigne à ses frères d'armes qui ont assisté à la fête civique de hier, ainsi qu'à la séance de la société populaire, qu'il est extrêmement satisfait du bon ordre et du patriotisme qui se sont fait remarquer dans cette occasion.

Ce soir, à cinq heures précises, tous les volontaires et soldats de la garde nationale, et de tous les corps de l'armée, se rendront sans armes sur la place de la liberté, se mêleront ensemble, et chacun donnant le bras à une citoyenne de Caen, décorée de la cocarde nationale,

ils feront une promenade civique dans les principales rues de la ville, pour mieux marquer l'union qui resserre les liens de la fraternité entre les défenseurs de la patrie et les vrais républicains de tout sexe.

Le général engage tous les officiers et soldats à annoncer cette promenade civique et à inviter leurs hôtesses à y participer.

Malgré les distributions qui se font journellement à l'ordre, des journaux et autres papiers patriotiques, des soldats se plaignent de n'en voir aucun; il est enjoint en conséquence aux adjudans de chaque corps, de surveiller à ce que ces papiers soient exactement distribués dans les compagnies, et que la lecture en soit faite par le sergent-major aux volontaires et soldats de toute arme. Les deux bataillons de volontaires de Paris organiseront le plutôt possible chacun une compagnie de grenadiers. On observera dans cette formation de ne point tant s'attacher à la belle taille qu'aux vertus civiques du volontaire qui entrera dans ces compagnies.

Les grenadiers de Caen fourniront à la comédie une garde pour la police du spectacle.

L'état-major de la légion de Caen est invité à une conférence avec l'état-major-général de l'armée, pour régler le service de la garde nationale et autres

objets, aujourd'hui à quatre heures après-midi, au quartier-général.

Le colonel des chasseurs est invité par le général de faire remettre, dans le jour, au corps des canonniers, tous les effets qui lui appartiennent.

Séance du Jeudi soir.

Cette séance fut un vrai triomphe pour le patriotisme. Les Représentans du Peuple, le Général et l'état-major arrivèrent, précédés de la musique qui avoit assisté à la cérémonie de l'arbre de la fraternité. L'assemblée étoit nombreuse; et comme tout le monde étoit encore rempli des impressions attendrissantes qu'avoit produites cette belle et sublime fête, leur arrivée fit la plus grande sensation dans l'ame des Républicains réunis dans cette salle. Un membre fit la motion de faire couvrir le président du signe de la liberté. Le président répondit qu'il s'en seroit déja couvert, si l'infâme Buzot ne l'eut point profané. Alors le citoyen Peyre demanda que le bonnet de la liberté fut brûlé, puisqu'il avoit figuré sur la tête de ce traître. A l'instant on s'empressa d'en détacher la cocarde tricolore, et on livra aux flammes le bonnet devenu indigne de couvrir la tête d'un vrai républicain. Il fut décidé que sur-le-champ on en apporteroit un autre, et que les Représentans en couvriroient le président.

Pendant ce temps, le citoyen Lindet monta à la tribune, et parla avec beaucoup d'énergie sur les événemens du jour. Il rappella les services signalés que la ville de Caen avoit rendus en 1791, lorsque grand nombre d'aristocrates s'étoient rassemblés dans ses murs, et avoient cherché à lever l'étendart de la révolte. Que plusieurs avoient été punis; et que, grace aux sages précautions et à la fermeté qu'avoient montrées les habitans, tous ces rebelles avoient èté obligés de renoncer à leurs projets, et même de chercher leur salut dans la fuite; mais l'orateur auroit desiré que ces mêmes habitans manifestassent plus de confiance dans ce moment, sur-tout après les marques réitérées de franche cordialité que l'armée de pacification n'avoit cessé de leur témoigner depuis son entrée dans leurs murs.

Il les engagea, au nom de la Patrie, au nom de leurs propres intérêts, à montrer plus de confiance. Il les invita à fraterniser avec l'armée, dont ils connoissent les intentions pures et pacifiques. Il es-

père que désormais leurs nouveaux fonctionnaires seront de vrais patriotes, sur la foi desquels on pourra compter.

Le citoyen Lindet auroit souhaité rencontrer dans les rues et dans les places publiques, un plus grand concours de citoyens, voir la joie peinte sur toutes les physionomies, enfin ne voir dans les habitans de la ville de Caen, et les citoyens de l'armée, qu'un peuple de frères, d'amis, de vrais républicains.

Le citoyen Peyre lui succéda, et dit qu'il valoit encore mieux ne voir qu'un petit nombre de bons patriotes, qu'une grande foule d'individus dont on ne connoîtroit pas les intentions; que si d'un côté le nombre des patriotes paroissoit le moins grand, il l'emporteroit toujours sur l'autre par son courage et son dévouement à la Patrie.

On apporta un nouveau bonnet rouge; on fit la motion que les Représentans et les Généraux s'en couvriroient l'un après l'autre; et qu'ensuite il seroit placé sur la tête du Président de l'assemblée; ce qui fut exécuté à la grande satisfaction de

toute l'assemblée. Chacun d'eux prononça un discours analogue à cette scène agréable. Le Citoyen Duroy dit que depuis 1789 il n'avoit cessé d'avoir la même façon de penser ; que rien ne seroit capable de lui faire changer de sentimens ; et que, couvert de ce bonnet, tous les aristocrates ne le feroient pas reculer d'une demie semelle. Le général dit que si, dans une bataille contre les ennemis de sa patrie, il perdoit son casque ou son chapeau, il se couvriroit du bonnet de la liberté.

Le Citoyen Peyre annonça la proposition que venoit de lui faire une Citoyenne : que les femmes républicaines devroient toutes porter la cocarde tricolore ; que c'étoit un bon moyen de les distinguer d'avec celles qui ne l'étoient pas. Cette réflexion fut saisie avec transports. La même Citoyenne est aussitôt décorée de de la cocarde de la Liberté. On demande que son nom soit inséré au bulletin, et qu'elle reçoive le baiser fraternel des Représentans, du Général et du Président de l'assemblée. Bientôt plusieurs Citoyennes imitent son exemple ; et ce nouveau

spectacle produisit encore un nouvel enthousiasme. Alors un membre fit la motion d'inviter toutes les Citoyennes de Caen à ne plus porter de cocardes blanches ou vertes; que ces sortes de parures étoient proscrites dans toute la République; que c'étoit le signe de raliement des ennemis de la Liberté.

Sur la proposition d'un autre membre, il fut arrêté que le lendemain les Citoyens composant l'armée de Pacification, se rendroient, sans armes, sur la place de la Liberté, à cinq heures après midi; qu'on y inviteroit les Citoyens et Citoyennes de Caen à se promener ensuite bras-dessus, bras dessous dans toute la ville, au son d'une musique militaire et patriotique.

Le secrétaire fit lecture d'une lettre des députés de la société populaire de la ville de Caen auprès des Jacobins de Paris; ils rendent compte de la journée du dix. Ils font passer à la société l'hymne patriotique chantée dans les différentes stations. On chargea un membre de la chanter à la tribune; elle fit la plus vive sensation sur tous les esprits: on en de-

manda l'impression aux frais de la société. Le citoyen Bonnet dit qu'elle seroit imprimée aux frais de toute la nation. Un membre fit la motion de consacrer cette belle journée par le mariage de deux jeunes amans républicains, que cette cérémonie avoit eu lieu à Coutances dans une pareille circonstance. Il invita tous les citoyens à souscrire pour cette union vraiment civique; il en donna l'exemple et fut imité par beaucoup d'autres. Ainsi il fut arrêté qu'on marieroit deux Républicains bien connus pour consacrer la mémoire de la fête qui s'étoit passée dans la ville pour la plantation de l'arbre de la fraternité.

La séance fut levée à dix heures et demie.

A Caen, de l'imprimerie de la Guerre suivant l'Armée.

Du Samedi 17 Aout 1793.

JOURNAL

DE L'ARMÉE

DES COTES DE CHERBOURG.

Caen, le Samedi 17 Août 1793, l'an 2ᵉ. de la République, une et indivisible.

Ordre militaire

Du 17.

Le service comme à l'ordinaire.

D'orénavant le Bureau du Commissaire des Guerres et celui du Payeur, seront ouverts depuis sept heures et demie du matin jusqu'à trois heures après-midi ; à moins que ce ne soit pour des affaires extraordinaires, personne ne sera entendu hors les heures fixées.

Le général prévient ses frères d'armes, que ceux qui auront des réclamations à faire ne pourront être entendus par le chef de l'état-major, que depuis 10 heures jusqu'à midi, excepté dans les cas urgens et relatifs au service.

L'exécution du décret qui ordonne la démolition du château de Caen exige la plus grande activité. Le Général ordonne aux chefs des corps de commander 100

hommes de corvée par bataillon, qui se rendront demain audit Château pour travailler à l'évacuation des munitions et autres objets, et ensuite à la démolition des ouvrages qui leur seront indiqués.

Le Général et l'état-major, qui se feront toujours un devoir sacré de montrer leur respect pour les décrets de la Convention nationale, se rendront à la tête des travailleurs, à l'heure indiquée, et leur donneront l'exemple du zele avec lequel les loix doivent être exécutées.

A cinq heures et demie du matin, les travailleurs de chaque corps seront rassemblés par rang de bataillon sur la place de la Liberté, pour être prêts à partir à six heures précises.

Les officiers qui commanderont auront soin que leur troupe marche et travaille en bon ordre. Le général les charge, sur leur responsabilité individuelle, d'empêcher qu'il ne soit commis aucune imprudence à l'égard des poudres, et que personne ne se permette la moindre dilapidation.

Ces corvées seront continuées jusqu'à parfaite démolition.

Les travaux seront dirigés par les ingénieurs de l'armée, et il sera délivré aux travailleurs les outils et ustensiles nécessaires.

Les hussards du huitième régiment se disposeront à partir au premier ordre pour se transporter sur les côtes, aux endroits qui leur seront indiqués.

La Municipalité de Caen, de concert

avec l'état-major de l'armée, s'occupe du mode de casernement des troupes et de pourvoir les casernes des objets nécessaires.

Le poste sur la route de Paris sera relevé aujourd'hui par 25 hommes du premier bataillon de Paris, un officier et deux caporaux. Demain 18, il sera relevé par un même nombre de la garde nationale de Caen.

La garde du quartier général sera relevée aujourd'hui par 25 grenadiers de la garde nationale de Caen. Demain 18, par 25 grenadiers du bataillon de l'Aube.

Les journaux seront distribués comme à l'ordinaire.

On est prévenu qu'il est de nécessité absolue que la garde du spectacle soit rendue au plus tard à 4 heures et demie.

Du Vendredi.

Cette journée doit faire époque dans la mémoire des citoyens de la ville de Caen. Le général Sépher, son état major et tous les soldats de l'armée de pacification, se rendirent sans armes sur la place de la liberté, à l'heure indiquée la veille dans la société populaire ; ils étoient accompagnés d'une musique militaire. Quelle belle occasion pour nos frères de Caen! Quel exemple de cordialité! Que ces danses autour de l'arbre de la fraternité étoient attrayantes! Que ces chants consacrés à la patrie, à l'égalité, avoient de pouvoir sur les cœurs des vrais républicains! Quoi, habitans de cette cité, vous

avez pu vous refuser à tous ces épanchemens fraternels ! Pourquoi vous dérober à notre empressement ? Vous êtes patriotes, vous le fûtes, vous le serez encore. Surmontez votre amour propre, dissipez vos craintes; mettez un terme à vos soupçons; livrez-vous franchement au délicieux sentiment de la fraternité; purifions, dans les eaux salutaires du Léthé, nos ames trop long-temps infectées du limon grossier de nos passions liberticides: oui, le moment n'est pas loin, tout annonce une amitié mutuelle; la haine doit faire place aux liens de la plus parfaite union. La séance du vendredi soir a fait des merveilles; c'est l'aurore du plus beau jour qui ait encore éclairé cette ville; à moins que les malveillans jaloux du bonheur public, ne parviennent encore par leurs efforts continuels, à en troubler toute la pureté.

Cette séance fut ouverte au bruit de la musique qui avoit accompagné les militaires, et quelques citoyennes réunies à eux lorsqu'ils parcoururent la ville pour inviter tous les citoyens à se confondre les uns avec les autres.

Après la lecture du bulletin de la Convention, un citoyen lut à la tribune un projet d'adresse que la Société de Caen envoie aux Marseillois, pour les inviter à se réunir à tous les vrais républicains. Quelques membres vouloient que cette adresse fût rédigée par un citoyen de la ville de Caen; d'autres vouloient qu'on y fît seulement quelques légers change-

mens. Les débats qui s'élevèrent à cette occasion, firent perdre beaucoup de tems. Enfin l'assemblée ayant été consultée, l'adresse passa à l'unanimité ; il fut arrêté qu'elle seroit envoyée aux habitans de Marseille.

Comme le citoyen Duroy avoit fait plusieurs motions pour engager les citoyens de Caen à paroître à la tribune, afin de procurer à leurs frères le plaisir de les entendre et de profiter de leurs lumières, un membre de la société y monta. Il fit entendre que bien de membres qui composoient actuellement la société, devoient passer par un scrutin épuratoire.

Le citoyen Vaschot, Officier de l'Etat-major de l'armée, monta à la tribune et fit, avec beaucoup de chaleur, l'énumération de tout ce que l'armée de pacification avoit fait, depuis son arrivée à Caen, pour gagner l'estime et la confiance des citoyens ; et que cependant malgré toutes les avances, malgré toutes les invitations, toutes les fêtes ; malgré cette conduite si franche des Représentans, du Général et de toute l'armée, les habitans de Caen ne témoignoient pas le moindre desir de fraterniser avec leurs frères des départemens ; qu'on venoit, dans l'instant, d'en avoir la plus grande preuve, puisque dans cette fête patriotique donnée uniquement pour la ville de Caen, l'on n'y a vu aucun garde national, pas même un seul membre de la société populaire. Et s'adressant au Président et au Secrétaire de l'assemblée : je ne t'y ai pas vu, Président,

ni foi, Secrétaire. Il se plaignit de ce qu'il ne voyoit jamais à l'assemblée que le Président et le Secrétaire. Il tonna contre les Buzotins, les Brissotins; déplora la mort de Marat, cette sentinelle vigilante du peuple, sacrifiée à leur vengeance.

Alors une citoyenne demanda et obtint la parole. Son air de candeur lui mérita tous les suffrages.

Elle donna à comprendre que la crainte empêchoit les habitans de Caen de se livrer à la joie; qu'il y avoit beaucoup de familles plongées dans la douleur; qu'un père trembloit pour son fils, une épouse étoit allarmée pour son époux; que cependant les habitans de cette ville s'étoient toujours bien montrés depuis 1789; qu'ils étoient toujours bons patriotes; qu'ils n'avoient été qu'égarés; qu'une amnistie, sur ce qui s'étoit passé, auroit bien rendu à tous les citoyens leur première énergie.

Le citoyen Vaschot lui répondit qu'il n'avoit jamais été question de punition pour les gens égarés; que ce n'étoit que les meneurs, les trompeurs, les traîtres qui devoient tomber sous le glaive de la loi.

Le citoyen Carpentier monta à la tribune, et dit qu'une espèce de torpeur s'étoit emparée de tous les citoyens; qu'on faisoit courir une liste de proscription qui grossissoit tous les jours, et que quantité de citoyens craignoient pour eux-mêmes. Il parla le langage d'un homme pénétré des maux de ses concitoyens; il

avoua qu'il étoit lui-même un des proscrits; et qu'il avoit erré comme bien d'autres de ses concitoyens; mais qu'il n'étoit pas étonnant que la ville de Caen eût été égarée. Elle est à cinquante lieues du foyer des évènemens : on a employé tous les stratagêmes pour égarer les esprits; qu'on les privoit des papiers qui auroient pu les éclairer sur les évènemens; que depuis le commencement de la révolution ils s'étoient tracé une ligne, qu'ils croyoient la seule à suivre; cette ligne étoit de ne lire que les journaux les plus patriotes, et que ces mêmes journaux avoient causés leur malheur. L'orateur annonça que la ville de Caen ne seroit pas long-tems dans cet état de torpeur; qu'elle attendoit en silence la décision qui seroit prise à son égard.

Le citoyen Duroy lui succéda à la tribune.

Il applaudit à la manière franche et loyale avec laquelle le citoyen Carpentier avoit développé ses sentimens et ceux de ses concitoyens. Il les rassura pleinement sur toutes les craintes qu'ils pouvoient entretenir. Que ses collègues et lui ne se conduiroient que d'après les règles de la justice; qu'ils savoient distinguer les innocens d'avec les coupables; que non seulement les citoyens qui avoient été égarés pouvoient se tranquilliser, mais qu'on s'efforceroit encore de distinguer entre les coupables et ceux qui ne l'étoient que par foiblesse; que ses collègues et lui

étoient venus pour donner la paix et non pour exercer des vengeances ; qu'on ne pouvoit, sans injustice, soupçonner ceux qui avoient travaillé à la constitution que la ville de Caen avoit avoit acceptée à l'unanimité; il rappella ce que le citoyen Bonnet et lui avoient fait au mois de mars dernier, lorsqu'ils furent envoyés pour le recrutement ; qu'ils avoient consulté le Département, le District, la Municipalité pour mettre en liberté treize citoyens qui peut-être n'étoient pas entièrement innocens ; que même à présent ils n'avoient voulu rien précipiter : le citoyen Duroy ne laissa rien à desirer. Nous voudrions pouvoir mettre sous les yeux de nos lecteurs tous les passages de son discours, qui portèrent le calme et la tranquillité dans l'ame de tous les citoyens qui étoient présens.

Le citoyen Caeux engagea les membres de la société de Caen à se réunir le jour suivant pour délibérer entre eux sur les moyens d'accélérer la prompte réunion des esprits; il dit que personne, excepté les citoyens de Caen, ne devoit assister à cette séance ; il fut arrêté que l'on inviteroit au son de la caisse tons les membres à se réunir, et que dimanche, il y auroit une séance générale. Le citoyen Duroy demanda que la séance fût levée, afin que chacun emportât chez soi le plaisir pur qu'avoit produit cette heureuse circonstance.

A Caen, de l'Imprimerie de la Guerre suivant l'Armée.

Du Dimanche 18 Aout 1793.

JOURNAL

DE L'ARMÉE

DES COTES DE CHERBOURG.

Caen, le Dimanche 18 *Août* 1793, *l'an* 2ème. *de la République, une et indivisible.*

Extrait de l'Ordre Militaire du 18.

Les Chasseurs de l'Eure, dits d'Evreux, le premier bataillon de Paris et le bataillon de l'Aube, se disposeront à partir au premier ordre pour le département de la Manche, avec six pièces de canon de 4, leurs caissons, et un caisson de cartouches d'infanterie.

Les hussards du huitième régiment partiront mercredi prochain pour la même destination.

Les maîtres d'armes et autres tireurs, soit pour la pointe, soit pour l'espadon, de l'armée ou de Caen, sont invités à un assaut général qui se fera sur la place de la Liberté, demain lundi 19, à deux heures après-midi.

En exécution de l'ordre militaire d'hier, les généraux Sépher, Boulanger, Peyre, le Représentant du Peuple Duroy, et tout l'état-major, se sont transportés ce matin au château pour mettre la première main à l'œuvre, et donner par-là l'exemple de l'obéissance à la Loi. Les généraux s'étant apperçus que la confusion, dans les endroits où sont les poudres, pourroit occasionner quelque accident, ont préféré remettre l'exécution générale après l'enlévement de ces poudres; et cependant ils se sont empressés, pour ne pas mettre un plus long retard à l'exécution du décret, de travailler avec la plus grande ardeur à la démolition de la calotte des quatre tours qui existent dans le château; ce qui a été fait par l'Etat-major et le Représentant du Peuple, qui ont donné des preuves de leur courage et de leur vigueur, preuves dont on a pu se convaincre par leurs habits qu'ils ont retirés couverts de poussière, et dont on peut encore actuellement avoir l'évidence par les cicatrices qu'ils portent à leurs mains.

Soldats, l'exemple de vos généraux et de vos Représentans, mettant les premiers la main à l'œuvre sous le régime de la liberté, vaut bien celui des généraux et des rois donnant des ordres despotiques du fonds de leurs palais ou de leurs tentes dorées, sous le régime que vous achevez de détruire!

Séance du Samedi 17.

C'étoit le jour que les amis de la liberté et de l'égalité de cette ville devoient se rassembler pour organiser leur société et resserrer les nœuds de la fraternité avec les citoyens de l'armée de pacification. Les habitans de Caen ne s'y trouvèrent pas encore en bien grand nombre, sur-tout au commencement; mais vers les neuf heures la salle étoit remplie.

Les membres de la société formoient deux partis diamétralement opposés. On ne parloit que de scrutin épuratoire, et de liste de proscription. Ce n'étoit pas le moyen de former une parfaite union. Enfin la séance s'ouvrit par l'hymne de la liberté. Ensuite on lut deux procès-verbaux. Celui de la veille et un autre.

Le citoyen Paumier demanda la parole sur la rédaction du procès-verbal de la veille. Il dit que c'étoit contre le vœu de la société qu'on avoit ôté de l'adresse aux Marseillois la phrase qui annonçoit *que pour purifier la salle profanée par Buzot, Barbaroux et autres, on y avoit brûlé du genièvre.*

L'assemblée ayant été consultée, il fut arrêté qu'on rétabliroit la phrase comme elle existoit auparavant.

Le même citoyen dit ensuite que la veille on avoit écarté deux autres propositions dont l'une étoit la nomination d'un

vice-Président, et l'autre de faire passer au scrutin épuratoire plusieurs membres de la société. Toutes ces propositions, loin d'accélérer la réunion et la fraternité, tendoient, au contraire, à prolonger les dissentions, et à nuire au bien public; d'autant plus qu'il n'y avoit pas assez de membres pour combattre et éloigner ces motions imprudentes.

D'ailleurs, la veille, le citoyen Duroy s'étoit expliqué d'une manière trop franche, trop engageante pour que les habitans de la ville de Caen conservassent le moindre doute sur les intentions pacifiques des Représentans et de toute l'armée. Tout le monde savoit quels étoient les frères qui, par erreur, s'étoient laissés entraîner, puisqu'ils avoient eu le courage de l'avouer.

Le citoyen Vaschot combattit victorieusement les propositions du préopinant.

Il avoit vu un grand nombre de citoyens à l'entrée de la salle; il les invita à venir prendre place avec leurs frères et à se réunir au plutôt.

Le citoyen Paumier vouloit toujours le scrutin épuratoire, et soutenoit que l'assemblée ne pouvoit souffrir dans son sein les hommes qui avoient suivi le parti de Buzot.

Le citoyen Derché dit qu'il étoit bien étonnant que l'on s'obstinât plus longtems contre cette réunion fraternelle. Les citoyens ont avoué leur égarement, ma-

nifesté leur répentir, et exprimé leur dévouement au salut de la patrie. On est convenu la veille qu'il ne seroit question aujourd'hui dans votre assemblée que d'aviser aux moyens les plus prompts, d'établir la paix générale. Il n'appartient pas à quelques membres d'une société de parler de proscription ; c'est aux Représentans du peuple chargés par la Convention de connoître les délits contre le souverain, qu'est remis le pouvoir de prononcer sur le sort des citoyens.

Ces mêmes Représentans se dépouillent de la majesté de leurs fonctions, viennent parmi vous, en simples citoyens, vous inviter à la paix, à la réunion ; ils vous donnent l'exemple de la fraternité ; ils témoignent leur empressement pour votre bonheur mutuel ; les Généraux, tous les membres de l'armée, pleins des mêmes desirs, animés du même esprit, pressent votre réunion, et vous ne parlez que de vengéance et de proscription ? le vrai républicain sacrifie, au bonheur de sa patrie, toutes les haines particulières, tous les ressentimens de l'amour-propre.

La patrie affligée de toutes parts implore votre secours, et vous semblez prendre plaisir à la déchirer.

Etes-vous donc plus cruels que les despotes qui ont conjuré sa perte ? Si l'intérêt de la patrie ne vous touche pas, du moins que le vôtre vous touche. Songez que vous pouvez devenir la proie d'un en-

nemi furieux, dont les soldats ont envahi notre territoire; réunissez-vous donc, donnez à vos frères des départemens, actuellement dans vos murs, le spectacle touchant d'une franche cordialité.

Etre spectateurs de votre bonheur, voilà toute la vengeance qu'ils veulent exercer sur vous.

Le citoyen Vaschot voulut que sur-le-champ tout le monde s'embrassât et que la réunion fût complette.

Aussitôt on s'empressa de se donner mutuellement des baisers fraternels, au milieu des cris de *vive la République.* Ce moment fut d'autant plus beau que la salle étoit remplie des citoyens de la ville de Caen et des soldats de l'armée.

Le citoyen Carpentier félicita ses frères sur l'heureuse réunion qui venoit de s'opérer. Il dit que désormais la ville de Caen ne seroit plus en proie aux factions; que ceux qui avoient été égarés se tiendroient sur leur garde; et que si quelqu'un vouloit parler de liste de proscription, il devoit être regardé comme mauvais citoyen. Il fut d'avis que cette liste fût brûlée dans l'assemblée.

Nous regrettons de ne pouvoir insérer dans cette feuille tout ce que le Citoyen Cellier a dit sur les avantages des sociétés populaires. Nous en parlerons dans la feuille prochaine.

Nous demandons pardon à nos lecteurs, si nous les entretenons un petit moment,

de nous, mais nous avons promis d'insérer tout ce qui auroit rapport aux bons principes suivis par l'armée, et nous serions fâchés de manquer à notre promesse.

Les Imprimeurs de l'armée ont planté vendredi 16, l'arbre de la Liberté devant la porte du ci-devant hôtel de Magneville, où est établi leur laboratoire; c'est ainsi que, sous le règne de l'égalité, la maison du riche égoïste, de l'aristocrate boursoufflé, sert d'enceinte aux amis de la liberté pour se réunir dans leurs loisirs et célébrer des fêtes moins brillantes que fraternelles.

La fête a été fort gaie, la manière franche et cordiale dont elle a été annoncée, a amené une union qui en a fait le principal ornement. La deuxième compagnie du second bataillon des volontaires de Paris, y a assisté; beaucoup de militaires des différens corps, et fort peu d'habitans de la ville, s'y sont joints.

Après les rondes, les danses et les chants patriotiques d'usage, on a attaché à l'arbre la pique surmontée du bonnet: on y a joint deux quatrains, que nous croyons devoir rapporter; le premier, faisant emblême, est ainsi conçu.

La Liberté aux Français.

Que cet arbre te soit un signe emblêmatique,
Français; faute d'aller jusques à mon sommet,
Tu ne pourras jamais te servir de ma pique,
Et tu seras bien loin d'atteindre mon bonnet.

Voici le second.

Passant, arrête-toi, regarde mon sommet,
Et vois comme aux tyrans la liberté s'explique :
Ou les tyrans soumis porteront mon bonnet,
Ou les tyrans vaincus tomberont sous ma pique.

Des rubans tricolors portant les mots chers à la nation, ont décoré l'arbre. On a donné des rafraîchissemens dans la cour pendant toute la fête, et elle s'est terminée par un repas dans lequel a régné le plus parfait accord, et où l'on a porté les santés de la République, de la Constitution, de la Convention, etc.

Enfin elle a été terminée par des danses sur la terrasse, et le chant de l'Hymne de la Liberté; après quoi tout le monde s'est retiré, en se donnant l'accolade fraternelle, et bénissant le régime heureux sous lequel on peut allier la gaîté française au culte qui leur est si cher.

Le 16 et le 17 de ce mois, un vent impétueux a abattu une grande partie des fruits des campagnes qui environnent la ville de Caen; les bleds noirs qui sont aussi une très-grande ressource pour les habitans de ce département, ont beaucoup souffert.

A Caen, de l'Imprimerie de la Guerre suivant l'Armée.

Du Lundi 19 Aout 1793.

JOURNAL

DE L'ARMÉE

DES COTES DE CHERBOURG.

Caen, le Lundi 19 Août 1793, l'an 2e. de la République, une et indivisible.

EXTRAIT DE L'ORDRE MILITAIRE DU 19.

Il a été enjoint au Commandant de l'artillerie du château de Caen, de faire évacuer toutes les munitions qui sont dans le donjon, et de les mettre dans l'église du château, d'ici à mardi au plus tard.

Le Général sollicite, tant auprès des Représentans du peuple qu'auprès du ministre, une gratification pour tous ceux de ses frères d'armes qui auront coopéré à l'exécution du décret concernant la démolition du château.

Demain, à cinq heures du matin, il partira, du château de Caen, pour Cherbourg, cinq pièces de canon de 18, avec leur armement complet, mille boulets de ce calibre, trois cents lances à feu et

quatre mille étoupilles ; ce convoi sera escorté par les Chasseurs de l'Eure, dits d'Evreux.

Les Chasseurs du dix-neuvième régiment se tiendront prêts à partir au premier ordre, pour Cherbourg.

Suite de la séance du Samedi 17.

Dans son discours le C. Cellier s'attacha à developper tous les avantages des sociétés populaires. Il dit que les sociétés étoient la base de l'instruction publique ; qu'elles seules avoient soutenu la révolution ; que nos ennemis en étoient tellement persuadés qu'ils avoient fait tous leurs efforts pour les détruire ; que c'étoit les sociétés qui animoient, propageoient les principes de la Liberté, et que nous devions les regarder comme le palladium de notre Liberté. Il donna les moyens de former ces assemblées de manière que leurs avantages fussent général, en correspondant les unes avec les autres. Le citoyen Cellier annonça qu'il resteroit encore quelques jours dans cette ville, et qu'il se feroit un vrai plaisir d'entretenir ses frères sur les objets relatifs à l'instruction publique.

Un autre citoyen fit la motion de laisser la tribune aux frères de Caen ; puisque d'ailleurs, après cette heureuse réunion, ils avoient résolu d'organiser leur société.

Après quelques légers débats, il fut arrêté que tous les membres qui étoient présens avertiroient les autres frères, et que le lendemain, à quatre heures après midi, tous se réuniroient dans la salle, et se rendroient ensuite sur la place de la Liberté pour y chanter l'hymne à la Liberté, y danser la carmagnole avec tous les frères d'armes, et revenir ensuite tous ensemble dans la salle de l'assemblée pour y discuter sur des objets utiles au bien public.

Un membre donna lecture du bulletin de la Convention et du Journal de l'armée; et la séance fut levée à dix heures et demie.

Du Dimanche.

La séance s'ouvrit comme à l'ordinaire par l'Hymne à la Liberté. A peine eut-on commencé à lire les journaux et la correspondance, que le citoyen Vaschot, pour resserrer les liens de la fraternité et de l'union, engagea tous les citoyens et citoyennes de sortir de la salle, et d'aller tous ensemble sur la place de la Liberté, pour y chanter le cantique chéri, et pour danser la carmagnole autour de l'arbre de la fraternité. Plusieurs membres s'y opposèrent; ils vouloient qu'on attendît jusqu'à la fin de la séance. Cette discussion produisit quelque désordre; enfin tout le monde sortit. La séance fut

interrompue ; le président de l'assemblée marcha à la tête, et l'on fut sur la place danser autour de l'arbre. Il se forma des ronds dans toute l'étendue, et la joie fut générale. Après cette réjouissance, on retourna dans la salle de l'assemblée pour y continuer la séance.

On nomma quatre commissaires qui se transporteroient chez les Représentans du Peuple, pour les inviter à venir demain se réunir à tous les frères, pour augmenter par leur présence la réunion opérée entre les habitans de la ville de Caen et leurs frères d'armes des départemens. On lut ensuite quelques adresses des sociétés populaires de différentes villes ; un citoyen chanta plusieurs couplets que l'assemblée applaudit beaucoup. Comme ils ne nous sont point parvenus, nous n'avons pu les insérer dans notre feuille. Nous donnons ici ceux que le citoyen Derché chanta pour la même occasion, et dont la société demanda l'impression.

Aux habitans de la ville de Caen, pour leur réunion.

AIR : *Allons Enfans de la Patrie.*

En dépit des discours perfides,
des Barbaroux et des Pétion,
Vous avez vu des cœurs avides,
De la plus parfaite union; (*bis.*)
Imitez-nous dans votre ville,
Soyez réunis pour jamais :
Que sous l'olivier de la paix
On chante dans chaque famille :
Aimons-nous, citoyens, vive l'égalité :
Chantons, chantons notre union et notre liberté.

Couverts de sang et de poussière,
Quand nos intrépides guerriers
Auront bravé sur la frontière
L'horreur des combats meurtriers, (*bis.*)
Ces défenseurs de la Patrie
Ayant triomphé du trépas,
Viendront chanter dans un repas,
Avec une épouse chérie :
Aimons-nous, citoyens, vive l'égalité :
Chantons, chantons notre union et notre liberté.

Projet d'adresse à la Convention Nationale, lu par le citoyen Derché à la Société populaire de Caen, qui l'a adopté à l'unanimité et en a ordonné l'impression.

LÉGISLATEURS,

La ville de Caen n'est plus en proie aux fureurs d'une faction dont le but étoit de dissoudre la Convention Nationale, et d'armer la France contre la France. L'arrivée des soldats républicains a fait rentrer dans la poussière cet assemblage confus d'hommes, séduits par l'intrigue, forcés par la crainte, opprimés par la tyrannie, et armés par la vengeance. Les bons citoyens qui, toujours invariables dans leurs principes, mais qui, placés sous le poignard des assassins, avoient été contraints de céder, viennent de reprendre toute la vigueur qu'ils n'ont cessé de manifester, avant que des mandataires perfides eussent souillé par leur présence une ville dont les lumières et le patriotisme étoient à la hauteur de la révolution; et ils ont accepté, à l'unanimité,

l'acte Constitutionnel, aussitôt que les circonstances leur ont permis de se réunir. Les individus qui, faute d'instruction, ou qui, emportés par un faux zèle, avoient suivi le torrent, gémissent de leur égarement, et maudissent les scélérats dont ils ont servi les projets liberticides : ceux qui n'ont pour toute vertu que la crainte et la pusillanimité, sont ici comme dans l'armée de Wimphen aussi utiles et aussi à craindre. Quant aux grands conspirateurs, les uns sont surveillés, d'autres sont cachés, *la fuite a dissipé le reste.*

Législateurs, nous vous demandons justice pour les opprimés, compassion pour les égarés, mépris pour les lâches, et châtiment pour les traîtres.

Lettre du Citoyen Leroy, le jeune, à ses Frères de la Société populaire d'Evreux.

Caen, le 16 août 1793, l'an 2e. de la République une et indivisible.

CITOYENS, FRÈRES ET AMIS,

Notre ville voudroit encore être opprimée, du moins les apparences me portent à le croire. Vous êtes Républicains, et la

Patrie, notre mère commune, examine ce que vous faites. Evreux fut tranquille, parce qu'il possédoit l'esprit de modération, et parce que les Patriotes, encore bien que plus foibles en nombre, étoient les plus forts en courage. Vous ne démentirez pas votre conduite passée ; et celle future prouvera à l'univers entier que des hommes libres doivent et savent maintenir les droits de l'homme, qui sont gravés dans vos cœurs. Veuillez bien m'adjoindre parmi vous; soyons unis ; que l'aristocratie trouve en vous un rempart contre ses projets odieux, et le royalisme son tombeau. Prêchez, mais prêchez d'exemple ; que la mort ne vous effraie pas, parce que les lâches qui nous menacent ne nous attaqueront jamais en visière: je vous envoie des exemplaires d'une chanson patriote ; elle propagera le bon esprit dans tous les cœurs; et avec votre aide, notre malheureuse ville deviendra encore libre, et l'aristocratie sera atterrée.

J. A. LEROY.

A Caen, de l'Imprimerie de la Guerre suivant l'Armée.

Du Mardi 20 Aout 1793.

JOURNAL

DE L'ARMÉE

DES COTES DE CHERBOURG.

Caen, le Mardi 20 Août 1793, l'an 2ème. de la République, une et indivisible.

Extrait de l'Ordre Militaire du 20.

Les Hussards du huitième régiment et les Chasseurs du dix-neuvième bataillon, partiront demain, cinq heures du matin, pour Cherbourg.

Il sera délivré aujourd'hui à chaque chef de Corps de troupes de toutes armes, un exemplaire de chacune des Lois suivantes :

Loi du 29 Juillet, qui rectifie un Décret du 4 Juin, concernant les pensions alimentaires des veuves et militaires.

Loi du premier Août, relative aux mesures de sûreté publique.

Loi du 7 Août, concernant la haute-paie des Canonniers.

Loi du 8 Août, relative au paiement des Lieutenans volontaires.

La loi du même jour, concernant le paiement des Chirurgiens-majors.

Loi du 9 Août, relative à l'incendie d'Huningue.

Loi du 11 Août, concernant les rations de fourages à fournir aux vivandiers de l'armée.

Loi du même jour, relative au logement des Officiers en tems de guerre.

Tous les Officiers supérieurs sont chargés de faire publier ces différentes loix à la tête de leurs corps et de veiller à leur exécution.

Le rédacteur du journal de l'armée des côtes de Cherbourg, prévient ses concitoyens, tant de l'armée que de la ville de Caen, qu'il aura soin de se rendre, tous les matins, chez les Représentans du Peuple, et chez le Général, pour leur demander les journaux et les nouvelles publiques, et qu'il se trouvera tous les soirs à six heures dans la salle de la société, pour en faire la lecture à ceux de ses frères qui ont tout lieu de s'impatienter, en attendant l'ouverture de la séance. S'il arrivoit que ses occupations ne lui permissent pas d'y aller, il ne manquera pas d'y faire porter tous les papiers qu'il aura reçus, afin que les citoyens aient de quoi s'entretenir.

Séance du Lundi.

Les membres de la société ne se trouvant point pour ouvrir la séance, et l'assemblée étant déja très-nombreuse, les citoyens demandèrent la lecture des journaux. Un citoyen monta à la tribune, et lut le journal; et tout le monde écouta avec le plus profond silence. Pour faire observer l'ordre, on n'eut pas besoin, ni de la voix imposante d'un président, ni du son aigu de sa sonnette incommode. Ils arrivèrent enfin, les frères de la société, non pour donner à leurs concitoyens l'exemple de l'assiduité et de l'empressement aux instructions publiques, mais pour être témoin de l'attention avec laquelle on écoutoit les nouvelles.

La séance ouverte, un citoyen se plaignit encore de la désunion qui régnoit entre les frères de la société, qui malgré les promesses et les baisers fraternels, n'en étoient pas meilleurs amis. Cette discussion inutile n'eut fait qu'exciter le trouble de l'assemblée.

Le citoyen Derché demanda qu'on passât à l'ordre du jour : il dit que l'assemblée étoit assez nombreuse, qu'il falloit s'entretenir d'objets relatifs au bien général; que les autres frères viendroient à propos, lorsque leurs affaires le leur permettroient.

Le citoyen Carpentier monta à la tri-

bune pour instruire l'assemblée sur le résultat de la députation auprès des Représentans du peuple, qui avoient promis de se rendre auprès de leurs frères ; que les citoyens Duroy et Bonnet y étoient déjà. L'orateur dit ensuite que depuis quelques jours la cloche sonnoit dans toutes les sections, et que cela empêchoit les citoyens de se rendre dans la société populaire ; que l'on pourroit fort bien s'arranger de manière que l'on pût assister à une assemblée sans nuire à l'autre.

Le citoyen Duroy annonça ensuite que ses collègues et lui avoient vu avec la plus grande satisfaction, la réunion qui s'étoit opérée parmi les habitans ; mais que dans ce moment il falloit s'occuper des soins qu'exigeoit la Patrie : il dit qu'il se félicitoit de pouvoir assurer ses concitoyens que les ennemis avoient abandonné le territoire de Cambray, et s'étoient repliés sur Valenciennes. Il annonça les grands préparatifs qui se faisoient pour porter à nos ennemis des coups mortels. Il invita l'assemblée à s'instruire des événemens qui se passoient dans ce

moment; il donna les plus grandes espérances sur nos succès, encouragea tous les bons Républicains. Son discours fit beaucoup de plaisir, parce qu'il parloit le langage de la vérité.

Un volontaire lui succéda à la tribune, et développa avec beaucoup de vérité les ressources que la France pouvoit employer pour combattre et vaincre ses ennemis. Comme il a fait la guerre depuis le commencement, il est parfaitement au fait de tout ce qui concerne l'art militaire; il dit que, loin de nous effrayer des progrès de nos ennemis, nous devrions être plus sûrs de leur destruction; que quand même ils pénétreroient dans l'intérieur de la France, il ne faudroit pas s'en allarmer, car ils y trouveroient leur tombeau.

Le citoyen Duroy appuya encore de la force des raisonnemens et de son patriotisme tout ce que ce brave frère d'armes avoit dit : quand bien même Paris seroit au pouvoir de nos ennemis, s'écria-t-il, je ne désespérerois pas de la patrie; les autres départemens seroient encore assez forts pour délivrer cette cité; ils ne pour-

roient jamais avoir assez de force pour soumettre tous les départemens.

Supposons que quinze mille de leurs soldats fussent envoyés pour soumettre les départemens qui comprennent la ci-devant Normandie, est-ce que nous ne les exterminerions pas tous jusqu'au dernier? Un patriote vaut dix aristocrates.

Une citoyenne de Caen parut à la tribune, pour lire une pétition aux Représentans du Peuple, afin de faire rappeller le décret de la Convention qui ordonne la punition des traîtres, et obtenir une amnistie générale pour les habitans de Caen.

Plusieurs citoyens parlèrent sur cette pétition, et il s'éleva de grandes réclamations. La discussion fut tellement échauffée que l'on perdit de vue l'état de la question.

Le citoyen Sergent demanda plusieurs fois la parole sans pouvoir l'obtenir; ce ne fut qu'après avoir interpellé le président qu'il parvint à se faire entendre; il dit que les grands débats provenoient toujours du défaut de s'entendre; il rétablit l'ordre de la question; comme il s'é-

toit agi d'une proclamation des Représentans du Peuple près l'armée, pour faire rapporter le décret et publier l'amnistie, il dit que les citoyens députés ne pouvoient pas prendre la chose sur eux-mêmes, que cela regardoit entièrement la convention; qu'il n'y avoit qu'elle seule qui pouvoit rapporter ses décrets. Il observa que le meilleur moyen pour présenter une pétition, c'étoit dans les sections qu'il falloit s'assembler; que les sections représentoient en quelque sorte les assemblées primaires, et par conséquent le souverain; qu'ainsi le vœu de tous les citoyens étoit formellement émis. Il dit que, suivant sa manière de sentir, il étoit presque certain que la Convention y feroit droit; qu'elle ne perdroit pas l'occasion d'user d'un des plus beaux droits, celui de pardonner.

Plusieurs citoyens demandèrent encore la parole sur le même objet; mais tout ce qu'on dit de plus n'est pas assez intéressant pour le rapporter ici.

Il s'éleva une discussion d'un autre genre; c'étoit relativement aux subsistances. Un citoyen vouloit qu'on punit

de mort, deux fermiers et deux boulangers dans chaque canton.

Le citoyen Cellier ramena, par son éloquence et la justesse de ses raisonnemens, le préopinant aux règles des devoirs d'un Républicain, dont il s'étoit si fort écarté. Il dit que personne n'étoit plus que lui affligé sur les malheurs du pauvre ; mais qu'il falloit agir selon les Lois; qu'il espéroit que le citoyen avoit été emporté par un excès de zèle et de patriotisme.

Il seroit à souhaiter, pour l'instruction des citoyens, que cet excellent patriote parût plus souvent à la tribune.

Comme le citoyen qui avoit fait cette motion incendiaire s'obstinoit à soutenir ce qu'il avoit avancé, un de nos frères d'armes du corps des hussards monta à la tribune, et s'exprima d'une manière très-énergique contre les opinions du préopinant. Puisque nous avons le bonheur de jouir de bonnes Lois, dit-il, il faut les suivre ; cet excellent militaire parla le même langage que le citoyen Cellier.

La séance fut levée à onze heures.

A Caen, de l'Imprimerie de la Guerre suivant l'Armée.

Du Mercredi 21 Aout 1793.

JOURNAL
DE L'ARMÉE
DES COTES DE CHERBOURG.

Caen, le Mercredi 21 *Août* 1793, *l'an* 2e. *de la République, une et indivisible.*

Extrait de l'Ordre Militaire du 21.

Le Général instruit, que plusieurs soldats de l'armée forment des attroupemens sur la place de la Liberté, et y tiennent des jeux de hazard, ainsi que sur le Cours, prévient qu'il y aura de fréquentes patrouilles, et que les joueurs seront arrêtés et punis sévèrement. La somme sera saisie et distribuée aux pauvres.

Le Général réitère la défense aux tambours-majors de chaque corps, d'nstruire leurs tambours sur le même terrein et aux heures destinées à l'exercice des volontaires, qui d'orénavant se fera le matin, depuis sept jusqu'à neuf, et l'après-midi depuis quatre jusqu'à six.

Les chefs des postes sont prévenus d'orénavant d'envoyer à l'ordre sur la place de la Liberté, à sept heures précises du soir. Leur rapport à sept heures du matin, au corps de garde de la place, d'où il sera envoyé au quartier-général.

Le deuxième bataillon de Paris passera demain, à 11 heures précises, la revue du commissaire des guerres sur le Cours.

Le Général se plaint de l'inexactitude de plusieurs corps à se rendre à la parade sur la place de la Liberté, à 11 heures et demie précises, pour y défiler cette même parade à midi. A l'avenir il rend responsables les chefs des corps de l'inexécution de cet ordre.

Seance du mardi.

La lecture du bulletin de la Convention fit le plus grand plaisir à toute l'assemblée. En effet, le récit de l'avantage remporté par le Général Tunck sur les rebelles de la Vendée, étoit bien propre à exciter l'enthousiasme.

Après cette lecture un citoyen demanda la parole sur les subsistances, dont on avoit déjà traité la question la veille : il s'étendit beaucoup sur les moyens à employer pour faire diminuer les denrées de première nécessité. Il dit que les cultivateurs n'étoient pas assez instruits sur les Lois qui leur enjoignent d'approvisionner les marchés ; quils avoient doublé le

prix des œufs, du beurre et autres provisions de cette nature, quoiqu'elles ne coûtassent pas d'avantage au propriétaire. Il finit par proposer à la société de faire une adresse aux habitans des campagnes, pour les éclairer sur les Lois promulguées qui les obligent de fournir les villes des subsistances de première nécessité ; de leur faire connoître la peine que ces Lois prononcent contre ceux qui refuseront de s'y conformer; enfin de les inviter à venir au secours des habitans des villes qui, dans ce moment, souffrent de la disette et de la cherté de toutes les denrées.

Le citoyen Peyre demanda à l'assemblée que l'orateur fut invité à déposer son discours sur le bureau; ce qui fut arrêté. Le citoyen promit de l'apporter le jour suivant. Plusieurs membres parlèrent ensuite sur le même sujet, et proposèrent des mesures rigoureuses. Cette discussion se prolongea jusqu'à la fin de la séance.

Pour mettre fin à cette discussion ennuyeuse et même incendiaire, le citoyen Sergent demanda à faire une motion d'ordre. Il dit qu'on ne cessoit, par des motions incidentes, d'entraver la marche des délibérations; il attribua toutes ces manœuvres aux malveillans; il démontra que depuis le commencement de la révotion, les aristocrates avoient toujours cru que le meilleur moyen de fatiguer le peuple et de lui faire regretter l'ancien régime, c'étoit de lui faire éprouver la di-

sette ; il cita plusieurs faits, entr'autres ce qui s'étoit passé à Paris, en 1789, lorsque, faute de subsistances, les intrigans ameutèrent le peuple. On y pendit un boulanger, et c'étoit l'aristocratie qui tenoit la corde. Quant aux provisions, il prouva que les autorités constituées étoient la cause de la disette de quelques Départemens ; que par-tout où les autorités constituées faisoient leur devoir, les marchés étoient toujours bien approvisionnés ; que les fermiers se conformoient aux loix publiées à ce sujet ; que ceux qui s'y refusoient on les forçoit, par une réquisition, et que tout cela ne souffroit pas la moindre difficulté. Il fit la motion de ne permettre à personne de parler désormais sur les subsistances ; il dit que ce sujet étoit épuisé, que plusieurs personnes proposoient des mesures de sang, qu'il étoit honteux d'entendre un pareil langage. Il proposa de mettre à l'ordre du jour, pour le lendemain, la question importante de savoir comment le peuple se leveroit en masse dans les circonstances présentes ; les moyens nécessaires pour parvenir à exterminer, d'un seul coup, les despotes coalisés ; selon lui, ces discussions étoient plus intéressantes, plus instructives pour le peuple, qui voit la nécessité de faire un effort général.

La séance fut levée à dix heures et demie.

Lettre du Citoyen Leroy, le jeune, à ses Frères de la Société populaire d'Evreux.

Caen, le 20 août 1793, l'an 2e. de la République une et indivisible.

CITOYENS, FRÈRES ET AMIS,

Un citoyen d'Evreux m'apprend que le parti *buzotin* a encore quelque crédit dans notre ville, et ôse même lever la tête !... Jusqu'à quand donc serons-nous assez foibles pour laisser subsister le brigandage outré, commandé par le plus traître et le plus lâche des hommes ? Jusqu'à quand souffrirons-nous que les désorganisateurs soient nos guides dans les fers? Nous devrions déjà en être délivrés, et ils existent encore. Frères et amis, que le glaive de la Loi fasse tomber la tête de chaque factieux, et nous serons libres ! Pour déraciner l'arbre qui, au lieu de porter de bon fruit, porte le poison, il faut que les citoyens, que les vrais citoyens, les sans-culottes, se réunissent et dénoncent les traîtres ; de-là dépend le salut de la République : nous n'en sommes qu'une petite partie, mais joignons-nous à tous nos frères, et nous vaincrons l'ennemi de notre Liberté, car il n'en existe qu'un ; peu importe de quel parti soit un individu, il est toujours l'ennemi de la patrie lorsqu'il conspire ..... Joignons-nous donc, et avec l'union nous terrasserons les lâches qui nous menacent.

J. A. LEROY.

CHANSON NOUVELLE,

SUR LE REPUBLICANISME,

Chantée au Club de la Société Républicaine de la ville de Caen, par le Citoyen Delaforge, volontaire de la deuxième compagnie du premier bataillon de Paris.

AIR *des Visitandines.*

CITOYENS, malgré les intrigues
Des fanatiques et des rois,
Pour prix de nos longues fatigues,
Nous jouirons de tous nos droits. (*bis*)
Que notre seule politique
Soit d'être toujours bien unis,
Et nous recueillerons les fruits
Que nous promet la République. (*bis*)

Donnons un autre nom, mes frères,
A nos balles, à nos boulets,
Envoyés par nos volontaires
Aux auteurs de tant de forfaits. (*bis*)
Ce fut pour eux un émétique;
Ils ont rendu Longwi, Verdun;
Et ce remède peu commun
C'est l'ami de la République. (*bis*)

Combattons et que nos conquêtes
Détruisent les tyrans du Nord,
A leurs peuples donnons des fêtes,

C'est de nous que dépend leur sort. (*bis*)
Volons secourir la Belgique,
Allons seconder ses efforts,
Nous serons toujours les plus forts
En propageant la République. (*bis*)

De notre saint Père de Rome,
Nous ne craignons plus les fureurs;
Il voit que près des droits de l'homme,
Ses bulles ne sont que vapeurs. (*bis*)
Portons dans cette ville antique
Le catéchisme de nos Lois,
Pour la voir encore une fois
Devenir une République.

Si nous voulons que la victoire
Fasse le bonheur des humains,
De l'Espagne que notre gloire
Fasse trembler les Paladins. (*bis*)
Que ce peuple mette en pratique
Notre hardie insurrection,
Que la sainte inquisition
Rende hommage à la République.

Nous irons voir dans la Turquie
Le disciple de Mahomet:
Il faut qu'il soit de la partie,
Nous lui dirons notre secret. (*bis*)
S'il prête son serment civique,
Et s'il abjure l'alcoran,

Je lui donne au lieu d'un turban,
Le bonnet de la République.

Que la raison soit notre égide
Pour conserver la liberté;
Et la nature notre guide,
Pour établir l'égalité.
C'est un systême sans réplique,
Tout patriote l'avouera;
L'univers alors deviendra
Par la suite une République.

Amis, redoublons de courage;
Le ciel protège nos travaux.
Nous avons par-tout l'avantage,
En dépit de tous nos rivaux. (*bis*)
Pour la prospérité publique
Formons les vœux les plus ardens,
Et nous serons indépendans
Sous les Lois de la République. (*bis*)

A Caen, de l'imprimerie de la Guerre suivant l'Armée.

Du Jeudi 22 Aout 1793.

JOURNAL
DE L'ARMÉE
DES COTES DE CHERBOURG.

Caen, le Jeudi 22 *Août* 1793, *l'an* 2ème. *de la République, une et indivisible.*

Extrait de l'Ordre Militaire du 22.

Il est défendu aux Chefs de recevoir les Chasseurs du dix-neuvième régiment, et ceux desdits Chasseurs qui quitteront leurs corps pour passer dans un autre, seront réputés déserteurs, poursuivis et punis comme tels.

Le détachement de la Dordogne, composé de trente hommes, comme à l'ordinaire, un Sergent et deux caporaux, se rendront au château à dix heures jusqu'à deux, et sera relevé par un détachement de pareil nombre du bataillon de l'Aube, depuis deux heures jusqu'à six.

Demain, le premier bataillon de Paris en fournira un, depuis six heures jusqu'à dix; le deuxième bataillon, depuis dix

heures jusqu'à deux ; et la Gendarmerie depuis deux heures jusqu'à six.

Le Général instruit que la plupart des travailleurs commandés pour la démolition du Château ne se donnoient pas même la peine d'aller à leur destination, recommande de nouveau aux Chefs de corps, de faire conduire en ordre leurs travailleurs, et de veiller à ce qu'ils travaillent et ne s'évadent au moment de leur arrivée, comme ils ont fait jusqu'à présent ; ceux qui récidiveront seront punis et privés de la gratification accordée à la sollicitation du Général.

Les Chefs des travailleurs auront soin, en arrivant, de faire l'appel avant et après le travail, et de pointer ceux qui y manqueront, desquels ils donneront l'état nominatif au bureau de l'Etat-major.

Les citoyens qui seront surpris, donnant à boire aux soldats, une heure après la retraite militaire, qui doit être battue à huit heures, seront condamnés à une amende de 50 liv., et à celle portée par la Loi, en cas de récidive.

Séance du Mercredi.

Quoiqu'il eût été arrêté la veille qu'on ne parleroit plus sur l'objet des subsistances, à peine la séance fut elle ouverte que plusieurs citoyens s'élencèrent à la tribune pour recommencer pis qu'auparavant; mais comme ils parloient tous à la fois, il nous a été impossible de saisir leurs idées; quelques uns vouloient qu'on procédât sur-le-champ au mode d'approvisionner les marchés ; d'autres qu'on attendit le résultat des mesures prises par la municipalité; l'orateur qui, la veille, avoit dans un discours très-sage et bien suivi, dévelopé des idées neuves et donné des moyens sûrs dans la manière d'opérer à cet égard, monta à la tribune et donna la lecture de son travail, qu'il déposa ensuite sur le bureau ; l'assemblée invita le rédacteur du journal de l'armée, d'insérer ce rapport dans une de ses feuilles; nous le rendrons public sitôt qu'il nous sera parvenu.

Le tumulte recommença encore et dura très-longtems, c'étoit à qui se rendroit maître de la tribune ; les orateurs s'y succédoient, s'y pressoient comme des flots.

Pour calmer les esprits, le citoyen Derché demanda à lire le Père Duchêne qui étoit B. . . . . en colère contre les accapareurs de tous les genres. Le Père Duchesne fit des merveilles, on entendit avec plaisir ses grandes vérités, toujours accompagnées d'expressions énergiques; et les conseils de cette infatigable défenseur des vrais Sans-Culottes, firent plus d'effets dans cette circonstance, que tous les démosthênes qui avoient auparavant assiégé la tribune.

Le calme étant rétabli, le même citoyen rappela l'ordre du jour, et proposa au président d'inviter les citoyens Sergent ou Cellier, d'entretenir l'assemblée sur les objets relatifs à l'instruction générale.

Le citoyen Cellier monta à la tribune, et parla d'abondance sur l'éducation publique ; il envisagea l'éducation sous des points de vue, comme physique et morale. La matière étoit belle ; aussi s'en

acquitta-t-il avantageusement. Il traita rapidement, mais en grand, les principes de la nature et de la philosophie ; il démontra la nécessité d'une éducation conforme à notre gouvernement populaire ; il se représenta le bonheur que l'éducation alloit préparer à la génération future qui devoit cueillir les roses tandis que nous n'avions que les épines ; et comme le vrai Républicain partage même les douceurs d'un avenir heureux pour sa patrie, le citoyen Cellier prenoit plaisir à faire le tableau de la France rendue à la paix, jouissant de sa liberté, de ses loix, de son industrie, des productions de son territoire inépuisable. Que tout ce qu'il disoit étoit consolant pour le pauvre, dont le fils, sous le règne de l'Egalité, jouit des mêmes avantages que le riche. Le citoyen Cellier parcourut tous les âges, tous les états ; il n'apperçut qu'un concours général de vertus, de talens, de facultés tendans au bonheur commun ; il envisagea la France comme devant être un jour l'école du monde et la source de son bonheur. Il dit que les

Peuples armés contre nous ne seroient pas long-tems sans appercevoir notre supériorité sur eux, dans les sciences et dans les arts; qu'ils reviendroient à nous, rechercheroient notre alliance, nos productions, nos lumières; imploreroient notre assistance pour les délivrer du joug de leurs oppresseurs.

La séance fut levée à dix heures et demie.

Nous croyons faire plaisir à nos lecteurs, en insérant dans notre feuille la chanson suivante, composée par le citoyen Viot, curé Duhamel, district de Bernay; elle est dédiée aux généraux de l'armée des Côtes de Cherbourg.

AIR : *Nous n'avons qu'un tems à vivre, etc.*

Constitution chérie,
Gage de notre bonheur,
Malgré la ligue et l'envie,
Nous t'acceptons de bon cœur.

Long-tems d'une dure anarchie
Nous avons éprouvé l'ennui;
Mais enfin notre ame ravie

Nous fait répéter aujourd'hui.
Constitution, etc.

Long-tems la perfide vallée
Troubla nos sages sénateurs;
Enfin la montagne éclairée
Vient d'écraser ses détracteurs.
Constitution, etc.

Adieu, préjugés, imposture,
L'on n'écoute plus votre voix;
Les archives de la nature
Ont fourni nos augustes loix.
Constitution, etc.

Sous le septre affreux d'un despote,
Jadis il falloit nous plier;
Mais sur le front des Sans-Culottes
Le diadême va briller.
Constitution, etc.

Buzot, dans sa rage cruelle,
Voudroit nous redonner des fers;
Mais malgré la vile séquelle,
Nous lui foutons l'ame à l'envers.
Constitution, etc.

Enfin l'infâme aristocrate
Ne crois plus avoir de succès;
Notre faction démocrate
Est l'éceuil de tes noirs projets.
Constitution, etc.

Oui, bienfaisant Aréopage,
Nous te bénirons à jamais;
Toujours nous te rendrons hommage
Moins par des mots que par des faits.
Constitution, etc.

Nation, liberté chérie,
Révère nos fermes sermens;
Nos cœurs, notre sang, notre vie,
En sont les plus sûrs garans.
Constitution, etc.

Et vous, courageux volontaires,
Qui combattez pour nos foyers,
Si nos bras vous sont nécessaires,
Dès demain nous serons guerriers.
Constitution, etc.

En vain, par force ou par surprise,
On voudroit troubler notre sort;
De nos cœurs voilà la devise,
Ou la République, ou la mort.

Constitution chérie,
Gage de notre bonheur,
Malgré la ligue et l'envie,
Nous t'acceptons de bon cœur.

A Caen, de l'Imprimerie de la Guerre suivant l'Armée.

Du Vendredi 23 Aout 1793.

JOURNAL

DE L'ARMÉE

DES COTES DE CHERBOURG.

Caen, le Vendredi 23 Août 1793, l'an 2e. de la République, une et indivisible.

Extrait de l'Ordre Militaire du 23.

Les ordonnances de chaque corps composant l'armée, devant rester au quartier-général, pendant vingt-quatre heures, s'absentent à chaque instant, et par leur absence, ralentissent l'exécution des ordres que le bien du service exige; il en est même qui disparoissent la nuit. Ceux qui d'orénavant ne se trouveront pas à l'appel qui en sera fait, sont prévenus, pour la dernière fois, qu'ils seront punis sévèrement.

Ils est recommandé à tous soldats et volontaires d'avoir le plus grand soin de ses armes, et de ne jamais les entreposer ailleurs que dans la chambre où ils couchent; celui qui y manquera sera puni d'un mois de Prison.

Le Général prévient les Commandans des corps qui composent la garnison, qu'il passera sa revue Dimanche à huit heures du matin sur le Cours; chaque bataillon prendra son rang de bataille, et se tiendra dans le plus grand ordre.

Les Commandans des corps feront leur revue préparatoire, Samedi, pour s'assurer de la bonne tenue des armes et de l'habillement; la première étant indispensable pour notre propre sûreté, et la seconde pour la conservation de la santé, à laquelle la malpropreté ne peut qu'être contraire.

D'après les ordres précis du Ministre de la guerre et le décret du 6 Mai dernier, il est ordonné à tous les Officiers d'infanterie de porter l'uniforme national; il est déclaré, à ceux qui ne s'y conformeront pas, qu'une pareille infraction de la loi ne sera point tolérée, sous quelques prétextes que ce puisse être. Les Officiers de chaque corps sont tenus de faire journellement l'inspection des armes de leurs compagnies.

Il sera commandé, sur-le-champ, une réserve de deux cents hommes et vingt hussards, prêts à marcher au premier ordre en cas d'alerte. Ce rassemblement se fera sur-le-champ et sans retard sur la place de la Liberté, au rendez-vous de la garde.

Ce soir ce détachement sera assemblé à sept heures précises sur la place de la Liberté; le Commandant du détachement

fera partir plusieurs patrouilles aussitôt la retraite, pour veiller à la sûreté publique; arrêteront toute personne suspecte formant des attroupemens, ainsi que tous les soldats qui seront trouvés dans les rues, une heure après la retraite battue, et les conduiront au corps-de-garde de la place jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné.

Note du Rédacteur du Journal de l'armée des côtes de Cherbourg.

On se plaint par-tout de la cherté des denrées. La cause en a été prévue depuis long-tems. C'est un fait certain que les prêtres et les émigrés, quoique hors du territoire de la République, ont toujours conservé, soit par leurs agens, soit par leurs alliés, une correspondance très-suivie dans toute l'étendue de la France.

L'émigration a causé un grand mal pour le présent, par la facilité qu'on a laissée à ces traîtres du dehors, de communiquer avec ceux de l'intérieur. Ils ont inventé un genre de style épistolaire qui, sous l'apparence d'affaires de commerce, renferme tous les secrets, toutes les intrigues, entretient le désordre et les troubles qu'ils n'ont cessé de fomenter depuis plusieurs années; et c'est de l'Angleterre que proviennent les principales causes de notre disette, et des désordres qui règnent dans quelques-uns de nos départemens, et dont les suites peuvent être plus funes-

tes à la France que les forces réunies des despotes. On a négligé d'instruire le peuple ; on l'a même laissé tromper par des fanatiques et des scélérats qui, sous le masque de la religion et du patriotisme, mettent dans ses mains l'instrument de son propre malheur. Ce commerce de lettre existe encore par la Suisse et par l'Italie. Oui, j'ose le dire, toutes les causes de nos malheurs, tous les chefs des rebelles, sont sortis d'Angleterre; les uns, pour assouvir leur propre vengeance ; les autres, pour servir l'infâme ministère britannique qui, avec son or, trouble et corrompt tout.

Long-tems avant que la guerre fut déclarée entre la France et l'Angleterre, on comptoit réduire la France par la famine; il est bien difficile à croire que ceux qui alors étoient chargés de maintenir la paix et l'abondance dans l'intérieur de la République, n'aient apperçu le mal que parvenu à son comble. L'intérêt de la République exigeoit que l'on coupât toute communication avec le peuple qui, sous prétexte de pitié et d'hospitalité, donnait un asyle à ceux qui s'étoient rendus si coupables envers leur mère patrie ; il ne falloit pas même laisser passer une lettre anonyme.

L'ex-Ministre Lebrun étoit ou un traître ou un imbécile. Les complots des prêtres, des émigrés, et du cabinet de St.-James, téoient assez connus, assez manifestés pour qu'il pût en être instruit.

A-t-il pû ignorer que tous les ex-Députés des deux premières assemblées, tous les ex-Ministres, se sont réfugiés en Angleterre? qu'ils n'ont cessé de correspondre avec tous les ennemis de la République? Comment a-t-il pû ignorer les manœuvres de Dumouriez avec le Lord Aukland, l'intrigant le plus fieffé de la diplomatie? Comment n'a-t-il rien su d'une conjuration qui se tramoit depuis si longtems, que toute l'Europe connoissoit, excepté le peuple dont elle devoit causer la ruine?

C'est que ceux qui étaient chargés de missions secrètes ou publiques, de la part du gouvernement français, étoient des traîtres ou des gens incapables de remplir leur devoir.

Les Délassemens Patriotiques du Gros THOMAS *et de Mademoiselle* TEMPÉRAMENT, *chez madame* MIROTON; *comme quoi il n'y a que des claques à gagner à être* Aristocrate ou Feuillant.

CHANSON NOUVELLE.

AIR: *Sur l'port, avec Manon, un jour*, etc.

Un jour j'avois bu *royal'ment*.
Et, quand j'ai bu, j'suis vert galant:
Aisément cela se peut croire:
J'pressois mamsell' *Tempérament*;
J'voulois lui.... quelqu'un m'dit bel'ment....

Qui sont les ceux qui disent bel'ment? J'ai d'lamiquié pour mamsell' Tempérament; j'veux lui en fournir des preuves:

c'est un décret, ça; et le premier mâtin qui voudra y mettre son *véto*....nom d'une pique ! . . . .

Je veux être un chien,
A coups d'pieds, à coups d'poings,
J'lui cass'rai la geule et la mâchoire.
Sous l'menton d'ma belle, à l'instant,
J'fais claquer un baiser brûlant :
Aisément cela se peut croire;
Puis l'verre en main, à l'unisson,
J'crions tous deux : VIVE LA NATION !

Falloit nous entendre; mamsell' Tempérament faisoit branler les vitres. Y avoit à côté d'nous une *tendresse*, blême comme *Lafayette*, rousse comme *Pastoret*, les yeux retournés comme *Ramont*, le nez relevé comme *Dandré*. . . .Eh bon dieu, monsieur ! avec *votre nation*, vous me fendez les oreilles. . . Queu *sacrenon*! faudroit être chien pour te fendre autre chose. . . . Chien toi-même, me dit son marcassin. Là-dessus y m'porte un *dessous d'gueule*; mois je lui fous un *remplan* sur *l'batême*. . . patatras !

Je veux être un chien,
A coup d'pieds, à coups d'poings,
J'lui cassis la gueule et la mâchoire.
J'appris, en deux tems, au luron,
Comme on résiste à l'oppression:
Aisément cela se peut croire.
C'étoit fini; mais sa catin
Va traiter ma bell' d'*putain*.

Mère de dieu ! à qui qu'al' se jouoit ! Mamsell' Tempérament, qu'à d'la vertu comme une *dame d'honneur* ! mamsell'

Tempérament, qui n'se laisse pas manger l'derrière aux mouches, faute de tours de queue. . . .

Je veux être un chien,
A coups d'pieds, à coups d'poings,
J'lui cassis la gueule et la mâchoire.

Au bruit des verres qu'on brisa,
L'hôtesse, en fureur, arriva:
Aisément cela se peut croire.
D'abord madame *Miroton*
Près de moi voulut prendre un ton. . .

Thomas, dit-ell', je n'connois qu'toi; tu paieras pour tous. . . Pour tous! eh non! madame Miroton, je paierai *mon écot, tout mon écot, rien que mon écot*: si vous en voulez davantage, tenez-vous ben; car...

Je veux être un chien,
A coups d'pieds, à coups d'poings,
J'vous casserai la gueule et la mâchoire.

M'entendant parler, un quidam
Crut aussitôt qu'j'étois Feuillant:
Aisément cela se peut croire.
Monsieur, m'dit-il, s'frottant les mains,
Nous donnons l'tour aux Jacobins. . . .

Bah! . . . c'est une affaire faite: ce sont des canailles qui n'aiment que la liberté, l'égalité, qui n'ont pour eux que la raison, le peuple et les piques; les ministres ne les aiment pas du tout, et les aristocrates encore bien moins. . . Mon brave (et y m'coule un assignat dans la main), nous comptons sur vous. . . et votre bras vigoureux. . . . Pan! v'là mon Feuillant parterre. . . éteignez la chandelle, monsieur est couché.

Je veux être un chien,
A coups d'pieds, à coups d'poings,
J'lui cassis la gueule et la mâchoire.

J'pay' mon écot, ben content,
Avec l'assignat du Feuillant:
Aisément cela se peut croire.
J'sors du cabaret sans bruit;
Un grand flandrin m'aborde et m'dit :

M. Thomas, vous avez là de mauvaises affaires, vous serez poursuivi; croyez-moi, v'nez servir dans l'armée du *comte d'Artois*... Tonnerre de dieu! parle donc, hé! jardinier de Coblentz; est-ce que tu me prends pour une laitue, pour me foute en *plâtes bandes*?

Je veux être un chien,
A coups d'pieds, à coups d'poings,
J'lui cassis la gueule et la mâchoire.

Jm'en retournois, tenant guai'ment
Sous l'bras mamsell' Tempérament :
Aisément cela se peut croire;
J'chantions tous deux; *vive l'union*,
Vive la loi, la nation!

Deux procureurs qui passoient, lèvent les épaules et disent : en vérité, de pareilles sottises ne peuvent être chantées que par des va-nuds-pieds... Des va-nuds-pieds! sacredié! moi qui avois, le matin même, acheté une vraie paire de souliers de cent dix sols! J'me r'tourne, j'les rattrappe, j'leus en fous à chacun pour cinquante-cinq sols dans le cul; et puis

Je veux être un chien,
A coups d'pieds, à coups d'poings,
J'leux cassis la geule et la mâchoire.

A Caen, de l'imprimerie de la Guerre suivant l'Armée.

Du Samedi 24 Aout 1793.

JOURNAL
DE L'ARMÉE
DES COTES DE CHERBOURG.

Caen, le Samedi 24 *Août* 1793, *l'an* 2ème. *de la République, une et indivisible.*

EXTRAIT DE L'ORDRE MILITAIRE DU 24.

Les grenadiers du quatrième bataillon de la Dordogne, qui composoient la garde du Quartier-Général du 23 au 24, se sont livrés à des excès impardonnables pendant leur service; après avoir déchiré deux tableaux choisis, qui étoient dans un cabinet attenant au corps-de-garde, ils ont poussé l'indécence jusqu'à y faire des ordures; cette conduite est indigne de soldats Républicains et blesse tous les principes.

Le Général qui ne pourroit tolérer de semblables excès sans se compromettre, ordonne au commandant de Bataillon de s'assurer du nom de l'officier qui commandoit cette garde, et de l'envoyer au bureau de l'Etat-Major.

Les commandans des corps enverront dans la journée au bureau de l'Etat-Major, la situation de leur compagnie d'artillerie et l'état nominatif des officiers attachés à chacune d'elles.

Le Colonel Robert enverra les mêmes états pour les compagnies qui ne sont attachés à aucuns Corps.

Note du Rédacteur.

Grace à la nouvelle municipalité de Caen et aux Représentans patriotes qui l'ont nommée, la ville va être approvisionnée de blé et de farine : on a pris les mesures nécessaires pour y en faire venir douze cents sacs par semaine. Hé bien ! citoyens, voilà les heureux effets produits par l'arrivée d'une armée pacifique et par le changement de vos administrateurs. Vous sentirez la différence de votre situation ; vous verrez quels sont les hommes qu'on vous avoit dépeints comme des brigands, contre lesquels vous aviez armé vos bras ; et ce sont eux qui non seulement protègent vos propriétés, votre liberté, vos jours, mais vous apportent encore la paix, la tranquillité, l'abondance ; ce sont eux qui, dans vos instans de disette, ont partagé avec vous, non leur superflu, mais leur nécessaire.

Cependant les malveillans vous agitent encore : vous leur prêtez l'oreille, vous

les soutenez, vous faites même leur apologie, vos maisons sont leur asyle, vous-mêmes, leur servez de remparts contre la vengeance des loix que ces traîtres ont si scandaleusement violées au milieu de vous.

Vous avez peine à croire que la Convention nationale soit intègre, que le ministère actuel soit digne de votre confiance.

Quoi donc! ils vouloient votre perte, ceux qui ont constamment défendu votre liberté: ceux qui ont abattu toutes les têtes de l'hydre toujours renaissante de l'aristocratie; ils étoient des anarchistes, ceux qui vous ont donné une constitution purement populaire, malgré les efforts de vos ennemis, dont les projets ne tendoient à rien moins qu'à vous replonger dans la servitude. Qu'il nous soit permis de vous retracer quelques faits particuliers pour vous prouver combien vous avez été trompés.

Quand Dumourier eut levé le masque, et qu'il vouloit, disoit-il, marcher avec son armée sur Paris, pour délivrer la partie saine de la convention, étoit-ce la Montagne dont il vouloit parler? Non, sans doute, il y avoit long-temps que les membres de la Montagne connoissoient ses perfides desseins. La partie saine de la Convention, selon lui, c'étoient les Brissot, les Pétion, les Barbaroux avec qui il étoit lié; c'étoient les confidens de ses projets.

Quoi! vous n'avez pas apperçu le piége qu'on vous tendoit? Vous avez soupçonné, dites-vous, la Montagne de vous donner un roi, lorsque de la Montagne étoit sortie la foudre qui extermina le dernier de vos tyrans ? Vous soupçonnez la Montagne de servir les ennemis de la France, tandis qu'il n'y a pas un seul point sur la surface de l'Europe où les membres de la Montagne pussent trouver un asyle contre la fureur des despotes, qui, tous entre eux, ont juré de les livrer à la mort la plus affreuse.

Vous les soupçonnez de vouloir vous donner un maître, eux qui étoient résolus de périr plutôt que de souffrir que l'on portât la moindre atteinte à l'unité et à l'indivisibilité de la République; eux qui vous ont préservés du monstrueux fédéralisme; eux qui ont éloigné de vous la guerre civile, dans laquelle vouloient vous entraîner des méchans dont les projets étoient de faire de vous les instrumens de leur ambition, de leur haine, de leur perfidie, et de leur vengeance. S'ils avoient eu dessein de rétablir le des-

potisme, à quoi bon détruire le despote?

Vous n'avez pas su distinguer entre les vrais amis de la liberté, de l'égalité, et les soutiens du fédéralisme, les amis de Dumourier, de Roland, sur-tout:

Ce Roland qui, par ses lettres circulaires, vouloit armer les Départemens contre Paris, et Paris contre les Départemens? Ce Roland qui, croyant trouver dans Pache, un instrument propre à servir sa faction, éleva ce patriote au ministère de la guerre; mais Pache toujours invariable dans ses principes et dans sa conduite, devint bientôt odieux au parti qui avoit compté sur son entier dévouement. Ne pouvant point attaquer ses vertus, on le taxa d'incapacité: on donna à entendre qu'il ne pouvoit remplir ce poste important. On fit jouer tous les ressorts de l'intrigue pour le destituer; tant il est vrai qu'un honnête homme est toujours victime des fripons. C'est alors qu'à la place de Pache on substitua Bournonville, l'intime de Dumourier, qui l'avoit surnommé l'Ajax français, et lui se décoroit du beau nom d'Achille, et le temps a prouvé qu'il n'étoit qu'un Cinon.

Vous ne pouvez, sans être taxés d'aveuglement ou de complicité dans leurs projets liberticides, approuver plus long-temps des hommes aussi criminels.

Rappellez-vous les discours qu'ils prononçoient dans vos assemblées, les actes de tyrannie qu'ils exécutoient envers quelques uns de vos concitoyens. Avez-vous pu, sans horreur, entendre Barbaroux vous exciter à égorger vos frères ? N'avez-vous pas frémi, quand le curé Destange disoit à vos femmes : « exterminez les Maratistes; si vous manquez de poignards, servez-vous de vos couteaux, de vos ciseaux. »

Quelle honte! quelle abomination!

Quoi! Destanges! d'un prêtre est-ce là le langage?

Et c'est pour de pareils monstres que vous demandez une amnistie ?

N'ayant pu insérer dans notre feuille d'hier la séance du jeudi, nous en donnons aujourd'hui un extrait.

Un citoyen fit le rapport des mesures qu'avoit prises la Municipalité, pour approvisionner la ville de Cen; il dit que

sous peu de jours il y auroit des subsistances, en assez grande quantité, pour nourrir tous les habitans; qu'il arrivoit du Havre, et autres endroits, beaucoup de bled et de farine.

L'assemblée aplaudit aux sollicitudes des Représentans du Peuple et de la nouvelle Municipalité. L'ordre du jour étoit l'instruction publique; le Citoyen qui, la veille, avoit parlé sur cette matière, demanda la parole; il rendit compte d'une scène très-touchante qui venoit de se passer sous ses yeux; les militaires de l'hopital avoient planté l'arbre de la Liberté; ils avoient montré dans cette cérémonie civique, une décence et un patriotisme exemplaires; dansant et chantant au tour de l'arbre qu'ils avoient décoré de tous les signes consacrés à la Liberté.

C'est bien l'instant de nous écrier avec Voltaire:

« Passion des grands cœurs, amour de la patrie: »

Tes élans font oublier les plus cruelles douleurs, et élèvent l'homme au-dessus de lui-même.

La suite à demain.

Lettre du Maire de Billy au Président de la Société Populaire de la Ville de Caen.

Du 21 Août 1793, l'an deuxième de la République, une et indivisible.

CITOYEN PRÉSIDENT,

J'ai appris avec peine que la disette des subsistances se fait encore sentir à Caen, et que cet objet précieux est à l'ordre de vos séances; quoique je ne fasse valoir que ma petite propriété et quelques tertes égrenées, et que je n'aie récolté qu'entre douze à treize cents gerbes de blé, qui seront à peine suffisantes pour la nourriture de sept à huit personnes journellement dans ma maison, et pour les semences, je vais m'empresser de faire battre, quoi qu'occupé encore à la récolte, un sac de blé, que j'enverrai mercredi prochain à votre halle ou à la maison commune. Si tous les cultivateurs qui sont, comme moi, dans les 4 lieues à la ronde de Caen, s'exécutent de même, et avec le même plaisir, elles seront bientôt dans l'abondance.

Je suis très-sincèrement, citoyen président,

Votre concitoyen

LE NEVEU,
Maire de Billy.

A Caen, de l'Imprimerie de la Guerre suivant l'Armée.

Du Dimanche 25 Aout 1793.

JOURNAL

DE L'ARMÉE

DES COTES DE CHERBOURG.

Caen, le Dimanche 25 Août 1793, l'an 2e. de la République, une et indivisible.

EXTRAIT DE L'ORDRE MILITAIRE DU 23.

Les Commandans des corps d'infanterie et de cavalerie, feront faire dans les 24 heures, au chef de l'état-major, l'état nominatif des hommes qui les composent depuis 25 ans et au-dessus, sachant lire et écrire. Cet état sera fait sur sept colonnes, savoir:

1°. Des chefs des Corps.
2°. Des Capitaines.
3°. Des Lieutenans.
4°. Des Sous-Lieutenans, Adjudans-Sous-Officiers.
5°. Des Sergens-Majors et Sergens.
6°. Des Caporaux.
7°. Des Grenadiers, appointés, tambours et fusiliers.

Chacune de ces colonnes doit être par ancienneté de grade.

Il faut avoir deux années de service pour être porté sur l'état.

Les volontaires qui justifieront de cette époque comme garde national en seront susceptibles.

Les prisonniers se plaignent qu'on néglige de leur porter la subsistance, il en est même qui n'en ont pas reçu depuis trois jours. Les chefs de corps veilleront à ce qu'on soit plus exact à leur envoyer du pain, et puniront sévèrement les sous-officiers coupables de négligence à cet égard.

Il sera affiché dans le corps-de-garde de la place de la liberté, un tableau de tous les postes de la ville. Le commandant de ce poste principal, auquel doivent être apportés les rapports de tous les autres, aura soin chaque jour d'insérer dans son propre rapport, les noms des postes qui auront manqué de remettre leur rapport, à l'effet que les commandans de ces mêmes postes puissent être punis comme l'exige la régularité du service.

Si le commandant du poste de la place de la Liberté, manque lui-même à remplir le devoir qui lui est prescrit à cet égard, il sera puni plus sévèrement de cette négligence coupable.

Vingt-cinq hussards du neuvième ré-

giment, ci-devant dixième, seront détachés, savoir :

Quatre et un brigadier à Honfleur.

Quatre et un brigadier à Dives.

Quatre et un brigadier à Bayeux.

Quatre et un brigadier à Isigny.

Quatre et un brigadier à la Délivrande.

Chacun de ces cinq détachemens restera en station au lieu qui lui est désigné jusqu'à nouvel ordre.

Tous les postes communiqueront de l'un à l'autre dans toute l'étendue du cordon, et en cas d'alerte, celui de la Délivrande détachera un homme au quartier général pour en faire rapport.

Ces détachemens déféreront pour le bien du service, et l'intérêt de la République, aux réquisitions qui leur seront faites par les municipalités respectives, avec lesquelles ils s'entendront journellement.

Ils seront en même-temps sous les ordres des commandans de la place s'il y en a.

Suite de la séance du Jeudi 25.

Le citoyen qui reprit le sujet de l'éducation publique, s'étendit beaucoup plus que la veille. Cette vaste et sublime carierre

» Fut pour lui d'agréments, un fertile trésor ;
» Tout s'embloit sous sa main se convertir en or.

En effet, quelle source de jouissances pour le patriote philosophe qui, dans le lointain découvre l'espèce humaine dégagée des chaînes des préjugés et de la superstition : il tire le rideau de l'oubli devant le tableau des calamités et des horreurs que les siècles de barbarie et d'ignorance ont causées à ses semblables; et portant son imagination au-de-là du terme fixé pour son existance, il partage, en voyageant sur la route du tems, le bonheur que ses vertus, son courage, ses lumières procureront aux générations futures. Cette image d'un peuple de frères, au sein de la Liberté et de l'abondance, doit se réaliser sous le règne de nos Loix actuelles et sous les auspices d'une éducation, non partielle, mais nationale. Oui, n'en doutons pas, c'est sur l'éducation que repose le bonheur de la France; l'éducation doit former toutes les vertus, sous la sauvegarde desquelles nos Législateurs ont remis le dépôt sacré de constitution; l'éducation va rendre tous les hommes utiles à la société; le pauvre ne sera plus le patrimoine du riche; mais par l'ensemble des vertus, des talens, de l'industrie et du patriotisme, tous concourreront au vrai but de l'agrégation sociale, leur conservation, leur liberté, leur propriété, leur bonheur.

Une population immense, un sol extrêmement fertile, une position peut-être

unique sur la surface du globe, des manufactures de tous les genres, la perfection dans l'agriculture, le commerce et la navigation, tout cela joint à l'heureux changement de nos mœurs, de notre existence politique, va rendre la France le temple des arts, le magasin du monde, et le Français l'amour et l'admiration du genre humain. Voilà la perspective attrayante que nous annoncent un gouvernement populaire et une éducation nationale.

Deux autres orateurs parlèrent encore sur le même objet, l'un retraça les vices de l'ancienne éducation, sur-tout celle des collèges, où la jeunesse n'étoit occupée, pendant des années, qu'à étudier une langue qu'on ne parloit plus; il dit que les hommes qui dirigeoient ces sortes d'études, étoient des prêtres intéressés à perpétuer la superstition et le despotisme; que les génies qui s'étoient élevés au-dessus des préjugés et avoient cherché à éclairer les hommes, avoient été persécutés par le gouvernement et par les prêtres dont la cause est la même

dans tous les pays ; qu'un Voltaire, un Roussau, un Helvétius et tant d'autres avoient été victimes de leur courage, de leur dévouement au bien être de l'humanité.

Le dernier dit que les deux orateurs qui l'avoient précédé à la tribune, avoient tellement épuisé le sujet, qu'il seroit difficile de parler après eux ; mais que dans un champ de moissons aussi abondantes, il y avoit toujours quelques épis à ramasser.

Il envisagea l'enfant sous plusieurs points de vue, il remonta jusqu'à l'époque où il vient de sortir du sein de sa mère ; il le vit envelopé dans des langes où ses membres tendres et fragiles se trouvoient à la torture ; livré à des mains mercenaires qui négligent de lui porter les soins qu'exige sa débile nature ; on l'abandonne à la négligence d'une nourrice ; il suce un lait étranger, et ses premiers instans sont déjà marqués par les souffrances.

Il avoit raison, Rousseau, de dire :

Que l'homme est bien, durant sa vie,
Un parfait miroir de douleurs ;

Dès qu'il respire, il pleure, il crie,
Il semble prévoir ses malheurs.

Il seroit facile de remédier à tant de maux, en veillant soigneusement sur cet être innocent qui, par sa foiblesse, est incapable d'implorer les secours qu'il a droit d'attendre de nous. Cela est d'autant plus important, que le moindre accident peut influer sur le reste de ses jours. Une grande partie de l'espèce humaine périt au commencement de sa carrière, parce qu'une mère veut se livrer à ses plaisirs, qu'elle n'a ni les mœurs ni les vertus, qui sont le plus bel ornement de son sexe; elle ne respire que la parure; elle est sans cesse occupée,

« A réparer des ans l'irréparable outrage. »

L'orateur suivit l'enfant dans les différentes situations où il peut se trouver, avant de parvenir à la maturité de l'âge; il le vit corrompre par une servante dépravée; ensuite plongé dans un collége où le mauvais exemple achevoit de le perdre. Livré à ses passions, sans frein, sans principes, exténué par les désordres. Dans l'ancien régime, il finissoit par de-

venir un procureur, un moine ou un prêtre.

» C'étoit bien la peine de naître. »

L'orateur parcourut ensuite les grands avantages qui résulteroient d'une nouvelle éducation : on juge bien que les lumières, les sciences, les arts et la philosophie, cette bienfaitrice de l'humanité y figurèrent ensemble, et concoururent à former le cortège de la liberté.

La séance du vendredi n'eut rien de remarquable pour l'instruction publique; la soirée se passa en discussions minutieuses sur le cérémonial de la société populaire; d'ailleurs les séances commencent trop tard, leur durée suffit à peine pour faire la lecture des journaux et de la correspondance. La séance du samedi offre à peu-près les mêmes discussions que celle de la veille. Nous en exceptons celle qui eut lieu sur le conseil exécutif, mais nous croyons qu'il n'est pas nécessaire de la rapporter. D'orénavant les séances s'ouvriront à six heures, et seront probablement plus intéressantes.

A Caen, de l'imprimerie de la Guerre suivant l'Armée.

Du Lundi 26 Aout 1793.

JOURNAL DE L'ARMÉE DES COTES DE CHERBOURG.

Caen, le Lundi 26 Août 1793, l'an 2ème. de la République, une et indivisible.

EXTRAIT DE L'ORDRE MILITAIRE DU 26.

Il est ordonné à tous les soldats de l'armée, de se bien comporter avec leur hôtes et hôtesses, sur-tout de ne point troubler leur repos à des heures indues, à peine d'être punis par la prison.

Chaque chef de corps, tant d'infanterie que de gendarmerie monté et non monté, commandera de suite cinquante hommes qui se tiendront prêt à se rassembler dans le lieu le plus commode de leur arrondissement, et à partir au premier ordre.

Le Général a vu avec satisfaction la bonne tenue et le bel ordre des troupes de la revue d'hier. Il recommande à tous ses frères d'armes l'instruction et les exer-

cices; il invite même les officiers de volontaires à se réunir ensemble dans chaque bataillon, afin de se former aux évolutions et manœuvres militaires ainsi qu'aux intonations pour les divers commandemens. Ceux qui ont l'habitude de commander instruiront fraternellement les autres.

Les Commandans des deux bataillons de volontares de Paris, les feront caserner, demain, par compagnies, en commençant par la première et suivant le nombre de lits qui se trouvent dans les casernes indiquées; ceux des volontaires qui, faute de lits, garderont leur logement chez les citoyens, seront successivement casernés à fur et mesure que les casernes se trouveront fournies.

Le Général est instruit du peu de surveillance qui règne dans la garde du parc d'artillerie, non seulement le chef et les canonniers abandonnent le poste, mais la sentinelle de gauche oublie sa consigne au point de laisser approcher les pièces, et de laisser parcourir indifféremment, par le premier venu, tous les endroits du parc. En conséquence, et pour prévenir les suites dangereuses d'une insouciance si coupable, le Général enjoint au Commandant du parc de veiller à ce que son poste ne soit pas dégarni, et de punir sévèrement ceux qui le quitteront sans une absolue nécessité; il ordonne, en même tems, qu'il soit placé trois sentinelles sur le front du parc, et autant sur le derrière,

pour la sûreté des caissons ; les sentinelles observeront très-attentivement qu'aucun individu ne traverse les pièces. Les Officiers de quelques grades qu'ils soient sont compris dans cette consigne; le Général lui-même ne s'en excepte pas.

Le Général approuve la conduite du citoyen Tesseyre, Lieutenant de volontaires du premier bataillon de Paris, commandant le poste de l'hôpital militaire, lequel a fait conduire en prison le citoyen Tourte, un de ses volontaires, de garde au même poste, pour avoir manqué à l'appel, hier soir, et n'être rentré qu'à sept heures du matin.

Ce volontaire ne sera mis en liberté que jeudi prochain 29 de ce mois.

Séance de Dimanche.

Après la lecture des journaux, le citoyen Lindet demanda la parole ; il parla en premier lieu sur la pétition à la Convention, lue par une citoyenne, pour faire rappeler le décret contre les traîtres et

les conspirateurs, et pour obtenir une amnistie générale.

L'orateur ne vit dans cette pétition qu'une perfidie cachée; il en lut quelques passages, et démontra combien étoient coupables les hommes qui l'avoient rédigée; loin de nous, dit-il, toute idée de vengeance, nous sommes venus pour vous donner la paix, pour vous protéger contre ceux qui vouloient votre perte: nous avons fait part à la Convention des heureuses dispositions de votre ville; mais l'envoi d'une pareille pétition seroit une calomnie qui détruiroit notre ouvrage; elle seroit rejettée avec indignation, et l'assemblée nous taxeroit, avec justice, de surprendre sa religion. Soyons unis, parce que de notre union dépend notre force; mais ne soyons pas des lâches, ne trahissons point la justice, les intérêts de la patrie. Le citoyen Lindet fut outré de voir que, dans cette pétition, *on paroissoit indécis sur les deux partis qui régnoient dans la Convention, que les meilleurs patriotes étoient divisés*: non dit-il, il n'y eût jamais de parti dans

la Convention; les membres restèrent toujours purs et intacts, attachés à leurs devoirs; il se trouva parmi eux des hommes infidèles à leur serment, qui, à leur embition, voulurent sacrifier la liberté de leur patrie; mais la Convention resta dans toute l'intégrité des principes qu'elle a toujours professés; la Liberté, l'Unité et l'Indivisibilité de la république ont toujours été le point d'appui des membres qui la composent.

L'orateur rappela les perfidies des douze membres qui s'étoient réfugiés à Caen, et dit à l'assemblée : sont-ils patriotes ceux qui ont voulu allumer la guerre civile? étoit-il patriote ce Pétion, surnommé le vertueux, lui qui, nommé président de la Convention, souffroit, sur la motion de Manuel, procureur-sindic de Paris, qu'on lui donnât pour résidence le palais des rois, qu'on l'entourât d'une garde imposante, qu'il fut appellé président de France? Etoit il patriote ce Barbaroux, qui venoit parmi vous, la couronne de laurier sur la tête, qui vous prêchoit le meurtre et la guerre civile,

qui avoit établi à Marseille le siège de son empire ? Etoit-il patriote ce Buzot, qui ne parloit que de ses vertus, et ne voyoit sa patrie que dans son individu ? Etoit-il patriote ce Guadet, qui donnant la liberté à quatre-vingt aristocrates que vous aviez justement soupçonnés, et dont les crimes n'étoient que trop manifestes. Après avoir démontré toutes les atrocités de ces membres réfractaires, le citoyen Lindet passa à l'objet des subsistances; il annonça tous les soins que ses collègues et lui s'étoient donnés pour aprovisionner la ville de Caen, les réglemens qu'ils avoient faits, les proclamations sévères qu'ils avoient publiées; il engagea les habitans à veiller sur les accaparemens, mais aussi il les invita à faire respecter les loix; il les sollicita, dans ces circonstances, à s'armer pour la défence de la patrie; il donna à entendre que nos côtes pouvoient êtres menacées, que l'on avoit apperçu une flotte dans la Manche, suivie de beaucoup de bâtimens de transports; que nous devions nous tenir sur nos gardes;

que dans le moment où toute la France alloit se lever, les habitans du Calvados s'empresseroient d'imiter leurs frères, de combattre pour leur patrie.

Le maire de la ville demanda la parole après le citoyen Lindet ; il invita la société à envoyer tous les jours deux frères pour assister aux travaux des fonctionnaires publics ; il fut arrêté qu'il y auroit deux frères qui se transporteroient tous les jours à la municipalité, et qu'ils en feroient leur rapport à la société populaire.

Un Officier municipal succéda au citoyen maire, et raporta les dfférentes mesures prises pour approvisionner la ville ; il dit, que deux bâtimens étoient arrivés du Havre, qu'il en restoit un troisième dont on n'avoit point encore de nouvelles ; il fit observer que toutes ces subsistances devoient être réparties sur les autres villes voisines, qui avoient aussi ressenti les effets de la disette ; mais que les fermiers avoient ordre de faire battre

leurs grains pour s'ubvenir au besoin des habitans des villes.

Le citoyen Bexent dit, que toutes les mesures prises contre l'accaparement seroient infructueuses tant que les meûniers prendroient leur mouture en nature; il prouva d'une manière évidente que les meûniers étoient les premiers accapareurs; en prenant le seizième, quelquefois le douzième, il arrivoit que, sur seize cents résaux, il y en avoit soixante pour le meûnier. Il vouloit que le meûnier fût payé en numéraire ; qu'il eût un registre visé par la Municipalité. Il démontra que le meûnier, salarié en nature, avoit un grand intérêt à l'enchérissement du grain, puisque, quand le grain ne valoit que 30 francs, le meûnier étoit obligé de ne prendre que le seizième, et que s'il valoit 100 francs, il prenoit aussi le seizième, ce qui étoit bien différent.

La séance fut levée à dix heures et demie.

A Caen, de l'Imprimerie de la Guerre suivant l'Armée.

Du Mardi 27 Aout 1793.

JOURNAL

DE L'ARMÉE

DES COTES DE CHERBOURG.

Caen, le Mardi 27 *Août* 1793, *l'an* 2e. *de la République, une et indivisible.*

ORDRE MILITAIRE DU 27.

Le service comme à l'ordinaire.

Les patrouilles devant se faire avec tranquillité, il est recommandé aux commandans de chacune d'elle de faire observer le silence le plus scrupuleux pendant qu'elles sont en exercice, et de ne pas négliger l'arrestation de ceux qui se trouveroient en défaut.

Le général recommande à tous les corps de relire l'ordre d'hier.

Depuis quelques jours il se tire dans la ville des coups de fusils, ce qui est contre l'exacte discipline; le Général avertit qu'il rend les chefs de corps responsables de cette conduite, et que quiconque sera trouvé à le faire, sera mis en prison pour quinze jours.

D'orénavant les tambours pour la retraite auront un lieu fixe de rassemblement, pour se porter en troupe à la place de la Liberté, d'où ils doivent partir à l'heure indiquée.

Les Commandans des postes sont invités à ce que leurs corps-de-gardes ne soient jamais dégarnis, et à envoyer note à l'Etat-major-général, de ceux qui s'en absenteront, tant de jour que de nuit, sinon ils en deviennent eux-mêmes responsables.

Les canonniers qui sont détenus au poste de Vaucelle, seront mis en liberté, en leur recommandant d'être plus exacts à leur devoir.

Les journaux se distribuent comme à l'ordinaire, ainsi que les Lois lorsqu'il y en a.

Suivant l'ordre d'hier, sur les six sentinelles à fournir au parc d'artillerie, le poste de la Liberté en placera deux derrière les caissons.

Les détachemens de cinquante hommes par bataillon, ainsi que de la gendarmerie montée et non montée continueront d'être prêts à se rassembler et à partir au premier ordre, comme il a été dit à l'ordre d'hier.

Les plantons pris dans chaque détachement seront renouvelés.

Le Général s'est assuré que les excès dont on s'est plaint relativement au corps-de-garde du Quartier-Général, avoient été

commis par deux seuls individus pris de vin, et que l'Officier Commandant du poste avoit puni ; il s'empresse en conséquence de témoigner aux autres grenadiers qui composoient la garde du 23 au 24, que c'est à tort qu'on les avoit inglobés dans le rapport fait au Chef de l'Etat-major, et qu'il est satisfait de leur bonne conduite.

Séance du Lundi.

Un volontaire venant du département de la Manche, dénonça les fraudes qui s'y commettoient; il dit que pour parvenir à faire sortir les grains et en priver les habitans, on en remplissoit des tonnes, qui, à haute marée, étoient placées sur des trains, et qu'à marée décendante ces trains alloient se jetter dans Gersey et Grenescy ; que dans le département de la Manche le pain y valoit huit sous la livre, tandis qu'à Jersey il ne valoit qu'un sol six deniers.

Il invita l'assemblée à nommer deux commissaires qui se joindroient à lui pour aller chez les Représentans du Peuple, afin de les prévenir sur ces abus dangereux ; deux commissaires furent nommés à cet effet : ils furent aussi chargés de se transporter à la Municipalité, pour l'inviter à nommer des commissaires, chargés de faire le recensement des personnes au-dessus de la classe indigente, pour les obliger de loger, de pré-

férence, les militaires actuellement dans les murs de Caen. Il est de fait, que bien des gens riches n'ont qu'un seul homme, tandis que le pauvre en a quatre ou cinq.

Le Citoyen Bexon qui, la veille, avoit donné les moyens pour empêcher les meuniers d'accaparer les grains, proposa encore plusieurs mesures extrêmement sages, pour obliger les boulangers à baisser le prix du pain.

Il proposa d'établir des fours municipaux dans toutes les sections de la ville, où les citoyens pourroient faire cuire leur pain; par ce moyen le public seroit moins à la merci des boulangers, car s'ils faisoient payer leur pain au-dessus du prix fixé par la loi, les habitans ne s'approvisionneroient plus chez eux; il vouloit même, que loin de donner aux boulangers la faculté de se prêter à la fraude des fermiers et des meûniers, ils fussent au contraire intéressés à les dénoncer ainsi qae tous les accapareurs.

L'orateur n'oublia pas d'exposer la nécessité de fournir du pain au-dessous du *maximum*, pour la classe dont les soutiens étoient à combattre nos ennemis; il dit que les riches devoient supporter cette taxe, que c'étoit bien le moins qu'ils pouvoient faire ; une somme de 400 livres par jour seroit employée à procurer la livre de pain à deux sols ou deux sols six deniers pour environ 4000 personnes; que cela se montoit seulement

à trente sols par mois pour chaque personne, que ce secours leur seroit plus avantageux que de le leur procurer en masse; parce qu'il arrivoit que bien des personnes dépensoient dans un jour ce qu'on leur donnoit pour leur subsistance d'une semaine; et que de cette manière, elles se trouvoient continuellement dans la disette.

L'assemblée arrêta qu'il seroit nommé des commissaires pour se transporter à la Municipalité, et présenter une pétition à ce sujet; l'orateur fut chargé de rédiger la pétition.

Note du Rédacteur.

On se plaît à répandre que le duc d'Yorck aspire à la couronne de France. Quoi! l'homme le plus méprisable par son impudicité, cette assemblage de tous les vices, cet homme à qui la nature n'accorda pas une vertu, et dont le nom seul est, dans son pays, le comble du ridicule et du mépris.

Lui qui ne fut jamais rien, que le fils d'un roi,
Deviendroit le maître de nos destinées!

Aux armes Citoyens!

Non, les Français sont trop grands, trop fiers, pour souffrir un tel avilissement. Ils sauront défendre leur liberté, leur honneur, ou bien il s'enseveliront sous les décombres de leur patrie.

Qui veut mourir ou vaincre est vaincu rarement.

Les Anglais se disent libres ; hélas ! ils ne sont rien moins que cela ; leur lâcheté en a fait le plus esclave de tous les peuples. En examinant le changement que l'Angleterre a éprouvé durant le règne de son roi actuel, on est étonné de voir comment une nation si fière et si turbulente a pu se courber si docilement au joug qu'on lui a imposé, sur-tout dans un temps qu'il lui étoit si facile de corriger les abus de son gouvernement ; dans un temps que la France, cette rivale, qu'elle n'a jamais pu balancer qu'à cause des vices de son administration, s'est élevée au plus haut point de liberté politique, elle n'a pas même conservé sa constitution toute vicieuse qu'elle est.

George est le roi le plus arbitraire qu'ait eu l'Angleterre ; il est dévoré d'ambition ; il ne respire que le despotisme le plus absolu sur son peuple : c'est de tous les tyrans de l'Europe le plus acharné contre notre révolution. L'idée d'un roi constitutionnel en France le faisoit trembler, parce qu'il craignoit que ses sujets ne s'apperçussent qu'il avoit violé leurs droits et ne l'obligeassent à rentrer dans les limites de la constitution ; il n'a rien négligé pour rendre la royauté imposante ; et plus les Français se sont armés contre elle jusqu'à l'exterminer, plus il a su l'affermir dans ses états ; il la fait marcher l'égale de la religion ; les prêtres dans leurs chaires prononcent les noms

de George et de roi avec autant de respect et de vénération que celui de la divinité même : il a été expressément défendu de jouer d'autre air que l'hymne *god save the king*: Dieu préserve le roi; l'air de *ça ira* seroit regardé comme un crime de lèze-majesté, et tant dans les clubs que dans les sociétés particulières, il faut se souler en buvant au roi et à l'église : voilà comme à force d'argent le gouvernement est parvenu à changer le peuple, à lui faire haïr et même mépriser la liberté ; à le préparer à cette guerre que l'on appelle sainte, parce qu'elle est faite pour le maintien de l'autorité légitime, pour empêcher la chûte de la religion, pour exterminer ces hommes de sang, qui ont porté leur rage jusqu'au point de devenir régicides ; et c'est-là ce peuple si vanté par nos orateurs et nos philosophes, dont nous avons brigué l'estime et l'amitié ; ce peuple que nous regardions comme le soutien de la liberté, l'ami des arts, et le seul modèle à suivre en politique. Si Russel et Sidney ont prêché la liberté en Brutus et en Catons, leurs concitoyens les ont laissés mourir sur l'échafaud ; et Burke, cet infatigable apôtre de la tyrannie et de l'esclavage, dont les discours assassinent la raison, Burke est l'amour de sa patrie, qu'il enchaîne et qu'il avilit tous les jours.

Si, en lisant l'histoire des deux nations, nous voyons que l'Angleterre ait toujours

fait un contraste avec la France, ce contraste ne fut jamais plus frappant qu'aujourd'hui. En s'affranchissant du joug de la tyrannie, des préjugés et de la superstition, le Français offre au monde le plus bel exemple à imiter. En oubliant sa dignité nationale, en chérissant le tyran qui l'opprime, en foulant aux pieds les préceptes sacrés des Loke et des Adisson, les sublimes avertissemens des Junius, l'Anglais est bien digne des maux qu'il ne tardera pas à souffrir, même au sein de ses richesses idéales.

Le moment où le Français sacrifiant ses jours et ses trésors pour venger les droits de l'humanité outragée, pour délivrer les peuples du joug de leurs oppresseurs, pour établir, sur les bases de la raison, les principes de la pure morale, de la vraie politique et des vertus sociales, le moment où le Français se montre capable d'une telle grandeur d'ame et d'un tel dévouement, doit être l'époque la plus mémorable du règne éternel du tems.

L'Anglais, au contraire, employant tous ses moyens pour fortifier la ligue effrayante des despotes armés contre nous, prêtant ses mains à forger des fers pour la génération présente et future, poursuivant à toute outrance un peuple qui, depuis sa régénération, n'a cessé de lui tendre les bras; l'Anglais doit être et sera l'exécration de la postérité.

A Caen, de l'Imprimerie de la Guerre suivant l'Armée.

Du Mercredi 28 Aout 1793.

JOURNAL

DE L'ARMÉE

DES COTES DE CHERBOURG.

Caen, le Mercredi 28 Août 1793, l'an 2ème. de la République, une et indivisible.

ORDRE MILITAIRE DU 28.

Le service comme à l'ordinaire.

Les chevaux de la Gendarmerie seront casernés le plutôt possible, en conséquence les Maréchaux-des-Logis sont chargés de chercher dans la ville les écuries les plus convenables à ce casernement, et d'en faire rapport à l'Etat-Major.

Les chefs des conducteurs des voitures de l'Armée se rendront journellement à l'ordre pour ce qui les concerne.

Ils donneront chacun leurs noms et

leurs demeures pour remédier aux abus que le Général a remarqués à la dernière revue; il ordonne à chaque chef des charrois d'artillerie de remettre, sous vingt-quatre heures, l'état nominatif des hommes qu'il a sous son commandement et d'y faire mention de l'âge de chacun.

La garde du château observera d'orénavant de ne laisser approcher personne du magasin à poudre, excepté dans les cas de service.

Nulle sentinelle n'y sera posée avec un fusil; elle ne pourra faire faction qu'avec un sabre, ou une bayonnette.

Cette consigne sera affichée, tant au corps-de-garde qu'à l'entrée du magasin à poudre.

Le détachement de 50 hommes par bataillon, restera en permanence jusqu'à nouvel ordre.

Les corps de toutes armes sont prévenus que bientôt ils seront cantonnés dans les villages environnant.

Ce cantonnement se fera à tour de rôle et par compagnie.

Chaque compagnie qui sera détachée, restera quinze jours dans le village qui lui aura été indiqué, et surveillera très-attentivement les accaparemens de grains et toutes les dilapidations de subsistances que des malveillans pourront se permettre.

Séance de Mardi.

Après la lecture des journaux, le citoyen Bexon lut à la tribune le rapport qu'il avoit annoncé la veille, sur les mesures à prendre pour empêcher les meûniers et les boulangers d'accaparer, et faire infailliblement baisser le prix des denrées, sur-tout du pain. L'assemblée en ordonna l'impression.

Ce rapport renferme des principes extrêmement sages, présente des vues très utiles sur les moyens de soulager la classe indigente, et met au grand jour les abus qui se commettent continuellement dans la distribution des grains.

Nous en donnerons un extrait dans notre feuille prochaine.

Un citoyen se plaignit de ce qu'étant chargé de porter à la municipalité le vœu de la société, elle avoit refusé de l'entendre : il s'éleva de grands débats à ce sujet. Il fut arrêté que ce citoyen seroit envoyé de nouveau à la municipalité, pour présenter la pétition dont on l'avoit chargé la veille.

Quelqu'un vint dire qu'on avoit arrêté une voiture chargée de grain, que le peuple vouloit s'en emparer. L'assemblée nomma deux commissaires pour se transporter sur le lieu, afin de connoître quelle étoit la destination de ce grain.

Le citoyen Bexon, accusateur de l'armée, parla ensuite sur l'excellence du nouvel ordre judiciaire qui, sous peu, alloit être formé. Il s'attacha à démontrer les énormes abus qui, sous l'ancien régime, avoient lieu dans plusieurs provinces, et principalement dans la ci-devant Normandie, où les juges seigneuriaux jugeoient toujours en faveur du seigneur. Il

prouva que dans les bailliages la justice ne se rendoit pas avec plus d'équité; qu'il arrivoit souvent que les fortunes des particuliers étoient épuisées avant la fin du procès; qu'ensuite, si on vouloit en appeler aux tribunaux supérieurs, aux parlemens, on ne parvenoit qu'à prix d'or auprès des hommes qui, comme des *sangsues*, se plaisoient à pressurer leurs semblables; ils ne prenoient intérêt à la cause qu'on leur remettoit qu'autant qu'ils appercevoient que le demandeur ou le défendeur étoient assez fortunés pour fournir à tous les frais qu'entraînoit la poursuite d'un long procès.

Lorsqu'un client se présentoit chez un procureur, celui-ci le fixoit toujours avec attention, afin de connoître quelles étoient ses facultés. Qu'un jour il avoit entendu un procureur demander au plaideur : *Quelle est votre qualité? — Monsieur, je suis un rentier. — Votre cause est excellente.* Il falloit ensuite aborder les juges et le rapporteur. Le mari, ne pouvant rien obtenir, y envoyoit sa femme; qu'ainsi la justice ne se rendoit que par

l'or ou le plaisir. Un procès gagné causoit la ruine d'une famille.

L'orateur appuya beaucoup sur le fatras des lois qui composoient le code de la Normandie ; il dit que la vie d'un homme eût à peine suffi pour les connoître toutes.

L'assemblée constituante avoit détruit beaucoup d'abus ; cependant les procureurs sembloient encore exister sous le mot d'*avoués*. Mais dans la Constitution de 1793, tous les désordres avoient disparu, le code des lois civiles étoit aussi simple qu'on pouvoit le desirer ; il se rapproche infiniment des loix naturelles. La justice ne fera plus exister cette foule d'individus si nuisibles à la société.

Ce sont des juges de paix qui rendent la justice à leurs concitoyens : on établit des arbitres entre les parties ; le tout s'opère à très-peu de frais. Les avantages que l'on doit recueillir d'un pareil ordre judiciaire, suffisent pour faire chérir la Constitution.

La séance fut levée à dix heures et demie.

Extrait d'une lettre de Lauterbourg, Département du Bas-Rhin, en date du 20 Août.

L'armée du Rhin ne fait aucun mouvement, et, depuis le 27 du mois dernier, l'ennemi nous observe sans oser nous attaquer : les lignes inexpugnables de la Loutre lui en imposent.

L'armée du Nord opérera, sans doute, son mouvement sous peu de tems ; celle du Rhin a envoyé dix mille hommes à la Moselle, qui les a reflués sur la première.

Il paroît cependant, par des nouvelles reçues ultérieurement, que les ennemis ont attaqué, mais qu'ils ont été vigoureusement repoussés : les braves habitans de ces contrées redoublent de courage aux dangers qui menacent notre sainte liberté ; rien ne leur coûte quand il s'agit du salut de la patrie ; ils ont vîte receuilli leurs moissons, ont distribué leurs grains ; ils volent maintenant aux combats ; ils partagent les fatigues de nos défenseurs.

Quel exemple pour vous, habitans des campagnes fertiles du Nord et de l'Ouest ! souffrirez-vous que nos ennemis communs assiègent toutes nos places frontières, nous cernent de tous les côtés, sèment la division dans tous les Départemens? La Constitution que vous avez acceptée, vous impose le devoir de la soutenir; il n'y a point de paix pour vous, tant que nos assassins conserveront un pouce de terre de la liberté; ne souffrons pas qu'ils hivernent dans les places que *l'art* et la *nature* ont *fortifiées* pour être la sûreté de notre existence politique; réunissons nos forces pour aller délivrer nos frères, trop long-tems exposés à toutes les horreurs de la guerre; le tems presse, n'attendons pas que de nouvaux succès rendent cette glorieuse entreprise plus difficile; n'offrons point à nos lâches voisins le spectacle de notre pusillanimité, de notre ruine, sur-tout de notre honte, de notre infamie.

A Caen, de l'Imprimerie de la Guerre suivant l'Armée.

DU JEUDI 29 AOUT 1793.

JOURNAL
DE L'ARMÉE
DES COTES DE CHERBOURG.

RÉDIGÉ PAR LE CITOYEN DERCHÉ.

Caen, le Jeudi 29 Août 1793, l'an 2e. de la République, une et indivisible.

ORDRE MILITAIRE DU 29.

LE service comme à l'ordinaire.

La permanence du détachement de cinquante hommes par Bataillon est continuée, le Chef d'Escadron, faisant les fonctions de grand prévôt de l'armée, fera au moins deux rondes par semaine à l'extérieur, afin de s'assurer de l'exactitude des patrouilles journalières, et de receuillir les plaintes qui pourroient y avoir contre elles ; il en rendra compte par écrit au Chef de l'Etat-Major.

Les rapports des postes qui devroient être remis avant huit heures, ne parviennent souvent au Quartier - Général qu'après l'ordre donné ; on vérifiera si ce retard provient de la négligence du

Commandant du poste de la Liberté, ou de ceux des autres postes, et il punira quiconque sera fautif à cet égard. A commencer d'aujourd'hui, la garde du parc d'artillerie sera doublée, et le poste de la place de la Liberté sera de vingt-quatre hommes.

Une heure après la retraite, le commandant du poste fera poser des sentinelles sur toutes les avenues de cette place; elles ne seront retirées qu'au jour, et observeront très-scrupuleusement la consigne qui leur sera donnée, à peine d'être punis selon toute la rigueur de la Loi; l'Etat-Major-Général à fait auprès de la Municipalité toutes les démarches possibles, pour procurer la réunion des objets qui doivent servir au casernement des troupes, et les citoyens Officiers municipaux ont pris des mesures efficaces à ce sujet, mais tout ne peut être fourni aussitôt que le besoin l'exigeroit.

Le Général exhorte donc ses frères d'armes à être moins impatiens : on fournira également sous quelque jours ce qui manque aux corps-de-gardes.

Il est expressément défendu au portier de l'hôpital militaire, de laisser sortir aucun malade sans la permission des Officiers de santé; ces derniers sont invités à n'en accorder que difficilement, la santé du soldat étant extrêmement précieuse, sur-tout dans une armée.

L'entrée, à l'hôpital, sera refusé à tout

soldat qui se présentera sans être muni d'un permis de son capitaine.

Les vivandières et les blanchisseuses qui voudroient être admises dans les différents corps de l'armée, sont tenues de se faire inscrire sur le registre du chef d'escadron de la gendarmerie, faisant les fonctions de grand prévôt de l'armée.

Le premier bataillon des volontaires de Paris sera totalement casernée aujourd'hui.

Séance du Mercredi.

Le citoyen Audouin, officier au sixième régiment d'infanterie, demanda que les prêtres fussent tenus de suivre le décret qui leur enjoignoit de ne porter le costume ecclésiastique que dans les cérémonies religieuses. L'assemblée arrêta que deux commissaires se transporteroient auprès de la municipalité pour l'inviter à mettre ce décret à exécution.

Un membre de la société se plaignit de ce que le citoyen Cayeux, commissaire du pouvoir exécutif, avoit maltraité les habitans de Caen, en annonçant à la commune de Paris, que peu d'entre eux avoient assisté à la plantation de l'arbre de la fraternité; qu'il les avoit accusés de tiédeur en patriotisme; que cependant la ville de Caen avoit toujours

manifesté les principes du plus pur républicanisme.

Les citoyens Lindberg et Cellier répondirent au préopinant, que ces mêmes faits avoient été consignés dans le procès-verbal de la société.

Un citoyen de Caen vouloit une amnistie générale ; il disoit que c'étoit le vrai moyen de ranimer le patriotisme de ses concitoyens.

Le citoyen Derché : L'ordre du jour est la manière dont le peuple français doit se lever en masse pour terrasser ses ennemis ; leurs projets ne sont plus un problême. Voici le moment où toutes leurs forces agissent de concert. Depuis Dunkerque jusqu'à Béfort, toutes nos places frontières sont menacées ; il n'y a qu'un effort général qui puisse nous sauver. Si les habitans de la ville de Caen sont réellement patriotes, comme ils veulent nous le persuader, voici l'unique moment de nous en donner des preuves. Qu'ils viennent se joindre à nous ; et que, tous ensemble, nous volions au secours de nos frères opprimés. C'est un crime impardonnable de différer ; le danger est à son comble. Un jour, une heure de retard, produit des années de malheurs.

Le citoyen Sergent, commandant du bataillon de l'Aube, prononça d'abondance un discours dans lequel il développa les moyens de forcer nos ennemis à nous donner la paix. L'ordre militaire

et la proclamation des Représentans du peuple, relativement aux subsistances, nous ont empêchés d'en donner un extrait dans cette feuille, nous en parlerons dans la feuille de demain.

Proclamation des Représentans du Peuple députés par la Convention Nationale près de l'Armée des Côtes de Cherbourg, et dans les Départemens voisins. Concernant l'approvisionnement en Grain des Halles et Marchés.

Les Représentans du Peuple ont rappelé, dans leur Proclamation du 11 de ce mois, aux Propriétaires et aux Fermiers, que leur intérêt leur faisoit un devoir de se conformer aux Lois; que la nature et l'humanité, longtems outragées par l'avarice et la cupidité, réclamoient leurs droits; que la vie étoit le patrimoine de tous; que ceux qui différoient d'exposer les grains en vente, et qui contrevenoient aux Lois, concernant les subsistances, attentoient au pacte-social, à la plus sacrée des propriétés.

Ils ont retracé les devoirs des Propriétaires et des Fermiers; ils ont prescrit aux Corps Administratifs et aux Municipalités, le mode de contrainte qu'ils devoient employer pour assurer la subsistance du Peuple, si l'on avoit encore à combattre l'avarice, et à lutter contre ses attentats.

Les Municipalités des Villes ont fait toutes les démarches que l'on attendoit de leur civisme; ces démarches n'ont produit aucun effet. Il n'a été exposé en vente aujourd'hui, dans la ville de Caen, que deux sacs de Froment et sept sacs de Seigle. Cette pénurie n'est occasionnée, ni par le défaut de grains, ni par l'insuffisance du tems expiré depuis la récolte.

Les Propriétaires et les Fermiers ont fait battre une partie de leurs grains; ils en ont vendu, et ils ne manquent pas d'en vendre chez eux. Ils n'en apportent pas aux halles, et aux marchés, parce que le prix est fixé par la Loi; mais ils vendent clandestinement leurs grains pour en tirer un parti plus avantageux : les Halles n'ont point été approvisionnées, mais les ventes et les achats n'en ont pas moins eu lieu; et il s'est engagé une longue et funeste lutte entre l'avare propriétaire et le consommateur indigent. Cette lutte doit cesser. Le Propriétaire a obtenu de la Contitution la garantie de sa propriété : l'humanité lui demande l'accomplissement des conditions sans lesquelles il ne peut y avoir ni propriété ni garantie.

Les Représentans du Peuple sont obligés de rappeler encore, aux Propriétaires et aux Fermiers, leurs premiers devoirs, et de leur retracer ce qu'exigent d'eux la nature, le salut de la patrie et leur propre conservation : la Loi portée

contre les accapareurs ne sera point éludée.

L'état des subsistances sera bientôt constaté dans chaque Municipalité. Ceux qui se seront livrés à un commerce illicite, et qui auront négligé d'exposer leurs grains dans les marchés pour les vendre à un prix qui excède le *maximum*, verront bientôt leurs manœuvres découvertes : la sévérité de la Loi vengera le Citoyen indigent ; et les fortunes accumulées par des spéculations criminelles, combleront les ruines et les précipices creusés depuis long-tems par l'avarice.

Les Représentans du Peuple ont arrêté ce qui suit :

ART. Ier. La Loi du 4 Mai, concernant la fixation du *maximum* du prix des grains, sera exécutée dans les départemens de l'Eure, de l'Orne, du Calvados et de la Manche.

I I. Il est défendu à tous Propriétaires et Fermiers de vendre leurs grains dans les Marchés hors des Marchés, à un prix qui excède le *maximum*, sous les peines portées par la Loi du 4 Mai.

I I I. Il est enjoint à tous Propriétaires et Fermiers qui ont recueilli des Grains en quantité supérieure à celle qui est nécessaire à leur consommation et à l'ensemencement de leurs terres, de faire battre dans la fin de ce mois, et dans le courant du mois prochain, deux douzièmes de leur récolte.

I V. Il leur est enjoint de porter leurs grains et de les mettre en vente dès les premiers jours de marché.

V. Les Municipalités des lieux où il y a des Marchés d'établis, sont autorisés et spécialement chargés d'adresser des réquisitions aux propriétaires et fermiers, pour leur enjoindre de porter des grains aux halles, en présentant la liste des propriétaires et fermiers en réquisition aux directoires de districts, qui les autoriseront sans retardement.

V I. Les Propriétaires et Fermiers requis d'apporter des grains aux halles, et qui n'y auront pas satisfait, seront mis en état d'arrestation, en exécution des mandats d'arrêt qui seront décernés par les Municipalités, et poursuivis comme coupables de complots et d'attentats contre la Liberté, conformément à la Loi du 10 Août 1792, et à la Loi du mois de Juin dernier.

V I I. Les Corps Administratifs et les Municipalités établiront des postes, et mettront en activité les gardes nationales en nombre suffisant, le long des Côtes, pour empêcher toute embarcation, tout enlèvement de grains par mer.

La suite à la feuille prochaine.

A Caen, de l'imprimerie de la Guerre suivant l'Armée.

Du Vendredi 30 Aout 1793.

JOURNAL

DE L'ARMÉE

DES COTES DE CHERBOURG.

PAR J. J. DERCHÉ.

Caen, le Vendredi 30 Août 1793, l'an 2ème. de la République, une et indivisible.

Ordre Militaire du 30.

Le service comme à l'ordinaire.

Le Général recommande à ses frères d'armes la plus grande propreté et la meilleure tenue ; plusieurs ont été rencontrés dans la ville avec des habits et des culottes déchirés, ce qui prouve qu'ils ne font pas grande attention à ces petites réparations qui ne sont rien dans le principe ; mais qui deviennent toujours conséquentes quand on les néglige.

Les citoyens Officiers de chaque corps et de chaque arme auront soin d'y tenir la main ; ils voudront bien aussi être présens aux exercices dont ils doivent sentir la nécessité de s'occuper.

Les Sergens-majors apporteront eux-

mêmes la plus grande attention à l'entretien de l'habillement ; ils ne doivent rien négliger à ce qui concerne l'habillement et l'équipement ; leur devoir exige qu'ils rendent sur ces objets un compte journalier aux Chefs de leurs compagnies, et celles-ci au Commandant du corps qui se trouve alors dans le cas de faire les demandes convenables en raison du besoin.

Le bien du service exigeant la plus grande activité dans les patrouilles, le Général déclare qu'il punira sévèrement ceux qui se négligeront sur cet objet.

Lors de l'appel qui se fera des ordonnances au Quartier-Général, celle qui y manquera sera punie de quarante-huit heures de prison.

Les Commandans des postes qui ne rendront pas leurs rapports au Commandant de celui de la place de la Liberté, au plus tard à 6 heures du matin, seront punis.

Le Général est instruit que des soldats malades sortent de l'hôpital, et découchent sans permission, malgré les défenses très-expresses déja faites ; comme cette contravention provient de la négligence des sentinelles, il déclare qu'elles seront punies avec sévérité si cet abus continue.

Toute ronde est défendue à l'égard du poste de l'hôpital.

Le détachement de cinquante hommes par bataillon restera encore en permanence, comme par le passé.

Suite de la séance du Mercredi 28.

Dans son discours sur la nécessité de se lever en masse, le citoyen Sergent prouva que, de la manière dont nous combattons nos ennemis, l'avantage étoit indubitablement de leur côté; qu'en observant les règles de la guerre établies entre les despotes, nous courrions à notre perte; ils ont dans leurs camps les hommes qui, jadis, commandoient nos armées; ces hommes connoissent toutes les issues faciles de notre territoire; ils ont des émissaires dans nos foyers, la plupart de nos généraux sont d'intelligence avec eux, ils leur livrent nos places, nos magasins, exposent nos braves défenseurs; sèment et entretiennent les divisions parmi nous, nous épuisent de toutes les manières. Une nation qui combat contre les tyrans pour la cause de sa liberté, doit suivre un système tout opposé à celui de ses ennemis. Les troupes disciplinées sont l'ouvrage des rois, les peuples libres s'en sont rarement servis; quand ceux-ci fesoient une invasion sur le pays ennemi, ils emmenoient avec eux leurs femmes, leurs enfans, leurs bestiaux; c'est ainsi que nos pères les Francs, et les anciens Germains, se rendirent maîtres d'une grande partie de l'Europe : et plus récemment encore, selon Raynal, les peuples qui habitoient les bords de la Baltique se répandirent comme des es-

saims en France, en Angleterre, et dans plusieurs autres contrées.

Nous avons les mêmes moyens qu'eux; rien ne pourroit arrêter l'impétuosité de trois cent mille Français qui, comme un torrent, fondroient sur l'Allemagne actuellement

Vuide de combattans qui puissent la défendre.

Avant que les despotes eussent envoyé leurs troupes au secours de leurs propres foyers, les Francais auroient fait les plus grands ravages. Ils iroient d'une ville à une autre; se feroient précéder d'une proclamation de vingt-quatre heures seulement; ils n'épargneroient que les vieillards, les femmes, les enfans; détruiroient tout ce qui se trouveroit sur leur passage.

Comment les princes d'Allemagne pourroient-ils les arrêter dans leur course? Leurs armées sont des masses énormes qui ne peuvent marcher qu'avec l'attirail de vivres, de munitions qui entraînent nécessairement beaucoup de difficultés, mettent des entraves dans toutes les opérations. D'ailleurs les nôtres les tiendroient en respect. Si elles se dégarnissoient, on les attaqueroit avec un avantage certain; si elles fesoient leur retraite, elles seroient encore harcelées dans leur marche; pendant ce tems, nos brigands, (car les despotes nous obligent d'agir ainsi), seroient parvenus jusqu'aux portes de Vienne, et bientôt l'empereur et tous les autres nous demanderoient la

paix. La terreur devanceroit nos sans-culottes déterminés.

Tout le monde sait que les peuples de ces contrées ne sont point armés. Il y a à peine quelques fusils de chasse dans les châteaux des despotes subalternes, mais qui feroient peu d'effet sur des hommes habitués au maniement des armes... Nous croyons que ce projet ne seroit point impraticable, s'il étoit combiné avec art, si on observoit le plus grand secret. Quoique de nombreuses armées bordent nos frontières, il y a mille passages pour entrer dans l'Allemagne. Les Romains portèrent la guerre en Afrique, et laissèrent Annibal en Italie. Tout le monde sait quelle en fût l'issue; et s'il nous est permis de comparer les petites choses aux grandes, rappellons-nous ce que firent une poignée de flibustiers en Amérique. La guerre de la Vendée n'est-elle pas conduite dans les mêmes principes? Convenons que si les brigands de la Vendée eussent fait la guerre à notre manière, il y a long-tems qu'ils seroient détruis. Disons aux peuples de l'Europe : on veut nous ravir notre liberté; tous vos tyrans vous arment contre nous. Non contens de nous combattre à force ouverte, ils nous déchirent invisiblement; rien ne leur coûte, ils mettent tout en usage.

Avec leur or et leurs promesses, ils sont parvenus à séduire les hommes qui jouissoient de toute notre confiance; les

hommes que nous avions investis de notre souveraineté, qui siégeoient dans le sanctuaire de nos loix, les hommes que nous regardions comme nos défenseurs, nos amis, nos pères; hé bien! ces hommes surnommés vertueux nous ont vendus à vos tyrans, ils nous ont. . . .

Conduits de piège en piège, et d'abyme en abyme.

La loyauté, la franchise, l'humanité sont les bases de notre conduite : L'intrigue, la trahison, les perfidies, les bassesses, le poison, l'assassinat sont les seules armes qu'ils emploient pour nous anéantir. Vivre libre ou mourir, voilà notre devise; nous avons juré de ne rentrer dans nos foyers qu'après avoir exterminé tous nos ennemis;

Et déjà nos sermens sont écrits dans les cieux.

Le désespoir est notre partage, donnez-nous la paix, ou nous vous donnons la mort; la nécessité nous force à vous punir de votre aveugle et lâche obéissance; vils instrumens de notre malheur, reprenez votre dignité primitive, ou vous serez traités en bêtes féroces, dont la destruction est indispensable pour assurer notre existence, nos droits imprescriptibles et notre bonheur; examinez nos loix, elles sont les vôtres, puisqu'elles sont gravées dans le livre de la nature. Une telle proclamation portée par trois cent mille républicains, bien déterminés,

feroient trembler les scélérats qui nous assassinent de toutes les manières.

Nous parlerons demain de la séance du jeudi.

Suite de la Proclamation concernant l'approvisionnement en Grain des Halles et Marchés.

VIII. Il est défendu de piller les grains, les farines arrêtées; mais ils seront déposés dans des lieux sûrs, jusqu'à ce que la confiscation en ait été prononcée dans les cas où elle doit avoir lieu suivant la Loi.

IX. Les Propriétaires et Fermiers tiendront un état exact des grains et farines qu'ils vendront, des noms des acheteurs et du prix de la vente; ils seront tenus de représenter cet état ou registre à toute réquisition.

X. Les Municipalités dresseront, sans délai, des états des récoltes, et ces états seront vérifiés d'après le mode qui sera prescrit.

XI. Ces états contiendront les noms et domiciles des Propriétaires ou fermiers, l'indication du lieu de l'engrangement ou des magasins, la quantité de chaque nature ou espèce de grain qu'ils auront récolté.

XII. Les Corps Administratifs et les Municipalités sont autorisés de prendre toutes les précautions et mesures de sûreté nécessaires pour prévenir l'enlèvement clandestin des grains, et tout commerce que l'on feroit en contraven-

tion aux dispositions de la Loi du 4 Mai.

XIII. Ils protégeront les achats et les transports qui pourront être faits en tous lieux, par l'Administration des subsistances militaires et ses agens.

XIV. Les Maires et Officiers Municipaux qui auront négligé de faire exécuter la présente Proclamation, seront réputés coupables de trames et de complots contre-révolutionnaires, et mis en état d'arrestation, en exécution des mandats qui seront décernés par les Directoires de District.

XV. Les présentes dispositions seront suivies, jusqu'à ce que la Convention Nationale ait arrêté les grandes mesures dont elle s'occupe pour assurer la subsistance du Peuple, contre les coalitions, les attentats et les complots des ennemis intérieurs et extérieurs de la République.

XVI. La présente Proclamation sera adressée à tous les Corps Administratifs et Municipalités, qui sont requis et chargés de la faire exécuter, de la faire publier et afficher, et de donner connoissance aux Chefs de légion et à tous les Officiers civils et militaires chargés de la faire exécuter.

Arrêté à Caen, le 23 Août 1793, l'an deuxième de la République, une et indivisible.

Signé R. LINDET, BONNET.

A Caen, de l'Imprimerie de la Guerre suivant l'Armée.

JOURNAL
DE L'ARMÉE
DES COTES DE CHERBOURG.

PAR J. J. DERCHÉ.

Caen, le Samedi 31 *Août* 1793, *l'an* 2e. *de la République, une et indivisible.*

Ordre Militaire du 31.

Le service comme à l'ordinaire.

Le Général voit avec plaisir combien l'on s'occuppe des exercices, et il exhorte ses frères d'armes à continuer, afin que les différens bataillons soient bientôt en état de manœuvrer ensemble.

D'orénavant, l'orsqu'il y aura des réparations à faire, soit aux corps-de-gardes ou dans les casernes, les adjudans de chaque corps après en avoir pris l'état, le présenteront à la Municipalité qui y fera droit, ainsi qu'elle en est convenue avec l'Etat-Major général.

Il est expressément recommandé aux Officiers de toute arme, de surveiller exactement la chaussure du soldat et tout

ce qui dépend de l'équipement ; les chefs de corps tiendront la main à l'exécution de cet ordre.

Le Général prévient que c'est pour la dernière fois qu'il avertit les Chefs de Corps de faire parvenir au Chef de l'Etat-Major l'état nominatif et l'âge de ceux qui sçavent écrire, et qui, aux termes de la loi, doivent avoir au moins un an de service.

Chaque chef de corps est invité à faire remettre exactement à l'ordre l'état nominatif des hommes détenus en prison, avec les motifs de leur emprisonnement.

Cet état sera apporté chaque jour.

La réserve de 50 hommes par bataillon cessera d'aujourd'hui, ainsi que celle de 25 hommes destinés à faire patrouille, le tout jusqu'à nouvel ordre.

Les postes seront seuls chargés de fournir des patrouilles, elles se feront très-exactement depuis neuf heures du soir jusqu'au jour.

On va s'occuper d'avoir une prison militaire, uniquement destinée aux soldats.

A compter de demain et pour le bien du service, la garde nationale et la troupe de l'armée occuperont alternativement les différens postes de la ville et des fauxbourgs.

Le réglement de service sera toujours fait la veille.

Tous les citoyens qui auront été arrêtés par une patrouille, seront conduits au

poste de la Liberté, commandé par un capitaine de la garde nationale.

Quant aux militaires arrêtés par les patrouilles, ils seront conduits au poste de . . . . commandé par un capitaine de l'armée.

L'un et l'autre commandant de poste feront leur rapport respectif le lendemain matin à sept heures ; les postes désignés à la gardes nationale seront visités chaque jour par un officier supérieur de ladite garde.

Ceux désignés à la troupe, le seront par un officier supérieur de l'armée; le rapport de visite sera fait par l'un et par l'autre, le lendemain matin à onze heures, au chef de l'Etat-Major.

La parade défilera dans l'ordre suivant:

Les grenadiers, tant de la garde nationale que de l'armée en tête, les postes de la garde nationale suivront, et ceux de l'armée comme ils auront été placés par l'officier chargé de commander la parade.

Les officiers supérieurs de visite des postes, l'orsqu'il la feront la nuit, seront reçus comme ronde-major.

Les Officiers de tous grades et de tous les corps et armes, sont invités à se procurer le logement à leurs frais, d'ici à jeudi prochain, attendu que les logemens leurs seront payés conformément à la loi.

Le Capitaine de bataillon de la Dor-

dogne, de garde au château; l'Officier du deuxième bataillon de Paris, de garde à l'hôpital; le Sergent de la garde nationale de Caen chez les Représentans du Peuple, et le Maréchal-des-Logis de la Gendarmerie à pied, de Paris, tiendront, tous les quatre, les arrêts pendant 24 heures, pour n'avoir point fait de rapport de leur poste.

Les Adjudans seront responsables de l'exécution de cet ordre.

Au Citoyen SEPHER, *Général en Chef de l'Armée Républicaine des Côtes de Cherbourg.*

Paris, le 20 Août 1793, l'an deuxième de la République Française, une et indivisible.

Société des amis de la Liberté et de l'Egalité, séante aux ci-devant Jacobins Saint-Honoré, à Paris.

COMITÉ DE CORRESPONDANCE.

Républicain,

Battre et triompher est le propre du soldat français, discourir laconiquement est celui des Jacobins : continue à vaincre sans effusion de sang, tu seconderas leurs vœux, et tu seras au-dessus de César, avec tes généreux et intrépides compagnons d'armes, Boulanger et Peyre.

SALUT ET FRATERNITÉ.

Les membres composant le Comité de Correspondance. Signé JOSEPH GAILLARD,

Vice-Président; FERRIÈRES ISOARD, VILLEGÉGU, BLANCHET *et* D'ASSIS.

Déposé au Secrétariat du Général de Division.

Pour copie conforme. *Au Quartier-Général, le* 31 *Août* 1793, *l'an deuxième de la République Française, une et indivisible.*

Signé CLAVAUX, *Secrétaire du Général.*

Les séances du jeudi et du vendredi ne nous offrent rien d'intéressant pour l'instruction publique.

Nous remarquons, avec douleur, que les assemblées populaires de ces contrées ne respirent point ce patriotisme brûlant qui, dans les circonstances présentes, devroit se manifester dans toutes les ames. La foudre gronde sur nos têtes : l'orage grossit tous les jours; un précipice affreux se présente devant nos yeux. Ce n'est que par la masse de nos forces réunies, combinées et bien dirigées que nous pourrons résister aux coups de nos ennemis, et nous soutenir au milieu de la pente rapide du malheur où leur rage veut nous entraîner.

Habitans du Calvados, par votre indifférence, rendrez-vous inutiles les efforts redoublés qu'emploient vos autres concitoyens pour soutenir la machine de l'état? La moindre chûte peut en briser tous les ressorts. Volez donc à son secours, et par

le lévier de votre énergie et de votre patriotisme, aidez-nous à la replacer sur son équilibre.

C'est par la fréquentation des sociétés populaires que nous connoîtrons les vrais républicains, ceux qui sont animés du du desir de sauver la patrie. Nous devons considérer les égoïstes sous le même point de vue que les aristocrates; tous sont des êtres dangereux à la société; nous n'aurons de bonheur qu'autant que nous en serons débarrassés. Il faut leur livrer un combat à mort; notre existence dépend de leur destruction. Ce sont eux, sans doute, qui sèment la défiance dans la ville de Caen, qui font afficher ces placards abominables, dont le but est d'exciter un soulèvement. Non, non, ils ne parviendront point à renouveller leurs scènes d'horreurs. Tous les honnêtes citoyens sont sur leur garde; ils ne donneront plus dans ces piéges grossiers.

Ces ennemis du bien public ont tout mis en usage pour empêcher l'approvisionnement de la ville. La vigilance des Représentans du Peuple et des Corps

constitués à su vaincre tous leurs efforts. Les subsistances arrivent abondamment ; et le peuple paroît tranquille à ce sujet : maintenant les malveillans crient à l'inquisition. L'inquisition ! c'étoit de forcer les citoyens paisibles à sortir de leurs foyers pour porter les armes contre leurs frères, à faire payer cent francs d'amende par jour, à ceux qui refusoient de signer leur nom. L'inquisition ! c'étoit d'emprisonner tous ceux qui vouloient rester fidèles à la Représentation nationale ; qui ne connoissoient d'autres Lois que celles qui émanent de la Convention. L'inquisition ! c'étoit de vouloir faire marcher, de vive force, tous ces braves patriotes qu'on appelloit des lâches, parce qu'ils blâmoient la crédulité de leurs concitoyens, qui étoient assez aveugles, assez simples pour servir d'instrument aux projets liberticides de leurs administrateurs. Le génie de la Liberté a veillé sur ces contrées ; toutes les intrigues ont échoué. Que les bons citoyens se rassurent, la Loi veille pour eux ; son glaive ne frappe que les conspiraturs.

Les complots de nos traîtres ne sont plus douteux que pour ceux qui y ont trempé. Que serions-nous devenus si le 31 Mai dernier n'avoit point été marqué de cette sainte insurrection qui délivra la France des horreurs du fédéralisme ? N'en doutons pas, les despotes, qui nous font la guerre, aimeroient mieux nous voir formés en Républiques fédératives que de nous savoir réunis sous un roi : ils auroient bientôt divisé, englouti toute la France. L'indivisibilité de la République fait leur plus cruel tourment.

Un de leurs plus fidèles agens vient de tomber sous le glaive de la Loi : la vengeance nationale a déja frappé plusieurs grands coupables ; ne désespérons point du châtiment des traîtres et des conspirateurs ; tous seront punis à la fin, si ce n'est par les Lois, ce sera par les remords et le désespoir de n'avoir point réussi à nous donner des fers : leur rage impuissante deviendra pour eux le plus horrible des supplices.

A Caen, de l'Imprimerie de la Guerre suivant l'Armée.

Du Dimanche 1er. Septembre 1793.

JOURNAL
DE L'ARMÉE
DES COTES DE CHERBOURG.

PAR J. J. DERCHÉ.

Caen, le Dimanche 1er. Septembre 1793, l'an 2e de la République, une et indivisible.

Ordre Militaire du 1er.

Le service comme à l'ordinaire.

Le Général a appris avec douleur que des malveillans cherchent à exciter des haines et des divisions parmi les différens corps de l'armée; comme ce désordre pourroit avoir des suites funestes, il importe d'étouffer le mal dans son principe ; en conséquence, le Général déclare que la punition la plus exemplaire sera le partage de ceux qui s'y livreront.

Les Représentans du Peuple, près l'armée, ayant entendu plusieurs Officiers, Soldats et Volontaires du deuxième Bataillon du sixième régiment, et du deuxième Bataillon de Paris qui se sont

plaint de la qualité du pain qu'on leur distribuoit depuis vingt-quatre heures, et ont représenté plusieurs pains et morceaux de pains, ont mandé l'Administrateur des subsistances militaires, et le citoyen Poil Blanc, commissaire des guerres.

Le pain de munition a été examiné; il a été reconnu par un grand nombre d'anciens militaires, Officiers et Soldats, que l'odeur en est fort désagréable; qu'il est rempli de points et matières blanches; qu'en le mangeant il reste un dépôt sabloneux dans la bouche; que ce pain provenoit d'une farine maronnée que l'on auroit dû employer qu'après l'avoir repassée dans des bluteries, et qu'après l'avoir mêlangée avec une assez grande quantité de meilleure farine pour la faire revenir dans son premier état.

En conséquence, les Représentans du Peuple ont pris, hier, l'arrêté suivant :

« Les militaires ne pourront être con-
« traints de prendre le pain de munition.

« Ils sont autorisés à se procurer du
« pain d'ailleurs, d'en acheter chez les
« boulangers.

« Le Quartier-Maître du deuxième ba-
« taillon du sixième régiment, et celui
« du deuxième bataillon de Paris, sont
« autorisés à payer à chacun des soldats
« et volontaires, la valeur de trois livres
« et demie de pain au prix de la ville.

L'Administration des subsistances mi-

litaires tiendra compte de la somme qui aura été payée, et la remplacera dans la caisse des Quartiers-Maîtres.

Il sera dressé procès-verbal de la quantité de pain restant en présence du Commissaire des Guerres, qui est chargé de donner les ordres nécessaires pour qu'il ne soit pas donné de pareil pain, etc.

Contre toute règle militaire, une patrouille surprise s'est permise d'exiger le mot d'ordre de celle qui l'avoit arrêtée, le Général espère qu'on ne récidivera plus dans cette subversion de principe.

Séance du Samedi.

Le citoyen Vaschot lut l'oraison funèbre de Marat ; on en demanda la réimpression. Plusieurs citoyens concoururent à former une somme à cet effet.

Nous croyons que l'on ne sauroit trop répandre un pareil ouvrage, sur-tout dans ces contrées, où la plus noire calomnie se plaît encore à déchirer la mémoire de cet immortel apôtre de la Liberté, de ce père zélé de la vraie Sansculotterie.

On l'insulte, on l'outrage encore après sa mort.

Il faut être bien méchant pour s'acharner si cruellement contre l'homme le plus

étonnant qu'ait produit notre révolution. Ses persécutions de tous les genres, son extrême pauvreté, son courage que la hache des tyrans nepût ni effrayer ni abattre, son infatigable activité pour l'instruction, la liberté et le bonheur de ses concitoyens, sa passion pour la plus parfaite égalité, sa haine pour toute espèce d'aristocratie, son indignation pour le despotisme, doivent lui gagner l'estime et la reconnoissance de tous les vertueux soutiens de l'humanité.

Peut-on, sans horreur, songer à l'atrocité du complot de ses assassins? ils savoient bien que tant que cette sentinelle vigilante ne seroit pas égorgée il n'y avoit point de succès à espérer dans l'assaut qu'ils se préparoient à livrer à l'unité de la République; ils s'étoient repentis, dans le tems du décret d'accusation lancé contre lui, de ne l'avoir pas fait exécuter sur-le-champ; son triomphe fut pour eux le comble du désespoir : leur fureur aiguisa secrètement le poignard; leur vengeance le dirigea, et le fanatisme porta les coups.

La suite de la séance à la feuille prochaine.

Nos lecteurs liront sans doute avec plaisir le rapport suivant que nous avons

annoncé dans une de nos feuilles ; il est du citoyen Bexon, Accusateur militaire.

« L'abondance des subsistances existe et leur prix est excessif. Le peuple souffre, le citoyen se ruine, et les accapareurs, les négocians, les cultivateurs, les boulangers s'enrichissent et se coalisent nécessairement pour entretenir un tel désordre et en aggraver les maux.

Le *maximum* du prix des grains est taxé; cependant ils se vendent bien au-dessus de cette fixation, et le prix du pain est loin d'être proportionné et d'être réduit à la juste valeur qu'il doit avoir.

Il faut arrêter les progrès de ces manœuvres ; il faut, en punissant sévèrement ceux qui refusent de vendre leurs bleds au prix fixé, ceux même qui favoriseront indirectement cette fraude, en le payant à un taux plus haut ; détruire l'avantage que peuvent y trouver quelques personnes, et arracher aux boulangers l'intérêt manifeste qu'ils ont à voir tous les citoyens s'approvisionner de pain chez eux, et à s'établir, en quelque façon, maîtres de son prix.

Tel est le premier objet de la pétition de la société, qui a vu le moyen de parvenir à un but aussi avantageux, par l'établissement, dans chaque section, de fours municipaux, où le pain seroit vendu et distribué à un prix proportionnel et déterminément fixé d'après le prix du *maximum*

des bleds et frais absolument nécessaires pour arriver à cette distribution.

Des calculs aproximatifs de la juste valeur des grains, avec leur produit, ont fait penser que le prix du pain devoit se porter au plus à 3 sols la livre, et par la concurrence de cet établissement, formé et dirigé par les Magistrats du Peuple, il est certain que l'intérêt des boulangers deviendroit nécessairement celui de rapprocher le prix du pain qu'ils feroient de celui auquel il seroit distribué, sans quoi leur débit s'anéantiroit, et leur malversation seroit manifeste.

Mais ce n'est pas à cela seul que se sont bornés les sollicitudes de la société.

Il est des pauvres, des infirmes, il est une foule de citoyens que l'amour de la Liberté a conduits à la défense de la patrie; la voix de l'humanité parle pour les premiers à tous les cœurs sensibles; le sentiment de la reconnoissance est dû aux seconds; leurs pères, leurs mères, leurs épouses, leurs enfants ont des droits sacrés à la bienfaisance nationale, et elle doit à tous les instans venir à leur secours.

Ces grandes vérités sont senties par tous les bons citoyens; il reste à les rendre le plus utile qu'il est possible.

C'est pour y parvenir que la société a pensé qu'un second établissement de fours de bienfaisance, dans chaque section, seroit infiniment utile.

Il seroit dressé, dans chacune d'elles, un état de tous ceux qui seroient dans le cas d'en partager les avantages, et il leur seroit distribué, journellement, du pain en proportion de leurs besoins et de la population de chaque famille, non pas au prix de sa juste valeur, mais à une fixation au-dessous de celui qui seroit distribué dans les fours municipaux, afin qu'ils reçoivent un secours journalier, utile et proportionné aux gratifications bien moins avantageuses que la République leur doit et leur accorde.

En conséquence la société vous propose :

1°. L'établissement de fours municipaux dans chaque section, pour y faire faire et distribuer, sous l'inspection des commissaires pris dans chacune d'elles, du pain aux habitans de cette ville, au prix proportionnel du *maximum* fixé pour celui du bled, et les autres frais indispensables.

2°. L'établissement, dans les mêmes sections, de fours de bienfaisance, pour y faire faire du pain qui sera distribué, à un prix au-dessous, aux citoyens indigens, infirmes, aux pères, épouses et enfans des défenseurs de la patrie, jour par jour, et sur l'état, qui en aura été dressé par des commissaires de chaque section.

3°. Que la perte qui résultera de cette mesure, soit acquittée avec les fonds destinés au soulagement de ces personnes ; que, pour étendre cette ressource, il soit ouvert, à la municipalité, une caisse, sous le nom de *caisse d'humanité et de reconnoissance*, dans laquelle les citoyens seront invités de venir partager ces secours, sauf, en cas d'insuffisance, à y être pourvu par la voie d'impositions sur les riches, et ceux que leurs fonctions, leurs places, leurs positions privent de la satisfaction de marcher à la défense de la République.

La société déclarant au surplus à la Municipalité, qu'elle sempressera de seconder le succès de ces mesures par-tout ce qu'inspire à tous ses membres, le desir du bonheur public et l'affermissement de la Liberté, de l'Egalité, de l'Unité et de l'Indivisibilité de la République, ainsi que de la Constitution qu'ils ont juré de maintenir ».

A Caen, de l'imprimerie de la Guerre suivant l'Armée.

JOURNAL DE L'ARMÉE DES COTES DE CHERBOURG.

par J. J. Derché.

Caen, le Lundi 2 Septembre 1793, l'an 2e. de la République, une et indivisible.

Ordre Militaire du 2.

D'orénavant les Commandans de poste s'adresseront directement à la Commune, lorsqu'ils auront des réparations à demander pour les différens corps-de-gardes, ils y enverront une ordonnance avec l'état détaillé des objets nécessaires.

A compter de demain, il sera fourni à la boulangerie militaire, et tous les deux jours, un détachement de dix hommes, commandés par un sergent et un caporal; ils empêcheront d'entrer dans la seconde cour, jusqu'à ce que chaque corps soit appellé par compagnie.

A chaque distribution, il s'y trouvera au moins un sergent par compagnie, pour y maintenir l'ordre; les adjudans de cha-

que corps sont tenus, sous peine de prison, de se rendre à ses distributions, et ils commanderont, en cas de besoin, le détachement ci-dessus désigné.

Le second bataillon du sixième régiment d'infanterie, toujours exact à son devoir, est le seul qui ait encore effectué l'ordre concernant l'état des prisonniers.

Le Général prévient qu'il punira sévérement les adjudans qui manqueront à le remplir.

Le premier bataillon de Paris et le second, ainsi que le quatrième de la Dordogne, et les hussards du neuvième régiment, n'ont point encore donné l'état des soldats sachant lire et écrire, ainsi qu'il a été dit dans l'ordre précédent.

L'officier de garde au poste du département, tiendra les arrêts pendant huit jours, pour avoir manqué à son poste, et le tambour de ce même poste sera mis en prison pour 48 heures.

Le hussard arrêté et actuellement détenu au poste de la Liberté, sera conduit chez son commandant, qui lui infligera telle peine qu'il jugera convenable.

Le commandant du poste du parc d'artillerie laissera passer librement le caporal du poste de la Liberté, pour la pose des sentinelles, autant qu'ils ne traverseront pas les pièces et les caissons.

Le général enjoint à l'adjudant du deuxième bataillon du sixième régiment d'infanterie, de faire conduire en prison les

grenadiers et soldats de son corps, qui ont commis des délits cette nuit dans l'arrondissement du poste de S. Pierre, et qui lui seront désignés par le sergent commandant ce poste.

Le hussard d'ordonnance chez les Représentans du Peuple, sera relevé tous les jours.

On avertit une fois pour tout, que l'officier supérieur de ronde fera journellement défiler la garde.

Comme il importe au bien de la République de congédier des bataillons de volontaires, ceux qui, par leur âge ou leurs infirmités, sont dans la malheureuse impuissance de la servir d'après les ordres particuliers du Ministre de la Guerre, il sera passé une revue générale de tous les bataillons qui se trouvent dans cette armée, par des officiers de l'état-major de l'armée, et des Commissaires des Guerres au choix du Général, lesquels se feront accompagner des chirurgiens de l'armée, chargés de visiter les vieillards et infirmes, et d'indiquer ceux qui sont susceptibles de réforme.

Il sera dressé par chaque bataillon de volontaires, un état de revue des volontaires réformés, constatant leurs noms, leur âge, leurs grades et les causes de réforme; cet état sera signé des membres d'administration, des chirurgiens et du Commissaire des Guerres, ensuite visé par le Général, et adressé au Ministre

de la Guerre, afin qu'il connoisse le vuide que la réforme aura opérée dans chaque corps, et qu'il pourvoie au moyen de le réparer.

Suite de la séance du Samedi.

Le citoyen Bexon parla contre la proposition du citoyen qui vouloit que tous les grains de la République devinssent propriétés nationales, et fussent mis dans des greniers où tous les citoyens, même les cultivateurs, iroient les acheter au prix fixé par la Loi.

Le citoyen Bexon dit que cette mesure seroit impraticable, qu'elle seroit injuste, et qu'elle nuiroit à l'agriculture.

Elle seroit impraticable en ce que le fermier ou le cultivateur auroit toujours le tems d'accaparer; parce qu'il seroit impossible de rassembler tous les grains d'un canton ou d'un district, avant qu'ils fussent battus; que les cultivateurs, étant chargés de couper les grains, de les engranger et de les battre, ils pourroient à leur gré soustraire ce qui leur plairoit; que cette mesure seroit injuste en ce qu'elle priveroit le cultivateur du fruit de ses travaux; qu'étant obligé de s'approvisionner, comme tous les autres citoyens, dans les greniers nationaux, il ne recevroit pas le même grain que celui qu'il auroit versé; car il arrive qu'un champ

produit de meilleur grain qu'un autre; soit parce qu'il est mieux soigné, soit parce que le sol est meilleur par lui-même; qu'ainsi la Loi seroit injuste envers les cultivateurs. Cette mesure nuiroit à l'agriculture en ce que les laboureurs, au lieu d'ensemencer leurs champs de bleds, les convertiroient en prairie ou bien y sémeroient d'autres denrées sur lesquelles la Loi n'auroit pas prononcé; que les fermiers ne prendroient plus la même peine à surveiller leur récolte; qu'il arriveroit souvent que les grains se gâteroient dans les greniers, où l'on ne prendroit pas les mêmes soins que les cultivateurs pour les conserver sains; que cette mesure ne pouvoit avoir lieu dans une grande République.

Séance du Dimanche.

Le citoyen Lindet exposa la nécessité de voler au secours de nos frontières, Dunkerque a été sommé de se rendre, les Anglais le bombardent dans ce moment, mais les habitans se défendent avec courage; d'un autre côté les Lillois

font tous les préparatifs nécessaires pour arrêter les despotes: il espèrent que comme l'année dernière, ils échoueront dans leurs projets; tous leurs efforts seront vains, et leur rage viendra se briser encore devant les murs de cette forteresse; l'orateur annonça que par-tout la jeunesse se disposoit à partir; Paris voit sortir de son sein des bataillons nombreux; les campagnes du nord les ont déjà devancés; tout nous promet les plus heureux succès; le dévouement de nos braves défenseurs des autres départemens, sera sans doute imité par la jeunesse de Caen et de tout le Calvados; les habitans de ces contrées seront, comme tous leurs autres frères, pénétrés de cette même ardeur qu'ils ont déjà manifestée tant de fois dans les dangers qui ont menacé la patrie, sur-tout l'année dernière, l'orsque les ennemis étoient dans les plaines de Champagne, et d'où ils ne seroient jamais sortis sans l'infâme trahison de Dumourier. La ville de Caen ne fut pas la dernière à envoyer des défenseurs à la liberté; aujourd'hui cette

même liberté court encore les plus grands dangers, ses ennemis sont plus nombreux; ils nous assiègent sur tous les points; ils menacent nos Côtes Maritimes; il est urgent d'arrêter leurs progrès; s'ils se rendoient maîtres de Dunkerque, ils pourroient facilement ravager une grande partie de notre territoire.

Le citoyen Lindet invita, au nom de la patrie, la jeunesse de Caen à s'empresser d'aller se ranger sous les drapeaux de la Liberté. Le maintien de leurs propriétés, le salut de leurs concitoyens, la gloire, le devoir, tout semble exiger leur dévouement. L'orateur les invita à s'assembler dans leurs sections respectives, à donner leurs noms. Il pria tous les citoyens qui ont des armes, et qui, par leurs occupations, leur âge, leur état sont hors de réquisition, de les donner à nos braves défenseurs. Il espère que les citoyens de Caen n'attendront pas, pour se rendre au poste de l'honneur, que la Loi soit promulguée. Il desire pouvoir annoncer à la Convention le dévouement des habitans de la ville de Caen.

Il les exhorta sur-tout à ne nommer, pour les commander, que de vrais Sans-culottes, des gens intéressés au maintien de la révolution, reconnus pour bons citoyens ; des gens qui ne se sont jamais écartés des lignes de la probité et du patriotisme, qui ont et méritent l'estime et la confiance de tous. Il dit que les chefs n'étoient jamais égarés, parce qu'ils avoient tous les moyens de connoître la vérité, d'apprécier les événemens.

L'orateur finit par annoncer que les grains ne manqueroient plus dans laville; qu'une proclamation alloit être promulguée à cet effet ; mais il exhorta les citoyens à se calmer, et attendre les lois dont la Convention s'occupe dans ce moment ; qu'il ne falloit pas multiplier les lois.

On discuta ensuite sur les subsistances, plusieurs citoyens parlèrent sur cet objet déjà épuisé.

La séance fut levée à dix heures.

A Caen, de l'Imprimerie de la Guerre suivant l'Armée.

Du Mardi 3 Septembre 1793.

JOURNAL
DE L'ARMÉE
DES COTES DE CHERBOURG.

PAR J.J. DERCHÉ.

Caen, le Mardi 3 Septembre 1793, l'an 2e de la République, une et indivisible.

ORDRE MILITAIRE DU 3.

LE service se fera ainsi qu'il suit :

Le Général recommande aux Officiers supérieurs des corps de l'armée, la surveillance la plus active sur tout ce qui concerne la troupe; ils doivent en sentir la nécessité.

Le Général s'est apperçu que ses frères d'armes, en faction, dédaignoient de porter les armes aux citoyens Officiers qui passoient devant eux. Cette conduite est répréhensible ; elle présente une volonté bien réfléchie de marquer du mépris à ceux qu'une supériorité légale devroit faire respecter. Tout soldat volontaire ou gendarme est donc averti que le Général saura punir exemplairement quiconque ne se conformera point, à cet égard, aux règles militaires.

L'Officier du régiment de la Dordogne, à qui le hasard a fait découvrir une certaine quantité de paires de souliers marqués du mot *bon*, et reconnus pour être de l'équipement de la troupe, est invité,

de la part du Général, à lui faire le rapport, par écrit, de la quantité qui existe, et du nom et de la demeure du particulier qui les a en dépôt.

Aucun soldat ou volontaire, sous tel prétexte que ce soit, ne pourra se présenter à la Municipalité pour changer son billet de logement, s'il n'y est autorisé par le Chef de son corps et de son Capitaine, qui vérifieront eux-mêmes le motif de sa demande.

L'Adjudant-major de la garde nationale de Caen remettra journellement à la Municipalité, le Journal de l'Armée des Côtes de Cherbourg, toujours avant midi, afin qu'elle puisse connoître les mesures que les Généraux prennent pour la tranquillité publique.

Dorénavant, lorsqu'il y aura des dénonciations de déserteurs aux rapports, les Adjudans seront tenus d'y énoncer leur signalement, à l'effet de les faire passer aux différentes brigades de gendarmerie.

Les commandans de chaque poste seront personnellement responsables de l'inexactitude des rapports où il ne seroit point fait mention des hommes qui auroient quitté leur poste ou manqué à leur service.

En cas d'alarme ou de générale imprévue, chaque corps s'assemblera devant ses drapeaux, et enverra de suite une ordonnance au quartier-général pour y recevoir les ordres.

Demain les deux bataillons de volontaires de Paris, passeront la revue pour

la réforme des vieillards et des infirmes qui en seront susceptibles; les chirurgiens desdits bataillons sont tenus de s'y trouver.

Les commandans du poste du château veilleront à ce qu'il ne soit brûlé aucun des bois provenant de la démolition dudit château, et feront exécuter avec exactitude la consigne qui ordonne qu'aucun effet ou matériaux ne sortent sous tel prétexte que ce soit, sans un ordre exprès des ingénieurs ou du chef des ingénieurs, ou du chef de l'état-major.

Il a été distribué ce matin à l'ordre, aux Adjudans de chaque bataillon, un exemplaire intitulé : *Mode d'amalgame de l'infanterie de la République Française.*

Quelques rassemblemens ayant eu lieu dans la matinée, à la Halle au bled, la force armée fut envoyée pour y rétablir le calme; mais les Généraux instruits que le trouble et l'agitation continuoient également, s'y transportent sur-le-champ; ils parlent au peuple mutiné, l'invitent à la paix, lui recommandent l'obéissance aux Lois, le respect pour les propriétés; aussitôt le peuple se presse autour de ces Généraux Sans-culottes, les écoute dans le plus profond silence, et avec la plus grande attention. La tranquillité succède au désordre avec la rapidité de l'éclair, tant il est vrai que des Chefs, amis de l'ordre et de la justice, font plus d'effet sur l'esprit d'un peuple échauffé, que les violentes menaces d'un magistrat imprudent et l'appareil imposant d'une force mal dirigée.

Le reste du jour fut tranquille, mais le soir on vint annoncer au quartier-général, que la ville étoit en feu; à l'instant les ordres furent donnés pour mettre tout sur pied; les Généraux, impatiens de voler au feu, pour l'éteindre, quand il ravage les propriétés des citoyens, et pour l'animer si c'est contre les ennemis de la patrie, n'attendirent pas leurs chevaux pour voler au lieu où l'incendie s'étoit manifesté.

Une terreur panique s'étoit emparée des habitans;

Il sembloit que du feu leurs murs étoient la proie,
Et que déjà la ville étoit une autre Troie.

Cependant le feu n'étoit que dans une pauvre cheminée.

Le Général Sepher monte à la chambre enflammée, emploie les moyens d'usage; le Général Boulanger veille et fait veiller à la conservation des propriétés des citoyens qui sont logés dans la même maison, les rassure, reçoit leurs enfans dans ses bras. Le Général Peyre et l'Adjudant-Général Esnaux, étant à la société populaire, au premier cri d'alarme, firent lever la séance, coururent aux pompes, et les firent promptement conduire au lieu où ils croyoient que l'incendie faisoit des ravages. Voilà avec quel empressement les Généraux du nouveau régime volent au feu et en même tems au secours de leurs concitoyens.

Proclamation adressée aux citoyens du district de Bernay, par les Représentans du Peuple, députés près l'Armée des Côtes

de Cherbourg ; pour accélérer l'effet des réquisitions , tendante à assurer les approvisionnemens et les magasins de subsistances.

Nous avons éprouvé , après une récolte abondante , toutes les inquiétudes et les calamités de la rareté et de la cherté des grains. Le fanatisme , l'aristocratie et l'avarice nous ont déclaré la plus funeste guerre. Une récolte plus abondante encore que la précédente va réparer les longs malheurs de la France. Une sage économie dans la consommation , une surveillance très-active sur le commerce ou le transport des subsistances, une prohibition sévère de toute exportation , l'établissement de magasins préserveront désormais la République de tous les maux qu'entraînent la cherté excessive ou la rareté.

La Commune de Paris vous a demandé des subsistances: vous vous êtes empressés de déférer à ses réquisitions. Les ennemis de la Liberté , les conspirateurs réfugiés et réunis dans le Calvados, avoient ordonné d'affamer les habitans de cette cité : ils avoient défendu d'y transporter aucunes denrées de première nécessité. Vous avez réparé l'un des plus grands outrages faits à la nature et à l'humanité. Vous n'avez pas hésité à transporter vos grains dans les lieux qui vous ont été désignés.

Vous venez de recevoir de nouvelles réquisitions pour l'approvisionnement de la ville de Rouen; vous avez craint qu'on

ne multipliât les réquisitions, et que dans l'exécution d'un vaste plan qui embrasse l'approvisionnement de la France, il ne se glissât des abus, que les campagnes n'en souffrissent, qu'on n'y laissât pas une quantité suffisante de grains pour la consommation des habitans.

Citoyens, la France ne forme plus qu'une grande famille; toute rivalité, toute jalousie sera désormais bannie; et les Représentans du Peuple, éclairés sur la situation et les besoins de toutes les parties de la République, préviendront tout abus et tout désordre. Les magasins qui vont se former sont destinés à assurer également la subsistance des citoyens des villes et des campagnes, et à préserver les uns et les autres du surhaussement du prix des grains, du monopole et de l'accaparement.

Si la ville de Rouen a obtenu, des Représentans du Peuple, des réquisitions adressées à tous les Districts du Département de l'Eure, vous n'en devez concevoir aucun sujet d'inquiétude : plusieurs Districts de ce Département étoient de tout tems désignés, par la nature et leur situation, à l'approvisionnement de la ville de Rouen; si l'on a donné en apparence plus d'étendue aux réquisitions, si l'on en a adressé à des Communes plus éloignées et qui ne fournissoient pas habituellement de grains aux Halles et aux Marchés de Rouen, ces réquisitions ne compromettront pas votre subsistance. Le commerce que faisoient les bladiers, faisoit passer les grains de votre Commune en plus

grande quantité dans des lieux plus éloignés.

Mais les Représentans du Peuple, députés dans le Département de l'Eure, vont se concerter avec leurs collègues, députés dans le Département de la Seine-Inférieure. L'effet des réquisitions sera calculé et fixé d'après les ressources et les besoins respectifs. Ne ralentissez pas un mouvement nécessaire. Il convient d'accélérer le battage et le transport des grains dans les chefs-lieux de District. C'est ainsi que l'on parviendra à assurer la subsistance des armées, la formation des magasins publics dans chaque contrée, en déférant à des réquisitions qui n'auront pas seulement pour objet l'intérêt d'une ville, mais l'intérêt du Département même, mis en réquisition.

Nous vous invitons, Citoyens, à concourir à la plus prompte exécution des réquisitions adressées par nos collègues; c'est en partageant l'abondance qu'on parvient à la maintenir dans toutes les parties les plus favorisées; hâtons-nous de détruire l'espoir des spéculateurs avides; que toutes les contrées soient approvisionnées, et l'on verra les propriétaires des grains, s'empresser d'entretenir le courant des marchés, et ne plus affamer les lieux de leur résidence, pour se livrer à un commerce plus éloigné et plus lucratif.

Que le concert qui règne entre tous les Représentans du Peuple, et qui va régner également entr'eux et les Corps Administratifs; que la surveillance immé-

diate, qu'ils vont exercer sur toutes les Administrations, que la publicité du transport des grains et de leur destination vous rassure ; des magasins dont la destination est connue, dont la manutention sera confiée aux fonctionnaires publics, aux agens du peuple, dont l'emploi sera continuellement surveillé, doivent inspirer la confiance et la sécurité.

Ces réquisitions qui vous sont adressées, ces magasins qui vont se former sous vos yeux, vous garantissent la conservation de vos subsistances ; c'est par le compte qui sera rendu de l'effet des réquisitions, que l'on sera à portée de fixer l'emplacement des magasins ; la distribution n'en sera faite que dans les rapports et la proportion de la consommation. La France entière est appelée à surveiller ce grand mouvement, qui seul affermira la liberté, et augmentera l'énergie de tous les Français, qui auront continuellement le sentiment de leurs ressources, et cesseront de s'agiter et de s'inquiéter sur les moyens de subsister. Ces moyens seront mis à la portée de tous. Le courage des défenseurs de la patrie, ne sera plus mis à l'épreuve du besoin de la pénurie ; le commerce, les arts utiles, rendront l'homme indépendant, et offriront à son activité des ressources et des moyens d'aisance et de prospérité.

A Caen, le 2 septembre 1793, l'an deuxième de la République, une et indivisible.

R. LINDET, BONNET, DU ROY.

A Caen, de l'Imprimerie de la Guerre suivant l'Armée.

Du Mercredi 4 Septembre 1793.

JOURNAL
DE L'ARMÉE
DES COTES DE CHERBOURG.

PAR J. J. DERCHÉ.

Caen, le Mercredi 4 Septembre 1793, l'an 2e. de la République, une et indivisible.

Ordre Militaire du 4.

Il est de toute nécessité qu'il y ait tous les jours un sous-officier de peloton aux travaux des vivres, pour assister à la pesée de la pâte, et maintenir l'ordre et la subordination parmi les boulangers.

Il est également nécessaire qu'il y ait un factionnaire à la porte de la cour de la boulangerie, lequel sera pris dans le poste le plus voisin, avec la consigne de ne laisser sortir ni pain ni farine sans la permission du garde magasin ou de ses préposés ; de ne laisser entrer dans la même cour, pendant la distribution, aucunes des femmes qui y viennent habituellement pour acheter du pain aux soldats ; cet ordre n'a rien de commun

avec celui déjà donné pour les distributions.

Le poste de la place de la Liberté n'étoit point en règle, l'officier supérieur de visite n'y a trouvé que l'officier, le factionnaire et le sergent de garde.

Le Général se réserve de punir très-sévèrement ceux qui dorénavent manqueront à leur poste.

Toutes les fois que le prévost de l'armée marchera, il en préviendra, la veille, le chef de l'état-major-général, et fera commander deux hussards pour se joindre à son escorte.

Comme tout ce qui honore le soldat Républicain ne doit pas être enseveli dans l'oubli, le Général s'empresse de faire part à tous les défenseurs de la patrie, qu'un volontaire du bataillon de l'Aube, nommé *Joseph Doazeau* volontaire de la huitième compagnie, d'un âge avancé, qui le met dans le cas de jouir de la réforme qui vient d'être ordonnée à l'égard des vieillards et des infirmes; sitôt que le citoyen Peyre, chef de l'etat-major, eut fait connoître au bataillon de l'Aube, assemblé, l'ordre du Ministre relativement à cette réforme, ce brave guerrier s'écria avec vivacité, « je suis le plus âgé de la compagnie, mais je déclare que je ne subirai point la honte d'être réformé, mon sang est à la République, je la servirai, FOUTRE, tant qu'il en coulera dans mes veines».

Un autre volontaire du bataillon de la Dordogne, jeune, mais blessé de la main droite, témoigna la même générosité Républicaine, en disant « que l'amour de la patrie feroit toujours disparoître cette infirmité l'orsqu'il s'agira de combattre les ennemis de la République ».

Lâches partisans du despotisme, disparoissez d'effroi en voyant la trempe des hommes armés pour vous repousser.

Le Général a appris que le commandant du poste du château ne veilloit pas à ce qu'aucun prisonnier ne sortit, et que quelques uns d'eux s'étoit promené hier, dans la ville; comme le chef de ce poste est personnellement responsable des prisonniers, le Général prévient qu'il livrera à toute la sévérité des lois, celui qui commandant ce poste par complaisance, ou par une négligence également criminelle, manqueroit aussi essentiellement à son devoir.

Le Général est instruit que des compagnies de canonniers ont retiré des pièces du parc d'artillerie pour les avoir dans leurs casernes, ce qui est contraire au bien du service et aux règles militaires; le général enjoint au Colonel, Robert, de veiller à ce qu'aucune pièce ne sorte du parc que pour la manœuvre, et rend les officiers responsables de l'inexécution de cet ordre.

A compter de demain, les distributions du pain se feront à sept heures du matin.

Séance du Lundi.

A peine avoit-on commencé la lecture du bulletin de la Convention, qu'un citoyen vint annoncer que le feu étoit dans la rue St.-Jean. Tout le monde se précipita hors de la salle pour voler au secours. Heureusement cet accident n'eut point de suite. Le zèle actif du Général, de son Etat-Major et l'empressement de tous les citoyens, eurent bientôt mis fin à l'incendie. La séance fut ouverte de nouveau. On nomma des commissaires pour se rendre auprès de la Municipalité, afin de l'inviter à faire éclairer la ville. Le président fit lecture d'une adresse aux Sans-culottes des campagnes, par un Sans-culotte du Département de la Drôme, et la séance fut levée après cette lecture.

Malgré le mépris et le ridicule jettés par l'aristocratie sur les Sans-culottes, la classe des citoyens les plus utiles et les plus vertueux de la société, leur cause, fondée sur les principes éternels de la justice et de la nature, triomphera de tous les efforts combinés pour la détruire. Dans les siècles d'esclavage, d'ignorance et de préjugés, c'étoit l'opinion qui décidoit de la valeur des mots.

De mesure et de poids, on changeoit à son gré.

L'opinion, ce tyran de la société qui, dans l'obscurité des tems, étoit né du fanatisme et de la superstition, l'opinion

étoit le plus ferme soutien du despotisme et de l'aristocratie ; mais le flambeau de la raison, ayant dissipé les ténèbres qui en déroboient toute la difformité, les Français lui ont fait subir le sort qu'elle mérite. Notre langue s'est aussi ressentie des bienfaits de la révolution. Désormais elle n'exprimera plus que des idées justes qui porteront le caractère de la verité ; elle ne fera entendre le mot d'aristocratie que pour rappeller toute l'horreur qu'il doit inspirer aux amis de la Liberté et de l'Egalité.

L'aristocratie qui paroît sous mille formes différentes, qui sait se plier à toutes les circonstances, profite de tous les événemens ; souvent enhardi par les succès de ses trahisons multipliées, nous avons vu ce monstre se déclarer tout-à-coup, et marcher fièrement, comme un Dumouriez, accompagné de l'orgueil, son attribut favori et le père de tous les crimes; quelquefois, comme un Petion, paré des dehors de la vertu, portant sur le front le caractère de la candeur et du désintéressement ; mais toujours le cœur dévoré de la soif de dominer ; ou bien comme une Corday, empruntant les charmes de la beauté et parlant le langage de l'innocence pour mieux réuissir à égorger sa victime ; comme un Roland, un Barbaroux :

Tantôt nos yeux ont vu du sein de la poussière
Ce phantôme effrayant lever sa tête altière.

Enfin, comme un Brissot,

S'avancer à par lents par cent détours obscurs.

Voilà l'idée que nous représente le mot de l'aristocratie dans la régénération de notre langue et sous le règne de l'Egalité.

Quant au sans-culotisme, nous croyons que ce mot n'est pas encore bien entendu dans la plupart des Départemens, où l'on a cherché à égarer le peuple. Les aristocrates qui, avec raison, regardent les Sans-culottes comme leurs plus cruels ennemis, les ont dépeints comme des brigands, des anarchistes qui ne respectent ni les lois, ni les propriétés, des hommes de sang qu'il faut exterminer.

Cependant les Sans-culottes ne sont rien moins que tout cela. Le vrai sans-culotisme est l'image de la vertu sociale ; il peut exister chez le riche comme chez le pauvre : c'est une réunion d'hommes, jaloux de la Liberté et de l'Egalité, ne respirant que pour la gloire, l'indépendance et le bonheur de leur patrie ; toujours prêts à se sacrifier pour le salut de leurs frères, qui n'estiment les hommes qu'autant qu'ils sont vertueux et utiles à

leurs semblables ; ennemis déclarés de toute espèce de préjugés ; qui frémissent au seul mot de tyrannie et d'esclavage ; qui ont juré paix aux chaumières, comme étant la retraite de l'homme pauvre, mais vertueux ; guerre aux palais, comme étant le répaire du luxe, des richesses, de l'ambition, du despotisme, de l'orgueil et de tous les vices qui infectent et affligent la société ; enfin le Sans-culottisme n'admet que des hommes francs, généreux, désintéressés, brûlans du feu sacré du plus pur patriotisme, s'animans à la vue des dangers qui menacent ce qu'ils ont de plus saint ; les Lois qui sont émanées de leur Représentans, les Lois qu'ils ont acceptées volontairement, qu'ils regardent comme la base de leur aggrégation sociale, de leur union, de leur force, de leur existence. Le véritable Sans-culotte est dans un Magistrat qui sait, comme un Pache, braver, pour le bien de ses concitoyens, tous les trais de la calomnie et toutes les menaces de l'orgueilleuse aristocratie ; dans un soldat, comme un Baurepaire, qui se donne la mort plutôt

que de survivre à la honte de sa patrie; dans un Législateur, comme Pelletier, succombant sous le poignard d'un vil assassin, dont les dernières paroles sont encore l'expression de son amour pour ses concitoyens.

Les vrais Sans-culottes sont ceux qui, depuis Dunkerque jusqu'à Landau, et depuis Landau jusqu'à Marseille, font mordre la poussière aux satellites des despotes, aux malveillans, aux traîtres, aux conspirateurs de Lyon et de Marseille; ce sont ceux qui, dans ce moment, pénétrés de la nécessité de se lever en masse pour purger nos frontières inhumainement pillées et ravagées, se préparent de tous côtés à voler au secours de leurs frères opprimés. Voilà les véritables Sans-culottes.

Le jour n'est pas plus pur que le fond de leur cœur.

Et la calomnie ne cesse de les déchirer? et les despotes veulent les exterminer: mais non, ils extermineront les despotes.

Il n'y eût dans les séances du lundi et du mardi, aucune proposition qui méritât d'être rapportée. Tant que les frères de la ville de Caen s'éloigneront d'un lieu consacré à l'instruction publique, il ne seront point vivifiés de ce sentiment de patriotisme qui est l'ame de toutes les sociétés populaires.

C'est par erreur que nous avons, dans notre feuille du Dimanche dernier, page 4, dernière ligne, mis le mot *rapport*; il faut y substituer celui de *pétition*.

A Caen, de l'imprimerie de la Guerre suivant l'Armée.

Du Jeudi 5 Septembre 1793.



JOURNAL
DE L'ARMÉE
DES COTES DE CHERBOURG.

PAR J. J. DERCHÉ.

Caen, le Jeudi 5 Septembre 1793, l'an 2e. de la République, une et indivisible.

Ordre Militaire du 5.

Le service sera commandé comme il suit :

Dans tous les corps casernés ou non, les appels se feront régulièrement aux heures prescrites, et le rapport se fera de même.

D'après le dernier appel, d'une heure après la retraite, on s'assurera que personne ne sorte de son logement ou de sa caserne. Ceux qui se trouveroient dans ce cas et qui seront arrêtés par les patrouilles, subiront quinze jours de prison.

Le Général recommande toujours l'exactitude au service ; car tout citoyen Républicain, s'étant voué à la défense de la patrie, doit s'honorer de la servir avec tout le zèle et toute l'ardeur qu'elle exige.

L'Officier de garde au quartier-général, fera jour et nuit, et à sa volonté, l'appel des ordonnances qui doivent se trouver à son poste, et rendra compte, par écrit, au Chef de l'Etat-major de ceux qui y manqueront, afin qu'ils soient punis.

Le commandant du poste de Vaucelle, du 2 au 3, mettra aux arrêts, pour huit jours, le citoyen Godard, qui, commandé de service, ne s'y est point trouvé.

Les deux volontaires arrêtés au poste de Saint-Pierre, par la garde du 3 au 4, qui semblent n'appartenir à aucun corps, d'après le rapport fait à leur sujet, mais qui se disent prisonniers de la Vendée, et sont actuellement détenus en prison au château, seront interrogés particulièrement, par le Capitaine de visite de cette prison, qui en fera rapport, par écrit, au Chef de l'Etat-major général.

Les deux bataillons de Paris, n'ayant point encore remis l'état demandé pour composer le juri militaire, les Adjudans-Majors sont tenus de le remettre dans le jour; et pour l'inexécution de cet ordre, si souvent rélaté, ils garderont les arrêts pendant huit jours.

Pour la dernière fois, les commandans des différens postes sont avertis que le rapport de ce qui y manque, doit être adressé à la Municipalité, pour y faire droit. Les Adjudans-Majors préviendront leurs corps de cet ordre.

Lorsqu'un Officier supérieur fait la vi-

site d'un poste, le commandant doit faire sortir la garde : cependant le Général est instruit que cette règle militaire à été oubliée dans certains poste ; il recommande, en concéquence plus d'exactitude à cet égard.

Copie de la Lettre du Citoyen Audouin, adjoint du Ministre de la Guerre, au Citoyen Sépher, Commandant en Chef l'armée des Côtes de Cherbourg, datée de Paris, le 31 Août dernier.

Je m'empresse de vous faire part, Général, que les troupes de la République sont entrées à Marseille dimanche dernier, sans tirer un coup de canon. Nous leur avons pris les leurs ; les rues étoient hérissées de pièces, et l'on s'est empressé de nous bien recevoir plutôt que de se battre ; la veille nous avions battu victorieusement l'armée Marseilloise, seule mauvaise, car le peuple est là, comme par-tout, bon et partisan de la République.

Je vous engage à faire part à nos braves camarades de cet heureux événement, et les Canais seront encore une fois convaincus que les Français peuvent tout, quand ils marchent pour la Liberté et l'Egalité.

Tout est ici tranqulile; nous sommes plus que jamais en garde contre les mal-intentionnés ; faites-en autant, et nous aurons la douce satisfaction de voir par-tout triompher les travaux des Républicains.

Faites agréer mon salut fraternel aux bons Sans-culottes de votre armée, et accordez-moi l'estime que vous m'avez inspiré.

Signé Xavier Audouin.

Séance du Mercredi.

Plusieurs citoyens discutèrent sur les moyens d'empêcher la sortie des grains hors de la République. Les moyens qu'ils proposèrent sont les mêmes que ceux que nous avons annoncés dans quelques-unes de nos feuilles.

On fit lecture d'une lettre écrite par un volontaire du dixième bataillon de Caen; il rend compte des différentes actions où ce bataillon s'est trouvé, des avantages qu'il a remportés sur les ennemis de la République, du patriotisme qui anime tous ses camarades. Le citoyen Cellier profita de la lecture de cette lettre pour engager les habitans de la ville de Caen à imiter le dévouement de ce bataillon, à se lever comme tous leurs frères des Départemens.

Le citoyen Sergent parla sur les préjugés de la noblesse et des autres classes de la société; il démontra tous les stratagêmes mis en usage pour tromper le peuple, afin de perpétuer la superstition, et le tenir dans l'état d'avilissement où le despotisme et l'ignorance l'avoient tenu

avant notre glorieuse révolution. Il démontra que dans la noblesse même il y avoit des inégalités de condition ; que cette absurdité existoit aussi chez le peuple ; que tel état l'emportoit sur un autre; qu'un avocat, un procureur se croyoit plus élevé qu'un marchand ; celui-ci croyoit valoir mieux que le cordonnier, et ainsi du reste.

Comme tous les citoyens sont intéressés à connoître les moyens pour faciliter l'approvisionnement des subsistances, nous insérons la pétition suivante, lue à la société par le citoyen Bexon.

« La société a appellé votre vigilance sur les moyens d'assurer la subsistance du peuple, d'empêcher les accaparemens, l'exportation des grains, et de faire pleinement jouir les citoyens de l'abondance que doit leur assurer la récolte de cette année.

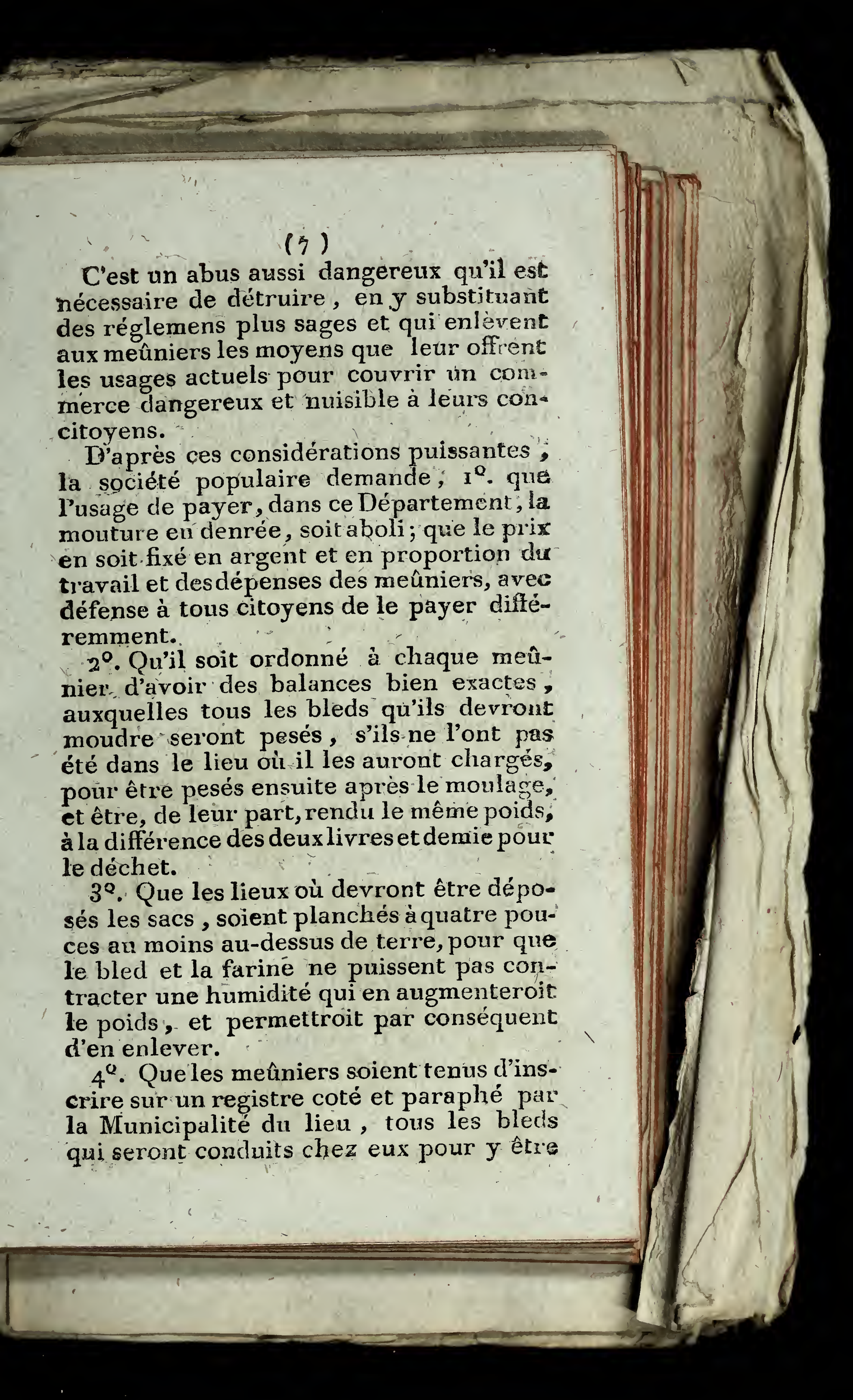
Vous ferez votre devoir, sans doute, sur ce point important; l'avidité des spéculations des méchans sera détruite par vos soins; vous connoîtrez toutes les ressources qui existent pour les besoins du peuple; vous les leur assurerez à un prix dont il n'ait plus à gémir, qui soit rapproché du produit de son travail, et de la juste proportion que le cultivateur doit attendre de son labourage.

Mais toutes ces précautions seroient in-

suffisantes, s'il existoit encore des gens qui n'en fussent pas atteints, si la Loi ne les frappoit pas tous indistinctement, et s'il restoit entre les mains de quelqu'un d'eux, des moyens de fraude et d'un commerce dangereux, dont l'intérêt personnel ne leur feroit que trop étendre les dangers ; c'est l'objet du réglement que la société vous propose.

Les meûniers dans ce Département perçoivent la mouture en nature, à raison du seizième, et en supposant qu'ils s'y bornent, cela produit environ soixante-quinze à quatre-vingt sacs de bled qui sortent de la ville de Caen, par semaine, pour le paiement de cette mouture, et vous serviez nécessairement à un commerce que la fraude semble favoriser de toutes parts ; et en étendant cette proportion au surplus du Département, il en résulte que, par ce moyen, il entre dans les moulins de ce Département, pour le paiement des moutures, environ huit cents sacs de bled par semaine, trois mille par mois, et par conséquent soixante-six mille sacs par année, en supposant, par impossible, que le taux du seizième ne soit jamais excédé.

Ce n'est pas assez encore que cette quantité considérable de grains puisse être vendue par les meûniers en secret et en fraude ; mais c'est qu'il en résulte évidemment les moyens d'étendre ce commerce à d'autres bleds, et d'en favoriser l'accaparement.



C'est un abus aussi dangereux qu'il est nécessaire de détruire, en y substituant des réglemens plus sages et qui enlèvent aux meûniers les moyens que leur offrent les usages actuels pour couvrir un commerce dangereux et nuisible à leurs concitoyens.

D'après ces considérations puissantes, la société populaire demande, 1°. que l'usage de payer, dans ce Département, la mouture en denrée, soit aboli; que le prix en soit fixé en argent et en proportion du travail et des dépenses des meûniers, avec défense à tous citoyens de le payer différemment.

2°. Qu'il soit ordonné à chaque meûnier d'avoir des balances bien exactes, auxquelles tous les bleds qu'ils devront moudre seront pesés, s'ils ne l'ont pas été dans le lieu où il les auront chargés, pour être pesés ensuite après le moulage, et être, de leur part, rendu le même poids, à la différence des deux livres et demie pour le déchet.

3°. Que les lieux où devront être déposés les sacs, soient planchés à quatre pouces au moins au-dessus de terre, pour que le bled et la farine ne puissent pas contracter une humidité qui en augmenteroit le poids, et permettroit par conséquent d'en enlever.

4°. Que les meûniers soient tenus d'inscrire sur un registre coté et paraphé par la Municipalité du lieu, tous les bleds qui seront conduits chez eux pour y être

moulus, et de se faire donner décharge de toutes les personnes à qui il appartient quand il le leur reconduiront, à l'effet de quoi chaque garçon meûnier qui ira chercher les bleds, aura un registre sur lequel seront inscrits les bleds qui lui seront remis, ainsi que les décharges qu'il en tirera en les reconduisant pour, le tout, être reporté sur le registre principal qui sera toujours au moulin, afin que l'on puisse, dans tous les momens, vérifier si les bleds existans dans les bâtimens du moulin, sont destinés réellement au moulage, ou, au contraire, appartiennent au meûnier ou à tous autres.

5°. Qu'il leur soit déclaré qu'à ce moyen ils ne peuvent plus avoir d'autres grains chez eux, sans faire les déclarations auxquelles tous les autres citoyens sont attenus; qu'ils doivent les vendre comme eux, sous peine d'encourir la sévérité des peines portées par les Lois.

6°. Que chaque Municipalité soit expressement chargée, sur sa responsabilité, de veiller à l'exécution du réglement qui sera fait à cet égard; de faire des visites fréquentes dans les moulins, et, au moins, chaque huit jours pour en reconnoître l'état, et vérifier sur-tout par l'examen du registre et la reconnoissance des grains qu'ils y trouveront, s'il ne s'y en introduit pas en fraude et qui paroissent destinés à l'accaparement ou au commerce ».

A Caen, de l'Imprimerie de la Guerre suivant l'Armée.

Du SAMEDI 7 SEPTEMBRE 1793.

JOURNAL DE L'ARMÉE DES COTES DE CHERBOURG.

PAR J.J. DERCHÉ.

Caen, le Samedi 7 Septembre 1793, l'an 2e de la République, une et indivisible.

DEPUIS long-tems des agitateurs portoient le trouble dans les deux bataillons de Paris, faisant partie de l'armée des Côtes de Cherbourg ; ils engageoient leurs camarades à retourner à Paris. Hier matin, le citoyen Lindet et le Général Peyre se rendirent à la ci-devant Abbaye des Dames, où le deuxième bataillon est crserné ; ils parlèrent aux volontaires le langage du patriotisme et de la raison, leur exposèrent les dangers de la patrie, les secours qu'elle avoit droit d'exiger de tous les citoyens en état de porter les armes. Cependant quelques-uns crioient toujours, *à Paris, à Paris.* Le Général Peyre fit sortir des rangs tous ceux qui avoient envie de quitter leurs drapeaux, leur fit mettre bas les armes, les fit déshabiller ; et ce fut ceux qui

étoient restés fidèles à leurs drapeaux, qui conduisirent eux-mêmes ces lâches au lieu qu'on leur a destiné.

La conduite ferme et courageuse du Général Peyre, mérite les plus grands éloges; si nous pouvons nous procurer les discours du citoyen Lindet et du citoyen Peyre, nous nous empresserons de les insérer dans notre feuille, afin que le public connoisse le service que ces deux excellens patriotes ont rendu à la République, en déjouant les projets des malveillans qui s'agitent de tous les sens, pour nuire à l'établissement de l'ordre et de la liberté.

La lettre interceptée, et insérée dans le bulletin de la Convention, du 3 septembre, prouve évidemment ce que nous avons annoncé dans notre feuille du 23 du mois dernier; c'est par ces lettres anonimes, et écrites en style de marchand, que les conspirateurs communiquent avec nos ennemis du dehors, et leur font connoître notre situation intérieure; le salut de la république exige que l'on ouvre toutes les lettres; c'est une précaution qui dévoileroit bien des secrets; les trahisons sont aussi fréquentes que jamais; il semble que l'enfer emploie toutes les ruses, tous les efforts surnaturels pour nous perdre; nos ennemis savent qu'ils ne peuvent nous vaincre qu'à force de perfidies; redoublons de zèle et de courage; pré-

cipitons-nous sur eux, comme sur des bêtes féroces, ne gardons point de mesure avec eux.

Après ce qu'ils ont fait, que sauroient-ils donc faire?
Racine.

Il n'y a pas de milieu, la liberté ou la mort; l'esclavage ou leur destruction totale; la postérité nous contemple; la postérité qui nous jugera avec toute la sévérité de la justice, si nous lui ravissons par notre lâcheté ou notre faiblesse, le bonheur qu'elle a droit d'attendre de nous, mais qui ne cessera de nous louer, de nous bénir, si nous la rendons heureuse.

Dans la séance du Jeudi, un des trois Députés des assemblées primaires de la ville de Caen, fit le rapport de ce qui s'étoit passé à Paris, le jour de la fête de la Réunion; il donna lecture de l'adresse que la Convention envoya à tous les Députés des assemblées primaires des 86 Départemens, chanta l'hymne suivante, dont la société demanda l'impression au journal de l'armée.

Hymne à la République Française, une et indivisible, dédiée au Président de la Convention Nationale, par le Citoyen Marlier.

Air : *Vous qui d'amoureuse aventure.*

Français, il faut que tu révère,

Le jour qui t'a régénéré!
Celui qui purgea cette terre,
D'un vil despotisme abhoré.
Que ce jour, ce grand jour, qui vit naître la République,
Soit par-tout célébré par des chants, des jeux et des concerts.
Puisse cette fête civique,
Servir d'exemple à l'univers.

Soleil, astre commun du monde!
Toi qui ramènes ces beaux jours!
Daigne, par ta clarté féconde,
Vouloir en prolonger le cours.
Que ce jour, ce grand jour, qui vit naître la République,
Soit partout-célébré par des chants, des jeux et des concerts.
Puisse cette fête civique
Servir d'exemple à l'univers.

Fuis loin de nous, règne funeste,
Règne de la captivité;
Chez nous, sous la voûte céleste,
Retentit le mot liberté!
Liberté! liberté! déesse de notre patrie!
Sois l'effroi des tyrans, qui ne tentent qu'à nous asservir;
Dis-leur ta device chérie,
Vivre libres, ou plutôt mourir.

La trahison la plus noire vient de livrer Toulon aux Anglais. Quelle infamie! Notre langue manque de termes pour exprimer toute l'horreur que doit causer une aussi atroce, aussi exécrable perfidie.

Courage, Sans-culottes, aux armes! serrons-nous comme de véritables frères, rangés sous les drapeaux de la Liberté, de la justice; si nous n'avons qu'un instant à vivre, qu'il soit consacré à la Liberté.

Un jour, une heure, d'une Liberté vertueuse, vaut toute une éternité d'esclavage.

A day, an hour of virtuous Liberty,
Is worth a whole eternity in bondage.

CATON d'Adisson.

Au reste, par-tout nos ennemis sont repoussés; dans les Pyrénées nous avons battu les Espagnols; les rebelles de la Vendée vont être exterminés; les Sans-culottes des bords du Rhin font des prodiges: la lettre suivante en est une preuve.

Puissent tous ces dignes Républicains être bientôt imités et secourus de leurs frères des départemens de l'intérieur, et puissions-nous dire bientôt, en parlant de tous nos ennemis en général :

Le bien public est né de l'excès de leurs crimes.
VOLT., *trag. de Brutus.*

Citoyen frère,

Je vous ai annoncé, par ma dernière lettre, mais trop tôt, que l'ennemi n'osoit s'approcher. Le 20, à trois heures du matin, trois colonnes se déployèrent sur le camp d'Jockrim, et nous attaquèrent avec impétuosité : ils forcèrent une de nos redoutes, et s'emparèrent, malgré la chaleur de son feu, des deux pièces de canon qui la défendoient. Les soldats de la République se battirent avec ce courage qui éleve l'ame d'un Français qui combat pour sa Liberté; et ce n'a été qu'après une résistance très-opiniâtre que nos troupes ont été forcées à la retraite sur les lignes de la Loutre. L'ennemi a perdu, dans cette affaire, un nombre d'hommes pour le moins égal au nôtre.

Le lendemain 21, l'armée se mit en marche pour repousser l'ennemi et s'emparer de son ancienne position ; mais celui-ci, qui s'étoit renforcé, nous obligea de nouveau à la retraite, après un combat de quatre à cinq heures : il fut favorisé par nos dispositions qui n'étoient pas des plus savantes, et la fuite d'une partie de plusieurs bataillons. L'armée se tient maintenant sur les lignes occupées par des forces suffisantes à en garantir la défense.

Le 27, l'armée de Wissembourg engagea, dans la forêt du Boenhwal, un combat qui dura onze heures ; l'ennemi fut battu et repoussé, avec un très-grand avantage ; il perdit plus de deux mille hommes : notre perte peut être d'environ deux cents hommes et autant de blessés.

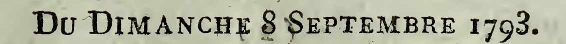
Le tocsin terrible de la Liberté a sonné dans tout le Département ; les habitans des campagnes accourent de toutes parts, armés de fusils, piques, fourches, faulx, etc., ils brûlent de l'ardeur de combattre. Ces braves citoyens font un service exact : leur bonne volonté et leur zèle présagent avantageusement en faveur

de la chose publique. Leur cavalerie ne le cède en rien à celle de ligne pour l'armement, l'équipement, etc.; on a peine à modérer leur ardeur, tous veulent marcher aux tirailleurs. Au point du jour, ils escaladent les barrières pour être des premiers. On espère, sous peu de jours, chasser du sol de la Liberté les vils esclaves qui ont ôsé le souiller de leurs pas impurs, et marquer chacun d'eux d'une atrocité révoltante. Femmes, enfants, vieillards, sont pillés, égorgés, incendiés par ces scélérats; le patriote et l'aristocrate sont également confondus dans leurs crimes, et éprouvent tous deux le même sort. Le terme de ces malheurs n'est pas éloigné; le cultivateur égaré ou séduit, a senti le prix de la Liberté; le peuple s'est levé, il marche, et l'anéantissement des despotes et de leurs vils satellites est assuré.

Landau n'a éprouvé aucune attaque de l'ennemi qui craint notre avant-garde.

DERCHÉ, *juge de paix de Lauterboug.*

A Caen, de l'imprimerie de la Guerre suivant l'Armée.



JOURNAL
DE L'ARMÉE
DES COTES DE CHERBOURG.

PAR J. J. DERCHÉ.

Caen, le Dimanche 8 Septembre 1793, l'an 2e. de la République, une et indivisible.

Ordre Militaire du 8.

Le service se fera dans l'ordre ordinaire.

Il est bien étonnant que les chefs de postes portent journellement sur leurs rapports des demandes de réparations à faire à leurs corps-de-garde, attendu qu'ils ont été prévenus à plusieurs reprises qu'il falloit adresser ces demandes à la Municipalité, qui seule en est chargée.

Les citoyens officiers de tous les corps sont invités de ne rien négliger envers leur troupe, pour ce qui concerne leur tenue, le soin des armes, de l'équipement au total, et notamment de la conduite régulière dont tout français républicain doit s'honorer.

Les adjudans majors feront prévenir de suite les vieillards infirmes qui ont été inscrits dans les dernières revues, de se rendre aujourd'hui à l'hôpital militaire, pour y être examinés par les officiers de santé, entre onze heures et midi.

Tous les adjudans avertiront aussi leurs commandans de tenir leurs troupes en état de réquisition, et prêtes à se rassembler au premier ordre dans les lieux ordinaires qui leur sont désignés.

Le général défend expressément aux directeurs des hôpitaux militaires, de recevoir aucuns malades de l'armée, que les billets d'entrée ne soient signés du chirurgien du bataillon, du commandant de la compagnie, ainsi que du quartier-maître, et que les hommes qui seront reçus sans cette formalité absolument exigée par la loi, n'entreront pour rien dans les feuilles de retenues que les commissaires des guerres pourroient en faire sur les corps.

Le général recommande aussi très-expressément de ne rien porter aux malades, et quiconque se mettra dans ce cas, sera puni de quinze jours de prison pour la première fois.

L'officier commandant le poste de l'Abbaye aux Hommes, se rendra pour huit jours aux arrêts, et sera surveillé par le chef de son bataillon, qui en rendra compte au chef de l'état-major.

Le citoyen Bazonier, qui ne s'est pas

présenté au poste Saint-Julien, sera conduit en prison pour 48 heures, ainsi que les citoyens Ravetet et Letot, commandés de garde au poste de la Liberté ; et le citoyen la Plaine, de la deuxième compagnie du sixième bataillon de la garde nationale de Caen, pour ne s'être pas rendu à son poste.

Le citoyen Rameau, du deuxième bataillon de Paris, a été porté hier à l'ordre comme susceptible d'incivisme; c'est une erreur qui provient de la rédaction du rapport fait sur son compte, car il est prouvé, par des renseignemens particuliers, qu'il n'a manqué qu'à ses camarades.

Depuis la création du deuxième bataillon de Paris, des agitateurs et des malveillans n'ont cessé d'y semer un esprit de révolte : depuis son arrivée à Caen, elle s'est encore manifestée avec plus de chaleur; plusieurs se sont permis de s'attrouper, même de délibérer s'ils resteroient ou s'ils retourneroient à Paris. La motion fut mise aux voix, et plusieurs ont eu la lâcheté de crier : *partons, partons, notre mission est remplie*; les Généraux Sépher, Boulanger et Peyre les ont souvent invités de rester, leur ont représenté différentes fois les dangers de la République. Toutes ces représentations ont été inutiles : les mauvais sujets qui

s'étoient glissés dans ce respectable bataillon, ont continué leur même désordre: ils sont parvenus à en égarer plusieurs; mais le crime ne reste jamais impuni.

Le citoyen Lindet, Représentant du Peuple, le Général Peyre, et les Commissaires chargés de l'organisation de ce bataillon, se transportèrent à leur caserne; le Général Peyre donna les ordres pour qu'ils fussent rassemblés en armes; ce qui fut exécuté avec assez d'exactitude et de célérité. Le Citoyen Lindet leur fit connoître que les ennemis de la République cherchoient à les égarer, leur dit que les mêmes ennemis faisoient courir le bruit qu'on vouloit leur faire changer de garnison, leur nia le fait et les invita à se méfier de ces mêmes hommes; leur demanda quel étoit le sujet de leur mécontentement, et le sujet de leurs réclamations? Plusieurs se plaignirent de ce que les sections de Paris ne donnoient pas à leurs femmes les secours qu'elles leur avoient promis : ledit citoyen Lindet leur promit de prendre en la plus grande considération leur demande, et leur assura que ces secours leur seroient donnés suivant leurs besoins. Le bataillon parut satisfait de l'intérêt que prenoit envers eux le citoyen Lindet.

Le Général Peyre prend la parole et leur dit: vous venez d'entendre les vérités que le citoyen Représentant Lindet vient de vous dire. Frères et amis, voulez-vous augmenter les forces des tyrans, désunissez-vous;

si vous êtes vrais Républicains, vous savez que l'union est notre force : voulez-vous, braves volontaires de Paris, vous déshonorer et déshonorer cette immense cité qui n'a cessé de faire la guerre aux tyrans, et qui, par ses actions dont vous avez été témoins, a maintenu la Liberté et l'Egalité.

Mes amis, s'il est des lâches parmi vous, qu'ils paroissent, qu'ils se montrent, et nous les congédierons; mais, citoyens, les lâches n'ont point de courage, ils ne connoissent que la trahison; méfiez-vous, ils veulent vous égarer et vous désunir; ils savent que, tant que nous serons unis, tous les satellites des Capets et des tyrans trembleront.

Vous demandez qu'on accorde à vos femmes des secours; le Représentant vous l'a promis, et je vous donne l'assurance que j'emploierai tous les moyens pour vous prouver combien nous desirons vous être utiles.

Après que le Général Peyre eut employé tous les moyens de douceur, d'union et de fraternité, les intrigans, les désorganisateurs, crièrent qu'ils vouloient partir, et qu'ils ne resteroient pas; l'Etat-major et les Commissaires employèrent les moyens qu'ils crurent les plus convenables pour les faire rentrer dans l'ordre. Rien ne put les calmer, et ils persistèrent dans leur demande indigne de vrais Républicains.

Alors le citoyen Lindet, le Général

Peyre et les Commissairesse concertèrent ensemble. Le citoyen Peyre leur dit qu'il avoit cru qu'ils n'étoient qu'égarés, mais que puisqu'il existoit vraiment des désorganisateurs parmi eux, ils n'avoient qu'à sortir des rangs, et qu'on les congédieroit aussitôt; il en sortit, bien résolus d'abandonner leur-poste et le service de la République, au nombre de 23.

Le citoyen Lindet et le Général Peyre leur représentèrent le serment qu'ils avoient fait de ne quitter les armes que lorsque la République seroit affermie et consolidée sur des bases inébranlables; mais ils persistèrent encore et ne parurent desirer que de quitter les armes pour retourner dans leurs foyers: deux ou trois fois le citoyen Lindet et le Général Peyre leur dirent de faire leurs réflexions; ils parurent se moquer d'eux, et ne leur répondirent que par dérision; alors le Général Peyre ordonna qu'ils déposassent leurs armes au milieu du bataillon quarré, et de suite les fit enlever, ce qui, à l'instant fut exécuté; alors tous les vrais Républicains, fidèles à leur poste, crièrent qu'ils vouloient qu'ils fussent dégradés, et qu'ils ne les connoissoient plus pour leurs camarades; les lâches restoient au centre du bataillon, seulement décorés de leurs gibernes, se croyant déjà aux portes de Paris; mais quelle fut leur surprise, lorsque leurs camarades crièrent, il faut les dégrader, nous n'en voulons

plus, eux seuls excitoient la discorde; en étant absens, la paix et l'union régneront dans notre bataillon.

Aussitôt des cris de vive la République se firent entendre de toutes parts; vive les Représentans du peuple, vive le Général, et tous leur donnèrent l'accolade fraternelle.

Rédigé par Vachot, Aide-de-Camp du Général Sépher.

Séance du Samedi.

La Municipalité envoya un citoyen chargé de témoigner à l'assemblée le peu de satisfaction qu'elle avoit éprouvée en apprenant le trouble et l'indécence qui avoient régné dans la séance précédente de la société. La Municipalité engage le Président et le Secrétaire à se rendre au bureau, à l'heure indiquée, pour ouvrir les séances, à faire observer le plus grand ordre, afin que les délibérations ne soient point entravées, comme de coutume, par une quantité de motions incidentes, par des scènes souvent scandaleuses. Le même Commissaire annonça en même tems le desir qu'avoit la Municipalité de donner

une fête en l'honneur de Marat ; que l'on inviteroit tous les bons citoyens à venir rendre hommage à la mémoire de ce Législateur.

Le citoyen Sergent observa que la Municipalité, comme Corps constitué, n'avoit aucun droit à s'immiscer dans les réglemens de la société ; que c'étoit à la société elle-même qu'il appartenoit de faire observer l'ordre et la décence qui doivent accompagner ses délibérations ; en un mot, que la société avoit seule le droit d'établir, dans son sein, la police et les lois pour le maintien de la tranquillité : il n'y a personne, dit-il, qui n'ait gémi en voyant le spectacle triste et risible qu'un citoyen donna hier à l'assemblée ; mais nous étions les maîtres de le souffrir ou de faire sortir la personne qui troubloit ainsi la séance. Citoyens, ne souffrez pas que la Municipalité vous impose des lois dans vos délibérations ; vous seriez indignes de la Liberté. Je demande que l'on passe à l'ordre du jour ; il étoit neuf heures, et la séance fut levée.

A Caen, de l'Imprimerie de la Guerre suivant l'Armée.

Du Lundi 9 Septembre 1793.

JOURNAL
DE L'ARMÉE
DES COTES DE CHERBOURG.

PAR J. J. DERCHÉ.

Caen, le Lundi 9 Septembre 1793, l'an 2e de la République, une et indivisible.

Ordre Militaire du 9.

Le service ainsi qu'il suit :

Les chefs des deux bataillons de Paris sont invités à presser les capitaines de ces bataillons de leur faire remettre l'état des réclamations qui peuvent avoir eu lieu dans leurs compagnies, lors de la revue, afin qu'ils puissent en faire former un état général, qui sera remis au chef de l'Etat-major.

Le Général adresse à tous ses frères d'armes de ces deux bataillons, restés volontairement sous leurs drapeaux, les complimens de fraternité que se doivent tous les bons républicains : il attend d'eux la continuation du zèle qu'ils lui ont témoigné.

Les quartiers-maîtres des corps de toutes armes ne se permettront pas dorénavant de refuser aux prisonniers la subsistance qui leur est due, hors le cas où le Général le jugeroit convenable d'après la loi.

Aujourd'hui, à quatre heures après midi, tous les hommes susceptibles de réforme, qui existent dans les bataillons de volontaires de l'armée, et qui n'ont point été vus hier, seront conduits à l'hôpital militaire pour être visités.

Malgré l'ordre réitéré, le sergent de planton, commandé pour la manutention du pain, ne s'y trouve pas. Le Général prévient qu'il punira très-sévèrement celui qui manquera de s'y rendre.

Le sergent de la garde nationale de Caen, commandé pour le poste de Saint-Julien, ne s'y étant pas rendu, sera mis en prison pour quarante-huit heures, par le chef de son bataillon, qui en rendra compte, par écrit, au chef de l'Etat-major.

Nos frères de Caen doivent sentir qu'ils sont Francais, et qu'en cette honorable qualité, ils doivent, comme tous les autres, remplir les intérêts de la République.

Le Général invite tous ses frères d'armes à être plus exacts à porter des subsistances à ceux qui sont de service, car plusieurs ont passé leur garde sans en recevoir.

Le Commandant du sixième régiment d'infanterie fera conduire en prison, pour un mois, le soldat de son corps qui a eu l'impudence de frapper une femme enceinte, et qui fut conduit de suite au poste de la Liberté.

Enfin, il est donc totalement déjoué ce complot si profondement ourdi, si adroitement ménagé, si artificieusement conduit; ce complot dont les ramifications infinies embrassoient toute l'Europe, dont la réussite étoit la destruction de tous les vrais républicains et la servitude de leur postérité. C'est vous, divinité bienfaisante, protectrice de notre sainte Liberté, immortel soutien de l'auguste sans-culottisme, c'est vous qui confondez dans leurs projets, ces hommes pervers dont les actions ne sont qu'un tissu d'insignes perfidies, de lâches trahisons, d'horreurs inouies, dont la criminelle existence est la honte et le malheur de l'humanité. C'est, sans doute, moins pour faire triompher la justice de notre cause, que pour punir l'énormité de leurs forfaits, que, dans ce combat mortel entre la Liberté et le despotisme, vous nous procurez les moyens de leur résister victorieusement, et que vous les précipitez dans l'abime où les attendent, le remords, l'infamie et le désespoir. La génération présente des hommes libres n'est peut-être pas encore

assez pure, assez vertueuse pour qu'elle jouisse d'un bonheur parfait ; mais la cruauté de ses ennemis est trop révoltante pour leur accorder le moindre répit; il faut qu'ils succombent sous le poids de la vengeance que mérite l'assemblage énorme de leurs crimes et de leurs abominations.

Malgré leurs efforts les Marseillois sont rendus à leurs concitoyens. Le Général Cartau marche sur Toulon; son armée est déjà en possession des passages les plus importans. La bonne volonté, le courage des troupes nous promettent les meilleurs effets.

Les Commissaires extraordinaires du Ministre de la guerre chargés de l'exécution du Cartel d'échange du 17 Février dernier, aux prisonniers de guerre de toutes les Nations, dont les Tyrans sont coalisés contre la République Française.

ESCLAVES DES ROIS,

Vous êtes prisonniers de guerre et vous n'en connoissez pas la véritable cause; nous allons vous la découvrir : comme hommes, nous le devons à l'intérêt de nos frères; comme philosophes, par conséquent citoyens de tous les empires, nous le devons à l'humanité entière.

La France courbée depuis trop long-

temps sous le poids affreux d'un humiliant esclavage, rassasiée d'outrages et de vexations, irritée de l'orgueil insultante de la cour, de ses déprédations, de ses turpitudes, lassée de l'insouciance criminelle des rois, effrayée du hideux tableau de leurs vices et de leurs attentats à la souveraineté nationale, à la liberté et à la fortune des citoyens, a-t-elle dû, de sang froid, souscrire à tant de crimes ?

Non, non, esclaves, le Français ne naquit point pour l'ignominie; son front ne fut point formé pour recevoir le sceau d'une servitude inéfaçable. Aussi dépouillant bientôt ce sentiment fâtal d'idolatrie qui l'attachoit à ses plus cruelles oppresseurs, en ajoutant tous les jours un anneau de plus à sa chaîne, il conçut le projet de la briser. L'instant qui l'y fit songer, la vit réduire en poudre.

Oui, le Français reprend spontanément son caractère primitif, et par un assentiment un, dans un mouvement simultané, il attaque le colosse monstrueux du despotisme, il renverse, il brise l'idole, anéantit son culte barbare et détruit ses infâmes autels. Le Français voulut être libre ; il le fut.

Voilà son crime; et c'est pour l'en punir qu'on vous arme contre lui : c'est pour vous ravir vous-mêmes à l'espérance d'une prochaine liberté, c'est pour perpétuer

votre esclavage qu'on vous a rendus les instrumens de la tyrannie.

Ah! comme l'on vous trompe, malheureux! Il est si vrai que ceux qui vous arment sont des rois. . . .Eh? les rois ne sont-ils pas eux-mêmes les coupables qui, redoutant le juste châtiment de leurs forfaits, s'obsèdent en efforts pour en éloigner l'instant qui les poursuit et va bientôt les atteindre.

N'est-ce pas eux qui, au mépris des droits des nations, ont violé tous les traités? N'est-ce pas eux qui ont favorisé les rassemblemens illicites des traîtres émigrés, conjurant la ruine de la patrie? N'est-ce pas eux qui ont flatté leur sacrilége espoir en secondant leurs machinations parricides?

Sans doute, le sentiment de notre propre défense dût nous faire recourir à des mesures répressives; le Français court aux armes et montre bientôt à l'Univers attentif qu'il n'avoit pas juré envain *la liberté* ou *une mort glorieuse et utile à son pays.*

En effet, vous l'avez vu vous-mêmes, esclaves, et votre propre exemple nous sert ici de preuve. Une grande expérience vous a appris ce que peut l'homme qui sait, qui ose être libre. Une plus glorieuse encore prouvera dans peu si le Français est digne de sa liberté!

Vous avez vu vous-mêmes si ce peuple mérite ou la haîne ou l'estime des

autres peuples, parce qu'il a voulu donner l'exemple des vertus Républicaines.

Vous avez vu que vous aviez combattu un peuple généreux qui n'est l'ennemi que des *rois*, parce qu'ils sont les assassins des peuples; qui n'a d'ennemis que les *rois*, parce qu'ils savent qu'il a conjuré leur perte pour venger l'humanité outragée.

Vous avez vu que le délire du pouvoir, que l'appréhension de perdre les moyens d'asservissement, ont seuls provoqué la coalition des rois contre la France, pour éteindre avec elle le feu de la liberté prêt à *volcaniser* l'orbe entier.

De quels moyens aussi n'usent-ils pas?.. Faut il vous en faire ici la longue et révoltante énumération ? . . N'est-ce pas assez de dire qu'ils vont jusqu'à préférer d'obtenir de la subordination et de la perversité ce qu'il seroit bien plus honorable de ne devoir qu'au courage ? Ne suffit-il pas de retracer péniblement qu'ils ne rougissent point de recourir aux œuvres les plus obscures de l'astuce et de la plus ténébreuse perfidie, et de se couvrir ainsi de la lèpre sordide de l'opprobre, pour atteindre leur but exécrable. Aussi, au lieu de ceindre leurs fronts des lauriers de la gloire, ils plantent tous les jours des ciprès à l'honneur, et chaque triomphe est un trophée de honte qui dépose d'avance contre eux aux yeux de la postérité justement indignée; mais les rois, de quoi rougissent-ils ! . . .

Ne sont-ils pas sans cesse teints du sang de leurs misérables sujets ? N'est-ce pas pour leur insatiable cupidité, pour le maintien de leur puissance arbitraire, qu'ils arment les peuples contre les peuples ? N'est-ce pas pour eux seuls qu'aujourd'hui vous-mêmes êtes forcés d'abandonner vos femmes, vos enfans, vos pères, vos amis ? N'est-ce pas à leurs intérêts qu'ils vous contraignent inhumainement de sacrifier vos fortunes, vos propriétés et vos vies ?

Eh! nous vous le demandons, quel fruit avez-vous retiré, quel avantage attendez-vous d'une guerre, entreprise par et pour la scélératesse et le caprice de vos tyrans?

Au contraire, un de ses effets inévitables est votre ruine ; car, en considérant notre situation respective sous les rapports politiques, militaires, et sur-tout commerciaux, il faut convenir que vous avez tout à perdre, et déja votre malheureux pays offre le spectacle d'un affoiblissement tel, que quelques victoires usurpées *à l'ombre du crime* ne sauroient réparer, tandis que la République Française, forte d'elle-même, imperturbable dans son systême comme dans ses principes, tient ferme contre ses ennemis furibonds, et trouvant dans son sein ses moyens de subsistances, d'industrie et de splendeur, ne redoute aucune rupture qui puisse en altérer l'usage.

La suite à la feuille prochaine.

A Caen, de l'imprimerie de la Guerre suivant l'Armée.

Du Mardi 10 Septembre 1793.

JOURNAL
DE L'ARMÉE
DES COTES DE CHERBOURG.

PAR J. J. DERCHÉ.

Caen, le Mardi 10 Septembre 1793, l'an 2e. de la République, une et indivisible.

Ordre Militaire du 10.

Tous les corps de l'armée, tant à pied qu'à cheval, remettront demain, à sept heures du matin, au bureau des commissaires des guerres, l'état nominatif de tous leurs officiers indistinctement, qui comprendra la date de leur réception ou celle de leur brevet, le grade qu'ils occupoient avant celui qu'ils possèdent actuellement.

La gendarmerie joindra à son état un contrôle nominatif des maréchaux-de-logis, brigadiers et gendarmes; la date de la nomination des maréchaux-de-logis et brigadiers sera mise exactement au bout de leurs noms.

Le Général est instruit que différens

particuliers se permettent d'enlever des morceaux de bois du château, sous prétexte que ce sont des copaux pour allumer leur feu, et même que les hommes de garde en brûlent avec si peu de ménagement, que le feu a déjà pris plusieurs fois à la cheminée du corps-de-garde. Le Général prévient qu'il rendra responsable de toutes déprédations ou dégradations quelconques, le commandant de ce poste, qui peut y obvier par une surveillance active.

Il est ordonné aux officiers supérieurs de chaque corps de faire lire à leur troupe respective, au commencement de chaque mois, et notamment lorsque les bataillons sont rassemblés pour la manœuvre, le décret de la Convention Nationale, du 12 Mai 1793, sur l'organisation des Tribunaux Criminels Militaires, ainsi que le Code pénal qui y est joint, afin que nos frères d'armes puissent connoître les punitions comme les récompenses qu'ils doivent subir dans l'un ou l'autre cas.

Le Général recommande de nouveau de pourvoir à la subsistance des prisonniers, et attendu qu'un soldat du deuxième bataillon du sixième régiment d'infanterie n'en a pas reçu depuis quarante-huit heures, l'adjudant de ce bataillon est chargé de punir celui qui s'est rendu coupable d'une pareille négligence.

Selon le rapport, fait à la Convention,

par Barrère, organe du comité de salut public, les habitans du Midi se lèvent en masse pour marcher contre Toulon. Tous sont indignés de la trahison perfide des Toulonais. Les départemens qui bordent la Méditerranée, comme plus éloignés de la Représentation Nationale, ont offert plus d'accès aux conspirateurs qui, sous l'apparence du fédéralisme, ne tendoient à rien moins qu'à nous replonger dans toute l'horreur de l'ancien régime; aussi n'ont-ils rien négligé pour éloigner les habitans de ces contrées des principes du vrai républicanisme. Le Midi est maintenant persuadé de son égarement et des piéges que lui ont tendus les traîtres qui, sous le masque du plus pur patriotisme, l'ont mis à deux doigts de sa perte. Il demande vengeance de ceux qui ont si cruellement conspiré sa ruine. Par quelle fatalité parvient-on toujours à faire agir le peuple contre ses plus chers intérêts? Et pourquoi le peuple ne reconnoît-il son erreur qu'après avoir éprouvé les plus grands malheurs? C'est qu'il est trop confiant, qu'il s'enthousiasme volontiers pour des hommes qui ont su captiver son estime et sa bienveillance; c'est que le peuple, étant toujours juste, ne voulant et ne pouvant jamais desirer que le bien, croit facilement que tous ceux à qui il accorde sa confiance, sont et seront toujours vertueux, incapables de le tromper et de trahir ses intérêts; mais il n'accorde pour-

récompense que des louanges, des lauriers et des bénédictions; et les ambitieux ne se contentent pas de ces fadaises, il leur faut des richesses, des emplois qui les distinguent de la foule de leurs concitoyens; ils veulent gouverner en maîtres ceux dont ils ne sont que les créatures; rien ne leur coûte pour satisfaire leur ambition; ils obtiennent la faveur par un faux patriotisme, et quand ils ont le pouvoir qui ne leur est confié que pour faire le bien de tous, ils n'en font usage que pour eux et leurs créatures, et trahissent toujours la cause du peuple souverain.

Grace au patriotisme de nos Législateurs et de nos Généraux Sans-culottes; les mesures qu'ils prennent, pour sauver le vaisseau de l'état, triompheront des orages suscités pour le submerger. Le courage, l'énergie et les talens de nos défenseurs, le feront parvenir au port. Tout semble marcher de concert: si les Sans-culottes sont moins nombreux, ils contiennent non-seulement les malveillans, les conspirateurs de l'intérieur de la République, mais arrêtent encore la masse effrayante des despotes et de leurs vils esclaves. L'armée révolutionnaire va faire justice des traîtres qui trament parmi nous. Le tyran prussien est arrêté sur les bords du Rhin; Houchard va délivrer Dunkerque; l'armée des Alpes reprend son énergie; celles des Pyrénées font tous les jours de nouveaux progrès; la Vendée

tire vers sa fin ; l'armée des Côtes de Cherbourg en impose aux Anglais, étouffe les germes de la guerre civile, contient les partisans du *Roi Buzot*, fait répandre l'abondance dans tous les endroits où la disette faisoit souffrir la classe pauvre des citoyens. Les rebellions suscitées dans plusieurs parties de la France, à l'instar de la Vendée, sont aussitôt réprimées que connues ; par-tout le patriotisme est brûlant. On va juger les mandataires infidèles à leurs sermens : Pétion vient d'être arrêté ; les espions des puissances étrangères sont poursuivis sans miséricorde ; le neveu de Pitt, le fils du ministre de la guerre d'Espagne, seront conduits à Paris. Le Général Brunet, accusé d'avoir trempé dans la conjuration de Toulon, est maintenant à l'Abbaye.

Tous les étrangers, nés dans les pays dont les tyrans nous font la guerre, sont mis en état d'arrestation, leurs biens sont confisqués au profit de la République. La vengeance nationale va frapper tous les complices de nos ennemis.

Suite du Cartel d'échange, du 17 Février ; aux prisonniers de guerre de toutes les Nations, dont les Tyrans sont coalisés contre la République Française.

Nous vous le demandons encore, votre

sort est-il changé ? Ah ! non, non, malheureux ; toujours le bâton reste suspendu sur vos têtes abattues, et vos ames flétries par la servitude ont perdu tout leur essor. Votre abnégation politique excite la pitié des hommes libres, et en fixant votre véritable état, le Français, toujours sensible, ne peut se soustraire à ce sentiment.

Abjurez donc une erreur trop longtems fatale à la terre ; arrachez-vous à la honte. Sachez comprendre qu'un esclave est moins qu'une bête, car celle-ci n'est asservie qu'aux loix simples de l'heureuse nature, tandis que vous vous courbez servilement à la voix du plus insigne scélérat, ou du plus fin usurpateur. Rappelez-vous quelquefois que vous êtes hommes ; ne vous dissimulez plus que vos tyrans ne sont aussi que des hommes, à la vérité plus rusés et plus adroits que vous, mais si lâches et si foibles, qu'un moment peut les détruire en vous rendant à la liberté.

Croyez que vos droits sont aussi anciens que la nature elle-même, et que, comme elle, ils sont impérissables ; croyez que les Peuples étoient avant les *rois* ; croyez que les Peuples peuvent être sans les *rois* ; croyez que les *rois* ne sont et ne peuvent être que par les Peuples ; croyez enfin, que les *rois* cesseront, et que les Peuples seront toujours. C'est

vous dire ce que vous devez être, ce que vous pouvez devenir. . .

Pleins de ces grandes idées, pénétrés de ces vérités gravées au burin de l'irrévocabilité, retournez dans votre pays, allez y répandre par-tout l'esprit restaurateur de la LIBERTÉ; allez y réclamer vos droits, et sachez en jouir. Osez en reprocher l'usurpation à vos tyrans, et dites-leur bien ce que vous pouvez attendre d'un PEUPLE RÉPUBLICAIN, si vous savez l'*imiter*.

Allez jusqu'à leur protester qu'ils se flattent en vain, que le Français est trop inflexible pour plier désormais sous le pouvoir des despotes, que sa grande ame ne s'abat point au récit des *foibles succès dont on n'ignore plus que la cause est étrangère à leur courage*. Qu'ils apprennent de vous, que s'il est quelquefois vaincu, il sera toujours *indomptable*.

Et vous-mêmes, esclaves des rois, infortunés agens du crime auquel vos ames ne participent point, répondez. Vous, que la seule *valeur des armes de la République Française*, et non comme chez vos tyrans, *la barbarie*, *ni l'inimitié*, *ni la trahison* a fait nos prisonniers, vous qui avez habité nos murs, qui avez vécu au milieu de nous; vous qui avez partagé nos plaisirs, nos jeux, nos fêtes civiques;

vous, dont la captivité même n'a eu que le nom parmi nous ; vous enfin, *qui n'avez jamais été plus heureux, parce que jamais vous ne fûtes plus libres* ; que vous en paroît-il maintenant, ces Français sont-ils semblables à ces hommes qu'on vous a peint sous les plus effroyables couleurs? Ah ! nous entendons votre réponse; déjà vous éprouvez tous les besoins du rapprochement ; déjà vous brûlez de consacrer la reconnoissance. . . Et si le hasard de la guerre amène chez vous des Français prisonniers par vos armes, vous vous rappellerez quelquefois de la générosité avec laquelle vous fûtes accueillis par eux; et vous n'oublierez jamais de les traiter avec tous les égards que l'on doit au courage malheureux.

BRUTUS. VIALLA. P. BURGUBURU.

A Caen, de l'Imprimerie de la Guerre suivant l'Armée.

Du Mercredi 11 Septembre 1793.



JOURNAL DE L'ARMÉE DES COTES DE CHERBOURG.

PAR J. J. DERCHÉ.

Caen, le Mercredi 11 *Septembre* 1793, *l'an* 2e *de la République, une et indivisible.*

Ordre Militaire du 11.

Le Général prévient, qu'à compter de ce jour, il ne signera aucun ordre qui ne seroit pas de l'écriture d'un des secrétaires de ses bureaux, et ratifié par le cachet adoptif de l'armée.

Le Général est très-satisfait de la conduite des différens corps de l'armée; il les invite d'autant plus à continuer, qu'ils s'honoreront d'avantage, notamment par leur application au maniement des armes et aux évolutions militaires.

Le citoyen Milande, Lieutenant de la seconde compagnie du bataillon de la Dordogne, est condamné à se rendre en prison jusqu'à nouvel ordre, pour avoir, lundi dernier, à la halle, pendant

le marché, fait poser les armes à sa troupe et l'avoir abandonnée.

Le citoyen Besançon, sergent de la même compagnie et du même bataillon, qui devoit être de service avec cet officier, ne s'étant pas rendu à son poste, est condamné à 8 jours de prison, mais dans le cas où, et comme il l'a fait annoncer, il seroit malade, il ne s'y rendra qu'après sa convalescence.

Le commandant de ce bataillon veillera à l'exécution de cet ordre, et s'assurera si le citoyen Besançon est malade ou non.

Le commandant du second Bataillon de Paris, caserné à l'Abbaye aux Dames, fera commander tous les jours trois officiers de planton à cette caserne, trois sergens et six caporaux, pour maintenir l'ordre dans ce bataillon, qui se permet de tirer à chaque instant des coups de fusil dont les balles ont atteint plusieurs citoyens ; les plantons seront personnellement responsables, ainsi que le chef de ce bataillon, si pareille faute se récidive.

Ils auront la même attention pour la conservation des arbres dont on s'est permis d'en ébrancher plusieurs.

Le citoyen Bosquet, demeurant rue Fromage, numéro 17, garde national de Caen, ne s'étant pas rendu au poste de la route de Paris, où il étoit commandé

de garde, est comdamné à quatre jours de prison et le chef de bataillon en rendra compte par écrit au chef de l'état-major-général.

Les séances de la société populaire étant depuis quelque tems employées à la lecture des journaux et de la correspondance, n'offrent aucun fait qui mérite d'être rapporté. Dans les séances du lundi et du mardi, deux citoyens parlèrent alternativement sur les préjugés que les prêtres avoient eu soin de graver dans l'esprit des peuples pour perpétuer leurs pouvoirs, et conserver leurs grandes richesses. Ces vérités ne plurent point à quelques *archi-aristocrati-bigottes* qui, tous les matins, vont avec les rats, entendre, dans les greniers, la messe des prêtres non-assermentés.

Un volontaire fit dernièrement la motion d'ouvrir une souscription pour procurer à la société le buste de Marat, le fondateur du vrai sans-culottisme ; on juge bien que la somme ne fut pas considérable. Si l'orateur eût demandé l'image de *Sainte-Charlote Corday*, tous ceux et celles qui ne fréquentent la société que pour espionner, critiquer et troubler les assemblées du peuple, se seroient empressés de contribuer à cette *action pieuse* ; mais quant à Marat, il n'y a pour lui que des imprécations. On ne sait point, à Caen,

imiter les Athéniens qui, après la mort de Socrate, reconnoissant l'horreur de leurs crimes, pour les expier et rendre hommage à la vertu, élevèrent à ce généreux Sans-culotte une statue qui manifestoit à-la-fois et l'innocence du martyr de la Liberté, et le répentir de ceux qui l'avoient immolé. Quelques habitans de la ville de Caen sont encore trop imbus des principes de Buzot pour être capables d'un aussi grand acte de générosité et de reconnoissance; ce n'est pas qu'il n'y ait beaucoup de vrais Sans-culottes, mais ils craignent, après le départ de l'armée de pacification, d'être de nouveau victimes de leur zèle et de leur dévouement.

Hier, les Représentans du Peuple se rendirent dans la prairie où le Général Peyre fit manœuvrer le second bataillon du sixième régiment d'infanterie, avec les détachemens du neuvième régiment d'hussards et de la gendarmerie à cheval: le Général, toujours à la tête avec les hussards, voloit d'un endroit à l'autre pour étudier les positions avantageuses, et diriger les troupes vers les points les plus importans; toutes les évolutions se firent avec la plus grande adresse et en même tems avec toute la promptitude qu'on peut attendre des vainqueurs d'Arlon, et d'une cavalerie légère qui s'est trouvée dans tant d'actions différentes; tout se fit dans le meilleur ordre, et avec une gaîté ravissante; nos volontaires venoient puiser dans l'école

de ces maîtres dans l'art de combattre et de vaincre les leçons du talent et de la discipline, qu'ils s'efforcent journellement d'acquérir, bien résolus d'ailleurs, si l'occasion se présente, de suppléer par leur courage à l'exercice et l'habitude qui leur manque pour atteindre cette perfection. Toutes ces manœuvres militaires ne peuvent que contribuer à enflammer le cœur de nos jeunes guerriers destinés à défendre la patrie, et qui dans ce moment entrentdans la carrière des combats.

Nous invitons tous les citoyens à ne se point porter si près des troupes qui sont sous les armes ; ils gênent la manœuvre et peuvent courir des dangers; d'autant mieux qu'il est très-facile de distinguer toutes les opérations en se tenant un peu à l'écart.

Nous avons observé sur le pont de Louvigni une pyramide élevée par les ordres du ci-devant marquis de Haute-Feuille, pour marquer les limites de la garnison de Caen; comment peut-on laisser subsister ce signe infâme de la féodalité ? on s'est contenté d'effacer les mots incrustés dans la pierre; pourquoi ne pas la renverser tout-à-fait ? ne conservons aucun signe de notre avilissement et de notre servitude. Nous avons observé dans la ville et aux environs plusieurs de ces anciennes effigies du despotisme et de la superstition : hâtons-nous de les faire dis-

paroître ; tous ces objets blessent la vue des vrais Sans-culottes; il est en notre pouvoir de le faire. Quant aux caractères cachés, les plus dangereux, sans doute, le tems, la justice et la mort nous en débarrasseront.

NOUVELLES.

Colmar, 2 Septembre. — Il est impossible de compter le nombre des défenseurs de la patrie qui se sont levés pour purger son territoire de la présence des satellites des tyrans. Bientôt nos ennemis seront obligés de se tenir sur la défensive.

Sarre-Libre, 2 septembre. — L'armée campée près de Saarbruck est dans une position inexpugnable. On occupe les gorges de la Petite pierre, par où les ennemis auroient pu pénétrer, et les hommes que l'on y a placés sont résolus à vaincre ou à mourir. La nouvelle de la victoire mémorable remportée par les soldats de la République, dans les lignes de Wissembourg, a répandu un enthousiasme incroyable dans notre armée. Le Général Landremont attend les hommes libres des départemens des Vosges et de la Meurthe pour attaquer les ennemis et les pousser aussi loin qu'il pourra aller.

Un nouveau succès vient de rehausser la gloire de nos armes dans les Pyrénées occidentales. Nos troupes se sont emparées de la ville de Puycerda, où elles ont trouvé une quantité immense de munitions et de subsistances. L'arbre de la liberté y a été planté et les habitans ont formé une municipalité.

Le Représentant Couthon écrit de Clermont - Ferrand, que deux cents mille hommes se sont levés pour marcher contre Lyon ; que chacun d'eux emporte des vivres pour quatre jours, et que chaque district fait suivre des voitures de subsistances.

Lettre du Général Cartaux à la société des Jacobins.

Au moment où je vous écris, j'ai tant de canons que je ne sais qu'en faire ; je vais vous envoyer un drapeau ; je marche sur Toulon, et je tiens les Anglais.

D'après le rapport fait de notre position et celle de l'ennemi devant Dunkerque, il est impossible qu'il ne soit pas exterminé, et, s'il ne l'est pas, c'est le

second volume de l'histoire des plaines de Champagne. On a vu les Anglais ne pouvoir déranger une pièce de canon avec quatorze chevaux, tant les inondations ont remué la terre. Les Anglais ne peuvent se retirer de ce *gachi*, à moins qu'on ne le veuille bien ; ce qui seroit la plus infâme des trahisons, et qui mériteroit à son auteur la guillotine.

Les Commissaires envoyés à St.-Domingue, viennent, par une lettre, de confirmer les désastres du Cap. Cette ville, disent-ils, autrefois si riche et si florissante, n'est plus qu'un monceau de ruines et de cendres ; hommes blancs et noirs ont été égorgés par les Africains. Ainsi les traîtres Santhonax et Polverel ont bien secondé les infâmes projets des Brissot et de ses complices. Le comité de salut public est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour rétablir le calme dans l'infortunée colonie de Saint-Domingue.

A Caen, de l'imprimerie de la Guerre suivant l'Armée.

JOURNAL
DE L'ARMÉE
DES COTES DE CHERBOURG.

PAR J. J. DERCHÉ.

Caen, le Jeudi 12 Septembre 1793, l'an 2e. de la République, une et indivisible.

Ordre Militaire du 12.

Le service ainsi qu'il suit :

A l'avenir, les gardes nationales commandées pour les distributions, seront rendus, tant au four qu'au magasin, une demie heure avant celle fixée pour la distribution.

L'officier chargé de commander ce poste, et qui doit être du premier bataillon de Paris, se rendra aux arrêts, pour quarante-huit heures, la garde de ce bataillon n'ayant pas paru.

Il sera établi dans tous les corps-de-garde des consignes relatives à chaque poste; les commandans seront responsables de leur conservation : il y aura éga-

lement des feuilles où les rondes et patrouilles signeront l'heure auxquelles elles auront passé, et qui seront envoyées chaque jour à l'état-major-général avec les rapports.

Suivant l'ordre d'hier, le deuxième bataillon de Paris a dû établir les plantons commandés pour surveiller qu'il n'y eût plus de dévastation faites à leur caserne; cependant elles se sont continuées malgré les représentations du Général; en conséquence il ordonne à tous les officiers, sergens et caporaux qui ont dû faire le service de planton, de garder les arrêts jusqu'à nouvel ordre, et au commandant de bataillon, de les garder également pour quarante-huit heures, pour son insouciance à surveiller l'ordre donné.

Les citoyens Julien Barbe Brulée, Bernard Croizé, de la compagnie de Soittier, gardes nationaux de Caen, commandés au poste de Vaucelle pour y remplir leur service, et n'y ayant pas paru, seront conduits, pour quarante-huit heures, en prison. Le commandant de ce bataillon en rendra compte par écrit au chef de l'état-major.

Le citoyen Raoult, de la deuxième compagnie du huitième bataillon, de garde à Saint-Julien, ayant été se coucher, sa faction faite, sera commandé de nouveau pour une garde.

Extrait du réglement relatif aux abus dans l'emploi de la poudre de guerre.

Il est expressément recommandé à tous les soldats de laisser les cartouches dans leurs gibernes, et de ne les employer qu'au besoin du service.

Il leur est défendu de tirer leurs fusils dans les garnisons, quartiers, cantonnemens, camps, marches, détachemens, fourrages, pâtures et autres endroits; ceux qui enfreindroient ces ordres, seront punis de quinze jours de prison.

Les sergens-majors auront attention de retirer la poudre et les balles des soldats de leurs compagnies qui seront envoyés aux hôpitaux.

Lorsqu'il sera nécessaire de faire décharger les fusils, les sergens-majors auront soin que cette opération se fasse avec un tire-bourre.

L'officier qui est chargé de faire l'appel du soir, vérifiera si les gibernes sont garnies suffisamment ainsi que de pierres à fusil; dans le cas contraire, il condamnera le chef de la chambrée à huit jours d'arrêts.

Si, au contraire, il découvre que ce manque provient de négligence, il condamnera le délinquant à huit jours de prison pour la première fois, à quinze jours pour la seconde, et un mois pour la troisième.

Tout soldat convaincu d'avoir vendu

des cartouches ou la poudre qui en auroit été tirée, sera puni de deux mois de prison, et pendant tout ce tems il sera exposé chaque jour à l'heure de la parade dans l'endroit où elle se fera, et on lui appliquera sur l'estomac et derrière le dos un écriteau portant ces mots: *Soldat coupable d'avoir vendu la poudre qui devoit lui servir à repousser les ennemis de la République*; *il n'ira pas au premier combat*; les commandans des corps veilleront à ce que cet ordre soit lu tous les dimanches à la tête de chaque compagnie,

Les vaguemestres des corps qui composent l'armée, auront soin à l'avenir d'accompagner à la poste les volontaires et soldats qui ont de l'argent, ou de les charger à recevoir: elles ne seront remises que sur leur décharge.

NOUVELLES.

Les lettres de Dunkerque annoncent la levée prochaine du siège de cette ville. Les assiégés ont fait, le 6 de ce mois, une sortie vigoureuse; ils se sont emparés d'une hauteur où l'ennemi s'étoit posté; le drapeau tricolore y a été planté. L'esprit des habitans de Dunkerque est excellent, sur-tout depuis qu'on en a chassé tous les malveillans.

Quatre mille Républicains ont défait une armée de quinze mille rebelles dans la Vendée; il en est resté quinze cents

sur le champ de bataille; on leur a pris un canon. On s'est emparé d'un château où s'étoient rassemblés un grand nombre de nobles et de prêtres. L'avant-garde de l'armée de Mayence est entrée dans Nantes, malgré les efforts des rebelles pour l'empêcher.

Le gouvernement d'Angleterre n'ayant point réussi, malgré l'or et les trahisons, à gagner les Français, cherche actuellement à se dédommager sur le Brabant. Le duc d'Yorck veut être roi, quelque prix qu'il en coûte ; cependant le rôle que cette espèce d'hommes joue en France, devroit bien un peu ralentir ses projets. On avoit flatté les Anglais des plus brillans succès dans cette guerre ; jusqu'à présent ces succès se réduisent à quelques places que la trahison leur a livrées. Pitt leur a promis la paix la plus brillante qui ait encore couronné les armes de la Grande Bretagne. Les Anglais vivent dans cette espérance : s'ils sont trompés dans leur attente, Pitt payera bien cher l'argent qu'il leur a extorqué pour soutenir les frais énormes de cette guerre.

Lettre des Représentans du Peuple près l'armée du Rhin à la Convention Nationale.

L'ennemi faisant un dernier effort pour pénétrer dans le département du Bas-Rhin, et ravager la riche et superbe plaine d'Alsace, nous avons dû aussi faire un dernier effort pour repousser le dan-

ger éminent qui pressoit; nous avons été forcés de devancer le décret de la Convention nationale pour la levée du peuple. Le tocsin s'est déja fait entendre dans les huit départemens qui forment les divisions du Rhin, de la Moselle; on ne peut se faire une idée de l'effet qu'il a produit; plus de 140,000 citoyens armés, disposés en bataillons, formant plusieurs compagnies de cavalerie, de grenadiers et de chasseurs, de canonniers avec des canons, des munitions et des vivres pour quinze jours, sont en marche, ainsi que plusieurs administrateurs, magistrats du peuple et autres fonctionnaires publics, pour se rendre à Wissembourg, lieu de réunion de toutes les forces. Les frontières du Rhin sont couvertes de colonnes patriotiques. Rien n'égale leur ardeur et leur intrépidité. Le peuple est las de souffrir. Aujourd'hui qu'il a une constitution, qu'il est souverain et éclairé sur les conspirations, dont il a été long-tems la victime, il a résolu d'y mettre un terme, de purger la République des traîtres et des rebelles qu'elle recèle dans son sein, d'exterminer à la fois les tyrans, d'abandonner cet étrange système de modérantisme, qui épuise ses immenses ressources, et de se précipiter comme un torrent, sur la tyrannie, pour s'emparer des dépouilles de tous ses esclaves. Une partie des garnisons des villes de seconde ligne, et nombre de dépôts qui végétoient dans

l'intérieur, tandis que les bras peuvent être employés si utilement sur les frontières, et qui formeront un renfort de dix à douze mille bons guerriers, volent aussi à Wissembourg, d'après nos requisitions.

Nos collègues près l'armé du Rhin ont dû vous apprendre que l'ennemi n'avoit cessé d'attaquer les lignes de Wissembourg, depuis le 18 jusqu'au 23; qu'il avoit été repoussé vigoureusement, le 22; et le 27, battu complettement. L'on évalue sa perte, dans cette dernière journée, à près de deux mille morts et trois mille blessés.

Les citoyens du district de Wissembourg qui s'étoieut levés en masse, ont partagé la gloire de nos braves frères d'armes; comme eux ils ont volé au combat : ils se sont battus comme des lions; et ils ont fait une boucherie des Autrichiens; un maire en a tué dix-sept, et un autre citoyen neuf. Ce sont des vérités que je puis attester, puisque j'étois au champ de bataille

Signé LACOSTE.

Extrait d'une autre lettre de l'Armée du Rhin!

Les forces combinées qui sont vis-à-vis de nous, n'excèdent pas 50,000 hommes; ce sont tous émigrés, Valaques, Tartares, Turcs, Mikalowitz, Hongrois, Bohémiens, enfin des monstres infernaux. Leur acharnement est extrême; ils viennent à l'arme blanche, jusques sur notre artillerie; il est vrai qu'on a soin de les abru-

tir par une boisson diabolique. Les premiers jours, on fut un peu surpris des cris affreux qu'ils poussent en volant au combat ; on y est fait aujourd'hui, et je vous réponds qu'avec les dispositions où est l'armée, on en fera une boucherie. Un capitaine Prussien me disoit avant-hier, étant de garde vis-à-vis de moi, sur la rive opposée du Rhin, que cette colonne étoit un ramassis de scélérats, avec qui les troupes réglées ne se mêloient point ; que les Prussiens sur-tout, ne se trouvoient à aucune action avec eux ; que ces bandits ne connoissoient aucun droit des gens. Effectivement, ils égorgent les prisonniers. Le capitaine a ajouté que ces droits étoient sacrés pour eux ; qu'ils n'ignoroient pas les égards que nous avions pour leurs prisonniers, et que des sentimens que la politique l'empêchoit de m'avouer de si loin, leur rendoit la représaille extrêmement douce. Il m'avoua que la dissention règnoit entr'eux et les Autrichiens, et que tout annonçoit des événemens fort surprenans.

En général, le Prussien ne met pas un grand intérêt à cette guerre ; je crois qu'il tient son lot. On pousse en avant les émigrés et les autres barbares que je viens de nommer, pour profiter de leur acharnement, ou pour les faire détruire, en cas qu'ils ne puissent réussir, afin d'avoir un obstacle de moins lorsqu'ils seront forcés de traîter avec la République.

L. . . .

A Caen, de l'Imprimerie de la Guerre suivant l'Armée.

JOURNAL
DE L'ARMÉE
DES COTES DE CHERBOURG.

PAR J. J. DERCHÉ.

Caen, le Vendredi 13 Septembre 1793, l'an 2e de la République, une et indivisible.

Ordre Militaire du 13.

Le service ainsi qu'il suit :

Le Général se plaint du peu d'exactitude des chefs de corps, à rendre compte à celui de l'état-major de l'exécution de l'ordre si souvent réitéré, en ce qui concerne les citoyens qui ont manqué à leur service militaire.

Il invite ses frères d'armes à vouloir bien continuer leur surveillance sur la discipline, car c'est l'unique moyen de se faire respecter ; les administrateurs de l'hôpital militaire voudront bien ordonner que toutes les salles soient éclairées pendant la nuit, et de fournir aux sergens comme aux caporaux de planton, une chambre propre à les recevoir pendant la nuit, en leur fournissant de la lumière.

Les deux volontaires de la huitième

compagnie de la Dordogne, de garde au poste de Saint-Pierre, qui ont été se coucher, seront conduits en prison pour huit jours. Le chef de ce bataillon est responsable de l'exécution de cet ordre.

Le commandant du premier bataillon de Paris s'assurera du nom du grenadier qui a manqué au poste du quartier-général, et le punira comme il le jugera convenable, si toutes fois il a été commandé.

Le secrétaire de la garde nationale de Caen, commandant le service, voudra bien dorénavant se référer à l'ordre ci-devant donné pour ce qui concerne le service à remplir à la comédie.

Le Général lui ordonne de commander ceux qui doivent y monter.

Les chefs des bataillons de la garde nationale de Caen se rendront demain, à cinq heures après-midi, chez le Général, à l'effet de conférer avec lui sur des objets essentiels au service militaire.

D'après le rapport des officiers-municipaux de la paroisse d'Ifs, le prévôt-général de l'armée donnera les ordres nécessaires pour arrêter et faire conduire au quartier-général, le citoyen Ternet, dit Dur à Cuire, afin d'être ordonné ce qu'il appartiendra sur les faits qui lui sont imputés.

Tous les dimanches, les chefs de corps de toutes armes se rendront au quartier-général, à cinq heures très-précises de l'après-midi, pour y rendre compte de la

situation de leur troupe, faire rapport de ce dont elles pourroient avoir besoin, comme des fautes graves qui se seroient commises, et aussi pour prendre, dans ce conseil de guerre, les mesures ultérieures que les circonstances exigeroient.

Les jours de pluie, chaque corps fournissant aux postes défilera devant son quartier, au lieu de se rendre à la parade.

Société populaire de Caen.

Séance du Vendredi.

Un volontaire du bataillon de l'Aube donna, par écrit, plusieurs réflexions sur la levée en masse, sur la police à faire observer dans la ville relativement aux bulletins de la Convention, qui se trouvoient arrachés la nuit et même pendant le jour. Il fut arrêté que deux commissaires se transporteroient à la municipalité, pour l'inviter à donner des ordres à l'effet d'empêcher que les bulletins de la Convention et les affiches des corps constitués ne fussent point arrachés avant qu'on n'en eût apporté de nouveaux. Un citoyen observa qu'à Paris personne ne touchoit aux bulletins de la Convention, ni aux proclamations des autorités constituées; qu'il y avoit dans la ville des endroits destinés aux affiches; que tous les citoyens pouvoient les lire à leur aise, et qu'on n'avoit pas, comme dans cette ville, la méchan-

ceté de les arracher aussitôt qu'elles étoient placées.

L'ordre du jour étoit l'objet de la pétition lue la veille à la tribune par une citoyenne de cette ville. L'objet de cette pétition étoit une amnistie en faveur des personnes mises en état d'arrestation. Deux orateurs avoient déjà parlé sur cette question, et l'assemblée avoit arrêté qu'une députation seroit envoyée aux Réprésentans du Peuple pour savoir le sujet de leur arrestation.

Le citoyen Audouin dit, que l'on avoit pris un arrêté à cet effet, et que l'assemblée devoit en attendre le résultat.

Le citoyen Lindberg : Il est doux, sans doute, de voir des citoyens s'attendrir sur le sort de ceux que l'on croit innocens; cependant nous devons nous en rappoter aux Représentans qui, dans leur sagesse, ont pris des mesuses de sûreté générale; nous devons avoir confiance en leur justice et attendre les événemens.

Le citoyen Derché : Deux citoyennes ont, en différens tems, lu des pétitions à la société populaire; toutes deux ont démandé une amnistie générale en faveur des habitans de la ville de Caen. Je suis étonné que le mot d'amnistie aït été prononcé; il signifie un pardon, et s'accorde peu avec l'esprit de liberté qui règne actuellement en France. Si les citoyens mis en arrestation sont innocens, ils ont intérêt à être jugés; s'ils sont coupables, il

faut qu'ils satisfassent à la justice nationale. Est-ce au moment où la nation a les plus grands outrages à venger, les plus grandes mesures à prendre pour prévenir les dangers qui menacent sa liberté, que l'on peut hasarder de pareilles propositions? Des armées révolutionnaires sont formées pour terrasser les ennemis de l'intérieur, des tribunaux sont organisés pour absoudre les innocens, punir les traîtres et les conspirateurs; on veut étouffer jusqu'au moindre germe de rébellion; le salut public exige les plus grandes précautions. Il est indispensable de connoître les instigateurs qui ont égaré les habitans de la ville de Caen; tous ceux qui sont arrêtés ne sont point encore jugés coupables, nous devons même les croire innocens jusqu'à ce qu'ils aient été déclarés criminels. Est-ce à la demande de deux citoyennes qu'il faut s'en rapporter pour les déclarer innocens et prononcer sur leur sort comme tels?

Si nous jugeons de l'intérêt des citoyens de Caen, pour les détenus, par le nombre qui se présentent pour solliciter en leur faveur, nous n'aurons pas une bien haute idée de leur innocence. A peine voyons-nous deux ou trois membres qui assistent aux séances, tandis que dans ce moment ils devroient se montrer plus que jamais; l'on ne distingue ici que des frères d'armes et quelques citoyennes. Si vous présentez une pétition, ce doit être au nom des habitans de Caen, réunis en

sections ; les militaires qui sont présens n'ont aucun droit à participer dans les mesures que vous prendrez à cet égard ; tout ce que vous pouvez obtenir, c'est le prompt jugement des détenus ; mais je crois qu'après leur arrestation, il leur importe, il importe à toute la nation, qu'ils soient jugés.

Plusieurs citoyens parlèrent encore sur le même objet ; le citoyen Bexon invita les habitans de Caen à se réunir, afin d'aviser aux moyens de délibérer sur cet objet important. Comme il n'y avoit que trois frères dans la société, il fut arrêté que l'on avertiroit le lendemain tous les frères de se trouver en assemblée particulière.

La séance fut levée à neuf heures et demie.

NOUVELLES.

Dunkerque, 3 Septembre.

Avant-hier, les canonniers de nos remparts ont éclairé les ouvrages de l'ennemi, en y jettant des bombes, et ont démonté une battrie de canons qu'ils élevoient contre la place. A neuf heures et demie du soir, le feu de nos remparts et des battries flottantes a été terrible, et il n'a pas cessé pendant une partie de la nuit. Hier, on a commencé à distinguer les travaux et les tranchées de l'ennemi à travers les broussailles et les débris des maisons. Le feu a recommencé le matin avec la même vivacité ; les as-

siégeans nous ont jetté quelques bombes, dont les plus près sont tombées à six toises derrière nos premières lignes. Houchard marche sur trois colonnes à notre secours, la première sur Dunkerque, la seconde sur Bergues, la troisième sur Furnes. Aujourd'hui à la faveur de la grande armée, on enverra six pieds d'eau de plus à l'ennemi.

Il n'a de chemin de retraite que celui de Furnes. Jeudi toutes nos forces seront rassemblées. On apprend dans l'instant, par un exprès, que le général Houchard est entré dans Ypres avec une des colonnes de son armée, et qu'il marche droit à Furnes, qui n'en est qu'à six lieues.

Lettre du chef de l'état-major de l'armée du Nord, en date du 8 Septembre, à la Convention Nationale.

Je vous annonce que les troupes de la République ont battu les ennemis avant-hier, hier et aujourd'hui. Quatre colonnes parties, l'une de Cassel, les autres des cantonnemens voisins, les ont par-tout attaqués et défaits; et avec 18,000 hommes nous venons de forcer une côte défendue par 15,000 Anglais et entourée de taillis et de haies. On ne se bat pas, on se poignarde; c'est le mot: nous avons enlevé à l'ennemi 3 ou 4 drapeaux, 5 pièces de canon, plusieurs caissons et des bagages, tué beaucoup de monde et fait des prisonniers, dont plusieurs de marque, entr'autres un général hanovrien: l'affaire a été longue et chaude; elle a été termi-

née à la bayonnette ; c'est une manière de combattre qui réussit toujours à nos braves sans-culottes.

Les représentans du peuple Delbret et Levasseur ont été dans toutes les actions, soldats et représentans; aujourd'hui Levasseur a eu un cheval tué sous lui ; Delbert a failli éprouver le même sort, mais il a eu le bonheur d'échaper. L'ardeur que les troupes ont déployée est au-dessus de tout éloge ; il y a eu des blessés depuis le soldat jusqu'aux généraux, et tous se félicitoient de souffrir pour la cause de la liberté. Un soldat qui avoit perdu un bras, chantoit encore la carmagnole, et offroit son autre bras à la patrie.

Je vous apprends que Bergues a fait des sorties brillantes, qu'il n'est plus cerné, qu'une partie de sa garnison s'est réunie à nous, et que malheureusement il paroît que le siège de Dunkerque est levé; je dis malheureusement, parce que les Anglais le paieroient d'importance. La garnison de Dunkerque a fait aussi de belles sorties. On assure que le meilleur général Anglais y a perdu la vie. Le camp de la Magdelaine a aussi agi, et s'est emparé de plusieurs postes ; nous avons intercepté à plusieurs parties de l'armée ennemis toutes leurs communications, et leur retraite même est coupée. Encore quelques affaires comme celle-ci, et la République sera délivrée des satellites des tyrans.

Le tribunal Militaire de l'armée, séant à Caen, vient de rendre un jugement qui condamne *Jean-baptiste Génaille*, et *Antoine Doré*, volontaires du premier bataillon de Paris, à six années de fers, pour vol d'un porte-feuille à un de leurs camarades. Quelque part que se réfugient les brigands, la justice nationale saura les atteindre.

A Caen, de l'imprimerie de la Guerre suivant l'Armée.

Du Samedi 14 Septembre 1793.

JOURNAL
DE L'ARMÉE
DES COTES DE CHERBOURG.

PAR J. J. DERCHÉ.

Caen, le Samedi 14 *Septembre* 1793, *l'an* 2e. *de la République, une et indivisible.*

Ordre Militaire du 14.

Le service ainsi qu'il suit :

Les quartiers-maîtres de tous les corps de l'armée se rendront, demain, à onze heures du matin, au bureau du garde-magasin des vivres pour vérifier et signer les bons de pain et de viande, distribués sur des bons autres que les leurs pendant le courant du mois d'Août dernier.

Les deux bataillons de Paris, celui de la Dordogne et les hussards du neuvième régiment, n'ont pas encore apporté au bureau des commissaires des guerres, l'état de leurs officiers, demandé par l'ordre du 10 du courant.

Plusieurs quartiers-maîtres se plaignent

que les adjudans ne leur donnent pas connoissance de l'ordre journalier de l'armée, ce qui les empêche de l'exécuter en ce qui les concerne. L'adjudant qui, à l'avenir, ne donnera pas l'ordre à son quartier-maître, sera séverement puni.

Les soldats ou volontaires de toutes armes, malades à l'hopital militaire, qui y sont traités pour la galle ou la maladie vénérienne, seront tenus de prendre les capottes qui leur seront distribuées, et de rendre leur uniforme au directeur dudit hôpital, qu'il fera étiquetter et mettre en magasin.

A compter de demain, les distributions de pain et de viande se feront pour quatre jours à toute l'armée.

Le Général recommande à tous les chefs de corps de faire l'inspection des armes, de mettre en réparation toutes celles qui en sont susceptibles, et de faire supporter aux soldats ou volontaires le montant des réparations qui auront été occasionnés par leur faute.

VARIÉTÉS.

Les succès de nos armes dans le Nord vont ouvrir les yeux aux Anglais; en vain le ministère britannique cherche à déguiser ses pertes : tôt ou tard la vérité paroîtra dans tout son jour. La levée du

siége de Dunkerque est un des plus grands échecs qui pût mortifier l'orgueil de cette nation. Pitt ne sera pas peu embarrassé pour justifier au parlement les sommes énormes qu'il a prodiguées depuis quatre ans pour étouffer en France les germes de la liberté. Encore quelques nouveaux efforts et nous parviendrons à nous venger des outrages que nous a causés l'infâme cour de St.-James. Si nous savons nous soutenir le reste de la campagne, nous déconcerterons nos ennemis ; et le temps n'est pas éloigné où nous pourrons dicter des lois à nos voisins. Nos ennemis ont calculé leurs succès sur nos divisons ; ils ont tout employé pour allumer en France la guerre civile ; hâtons-nous d'exterminer la Vendée, de faire rentrer sous l'obéissance nationale les villes rebelles ; faisons planer le glaive de la justice sur la tête de tous les malveillans, de tous les conspirateurs ; parmi le grand nombre d'hommes qui ont figuré sur le théâtre sublime de notre révolution, à peine pouvons-nous en compter vingt qui, à leur ambition particulière, aient préféré l'intérêt de la patrie et le bonheur de la postérité. Que d'occasions cependant se sont présentées pour confirmer à la France le degré de puissance que la nature semble lui avoir accordée, par le nombre de ses habitans, par son heureuse position, et par la fertilité de son territoire.

Qu'il nous soit permis de retracer à nos

concitoyens quelques unes des époques où il nous auroit été facile de nous attacher l'amitié des Anglais, malgré leurs sots préjugés et l'ambition de leur gouvernement ; la guerre qui, en 1790, fut sur le point d'éclater entre l'Espagne et l'Angleterre, donnoit à la France la plus belle occasion de cimenter ses nouvelles loix, d'établir dans son sein un commerce florissant, en ouvrant ses ports aux deux nations belligérantes ; ses affaires domestiques étoient une excuse plus que suffisante pour demeurer tranquille sepctatrice de leurs débats ; et la France médiatrice eût acquis, aux yeux de toute l'Europe, le plus haut degré de splendeur et de puissance.

Mais le décret de l'assemblée constituante en faveur du pacte de famille, nous aliéna les Anglais, et le tems vient de prouver qu'elle reconnoissance l'Espagne nous a témoignée pour l'avoir délivrée d'une guerre qui auroit entraîné sa perte.

Comment cette assemblée pouvoit-elle être si peu clairvoyante, sur-tout dans un temps qu'elle ne devoit pas encore être infectée de corruption ? Elle agit alors contre les plus grands intérêts de toute la nation, en suivant aveuglément les vœux de la cour et l'impulsion que lui donnoit cet homme malheureusement trop fameux, dont la mort fut une calamité publique, dont les cendres ont été

déposées au Panthéon, pour avoir surpris aux législateurs les décrets du *veto* et du *pacte de famille*. Ils étoient loin de la hauteur qu'ils s'étoient flattés d'atteindre, ces législateurs qui, au lieu de former des pactes entre les nations, comme les circonstances leur en facilitoient les moyens, s'acharnoient au contraire à consolider la ligue particulière de deux tyrans qui s'étoient juré une assistance mutuelle pour mieux opprimer leurs sujets.

Cette conduite impolitique contribua beaucoup à ralentir les progrès que la révolution avoit faits en Angleterre. On commença dès-lors à nous représenter comme un peuple sans mœurs, sans principes, sans religion, propres seulement à porter le trouble chez nos voisins. Les prêtres dont la cause et les intérêts sont dans tous les pays liés à ceux des gouvernemens, les prêtres faisoient retentir les chaires de leurs déclamations contre les Français, contre leur politique, propre, disoient-ils, à renverser l'ordre social; et comme de tous les peuples l'anglais est le plus bigot, ce qui est facile à prouver par le nombre infini de ses dogmes, tous plus absurdes les uns que les autres, le gouvernement n'eut pas de grandes mesures à prendre pour détourner les anglais du désir qu'ils avoient d'abord paru témoigner de corriger à notre exemple, les abus monstrueux de leur constitution.

Il eût sans doute été difficile au corps législatif des Français, de suivre une route différente, après avoir investi leur roi du pouvoir de traiter, constitutionnellement, d'une manière directe et absolue avec toutes les puissances ; elles se coalisoient à son invitation même, à celle de ses frères qui prêchoient et excitoient cette croisade maintenant à son comble ; tous les ministres de Louis étoient chargés de cette mission, même ceux en sous-ordres, et qui ont affiché le plus pur patriotisme, tant en Angleterre qu'ailleurs, n'ont cessé de trahir la cause du peuple pour servir celle du tyran ; enfin tous ceux qui tenoient à la diplomatie française fêtoient les aristocrates de toutes les classes, rebutoient, persécutoient les vrais amis de la liberté, et s'ils se fussent montrés fidèles au serment qu'ils avoient fait, ils ne seroient point restés en place.

Il eût été bien difficile de faire marcher une Constitution favorable au peuple, quand la liste civile étoit employée à soudoyer au-dehors et à corrompre au-dedans. Louis étoit aussi présent à Pilnitz que Léopold et Frédérick. On joua telle-

ment les Français, qu'on prit même, pour servir d'instrumens à leur ruine, les membres de cette société illustre par son patriotisme, ce Roland, ce Dumouriez qui depuis . . . . .

Enfin la guerre fut déclarée, et cette déclaration produisit à Londres l'effet qu'on s'en étoit promis ; tout le monde sait que la cour de St.-James étoit non seulement dans la coalition secrète, mais qu'elle en étoit encore la principale motrice. Cependant cette cour n'osoit déclarer la guerre sans avoir quelque prétexte légitime, et l'ouverture de l'Escaut, lui donna toute la latitude qu'elle desiroit. D'un autre côté, elle rencontroit de grands obstacles ; c'étoit aux hommes chargés de l'autorité publique en France, à les faire tourner à notre profit. L'ex-ministre Lebrun ne peut se justifier de sa négligence ou de sa trahison.

L'Irlande étoit dans un état d'insurrection ; les habitans ne demandoient pas mieux que de s'affranchir de la servitude où l'Angleterre les a tenus depuis tant de siècles ; il y eut même plusieurs escarmouches entre les citoyens volontaires

et les troupes de ligne. George effrayé, leur accorda presque tout ce qu'ils demandoient, dans la crainte qu'ils ne suivissent l'exemple des Français. De plus, l'Ecosse qui, depuis sa réunion en 1708, a toujours vu avec peine sa nullité dans la législation, qui de royaume est devenue une province accablée d'impôts, qui gémit de voir sortir son numéraire, sans espoir de retour, l'Ecosse offroit encore un grand moyen de nuire au gouvernement britannique. Le peuple y est beaucoup plus éclairé qu'en Angleterre, il estime les Français, il aime leur révolution.

Il est bon de remarquer, qu'abstraction faite des manufactures et de la spéculation mercantille, la masse des connoissances en Angleterre, soit en politique, en beaux arts et en philosophie, comparativement à la masse des mêmes connoissances en France, n'est pas d'un à huit, au lieu d'être au moins d'un à trois, en raison de la population. Au reste, la conduite de ces orgueilleux insulaires est une preuve de ce que nous venons d'avancer.

A Caen, de l'Imprimerie de la Guerre suivant l'Armée.

JOURNAL DE L'ARMÉE DES COTES DE CHERBOURG.

PAR J. J. DERCHÉ.

Caen, le Dimanche 15 Septembre 1793, l'an 2e de la République, une et indivisible.

Ordre Militaire du 15.

Les Quartiers-Maîtres de tous les corps de l'armée remettront aujourd'hui, ou demain au plus tard, au bureau de la municipalité de cette ville, l'état nominatif des citoyens, où il reste actuellement de la troupe logée; il faut que le numéro de la maison et la rue où elle se trouve, soient portés sur cet état.

A compter de demain, les chefs de tous les bataillons de l'armée rassembleront leurs officiers et sous-officiers, à l'effet de les instruire au maniement des armes et aux évolutions: ces premières leçons se feront à rangs ouverts, et lorsqu'ils seront convenablement instruits aux termes de l'ordonnance, ils exerceront à rangs serrés.

Cette opération préliminaire faite pour

le bien du service, les chefs des corps feront sortir des rangs tel sujet qu'ils jugeront suffisamment instruits pour commander.

Ce devoir rempli, les officiers, sergens et caporaux de chaque compagnie, se partageront les soldats pour les exercer en détail sur les ordres de leurs chefs.

Tout républicain doit sentir que c'est en opérant ainsi qu'il sera exercé, et qu'il quadruplera ses forces.

Cet ordre regardant les corps de toutes armes, les corps à cheval doivent établir parmi eux les manœuvres qui leur sont attribuées.

Le général a appris qu'il s'établissoit journellement, et dans différens lieux de cette ville, des jeux de hasard déja défendus, et notamment au vauxal; en conséquence il ordonne à tous les officiers de ronde, commandant de patrouille, et tout chef de poste, d'arrêter ou faire arrêter tous ceux qui se trouveront dans ce cas, saisir tous les objets de jeux et les enjeux, pour être le tout remis à qui il appartiendra pour le bénéfice des pauvres.

L'adjudant du sixième bataillon de l'Aube fera conduire en prison, jusqu'à nouvel ordre, le citoyen Bresste, sergent major de ce bataillon, pour avoir invectivé publiquement à la parade le citoyen Grozeille, capitaine.

Le Général, instruit que les dépréda-

tions se continuent à l'Abbaye aux Dames, enjoint expressément aux chefs du bataillon qui y est caserné, de faire établir le nombre de sentinelles nécessaire pour empêcher que personne entre dans les jardins ; ils deviendront responsables de l'exécution de cet ordre, ainsi que les plantons. Les plaintes sur cet objet proviennent de l'inconduite des charretiers et de l'insurveillance de leurs chefs ; ainsi il est constant que ce n'est pas le deuxième bataillon de Paris qui a commis les délits.

Les chefs, capitaines et conducteurs des charrois, se rendront demain à cinq heures très-précises d'après-midi, chez le Général, pour conférer sur les moyens d'arrêter ces désordres.

Il est ordonné au commissaire des guerres le Comte, de ne jamais permettre qu'on distribue la viande pour plus de deux jours, et de veiller scrupuleusement à ce qu'elle soit saine et de bonne qualité.

La santé du soldat est trop précieuse pour la sacrifier aux intérêts des fournisseurs.

Adresse de la Convention Nationale aux Français.

FRANÇAIS,

Ils retentissent sans doute, dans toute

l'étendue de la République, ces cris de joie qui ont proclamé devant vos représentans, la Constitution que vous avez acceptée ? Jamais, depuis qu'il existe des hommes et des empires, un plus grand acte social ne reçut son accomplissement dans une fête aussi auguste et aussi touchante. Que vos envoyés à Paris rendent témoignage à cette cité célèbre, qui n'a été l'objet de toutes les calomnies que parce qu'elle a fait toutes les révolutions. Qu'ils disent s'ils n'ont pas trouvé ici, dans chaque citoyen, un ennemi inexorable des tyrans et de l'anarchie; dans chaque homme un ami, dans chaque repas un banquet fraternel. O spectacle le plus magnifique et le plus attendrissant que la terre ait jamais déployé sous les regards de l'Eternel !...

Aux armes, Français! A l'instant même où un peuple d'amis et de frères se tiennent dans leurs embrassemens, les despotes de l'Europe pillent vos propriétés et devastent vos frontieres. Aux armes! levez-vous tous, accourez tous. La liberté appelle les bras de tous ceux dont elle vient de recevoir les sermens. C'est la seconde fois que les tyrans et les esclaves conjurés souillent sous leurs pas la terre d'un peuple souverain. La moitié de leurs armées sacriléges y ont trouvé la première fois leur tombeau : que cette fois tous périssent; et que leurs ossemens blanchis dans nos campagnes, s'élèvent comme

des trophées au milieu des champs que leur sang aura rendu plus féconds ! Aux armes, Français ! couvrez-vous de la gloire la plus éclatante, en défendant cette liberté adorée. Encore quelques jours ; encore quelques combats ; et du sein d'une terre couverte des monumens de vos triomphes, sortiront tous les genres de prospérités pour vous et pour les générations de vos enfans.

Discours du citoyen Bexon, Accusateur militaire, à l'ouverture du Tirbunal.

Citoyens, le courage vous conduira au combat ;... vous êtes des Français ! l'amour de la liberté vous donnera des succès ; .... vous êtes des Républicains ; mais la discipline seule vous assurera la victoire.

En vous armant pour la défense de la liberté, en vous réunissant pour écraser les coupables que le bonheur public irrite, pour repousser les oppresseurs et les tyrans qui nous menacent, vous avez juré de sauver la patrie, et ce serment a été celui des citoyens qui savent mourir pour elle.

Cette promesse est écrite sur ces flammes tricolores, signes de la déclaration de vos droits, de la Constitution que nous nous sommes donnée, que nos ennemis voudroient déchirer, et dont le dépôt précieux est confié aux vertus et au courage des citoyens.

A vos vertus, citoyens ; ce mot sublime vous dit tous vos devoirs. C'est à vous à faire respecter ce code sacré de vos droits, mais c'est encore à vous, à votre conduite, à le faire aimer à ceux qui sont assez insengés pour n'y pas voir le bonheur.

Que les tyrans, que les traîtres tombent sous vos

coups, et que votre bravoure soit par-tout où il y en a à exterminer ; combattans pour vos épouses, vos enfans, vos pères, pour votre bonheur, pour la République une et indivisible, combien des motifs aussi beaux ne doivent-ils pas vous élever l'ame et assurer vos pas?

Mais malheur à celui pour qui de tels sentimens ne seroient pas les plus doux et les plus puissans sur leur cœur ; malheur à celui dont l'épée chancelante ne seroit pas trempée dans le feu du patriotisme, qui, couvrant sa foiblesse d'une défiance non moins criminelle, ne seroit ni citoyen libre, ni soldat de la patrie, et la perdroit en feignant la servir.

Celui-là, l'œil de la Loi le poursuit, la sévérité l'atteint, et son glaive le punit, tandis que sa reconnoissance nationale attend les citoyens courageux, et que le bonheur d'avoir servi leur pays est déjà pour eux une douce récompense.

Citoyens, ce sont sans doute des prix aussi glorieux que vous allez mériter où commandent Sepher, Boulanger, Peyre et ceux qui partagent leurs travaux, il ne peut y avoir que des hommes vertueux, de vrais défenseurs de l'unité et de l'indivisibilité de la République.

Les vertus guerrières ne sont pas les seules que la patrie vous demande ; celles-là même seroient bien insuffisantes si vous n'y reunissez celles du bon citoyen, celles de l'honnête homme.

Exemples de l'union et de la fraternité entre vous, vous inspirerez à tous ceux qui vous environnent ces sentimens si précieux à l'homme libre, si doux aux ames sensibles, et vous verrez tous les citoyens vouloir les partager avec vous.

Conservateurs des propriétés publiques et particulières, de la sûreté des personnes, pourriez-vous oublier jamais le respect qui leur est dû, quand vous n'avez armé vos bras que pour punir celui qui oseroit y porter atteinte, et que vous savez qu'être soldats de la liberté, ce n'est que l'être de la constitution, qui assure des droits si chers à l'humanité.

Bonté, douceur de la part des chefs, que leurs ta-

lens ; leur patriotisme et votre confiance ont investi du droit de vous commander, au nom de la Loi ; mais que cette loi vous rappelle que vous leur avez promis, et que vous leur devez obéissance ; songez que la liberté n'est que le bonheur de n'obéir qu'à la Loi et à celui qui parle en son nom et avec elle : et certes, celui qui croiroit pouvoir s'y soustraire, ou s'élever au-dessus d'elle, sera dès-lors un ennemi de la liberté et de l'égalité ; il seroit l'apôtre du pouvoir arbitraire ; je ne verrois en lui qu'un homme fait pour être un tyran.

Citoyens, tels sont les principes que vous trace le Décret dont l'exécution m'est confiée ; telles sont les vérités dont la Convention Nationale a voulu vous pénétrer, en prononçant des peines contre celui qui voudroit les méconnoître.

Aussi que cette Loi soit bien plus en vos mains un flambeau qui vous conduise dans le chemin de la vertu et de l'honneur, qu'un code pénal dans les miennes. Oui ! l'armée où le plus rarement on sera contraint de déployer sa rigueur, sera celle qui aura le mieux mérité de la patrie. Lisez-y les peines qu'elle prononce pour ne les encourir jamais ; voyez ce qu'elle demande de vous, afin de vous en souvenir toujours ; et faites que, si elle doit être l'effroi du méchant et le tourment du coupable, elle devienne la règle de la conduite du soldat républicain.

Le desir de la paix, le sentiment de la fraternité, vous ont conduits dans cette contrée ; le voile des erreurs que des traîtres avoient étendu sur elle a peut-être encore quelques lambeaux ; tous les préjugés que la méchanceté et la calomnie avoient élevé contre vous, ne sont peut-être pas encore tout-à-fait détruits ; quelle que ait pu être votre conduite ? Que toujours sage et pure, que votre respect pour la loi, votre exemple enfin, assurent ici le triomphe de la Constitution, de la Liberté et le bonheur de ce département.

Surveillans les uns des autres, la Loi vous confie un devoir dont le citoyen ami de l'ordre et de sa patrie sent toute l'importance ; c'est l'expression du sentiment d'indignation qu'il éprouve au crime de son sem-

blable, à un délit qui trouble la société, et atteint les droits de l'homme; c'est celui de le dénocner et d'appeller sur la tête du coupable la vengeance de la justice; mais, citoyens, ne l'oubliez pas, c'est aussi celui de n'être jamais entraîné ni par la haine, la prévention, l'intérêt personnel, et d'être toujours conduits par l'amour de la Patrie, de la Liberté et de la Loi.

Elle ne veut pas non plus qu'il puisse vous être fait un seul tort, une seule injustice que vous n'ayez le droit de faire réparer; elle appelle la plus grande rigueur contre tous ceux qui, chargés du soin de pourvoir à vos besoins, à votre subsistance, à votre bien-être, oseroient calculer leurs fortunes sur vos privations; que vos plaintes soient déposées dans le sein de ceux que la Loi a chargé de lespoursuivre; toujours prêts à vous entendre, empressés à faire punir les coupables, vous aurez sans cesse en nous et vos frères, vos camarades, qui partageront nos travaux des protecteurs ardens de l'innocence et des vengeurs inflexibles du crime.

Il a ensuite expliqué aux jurés, l'objet et l'importance de leurs fonctions, après quoi le citoyen Cellier, président, prononça un discours, dont nous donnerons l'analyse dans la feuille prochaine.

A Caen, de l'imprimerie de la Guerre suivant l'Armée.

JOURNAL
DE L'ARMÉE
DES COTES DE CHERBOURG.

PAR J. J. DERCHÉ.

Caen, le Lundi 16 Septembre 1793, l'an 2e. de la République, une et indivisible.

ORDRE MILITAIRE DU 16.

A l'avenir, tout soldat ou volontaire malade sera obligé, en entrant à l'hôpital, d'endosser la capotte, afin de conserver son habit.

Aucun ne pourra obtenir de permission pour sortir pendant sa convalescence, s'il n'a satisfait à cet ordre; et s'il arrive qu'un officier de santé se permette de l'enfreindre, on sévira contre lui d'après les réglemens relatifs à la police des hôpitaux.

Il est enjoint aux chefs de corps de toutes armes, de remettre sous 24 heures, et sous les peines portées par la Loi, au chef de l'état-major de l'armée, l'état no-

minatif de tous les officiers, sous-officiers et soldats de leurs corps, qui seroient ci-devant nobles, ou qui auroient été, soit dans les ci-devant maisons militaires de Louis Capet, ou ses frères, soit dans la garde décrétée par l'assemblée législative pour le ci-devant roi.

Les chefs de corps seront également tenus de joindre à cet état les noms de tous ceux qui seroient suspects par leurs opinions ou leur conduite.

SOCIÉTÉ POPULAIRE DE CAEN.

Séance du Dimanche.

Les membres de la société avoient envoyé la veille une députation aux Représentans du Peuple, pour les solliciter en faveur des citoyens mis en état d'arrestation. Le citoyen Lindet développa, avec force, les motifs qui avoient déterminé la Convention à connoître les ramifications de cette conjuration tramée contre la Représentation nationale, et dont la réussite étoit la ruine de la liberté et le rétablissement du despotisme en France. Il démontra clairement que les administrateurs du Calvados, loin d'avoir été égarés comme on vouloit le donner à entendre, avoient, au contraire, fait tous leurs efforts pour entraîner les administrés dans la ligue qu'ils avoient formée de concert

avec les conspirateurs de la Convention. Il rappela l'oppression des habitans de la ville de Caen dans le tems qu'on les forçoit à marcher contre Paris ; l'orateur dit que ces administrateurs devoient rendre compte de leur conduite à la Convention; que c'étoit à la Convention qu'il appartenoit de juger les coupables et de décider sur leur sort. Il engagea les habitans de Caen à s'en rapporter à ceux qui sont chargés de l'autorité souveraine ; il tourna ensuite leur attention sur les subsistances, engagea tous les citoyens à surveiller les accapareurs, les malveillans qui ne cessent, pour opérer la contre-révolution, d'embrasser toutes les occasions, de tenter tous les moyens pour fatiguer le peuple, pour le faire souffrir, espérant par-là le dégoûter de la liberté.

Le citoyen Carpentier répondit au citoyen Lindet, et chercha à excuser les habitans de Caen sur leur erreur; il voulut prouver que les administrateurs pouvoient même avoir été trompés ; que c'étoit les journalistes qui avoient formé l'esprit public, et que ces journalistes d'excellens patriotes étoient devenus des aristocrates.

Extrait du discours prononcé par le citoyen Cellier, à l'ouverture du Tribunal militaire.

Le citoyen Cellier, faisant les fonctions

de président, a présenté les avantages de la nouvelle procédure militaire, et sur-tout de l'institution bienfaisante des jurés.

Après avoir rappelé avec quelle rigueur on punissoit, dans l'ancien régime, les fautes les plus légères, et jusqu'à un simple mouvement inspiré par la nature, « Rassurez-vous, braves militaires, a-t-il » ajouté, le règne du despotisme a fait » place à celui de la justice et de l'hu- » manité; des lois douces et sages ont » remplacé un code de sang; votre vie et » votre honneur ne dépendront plus d'une » caste orgueilleuse et insensible, et vous » jouirez enfin du doux avantage d'être » jugé par vos pairs.

» Mais plus la Loi a fait pour vous, plus » vous devez faire pour la patrie : il ne » suffit pas de la défendre contre ses en- » nemis extérieurs, il faut encore y faire » régner l'ordre, la paix, et sur-tout le » respect des propriétés ».

Le citoyen Cellier a promis, au nom du tribunal, la plus prompte instruction; « Si » nous avons le malheur de trouver des » coupables, a-t-il dit, en finissant, nous » chercherons un moyen à abréger leur » détention; et nous n'oublierons jamais » que l'homme foible qui a pu s'égarer un » instant, ne cesse pas d'être notre frère.

Sur les 32 volontaires du second batail-

lon de Paris, qui avoient été dégradés pour cause d'incivisme et de lâcheté, 27 ont obtenu leur grace : ils ont reconnu leur erreur, ont témoigné le plus grand repentir pour leur faute. Tout le bataillon s'est intéressé en leur faveur auprès des Représentans du peuple et du Général Peyre, qui, de leur côté, les ont réintégrés dans leurs fonctions, après leur avoir tenu les discours les plus patriotiques, après leur avoir démontré combien leurs perfides corrupteurs les avoient trompés, et combien ils devoient redoubler de zèle et d'activité pour réparer et faire oublier des actions indignes de soldats républicains, et de vrais sans-culottes.

Le général Peyre les a fait passer sous le drapeau, et tous ont juré et promis de se conduire désormais suivant toute la pureté des sentimens qu'exige la cause sublime qu'ils défendent. Ce retour fait également honneur aux soldats qui ont abjuré leur erreur, au bataillon qui les a soustraits à l'infamie, aux Représentans et au Général, qui, par une conduite ferme et sévère, ont terrassé le crime, mais qui, persuadés du sincère repentir des hommes purement égarés, n'ont manifesté que la plus grande indulgence.

Caen, le 16 septembre 1793, l'an deuxième de la République.

Les Officiers Municipaux de la Ville de Caen, au Rédacteur du Journal de l'Armée des Côtes de Cherbourg.

Nous vous faisons passer ci-joint un extrait de notre séance du 14 de ce mois, que nous vous prions d'insérer dans votre prochain journal. CACHELOU, Officier-Municipal. HARFORT, Officier.

Extrait du Registre des Séances du Conseil général de la Commune de Caen, du Samedi 14 *Septembre* 1793, *l'an deuxième de la République Française.*

Le citoyen Exupère-Pierre-Auguste Bourdon Grammont, Capitaine des Vaisseaux de la République, ci-devant Major de la garde nationale de cette ville, y faisant son domicile, rue de l'Eu, s'est présenté, et a déposé sur le bureau un carton rempli de titres de féodalité, concernant le fief de Roquereul, sis en la paroisse de Verson, ayant appartenu à ses auteurs, ainsi que de ses titres de noblesse, déclarant que méprisant ces hochets de vanité, il desire qu'ils soient

brûlés, et a observé qu'il les auroit déposés plutôt s'il n'avoit été absent pour son service; sur quoi le conseil général lui a témoigné sa satisfaction de l'obéissance qu'il montroit aux décrets, et a arrêté que mention en seroit faite dans le procès-verbal de la séance de ce jour, et qu'acte lui en seroit accordé.

Notre camp d'Oneille, écrit du 4 notre Général Dagobert, avoit été enlevé par les ennemis; dès que j'en eus connoissance, je marchai à leur rencontre, leur livrai bataille, et je les ai tellement mis en déroute qu'ils ont abandonné dans leur fuite précipitée, artillerie, munitions et bagages. Nous leur avons pris 14 bouches à feu, 12 caissons, des bombes et des aubus toutes chargées, ce qui prouve que ces préparatifs étoient destinés à faire le siège du Mont-libre. En les poursuivant jusqu'à la vue de Villefranche, nous avons fait 300 prisonniers, parmi lesquels se trouve trois colonels; et il n'est pas inutile d'observer que j'avois à peine 2,000 hommes.

Lettre du Représentant du peuple Gillet, à la Convention Nationale.

Nantes, le 11 Septembre 1793, l'an deuxième de la République.

La garnison Mayençaise est arrivée successivement dans cette ville, les 6, 7 et 8; et dès le 9, une colonne de 6,000 hommes, sous les ordres du général Beysser, a balayé la rive gauche de la Loire, depuis Nantes jusqu'à la mer. Elle a marché ensuite sur le port St-Père, défendu par 7 à 8,000 rebelles: nos soldats apperçurent des bateaux sur la rivière, et aussitôt ils se jettèrent à la rivière et s'emparèrent des bateaux, malgré le feu des ennemis; le pont fut alors bientôt construit. Un aubuse a mis le feu au village, et en un instant il est devenu la proie des flammes; nous y avons trouvé 7 pièces d'artillerie, dont deux coulevrines anglaises. Ce poste est d'autant plus important qu'il ouvre la communication avec les Sables de la Rochelle.

A Caen, de l'Imprimerie de la Guerre suivant l'Armée.

Du Mardi 17 Septembre 1793.

JOURNAL
DE L'ARMÉE
DES COTES DE CHERBOURG.

par J. J. DERCHÉ.

Caen, le Mardi 17 Septembre 1793, l'an 2e de la République, une et indivisible.

Ordre Militaire du 17.

Le Général ordonne que tous les chefs de corps et officiers de l'armée tiennent leurs troupes prêtes à partir au premier ordre, et qu'ils surveillent, ainsi qu'il a déjà été dit, l'armement et l'équipement, afin qu'ils puissent se trouver dans le meilleur état possible; tous les chefs d'équipages, charrois ou autres, sont compris dans cet ordre, dont les adjudans sont tenus de faire faire lecteure dans chaque chambrée.

Le Général a été surpris hier que, d'après l'ordre du 13 du courant, une partie des chefs de corps ne se soient pas rendus au conseil auquel il les avoit invités; il se flatte que dorénavant cela n'arrivera plus.

Chaque jour, et à tour de rôle par bataillon ou escadron, il sera commandé un chirurgien de visite pour la prison, qui s'assurera de la santé de ceux qui y sont détenus, et d'après le rapport, par écrit, qu'il en fera, le Général ordonnera ce qu'il appartiendra.

Les différens corps ou détachemens de toutes armes, qui composent l'armée, qui n'auroient pas de chirurgien, en feront rapport, par écrit, au premier ordre.

Le Général invite tous les officiers de l'armée, qu'ils soient de service ou non, à être dorénavant dans le plus strict uniforme; ceux qui négligeront de s'y conformer seront sévèrement punis.

Le Général autorise le colonel Robert, chef d'artillerie, à recevoir les balles qui lui seront remises sous le vu bon des chefs de chaque corps, de même que la poudre qui proviendroit de vieilles cartouches qu'il remplacera en même nombre par d'autres cartouches en bon état.

Hier, les quatre décrets envoyés par le Ministre de la Guerre, ont été distribués à leur arrivée, à tous les corps de l'armée, savoir : 1°. celui du 7 Septembre qui destitue les fonctionnaires publics qui n'ont pas la confiance du peuple; 2°. celui du 9, relatif à la trahison de Toulon; 3°. celui qui a rapport aux marchés pour les armées; 4°. celui concernant les vétérans et invalides.

Toutes ces Loix doivent être lues individuellement dans chaque compagnie.

Lettre du Ministre de la Guerre, du 14 septembre, envoyée du bureau de l'inspection générale des troupes, et adressée à tous les officiers généraux, employés dans les armées de la République Française, et à tous les conseils d'administration des corps composant lesdites armées.

CITOYENS,

Dans le moment où le peuple se lève tout entier pour repousser les tyrans; dans le moment où tous les citoyens français accourent de tous les coins de la République pour grossir nos armées, il est de notre devoir de prendre tous les moyens propres à faciliter ce grand mouvement.

Un grand nombre de militaires infirmes et hors d'état de servir sont encore dans nos armées et dans nos hôpitaux; il seroit injuste de les retenir loin de leurs foyers où ils doivent jouir du repos que leur état exige, ou des recompenses que la Loi leur accorde; il est imprudent de leur laisser consommer inutilement, sur la frontière, des subsistances destinées à ceux de nos frères qui sont en état de défendre la patrie, et qui la défendent en effet.

D'après ces considérations, les Généraux employés dans les armées de la République, congédieront sans délai ou feront

congédier tous les soldats infirmes qui ne peuvent plus rendre aucuns services dans les armées, en prenant cependant toutes les précautions nécessaires pour ne pas confondre des maladies passagères et susceptibles de guérison avec des infirmités constantes et des maladies absolument incurables.

Pour obvier à cet inconvénient, tout soldat qui demandera congé de réforme sera muni d'un certificat du chirurgien-major du régiment, qui attestera l'infirmité et l'incapacité de servir. Ce certificat sera présenté au conseil d'administration qui, après s'être assuré par lui-même que l'exposé est conforme au véritable état du malade, y mettra son approbation. Enfin le certificat sera présenté à l'officier général le plus voisin de l'endroit où se trouvera le militaire, lequel fera une seconde vérification, et prononcera si le congé de réforme doit être délivré ou non.

C'est d'après ces formalités seulement que les congés de réforme seront délivrés : et si le militaire est dans le cas de récompenses ordonnées par la Loi, on lui donnera en même tems que sa cartouche, les certificats nécessaires pour les obtenir.

A compter d'aujourd'hui, les Bulletins et leur supplément que l'on délivre journellement à l'ordre, seront affichés dans les quartiers des troupes actuellement

casernées ; les chefs de corps veilleront à ce que cet ordre soit exécuté.

Les chefs du corps de l'artillerie remettront, dans le jour, au chef de l'état-major-général, leur manque d'hommes au complet, afin que le Général puisse prendre des mesures à ce sujet.

SOCIÉTÉ POPULAIRE DE CAEN.

Séance du Lundi.

Les membres de la société commencent à reparoître, et nous espérons que dans peu nos assemblées vont reprendre leur ancienne énergie.

La séance d'hier fut consacrée aux discussions, relativement aux subsistances ; les fermiers et les boulangers se liguent avec les ennemis de la chose publique, ils ne se rendent qu'à la dernière rigueur ; malgré les proclamations différentes faites par les Représentans du Peuple, ces dépositaires des alimens de tous les citoyens, se refusent de remplir le devoir que les loix leur imposent ; les fermiers vendent leurs grains au-dessus du *maximum* fixé par la Convention ; les boulangers vendent leur pain, pendant la nuit, aux riches habitans qui le leur payent plus cher que la loi ne l'a déterminé, et le pauvre se trouve

toujours lézé; c'est en partie le pauvre qui nourrit le citoyen fortuné, qui fait tous les travaux publics, qui volent aux frontières, qui soutient la révolution; et malgré tous ses sacrifices il souffre, il est malheureux; les riches accaparent toutes les subsistances de première nécessité, l'égalité devient pour lui un mot vuide de sens; le pauvre se plaint, il implore l'exécution de la loi, et ceux qui tiennent dans leurs mains la fortune publique, ceux qui sont chargés de veiller au salut de tous, entendent avec indifférence les cris des malheureux. Eh bien! que le glaive de la loi frappe les conspirateurs, qui font le malheur de la société, que le coupable soit puni des maux qu'il fait supporter à la classe indigente.

NOUVELLES.

Londres, 1er. *septembre*. — Quoique Pitt ait, pour ainsi dire, introduit dans Londres la même police que Sartines avoit établie en France; c'est-à-dire, qu'il l'ait

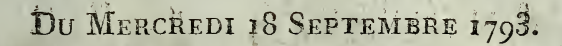
peuplée de mouches et d'espions, on s'exprime avec énergie, dans les tavernes sur-tout, sur la guerre actuelle; et dernièrement dans un café de Palmell, il y a eu une rixe assez violente à ce sujet, où plusieurs de ses soudoyés ont eu le dessous. Le ministre a voulu tenter quelques-unes de ces arrestations clandestines, dont usent ses pareils pour forcer le peuple au silence; mais ce moyen n'a pas réussi, et auroit pu le conduire beaucoup plus loin qu'il ne voudroit. La pétition des deux cents mille pour la paix, que beaucoup de gens regardoient comme supposée, se confirme, et plusieurs lettres d'Angleterre en font mention. Il est sûr que Pitt, malgré son astuce, est fort embarrassé, que les réclamations des commerçans l'assiègent de toutes parts; que les prétentions des Américains le font trembler; que le défaut de matelots et de troupes de terre éludent ou retardent toutes les mesures qu'il voudroit prendre; que la neutralité de la Suisse et du Dannemarck lui donnent des inquiétudes pour le Nord; qu'il est loin d'être tranquille

sur les possessions anglaises dans l'Amérique, et que la tournure que les affaires prennent en France, et sur-tout dans la Vendée, lui prouvent avec effroi qu'il a vainement versé des millions sterlings pour diviser la France.

Le déficit est énorme en Angleterre; et l'instant approche où il faudra fondre la cloche. Au reste, la division qui règne entre les puissances coalisées, n'est pas aussi contraire à ses vues qu'on pouvoit le présumer. Beaucoup de personnes croyent même qu'il la fomente, et que c'est le seul moyen qui lui reste de se tirer d'embarras. S'il armoit la Prusse contre l'Autriche, il entraîneroit ainsi une guerre désastreuse pour la Hollande, que des liaisons avec la Prusse forceroient à y prendre part; et, faisant une paix partielle avec la France, il feroit profiter l'Angleterre du délabrement forcé où se trouveroit la Hollande.

A Caen, de l'imprimerie de la Guerre suivant l'Armée.

Du Mercredi 18 Septembre 1793.



JOURNAL DE L'ARMÉE DES COTES DE CHERBOURG.

PAR J. J. DERCHÉ.

Caen, le Mercredi 18 *Septembre* 1793, *l'an* 2e. *de la République, une et indivisible.*

Ordre Militaire du 18.

Le Général recommande aux chefs de corps d'employer tous les cordonniers à leur disposition, à la réparation de la chaussure du soldat. Ils pourront, à cet égard, passer une revue sans armes pour s'assurer que cet ordre soit rempli.

Les officiers de visite dans les prisons s'assureront si elles sont journellement visitées par les chirurgiens des différens corps; ils recommanderont aussi, qu'aucun prisonnier ne soit tenu au paiement, ce qu'on appelle *bien-venue*; et ils ordonneront au concierge, de leur en faire rapport, sinon ils deviendront eux-mêmes responsables de cet abus.

Différens chefs de corps n'ayant pas satisfait à la demande qui leur a été faite de l'état nominatif des ci-devant nobles et des officiers, sous-officiers et soldats, ayant servi dans la maison de Louis Capet ou de ses frères, ainsi que de ceux qui peuvent être suspects à la République, le Général leur enjoint de se rendre, demain, cinq heures du soir, au quartier-général, muni dudit état, à l'effet de conférer avec lui sur cet objet important.

Tous les corps de l'armée continueront à être prêts à marcher au premier ordre.

Dorénavant, si des officiers de visite aux prisons trouvent encore des hommes ivres, le commandant de la garde deviendra responsable de cette conduite.

Jugement du Tribunal militaire de l'armée des Côtes de Cherbourg, du 14 septembre 1793.

L'Accusateur militaire a présenté une accusation de désertion contre six soldats du régiment ci-devant Armagnac, sur laquelle, les témoins entendus, le Juré a déclaré qu'ils étoient coupables de désertion, mais qu'ils étoient excusables.

Cette excuse a paru fondée sur ce que ces particuliers, extrêmement simples et villageois, ne paroissent pas avoir pensé commettre un délit; qu'ils ne s'étoient pas

engagés, et avoient été incorporés dans ce régiment, après avoir fait partie du contingent de leur commune ; qu'ils avoient d'ailleurs le projet de revenir, et que les motifs qu'ils ont allégués pour leur départ partoient de sentimens naturels et d'humanité ; car sans cela, la peine prononcée par la Loi, pour la désertion, n'eût pas manquée d'être appelée sévèrement contr'eux par le Juré.

D'après cette déclaration, le Tribunal les a acquittés de l'accusation portée contr'eux, en les condamnant par forme de discipline.

NOUVELLES.

L'armée de la Moselle toute entière a donné, et, sur tous les points, elle a battu l'ennemi, à qui elle a tué beaucoup d'hommes et de chevaux.

L'armée du Rhin, près Lauterbourg, a tué à l'ennemi deux mille hommes, blessé quinze cents, et faits des prisonniers, parmi lesquels quelques émigrés ont été saisis et expédiés militairement.

Rapport de Barrère, organe du Comité de salut public, à la Convention.

Du Quartier-Général d'Honscoote, le 13.

Houchard fait passer de nouveaux détails

sur la déroute des Anglais près Dunkerque: leur perte est dans une disproportion étonnante avec la nôtre; et parmi leurs blessés, qui sont en très-grand nombre, se trouve le prince Adolphe, fils du roi d'Angleterre. On assure même que le fameux général d'Alton a été tué. Dans une lettre, sous la même date, Houchard écrit: Aujourd'hui les attaques ont marché de front, et ce qui me fait penser qu'elles ont entièrement réussi, c'est qu'on vient de m'amener 800 prisonniers et 20 pièces de canon. Tout le monde dit que nos troupes sont dans Menin. L'affaire de Wervick a été extrêmement chaude; le Représentant du peuple, Châles, a été blessé à la jambe par un éclat d'obus, et nos troupes sont entrées dans Menin.

Maubeuge, le 13. La forêt de Mormalle a été attaquée par le général Hiller: ses premières tentatives avoient été déjà couronnées du succès, et nous avions fait plusieurs prisonniers; mais des déserteurs Autrichiens ayant annoncé que le Quesnoy s'étoit rendu le 11, et le général, n'entendant plus le canon de cette place, a cru devoir ordonner la retraite et abondonner l'entreprise. Les Représentans du Peuple qui sont à Maubeuge, et qui donnent ces détails, doutent cependant encore de la vérité de ce bruit; mais il n'en a pas moins éveillé la sollicitude du comité de salut public, et Barrère

annonce que des ordres ont été donnés au général Houchard, pour aviser aux moyens de porter du secours aux villes d'Avesnes et de Landrecies, dont la prise du Quesnoy, si elle est vraie, compromettroit la sûreté.

Menin, le 13. Le général Houchard a fait attaquer Menin le 13, qui a été pris le même jour. Rien ne peut résister à l'audace impétueuse de nos généreux guerriers. Le poste de Wervick a été enlevé, comme à l'ordinaire, au pas de charge, et avec la bayonnette. Les ennemis étourdis de ce coup, ont aussitôt abandonné Menin. Nous y avons pris 40 canons. Mon collègue Châles, dit Levasseur, qui écrit, a été blessé à la jambe ; je n'ai pas eu le bonheur de voir, comme lui, couler mon sang pour la patrie ; mais je suis et serai toujours prêt à le répandre. Le deuxième bataillon de Paris a fait des prodiges de valeur : il en est de même du quatrième bataillon des bataves. Nous avons eu cependant à gémir sur quelques excès que nous réprimerons : des pillages ont été commis, mais nous avons décou-

vert un des lâches qui s'en sont rendus coupables : c'est un dragon qui emportoit sous son manteau une pièce de toile, et il a été condamné à six années de fers, au milieu des applaudissemens de l'armée. On vient de nous amener 1,200 prisonniers, parmi lesquels se trouvent plusieurs généraux.

A cette lettre en étoit jointe une de Châles. Mon sang, dit-il, vient de couler pour la Patrie, ma blessure n'a fait que donner au courage des Républicains plus d'ardeur ; je m'en félicite et je renvoie à la Convention toutes les jouissances que les soldats me font éprouver.

Strasbourg. C'est-là qu'est le foyer de conspiration dont Barrère a parlé ; le projet de livrer cette place a été formé, mais découvert par la joie imprudente des ennemis qui n'ont pas dissimulé qu'ils comptoient sur une trahison. A leurs propos se sont joints des rapports d'un négociant suisse, et les Représentans du Peuple annoncent qu'ils ont pris aussitôt toutes les mesures que la prudence commandoit. En ce moment, ajoutent-ils, le

tocsin sonne dans toutes les communes des départemens du Rhin, et l'on nous assure que les ennemis ont été battus.

Givet, le 11. La garnison et les habitans viennent de faire une sortie, et d'attaquer le village d'Astien : l'ennemi a fui et abandonné ses postes, et le but de cette expédition, qui étoit de faire entrer dans la place 50 voitures de grains et de farines, a été parfaitement rempli. La frayeur des Autrichiens a été telle, que la garnison de Dinan a fait rentrer dans la ville les canons qu'elle avoit sur la route. Le vainqueur de la Bastille, le brave Elie, qui commande cette division de l'armée des Ardennes, se propose de nouvelles tentatives, et promet bien de prouver qu'un général sans-culotte vaut bien un général ci-devant. Le corps des chasseurs, tirailleurs, formé des jeunes citoyens des communes riveraines de la Meuse, s'est distingué dans la sortie; et le jeune Dolecole, son commandant, fils du maire de Givet, a été blessé.

Dunkerque, le 13. La déroute complette que les ennemis ont éprouvée sous les

murs de cette ville, paroît les éloigner entièrement du projet de faire de nouvelles entreprises, et les Représentans du Peuple qui sont dans cette ville, écrivent qu'ils apprennent que les Anglais se rembarquent.

Une lettre de l'ordonnateur de la mairie de Dunkerque, apprend ensuite que le lougre *le Hock* vient de s'emparer d'un corsaire Anglais, armé de 8 obusiers de 10 livres de balle, et de 4 canons.

A tant de nouvelles satisfaisantes a succédé la lecture d'une dépêche non moins satisfaisante. Les administrateurs de Besançon écrivent que les rebelles du Jura sont entièrement soumis, et que ceux qui se sont soustraits, par la fuite, au glaive de la loi, se sont retirés en Suisse, où il voudroient pouvoir rester, mais il paroît que les Cantons, jaloux de conserver la neutralité, et de ne pas rompre les liens de fraternité qui doivent naturellement unir des peuples libres, paroissent dans l'intention de nous les renvoyer.

A Caen, de l'Imprimerie de la Guerre suivant l'Armée.

JOURNAL
DE L'ARMÉE
DES COTES DE CHERBOURG.

PAR J.J. DERCHÉ.

Caen, le Jeudi 19 Septembre 1793, l'an 2e de la République, une et indivisible.

Ordre Militaire du 19.

Le Général défend expressément à aucuns soldats attachés à l'armée, de former des rassemblemens, sous tel prétexte que ce soit; s'ils ont des plaintes à porter, ils s'adresseront directement aux chefs de corps qui jugeront s'il est convenable d'en instruire le Général, qui alors feroit droit à leurs réclamations.

La troupe continuera toujours de se tenir prête à partir, et les chefs de corps s'occuperont sur-tout de faire faire toutes les réparations quelconques.

Les Représentans du Peuple, les Généraux et Officiers-Généraux, l'Accusa-

teur militaire et les Officiers de police de sûreté, auprès de l'armée des Côtes de Cherbourg, ont arrêté, que demain 20 septembre, les divisions militaires seroient déterminées; qu'à chacune de ces divisions il seroit attaché un Officier de police de sûreté, aux termes de la Loi: le soldat-citoyen saura du moins que les hommes qui le commandent ne sont distingués de lui que par les talens militaires et les degrés d'estime que la République leur accorde; que ces hommes ne sont distingués comme Officiers que pendant la durée de leur service; que les grades dont ils sont honorés ne sont point des distinctions ni des récompenses, mais des devoirs: en conséquence le Soldat et le Général sont égaux devant la Loi et devant la Justice.

Quels hommes que ces Sans-culottes! quel courage dans les combats! quelle générosité! quelle modération dans leurs victoires! Qu'ils sont grands aux yeux de la philosophie et de la raison, ces défenseurs ardens de l'humanité, ces vertueux restaurateurs des droits éternels de la nature! Quel tribut de reconnoissance ils ont lieu d'attendre de la postérité, ces intrépides fondateurs de la vraie Liberté et de la parfaite égalité! Avec quel enchantement, quelle admiration, les générations futures s'arrêteront sur les pa-

ges où la main de l'histoire aura gravés tant de constance, tant de vertus, d'actions sublimes, de faits immortels ! Tous les points qui environnent nos frontières sont marqués par des triomphes ; le soleil de la gloire va briller dans toute sa pureté sur le sol qui a vu naître l'invincible sans-culotisme. Par-tout la victoire accompagne nos illustres et braves défenseurs.

NOUVELLES.

Wissembourg le 10 *Septembre.*

Le tocsin de la liberté sonne depuis deux heures du matin, pour rappeller à leur poste tous les braves cultivateurs des environs, à qui l'on avoit permis de retourner momentanément dans leurs foyers. Ils accourent avec un empressement digne de la cause qu'ils défendent. Tous les habitans de cette ville indistinctement sont campés sur le Hastel. On s'attend au premier jour à une affaire générale. Landau ne voit plus autour de ses remparts du côté de l'ouest, que quelques patrouilles ennemies, et du côté du nord il n'en paroît plus. Les Prussiens se sont retirés vers Neustadt. Les impériaux avec les autrichiens occupent depuis Offenback jusqu'à Hexheim, et sont fortement retranchés.

Haguenau, 8 septembre.

Depuis que le tocsin a sonné, nous avons vu passer des milliers de Républicains qui volent à la défense de la patrie. Jeunes gens, hommes, vieillards mêmes partie armés de fusils, partie de piques, marchent à une victoire certaine. Rien de plus imposant que l'aspect de l'armée de Weissembourg : forte de cinquante mille guerriers, exercés aux combats, couverte par des lignes impénétrables que des milliers de bras ont relevées et perfectionnées, et derrière elle une autre armée de soixante mille hommes, animés du courage des héros que le cri de la patrie a réunis dans un seul jour ; tel est le front terrible que la France de ce côté-là présente à un ennemi timidement caché dans les bois, et qui voit la mort certaine devant lui, s'il osoit en sortir. On a appris ici que les Autrichiens ont presque tous quitté le Margraviat de Bade et le haut Brisgaw.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du Lundi 16 Septembre.

Chaque séance semble maintenant consacrée à des chants d'allégresse. Les pri-

ses de Warwick et de Menin ont été confirmées aujourd'hui par le Représentant du Peuple d'Elbret, et si nous acceptons le favorable augure qu'il nous donne, les efforts des tyrans coalisés échoueront bientôt contre l'audace et la valeur de nos soldats Républicains. Les rebelles de la Vendée n'ont pas été plus heureux que les satellites du duc d'Yorck ; voici ce que les Représentans du Peuple écrivent de Saumur, en date du 14 : les brigands, cernés de toutes parts par nos troupes, ont voulu rompre le cercle de Républicains qui les entouroit, mais leur espoir a été déçu, et par-tout ils ont été vigoureusement repoussés. Ce matin, à sept heures, ils ont attaqué, à Doué, la division sous les ordres du général Santerre, mais leur déroute a été complette. A la même heure, nos braves guerriers remportoient un avantage à Thouars; nous ne pouvons encore vous en donner les résultats; mais encore quelques jours et le foyer de la rebellion sera totalement éteint.

Les détails sur lesquels se taisoient les Représentans du Peuple ont été communiqués par le général Rossignol ; le tocsin a sonné, mande-t-il, dans toutes les communes, et plus de 150,000 hommes ont volé aux armes et marché contre l'ennemi; mais instruit de ce grand mouvement, il a cherché à en empêcher l'effet, et nous a attaqué sur trois colonnes, pour s'ou-

vrir un passage du côté de l'intérieur, et sur-tout du côté de la Flèche, où déjà se forme un rassemblement de 2,000 brigands, qui ne nous échapperont pas plus que les autres, graces aux mesures qui ont été prises. Les trois points sur lesquels les rebelles nous ont attaqués, sont Doué, Thouars et Hervan; nous ne savons encore rien de l'attaque de ce dernier, mais à Thouars notre succès a été complet, et nous leur avons pris 2 canons, 3 caissons et l'avant-train d'une pièce qu'ils ont, en fuyant, jettée à l'eau, mais que nous saurons pêcher; à Doué, leur déroute n'a pas été moins grande: ils ont perdu beaucoup de monde, et nous leur avons en outre enlevé une pièce de 8 et un obusier. On les poursuit encore: les routes de Vihiers et deBrissac sont couvertes de leurs morts, et nous espérons que sous trois jours nous aurons planté l'arbre de la liberté dans Mortagne.

Ce doux espoir est partagé par les Représentans du Peuple, dont on a lu une seconde lettre. L'échec de Chémillé, y disent-ils, a été trop exagéré, et se réduit à peu de chose, et il paroît qu'il n'aura d'autre suite que d'inspirer plus de confiance à nos troupes. La terreur se répand parmi les rebelles, et nous allons en profiter. Toutes les divisions de l'armée sont en mouvement, et sous peu de jours, Mortagne, l'infâme re-

paire des brigands, sera au pouvoir de la République.

Les Représentans du Peuple, près l'armée du Rhin, écrivent de Wissembourg, en date du 13, la lettre suivante :

« Hier nous avons attaqué l'ennemi sur plusieurs points ; nos troupes, et particulièrement les hussards de la Liberté, ont déployé la plus rare valeur ; par-tout l'ennemi a rétrogradé avec une très-grande perte ; au seul poste de Lauterbourg, on lui a tué 1,500 hommes et fait 30 prisonniers, parmi lesquels se trouve un certain marquis émigré. Il sera fusillé aujourd'hui. Ces divers combats ont commencé à quatre heures du matin, et n'ont fini qu'à huit heures du soir. Si nous avions eu plus de force, l'armée autrichienne n'existeroit plus. »

P. S. Nous venons d'apprendre qu'au combat de Lauterbourg, la perte des ennemis a été de 2000 hommes et 1500 blessés ; nous vous envoyons deux croix de Saint-Louis et Saint-Lazare, trouvées sur un émigré blessé, et fait prisonnier par un de nos braves guerriers, qui nous charge de vous les offrir en don patriotique. »

Les tentatives de l'armée de la Mozelle ont pareillement été couronnées du succès, et le Général Chaubourg écrit qu'ayant attaqué l'ennemi sur tous les points, elle a par-tout triomphé. Nous n'avons à regreter que peu d'hommes ; la

perte des ennemis, au contraire, est très-considérable.

Les Pyrénées orientales ont été aussi le théâtre de nos succès : le Représentant du Peuple Ferrand écrit, que les troupes sous les ordres du Général Lallou ont forcé les Espagnols d'un poste avantageux, où ils s'étoient réfugiés dans de belles baraques que nous avons brûlées. On leur a fait, dit-il, 60 prisonniers tous armés, et pris 4 tentes, les seules qu'ils avoient. Nous n'avons eu aucun blessé, il n'y a que moi qui ai eu la sottise de tomber de mon cheval, mais j'en ai été quitte pour quelques contusions qui ne m'ont pas empêché de suivre nos généreux guerriers. Le meilleur esprit anime nos troupes, qui sont en général composées de véritables Sans-culottes ; nous avons bien encore quelques talons rouges, mais nous les surveillons. *Ça va, et ça ira, vive la République.*

A Caen, de l'imprimerie de la Guerre suivant l'Armée.

JOURNAL
DE L'ARMÉE
DES COTES DE CHERBOURG.

PAR J. J. DERCHÉ.

Caen, le Vendredi 20 Septembre 1793, l'an 2e. de la République, une et indivisible.

ORDRE MILITAIRE DU 20.

Le Général a appris avec beaucoup de peine, que plusieurs volontaires ou soldats de l'armée étoient sollicités par la malveillance pour vendre leur pain, ce qui les force nécessairement d'en acheter chez les boulangers, et ajoute à la difficulté qu'ont les citoyens de Caen de s'en procurer. Il enjoint à tous les officiers de faire arrêter et conduire en prison, ceux qui se mettroient dans ce cas, et d'en faire rapport, par écrit, au chef de l'état-major-général.

Il a été ordonné précédemment que les patrouilles des différens postes, de même que les rondes, s'occuperoient à détruire

les jeux dans différens quartiers de la ville et au-dehors. Le Général ordonne au prévôt de l'armée d'établir des patrouilles particulières de gendarmerie, d'arrêter tous ceux qui se trouveroient en défaut, de les faire emprisonner, et d'en rendre compte au chef de l'état-major.

Les officiers de tous les corps et de chaque compagnie doivent également surveiller l'exécution de cet ordre.

Les quartiers-maîtres des deux bataillons de Paris et du neuvième régiment d'hussards, n'ayant point satisfait à l'ordre du 15, en ce qui concerne l'état du logement de leur troupe, avec le nom des bourgeois, la rue et le numéro de la maison, qu'ils doivent remettre au bureau des commissaires des guerres, sont tenus de le porter aujourd'hui, pour tout délai, et de tenir ensuite les arrêts pour huit jours.

Le chef de l'état-major-général est surpris, qu'après avoir autorisé un caporal-fourrier de la compagnie de Cazin, au premier bataillon de Paris, pour un service dont il est chargé à l'état-major, ce même caporal soit tracassé et menacé journellement d'être destitué; il se flatte que dorénavant cela n'arrivera plus.

Société populaire de Caen.

Séance du Jeudi.

Plusieurs fermiers accusés d'avoir désobéi à la loi qui leur enjoint de fournir les halles et les marchés, avoient été mis en arrestation par ordre des Représentans du Peuple ; les juges de paix les ont mis en liberté. Les Représentans se plaignent, avec raison, des entraves qu'ils éprouvent relativement aux subsistances ; c'est vainement qu'ils envoient, dans les campagnes, des instructions et des proclamations pour engager les culivateurs à approvisionner les villes ; c'est en vain qu'ils menacent de frapper du glaive de la loi ceux qui refuseroient de se rendre aux requisitions faites par les autorités constituées, si d'un côté ces mêmes cultivateurs sont favorisés dans leur coupable négligence, dans leur criminelle avidité ; cependant les Représentans ne se rebutent point dans cette marche pénible, ils se serviront d'autres moyens, et le peuple que l'on cherche à fatiguer par la disette et la cherté excessive de tout ce qui est indispensable à ses besoins, va voir, sous peu de jours, que les hommes qui lui ont assuré sa liberté, son indépendance, qui ont fondé les bases

de son bonheur, sauront, malgré les traîtres et les conspirateurs, lui procurer l'abondance sans laquelle sa constitution ne seroit qu'une chimère.

Tremblez ! cruels oppresseurs d'un Peuple doux et vertueux, vils égoïstes, royalistes infâmes, aristocrates perfides, scélérats de tous les genres, tremblez, votre règne va finir ; il est déchiré ce voile qui couvroit toutes vos abominations ; le flambeau de la vérité a percé les ténèbres de ces antres secrets où vous tramiez la destruction de la liberté.

Assez et trop long-tems vous avez joui du fruit de vos complots liberticides, vos forfaits ont comblé la mesure : différer votre châtiment, ce seroit une lâcheté indigne de vrais républicains; ce seroit vous encourager à de nouveaux attentats.

Sans-culottes du Calvados, élevez-vous à la hauteur des circonstances ; ne voyez les orages que sous vos pieds ; dénoncez les traîtres qui n'ont cessé de vous déchirer ; n'épargnez pas leurs complices ; point de pitié ; votre sûreté dépend de leur entière destruction ; saisissez - les vous-mêmes ; la France attend de vous ce grand acte de justice ; votre répréhensible générosité nourrit leur criminelle espérance ; vous avez fait la guerre aux aristocrates de 1790 ; exterminez les royalistes de 1793 : ce sont eux qui bouchent les canaux de l'abondance, qui rendent nuls pour vous les bienfaits de la nature ; qui

étouffent la sensibilité des cultivateurs ; qui profitent de vos sueurs, de votre industrie, de votre sang même pour vous opprimer et vous avilir ; c'est pour eux que vous souffrez, que vous existez ; votre misère fait leurs délices; ces monstres n'ont de plaisir que dans le malheur du monde.

Lessivons les cendres volcaneuses qu'a produites le foyer de tant de passions, et purifions, par le creuset révolutionnaire, le patriotisme encore infecté de la rouille des préjugés. Quelle seroit, dans ce moment, votre situation, si les courageux Sans-culottes des autres départemens n'avoient arrêté la course de vos ennemis ? n'avoient, dans les plaines de Passy, marqué, au sceau du mépris et de l'infamie, la lâcheté de ces perfides assassins de la Liberté ? Caen seroit une autre Lyon, et la vengeance nationale feroit pleuvoir sur vos maisons la foudre qui doit anéantir cette ville rebelle.

Mais le génie heureux qui préside aux brillantes destinées de notre patrie, a déjà pétrifié ces êtres orgueilleux, dont la scélérate ambition calculoit la réussite de ses projets sur le mensonge, les promesses et les menaces, et qui ne songeoient pas au courage ardent des patriotes, toujours levés pour terrasser, dans sa naissance, le monstre du fédéralisme.

Venez, dignes enfans de la liberté,

puiser au sein des sociétés populaires les instructions fraternelles dont vous avez besoin pour vous garantir des pièges de vos ennemis ; c'est-là que vous prendrez des mesures vigoureuses pour faire marcher, à votre niveau, le riche superbe qui, par son or, se croit encore votre supérieur, que vous déjouerez les trames sinueuses des traîtres et des royalistes, que vous découvrirez les magasins des accapareurs, que vous exercerez le plus beau de tous vos droits, celui de manifester votre pensée, vos opinions, votre volonté pleine et entière.

La ville de Caen renferme aujourd'hui des Représentans patriotes, des Généraux Sans-culottes, une armée de frères, parmi lesquels il se trouve des hommes qui, à un brûlant patriotisme, joignent les connoissances les plus profondes, les plus lumineuses, qui ne respirent que l'amour et le bonheur de leurs concitoyens, qui desirent de pouvoir les servir de tous leurs moyens, de les instruire sur leurs plus chers intérêts.

Hier la société populaire de cette ville fut des plus brillantes. Après les discussions sur les subsistances, on passa à l'ordre du jour, qui étoit l'éducation nationale. Plusieurs citoyens développèrent, avec force et énergie, les grands principes de l'instruction républicaine : le premier parcourut tous les gouvernemens des peuples libres, prouva que l'éduca-

tion d'une République devoit être uniforme, et propre au génie de la nation; que les anciens législateurs avoient toujours étudié les mœurs et le génie des peuples qu'ils avoient policés, et pour qui ils avoient fait des loix. Le second, curé aux environs de Caen, parut desirer que l'on cherchât à éclairer les habitans des campagnes; ils ignorent totalement la chaîne des événemens; ils ne lisent jamais les journaux; les malveillans cherchent à leur en imposer sur tout ce qui se passe dans l'étendue de la République; leur instruction est beaucoup plus urgente que celle des habitans des villes: ceux-ci sont toujours au fait des nouvelles. Selon ce curé patriote, les cultivateurs sont sans cesse induits en erreurs par les malveillans, qui leur disent tantôt que les ennemis sont maîtres d'une grande partie de notre territoire; que la contre-révolution est infaillible. Ces hommes simples et ignorans croient facilement toutes ces calomnies.

Nouvelles promotions.

Waudeling a été nommé, par Bouchotte, Ministre de la Guerre, un des adjudans généraux de l'armée des Côtes de Cherbourg: Boulanger a été nommé commandant en chef de l'armée révolutionnaire de Paris. On sait que cette armée

sera accompagnée de six tribunaux révolutionnaires, et de six guillotines : c'est assez dire aux gens suspectés d'incivisme, et bien plus aux aristocrates, aux modérés, muscadins, royalistes, fédéralistes et feuillans, ce qui veut dire contre-révolutionnaires, qu'ils prennent garde à eux. Les Républicains ont juré la République ou la mort ; ils ont en main la guillotine, et ils ne cesseront de la faire jouer, que lorsque le sol de la liberté sera tout-à-fait purgé de ses ennemis, c'est-à-dire, de tous ces gens-là : ils ne feront pas de quartier ; et les hommes qu'ils ont accueillis pour les commander, que le Ministre leur a donnés, ne sont pas de ces hommes à *considération*, dont les parens sont à la Vendée, à Lyon, etc. ; ce sont des hommes qui n'ont d'autre famille que la République, toute la République, et rien que la République, et qui ne craignent pas la mort. (Lisez le rapport des autorités constituées de Paris, sur l'instruction *nationale* des 31 mai, premier et 2 juin de cette année, si vous voulez les connoître).

A Caen, de l'Imprimerie de la Guerre suivant l'Armée.

Du Samedi 21 Septembre 1793.

JOURNAL

DE L'ARMÉE

DES COTES DE CHERBOURG.

par J. J. Derché.

Caen, le Samedi 21 Septembre 1793, l'an 2e. de la République, une et indivisible.

Ordre Militaire du 21.

Le Général est surpris que; d'après toutes les démarches faites, et les précautions qu'il a cru devoir être prises par les chefs de légion et commandans de bataillon de la garde nationale de Caen, nombre de citoyens manquent encore au service dû à la République.

En conséquence, il invite les chefs de se concerter avec la municipalité, à l'effet de prendre les mesures nécessaires pour que ces citoyens insoucians au bien du service, soient punis ainsi que l'ordonne la Loi.

Le Général a déjà ordonné que les subsistances fussent fournies aux prisonniers;

il se trouve néanmoins que les citoyens Marc Lecomte, canonnier, et Delchet, volontaire, ont été deux jours sans en avoir; les sergens-majors de ces compagnies se rendront eux-mêmes en prison pour quatre jours, pour n'avoir pas surveillé à ce devoir de l'humanité.

D'après le rapport du chirurgien-major du premier bataillon de Paris, il seroit nécessaire que le citoyen Mathieu, cannonnier, sortit de prison pour aller à l'hôpital; le Général enjoint à son capitaine de s'assurer si les faits, pour lesquels il est détenu, permettent sa sortie.

Le citoyen Boulard, de la huitième compagnie du second bataillon de Paris, soi-disant de garde au poste du Calvados, actuellement détenu au violon du poste de la Liberté, sera conduit en prison pour quinze jours, pour les faits énoncés au rapport contre lui, et notamment pour avoir voulu forcer un citoyen, chez lui, d'éteindre sa lumière à onze heures, et les injures par lui faites à l'officier du poste de la Liberté. L'adjudant-major du bataillon est chargé de faire exécuter cet ordre de suite.

Société populaire de Caen.

Séance du Vendredi.

L'instruction publique occupa une bonne

partie de la séance, quoique cette importante question eût déjà été traitée, la veille, par plusieurs citoyens, entr'autres les citoyens Bexon et Sergent, qui démontrèrent les vices de notre ancienne éducation, et les avantages que nous promet le plan d'une éducation nationale, uniforme dans l'étendue la République. Quel bonheur pour les générations futures ! c'est pour elles que des philosophes infatigables ont percé les ténèbres de l'ignorance ; que des hommes intrépides ont bravé tous les dangers pour faire les découvertes utiles, qui ont reculé les limites des connoissances humaines ; c'est pour les générations futures que le naturaliste profond a fouillé les entrailles de la terre, a recueilli les débris des anciens monumens, a distingué la vertu des plantes salutaires, a découvert tous les secrets de la nature ; en un mot, c'est pour les générations futures, que nous réformons nos mœurs, que nous sacrifions nos jours, notre repos, nos facultés et tout ce que nous possédons, que nous réunissons nos efforts pour déjouer les trames affreuses des royalistes et des muscadins, que nous renversons ces chaires où les sots préjugés, les dogmes absurdes étouffoient les préceptes de la saine philosophie et de la raison. Les peines et les malheurs sont notre partage, c'est la postérité qui jouira de tout, et l'idée de bonheur futur

fait la consolation de tous les vrais amis de l'humanité.

Aussi l'orateur, qui hier traita le sujet de l'éducation, insista beaucoup sur la réformation de nos mœurs; sur le choix des hommes chargés du soin pénible, mais honorable de l'instrucion nouvelle; sur le prompt changement à opérer, dans toutes les parties de l'éducation : à l'instar des autres citoyens qui avoient déjà traité cette matière, il envisagea l'éducation sous deux points de vue : l'éducation physique, comme devant former la jeunesse à tous les exercices utiles à la société, tels que l'équitation, le maniement des armes, les évolutions militaires, le dessin, les élémens de toutes les sciences; et l'éducation morale, la plus importante sans doute, puisqu'elle doit influer sur les mœurs, qu'elle doit former toutes les facultés de l'ame, produire les qualités du cœur, qu'elle doit être la principale base du bonheur de la société. L'éducation morale doit être simple, naturelle; elle doit être l'école des vertus sociales; c'est elle qui nous enseignera à mettre en pratique les saintes maximes de la déclaration des droits; tel est l'heureuse perspective que nous présente le systême de notre nouvelle éducation.

La jeunesse ne sera plus tourmentée par des maîtres superstitieux et despotiques, qui n'inculquoient dans sa mémoire qu'un fatras de sophismes, et de préjugés

plus propres à égarer l'esprit, à corrompre les mœurs, qu'à favoriser les progrès de la raison.

L'ordre du jour est, maintenant, l'explication de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen; ces instructions utiles, méritent l'attention de tous les vrais Républicains; nous invitons tous les honnêtes citoyens à se rendre journellement aux séances, qui de jour en jour deviendront plus intéressantes. Quand nous aurons épuisé la matière de l'aggrégation sociale, nous discuterons sur nos relations commerciales et politiques, relativement aux peuples qui nous avoisinent; nous sommes tous intéressés à connoître nos moyens généraux, nos richesses, nos ressources, l'étendue de notre commerce et de notre puissance; nous devons examiner et connoître tous les points de notre territoire, perfectionner notre agriculture; puissions-nous nous contenter de cette science, faire évanouir tous les objets de luxe et d'agrémens, qui sont l'écueil des mœurs, de la vertu, le tombeau de la liberté; puissions-nous changer nos palais en chaumières, devenir un peuple purement agricole, ce seroit le plus sûr moyen de rester libres et heureux au sein d'une terre abondante, sous un climat tempéré, dans des limites que la nature semble avoir tracées pour le règne de la liberté, de l'égalité, du bonheur et de la vertu. Gardons-nous de

l'ambition des conquêtes, le tems nous a fortement prouvé qu'elles ne produisoient que des malheurs; affermissons notre gouvernement populaire, ne souffrons pas que l'aristocratie reparoisse sous quelque dénomination que ce puisse être; tôt ou tard les tyrans nous supplieront pour obtenir la paix; exterminons jusqu'au dernier lâche qui nous parleroit de traiter avec eux, tant qu'ils souilleront de leur présence la terre sacrée de la vertu et de la liberté.

Encore quelques instans de courage, d'énergie et de prudence; encore quelques sacrifices pour la cause de la liberté, et le vaisseau de l'état sera préservé du naufrage. Plus les tyrans coalisés feront d'efforts pour nous affoiblir, plus ils nous donneront de moyens pour leur résister. En vain la trahison leur a livré quelques-unes de nos places, ils ne sont pas plus avancés. Furnes est en notre pouvoir; l'entrée de la Belgique nous est ouverte; l'armée du nord peut agir avec celle de la Moselle; ces armées peuvent se réunir, et couper la retraite aux ennemis qui ont la témérité de s'avancer vers Cambray. Le tyran prussien est arrêté sur les bords du Rhin: nos braves Sans-culottes ont passé ce fleuve, et le fort de Kell est à nous; il ne reste à nos ennemis extérieurs que la honte d'avoir attaqué, sans succès, un peuple libre que rien ne peut détourner de sa marche progressive, vers le but

de la raison, de la liberté et du bonheur. Dailleurs quels peuvent être leurs espérances, quand les conspirateurs qui servoient leurs entreprises, seront hors d'état de continuer les mêmes manœuvres ? La hache révolutionnaire va sapper jusque dans ses racines l'arbre destructeur de la féodalité et du royalisme ; tous les apôtres des autres dogmes que celui de la parfaite égalité, seront livrés au glaive de la loi ; les accapareurs, les égoïstes éprouveront le même sort : ils se tiennent tous par la main; ils sont tous les ennemis délcarés des Sans-culottes. Hé bien ! il faut que les Sans-culottes les exterminent, et dansent la carmagnole sur leurs cadavres.

La société populaire de Caen, indignée de la cherté exhorbitante des denrées et des marchandises de première nécessité, a résolu d'envoyer une adresse à la Convention, pour l'inviter a fixer le prix des provisions qui sont indispensables, pour alimenter la classe indigente de la société. Ces législateurs ne sauroient trop porter d'attention pour soulager les citoyens utiles, et pourtant malheureux, qui supportent seuls le fardeau de la révolution ; la fixation des marchandises opéreroit le plus grand bien ; elle relèveroit le crédit de nos assignats que l'on cherche a dépriser pour opérer la contre-révolution ; il y a long-tems que les malveillans ont calculé la réussite de leurs projets, sur le refus total des assignats.

Jugement rendu par le Tribunal criminel militaire, établi à Caen.

Le tribunal criminel militaire a condamné, hier, 20 septembre, d'après la déclaration du juré de jugement, le nommé Dubuisson, à la peine de deux années de prison, à être destitué de ses fonctions de capitaine de canonniers, et l'a déclaré incapable de servir la République, conformément à l'art. 11, section 4, du code pénal militaire, pour avoir injurié Dalencourt, adjoint aux adjudans-généraux de l'armée des Côtes de Cherbourg.

Le juré questionné de déclarer en son ame et conscience, si Dubuisson étoit coupable, a répondu qu'oui; de déclarer également s'il étoit excusable, a répondu que non; en conséquence de sa déclaration, le jugement a été rendu et la peine infligée.

La brigue, la haine, les considérations et le démon de la chicane, n'ont pu, comme autrefois, étouffer la vérité. Il s'agissoit d'un délit, il a été prouvé; la vérité a paru dans tout son éclat, et des Egaux ont condamné leur Egal. Quelle sublime institution que celle d'un tribunal où la justice et la raison seules prononcent et condamnent !

A Caen, de l'imprimerie de la Guerre suivant l'Armée.

Couturier

(1)

Du Dimanche 22 Septembre 1793.

JOURNAL DE L'ARMÉE DES COTES DE CHERBOURG.

PAR J. J. DERCHÉ.

Caen, le Dimanche 22 Septembre 1793, l'an 2e. de la République, une et indivisible.

Ordre Militaire du 22.

Le Général ordonne très-expressément à tous les chefs de corps, de s'assurer par eux-mêmes que l'inspection de l'habillement et équipement, sera exactement faite tous les dimanches dans chaque compagnie; cet ordre régulièrement observé, ils pourront, dans tous les cas, rendre compte au Général, de la situation de leur troupe; l'armement est compris dans cet ordre.

Depuis quelques jours, différens citoyens se sont plaints que des volontaires ou soldats s'amusoient à chasser dans les campagnes, les chefs de corps doivent sentir qu'ils sont individuellement responsables de cet abus, les cartouches ne devant être employées qu'à repousser les ennemis de la République.

Au premier jour il sera demandé à

chaque chef de corps l'état des munitions de guerre qui leur reste, afin de connoître ce qui a été bien ou mal employé.

Les canonniers de l'armée feront aujourd'hui, à 11 heures du matin, la manœuvre à feu, si toutesfois le tems le permet ; elle s'exécutera dans la prairie au bout du Cours, les Représentans du Peuple et l'état-major de cette armée s'y rendront.

Le Général a reçu des plaintes contre plusieurs officiers, qui se conduisent de manière à autoriser l'insubordination ; il a peine à le croire, mais il prévient tous les officiers de l'armée, que ceux à l'égard desquels ces plaintes seront vérifiées, n'échapperont pas à la sévérité des lois.

Les adjudans-majors rendront compte, par écrit, au chef de l'état-major des citoyens qui ont manqué à l'appel du vendredi au samedi, et dans le cas où ils ne seroient pas rentrés, ils en rendront compte également au commissaire des guerres.

Cinq citoyens, commandés pour la garde du château, de la deuxième compagnie du sixième bataillon de la Dordogne, qui ne s'y sont pas rendus, seront conduits en prison pour huit jours.

Le Général se flatte que dorénavant il ne sera pas obligé de donner un tel ordre; le chef de ce bataillon lui rendra compte de l'exécution de cet ordre.

Le citoyen Moreau, sergent du sixième régiment, compagnie de Rozier, a perdu hier son sabre, au café Coeffin, sur les six heures du soir; ceux qui par mégarde l'auroient pris, sont autorisés à le rapporter au bureau de l'état-major.

Les chefs des deux bataillons de Paris feront remettre, sous trois jours, au secrétariat de l'état-major, l'état nominatif de tous les volontaires auxquels il a été délivré des congés limités, et des congés absolus depuis la dernière revue. Ils auront soin d'énoncer l'âge et la compagnie de chacun d'eux.

A compter de ce jour, les adjudans sont tenus de copier l'ordre en entier, et l'adjoint aux adjudans-généraux est autorisé à le faire relire, pour s'assurer s'il est copié littéralement.

Aujourd'hui et dorénavant, le mot d'ordre se donnera à six heures du soir très-précises.

Le logement des commissaires des guerres est chez la citoyenne Francqville, rue Calibour, dite l'Epinette, n°. 2.

Malgré les différentes réclamations de la part des habitans des campagnes, pour obtenir les bulletins de la Convention nationale, il paroît que les administrations ne s'empressent pas d'avantage à instruire cette classe de citoyens qui, par leur éloignement des villes, leurs travaux isolés, leur peu d'instruction, ignorent totalement les événemens qui se succèdent journelle-

ment, dans la Convention, aux frontières, et dans toute l'étendue de la République, nous n'avons cessé de le répéter : on néglige l'instruction des cultivateurs; on ne surveille pas assez les traîtres qui répandent parmi eux le venin de la calomnie, qui les entretiennent dans une méfiance continuelle, qui les écartent de la route révolutionnaire, et les égarent dans le labyrinthe de la superstition et des préjugés. Il faut que les bulletins de la Convention soient affichés à la porte de toutes les églises des campagnes, après que les curés en auront fait lecture au prône; que ces mêmes curés lisent et expliquent la déclaration des droits et la constitution; qu'ils prennent pour texte de leur sermon, un article de la déclaration; qu'ils fassent connoître, aimer et pratiquer cet évangile politique de tous les peuples; sa morale simple et sublime n'est pas difficile à démontrer; le langage de la nature et de la vérité en démontreront la beauté et l'évidence; il suffit d'en exposer les maximes pour les mettre à la portée de l'enfance; éloignons de l'esprit de la jeunesse cet assemblage hideux de sophismes, de fausses idées, de principes absurdes, de préjugés tyranniques qui influent tant sur les malheurs de la société.

Toutes les autorités constituées de la ville de Caen se sont concertées avec les Représentans du Peuple, pour mettre fin à la disette qui règne dans cette ville depuis long-tems. Hé bien ! qu'on se hâte de

faire parvenir ces sages et salutaires délibérations dans toutes les campagnes du Calvados ; qu'on y fasse circuler toutes les proclamations des Représentans du Peuple, les décrets du corps législatif ; que les cultivateurs connoissent en même-tems et leurs droits et leurs devoirs ; qu'ils apportent dans les marchés les dépôts alimentaires dont ils sont comptables envers leurs concitoyens qui souffrent au sein de la misère ; que les cultivateurs réfractaires éprouvent les peines décernées par la loi ; que cette loi, qui commande au nom du souverain, dont elle est l'organe et la volonté suprême, frappe indistinctement tous les coupables, le citadin comme le campagnard, le manouvrier comme le magistrat.

Il est de notre devoir de dénoncer une foule d'abus qui se commettent journellement. Les jours de halles et de marchés, les femmes se portent en foule pour s'emparer de toutes les provisions ; plusieurs familles envoient successivement leurs enfans chercher soit du pain chez les boulangers, soit du grain dans les marchés, de manière que les uns accaparent et le pain, et le bled, et la farine, tandis qu'un grand nombre de citoyens sont privés de la portion qu'ils ont droit d'obtenir pour leur subsistance, et dont la privation est un crime impardonnable ; que ceux qui ont des provisions au-delà de leur nécessaire soient sévèrement punis. Il existe quelques-uns de nos frères

d'armes qui font commerce de pain, qui assiègent les boulangers, achètent le pain aux riches chez qui ils sont logés, et le pauvre citoyen souffre de ce commerce qui n'est point autorisé par la Loi.

TRIBUNAL MILITAIRE.

Dans le numéro du dix-huit de ce mois, a été inséré l'extrait d'un jugement rendu par le tribunal militaire de cette armée, sur la désertion de six soldats du sixième régiment d'infanterie, le 14 de ce mois, et après avoir dit qu'ils avoient été acquittés, ensuite de la déclaration du juré, de l'accusation de désertion portée contre eux, il a été ajouté qu'ils avoient été condamnés par forme de discipline, mais il a été omis d'ajouter que c'étoit à la peine de cinq jours de prison, et qu'ils avoient été défendus par le citoyen Aude, quartier-maître et trésorier du premier bataillon de Paris, qui a présenté pour eux, avec beaucoup d'intérêts tous les motifs qui pourroient déterminer les jurés à les déclarer ex-cusables.

Il est à desirer que ce devoir d'humanité soit souvent rempli par ce citoyen, et que d'autres, à son exemple, se prêtent à embrasser la défense des accusés que le tribunal aura à juger.

Le 18 du même mois, l'accusateur militaire a présenté au tribunal une accusation contre Pierre Morvau, caporal au sixième régiment d'infanterie, pour faits

d'insubordination, et pour avoir tenu des propos inciviques; le juré l'a déclaré convaincu des faits à lui imputés, mais l'a déclaré excusable à raison de l'aliénation de son esprit : d'après cette déclaration, le tribunal a dû le renvoyer, mais sur les réquisitions de l'accusateur militaire, il a pensé qu'il seroit dangereux de le renvoyer à son corps, et qu'ayant servi depuis 24 ans, le ministre de la guerre pouvoit prendre en considération ses services et sa position actuelle; en conséquence il a prononcé le jugement suivant :

Le tribunal, d'après la déclaration du juré, renvoie Pierre Morvau, des accusations contre lui formées, faisant droit sur les conclusions de l'accusateur militaire, attendu l'aliénation d'esprit dudit Pierre Morvau, et le danger de le laisser à son corps, invite le conseil d'administration du sixième régiment d'infanterie à se pourvoir par-devers le ministre de la guerre, pour statuer sur la destination dudit Morvau, et jusques à ce, ordonne qu'il sera conduit à la maison de discipline, comme maison de sûreté, à l'effet de quoi il y sera sransféré de la maison d'arrêt où il est maintenant détenu.

NOUVELLES.

Hambourg, *6 septembre*. — On prétend ici que l'Angleterre est très-mécontente de la retraite de la flotte russe, sur laquelle elle comptoit pour contenir les

forces navales de la France, tandis qu'elle auroit employé les siennes à ses vastes projets dans les autres parties du monde. Mais l'expédition même de cette flotte russe, est un de ces traits de caractère qui peignent Catherine, et qui devroient bien dégoûter ses alliés de la confiance qu'ils lui accordent. Il est certain, d'après ceux qui ont vu cette flotte et le mauvais état de son équipement, que Catherine, au moment même où elle a ordonné son armement, étoit dans l'intention qu'elle ne passât pas la mer du Nord.

On dit ici que le roi de Prusse retourne décidément à Berlin dans le courant du mois prochain. On est dans cette capitale, suivant le rapport de tous les voyageurs, extrêmement las de la guerre, et dans une profonde inquiétude sur les finances.

Les papiers anglais retentissent des fameux apprêts maritimes que l'on faisoit alors pour le siège de Dunkerque. Ce ne sont que bombardes, bateaux plats, batteries flottantes, frégates d'un nouveau gabaris, et tous les mensonges dont Pitt amuse la nation anglaise. Il faudra pourtant bien apprendre à cette nation le peu de succès de ce siége ; et comment le prendra-t-elle, si par hasard elle réfléchit que cette guerre, depuis le commencement de l'année, lui coûte huit cents soixante et treize banqueroutes.

A Caen, de l'Imprimerie de la Guerre suivant l'Armée.

Du Lundi 23 Septembre 1793.

JOURNAL

DE L'ARMÉE

DES COTES DE CHERBOURG.

PAR J. J. DERCHÉ.

Caen, le Lundi 23 Septembre 1793, l'an 2e de la République, une et indivisible.

Ordre Militaire du 23.

Tout ce qui est de discipline de corps doit être ordonné par les chefs qui en doivent rendre compte, par écrit, à l'état-major de l'armée.

Le Général leur enjoint d'avertir leur troupe de ne plus se présenter chez lui, pour tous les objets qui concernent la subordination, il leur recommande aussi de surveiller à l'exécution de cet ordre.

Déjà et plusieurs fois il a été annoncé que toutes les réclamations à faire pour les casernes au corps-de-garde, seroient adressées à la municipalité.

Les chefs de poste et commandans des corps voudront bien ne plus en faire char-

ger les rapports qu'ils font journellement à l'état-major.

L'officier commandé de garde au poste de la Liberté ne s'y étant pas rendu, le chef de ce corps lui ordonnera la prison pour huit jours, et rendra compte de l'exécution de cet ordre au chef de l'état-major.

Le commandant du poste de la prison militaire se rendra en prison pour huit jours, pour avoir souffert que la nombreuse partie des détenus aient été s'ennivrer dans un cabaret voisin.

Le citoyen Baudouin, fusilier du sixième régiment, prisonnier, qui vouloit sortir, malgré le chef du poste, est spécialement recommandé au chef de son corps pour en faire justice.

Au poste du Département, le citoyen Bertot, sergent de Dorne, ne s'étant pas présenté à son poste, se rendra en prison pour huit jours.

Les officiers supérieurs de ronde voudront bien exécuter ce service ainsi qu'il est ordonné.

Ceux qui manqueront dorénavant seront punis suivant la loi.

Tous les ordres ci-dessus, quant à ce qui concerne les fautes contre le service, il en sera rendu compte, par écrit, au chef de l'état-major.

Le commandant du poste de Saint-Pierre, observera strictement la consigne qui lui sera donnée en ce qui concerne ce

poste, mais il n'a pas le droit d'empêcher d'entrer chez le citoyen Marret, les personnes qui y mangent.

Tous les corps de l'armée continueront de se tenir prêts à partir.

Le commandant du deuxième bataillon de Paris, s'assurera si le citoyen Vigneron, volontaire de la troisième compagnie, actuellement en prison, peut être transféré à l'hôpital, pour la maladie dont il est attaqué.

Société populaire de Caen.

Séance de Dimanche.

La société populaire de Caen reçut, hier, plusieurs adresses qui toutes respiroient le même amour pour la patrie, la même horreur pour les muscadins, les malveillans, les aristocrates et les conspirateurs. Il paroît, d'après quelques-unes de ces adresses, que nos ennemis s'étoient flattés de la trahison des habitans de toutes les villes maritimes. Il y avoit long-tems que les émigrés et les puissances étrangères avoient secrètement ourdi ces complots comme une de leurs dernières ressources; il y avoit long-tems qu'ils s'appuyoient sur la perfidie des muscadins. Il leur étoit plus facile de correspondre et de traiter avec eux, par l'appas de l'or, et sous le style supposé de

marchands et de négocians, que de corrompre le cœur juste et énergique de ces braves Sans-culottes dont les bras nerveux manient également le sabre, la pioche et et le mousquet, dont les spectacles sont des combats, et qui n'ont d'autre danse que la carmagnole, d'autre musique que l'hymne sacrée de la liberté et le bruit de leurs canons, d'autres parfums que l'odeur du souffre et du salpêtre enflammés. Les prêtres et les ci-devant nobles se sont affilié les muscadins que jadis ils méprisoient souverainement; et ceux-ci ont été assez sots pour donner dans le piége, ils ont calculé leurs succès sur leur orgueil et leur ambition, et ont bonnement cru que les Sans-culottes, après avoir, au péril de leur vie, renversé le trône du despotisme, brisé l'encensoir de la superstition, et déraciné l'arbre antique de la monstrueuse féodalité, souffriroient lâchement qu'une classe d'êtres aussi méprisables que le sont les nobles et les prêtres, remplaçât tous les abus, tous les désordres, toutes les injustices qui, durant tant de siècles, ont fatigué, harrassé, opprimé les hommes les plus respectables et les plus utiles de la société. Hé bien! les muscadins se sont trompés: ils n'ont d'ailleurs pour toute vertu que le luxe, la débauche et la poltronnerie; il n'y a pas là de quoi épouvanter des hommes qui ont juré la liberté ou la mort; des hommes qui comptent

pour rien les fatigues, les dangers, les malheurs mêmes; qui se sacrifient, de bon cœur, pour le salut de leur patrie, et pour le bien être de la postérité.

Courage, généreux Sans-culottes, intrépides défenseurs de tous les droits sacrés et inaliénables de la nature et de l'humanité, vous serez l'objet de la reconnoissance des siècles futurs, vos sublimes travaux seront la plus étonnante merveille du tems; les derniers efforts de l'hydre toujours renaissante de l'aristocratie vont enfin assurer le triomphe de la liberté légitime, La massue révolutionnaire va porter le dernier coup; les armées, les administrations départementales, vont, à l'instar de la Convention et du conseil exécutif, être purgées des muscadins et des talons rouges; le gouvernail et la manœuvre du vaisseau de la République seront entièrement confiés à la vigueur et au courage des Sans-culottes.

Extrait des dépêches officielles reçues du Général en chef de l'armée du Nord, sur les opérations du 6 au 13 septembre compris.

Expédition du Général Houchard, contre les troupes des armées ennemies combinées, tant devant Dunkerque et Bergues, que sur la Lys.

Le 6 septembre, nos colonnes se mi-

rent en mouvement du camp de Cassel et des environs; l'avant-garde enleva, 1°., le poste de Poperingues, y fit beaucoup de prisonniers; 2° celui de Reninghellt, où l'ennemi fut écrasé; 3°. celui de Ronfbrugge; puis elle passa l'Yser, et se trouva à 9 heures du soir à Oost-Capelle.

L'armée, dès 7 heures du matin le même jour 6, se trouva en présence des ennemis à Houtkeercke. Un petit corps les y attaqua si vigoureusement, qu'il les força de faire retraite dans les bois de Saint-Six, d'où ils se sauvèrent. Le corps d'armée, maître de Houtkeercke, porta environ 7,000 hommes sur Hezzecle, que l'ennemi retranché occupoit en forces. Ce poste fut emporté à la bayonnette avec la plus grande impétuosité, aux cris de vive la République. l'ennemi s'étoit retiré sur le village de Bambeck, où il avoit pris une excellente position, derrière l'Yser; il y fut également forcé, et nos troupes le poursuivirent jusqu'à Rexoede, qu'elles occupèrent. Le 7, l'armée attendit ses subsistances dans la position de Bambeck; et un combat très-vif de l'avant-garde, vers Rexpoede, chassa les ennemis jusques sous Hondschoote.

Le 8 au matin, l'armée y marcha pour les attaquer dans ce point si intéressant pour eux, et où ils avoient rassemblé environ 18,000 hommes. Jamais combat ne fut plus vif; après quatre heures d'un

feu terrible d'artillerie et de mousqueterie, nos troupes chargèrent à la bayonnette, et la bataille fut gagnée à deux heures du soir. Les ennemis y perdirent 8 pièces de canons, caissons, bagages. Ces trois jours leur ont coûté au moins 6,000 hommes, dont beaucoup d'officiers et et deux de leurs généraux enterrés à Hondschoote.

Le prince Adolphe, fils du roi d'Angleterre, a été grièvement blessé; le feld-maréchal Fraytack l'est mortellement; parmi les prisonniers, qui sont fort nombreux, on remarque un général-major Hessois, et d'autre chefs. Nous avons eu peu de tués, mais environ 700 blesses. Les généraux Jourdan et Collaud ont été blessés, l'un légèrement, à la poitrine, d'un coup de biscayens et l'autre a eu la cuisse percée.

A la nouvelle de cette défaite des leurs, les Anglois, qui étoient devant Dunkerque, levèrent le siège avec une telle précipitation, qu'ils abandonnèrent 52 pièces de canons, 300 milliers de poudre, et des munitions de toute espèce.

Une partie de notre armée victorieuse s'est portée ensuite sur la Lys, contre les Hollandois. Le 12, ils ont été battus à Messines, à Comines, à Ronck. Le 13 les attaques ont marché de front en avançant sur leur camp de Menin; l'af-

faire de Warvick a été chaude et rude ; le Représentant du Peuple Challes y a été blessé d'un éclat d'obus. Toutes ces attaques ont été si heureuses, qu'avant la fin du jour il a été amené à Lille plus de douz cents prisonniers, et 20 pièces de canon. Enfin nos troupes, ayant battu les ennemis devant Menin, y sont entrées, et y ont encore trouvé 40 pièces de canon et des bagages. Les ennemis ont perdu environ deux mille hommes, tant tués que blessés, à ces denières attaques sur la Lys.

Dans ces différentes défaites des ennemis, il leur a été pris 120 pièces de canon, trois cents milliers de poudre, et le reste à proportion.

Nos troupes poursuivent leurs exploits, elles prouveront ce que peuvent des Républicains, conduits par des Sans-culottes.

Pour extrait, le Ministre de la Guerre,

Signé, BOUCHOTTE.

A Caen, de l'imprimerie de la Guerre suivant l'Armée.

JOURNAL DE L'ARMÉE DES COTES DE CHERBOURG.

PAR J. J. DERCHÉ.

Caen, le Mardi 24 Septembre 1793, l'an 2e. de la République, une et indivisible.

Ordre Militaire du 24.

Le Général recommande toujours aux chefs de corps de porter toute leur attention à l'armement et équipement de leur troupe; ils la tiendront aussi prête à marcher.

Le citoyen Capet, remplaçant et de garde au poste de la Liberté, ayant été se coucher, et n'ayant pas reparu, sera conduit en prison pour huit jours; le commandant de son bataillon rendra compte, par écrit, au chef de l'état-major de l'exécution de cet ordre.

Lettre du Général au Prévost de l'Armée, du 23 septembre 1793.

Il est ordonné au citoyen Lespagnol,

chef d'escadron, faisant les fonctions de grand prévôt, de faire mettre à exécution la loi qui fixe le nombre de blanchisseuses et vivandières attachées à chaque bataillon, et de faire éloigner de l'armée, toutes les femmes qui ne sont pas autorisées à y rester, et de rendre compte, au plutôt, de l'exécution du présent ordre.

Signé, etc.

En conséquence de la lettre ci-dessus, le Général ordonne à tous les chefs de corps et officiers de l'armée, de seconder la loi sur cet objet, et dans le cas où ils ne rempliroient pas ce devoir, il seroit forcé de les punir et de les dénoncer au Ministre; il les rend en outre responsables, ainsi que le grand prévôt de l'exécution de cet ordre.

S'il faut en croire les nouvelles de l'Allemagne, l'alliance monstrueuse qu'ont formée les puissances pour réduire les Français et partager leur territoire, va bientôt se dissoudre; il y auroit longtemps qu'elle n'existeroit plus, si Dumouriez n'eut pas livré nos magasins et nos armées, si le Brun n'eut pas été ministre des affaires étrangères; si Roland n'eut pas, par ses lettres circulaires, secoué, dans tous les départemens, les torches ardentes de la guerre civile; si les Buzot, les Brissot, les Barbaroux n'eus-

sent pas mis la France aux bords de sa ruine. La ligue effrayante de tous ces despotes n'eut pas même existé, si, après la destruction du cabinet des Tuileries, nous n'eussions eu que des sans-culottes pour commander nos armées, pour administrer nos départemens, pour tenir les rênes du gouvernement, enfin pour nous donner des loix. Nos malheurs sont une grande leçon pour les peuples qui auront assez d'énergie pour nous imiter dans la carrière sublime de la liberté. Ils seront convaincus de la nécessité de n'employer, dans leur nouvel édifice politique, aucun des matériaux qui avoient servi à soutenir celui qu'ils auront renversé. C'est une fatalité attachée à l'espèce humaine, que les grands biens ne s'opèrent que d'après les grands maux, d'après une triste expérience. Il falloit au peuple Français des revers cruels, pour changer ses mœurs corrompues, son caractère servile, des trahisons multipliées pour lui ouvrir les yeux et exciter sa méfiance, des forfaits de tous les genres pour armer ses mains du fer de la vengeance.

Mais plus les Français ont éprouvé de trahisons, plus ils ont rencontré d'obstacles, plus ils ont montré d'énergie; leur grande ame ne peut être abattue. Leur union est le point d'appui politique trouvé pour soulever, arrêter et diriger le monde. A force de constance, ils ont déjoué tous les projets de leurs nombreux

ennemis ; le discrédit des assignats, l'accaparement de toutes les denrées, de toutes les marchandises, l'extinction totale du numéraire, la guerre civile, la famine, ils ont tout essuyé, tout surmonté; désormais leur conduite sera celle de la nature, qui ne connoît point de petits moyens, et dont la marche est toujours majestueuse. Les tyrans de l'Europe arment les bras de leurs esclaves pour asservir les Français; hé bien! les Français battront tous ces vils esclaves, et extermineront leurs tyrans. Des conspirateurs projettent la ruine de leur patrie, et rien ne leur coûte, pourvu qu'ils arrivent à leur but : hé bien! des armées révolutionnaires feront rentrer dans la poussière ces hommes criminels, indignes de respirer l'air pur de la liberté et de la vertu. Le riche cultivateur étoit soudoyé par les malveillans, pour priver le malheureux du premier aliment de son existence : hé bien! des loix sévères forceront le cultivateur avide d'ouvrir ses greniers, de faire circuler dans son canton les trésors dont il n'est que le dépositaire : des traîtres, sous le masque du patriotisme, s'étoient glissés dans les emplois civils et militaires; hé bien, des réformes générales feront disparoître tous les traîtres ou la plus exacte surveillance leur ôtera tout pouvoir de nuire. Il ne faut leur laisser que leur patrimoine naturel, la honte, le désespoir et l'infamie. Il faut être tout

de feu pour la vertu, le malheur et le patriotisme; il faut être de marbre pour tous les crimes prémédités. Le fédéralisme qui avoit infecté le midi de la France, sera sous peu étouffé, ainsi que les monstres qui lui avoient donné le jour. Nous avons cru devoir insérer dans notre feuille les deux adresses suivantes, elles prouveront à nos lecteurs du Calvados la perfidie des hommes qui sont venus à Caen porter les semences de la guerre civile.

La Liberté, l'Égalité, ou la Mort.

Les membres de la société populaire d'Aix, à toutes les sociétés populaires de la République.

Aix, le 10 Septembre 1793, l'an deuxième de la République Française, une et indivisible.

Citoyens, frères et amis.

On a vu, pendant quelques instants, l'aristocratie triomphante secouer sur notre horison politique, ses brandons incendiaires. . . . . Les sociétés populaires, asyle sûr et sacré de la liberté et des droits de l'homme, ont été vouées d'abord à ses flammes impures. Le sceau de la proscription fut imprimé sur le front de tous les clubistes; il suffisoit de porter ce nom à jamais mémorable pour être chassé, accusé, traîné dans les cachots, et conduit à la guillotine. . . . . Notre constance a déjoué ses manœuvres scélérates, et notre courage a renversé ses efforts criminels;

nous triomphons ; les vrais Sans-culottes obtiendront toujours la victoire.

Nous triomphons, et nos séances ont repris leurs cours ordinaire. La Constitution républicaine est acceptée : une adresse, dont le double est ci-joint (1), annonce à la Convention cette acceptation solemnelle, et nous mourrons, ou nous jouirons des avantages qu'elle nous assure.

Nous vous demandons, et nous vous offrons assistance, secours, correspondance et franternité.

Signé, FERAND, *président*, etc.

NOUVELLES.

Berlin 4 Septembre.

Le bruit court que le roi, fatigué de la guerre, songe enfin à revenir goûter les plaisirs tranquilles de Berlin et de Sans-Souci ; on l'attend dans le courant du mois prochain. Il n'y sera pas trop bien accueilli par le peuple qui sent bien que cette expédition étoit une extravagance, et qu'il a été la dupe des instigations de la cour de Russie. Catherine n'a poussé le roi à cette guerre, que pour l'éloigner de la Pologne où elle vouloit exercer à son aise son despotisme et ses nouveaux brigandages. Il est vrai qu'on lui a accordé, pour prix de sa complaisance, quelques parties de ce royaume ; mais à quoi

(1) Nous l'insérerons dans notre feuille prochaine.

lui serviront ces nouvelles acquisitions, s'il n'est pas en état de les maintenir? La Russie a plus affoibli la Prusse, en lui faisant épuiser son trésor, qu'elle ne l'a enrichie, en lui laissant envahir quelques provinces polonaises. Aujourd'hui que nous sommes sans argent et sans ressources; car le trésor étoit la seule ressource de la Prusse, la Russie excite les Polonais à nous chercher chicane sur nos nouvelles possessions, de sorte qu'à la fin il pourroit fort bien ne rester à Frédéric-Guillaume que la honte de s'être agité, comme une marionnette, au gré de Catherine. Il est singulier, dans cette guerre, que celle qui a le plus contribué à l'exciter, n'ait rien dépensé pour la soutenir, et soit la seule qui y ait gagné quelque chose: toutes les cours de la coalition ont été trompées par une femme.

Il est évident, par la manière dont étoit équipée la flotte russe, que jamais l'impératrice n'a eu le dessein de l'envoyer dans la Méditerranée. Cette flotte se retire, après avoir fait semblant de menacer la Suède et le Danemarck: les émigrés sont furieux; l'Angleterre est très-mécontente.

Quiconque connoît le cœur des femmes ambitieuses et des tyrans, ne se persuadera pas que Catherine ait renoncé au projet de chasser les Turcs de l'Europe; sa conduite dans cette circonstance, le prouve assez. En effet, qui l'a empêchée, dans la dernière guerre, d'exécuter ce

projet chéri ? La Prusse. Il falloit donc affoiblir la Prusse, pour le reprendre ; il falloit l'épuiser d'hommes et d'argent ; et c'est ce qu'a produit la politique de l'artificieuse Catherine.

La Prusse affoiblie, mal avec l'Autriche, craignant pour ses nouvelles possessions Polonaises, n'a plus d'autre ressource que d'obéir à l'impératrice, et de demander, en suppliant, l'alliance d'une femme dont, avant cette malheureuse guerre, elle arrêtoit les desseins par la seule présence de ses armées. Si la Prusse s'humilie, on la protégera, et on n'aura plus rien à craindre d'elle ; si elle résiste, on l'accablera par l'Autriche qui ne respire, en secret, que haîne et vengeance. Ainsi, pendant que ces deux bêtes féroces se disputeront et s'arracheront des hommes et des provinces, la Russie, fière de sa position et de l'étendue de ses possessions, épiera le moment de leur épuisement, et les frappera ou les enchaînera l'une et l'autre.

Les Turcs prévoient ce qui peut leur arriver, et se préparent à la guerre avec une grande activité. Ils sentiront, sans-doute, que le changement qui vient de s'opérer dans le systême politique de l'Europe, n'est point, dans ce moment, encore à leur désavantage, et ils saisiront ce moment favorable, qui ne reviendroit peut-être plus, de se venger d'une ennemie acharnée, qui médite depuis long-tems leur perte entière.

A Caen, de l'Imprimerie de la Guerre suivant l'Armée.

L. 4 Serie

Du Mercredi 25 Septembre 1793.

JOURNAL
DE L'ARMÉE
DES COTES DE CHERBOURG.

PAR J. J. DERCHÉ.

Caen, le Mercredi 25 Septembre 1793, l'an 2e de la République, une et indivisible.

Le Ministre de la Guerre aux Sociétés populaires.

Paris, le 2 septembre 1793, l'an second de la République Française, une et indivisible.

Un décret de la Convention nationale appelle votre surveillance sur les citoyens qui sont pourvus des emplois de la république, et votre patriotisme vous fera porter un regard attentif sur tous ceux qui en sont revêtus, de quelque nature qu'ils soient ; il est survenu de grands préjudices à la chose publique, des mauvais agens qui l'ont servie, des dépenses excessives, une dilapidation des denrées, et la pénurie au moment où elles étoient

le plus nécessaires; enfin, un défaut de fidélité et d'efforts dans les momens décisifs, qui n'ont jamais produit que des avantages apparens, et bientôt après, des revers réels, tel est le tableau de ce que nous avons vu depuis quatre ans. Il importe grandement d'examiner les choses et les personnes; c'est un devoir de tout bon citoyen de veiller, pour dénoncer et réprimer les abus, tout comme il a veillé pour réprimer et dénoncer l'aristocratie. Je vous invite à remplir ce devoir dans toute sa latitude; les abus sont un ennemi qu'il faut attaquer corps à corps, et sans se rebuter, si l'on veut en triompher.

Des tribunaux sont répandus sur toute la surface de la République, il vous sera bien facile de poursuivre les coupables.

Le Ministre de la guerre,
J. BOUCHOTTE.

Décret de la Convention Nationale, du 13 septembre 1793, l'an deuxième de la République une et indivisible, relatif aux agens infidèles, et particulièrement à ceux employés à la suite des armées.

La Convention nationale décrète que les Sociétés populaires seront invitées à envoyer au Comité de salut public, la liste de tous les agens infidèles dont l'incivisme est connu, et particulièrement

ceux employés à la suite ou pour les fournitures des Armées, afin que de semblables agens n'usurpent pas plus longtemps les indemnités et les places qui ne sont dues qu'aux vrais Républicains.

Adresse de la Société populaire anti-politique d'Aix, à la Convention Nationale.

Citoyens Représentans,

Un nuage de malheur s'est élevé sur le midi de la France; il a lancé sur nos têtes le feu dévorant de la guerre civile; il a tout consumé, excepté notre patriotisme; et fallût-il tout notre sang pour éteindre cet embrasement funeste, il est prêt à couler. Mais, citoyens Représentans, nous ne serons pas réduits à cette dernière extrêmité; les patriotes égarés, ceux qu'un ascendant irrésistible entraînoit dans l'abyme, ne feront bientôt avec nous qu'une masse imposante; elle sauvera la République; l'arbre de la liberté fleurira sur la tête des patriotes; et le beau jour de l'égalité luira sur notre horison politique pour n'être plus obscurci par les vapeurs pestilentielles de l'aristocratie et du fédéralisme. La constitution que vous venez de nous donner, et que nous avons acceptée avec transport, sera le point de ralliement; tous les cœurs, toutes les ames sont ralliés autour de ce signe salutaire;

tous ont juré de la maintenir jusqu'à l'effusion de leur sang; et périssent, maudit de Dieu et des Français, ceux qui seroient parjures à ce serment solemnel.

Les Républicains anti-politiques de la ville d'Aix.

Signé, FERAUD, *président*, etc.

VARIÉTÉS.

Il étoit facile de prévoir que, dans ce moment où la fin de la campagne approche à grands pas, au moment où la lâcheté anglaise a éclaté près des murs de Dunkerque, où la vénalité anglaise a acheté des traîtres dans le port de Toulon, où des succès sur le Rhin et sur la Lys, et des victoires dans la Vendée annonçoient l'expulsion de ces brigands du Nord qui ensanglantent nos frontières ; il étoit facile de prévoir que, dans ce moment, nos lâches ennemis domestiques, nos monarchistes invétérés, les anciens esclaves des rois, troubleroient les campagnes, effraieroient les cités, et feroient, par des troubles factices, ce qu'ils ne peuvent et n'osent entreprendre par des forces réelles, a dit Barrère, au nom du comité de salut public, dans une des dernières séances.

Ils ont recours à tous les moyens qui peuvent troubler l'intérieur de la Répu-

blique; ils se placent entre la frontière et la ville où siégent les représentans du peuple. A plusieurs époques, ils ont altéré les loix, altéré l'acte constitutionnel, et fait circuler des journaux calomnieux et des décrets falsifiés.

Depuis deux mois, les aristocrates et les contre-révolutionnaires ne cessent de publier les bruits les plus désastreux et les nouvelles les plus ridicules, d'inventer les événemens les plus exagérés.

C'est ainsi que, dans le Finistère, les contre-révolutionnaires du Calvados publioient que la montagne vouloit un roi, et que soixante-neuf départemens étoient coalisés pour maintenir la République, tandis que le Calvados et le Finistère nous amenoient à la royauté par le chemin couvert du fédéralisme : c'est ainsi qu'à Marseille, les contre - révolutionnaires ont publié que la Convention nationale étoit réduite à cinquante membres, et que les autres avoient pris la fuite, après avoir pillé le trésor public, tandis qu'ils violoient la représentation nationale dans leur cité, et qu'ils s'emparoient eux-mêmes des richesses nationales, pour les tourner contre la nation : c'est ainsi qu'à Toulon, les contre-revolutionnaires publient dans ce moment que les Autrichiens sont entrés victorieux dans Paris, le 17 août; qu'ils y ont rétabli sur le trône Louis XVII, et que le roi de Prusse marchoit du Nord au Midi sur Cartaux,

avec soixante mille hommes, tandis que ce sont les infâmes Toulonnais qui parlent sans cesse de royauté, qui ne sont divisés que pour savoir s'ils auront un roi enfant ou un lâche Hanovrien : c'est ainsi que, dans les environs de Cambray, de Bouchain, du Quesnoy, les contre-révolutionnaires faisoient courir le bruit que Bergues et Dunkerques étoient pris par les Anglais, tandis que les armées de la République étoient à Menin, et venoient d'être victorieuses à Bergues, à Dunkerque, et à Wissembourg.

Citoyens, il faut tout surveiller dans dans cette fin de campagne, qui doit exterminer la ligue des tyrans ; il faut surveiller et la calomnie qui attaque les législateurs et les lois, et l'intrigue qui tourmente et qui effraie les citoyens. Publiez cette politique turbulente de nos ennemis de l'intérieur ; publiez que dans leur désespoir les soldats du despotisme massacrent vos prisonniers, immolent vos femmes et vos enfans, incendient vos villages, pillent vos cités; publiez que dans les départemens voisins de l'ennemi il est des aristocrates qui, la nuit, par des feux d'artifices, des chandelles romaines, apprennent aux Autrichiens quel pays est sans défense, quelle commune les attend, quels Français lâches et traîtres les appellent; publiez par quels bruits exagérés, par quels moyens de terreur panique ils soulèvent les campagnes, distraient

les habitans des travaux de l'agriculture, propagent le désordre et l'effroi dans les villes.

Divulguez leurs derniers complots, découvrez à tous les yeux les derniers efforts que les aristocrates, les contre-révolutionnaires, les agitateurs, les juifs de la révolution mettent en usage pour appeler le messie royal que leurs ames vouées à la servitude ne cessent d'espérer; ou plutôt dites leur que, s'ils persistent encore à causer du trouble dans nos cités, à jeter des terreurs factices dans nos campagnes, il est une grande résolution, un grand parti révolutionnaire qui reste à apprendre aux défenseurs de la République. (Barrère est petit en proposant ce soi-disant grand moyen).

Je n'approuve pas la déportation à la Guyanne, disoit Collot; cette mesure est desirée par les contre-révolutionnaires eux-mêmes : cette punition, loin de les épouvanter, leur donne de nouvelles espérances. Il ne faut rien déporter, il faut détruire tous les conspirateurs, et les ensévelir dans la terre de la liberté; il faut qu'ils soient tous arrêtés; que les lieux de leur arrestation soient minés; que la mèche, toujours allumée, soit prête à les faire sauter s'ils osoient, eux ou leurs partisans, tenter de nouveaux efforts contre la République. Ils ont mis la révolution en état d'arrestation, et vous balanceriez de les y mette! .... Je, de-

mande que cette mesure soit exécutée dans toute la République.

Oh ! je pense bien comme Collot, ajouta Barrère, qu'il ne faut point épargner les conspirateurs, et que le glaive des loix doit frapper leurs têtes; mais j'observe qu'il est une foule de gens suspects qui n'ont point encore conspiré, mais dont les opinions aristocratiques ou monarchiques pourroient devenir très-dangereuses. Je pense, à cet égard, qu'un peuple qui se donne un nouveau gouvernement, a le droit d'éloigner de lui les individus qui s'en déclarent les adversaires, et je propose de décréter, comme mesure révolutionnaire, que tous ceux qui, depuis le 10 août 1792, ne se sont pas montrés amis du gouvernement républicain, seront déportés loin de cette société qu'ils haïssent.

L'article, *Nouvelles Promotions*, inséré dans la feuille du 20, et le jugement du tribunal militaire inséré dans celle du 21, sont du citoyen *Dufour*, juge de police au tribunal de l'armée.

A Caen, de l'imprimerie de la Guerre suivant l'Armée.

JOURNAL
DE L'ARMÉE
DES COTES DE CHERBOURG.

PAR J. J. DERCHÉ.

Caen, le jeudi 26 Septembre 1793, l'an 2e. de la République, une et indivisible.

Ordre Militaire du 25.

Il est ordonné à tous les chefs de corps de fournir, dans quatre jours, au commissaire-ordonnateur des guerres, le tableau de tous les militaires de leurs corps, âgés de 25 ans, sachant lire et écrire, et ayant un an de service effectif, pour lequel le service de la garde nationale compte; les officiers et sous-officiers sans troupes, tels que ceux d'artillerie et du génie, doivent fournir le même tableau.

Les administrateurs de toutes les parties du service de l'armée feront le même tableau, dans les mêmes formes et dans le même délai.

Dans le cas de mouvement de l'armée

et de départ d'une partie des corps, ou de changement de grade, les chefs de corps auront soin d'envoyer successivement au commissaire des guerres la note des partans, et de ceux dont les grades seront changés, pour les porter au tableau général.

Comme ce tableau est absolument nécessaire pour la formation du juré, et que toute négligence de le fournir ne peut que suspendre le cours de la justice, le Général prévient les chefs de corps qu'il punira de quinze jours de prison, ceux qui n'exécuteront pas ponctuellement cet ordre.

Il se commet divers abus par les conducteurs des charrois des vivres de l'armée, qui sont placés dans les jardins de la caserne, dite Abbaye aux Dames, de cette ville. Premiérement, il ne se trouve, pour conduire à l'abreuvoir, aucun préposé, les conducteurs y vont à toute heure et à volonté.

Des enfans de dix à douze ans y conduisent quatre chevaux, ce qui est contre la loi, qui dit qu'un homme ne peut aller à l'abreuvoir qu'avec un cheval en main. 2°. Tous les conducteurs des charrois de cette ville, de Vaucelle, de l'Abbaye aux Hommes, de l'Abbaye aux Dames, conduisent leurs chevaux à l'abreuvoir, au grand trot, quelquefois au galop; il en est même qui sautent des fossés.

Les chefs de ces charrois et de ceux de

l'artillerie sont chargés de réprimer tous ces abus, une plus longue indifférence à cet égard ne sauroit être tolérée.

Le nommé Pâris, garde national de Caen, de la quatrième compagnie du cinquième bataillon, subira quarante-huit heures de prison, pour ne s'être pas rendu au poste du Département, où il étoit commandé de garde.

Le commandant du poste à la prison militaire, tiendra les arrêts jusqu'à nouvel ordre, pour avoir laissé sortir le citoyen Mathieu, canonnier de la compagnie Vignal, qui y étoit détenu, et ce canonnier restera en prison pour quinze jours de plus, en raison des menaces qu'il a faites de tuer ses camarades.

Société populaire de Caen.

Séance du Mardi.

Il y fut arrêté que des commissaires se transporteroient à la municipalité, pour l'inviter à mettre en exécution le décret qui ordonne que toutes les citoyennes seront tenues de porter la cocarde tricolore. Il est étrange, sans doute, qu'il faille un décret du corps législatif pour obliger les femmes à se décorer du signe auguste de notre régénération. Toutes celles qui aiment la liberté auroient dû, depuis le commencement de la révolution, s'em-

presser d'imiter leurs époux, leurs frères, leurs enfans. Si cette cocarde avoit été un objet de luxe ou de coquetterie, au lieu d'être la marque extérieure du patriotisme, n'en doutons pas, elles l'auroient saisie avec transport. Nous sommes obligés d'avouer que les femmes, dont le caractère physique est la foiblesse, ont apporté plus d'obstacles aux progrès de la liberté et de l'égalité, que la force réunie des despotes et les intrigues des traîtres et des malveillans. Il importe à notre bonheur de changer les mœurs corrompues de ce sexe, dont le plus bel apanage sont la candeur, la simplicité et la vertu. Ne souffrons point que sa vanité lassive étale, sans cesse, aux yeux de nos jeunes Républicains Sans-culottes, cette parure étudiée de rubans, de dentelles, de pompeux colifichets, de ces *riens séduisans* qui ont toujours été l'écueil inévitable de la sagesse, la source des plus grands désordres, et la peste de la société. Que désormais nos femmes soient chargées du précieux soin de donner à l'enfance les leçons de la vertu, de la gloire, qu'elles lui inspirent l'amour de la patrie, l'obéissance aux loix, le respect pour la vieillesse, la sensibilité pour l'indigence et le malheur, la vénération religieuse pour la divinité; alors elles rempliront la tâche que leur assigna la nature, elles seront respectées et chéries, et feront les délices de la société; au lieu

d'être successivement et courtisées et méprisées. Leur empire sera d'autant plus solide qu'il sera fondé sur les mœurs, l'innocence et les graces naturelles.

Au lieu d'afficher l'insolence du vice et les attraits de la volupté, elles s'étudieront à régler les affaires de leur ménage. Les Sans-culottes n'ont pas besoin de tous ces atours, de ces bijoux, de ces parfums et de ce plâtre dégoûtant; renvoyons toutes ces musquées, ces plâtrées, au-delà des mers, chez les peuples qui se plaisent dans un vil et honteux esclavage. Puisque nous sommes tous Républicains, forçons les femmes à le devenir : que la génération future ne soit point blessée et corrompue par la vue de nos *aristo-coquettes* et intrigantes; que cette génération heureuse ne rencontre que des Romaines et des Lacédémoniennes; des Cornelies, comme la mère des illustres mais malheureux Graques; cette Cornelie à qui on demandoit où étoient ses bijoux, les montra dans les deux enfans qu'elle adoroit.

Que nous serions heureux, si nos femmes pouvoient ressembler à cette vertueuse Athéniene, l'épouse de Phocion, qui se faisoit gloire d'avoir un mari Sans-culotte, un mari qui vingt fois avoit été choisi, par ses concitoyens, pour commander leurs armées; elle ne rougissoit pas de pétrir le pain devant les ambassadeurs du roi Antipater dont elle méprisoit les richesses.

NOUVELLES.

Ils sont enfin connus de la France entière, écrit-on de Lectoure; ils sont enfin jugés par elle, ces prétendus partisans d'une république une et indivisible, ces fédéralistes qui ne se liguoient, disoient-ils, contre la montagne, que pour protéger notre liberté.

Les lâches égoïstes qui, dans Lyon, Toulon et Marseille, égarèrent un peuple crédule, et l'armèrent contre nous; qui, dans les premiers jours de la révolution, ne se montrèrent les partisans de notre indépendance que parce qu'ils crurent assurer par elle le triomphe d'une cupidité insatiable; ces lâches égoïstes s'étoient donc promis de renverser la République en se donnant dans les cours des associés dignes d'eux!

Si l'injure n'étoit que personnelle, vous devriez la dédaigner sans doute: mais c'est le peuple que vous représentez, c'est lui qu'on a voulu perdre en vous attaquant: assurez sa vengeance, citoyens Représentans, et que les girondistes signalés ne respirent plus quand le sang de nos frères ruisselle, quand la sûreté de nos frontieres est compromise, parce que ces Girondistes seuls nous ont forcés de disséminer nos armées.

Des hauteurs de la montagne, vous vîtes Barbaroux, Gensonné et leurs complices s'agiter dans la fange du marais, avec Brissot, ce misérable qui jamais ne put respirer dans un autre élément que celui de la scélératesse. Vous les vîtes s'efforcer d'obscursir des vapeurs du cloaque où ils se traînoient le soleil resplandissant de la liberté, et vous appelâtes le peuple à la sainte insurrection du 31 mai. Cet acte de sa souveraineté impérissable a sauvé seul la république, et ceux qui le jugèrent nécessaire furent dénoncés comme des brigands.

Danton, citoyens législateurs, vous propose, et vous accueillerez sans doute son projet; il vous propose de faire supporter par les négocians de Marseille les frais d'une guerre impie. D'après son vœu, le vœu de la République entière, portez un décret sévère. Ne pardonnez pas à Bordeaux. Il se fût montré criminel autant que Lyon, autant que Toulon, si l'énergie de nos frères que la nature plaça près de lui ne l'eût réduit à l'impuissance.

Siègez encore, intrépides Montagnards, siégez encore dans cette enceinte, la seule où nous cherchions des dieux tutélaires.

Promenez le fer qui fit tomber la tête du dernier de nos rois sur les chefs des complots, qui eussent compromis la liberté, si nous n'étions debout pour la défendre. Encore quelques jours, et les satellites des despotes disparoîtront de

cette terre où la liberté réalise un projet que des hommes qui n'avoient pas entendu sans doute, ni Robespierre, ni Danton, ni Lacroix, osèrent traiter de chimérique.

Wessembourg, 15 Septembre.

Le camp retranché de la Noshweiler a été emporté hier l'épé à la main par les troupes de la République. L'ennemi a fait une vigoureuse résistance ; mais il a été forcé de plier devant le septième bataillon d'infanterie légère, le premier de la haute Saône, le dixième des Vosges, le premier de Lot et Garonne, le douzième de Rhône et Loire, le premier du quarante-sixième régiment de ligne, ci-devant Bretagne, et une légion agricole. Les ennemis ont laissé le camp de Noshweiler, et Vallon qui est au bas, et le village de Remthental, jonchés de morts. On leur a pris deux pièces de canon, quinze cens fusils, une grande quantité de sacs de sel, d'avoine, de gargousses de quatre, de marmites, de bidons, de sacs à peau, etc.

A Caen, de l'Imprimerie de la Guerre suivant l'Armée.

Du Vendredi 27 Septembre 1793.

JOURNAL
DE L'ARMÉE
DES COTES DE CHERBOURG.

PAR J. J. DERCHÉ.

Caen, le Vendredi 27 Septembre 1793, l'an 2e de la République, une et indivisible.

Ordre Militaire du 26.

Le Général voulant donner aux soldats de l'armée les moyens d'être doublement utiles, comme travailleurs et comme défenseurs de la République, considérant qu'il est de la plus grande importance que les bons ouvriers qui sont dans cette armée, ne perdent pas l'habitude du travail, enjoint à tous les chefs de corps de remettre, sous vingt-quatre heures, au bureau de l'état-major de l'armée, l'état nominatif des ouvriers de chaque corps ; les chefs de corps sont également tenus de veiller à ce que les états de force de chaque bataillon soit plus net et conforme au modèle qui leur sera donné.

Il est de toute nécessité que ces états soient remis au bureau de l'état-major, deux fois par mois, le 14 et le 28 au plus tard. Le conseil exécutif provisoire vient de nommer adjudant-général dans cette armée, le citoyen Wandling, adjoint aux adjudans généraux; en conséquence le Général ordonne à tous les corps de le reconnoître pour tel, et de lui obéir en cette qualité.

Le Général Boulanger, accompagné du commissaire des guerres, aujourd'hui à onze heures du matin, passera sa revue sur le Cours, des quatre compagnies de canonniers nouvellement formées.

L'adjudant du second bataillon, et celui de la garde nationale de Caen, garderont les arrêts pendant vingt-quatre heures, pour n'avoir pas conduit leur troupe, à l'heure fixée, pour la parade.

Les citoyens Lebretons et Castel, de la garde nationale de Caen, ne s'étant pas rendus au poste de Paris et de Falaize, où ils étoient commandés de garde, subiront vingt-quatre heures de prison.

Le sergent de la troisième compagnie du deuxième bataillon de Paris, et le caporal de la première compagnie, ne s'étant pas trouvés lors du rassemblement du piquet commandé pour la police de la halle-au-bled, subiront quatre jours de prison.

Le commandant d'artillerie de l'armée donnera les ordres pour qu'un détache-

ment de vingt canonniers se transportent, demain 27, à sept heures du matin, au château, pour transporter les poudres du donjon dans le nouveau magasin.

Le commandant des canonniers de Caen, commandera un pareil détachement, qui se joindra aux canonniers de l'armée et travaillera avec eux. Le Général recommande la plus grande attention à un travail de cette importance, et engage les officiers à surveiller ce travail.

Société populaire de Caen.

Séance du Mercredi.

Un citoyen de Bayeux manifesta son indignation envers les habitans de Caen, relativement à leur peu d'empressement pour se rendre aux assemblées populaires. Il les invita à se réunir en plus grand nombre et rechauffer le patriotisme de la ville de Caen. Il présenta divers réglemens utiles pour la correspondance et la discipline de la société.

Un autre citoyen, officier au bataillon de l'Aube, dit que le préopinant avoit parlé le langage de la vérité. Il dit que lui-même avoit été obligé d'avouer que la société de Caen ne montroit pas assez d'énergie ; que si dans ce moment nos frères s'éloignoient de cette ville, ils em-

porteroient une bien foible idée du patriotisme de ses habitans, de l'énergie qui régnoit dans les assemblées du peuple.

Le président répondit, que dans ce moment la plupart des membres de la société témoignoient une espèce de crainte, parce que plusieurs de leurs concitoyens avoient été mis en état d'arrestation.

Le citoyen Derché : Depuis que je suis dans la ville de Caen, je n'ai rien négligé pour connoître et apprécier l'esprit de ses habitans, pour définir la cause de l'éloignement des frères de la société, pour trouver le fil des complots liberticides dont le Calvados a été le théatre. La ville de Caen a toujours été le séjour d'un grand nombre de ci-devant nobles et de prêtres, qui étoient bien éloignés d'aimer et de soutenir la révolution. Le premier attentat porté à la liberté nationale, se manifesta dans la ville de Caen, l'énergie des habitans se déploya, en dispersa les auteurs, plusieurs furent mis en prison; mais la ville de Caen renfermoit toujours beaucoup d'aristocrates de la première classe, ils cherchèrent même souvent à égarer le peuple, mais les patriotes les continrent toujours dans le devoir; les citoyens de Caen s'étoient toujours bien montrés jusqu'au dix août, et même jusqu'au moment où la Convention proclama la République; alors le grand nombre devint aristocrates : cette ville renferme quantité de protestans, qui de tout tems

ont aimé le régime Anglais, qui ont toujours correspondu avec l'Angleterre, et qui n'ont jamais désespéré de voir monter sur le trône de France un prince britannique. Cette coalition de protestans étoit beaucoup plus grande qu'on ne se l'étoit imaginé; ses ramifications s'étendoient dans le midi; et Rabot de Saint-étienne en étoit le principal moteur; cet homme avoit figuré dans l'assemblée constituante et dans la Convention, il fut l'ami, le complice des Brissot et des Guadet, etc.; ce Rabaud est un de ceux qui ont le plus influé dans les complots dont la réussite devoit être le rétablissement de la royauté; le systême d'égalité ne plut jamais aux protestans du Calvados, ils sont trop riches pour aimer le sans-culotisme; ces protestans avoient des correspondances à Bordeaux, à Nîmes, à Lion, à Marseille, villes où la contre-révolution à éclaté ouvertement; ces villes ont commencé par vouloir le fedéralisme qui infaiblement eût reproduit la royauté; les neuf commissaires que la ville de Caen envoya vers la convention, loin de s'acquitter de leur mission, ne firent autre chose que d'accélérer, par leur entrevue avec les représentans conspirateurs, les mesures prises pour établir à Caen le foyer de la guerre civile, les administrateurs du Calvados étoient tous des traîtres qui conspiroient ouvertement la perte de la France.

Ces neuf commissaires et les administrateurs étoient aussi coupables que les députés de la Convention. Citoyens, rappelez-vous leurs perfides manœuvres, leurs oppressions envers les citoyens qui refusoient d'entrer dans leur ligue impie et liberticide; rappelez-vous les discours qu'on vous a tenus, à cette tribune, contre la Convention, contre les patriotes Pache et Bouchotte, et tous ceux qui composent le conseil exécutif provisoire; on ne cessoit de vous dire que la Convention n'étoit pas libre; et ceux qui vous tenoient ce langage étoient des conspirateurs expulsés de son sein, ou des administrateurs qui étoient leurs complices; vous envoyâtes des commissaires pour connoître la vérité, et ces commissaires étoient des scélérats qui vous trahissoient impunément. Cependant, citoyens, vous aviez bien des preuves pour vous faire douter des calomnies que l'on répandoit pour vous égarer; vous aviez la trahison de Dumouriez qui étoit l'ami de tous ceux qu'on avoit accusés dans la Convention; Guadet avoit donné la liberté aux aristocrates que vous aviez enfermés dans votre château; vous ne pouviez soupçonner la Montagne de vous donner un roi, puisque la Montagne avoit fait tomber la tête du tyran. Ces hommes qui crioient contre la Montagne, contre les Maratistes, avoient toujours à la bouche les mots de *poignard* et de *destruction*; ils ne parloient que

d'exterminer les Maratistes, les brigands; toutes ces horreurs auroient dû vous mettre sur vos gardes contre leurs séductions. Citoyens, vous avez laissé commettre un grand délit national. Vos administrateurs qui n'avoient d'autre pouvoir que de mettre les lois en exécution, ont exercé, en même tems, le pouvoir législatif et exécutif; vous n'étiez qu'une très-petite partie du peuple, et vous avez exercé le pouvoir du peuple entier; vous avez fait arrêter les commissaires de la Convention, ceux du pouvoir exécutif; vous avez refusé d'obéir aux dépositaires de l'autorité souveraine et exécutive; vous vous êtes rendus maîtres des moyens de défense que le ministre de la guerre avoit détinés pour nos places des frontières; ce refus a mis des entraves dans les opérations du gouvernement; vous avez abandonné vos foyers qu'il est de votre devoir de protéger contre l'avidité de nos ennemis naturels, les Anglais qui pouvoient saisir cette occasion pour faire une descente et ravager votre département; vous vous êtes portés en foule et armés contre vos concitoyens; les troupes qu'on faisoit partir, à grands frais, pour la Vendée, ont changé leur destination; il a fallu étouffer la guerre civile que vous aviez commencée; tous ces procédés ont multiplié nos malheurs, augmenté nos dépenses, ont donné à nos ennemis plus d'audace et de moyens contre nous.

Vous voyez, citoyens, que la nation ne pourroit, sans lâcheté, se refuser de connoître les auteurs de tous ces attentats criminels; il nous importe à tous de les connoître, et de souhaiter leur punition; les innocens n'ont rien à craindre, la justice nationale ne frapera que les conspirateurs; vous dites, président, que les citoyens sont pénétrés de crainte? quoi donc! les bons citoyens craindroient leurs libérateurs, leurs frères? vous dites que les grands aristocrates triomphent dans ce moment? un moment de patience, l'armée révolutionnaire les mettra à la raison; non, les bons patriotes, les véritables sans-culottes n'ont rien à craindre; ils ont tout pour eux, la justice, le courage et la vertu; les autres n'ont pour eux que le crime et la lâcheté: d'ailleurs la guillotine est la faux révolutionnaire qui moissonnera cette ivraie si nuisible au bon grain.

A Caen, de l'imprimerie de la Guerre suivant l'Armée.

JOURNAL
DE L'ARMÉE
DES COTES DE CHERBOURG,

PAR J. J. DERCHÉ.

Caen, le Samedi 28 Septembre 1793, l'an 2e. de la République, une et indivisible.

ORDRE MILITAIRE DU 27.

Plusieurs corps n'ont pas obtempéré à l'ordre réitéré déja trois fois, de remettre au bureau de l'état-major, le tableau de tous les militaires de leur corps, âgés de 25 ans, sachant lire et écrire, et ayant un an de service effectif.

Le Général avertit pour la dernière fois, que ceux qui n'y satisferont pas, sous 24 heures, seront punis très-sévèrement.

Tous les canonniers de l'armée feront l'exercice à feu demain samedi, à onze heures du matin, dans la prairie attenant au grand cours, les Représentans du Peuple et les Généraux s'y rendront à midi très-précises.

Dimanche 29, la garde nationale de Caen, seulement, passera la revue du Général, elle s'assemblera en armes dans la prairie le long du cours, les canonniers s'y trouveront sans leurs pièces.

Les Représentans du peuple et les Généraux se rendront sur le terrain à midi précis, le Général recommande aux chefs de légions de prendre des mesures pour que cette revue soit au complet.

SOCIÉTÉ POPULAIRE DE CAEN.

Séance du Jeudi.

Un habitant de Bayeux lut, à la tribune, l'ouvrage qu'il a composé, sur les mesures à prendre pour empêcher l'accaparement des denrées de première nécessité; il démontra la fraude de quelques fermiers qui éludoient les ordonnances des autorités constituées, et cachoient une partie de leurs grains.

Un autre citoyen fit le rapport d'une députation que la société avoit envoyée aux Représentans du Peuple, pour leur demander la prompte organisation d'un tribunal criminel et d'un comité de surveillance. Les Représentans se sont souvent rendus aux assemblées pour étudier l'esprit public; ils se sont informés des hommes qui pussent remplir dignement ces emplois où il faut des lumières et du

patriotisme. Ils ont invité les sections de leur indiquer les personnes qui méritent la confiance du peuple ; ils voient, avec douleur, que les hommes de loi ne sont point ceux qui se sont le plus distingués par leurs principes révolutionnaires, encore moins par leurs actions. Les Représentans invitent, au nom de la patrie, les citoyens de la ville de Caen, de veiller à leurs propres intérêts, à dénoncer les faux patriotes, à faire connoître les hommes vertueux, les vrais amis du peuple et de la liberté ; ils annoncent qu'ils vont prendre de grandes mesures touchant les subsistances, et la sûreté des citoyens ; qu'ils se rendront fréquemment dans les assemblées du peuple, pour y donner les instructions nécessaires au bien général.

Un frère de la société fit la motion d'inviter tous les membres à se rendre aux séances ; il espère que, sous peu de jours, leur affluence sera aussi grande que jadis ; il félicita la société sur les bonnes dispositions dont il avoit été témoin dans la séance particulière.

VARIÉTÉS.

Citoyens, dit le bon républicain Pâche, maire de Paris, à ses frères les propriétaires, fermiers, meûniers des départemens voisins ; citoyens, vos ennemis exté-

rieurs, désespérant de vous vaincre par les armes, ont formé le projet de détruire la liberté en affamant les grandes villes.

Ces monstres couronnés ont défendu à leurs vils esclaves d'importer en France aucun article de subsistances; ils l'ont encore défendu à leurs foibles voisins; et ils ont rassemblé autour du territoire de la république, et par terre et par mer, les forces nécessaires pour empêcher les nations neutres de nous fournir aucuns approvisionnemens.

Plus généreux, ils ne voudroient que nous combattre, ils tenteroient de vuider par les armes ce grand différend; mais il convient mieux à leur lâcheté de nous atténuer par la famine pour nous assassiner avec moins de danger.

Vos ennemis intérieurs, aussi cruels et plus perfides, ont servi le projet de famine conçu par vos ennemis extérieurs.

Ils ont fait sortir en contrebande les subsistances de vos départemens maritimes; ils ont ensuite forcé d'achats, dans le centre, pour remplacer ce qui étoit ainsi écoulé, ou même pour verser encore à l'étranger.

Ils ont enfin semé, dans les esprits et dans les cœurs de quelques-uns de vous, le germe d'opinions et de sentimens contraires à vos frères de Paris; c'est le crime le plus perfide; ils s'efforçoient par-là d'établir une Vendée dans nos départemens; ils ne réussiront pas.

Ils ont voulu vous exciter à l'avarice et vous porter à retenir vos grains par des spéculations usuraires.

Quoi ! vous, bons habitans de ces plaines fertiles ; vous, en qui je me plaisois si souvent à admirer les sentimens de la compatissante humanité ; vous, chez qui le pauvre a toujours trouvé sa part toute préparée ; vous, que la république naissante a proposés sous ce rapport pour exemple aux hommes des grandes cités et aux générations futures, aujourd'hui assis auprès de nombreux monceaux de bled, vous en refuseriez à vos frères ! Non, vous n'aurez pas cette dureté d'ame ; vous vous empresserez, au contraire, à venir à notre secours ; vous battrez, vous ferez battre sans relâche ; vous moudrez, vous ferez moudre sans interruption, et vous enverrez avec célérité les farines nécessaires pour soutenir la vie de ceux que vous avez aimés, et que vous aimez encore.

Oui, que vous aimez encore, en vain ces ennemis intérieures ont-ils, en égarant vos opinions, en défigurant les évènemens, voulu exciter votre jalousie ou votre haine, vos frères de Paris ne méritent ni l'un ni l'autre, et vous ne les en accablerez pas.

Un tyran stupide, des nobles orgueilleux, un clergé avide exerçoient sur eux comme sur vous d'insuportables vexations ; ils les ont désignés pour qu'ils

soient anéantis, et vous en avez profité; vous avez marché à l'égal de ceux qui se disoient vos maîtres, vous avez été soustraits aux dîmes et aux servitudes féodales.

Après cette grande victoire, une faction liberticide vouloit, par des dispositions astucieuses, rétablir la double tyrannie royale et sacerdotale; ils en ont désigné des membres pour qu'ils fussent dispersés comme la poussière, et vous conservez encore tous les avantages que vous alliez perdre.

Voilà leurs actions, voilà leurs crimes. C'est donc pour vous avoir servis, c'est pour avoir servi tous les Français, et peut-être tous les Européens, qu'on veut les punir par la faim, au milieu de l'abondance, et vous participeriez à ce projet impie en leur refusant vos grains! Non, vous ne le ferez pas?

Eh! que sont-ils donc ces habitans de Paris, à la destruction desquels on voudroit vous faire concourir? Ce sont vos parens, vos amis. Il n'en est pas un d'entre eux qui n'ait des membres de sa famille ou des liaisons dans vos départemens, il n'en est pas un d'entre vous qui n'aie dans ce Paris un parent plus ou moins éloigné, une connoissance plus ou moins intime. Que chacun de vous mette donc la main sur son cœur, et que, sans le sentir palpiter, il dise: Je veux faire périr ce parent, cet ami.

C'est cependant ce qui arriveroit, et

c'est ce qui arriveroit d'une manière affreuse, si vous abandonniez à ces vils sentimens d'avarice, à ces injustes sentimens de jalousie et de haine, ou même à ces sentimens tout aussi inhumains d'indifférence qu'on a voulu vos inspirer. Les habitans de Paris, éprouvant alors dans leurs murs les horreurs de la famine, se livreroient entr'eux un combat terrible où périroient plus de cent mille victimes; et les survivans, agités par les furies de la faim et de la vengeance, le fer d'une main, le feu de l'autre, se répandroient comme un torrent dans les campagnes, où rien ne seroit respecté.

Cette idée seule me fait frémir : éloignez ce malheur de toutes vos forces : pour satisfaire un moment ces passions basses et déprimantes, ne vous préparez point les longs remords d'avoir concouru à amener une telle dévastation et de tels carnages ; livrez-vous aux sentimens qui vous conviennent si bien, comme Français, comme habitans des campagnes fortunées ; livrez-vous aux passions douces et généreuses de la bienveillance et de l'humanité.

Nourrissez Paris, qui ne vous est pas moins nécessaire que vous ne l'êtes à cette ville ; car, sans ce rassemblement de huit cents mille habitans qui consomment le produit de vos terres, vos denrées de toutes espèces ne vous resteroient-elles pas ? et sans cette grande cité, vous ne

recevriez pas, en échange des productions de la nature, les productions utiles des arts.

Nourrissez-nous donc, et les tyrans coalisés que vos armées repoussent, en voyant avorter leur plan de famine par l'effet de votre patriotisme et de vos lumières, fatigués de leurs vains efforts, craignant la vengeance de leurs esclaves, demanderont la paix.

Alors nous jouirons de tous les bienfaits d'une Constitution fondée sur la liberté et sur l'égalité ; bienfaits altérés en ce moment par la guerre, mais qui ne peuvent nous échapper dans cet état de tranquillité, et nous en avons pour preuves le bonheur que goûtent tous les peuples libres. Alors chacun de vous, en se rappelant sa conduite généreuse envers ses frères, en se rappellant les envois accélérés de subsistances pour assurer leur existence, et avec elle le salut public, aura la satisfaction touchante de se dire : Et moi aussi j'ai concouru au bonheur de ma patrie.

A Caen, de l'Imprimerie de la Guerre suivant l'Armée.

Du Dimanche 29 Septembre 1793.

JOURNAL
DE L'ARMÉE
DES COTES DE CHERBOURG.

par J.J. DERCHÉ.

Caen, le Dimanche 29 Septembre 1793, l'an 2e de la République, une et indivisible.

Ordre Militaire du 28.

Le Général instruit que plusieurs citoyens de la garde nationale de Caen, ne se conforment pas à la loi concernant les remplaçans, et se font représenter au corps-de-garde par des hommes pris indistinctement dans tous les bataillons, croit devoir leur rappeler, que cette loi ne permet de se faire remplacer que par un homme pris dans la compagnie, et le bataillon, dont celui qui est commandé de garde, fait partie; en conséquence le Général prévient qu'il punira sévèrement celui qui dorénavant ne se soumettra pas aux soumissions de cette loi.

Le sergent du bataillon de l'Aube, com-

mandant le poste des Représentans, subira huit jours de prison pour n'avoir pu rendre compte à l'adjoint aux adjudans-généraux de service, de l'absence de six hommes qui devoient se trouver à ce poste; le chef du bataillon de l'Aube est responsable de l'exécution de cet ordre, et en rendra compte, par écrit, au chef de l'état-major de l'armée. L'adjudant de ce bataillon gardera les arrêts pendant quarante-huit heures, pour n'avoir pas fait relever l'ordonnance de son bataillon, de service au quartier-général depuis trois jours.

Par l'ordre du 26 de ce mois, tous les chefs de corps étoient tenus de remettre, sous vingt-quatre heures, au bureau de l'état-major, le tableau des ouvriers de leurs corps; comme la plus grande partie ne s'y est pas conformé, ils sont prévenus que celui qui ne le remettra pas dans le jour, sera très-sévèrement puni.

Société populaire de Caen.

Séance du Vendredi.

Plusieurs citoyens parlèrent encore sur les subsistances, sur-tout contre les boulangers qui refusent de vendre leur pain par livre et demi-livre; le citoyen Massineau répondit, que la municipalité avoit

pris un arrêté vigoureux pour remédier à tous ces abus, et aux autres infractions à la loi sur les subsistances.

On lut ensuite une adresse de la société populaire de Vannes, à la Convention, pour l'engager à rapporter son décret sur les assignats à face royale.

Le citoyen Massineau : Il paroît que les membres de la société de Vannes n'ont pas bien compris le décret de la Convention, qui tend à diminuer le nombre des assignats, à accélerer la vente des biens nationaux, à diminuer le prix des denrées qui augmente ou diminuent en raison de la circulation du papier ou du numéraire.

Le citoyen Derché : L'adresse qu'on vient de vous lire, n'est, depuis le commencement jusqu'à la fin, qu'un tissu de phrases incendiaires et contre-révolutionnaires. Ceux qui l'ont écrite cherchent à répandre la méfiance sur la Convention, dont la justice et l'intégrité ne sont point douteuses, à alarmer tous les bons citoyens sur le crédit national, à favoriser l'agiotage des riches spéculateurs, à servir les manœuvres de nos ennemis extérieurs et intérieurs, à nourrir l'espérance des royalistes qui aiment toujours à contempler l'effigie d'une bête méchante, dont le souvenir doit faire horreur à tous les vrais amis de l'humanité et de la liberté ; citoyens, rapportons nous en à la Convention qui doit être notre seul point de

ralliement. Pour être persuadés de la perfidie de cette adresse, examinons le lieu d'où elle vient, les hommes qui l'ont dictée. La ville de Vannes a été en plaine contre-révolution ; cette ville est le chef-lieu du Morbihan, dont les habitans trompés et fanatisés par le parti fédéraliste, se joignirent aux administrateurs du Calvados; leur défaite à Passy les rendit furieux, même contre les habitans de Caen, qu'à leur retour d'Evreux ils traitoient de lâches, de traîtres et de perfides; en quittant la ville de Caen ils jurèrent tous de défendre, jusqu'à la mort, Wimphen et les députés qui les accompagnèrent dans la ci-devant Bretagne ; ces mêmes députés y sont encore, ils continuent leurs manœuvres, ils trompent encore ces habitans foibles et crédules; soyez persuadés que tous ces traîtres sont dans ce moment au milieu des braves citoyens des départemens de Lille et Vilaine, et du Morbihan, qu'ils cherchent encore à fomenter le trouble et les divisions, à rallumer les torches de la guerre civile.

Les auteurs de cette adresse vous vantent le patriotisme de ce libelle infâme publié à Clerac, libelle qui vous fit tant d'horreur, lorsqu'il fut lu à votre tribune, que vous le livrâtes aux flammes. Il est même douteux que l'adresse qu'on vient de vous lire ait été envoyée à la Convention ; ceux qui vous l'ont fait parvenir, ignorent que la ville de Caen jouit du

calme et de la tranquillité dont elle jouissoit avant que ses perfides administrateurs en eussent fait l'asyle des conspirateurs expulsés de la Convention; ils ignorent, sans doute, que votre société est purgée des ennemis de la liberté, que vous reprenez votre ancienne énergie, que votre patriotisme est à la hauteur de la révolution, que vous êtes de vrais Sans-culottes. Cette adresse mériteroit de subir le même sort que celle qui vous fut envoyée de Clerac; cependant j'appuie la motion du frère Massineau, tendant à ce que le comité de correspondance soit chargé de répondre aux membres de la société de Vannes; de leur parler le langage du sans-culotisme, et de les prévenir que désormais, s'ils nous envoient de pareils écrits, nous cesserons de correspondre avec eux; car il faut convenir qu'ils sont ou des traîtres ou des imprudens.

Tribunal Militaire.

Jugement du dimanche 21 *Septembre.*

L'accusateur militaire a présenté, au Tribunal, une accusation contre Etienne Benoit dit Olivier, caporal au second bataillon du sixième régiment d'infanterie, pour violence envers un particulier, et

injure à son capitaine ; le Juré l'a déclaré convaincu des faits qui lui étoient imputés ; le Tribunal, d'après la déclaration du Juré, attendu que l'accusé n'est point convaincu de menaces par paroles ni geste envers son capitaine, que les lois de discipline qui doivent prononcer des peines pour les injures d'un subordonné envers son supérieur, n'ont pas été adressées au tribunal, l'a acquitté à cet égard ; et attendu que par les violences exercées contre la cuisinière, et dans la maison du citoyen Destouches, à Vernon, Olivier a attenté à la sûreté et à la liberté du citoyen, le condamne en six mois de prison, conformément à l'article 18 de la section 3 du code pénal militaire.

L'accusateur militaire a encore présenté au tribunal une accusation contre Jean-Baptiste Pecquerel, volontaire de la 5ème. compagnie du 4ème. bataillon de la Dordogne, accusé d'avoir, au mois de juillet dernier, volé une dinde dans une auberge d'Ingerville, près le Havre ;

D'avoir, sur la fin du même mois, tué une poule dans une ferme près de Passi ;

D'avoir, au commencement d'août, volé une bouteille d'eau-de-vie, sur la route de Crescenville.

La déclaration du juré est, qu'il n'est pas constant que Pecquerel soit l'auteur ou le complice du premier fait ;

Qu'il étoit constant qu'il fut l'auteur du second; mais qu'il n'étoit pas constant qu'il le fut du troisième, et qu'il étoit excusable sur ce second fait, en ce qu'il avoit subi la peine de discipline.

Le tribunal, d'après la déclaration du juré, l'a acquitté de l'accusation portée contre lui, a ordonné qu'il seroit mis en liberté, et l'a renvoyé à son corps.

Pour extrait conforme.

ESTEVE, greffier.

NOUVELLES.

Londres, 4 Septembre.

Depuis quelque tems le ton des papiers de Londres devient plus hardi, et l'on peut reconnoître à ce changement que l'esprit public n'est plus si grand adulateur de Pitt. On annonce la rentrée définitive du parlement pour le mois de novembre. On ne peut pas le proroger pour une époque plus éloignée, parce que la cour ne sait plus comment s'y prendre pour avoir de l'argent. Les dépenses de cette année ont été énormes, et du double plus forte que celles qu'ont nécessitées la guerre de l'Amérique. Le minis-

tère ne sait plus comment s'y prendre. La ligue des coalisés comptoit sur la trahison. Les trahisons se sont bien effectuées, mais qu'el espoir vis-à-vis d'un peuple qui veut vaincre, et triomphe en effet pendant que ses généraux le trahissent, et qui semble leur dire : vous avez tout arrangé pour que nous soyons battus, c'est fort bien; mais nous avons tout arrangé pour battre, nous autres, et nous battrons, et qu'ils tiennent parole.

Le citoyen Warin, fourrier de la huitième compagnie, premier bataillon de Paris, a perdu, le 25 de ce mois, un porte-feuille de maroquin rouge, y contenant 235 liv. en différens billets, et quelques papiers inutiles à d'autres personnes qu'à lui; ce porte-feuille a été perdu le matin, depuis le marché Saint-Pierre jusqu'à la rue des Carmes, à Caen. Bonne récompense à la personne qui le rapportera.

A Caen, de l'imprimerie de la Guerre suivant l'Armée.

JOURNAL
DE L'ARMÉE
DES COTES DE CHERBOURG.

par J. J. Derché.

Caen, le Lundi 30 Septembre 1793, l'an 2.e de la République, une et indivisible.

Ordre Militaire du 29.

Le Général est très-satisfait de la dextérité avec laquelle les canonniers ont fait les feux de différentes positions ; mais il s'est apperçu que plusieurs d'entr'eux s'étoient permis de parler pendant l'exercice, ce qui est contre toutes règles ; ils ne devroient pas ignorer que s'ils n'observent le silence le plus scrupuleux, pendant la manœuvre ; il est impossible qu'il y ait de l'ensemble et qu'ils puissent exécuter promptement le commandement.

Le Général prévient ses frères d'armes que, mardi 5 octobre, l'armée fournira un détachement de cent hommes pour la démolition du château ; en conséquence le

sixième régiment fournira vingt-cinq hommes, les premier et second bataillons de Paris, ainsi que celui de l'Aube fourniront le même nombre d'hommes. Chaque détachement, conduit par un sous-officier, se rendra, à sept heures du matin, à la place de la Liberté, et de-là marcheront en ordre au château, pour être employés sous les ordres des ingénieurs.

Le Général engage ses frères d'armes à mettre la plus grande activité à la démolition de ce momument du despotisme.

Tous les jours le même ordre aura lieu, jusqu'à la destruction du château.

Caen le 28 Septembre.

Vers les onze heures, toute l'artillerie de l'armée se rendit dans la prairie, où le Général Boulanger lui fit faire l'exercice à feu ; les manœuvres s'exécutèrent avec beaucoup d'ordre et de précision, nous devons rendre cette justice à l'armée des côtes, qu'un patriotisme ardent animent également et les chefs et les soldats, un peu plus de sans-culotisme dans quelques uns des officiers des corps ; il en est de la masse du militaire de cette armée, comme de la masse du peuple en général ; par-tout il veut la révolution, mais malheureusement pour la chose publique, le masque du patriotisme couvre souvent l'intrigue et même la trahison ; nous som-

mes bien éloignés de soupçonner aucun des membres de cette armée, commandée par un véritable sans-culotte, mais nous ne craignons pas d'avancer que les officiers, fréquentent rarement la société populaire, qui devroit être le foyer du patriotisme; aulieu que le simple militaire s'y rend assiduement, y observe le plus grand ordre, et prête la plus grande attention aux discussions relatives au bien public; hommage vous soit rendu, braves soldats républicains, qui accourez aux assemblées populaires, votre patriotisme n'est pas douteux; vous jouissez au récit des belles actions de vos frères d'armes, qui maintenant combattent les satellites des tyrans; vous manifestez votre indignation en apprenant les trahisons multipliées des généraux qui livrent nos villes et nos armées; vous êtes profondément affligés des désordres qui règnent dans plusieurs parties de la République, des divisions fomentées par les conspirateurs qui, pour déchirer leur pays, étouffer les sentimens du patriotisme dans les ames foibles et peu éclairées, inventent mille ruses différentes, calomnient les plus chauds amis de la liberté, sèment par-tout la crainte et la méfiance, compromettent l'honneur national, correspondent avec nos ennemis, leur font connoître nos forces, nos moyens, les endroits sans défense, les rendent spectateurs de toutes nos démarches, de tous

nos préparatifs, en un mot les instruisent de tous nos desseins.

Braves soldats sans-culottes, continuez d'augmenter, par votre présence, nos assemblées populaires, de vous instruire de tous les devoirs de citoyens libres, de faire régner parmi vous ces principes de vertu, de patriotisme, de dévouement à la chose publique ; c'est vous qui êtes le rempart de l'état, la terreur et le désespoir des despotes farouches et sanguinaires dont les satellites souillent et ravagent notre territoire; veillez autour du berçeau de notre sainte liberté ; gravez dans vos cœurs la sublime déclaration des droits de l'homme et du citoyen; étudiez, méditez le code sacré de nos lois qui vous promettent le même avantage qu'à tous vos concitoyens; soyez inaccessibles aux séductions des traîtres qui voudroient vous détourner des engagemens que vous avez contractés envers la patrie, cette patrie malheureuse qu'on assassine de tant de manières; vous serez l'admiration des siècles futurs, les modèles de tous les soldats républicains; on vous citera avec enthousiasme

et vénération, comme nous citons les soldats de Sparte et de Rome, dans le tems qu'ils étoient encore de vrais Sans-culottes.

Songez qu'en obéissant à vos chefs vous obéissez à la loi, à vous-même, et qu'ils ne vous commandent que pour opérer le bien général; mais songez aussi que nous devons tous nous surveiller les uns les autres; l'épaulette est moins le signe de l'élevation que du devoir, le militaire qui la porte doit la faire respecter par son civisme, ses vertus et ses talens; et celui-là en est indigne qui n'est pas un véritabl et franc sans-culotte; nous remarquons avec douleur que certains militaires affectent de conserver la mise des freluquets de l'ancien régime, qui, trois mois de l'année faisoient les insolens dans leur garnison, et le reste du tems, étoient aux genoux d'une petite maîtresse. Nous sommes bien éloignés de croire qu'ils en aient les sentimens; nous savons même qu'ils sont remplis de courage et de bonne volonté; mais comme nous sommes des Spartiates dans le cœur, nous devons aussi les imiter

extérieurement ; notre nouvelle constitution exige une réforme générale dans nos mœurs, dans notre habillement ; le luxe convient aux royalistes, parce qu'il faut éblouir les esclaves, mais l'austérité, la candeur, la franche cordialité, la simplicité sont les marques des Républicains.

Société populaire de Caen.

Séance du Samedi.

Le frère secrétaire donna lecture d'une adresse des amis de la liberté de Cardignan, à la Convention nationale ; cette adresse occasionna un long tumulte qui n'eût lieu que du défaut de s'entendre ; le citoyen Valois, officier dans un bataillon de Paris, demanda à parler sur l'adresse l'assemblée refusa de l'entendre.

Un citoyen montra les pouvoirs que lui a donnés le comité de salut public, pour ranimer le patriotisme dans le département du Calvados. Il engagea l'assemblée à faire une adresse à tous les membres de la société, aux habitans des campagnes,

à donner le nom des citoyens patriotes qui sont dans le cas de remplir les fonctions publiques.

Nous devons savoir gré au corps législatif, d'envoyer des dans les départemens, des hommes probes et intelligens, capables de ranimer l'esprit public ; mais ces missions demandent une certaine connoissance des habitans que l'on veut éclairer, et ramener aux vrais principes de la liberté. Ce n'est qu'après avoir habité quelques tems parmi eux, après avoir étudié leurs mœurs, consulté leurs intérêts, examiné leurs opinions, apprécié leur patriotisme, que l'on peut agir avec fruit, que l'on peut servir la chose publique, et opérer un changement avantageux dans les principes des hommes que l'on croit égarés.

Le citoyen Bexon, en rendant justice aux intentions du préopinant, dit, qu'ayant séjourné quelques tems dans la ville de Caen, il croyoit avoir acquis plus d'expérience sur la situation politique des habitans du Calvados. Il démontra que tous les citoyens de Caen ne pou-

voient plus ignorer leur devoir; qu'on avoit tout fait, tout tenté pour les éclairer sur les intérêts communs; qu'en leur écrivant, ils ne se rendroient pas d'avantage aux assemblées populaires. Il les blâma sur leur indifférence; il prouva, avec beaucoup d'énergie, combien il importoit à la République que toutes les villes conservassent le même esprit, la même soumission aux lois émanées du souverain; que la moindre commotion, dans une ville, dans un hameau, pouvoit influer sur la tranquillité générale. Il conclut son discours en demandant qu'on invita les membres de la société à se rendre aux séances; qu'on envoyât une adresse aux habitans des campagnes, qu'on formât un comité pour recevoir le nom des candidats qui, par leur patriotisme et leurs talens, seroient jugés dignes de remplir les fonctions publiques; l'assemblée arrêta ces trois propositions, et chargae le citoyen Bexon de rédiger l'adresse pour engager les habitans des campagnes à former des société populaires.

A Caen, de l'Imprimerie de la Guerre suivant l'Armée.

Du Mardi 1er. Octobre 1793.

JOURNAL
DE L'ARMÉE
DES COTES DE CHERBOURG.

PAR J. J. DERCHÉ.

Caen, le Mardi 1er. Octobre 1793, l'an 2e. de la République, une et indivisible.

Ordre Militaire du 30 Septembre.

Les commandans des corps d'infanterie et à cheval, donneront des ordres pour se tenir prêts à passer la revue du commissaire des guerres, Berger, pour servir à la subsistance du dernier trimestre de 1793. Les quartiers-maîtres seront responsables de la régularité des contrôles des compagnies et de celui de l'état-major, en portant à la colonne d'observation toute espèce de mutation, les dates des nouveaux grades d'officiers et sous-officiers.

Les quartiers-maîtres tiendront prêts un état des officiers qui ont des chevaux, le nombre et la date qu'ils ont pris du

fourrage au magasin de l'armée ; cet état devra être signé du conseil d'administration.

Les corps passeront la revue dans l'ordre ci-dessous ; savoir : mardi premier octobre, le second bataillon du sixième régiment d'infanterie, à onze heures du matin, sur le Cours ; l'Aube à midi.

Mercredi 2, le premier bataillon de Paris, à onze heures ; la gendarmerie à pied, à midi.

Jeudi 3, le second bataillon de Paris, à onze heures ; le neuvième régiment d'hussards, à midi.

Vendredi 4, la gendarmerie à cheval, à onze heures ; celle de la Seine Inférieure, à midi ; celle de l'Yonne, à une heure.

A l'avenir, tous les bataillons d'infanterie, toutes les troupes à cheval, composant l'armée, fourniront à toutes distributions, sous les ordres des quartiers-maîtres respectifs de chaque troupe, deux hommes armés ; ces deux hommes seront placés à l'entrée de la boucherie, lorsque l'on commencera à faire la distribution de la viande à leur troupe.

Le quartier-maître de cette même troupe leur consignera de n'y laisser entrer que le sergent ou le caporal-fourrier, avec deux hommes de la compagnie appelés par lui, pour être présent à la pesée de la viande qui leur sera faite.

Les quartiers-maîtres seront responsables de l'exécution de cet ordre.

A commencer de demain, premier octobre, tous les bataillons d'infanterie, tous les détachemens de troupe à cheval, fourniront chacun un ordonnance chez les commissaires des guerres de l'armée, rue Calibourg, n°. 2, depuis six heures du matin, jusqu'à sept heures du soir, afin de faire passer, à chacun de leurs chefs, les ordres nécessaires pour le bien du service.

Le Général défend expressement à tous les gendarmes montés, de porter des grandes culottes lorsqu'ils seront de service en ville.

Le Général a appris avec satisfaction que tous ses braves frères d'armes des bataillons de Caen se sont trouvés hier en grand nombre, et dans une bonne tenue, à la revue passée par le Général Boulanger, en présence du citoyen Lindet, Représentant du peuple; il se flatte que ses braves frères d'armes répondront à l'idée qu'il se fait, de leur amour pour le soutien de la République et celui de ses armes; il n'a manqué à sa satisfaction que de pouvoir s'y rendre.

Société populaire de Caen.

Séance du Dimanche.

Après la lecture des journaux et de la

correspondance, le citoyen Houtbert donna l'explication de l'article neuf de la déclaration des droits.

« La loi doit protéger la liberté pu-
« blique et individuelle, contre l'oppres-
« sion de ceux qui gouvernent. »

Cet article est un des plus importans de la déclaration des droits ; la loi est la sauve garde de l'homme vertueux, de l'homme juste et innocent contre les attentats du coupable et de l'ambitieux ; si tous les hommes étoient des Dieux, dit Rousseau, ils n'auroient pas besoin de lois pour les gouverner ; les lois ne sont faites que pour restreindre et réprimer les vices de la société ; d'ailleurs les hommes, cessant de vivre dans l'état de nature, perdent le sentiment de leur foiblesse, ils sont tourmentés par toutes sortes de passions qui les portent sans cesse à des actions contraires au bien général de la société. Comme dans une institution sociale il est nécessaire d'investir quelques citoyens du pouvoir de mettre en exécution les lois émanées du souverain qui est la masse du peuple entier ; il est à craindre que ceux qui tiennent dans leur mains l'autorité des lois, n'en abusent pour opprimer la liberté publique : en effet ceux qui gouvernent, parviennent toujours à passer les bornes de leur pouvoir, le moindre abus commis par ceux qui sont dépositaires de la puissance publique, peut à la longue influer sur la liberté de

tous les citoyens ; aussi voyons nous, dit Montesquieu, dans les gouvernemens de longue durée, que l'on va au mal par une pente insensible, et que l'on ne remonte au bien que par un grand effort.

C'est par ce moyen que tous les princes sont parvenus à mettre les peuples sous le joug de la tyrannie ; si le gouvernement peut opprimer la liberté publique, à plus forte raison peut-il opprimer la liberté individuelle ; nous en avons malheureusement trop d'exemples, que des citoyens innocens ont gémi pendant des années au fond des cachots, victimes de l'intrigue et de la tyrannie du gouvernement ; mais la déclaration des droits de l'homme, offre à tout citoyen un égide contre l'injustice du despotisme, et la loi sera, pour un peuple éclairé, la protectrice de la liberté publique et individuelle.

Le président de l'assemblée dit, que tous les curés des campagnes devroient prendre pour texte de leur sermon, un article de la déclaration des droits.

Le citoyen Derché : J'appuie la proposition du président ; je suis si persuadé du bon effet qui en résulteroit, que je l'ai déjà proposé dans le Journal de l'Armée. Si les curés des campagnes et même des villes, entretenoient leurs paroissiens sur la déclaration des droits, qu'ils en fissent l'objet de leurs prônes et de leurs sermons, n'en doutons pas, ils rendroient

à la société un service plus grand, qu'en estropiant la morale pure de l'évangile ; d'ailleurs la déclaration des droits de l'homme est absolument conforme au précepte de l'évangile que les pères de l'église et les prêtres n'ont cessé de défigurer. Il faut que la morale du Christ, ce père des véritables Sans-culottes, soit enfin dégagée de la superstition monacale ; que le peuple y découvre les principes de l'égalité et de la liberté. Je demanderois donc que tous les prêtres fussent tenus de suivre cette méthode, ils seroient plus respectés et plus respectables.

Le citoyen Sergent : En appuyant la motion de l'opinant, je demande qu'il soit fait une adresse aux curés pour les inviter à développer, dans la chaire, les principes que renferme la déclaration des droits. Quels services rendent-ils à la société en prêchant une doctrine que personne ne leur conteste, la divinité d'un être dont nous sommes tous convaincus? Un enfant de quatorze ans connoît les points principaux de la religion. Les prêtres fondent leur morale sur les dogmes et les mystères, et en cela ils sont comme tous les ministres des différens cultes établis chez tous les peuples ; ils nous promettent un paradis, nous menacent des tourmens de l'enfer, nous parlent du mystère de la trinité, d'un dieu en trois personnes, du fils de dieu qui s'est fait homme pour nous racheter, d'une femme qui a enfanté en

demeurant toujours vierge. Les mahométans ont aussi leur paradis, leur enfer; ils ont aussi des mystères : Mahomet fait descendre la lune dans sa manche, écrit son alcoran avec une plume arrachée de l'aile de l'archange Gabriel; nos prêtres font, avec des paroles, descendre dieu dans un morceau de pain; ceux qui prêchent à Constantinople, croient à la puissance de Mahomet; nous croyons à la divinité de Jésus-Christ. A quoi bon tous ces sermons, ils ne nous rendent pas meilleurs.

La suite à la feuille prochaine.

NOUVELLES.

Extrait d'une lettre d'Allemagne.

Malgré la presse de Vienne, malgré les intrigues des deux gros tyrans de la Germanie, on ne sait plus où donner de la tête; on prend bien des hommes de force, mais les subsistances manquent, et le défaut d'unité dans le gouvernement de l'Empire, empêche d'en prendre où il y en a. Le cabinet de Vienne a de grandes inquiétudes au sujet de la Prusse: on vient d'envoyer deux hommes adroits, l'un près du roi de Prusse, l'autre à Berlin: on compte beaucoup sur les femmes de cette cour.

Pendant ce tems-là, le gros Guillaume, tout fier d'avoir pris Mayence, songe à retourner dans ses états pour se reposer sous ses lauriers. Ceux qui étoient assez sots pour croire que les Français n'avoient guillotiné Capet, que pour donner la couronne à un muscadin de la cour de Londres, commencent à sentir qu'ils se sont trompé, et méprisent ceux qui leur ont inspirés ce chimérique espoir. On ne se dissimule pas que les Français n'ont jamais été battus, que lorsqu'ils ont été trahis; et l'attitude que prend actuellement le gouvernement de la République, resserre le cœur des ennemis de la France. Courage, braves Français! Achevez votre sublime ouvrage; ne vous laissez point abbatre au bout de la carrière. Vous touchez au but; la palme est près de vous: saisissez-là, braves Républicains; écrasez l'hydre du royalisme, sous quelque forme qu'il se présente; montrez à l'univers que ce n'est pas en vain que dieu a créé l'homme libre sur la terre; prouvez à tous les tyrans qu'un peuple sait mieux se gouverner par ses propres lumières, que par leur politique dénaturée; et que la France libre devienne l'exemple de toutes les nations!

A Caen, de l'imprimerie de la Guerre suivant l'Armée.

Du Vendredi 4 Octobre 1793.

JOURNAL
DE L'ARMÉE
DES COTES DE CHERBOURG.

par J. J. DERCHÉ.

Caen, le Vendredi 4 Octobre 1793, l'an 2e. de la République, une et indivisible.

Ordre Militaire du 3.

Il a été ordonné aux adjudans de tous les corps de conduire leurs troupes respectives jusque sur le terrein où elles devoient être de service ; cependant plusieurs d'entr'eux feignent de méconnoître cet ordre. L'adjudant du second bataillon de Paris, pour ne s'y être pas conformé, en conduisant le détachement de ce bataillon jusqu'à la halle, pour la police de laquelle il étoit commandé, gardera les arrêts pendant 48 heures.

Les adjudans-majors de chaque corps se rendront tous les jours à six heures du soir très-précises, sur la place de la Liberté, pour y prendre le mot d'ordre.

Le citoyen Robert, chef du parc d'artillerie, préviendra les chefs de corps de chaque bataillon, tant de l'ordre du service que des punitions militaires, qu'il imposera aux officiers, sous-officiers ou canonniers. Cette mesure est d'autant plus nécessaire, que les chefs de bataillon ignorent souvent l'emploi des canonniers attachés à leur bataillon, et leur destination, ce qui les priveroit, dans un cas extraordinaire, de se porter où besoin seroit.

Tribunal Militaire.

Extrait du jugement du 26 Septembre.

L'accusateur militaire a présenté une accusation contre François Maillart, dit Sans-Peur, André Bornet et Guérin contumax, le premier sergent-major au dix-neuvième régiment des chasseurs et les deux autres, chasseurs au dit corps, pour insubordination, injures, menaces et voies de fait en vers un lieutenant-colonel et un capitaine du régiment de Hussarts, un lieutenant-colonel et un capitaine de leur corps. Sur quoi, les témoins entendus, l'accusateur militaire, les accusés et leurs conseils, la déclaration du juré a été qu'il n'est pas constant, que le 23 août dernier, le citoyen Vidal

lieutenant-colonel du 9e régiment d'hussards, ait été insulté dans sa chambre, à l'hôtellerie de la Victoire, ainsi que le citoyen Florenval, capitaine audit corps.

2°. Quil est constant que le citoyen Lacour, capitaine au dix-neuvième régiment des chasseurs, a donné des ordres pour faire sortir du même appartement les personnes qui y étoient, et qu'on a refusé de lui obéir.

3°. Que Maillart est seul convaincu de désobéissance, qu'il n'est pas excusable, et que Bornet et Guérin n'ont pas participé à ce délit.

4°. Que le citoyen Maréchal, lieutenant-colonel au dix-neuvième régiment de chasseurs, a été insulté et maltraité le même jour, au-dessus de l'escalier de cette auberge, que Bornet et Guérin n'ont point participé à ces insultes et mauvais traitemens, que Maillart en est seul convaincu, et qu'il est excusable.

Le tribunal militaire, d'après les déclarations des jurés, acquitte André Bornet et le nommé Guérin, des accusations portées contre eux, et ordonne que Bornet sera mis en liberté; en ce qui concerne François Maillart, dit Sans-Peur, l'acquitte sur le premier chef d'accusation, le renvoie sur le troisième, et le condamne par forme de discipline en deux mois de prison.

Cette affaire avoit fait beaucoup de sensation dans l'armée, parce que les délits

dont les accusés étoient prévenus, très-graves en eux-mêmes, eussent été punis des peines les plus sévères, si des circonstances particulières n'eussent pas décidé les jurés à prononcer ainsi qu'ils l'ont fait, et à mettre à même le tribunal de rendre le jugement qui vient d'être rapporté.

Ceux même qui avoient rendu la plainte tant du corps des hussards que de celui des accusés, ont présenté au tribunal tous les moyens qui pouvoient excuser ceux de qui ils avoient été obligés de se plaindre, et d'après la conduite réfléchie et prudente qu'ils ont tenue dans cette occasion, le juré n'a pas vu dans la conduite des accusés, le projet d'insulter et de maltraiter leurs chefs, mais seulement un manque de subordination dans le refus d'obéir à un d'eux, et un coup porté à un autre sans préméditation, et peut-être sans chercher à le lui porter.

Cette décision fait sentir que l'empire de la raison et de l'humanité est toujours le plus fort sur les hommes, et que l'impression qui avoit pu se répandre à l'armée sur ce fait, n'a pas été capable d'empêcher les jurés de découvrir la vérité, et le tribunal de prononcer avec cette douceur qu'il s'empressera toujours d'employer, lorsque la loi ne lui parlera pas impérieusement, et que sa conscience pourra s'accorder avec un sentiment aussi consolant.

Esteve, greffier.

L'accusateur militaire est étonné de voir que les citoyens qui composent l'armée n'assistent pas d'avantage aux séances du tribunal. Le but de la loi est moins d'obliger ses dépositaires à punir des crimes, qu'à les mettre à portée de les empêcher, et la connoissance particulière de cette loi, les développemens que les opérations du tribunal lui donnent, l'exemple des accusés ne pourroient être utiles aux quatre militaire, dont le grand nombre aime sans doute la vertu, et qui tous sont attachés à leur devoir.

Le tribunal pense qu'il aura plus fait pour la chose publique, s'il empêche un délit, que s'il en punissoit plusieurs, et il en voit le meilleur moyen dans la fréquentation de ses séances. En conséquence, l'accusateur militaire engage les frères d'armes à y assister le plus qu'ils pourront, et invite les citoyens qui seroient disposés à remplir les fonctions de défenseurs officieux des accusés, devoir qui fut toujours cher aux amis de l'humanité, de faire passer leurs noms à son bureau, pour qu'ils puissent être choisis dans les différentes occasions qui se présenteront.

SCIPION BEXON.

Proclamation concernant l'Approvisionnement des Marchés.

Le Représentant du Peuple, Député

par la Convention Nationale, près de l'Armée des Côtes de Cherbourg, considérant que les Municipalités ne déployent pas le zèle et l'énergie nécessaires pour faire approvisionner les marchés ;

Que les cultivateurs avares refusent de faire battre leurs grains et de les mettre en vente, sous prétexte qu'ils sont requis, en même tems d'en porter dans différens marchés;

Qu'ils refusent de mettre en vente des grains de première qualité pour ensemencer les terres ;

Qu'on ne peut trouver, dans les marchés, ni seigle, ni froment pour les semailles ;

Que les cultivateurs n'exposent en vente que les grains de la dernière qualité, mal criblés ou mal vannés, et ne les vendent qu'au prix fixé pour le bled de la première qualité ;

Que leur avarice déclare une guerre impie à l'humanité; qu'il est urgent de pourvoir, par les moyens les plus sûrs et les plus efficaces, à la subsistance des citoyens et à l'ensemencement des terres ;

Qu'on ne peut atteindre à ce but, qu'en faisant approvisionner tous les anciens marchés, autant qu'ils l'étoient les années précédentes, et en obligeant tous les cultivateurs de porter dans les marchés, autant de grains, de toutes les qualités, qu'ils en portoient précédemment, de les exposer en vente dans les mêmes mar-

chés, qu'ils avoient l'habitude ou l'usage d'approvisionner;

Que les Corps Administratifs et les Municipalités doivent rétablir l'ancien cours des marchés;

Que les arrondissemens des marchés ne doivent être déterminés que par l'usage, les habitudes et les convenances locales, sans égard aux lignes de démarcation et aux limites tracées par la circonscription des administrations politiques;

Arrête ce qui suit :

Art. 1. La Municipalité de chaque lieu où il y a un marché aux grains, dressera un tableau exact de toutes les Communes qui étoient dans l'usage constant d'approvisionner ce marché.

Si les Communes sont situées dans différens Districts, on portera dans une première série les Communes du District où est le Chef-lieu du marché : on portera dans une seconde série les Communes d'un autre district; il y aura autant de séries que de Districts dont les Communes dépendront, et ces séries ne formeront qu'un seul tableau.

2. La Municipalité présentera au Directoire de chaque District son tableau entier, qui sera aussitôt visé et approuvé.

Néanmoins les Directoires de District retrancheront de ces tableaux les Communes qui y auroient été comprises par erreur, et qui n'auroient pas été dans l'usage d'approvisionner ces marchés.

3. Les Municipalités du Chef-lieu de marché adresseront ensuite aux Communes ou aux citoyens des Communes, des requisitions pour faire apporter à chaque marché, la quantité de grains qui sera fixée par la requisition, et qui ne pourra être moindre que celles que les Communes ou les citoyens fournissoient les années précédentes.

4. Quant au contingent que devront fournir les fermiers des domaines nationaux ou des biens des émigrés, qui doivent payer leurs fermages en grains qu'ils récoltent, il sera réduit sur le pied de ce qui leur restera de grains, déduction faite de la quantité qu'ils porteront dans les magasins de la République.

5. Si les communes ou les citoyens négligent de déférer aux requisitions qui leur seront adressées, il sera donné par les Municipalités du Chef-lieu de marché, un ordre d'arrêter les Officiers Municipaux ou les citoyens coupables de refus ou de négligence, de les traduire devant le Juge de paix qui les interrogera et les fera mettre en état d'arrestation comme suspects.

La suite à la feuille prochaine.

A Caen, de l'Imprimerie de la Guerre suivant l'Armée.

Du Dimanche 6 Octobre 1793.

JOURNAL DE L'ARMÉE DES COTES DE CHERBOURG,

PAR J. J. DERCHÉ.

Caen, le Dimanche 6 Octobre 1793, l'an 2e. de la République, une et indivisible.

Ordre Militaire du 5.

Le Général prévient ses frères d'armes qu'il y aura, tous les dimanches et fêtes, une messe militaire, qui sera célébrée par le citoyen Valframbert, curé de St.-Silvin, aumônier général de l'armée ; cet messe aura lieu, à commencer de demain, dimanche 6 octobre 1793, dans l'église St.-Jean, à midi précis ; les citoyens Représentans du Peuple et le Général s'y trouveront.

La garde des Représentans du Peuple et celle du quartier-général seulement, s'y rendront en armes, ne relèveront leurs postes qu'après la messe, et seront exempts de défiler la parade. L'officier du grade

supérieur commandera, et à égalité de grade, le plus ancien d'âge.

La musique du sixième régiment d'infanterie, s'y rendra ainsi que celle de la garde nationale de Caen.

Les soldats, sous-officiers et officiers de toutes armes s'y rendront à volonté et sans armes.

Le Général prévient ses frères d'armes que, d'après les ordres du Ministre de la Guerre, le Général Boulanger quitte, aujourd'hui, l'armée des côtes de Cherbourg, pour se rendre à Paris et être employé dans l'armée révolutionnaire ; si des ordres supérieurs eussent pu céder à l'amitié, le Général se seroit opposé à cette séparation, mais le premier devoir d'un Républicain est l'obéissance.

Le Général Boulanger témoigne, par son organe, à ses frères d'armes, le plus grand regret de se séparer d'eux ; il les engage à la fraternité, à l'union qui fait la force des armées, et dont tous les vrais défenseurs de la République, une et indivisible, doivent se pénétrer s'ils veulent en soutenir les armes : il jure de poursuivre avec vigueur les malveillans et les traîtres conspirateurs, qui cherchent depuis si long-tems à s'opposer à notre bonheur.

Le Général prévient qu'il ne recevra aucunes plaintes, à moins qu'elles ne soient écrites et signées, tant des soldats, sous-officiers, qu'officiers de toute arme.

Le chef de l'état-major, par interim.
Signé, WENDLING.

Société populaire de Caen.

Séance du Vendredi.

Après la lecture des journaux et de la correspondance, une citoyenne demanda et obtint la parole; elle dit qu'elle étoit persuadée d'avance que ses paroles ne plairoient pas à tout le monde; que cependant elle étoit bonne patriote. Elle annonça que de très-grands malheurs menaçoient la patrie, parce que l'on avoit versé le sang du roi et celui des prêtres catholiques, apostoliques et romains; qu'on avoit bouleversé la vraie religion pour établir un schisme désastreux; elle annonca pour jeudi le sort de Sodôme et de Gomore. A ces mots toute l'assemblée se récria d'indignation; on la fit descendre de la tribune, et le plus grand tumulte se manifesta dans la salle.

Le citoyen Derché : Ou la citoyenne qui, à la tribune, s'est exprimée en ces termes, est une folle, ou c'est une contre-révolutionnaire : si c'est une folle, il faut la faire arrêter, car cette folie est très-dangereuse; si elle est une contre-révolutionnaire, nous devons, à bien plus forte raison, la faire mettre en arrestation, et tâcher de découvrir ses complices. Je demande que l'assemblée nomme des commissaires qui se transporteront à

la municipalité, avec la citoyenne et sa servante, pour y déposer, au nom de la société, les faits dont nous avons été témoins.

Un citoyen dit que c'étoit une folle, que l'assemblée ne devoit point faire attention à ce qu'elle venoit de débiter; qu'il falloit bien plutôt s'occuper de choses plus intéressantes et plus dignes de la société.

Le citoyen Bexon insista pour que cette femme fut conduite à la municipalité, afin d'y être interrogée et mise en état d'arrestation. L'assemblée nomma plusieurs commissaires, tant des citoyens de la ville de Caen que des frères de l'armée; rendue à la municipalité, cette citoyenne répondit au procureur de la commune avec beaucoup de sang-froid et de présence d'esprit, et ne fit paroître, dans son interrogatoire, aucun signe de démence; au contraire, elle eut grand soin de reprendre les témoins pour peu qu'ils ne raportassent pas exactement ses propres paroles; elle ne voulut pas répeter ce qu'elle avoit prononcé, donnant pour raison que l'on savoit bien ce qu'elle avoit avancé.

Il paroît que cette malheureuse créature a été séduite et portée à cette démarche par quelques scélérats, qui ont profité de son esprit foible et crédule pour en faire l'instrument de leurs projets contre-révolutionnaires, l'ont mise en

avant pour tâter le terreain: nous devons rendre justice à la société populaire et à la municipalité, qui ont montré le plus grand zèle et le plus grand patriotisme.

Nous sommes bien éloignés de condamner cette femme, mais nous croyons qu'il importe beaucoup au salut public que tous les citoyens observent la plus grande surveillance, l'expérience ne nous a que trop prouvé, combien il est dangereux dans les tems de révolution, de passer légèrement sur des faits qui sont souvent les préludes des plus insignes trahisons; que de moyens n'a-ton pas tentés pour détruire les principes du gouvernement populaire établi parmi nous ? Tant que le foyer de la raison et de la philosophie n'auront pas consumé jusqu'aux moindres racines des préjugés et de la superstition, nous devons craindre leurs funestes effets.

Le citoyen Bexon lut à la société populaire une adresse aux habitans des campagnes, pour les inviter à se réunir en société populaire; l'assemblée en arrêta l'impression. Il parla ensuite avec beaucoup de force sur les préjugés introduits par les prêtres pour perpétuer les abus, étendre leurs pouvoirs, et tenir le peuple sous le joug de l'esclavage.

Nous regrettons de ne pouvoir analiser son discours, étant alors commissaire de la société auprès des corps constitués, mais il démontra que les sept pé-

chés capitaux, inventés par les prêtres, se commettoient rarement parmi le peuple, et que la plupart ne devoient pas être regardés comme péchés dans la société. Il prouva que la gourmandise n'étoit point un péché chez l'homme qui travaille et qui a besoin de manger beaucoup pour se soutenir ; il recommanda au contraire de boire quelque fois en célébrant la fête de la liberté, d'être pénétrés, comme le père Duchêne, d'une grande et sainte colère contre tous les *jeanf*.... qui se plaisent à nous déchirer, à nous diviser, à nous affamer et à faire la contre-révolution ; suivons tous les avis de ce brave père Duchêne, dénonçons tous les accapareurs, tous les ennemis de la chose publique, de quelque nature qu'il puissent être, songeons que c'est un devoir que nous devons remplir envers la Patrie ; un aristocrate détruit dans l'intérieur, fait plus de bien que dix satellites des despostes immolés sur nos frontières.

NOUVELLES.

Extrait d'une lettre de Hollande, du 17 *Septembre.*

Des lettres écrites du Brabant et de la Flandre, avoient annoncé la déroute générale des Hanovriens et des Hollandais. Cette nouvelle avoit abatu le parti stathoudérien, mais la sensation a été

bien plus vive, lorsque, le 15, on a vu arriver en ce port un bateau pêcheur venant de l'Écluse, portant le prince Fréderic d'Orange, accompagné seulement d'un aide-de-camp et d'un chirurgien pour soigner sa blessure. Le peuple s'est rassemblé en foule. On n'a point entendu ces cris de joie avec lesquels il accueille les princes d'Orange. Il régnoit un morne silence et une stupéfaction peu ordinaire. Le patron qui ramenoit le jeune prince, a rapporté que sa colonne qu'il commandoit, dispersée et mise en fuite, s'est repliée jusques dans l'écluse sans vivres, sans bagages, sans tentes, et que le soldat, excédé de fatigue, se couchoit dans les rues. Le prince Fréderic s'y est retiré tellement en désordre qu'il n'a point eu de communication avec la colonne de son frère le prince héréditaire. Il se plaint des autrichiens, il leur reproche d'avoir été longtemps spectateurs du combat, et tourné le dos après la première décharge.

Il accuse le duc d'Yorck de lui avoir refusé du secours. Il a ajouté que les français sembloient se multiplier à sa poursuite. La consternation est grande à la Haie. On présume que les débris de l'armée seront ramenés sur les frontières, pour se prémunir contre une invasion. Celle des Français dans la West-Flandre a renouvellé les craintes d'une descente en Zélande. Les navires du convoi qui devoient partir, ont reçu ordre de se ren-

dre aux bouches de l'escaut. Un officier hanovrien est arrivé ici il a quelques jours pour acheter des poudres. On en a déjà tellement tiré ; que la fabrique la plus considérable ne peut lui livrer avant 15 jours la quantité qu'il a demandé. L'on a reçu hier, du camp autrichien en Allemagne ; l'importante nouvelle de la retraite des prussiens. Comme une seule lettre en fait mention, on n'osa en garantir la certitude ; il paroît certain que la mésintelligence commence à éclater parmi les armées alliées. Une fois désunies ; elle sont à moitié vaincues.

Roterdam, 20 Septembre.

Beaucoup delettres d'Angleterre portent, que la division éclate dans le ministère britannique, que la malheureuse issue du siège de Dunkerque a considérablement grossi le nombre des mécontens ; et que plusieurs villes de commerce ont saisi l'occasion pour demander la paix dans des adresses pleines d'énergie.

On affecte de répandre ici que les journées du 11 et du 12, n'ont pas été aussi désastreuses qu'on l'avoit annoncé d'abord, et que chaque jour il arrive au camp des officiers et des soldats qui s'étoient réfugiés dans les bois pour échaper à l'ennemi.

A Caen, de l'Imprimerie de la Guerre suivant l'Armée.

Du Mardi 8 Octobre 1793.

JOURNAL
DE L'ARMÉE
DES COTES DE CHERBOURG.

PAR J. J. DERCHÉ.

Caen, le Mardi 8 Octobre 1793, l'an 2e de la République, une et indivisible.

ORDRE MILITAIRE DU 7.

LE Général s'apperçoit journellement, par les rapports des chefs de poste, qu'une partie de ses frères d'armes se relâchent de la discipline qui doit caractériser un soldat républicain. Impassible comme la loi dont il ne peut s'écarter lui-même, il ne dépend pas de lui de modifier les peines qu'elle prononce contre les délinquans; mais il espère que, si quelqu'un de ses frères d'armes l'ont réduit à la triste nécessité de punir, à l'avenir ils le mettront dans le cas de réclamer en leur faveur, les récompenses que la République accorde à ceux qui ont bien mérité d'elle.

L'altération de la santé et les rixes ; fléaux ordinaires du service militaire et de l'union qui doit régner parmi des compagnons d'armes, qui défendent une aussi belle cause que celle de la liberté, devroient garantir à jamais de nouvaux excès, ceux qui ont bu jusqu'à s'enyvrer.

Les quartiers-maîtres de chaque corps se rendront, aujourd'hui, aux bureaux des différens chefs d'administration des subsistances; pour y généraliser leurs bons du mois précédent, et continueront de s'y rendre tous les premiers de chaque mois, pour le même objet.

Le chef de l'état-major, par interim.

Signé, WENDLING.

SOCIÉTÉ POPULAIRE DE CAEN.

Séance du Dimanche

Il importe grandement au bonheur et à la stabilité de la République de faire disparoître tous les objets de luxe, sur-tout lorsqu'ils peuvent influer sur les mœurs de la société, et qu'ils tendent à arrêter les progrès de la raison humaine; c'est en étalant la pompe et la magnificence dans les temples d'un dieu qui, durant sa vie, prêcha et pratiqua la pauvreté et la simplicité, que les prêtres sont par-

venus à changer les préceptes sublimes de l'évangile : ils ont altéré le culte du Christ, en ont fait une idole de métal et de marbre ; et c'est toujours la superstition qui reçoit l'hommage et la vénération des hommes que l'ignorance a enveloppés de ses épaisses ténèbres, et a empêchés de s'élever en esprit à la hauteur d'un être infini, dont l'image est inconnue aux mortels.

C'est dans cette persuasion que le citoyen Derché a proposé de faire porter à la monnoie toutes les croix et toutes les images quelconques d'or ou d'argent; j'ai vu avec plaisir, a-t-il dit, toutes les cloches des campagnes devant la porte du départment; elle vont être converties en canons pour foudroyer les ennemis de notre sainte liberté; mais j'ai vu avec peine, qu'un bedaud de la paroisse de St. Etienne promenait dans la ville une croix d'argent massif; je me suis approché de lui, en disant : cette croix seroit beaucoup plus utile à la monoie, dans un tems que la République a besoin de numéraire pour soutenir les frais énormes de la guerre; une croix de bois seroit aussi respectable et plus conforme à la mémoire du Sauveur qui y fut attaché, c'est outrager la divinité que de lui attribuer une croix d'argent, tandis qu'il est mort sur une croix de bois. Le bedaud m'a répondu qu'une croix de bois n'étoit bonne que pour les

Capucins : cette réponse est encore une injure à la divinité; car il sembleroit que c'est à la matière plutôt qu'à la divinité que l'on rend hommage.

Citoyens, faisons pour le culte divin ce que nous avons fait pour notre gouvernement, faisons passer le tout par le creuset révolutionnaire ; que le culte soit simple, sincère, pur et sublime comme l'être suprême qui en est l'objet. Je demande donc que la société nomme, dans son sein, des commissaires, qui se transporteront au directoire du district, pour l'inviter à mettre en exécution le décret portant que toute l'argenterie des églises sera transférée à la monoie. Citoyens, ne souffrons pas que le fanatisme conserve plus long-tems l'espoir de tyranniser les ames foibles et timorées; portons-lui le dernier coup, et que la vérité, la sincérité, soient désormais l'objet du culte que nous devons rendre à la divinité; cette motion fut adoptée malgré les réclamations de quelques bigottes qui avoient beaucoup plus de foi dans la croix d'argent que dans la croix de bois.

Le même citoyen voyant l'assemblée si nombreuse et si bien disposée, fit une autre proposition qui eut le même succès : il proposa de placer le buste du sans-culotte Marat au-dessus du président; rendons cet hommage à l'ami du peuple, au martyr de la liberté; imitons la Convention, qui a fait placer dans son sein

le buste du plus intrépide défenſeur des droits sacrés de l'humanité ; c'est par de telles actions, que la ville de Caen prouvera à toute la République qu'elle a été trompée, et que, semblable à Athènes, elle rend hommage à la vertu persécutée.

Le citoyen Houdbert demanda qu'on fit à Marat une pompe funèbre, où seroit invités les corps constituées et l'armée des Côtes de cherbourg ; ses propositions furent adoptées à l'unanimité.

Le même citoyen proposa de faire à la Convention, une adresse pour l'inviter à créer dans tous les départemens, une armée révolutionnaire qui correspondit avec l'armée décrétée par le corps législatif ; que les membres en fussent choisis parmi les bons citoyens qui composent la garde nationale de Caen.

Le citoyen Lindberg : Sans doute, citoyens, lorsque les amis de la République, qui se dévouent à sa défense, seront partis pour combattre les tyrans, les amis des rois s'agiteront dans l'intérieur pour favoriser les projets désastreux de nos ennemis : sans doute, ces vils hypocrites du fanatisme emploieront tous les moyens que leur perfidie et leur scélératesse peuvent inventer pour nous perdre ; mais soyons toujours en garde contr'eux ; avant de voler au champ de bataille, prenons des mesures rigoureuses pour contenir nos ennemis dans l'intérieur. Le jour de la vengeance est arrivé ; les rois

demandent du sang, eh bien ! ils auront celui de leurs amis : que le sang des amis des rois, de ceux qui regrettent l'esclavage, arrose l'arbre de la liberté ; que ce sang impur apprenne à leurs descendans que les amis de la royauté ne sont pas dignes de vivre ; et que l'homme seul qui combat pour sa liberté, est seul digne de jouir du bienfait de la nature ; car dieu créa l'homme pour la liberté, et certes, l'homme qui enfante l'esclavage, qui prépare la servitude ainsi que les malheurs du genre humain, n'est point digne de la vie ; montrons aux rois de la terre que le serment que nous avons fait, nous ne l'avons point fait en vain. Avant de courir sur les frontières, pour exterminer les satellites de la tyrannie, exterminons les traîtres de l'intérieur ; prenons des mesures courageuses pour les contenir ; une armée révolutionnaire est le meilleur moyen ; la rénommée de ce nom redoutable, pour les méchans, fait trembler l'aristocratie. J'appuie donc, en tout, la proposition du préopinant.

Le citoyen Canby, ayant obtenu la parole, trouva qu'une armée révolutionnaire seroit inutile, et que tous les citoyens doivent s'empresser de poursuivre les ennemis de la chose publique, que, d'ailleurs, ce seroit déshonorer la garde nationale de la ville de Caen, et qu'il n'existe aucun mode pour l'organisation de cette armée.

Le citoyen Lindberg répondit que c'est en vain qu'on objecte que ce seroit déshonorer la garde nationale de la ville de Caen : la Convention nationale, lorsqu'elle a décrété une armée révolutionnaire pour Paris, n'a pas cru déshonorer cette ville ; mais elle savoit que dans la garde nationale même il existe des ennemis : sans doute, c'est un déshonneur pour les aristocrates, parce qu'on leur dit ouvertement que les bons citoyens n'ont pas assez de confiance en eux pour laisser, entre leurs mains, le sort de la République. J'appuie donc de nouveau la proposition qui vous a été faite, et je demande qu'elle soit mise aux voix.

Le citoyen Massineau, qui se montre toujours à la hauteur des grands principes révolutionnaires, sans combattre la première proposition, demanda que la société examinât la liste des membres composans les comités de surveillance.

Le citoyen Lindberg alla plus loin ; il demanda que les membres de ces comités soient passés au scrutin épuratoire, à la commune.

Le citoyen Houdbert, croit que la commune n'a pas le droit de passer au scrutin épuratoire les membres des comités de surveillance nommés par les sections ; il

se fonde sur ce principe, que les Représentans n'ont pas le droit de censurer l'ouvrage des représentés ou du souverain.

Le citoyen Massineau répond victorieusement que les tems des mesures ordinaires sont passés, et qu'il nous faut des mesures révolutionnaires; que si, sur une population de vingt-mille habitans, il se trouvoit dix ou quinze mille aristocrates, on pouvoit être sûr d'avoir des magistrats contre-révolutionnaires.

Il a été perdu un porte-feuille tout fracassé, en maroquin rouge, depuis la rue Lodon, jusqu'au lieu des séances du club, lequel porte-feuille contenoit un assignat de 10 liv., un de 5 liv., un de 15 sols, et un bon de 5 sous, de Bayeux, trois lettres et divers papiers appartenant au citoyen Charles Maury, grenadier appointé du sixième bataillon du département de l'Aube.

MAURY.

A Caen, de l'Imprimerie de la Guerre suivant l'Armée.

JOURNAL
DE L'ARMÉE
DES COTES DE CHERBOURG.

PAR J. J. DERCHÉ.

Caen, le 19ème. jour du premier mois de la 2de. année de la République.

10. octobre. 1793.

ORDRE MILITAIRE DU 18ème. JOUR.

Le Général prévient ses frères d'armes que, pour accélérer les travaux du château, chaque bataillon de l'armée choisira dans son corps vingt-cinq hommes, les plus propres à travailler à la démolition; il leur sera accordé 15 sous de haute-paie; ils commenceront à sept heures du matin, jusqu'à dix, et le soir, depuis deux jusqu'à six. Ces ouvriers seront toujours conduits par un sous-officier qui jouira de la même haute-paie, en partageant les travaux de ses camarades, et en veillant surtout à ce qu'il ne leur arrive aucun accident.

Les mêmes militaires travailleront toute

la semaine, et seront payés le dimanche matin : chaque citoyen - soldat pourra partager les travaux ; mais dès qu'il aura commencé une semaine, il faudra qu'il la finisse.

Le Général engage les chefs de corps à apporter la plus grande attention à l'exécution de cet ordre, sur-tout pour le choix des militaires qui sont ouvriers.

Tous les militaires qui ont déjà travaillé au château, recevront la haute-paie après l'attestation des conseils d'administration de chaque corps, qui certifieront les hommes qui ont été employés.

Cet ordre n'aura son exécution que lundi prochain, 14 du présent.

Le chef de l'état-major, par interim.

Signé, WENDLING.

SOCIÉTÉ POPULAIRE DE CAEN.

Nous voyons, avec la plus vive satisfaction, que la société fait tous les jours de nouveaux progrès dans le patriotisme, les citoyens y viennent en grand nombre ; et dans ce département, comme dans tous les autres, les sans-culottes doivent triompher, parce qu'ils ont pour eux le courage, l'énergie et la justice. Buzot et consorts y ont bien encore quelques partisans ; mais la majorité des habitans est bien convaincue de la trahison des administrateurs. Les événemens du midi n'ont

pas peu contribué à leur faire connoître toute la perfidie de ces hommes ambitieux qui, sous prétexte de rendre à la Convention sa liberté et son énergie, marchoient à grands pas vers leur but, la destruction de la République, et le rétablissement de la royauté.

Il reste cependant bien des abus à faire disparoître, bien des malveillans à contenir, des traîtres à punir, des fanatiques à réprimer, des modérés à exciter, des incrédules à persuader.

La société populaire doit surveiller toutes les autorités, dénoncer toutes les actions contraires au bien général; nul égard pour personne, il vaut mieux être soupçonneux et méfians, que d'avoir à se repentir de s'être laissé tromper et trahir; l'homme juste ne craint point que la surveillance populaire examine sa conduite; il n'en fait ni mieux ni plus mal; il suit l'impulsion de son cœur et de sa conscience, les principes du devoir, l'intérêt de sa patrie, et l'estime de ses concitoyens. Le citoyen qui ne dénonceroit point une trahison, un délit quelconque, se rendroit aussi coupable que celui qui l'auroit commis; l'amitié particulière, les intérêts de famille, le respect filial, tout disparoît devant la cause du souverain qui est la masse du peuple entier.

Ce sont les sociétés populaires qui doivent stimuler le patriotisme dans toutes les ames; nous savons cependant que bien

des personnes se croiroient humiliées, si elles fréquentoient ces temples sacrés de l'instruction publique, ces assemblées animées de l'amour de la patrie ; hé bien ! nous ne craignons pas d'avancer que ces personnes doivent être regardées comme suspectes ; ce sont des modérés ou des égoïstes ou des aristocrates. Les modérés sont aussi à craindre que les derniers ; ils sont les ennemis des sans-culottes ; il faut les forcer à se déclarer ; un ennemi caché est cent fois plus dangereux que celui qui marche à front découvert. Tous les citoyens qui ne se déclarent point dans ce moment doivent être regardés comme des ennemis du bien public ; ils attendent le moment favorable pour prendre un parti ; et, n'en doutons nullement, s'ils osoient ils nous feroient la guerre ; ils nous la font tous les jours, en nous privant des secours que nous avons droit d'obtenir de tous les membres du corps social ; quiconque s'y refuse, dans un danger aussi pressant, est un traître qu'il faut punir.

Pour être convaincu du devoir des sociétés populaires, il suffit de lire l'adresse suivante du sans-culotte maire de Paris.

Pache Maire de Paris, aux sociétés populaires.

Les efforts généreux que vous avez faits pour soutenir la liberté et l'égalité vous en commandent de nouveaux. Vous avez démoli successivement toutes les bases de l'é-

difice contre-révolutionnaire. Des insensés travaillent à le rétablir; mais vous êtes là.

Apprenez leur audace et leurs crimes: ils seront punis.

Les monstres appellent le spectre pâle de la famine. Nos maux sont grands, nos ressources plus grandes encore. Il suffit de reverser sur un lieu improductif, sur Paris, les richesses que la nature à répandues sur la surface de la République; il suffit d'ouvrir les greniers que nous ferme l'avarice de quelques fermiers, de marquer à ces grains entassés leur écoulement naturel, et d'imprimer aux envois un mouvement rapide.

De plus long délais seroient autant d'homicides.

Vous êtes les sentinelles avancées : je confie à votre surveillance les destins de la République entière... oui ses destins.

Si la ville révolutionnaire, le sanctuaire des autorités constituées, le foyer de l'esprit public, le centre du commerce, l'entrepôt des arts, manquoit un seul jour de subsistances, n'en doutez pas, l'explosion d'un mouvement se représenteroit jusqu'au milieu de vous, tous les membres tomberoient en convulsion, et cette crise frapperoit peut-être le corps politique de mort.

Des traîtres nourrissent cet espoir; les pervers ont eu pour auxiliaires la force d'inertie ou de résistance qu'ont opposé sans cesse à toutes les vues de bienfai-

sance et d'humanité ces hommes qui ont besoin de rêver la contre-révolution, ces hommes dont l'incivisme s'est réfugié dans les places qui ne devroient appartenir qu'à l'inflexible patriotisme; les pervers ont eu pour auxiliaires l'égoïsme mal entendu, l'avarice sordide, l'intérêt, l'inquiétude, la peur, et toutes ses passions dégradantes, vils enfans du despotisme, limon impur que doit balayer le torrent des révolutions : les pervers ont eu pour auxiliaires tous ceux enfin dont la coupable espérance se rattache aux complots, et dont la pensée liberticide est de moitié dans chaque nouveau crime.

Que reste-t il contr'eux? Tout...*le peuple.*

Dites à ses ennemis que leur intérêt même leur commande des sacrifices; dites au propriétaire, au fermier, au détempteur avare, que le torrent déchaîné sur eux par le besoin ne pourroit plus recevoir de digues; peignez-les étendus, par le désespoir, sur les débris de leurs propriétés fumantes... Ecartons ces tableaux; qu'ils soient justes, et le peuplesera ce qu'il est essentiellement, bon, généreux, sensible.

Mais il ne consentira pas non plus à être lentement dévoré par des tigres qui comptent ses tourmens, qui calculent sur sa faim, et qui boivent en espérance son sang et ses pleurs. La terre n'est souvent fécondée que par des orages; le peuple lanceroit

le tonnerre de la vengeance, et le calme rasséréneroit la terre.

Prévenons les malheurs. Vous êtes tous convaincus des besoins de vos frères de Paris. Ils habitent un sol infertile et brûlé par les vices du despotisme. Les jardins ont remplacé autour d'eux les plaines fécondes.

Une tactique infernale a détourné les envois fraternels des départemens voisins pour les porter vers le midi, et sur tous les points contre-révolutionnaires.

Ce plan affreux, ourdi depuis long-tems, entroit dans la conjuration des fédéralistes; mais le voile est déchiré.

Nous ferons plus d'efforts pour ramener les subsistances, qu'ils n'en ont fait pour les éloigner.

Vous, nos frères des sociétés populaires, vous entrerez en partage de notre sollicitude.

Vous dire ce que vous pouvez, c'est dire ce que vous ferez.

Mettre à l'ordre de tous les jours les moyens d'accélérer les envois pour Paris; les protéger de la surveillance de toute la société et de l'activité de chaque membre en particulier; nommer dans votre sein des commissaires chargés pour les campagnes de l'honorable apostolat, d'éclairer le peuple, d'aider les commissaires de la convention et ceux de la commune de Paris dans leur pénible mission, leur dénoncer courageusement tous les abus, les

épier ces abus, les rechercher par-tout; et dans les moulins et dans les fermes; embrasser les bons citoyens, faire rentrer les mauvais dans la poussière; en tenir, sous la direction des autorités révolutionnaires, un double registre où seroient consignés et les services et les refus; renverser, en un mot, les dernières puissances de la contre-révolution, en dirigeant, en pressant de toutes vos forces, et par tous les moyens qui seront en votre pouvoir, les livraisons de grains, la mouture, les envois.

Voilà ce que vous pouvez : voilà ce que vous ferez. La contre-force la plus active à opposer à celle de la malveillance, c'est la masse des sociétés populaires.

Les sociétés populaires se sont avancées pied à pied en présence de tous les ennemis du peuple : ils ont été vaincus.

Les sociétés populaires ont attaqué successivement les têtes de l'hydre contre-révolutionnaire : elles ont tombé.

Chaque abus sur lequel elles ont porté leur foudroyant regard a été déraciné. Il leur suffit de vouloir le bien pour le faire.

Qu'elles veuillent les subsistances de Paris, Paris aura des subsistances.

Vous le voudrez, vous nos amis, nos frères . . . . et la chose publique sera encore une fois sauvée.

Je vous promets la reconnoissance du peuple. Vous aurez bien mérité de la patrie.

A Caen, de l'Imprimerie de la Guerre suivant l'Armée.

JOURNAL
DE L'ARMÉE
DES COTES DE CHERBOURG.

PAR J. J. DERCHÉ.

Caen, le 21ème. jour du premier mois de la 2de. année de la République.

ORDRE MILITAIRE DU 20ème. JOUR.

Le Général prévient ses frères d'armes qu'un adjoint aux adjudans-généraux, accompagné d'un secrétaire de l'état-major, s'est transporté, hier, d'après ses ordres, dans tous les corps-de-gardes, à l'effet de s'assurer des consignes que le bien du service exigeoit pour chaque poste, et des réparations et ustensiles qui leurs étoient nécessaires : en conséquence il vient d'inviter les officiers municipaux de cette ville à y pourvoir.

Le général également attentif à écarter tout ce qui peut nuire à la santé de ceux que l'inexactitude au service conduit à la maison d'arrêt, vient aussi d'inviter les officiers municipaux à ne rien négliger de ce qui peut concourir à la salubrité et à surveiller les fournitures prescrites par la loi concernant les prisonniers.

D'après ces mesures, les chefs de postes borneront leurs rapports aux délits militaires.

Les officiers de santé de l'hôpital militaire de cette ville, donnent avis qu'ils vont commencer un cours gratuit d'anatomie, ce cours se tiendra tous les jours audit hôpital, à dix heures du matin; ils invitent à y assister, tous ceux qui se destinent à l'étude de la médecine et de la chirurgie, et leurs feront des cartes d'entrée afin qu'ils n'éprouvent aucune difficulté à s'y rendre.

Signé, LEBRE, secrétaire.

SUBSISTANCE MILITAIRES.

Les Représentans du Peuple, près l'armée des Côtes de Cherbourg,

Vu le mémoire de l'Administrateur général des subsistances militaires, qui expose que, quoiqu'il n'ait encore été apporté, dans les magasins de la République, qu'une très-petite quantité de grains en exécution des requisitions adressées aux cultivateurs, il a cependant été déjà fourni du bled moucheté et de la plus médiocre qualité; qu'on peut encore être exposé à cet inconvénient, dont les effets deviendroient sensibles, ce qui le nécessite de demander si il est tenu de recevoir les grains qu'on apportera dans les magasins militaires, lorsqu'ils seront d'une qualité au-dessous de la première, de la seconde et de la médiocre; s'il doit refuser le bled de la troisième qualité, assez mauvaise pour nuire au service; s'il ne convient pas de fixer invariablement le prix du grain de la seconde qualité ou de la qualité médiocre; s'il n'est pas nécessaire que des commissaires pris dans les autorités cons-

tituées, ou ailleurs, soient présens à la réception, et décident, sur-le-champ, les difficultés qui peuvent s'élever entre le cultivateur et le garde-magasin ; quels moyens on pourra employer pour contraindre ceux qui auront présenté de mauvais grains, qui n'auront pas été, ni pu être acceptés, de les remplacer à tems par des grains de bonne qualité.

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir aux moyens d'assurer le service, et de prévenir les derniers efforts des malveillans qui ont manifesté l'intention de faire apporter de mauvais grains dans les magasins de la République, et d'empêcher qu'ils profitent du *maximum* du prix des grains de la première qualité, en ne livrant des grains que d'une qualité médiocre, et qui doivent être vendus à un prix inférieur.

Qu'il doit être pourvu à ce que les difficultés qui peuvent s'élever sur la qualité et la valeur des grains, soient réglées, sur-le-champ, d'une manière prompte et uniforme,

Arrêtent :

ARTICLE PREMIER.

Qu'il ne sera reçu dans les magasins militaires, pour la subsistance des défenseurs de la patrie, aucuns grains de mauvaise qualité.

Il n'en sera reçu que de la première qualité, qui sera payée sur le pied du *maximum*.

Il en sera reçu de la seconde qualité, qui sera payée sur le pied de treize livres le quintal.

Les grains de mauvaise qualité seront refusés.

II. S'il s'élève des difficultés sur la qualité des grains, elles seront réglées, sur-le-champ, par l'un des Commissaires des assemblées primaires des sections de cette ville, ou par le Commissaire de l'assemblée primaire du canton, qui pourra se trouver à l'arrivée et au déchargement. Le Commissaire décidera d'abord si le grain doit être reçu.

Il décidera ensuite si le grain doit être payé comme grain de la première ou de la seconde qualité.

III. Les grains qui auront été refusés seront remplacés, dans vingt - quatre heures, par des grains de bonne qualité en quantité double de celle qui aura été refusée ; les grains ne seront reçus qu'autant qu'ils seront bien vannés, criblés et nétoyés de leur paille.

IV. En cas de refus, de négligence ou de retardement, les Commissaires des assemblées primaires donneront les ordres nécessaires pour qu'il soit employé un nombre d'hommes suffisant, les chevaux et voitures nécessaires pour le battage et le transport des grains, aux frais des cultivateurs chez lesquels ils pourront faire placer une garde suffisante qui sera prise, soit dans l'armée, soit dans la garde nationale.

Arrêté à Caen, le 4 Octobre 1793, l'an deuxième de la République, une et indivisible.

Signé, R. LINDET, F. OUDOT.

Mesures révolutionnaires. — Extrait d'une lettre de CICÉRON *à* BRUTUS.

Nos ennemis domestiques sont aujourd'hui plus redoutables que ceux du dehors.

Il auroit fallu les réprimer au commencement de la guerre. . . . A quels malheurs ne devons-nous pas nous attendre, si l'on n'adopte pas enfin le parti de la rigueur? Je suis indigné de notre foiblesse, lorsque je vois des armées victorieuses abandonner un ennemi fugitif, des généraux que la république a comblés d'honneurs et de biens, se déshonorer par une lâche trahison.

. . . . . J'ai toujours souhaité non-seulement que la république fut délivrée du tyran, mais encore de la tyrannie. Vous vous êtes déclarés pour des résolutions plus douces; mais nous avons senti avec beaucoup de douleur quel auroit été le meilleur parti, et nous le sentons aujourd'hui avec un extrême danger. Je vois que le parti de la douceur vous plaît et que vous le croyez le plus utile : cela est beau en métaphysique, mais l'usage et la raison doivent faire réserver la clémence pour d'autres conjonctures. Connoissez-vous celles où nous nous trouvons? Sommes-nous ou ne sommes-nous pas? Voilà de quoi cette guerre doit décider. Qui est

donc celui que nous épargnons, ou que nous proposons-nous par nos ménagemens? *Nous travaillons à la sûreté de ceux qui nous extermineroient jusqu'au dernier, s'ils l'emportoient une fois sur nous.*

Vous n'ignorez pas de quelle importance il est dans les affaires publiques de saisir les occasions, et quelle différence il y a pour la même chose d'être décernée, entreprise, exécutée plutôt ou trop tard. Nous serions aujourd'hui délivrés de la guerre, si tous les décrets vigoureux qui ont été portés dans cette confusion, avoient eu leur exécution le jour même que je les ai proposés, et si elle n'avoit pas été différée de jour en jour, ou si, depuis qu'elle a été commencée, elle n'eut pas été interrompue.

Prenez bien garde que votre indulgence ne paroisse ressembler un peu à la mollesse. Le sénat et le peuple pensent également qu'il n'y eut jamais d'ennemis plus dignes de toutes sortes de supplices que les citoyens qui ont pris les armes ou conspiré contre la patrie. Je ne les ménage point au sénat, j'en tire toute la vengeance que je puis dans mes discours, et je me vois approuvé de tous les gens de bien.

A Caen, de l'Imprimerie de la Guerre suivant l'Armée.

JOURNAL
DE L'ARMÉE
DES COTES DE CHERBOURG.

PAR J. J. DERCHÉ.

Caen, le 23éme. jour du premier mois de la 2de. année de la République.

ORDRE MILITAIRE DU 22ème. JOUR.

LE Général a appris que plusieurs soldats se sont mêlés dans les groupes que la malveillance attire aux portes des boulangers, sous le prétexte qu'ils y étoient envoyés par leurs hôtesses qu'ils disoient dépourvues de pain. Une conduite aussi indécente ne sauroit être tolérée sans avoir les suites les plus fâcheuses : en conséquence, le Général autorise tous les chefs de Corps à faire arrêter et conduire en prison ceux qui s'en rendront coupables, et les rend personnellement responsables de l'exécution de cet ordre.

Les chefs de Corps ne doivent pas oublier qu'ils sont assujétis par l'ordre du 26 Septembre dernier, à faire remettre au Bureau de l'Etat-major-général tous les 14 et 28 de chaque mois l'état de situation de leur Corps, et qu'en conformité de cet ordre, il doit être remis.

L'officier du poste du Quartier-général subira les arrêts pendant 48 heures, pour n'avoir pas paru au poste.

Le Chef de l'Etat-major par interim,

WENDLING.

Caen, le 22e. jour du premier mois de la République.

Les officiers de la garde nationale de cette ville, donnèrent, dans l'église de la place de la liberté, un repas fraternel à l'état-major de l'armée; tous les chefs des corps, les membres composant le tribunal militaire y assistèrent. On y vit régner la franche cordialité, la gaîté et le patriotisme. Au haut de la table étoit placée une montagne, signe symbolique de celle qui nous a donné une Constitution vraiment populaire. On y lisoit ces mots :

Montagne sainte, ton ouvrage

Est le chef-d'œuvre des humains ;
Par-tout les bons Républicains
S'unissent pour te rendre hommage.

Sur les deux côtés de la table étoient un faisceau d'armes et des drapeaux, avec ces mots :

A la voix de votre Patrie,
Français, réunissez vous tous,
Et sous les efforts de vos coups
Exterminez la tyrannie.

Et un arbre de la Liberté, au pied duquel on lisoit :

Paix, union, fraternité,
Entre tous les vrais Sans-culottes ;
Et l'arbre de la Liberté,
Sous peu de tems, sera planté
Sur les cadavres des despotes.

Le président porta différentes santés civiques, on chanta plusieurs chansons très-patriotiques que nous insérerons dans notrefeuille prochaine, ainsi que la manière dont se termina cette fête, à laquelle il ne manquoit qu'un local assez grand, afin qu'on eût pu y réunir tous les sans-culottes de la ville de Caen et de l'armée des côtes.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 19e. jour du premier mois de l'an second de la République une et indivisible.

Dès le commencement de la séance, on a lu des dépêches reçues de la Vendée et du Mont-Blanc. Le représentans du Peuple Merlin et le général Canclos écrivent de Montaigu, en date du 6 octobre, que l'armée ayant fait ce jour-là un mouvement pour s'ouvrir un chemin sur Cholet et Mortagne, rencontra l'ennemi retranché à Saint-Siphorien, et qu'après une action très chaude, les rebelles ont été mis en déroute, abandonnant deux pièces de canon, l'une de 4 et l'autre de 8 livres de balles. Un de leurs chefs et 600 hommes sont restés sur le champ de bataille. Le genéral Canclos les a poursuivis l'espace de plus d'une lieue; mais, ayant reçu avis que Charrette se portoit, avec son corps d'armée, sur le champ

il a cru devoir abandonner la poursuite ; et venir renforcer le général Aubert-Dubayet, qui commandoit les troupes laissées à la garde du camp. Au moment où le général Canclos venoit de remporter cette victoire, il a reçu sa lettre de rappel.

Le général Kellerman, aussi destitué, écrit qu'il a chassé les Piémontais du territoire du Mont-Blanc, et qu'il les a obligés de repasser les montagnes. Sa lettre, fort longue, renferme les détails des opérations militaires, qui ont eu lieu depuis le 17 septembre jusqu'au 3 octobre : tout ce qu'il y a de remarquable dans ce récit, c'est que le général Mercy d'Argentan a été tué dans la dernière canonnade.

Westerman, stationné avec sa légion, à la Châtaigneraie, fait passer à la Convention les détails d'une découverte qu'il a fait jusqu'à une lieue de cette ville, et qui a été aussi flétrissante pour les toupes de la République, qu'elle est glorieuse pour le représentant du peuple Fayau, lâchement abandonné et accompagné seulement du général Westerman et de

quelques hommes à cheval, Fayau s'est précipité sur les rebelles, les a mis en déroute et les a poursuivis, l'épée dans les reins, jusques dans le village de Réaumur. Ce n'est pas tout, quoiqu'épuisé de fatigues et couvert de poussière, quoiqu'atteint d'une balle au-dessus de l'œil, et fort heureusement au-dessus, car, deux lignes plus bas, c'en étoit fait de Fayau; il est retourné, ventre à terre, à la Châteigneraie, et est revenu de même avec des troupes fraîches, mais il étoit déjà nuit, et le général Westerman a cru devoir mettre un terme momentané aux travaux et à la gloire du représentant Fayau, dont la modestie très-connue nous auroit long-temps laissé ignorer ce trait d'héroïsme, sans l'indiscrétion du général Westerman.

CHANSON NOUVELLE,

Par Potier, commandant le Fort National, à Cherbourg, lors de l'acceptation de la Constitution.

AIR *des Visitandines.*

ALLUSION AUX MARSEILLOIS.

Il paroît ce précieux acte
De gloire et de félicité ;
Les Français vont signer le pacte
Qu'ils font avec la Liberté. (*bis*)
Peignons, dans ce nouveau cantique,
Nos patriotiques transports,
Et répétons ces fiers accords,
Vive, vive la République. (*bis*)

AUX ÉMIGRÉS ET ARISTOCRATES.

Séchez de misère et de rage,
Vils traîtres de tous les partis;
Devant cet immortel ouvrage
Vous demeurez annéantis. (*bis*)
Par lui, la France libre explique
Sa souveraine volonté,
Et déjà le Peuple a chanté,
Vive, vive la République. (*bis*)

AUX ROIS COALISÉS.

Mais quel vain espoir les balotte,

Ces ambitieux ennemis ?
Faire revivre le despote,
Et dans sa veuve, et dans son fils. (*bis*)
Ah ! que ce projet frénétique
A de périssables garans.

LA GUILLOTINE.

Là finissent tous les tyrans,
Où commence la République. (*bis*)

AU PEULLE FRANÇAIS.

Que dans une impuissante guerre
Les rois exhalent leur courroux :
Maîtres du reste de la terre,
Ils ne pourroient rien contre nous ; (*bis*)
Leur opprimante politique
Verra confondre ses projets,
Et bientôt jusqu'à leurs sujets
Voudront aussi la République. (*bis*)

LA VENDÉE.

Français, notre chère patrie
A le soin de tous ses enfans ;
Et le sang de nos frères crie
Vengeance contre les brigands. (*bis*)
Si cette horde fanatique
Attend de nous les derniers coups,
Français, courons, volons y tous,
Et nous sauvons la République. (*bis*)

A Caen, de l'Imprimerie de la Guerre suivant l'Armée.

JOURNAL

DE L'ARMÉE

DES COTES DE CHERBOURG.

PAR J. J. DERCHÉ.

Caën, le 25ème. jour du premier mois de la 2de. année de la République.

ORDRE MILITAIRE DU 24ème. JOUR.

LE Général a appris que des soldats du deuxieme bataillon du sixième régiment d'infanterie ont insulté des volontaires du deuxième bataillon de Paris pendant leur service; cette conduite blesse l'union et la fraternité qui doivent régner parmi les défenseurs de la Patrie; en conséquence le Général charge le commandant du sixième régiment d'infanterie, sur la communication qui lui sera donnée au bureau de l'état-major-général, du rapport fait à ce sujet, de s'assurer des noms des soldats de ce corps, coupables

de ces insultes, et de les punir comme le cas l'exigera.

Plusieurs chefs de corps, bien loin d'exécuter l'ordre qui leur prescrit l'éloignement des femmes qui excèdent le nombre fixé par la loi, permettent qu'elles soient logées dans les casernes; ils sont prévenus qu'il seront punis très sévèrement s'ils ne s'y conforment pas sous 24 heures.

Les citoyens Regnier, Couche, Diey, Lefévre et Vignial, capitaines des 5 compagnies d'artillerie, se rendront aujourd'hui, à 11 heures très-précises, chez le commissaire ordonnateur Piquenard, rue des Carmes.

Le logement des commissaires des guerres est rue des Carmes, n°. 22, à la maison du curé.

Le chef de l'état-major, par interim.
Signé, WENDELING.

SOCIÉTÉ POPULAIRE DE CAEN.

Séance du Lundi.

La séance s'ouvrit par les réclamations faites la veille contre les sections du Civisme et de l'union, accusées d'avoir nommé pour la formation du comité de surveillance, des personnes soupçonnées d'incivisme et d'aristocratie; plusieurs citoyens de ces deux sections avoient prétendu que la société populaire n'avoit pas

le droit de réclamer contre les opérations des sections. Ces citoyens ignorent, sans doute, que toutes les sociétés populaires de la République ont ce devoir sacré à remplir, de surveiller toutes les nominations, toutes les autorités, tous les fonctionnaires publics; que les sociétés populaires sont le désespoir des contre-révolutionnaires, le paladium de la liberté, la sentinelle vigilante du souverain, le rendez-vous de tous les vrais Sans-culottes, le foyer du patriotisme, le temple de l'instruction publique.

On ne cesse de crier contre les sociétés populaires où se rendent journellement tous les vrais Républicains, pour y exercer les plus Saints de leurs droits, la liberté et l'égalité.

Les Anglais avoient bien senti cette vérité, puisqu'ils n'ont cessé de former des clubs et des sociétés publiques où se discutoient des objets de la plus haute importance; et le dernier jour de la liberté anglaise fut celui où le lord Maire, en décembre 1792, fit fermer le club où l'on dediscuter la question annoncée dans la ville de Londres, pour savoir si le gouvernement britannique devoit, ou pouvoit, de sa pleine autorité, déclarer la guerre à la France, si les intérêts de la nation ne demandoient pas, au contraire, que l'on fit cause commune avec les Français qui, seuls soutenoient, contre les tyrans coalisés du continent, les droits immortels de l'humanité, les espérances des géné-

rations futures. Cet attentat, commis par un magistrat du peuple, contre la liberté britannique, fut un coup de foudre pour les vrais patriotes qui n'étoient pas assez forts pour en tirer une vengeance signalée. Depuis ce tems les Anglais sont privés du précieux avantage d'exercer un droit pour lequel leurs ancêtres ont combattu des siècles entiers ; un droit que Russel et Sidnery avoient payé de leur sang, un droit que Loke, Junius et Hamdem n'avoient cessé de représenter à leurs concitoyens, comme la gloire de leur patrie, un droit par lequel les Anglais pouvoient empêcher les actes tyranniques et arbitraires de leur gouvernement, aujourd'hui absolu.

Par quelle fatalité le Français laissa-t-il échapper la plus belle circonstance qui se soit jamais présentée pour unir étroitement deux nations puissantes, en dépit même de leur gouvernement ? C'est que la France, alors uniquement occupée de ses étonnans succès, de ses progrès rapides en législation, de la punition du dernier de ses tyrans, négligea de porter un

regard attentif sur les peuples qui avoisinent son territoire ; c'est qu'elle avoit une confiance aveugle dans les scélérats qui l'entraînoient rapidement vers sa destruction ; c'est que tous les hommes investis de sa puissance nationale, étoient d'accord avec ses ennemis pour lui faire entreprendre une guerre désastreuse qu'elle auroit pu éviter, mais qu'il est maintenant de son intérêt, de son honneur, de soutenir avec fermeté et avec courage.

Les Anglais sont intimement persuadés de leur esclavage, leurs représentans ne sont que les vils instrumens du ministère; cette nation toujours superbe et turbulente a perdu l'ombre de liberté qu'elle avoit conservée malgré tous les efforts de ses rois, qui vouloient marcher sur les pas des despotes du continent; cette nation avoit fait tomber la tête d'un de ses tyrans, avoit chassé son fils qui cherchoit à l'imiter, enfin avoit fait une constitution, mauvaise à la vérité, mais supérieure à toutes celles des nations voisines. Hé bien! l'Angleterre a tout perdu; elle se trouve réduite au niveau des autres nations eu-

ropéennes qu'elle a toujours méprisées. Plus d'assemblées populaires pour réprimer les actes arbitraires du gouvernement, plus de liberté de la presse, cette arme si terrible pour les despotes, si précieuse pour les peuples libres, le flambeau qui éclaire toutes les intrigues, toutes les manœuvres, tous les projets nationicides dont les rois font usage pour opprimer et avilir les peuples de qui ils tiennent tout leur pouvoir.

Français, ne perdez jamais de vue vos plus chers intérêts, vos droits les plus sacrés, ceux de vous assembler paisiblement, de manifester votre pensée et vos opinions, de les publier par la voie de la presse, enfin les assemblées populaires, le sanctuaire de notre sublime charte constitutionnelle.

Citoyens de tous les ages, de tout les états, accourez au sein des sociétés populaires, venez y déposer vos tendres sollicitudes pour la chose publique; dénoncer tout fonctionnaire du peuple qui ne suiveroit pas la ligne révolutionnaire, soutenir le citoyen souvent victime de

l'intrigue et de la calomnie, contenir, par votre présence, le dangereux accapareur, l'avide égoïste, le perfide aristocrate ; le faux patriote, l'astucieux cabaleur qui ne brigue les emplois que pour dominer, briller, trahir ses concitoyens et s'enrichir de leurs dépouilles ; vous aussi vertueuses citoyennes, respectables mères de familles, vous qui êtes chargées du précieux dépôt de l'enfance, qui donnez des défenseurs à la patrie, qui avez par-là tant de droits à la reconnoissance publique, venez exciter le patriotisme dans toutes les ames, venez entendre les belles actions de vos frères, de vos époux, de vos enfans, maintenant aux prises avec les hordes sanguinaires des tyrans de l'humanité ; et vous sur-tout, brillante jeunesse, soutien de la chose publique, songez que les assemblées du peuple sont l'école des mœurs, le foyer du patriotisme, le sanctuaire de toutes les vertus républicaines ; si, au lieu de fréquenter les théâtres toujours funestes à la société, quand ils n'ont point pour but

principal l'amour de la vertu, les muscadins de Lyon avoient formé des sociétés populaires, avoient consulté les intérêts de la patrie, ils auroient épargné bien des larmes à leurs concitoyens, et bien des remords à eux-mêmes.

Puissent ces exemples terribles effrayer désormais quiconque voudroit les imiter dans leur conduite liberticide; puissent les habitans de la Vendée, si cruellement égarés, être bientôt forcés de céder et de se soumettre à la puissance nationale; alors les despotes succomberoient sous nos efforts réunis, et nous les verrions obligés de renoncer au projet de nous asservir, ils subiroient le châtiment dû à leurs forfaits, en éprouvant la vengeance de leurs peuples qu'ils ont entraînés dans une guerre occasionnée par l'injustice, l'orgueil et l'ambition, et conduite par la perfidie, la trahison et la plus affreuse cruauté.

A Caen, de l'Imprimerie de la Guerre suivant l'Armée.

JOURNAL

DE L'ARMÉE

DES COTES DE CHERBOURG,

PAR J. J. DERCHÉ.

Caen, le 27ème. jour du premier mois de la 2de. année de la République.

ORDRE MILITAIRE DU 26ème. JOUR.

AUJOURD'HUI on distribuera à chaque corps-de-garde, une consigne en forme de tableau ; le Général prévient que, cette distribution faite, il punira sévèrement le chef de poste qui y laisseroit faire la moindre dégradation, et la sentinelle qui ne l'observeroit pas exactement.

Le conseil exécutif provisoire vient de nommer au grade d'adjudant général, chef de bataillon, le citoyen d'Halancourt, adjoint aux adjudans généraux ; en conséquence, le Général ordonne à tous les corps de l'armée de le reconnoître pour tel, et de lui obéir en cette qualité, dans

tout ce qu'il leur commandera pour le bien du service de la République.

Le chef de l'état-major, par interim.

Signé, WENDELING.

Copie de l'arrêté des Représentans du Peuple, près l'armée des côtes de Cherbourg, par lequel ils nomment Accusateur public, au tribunal criminel du département du Calvados, le citoyen Scipion Bexon, Accusateur militaire à la même armée.

Les Représentans du Peuple, près l'armée des côtes de Cherbourg,

Considérant qu'il importe à la tranquillité publique, à l'instruction, à l'exemple de faire remplir provisoirement les fonctions d'accusateur public dans le tribunal criminel du département du Calvados, par un citoyen que ses talens, ses connoissances et son ardent patriotisme rendent recommandable;

Considérant qu'en remplissant provisoirement ces fonctions, le citoyen Bexon, accusateur militaire, rendra à la patrie de nouveaux services que les circonstances rendent nécessaires.

Nomment le citoyen Scipion Bexon, pour remplir provisoirement les fonctions d'accusateur public dans le tribunal

criminel du département du Calvados ; sans que cette nomination puisse le dispenser de remplir les fonctions d'accusateur militaire, la nécessité et la gravité des circonstances exigeant qu'en conservant sa place, il remplisse provisoirement les nouvelles fonctions qui lui sont confiées.

Arrêté à Caen, le 16 Octobre 1793, le 25ème. jour du 1er. mois de l'an deuxième de la République.

Signé, R. LINDET, F. OUDOT.

Le citoyen Bexon prévient ses concitoyens, qu'il est logé dans la maison dite de l'évêché, rue neuve, et que les personnes qui desireront lui parler, soit pour objet relatif au tribunal criminel ou au tribunal militaire, qu'ils le trouveront tous les jours, depuis midi jusqu'à deux heures, à moins que des séances publiques ne le retiennent ailleurs, déclarant au surplus qu'il ne recevra que des visites d'instruction, mais aucune de sollicitation.

NOUVELLES.

Lettre des Réprésentans du Peuple Bonnet et Gaston.

Perpignan 5 Octobre.

L'ennemi effrayé de nos grandes dispo-

sitions bat en retraite. La prise de Thur, de Sainte-Colombe et d'Elhe l'ont entièrement démonté. Il ne songe qu'à se sauver avec ses bagages. Nous courons vigoureusement sur lui; déjà il a abandonné ses trois camps; fut-il plus léger qu'un cerf ou qu'un oiseau, il faudra bien qu'il laisse pied ou aile sur notre territoire.

La prise d'Elhe nous a fourni un riche butin en bleds, orges, avoines, fourrages et autres munitions de guerre.

Depuis la nomination provisoire de Dagobert, au grade de général en chef, nous nous sommes convaincus que les détails d'une grande armée étoient au-dessus de ses forces, et qu'utile à la tête de 5 à 6 mille hommes, il étoit hors d'état de conduire un plan vaste et d'organiser une grande machine. Après avoir essuyé le petit échec dont nous vous avons parlé, tout restoit dans une espèce d'inaction très-nuisible au succès de nos armes. Le général a enfin sollicité de nous son retour au Mont-Libre; nous avons arrêté que le plus ancien général divisionnaire prendroit le commandement de l'armée et se concerteroit dans ses opérations avec les autres généraux divisionnaires. Le plus ancien général est Daoust, dont vous connoissez les talens et la bravoure; depuis cette époque nos affaires prennent une meilleure tournure; l'harmonie règne parmi les généraux; on marche à grands pas vers l'Espagne.

Marseille 4 Octobre.

Je vous annonce la plus grande tranquillité à Marseille, où les patriotes ont repris leur énergie ; la société populaire a été régénérée; l'assemblée générale commence le matin ses séances ; il y a des projets de frapper de grands coups et de prendre les dernières mesures de salut public ; la tête des grands coupables saisis tombera.

Notre département n'est point encore purgé de la vermine aristocratique ; nous nous occupons du moyen de les terrasser et de faire revenir le peuple qui est encore égaré.

Les Rédacteurs, aux Sociétés populaires.

Il est un moyen perfide que nos ennemis emploient sans cesse pour anéantir la liberté ; ils cherchent à avilir la convention nationale. Dumouriez la prétendoit composée d'une troupe de factieux et de scélérats ; les Représentans du peuple qu'il fait arrêter, il les livre, en les couvrant de mépris, aux despotes étrangers. *La Convention ne peut nous sauver*, répètent les Guadet, les Ducos, les Gensonné et leurs infâmes partisans. A Chartres, au milieu d'une insurrection, l'on entend

ces mots souvent répétés : *la Convention veut nous perdre, un roi seul peut nous sauver.* A Paris, l'on vend publiquement des libelles infâmes où les Législateurs sont peints aux yeux du peuple, comme des hommes avides de dominations, de crimes et de richesses. Dans ces départemens, des administrations fédéralisées font arrêter, sans pudeur, les Représentans du Peuple, violent un caractère que doivent respecter les ennemis les plus acharnés, et les abreuvent d'outrages et de calomnies..... Enfin, les Anglais, ce peuple féroce, essaient aussi de flétrir la représentation nationale..... Beauvais expire sur un échaffaud !!.... Monstres, venez nous reprocher la mort légale de tous les scélérats qui nous ont trahi, venez nous prodiguer les épithètes d'assassins, de brigands, vous qui ne machinez que des trahisons, des incendies et des forfaits dignes des rois; vous, couverts du sang d'un citoyen revêtu d'un caractère sacré..... Ah ! il retombera sur vous, ce sang; vous, vos neveux, tout ce qui porte le nom anglais, conservera un long et terrible souvenir de votre barbarie. Anglais, rois, vous serez toujours les objets de notre haine éternelle; vous, sociétés populaires, vous graverez ces sentimens dans l'ame de chacun de vos frères; vous ferez retentir d'une extrémité de la République à l'autre ce mot cher à nos cœurs, vengeance, vengeance!

Oui, qu'il soit gravé sur nos étendards, en caractères de sang, toutes les fois que vous combattez contre des Anglais ; que l'image de Beauvais expirant sur un gibet dirige vos bataillons indignés, toutes les fois que nous livrerons bataille à ces monstres; demandez-les aux législateurs, ces enseignes; recevez d'eux l'honorable mission de venger les élus du peuple, chargés par lui de l'exercice de la souveraineté ; qu'ils apprennent, ces féroces insulaires, quel est le respect qui nous anime pour nos représentans ; qu'ils l'apprennent par la vengeance éclatante que nous tirerons de leur barbarie... proscrire les marchandises anglaises, faire arrêter tous les individus qui portent ce nom odieux, ce n'est rien ; il faut que la convention fasse un appel à tous les François; et il faut que le génie de David inspiré par l'amitié, par le patriotisme, vous offre un projet d'une cérémonie lugubre en l'honneur de Beauvais; il faut que ce jour et au même instant, tous les citoyens promettent à ses mânes de poursuivre ses assassins jusqu'aux extrémités du monde. Orateurs, poëtes, faites entendre la voix touchante de l'éloquence et de la poésie, pour réveiller la vengeance dans tous les cœurs. Vous peintres, sculpteurs, artistes, présentez-nous par-tout les images qui nourrissent cette haine ; que dis-je ? A-t-elle besoin d'être

réveillée? Non, non, elle est empreinte dans nos ames, elle circulera avec le sang dans les vaines de nos neveux. Vos espérances seront trompées despotes odieux; la convention nationale ne sera point avilie; vous adoptez tous les tyrans qui vous ressemblent; elle exècre tous les scélérats; elle poursuit le vice par-tout, même dans son sein; elle mérite les hommages que l'on doit à la vertu; elle s'honore par de bonnes loix et par les calomnies des ennemis du peuple; elle a notre confiance; nous demanderons la punition sévère de tous ceux qui oseroient essayer d'y porter atteinte; nous l'environnerons de toute la force de l'opinion publique; nous ferons, pour l'honorer, autant d'efforts que vous pour l'avilir.

« Et malheur à ceux qui l'auront outragée ! »

A Caen, de l'Imprimerie de la Guerre suivant l'Armée.

JOURNAL DE L'ARMÉE DES COTES DE CHERBOURG.

PAR J. J. DERCHÉ.

Caën, le 28ème. jour du 1er. mois de la 2de. année de la République, une et indivisible.

ORDRE MILITAIRE DU 27ème. JOUR.

CHAQUE corps composant l'armée commandera, tous les jours de distribution, deux hommes armés pour la boucherie; ces hommes seront sous les ordres de leurs quartiers-maîtres qui les placeront à l'entrée et auront pour consigne de n'y laisser entrer que le caporal-fourrier et les deux hommes de la compagnie qu'il appellera. Le Général rend les quartiers-maîtres responsables de l'exécution de cet ordre.

Les sergens-majors des canonniers des compagnies de Diéz et Couche, se rendront aujourd'hui, à onze heures du matin, au

bureau des commissaires des guerres, avec la date de leurs mutations.

Le commandant du premier bataillon de Paris, fera rassembler toutes les armes, qui ont besoin de réparation, dans une chambre de la cazerne; il fera faire un état général et détaillé de chaque espèce de réparation à faire.

Le chef de l'état-major, par interim.

WENDLING.

NOUVELLES.

Marseille, 5 *Octobre*.

Le Général Cartaux a fait sonner, le premier du courant, l'attaque de deux forts qui dominoient Toulon.

Dans la nuit du premier au deux tous les effets nécessaires à une escalade furent disposés; hier de grand matin elle a eu lieu, et les deux forts ont été emportés de vive force. Cette conquête est très-importante, et nous assure que les Anglais et les Espagnols ne souilleront pas long-tems la terre de la liberté dans cette partie de la République, et que les infâmes habitans de Toulon seront bientôt punis de leur perfidie.

Hier l'accusateur public et le vice pré-

sident du soi-disant tribunal populaire ont été justement condamnés à la peine de mort; et comme ils sont tous les deux d'Aix, ils y sont conduits aujourd'hui pour être *raccourcis*. Le tribunal criminel est permanent, et tous les jours il punit des scélérats de cette espèce.

Deux cents personnes suspectes ont été incarsérées à Aix, et plus de six cents à Marseille. Que ces mesures deviennent générales, et la république est assurée du triomphe.

Avignon 2 octobre.

Antibes étoit au nombre des ports que les conspirateurs profonds qui méditoit l'esclavage de la France comptoient vendre ou avoient déjà vendus aux ennemis de la République. Grace au génie tutélaire de la liberté, cette immense conspiration n'a eu qu'une explosion imparfaite, et Antibe sera conservé. L'on y a envoyé pour commandans deux braves sans-culottes, dont la présence, et celle de la garnison, ont fait disparoître les coupables. La société populaire a repris ses séances. Les denrées ont été taxées. Les assignats qui perdoient 90 pour cent ont repris leur crédit, et le patriotisme y règne enfin.

Nous apprenons de Toulon que les ouvrages y seront bientôt achevés; toute la côte est hérissée de redoutes et de canons pour en défendre les approches.

L'armée brûle de combattre ; les îles Sainte-Marguerite sont occupées par de forts détachemens. Des déserteurs Espagnols qui arrivent par bandes de vingt et de trente, nous assurent que les habitans de Toulon manquent du nécessaire; que les Anglais les traitent avec mépris, les ont désarmés, et les emploient aux travaux. Cartaux les chauffe toujours; les redoutes achevées l'on frappera le grand coup. Dernièrement du côté du fort de la Malgue, l'ennemi perdit beaucoup de monde sans réussir a nous débusquer d'un bois qui nous mettoit à couvert de ses batteries. On leur intercepta un convoi de 150 bœufs, et de 400 moutons. L'armée d'Italie est toujours campée à la Chapelle St. Arnoux. On s'attend à une attaque des piémontais, et on les battra.

HYMNE

AUX RÉPUBLICAINS,

Sur l'AIR : *Allons enfans de la Patrie.*

VAINQUEUR de l'hydre tyrannique,
Peuple, souverain redouté !
Le vaisseau de la République
Est plus que jamais agité ; (*bis*)
Des tyrans la ligue terrible
Redouble ses affreux succès ;

Et nous, guerriers froids et muets,
Nous dormons d'un sommeil paisible !
Debout, Républicains ! allons tous à-la-fois,
Allons, (*bis*) exterminer jusqu'au dernier des rois.

De leurs parricides cohortes
Nos cités, nos champs sont couverts ;
Les voilà qu'ils sont à nos portes,
Ils donnent la mort ou des fers ; (*bis*)
Le nord, souillé de leur présence,
Atteste leur atrocité ;
Si ce torrent n'est arrêté,
Plus de liberté, plus de France !
Debout, Républicains ! allons tous à-la-fois,
Allons, (*bis*) exterminer jusqu'au dernier des rois.

Du haut de la sainte Montagne,
Qu'au loin s'élancent des volcans,
Qui, d'Italie et d'Allemagne,
Brûlent les trônes chancelans ; (*bis*)
Qu'ils pulvérisent les despotes
De Londres, Madrid et Berlin ;
Que le monde, pour souverain,
N'ait qu'un peuple de Sans-culottes.
Débout, Républicains ! allons tous à-la-fois,
Allons, (*bis*) exterminer jusqu'au dernier des rois.

C'est peu de purger la frontière
De ces esclaves forcenés :
Il faut purger la terre entière
De tous les tygres couronnés ; (*bis*)
Il faut anéantir la race

Des cannibales conquérans ;
Du souvenir de ces brigands
Que rien ne conserve la trace !
Debout, Républicains ! allons tous à-la-fois,
Allons, (*bis.*) exterminer jusqu'au dernier des rois.

Sans la liberté qu'est la vie ?
Un long et pénible trépas ;
Et sans l'amour de la patrie,
Que sont les plus vastes états ? (*bis.*)
Un bois, où des monstres sauvages
S'enyvrent du sang des humains,
Et nous tomberions dans les mains
De ces monstres antropophages !
Debout, Républicains ! allons tous à-la-fois,
Allons, (*bis*) exterminer jusqu'au dernier des rois.

Fanatiques de la Vendée,
Et toi, déplorable Lyon,
Voyez l'affreuse destinée
D'une aveugle rébellion ; (*bis.*)
La République vous invite
Au partage de ses lauriers,
Accourez, ou sur vos foyers
Le peuple entier se précipite !
Debout, Républicains ! allons tous à-la-fois,
Allons, (*bis.*) exterminer jusqu'au dernier des rois.

Souvent on a juré sans gloire
Ou la mort ou la liberté ;
Ne jurons plus que la victoire,
C'est jurer l'immortalité ; (*bis.*)

Du Tanaïs aux bords du Tibre,
Tout imitera ce serment,
Pour le monde entier renaissant,
Etre debout c'est être libre.
Debout, Républicains! allons tous à-la-fois,
Allons, (*bis.*) exterminer jusqu'au dernier des rois.

A nos côtés s'il marche un traîtres,
Qui recule au bruit du canon,
Parmi nous s'il ose paroître
Un soldat de Pitt, de Bourbon, (*bis.*)
Qu'à l'istant l'infame périsse!
Les traîtres sont trop pardonnés:
Par eux vendus, assassinés,
Faut-il leur être encore propice?
Non, non, Républicains! allons tous-à-la fois,
Sachons, (*bis.*) exterminer les traîtres et les rois.

Guerriers, soutiens de la patrie,
Des tyrans illustres fléaux,
Vous qu'une horrible perfidie
Mit sous le fer de ses bourreaux, (*bis.*)
N'accusez plus notre indolence
A profiter de vos leçons;
Nous l'avons tous juré, nous partons
Pour le triomphe et la vengéance.
Debout, Républicains! allons tous-à-la fois,
Allons, (*bis.*) exterminer jusqu'au dernier des rois.

Oui, la victoire impatiente,
Amis nous appelle aux combats;
Sous la montagne triomphante,

Titres vains, autel, trône à bas; (*bis.*)
La loi, voilà le diadême
D'un peuple libre et généreux;
La liberté, voilà ses dieux.
Et sa grandeur est dans lui-même.
Debout, Républicains ! allons tous à-la-fois,
Allons, (*bis.*) exterminer jusqu'au dernier des rois.

Fils des Gaulois, race d'Alcide;
Au combat volez les premiers;
Vous allez, jeunesse intrépide,
Les premiers cueillir des lauriers; (*bis.*)
C'est pour vous que brille l'aurore
Des bienfaits de la liberté
Sur tout le globe racheté;
C'est par vous qu'elle doit éclore.
Debout, Républicains ! allez tous à-la-fois,
Allez, (*bis.*) exterminer jusqu'au dernier des rois.

De toutes parts le tocsin sonne,
Hâtons-nous de nous réunir;
Se montrer aux champs de Bellone,
Ce sera vaincre et revenir; (*bis.*)
Dès-lors plus de rois, plus de guerre;
Le monde affranchi pour jamais
Jouit d'une éternelle paix;
C'est un paradis que la terre.
Debout, Républicains ! allons tous à-la-fois,
Allons, (*bis,*) exterminer jusqu'au dernier des rois.

Signé, SERIEYS.

A Caen, de l'imprimerie de la Guerre suivant l'Armée.

JOURNAL
DE L'ARMÉE
DES COTES DE CHERBOURG.

PAR J. J. DERCHÉ.

Caen, le 29ème. jour du 1er. mois de la 2de. année de la République, une et indivisible.

ORDRE MILITAIRE DU 28ème. JOUR.

Le Général devant tous ses momens au bien du service, prévient ses frères d'armes, que pour ne pas détruire l'hiérarchie militaire et pour pouvoir suffire à ses nombreuses occupations, il n'entendra plus aucunes réclamations verbales ; ceux à l'avenir qui en auront à lui adresser en feront un résumé par écrit, qu'ils remettront au commandant de leur corps qui les instruiront, ces derniers seuls devant avoir des relations directes avec lui.

Dorénavant la musique qui devra assister à la messe militaire ne sera com-

posée que d'instrumens à vent, tous les violons en seront exclus.

Le chef de l'état-major, par interim.

Signé, WENDELING.

---

*Bayeux, le 26*ème*. jour du 1*er*. mois.*

Il paroît que la révolution a fait, dans cette ville, moins de progrès que par-tout ailleurs. Il y a encore plusieurs prêtres cafards qui, par leur mise ou leurs discours, entretiennent, dans l'esprit d'un peuple ignorant, le fanatisme et les préjugés; les temples de la divinité sont remplis des marques de la féodalité et de la superstition; dans tous les coins de l'église cathédrale, on n'apperçoit que des vierges et des saintes couronnées, entr'autres dans une chapelle à gauche, en entrant, il existe un tableau représentant un évêque à genoux sur un coussin extrêmement moelleux; et les armes du prélat figurent au haut du tableau.

On nous dira que ce sont des misères qu'il faut mépriser; mais nous sommes obligés d'avouer qu'on ne sauroit trop tôt faire évanouir jusqu'au moindre signe de la féodalité et de la superstition.

Les citoyens composant le district et la municipalité sont pour la plupart d'ex-

cellens patriotes; la masse du peuple veut, comme dans toute l'étendue de la République, la liberté ou la mort; mais ce peuple manque d'instruction, et si on néglige cette tâche importante, le fanatisme l'emportera sur ces esprits foibles et crédules; quel sera donc le lieu consacré à l'instruction publique? la société populaire: Hé bien, le peuple n'a pas le droit d'y assister, excepté le samedi et le dimanche, encore le samedi on force le peuple de sortir de la salle à six heures, afin que les membres de la société puissent délibérer dans le secret. La porte de la salle reste toujours fermée à tous les citoyens qui ne sont point munis d'une carte qui prouve qu'on est membre de la société; il y a une espèce de Cerbère qui refuse l'entrée de ce temple de l'instruction publique, à quiconque se présente à la porte. Cependant il est bien naturel de chercher à pénétrer dans une salle, sur la porte de laquelle, on lit cette inscription sublime et caractéristique : SOCIÉTÉ POPULAIRE.

Nos lecteurs jugeront de l'esprit de cette société, par la séance du 26 du présent mois.

Cette séance fut consacrée à discuter sur les gendarmes qui ont participé à la rébellion du Calvados. Les membres de la société populaire de Bayeux veulent les envoyer aux frontières, pour les punir d'avoir été de mauvais citoyens. A leur

retour nous les embrasserons, comme nos frères, disent-ils, parce qu'ils auront terrassé nos ennemis. Mais ne seroit-il pas dangereux d'envoyer sur nos frontières des hommes qui se sont montrés rebelles aux décrets de la Convention, aux ordres du pouvoir exécutif? Le droit de défendre notre sainte liberté, doit-il être confié à de mauvais citoyens? Ce devoir sacré n'appartient-il pas à ceux dont les vertus républicaines n'ont point été infectées du souffle contagieux de l'exécrable fédéralisme? N'est-ce point servir la cause de nos ennemis, que de leur opposer des hommes d'une pareille trempe, en supposant que tous ces gendarmes soient réellement contraire à notre gouvernement populaire? En applaudissant au zèle des membres de la société populaire de Bayeux, nous croyons que cette mesure exige la plus grande sagesse et la plus grande circonspection.

Enfin après une longue discussion, souvent interrompue par des personnalités, toujours indignes de vrais Républicains, il fut arrêté que la société feroit une pétition aux Représentans du Peuple, pour envoyer aux frontières les gendarmes du district de Bayeux.

Le citoyen Derché, étonné de ne voir aucune citoyenne, seulement quelques membres très-échauffés les uns contre les autres, demanda et obtint la parole.

Suis-je dans une société populaire, au

milieu d'un corps constitué, ou dans une société particulière ? Vous traitez des objets de la plus haute importance, et votre porte est fermée à tous les citoyens qui ne sont pas militaires. Pourquoi ne pas permettre à tous les citoyens de jouir de vos lumières, de puiser, dans votre sein, l'amour du patriotisme qui vous anime tous ? N'avons-nous pas tous les mêmes droits à soutenir, les mêmes dangers à courir, le même bonheur à partager ?

Le président : Par les questions que vous me faites, je sens qu'avant de vous accorder la parole j'aurois dû vous demander votre diplôme, et je me repens d'avoir manqué à mon devoir. Vous êtes en société particulière, et vous êtes témoin des principes que nous professons. Les membres de cette société sont tous de véritables Sans-culottes qui ont été placés sous les poignards des assassins, mais qui ont toujours conservé leur intégrité; aujourd'hui ils délibèrent entr'eux, de peur d'être influencés dans leurs opinions sur les intérêts de la chose publique.

Plusieurs citoyens parlèrent successivement sur l'intégrité et le patriotisme de la société; sur les outrages que les membres, les plus patriotes, avoient essuyés, sur l'influence de l'aristocratie qu'ils vouloient bannir de leur sein.

Le citoyen Derché : Je suis loin de blâmer votre conduite passée, au contraire, j'applaudis à votre énergie, à votre cou-

rage ; mais ces tems de persécutions n'existent plus ; un vrai Sans-culotte fait rentrer dans la poussière vingt aristocrates; d'ailleurs, vous en avez mis un grand nombre hors d'état de vous nuire ; vous avez, dans votre département, des Représentans d'un civisme à toute épreuve, un Général qui est un véritable Sans-culotte, et vous avez une force armée, composée de soldats vraiment patriotes ; vos corps constitués sont des citoyens pris dans votre sein ; conséquemment tous sont de bons Républicains ; s'il existe encore des malveillans, des conspirateurs, vous avez tous les moyens de les contenir, de les faire connoître. Sans doute, il faut que vous ayez des assemblées particulières, touchant le réglement et la police de votre société ; mais le peuple ne doit point être privé du droit de s'instruire.

L'instruction publique est le besoin de tous.

N'avez-vous pas un comité de surveillance pour recevoir les dénonciations, et pour prendre les mesures nécessaires au salut de la patrie ; comment voulez-vous que le peuple s'élève à la hauteur de la révolution si vous, qui êtes les dépositaires

taires de son instruction, l'éloignez continuellement de vos opérations, si vous délibérez dans le secret ? tant que vos portes seront fermées au peuple qui témoigne le plus grand desir de s'instruire, vos assemblées seront contraires à la loi, ells seront nuisibles à la chose publique, elles seront même très-dangereuses à la société. L'égalité, la liberté sont les plus beaux, les plus sacrés de nos droits ; mais existent-ils dans votre société ? non, hé bien votre société n'est point une société populaire, c'est une société particulière; vous dites qu'il ne faut point que vos secrets soient connus, que le peuple est satisfait quand, le dimanche, vous lui donnez lecture des procès-verbaux de toute la semaine ; ah citoyens ! si le peuple connoissoit véritablement tous ses droits, il verroit que vous usurpez un pouvoir qui ne vous appartient pas. Quoi donc ? une douzaine de citoyens délibéreront dans le secret, et par complaisance, feront part, le dimanche, au public de leurs délibérations ? Vous ignorez donc que toutes les sociétés dans l'étendue de la République doivent être ouvertes à tous les ci-

toyens ; si quelqu'individu s'y comporte mal, on a des moyens pour le punir. Citoyens, appellez dans votre sein tous les bons patriotes, instruisez les ; réchauffez les modérés ; éclairez ceux qui sont égarés ; persuadez les incrédules ; établissez entre tous les habitans de cette ville, la paix, l'union, la fraternité, et alors votre conduite sera aussi louable qu'elle est répréhensible.

La suite à la feuille prochaine.

C'est par erreur qu'il a été annoncé, dans le journal d'avant-hier, que le citoyen Scipion Bexon, recevroit, depuis midi jusqu'à deux heures, les personnes qui voudroient lui parler pour affaires relatives au tribunal militaire ou criminel. Les séances publiques de ces deux tribunaux ne lui permettront pas de lui donner ces momens ; et il ne pourra y employer que depuis quatre jusqu'à 6 heures du soir. Cependant dans les autres instans, on pourra s'adresser aux citoyens Pierret, officier de police, et Esteve, greffier du tribunal militaire, que l'on trouvera au lieu de ses séances.

A Caen, de l'Imprimerie de la Guerre suivant l'Armée.

JOURNAL
DE L'ARMÉE
DES COTES DE CHERBOURG.

PAR J. J. DERCHÉ.

Caen, le 30ème. jour du 1er. mois de la 2de. année de la République, une et indivisible.

ORDRE MILITAIRE DU 29ème. JOUR.

Le service comme à l'ordinaire.

Suite de la séance de Bayeux.

Le citoyen Audouin, officier du sixième régiment d'infanterie, et maintenant adjudant de l'état-major à Bayeux, dit : que les membres de la société ne devoient nullement s'affecter de l'étonnement du préopinant, que lui-même avoit été surpris de voir que leurs séances n'étoient point publiques; qu'il n'avoit cessé de demander la réforme d'un abus aussi contraire

aux loix de son pays et à la liberté de ses concitoyens ; que dans ce moment personne n'auroit l'inpudence de les insulter, en leur jettant des pommes et des navets pourris; que la force armée pouvoit les protéger contre les insolences de l'aristocratie et la méchanceté des malveillans ; qu'il feroit saisir lui-même, le premier qui auroit l'audace de troubler la société; il les engagea, au nom de la patrie, de consacrer leurs séances à l'instruction publique, d'appeler parmi eux tous leurs concitoyens, afin de les prévenir contre la séduction des prêtres fanatiques et des aristocrates toujours dangereux.

Le citoyen maire, homme d'esprit, et qui paroît être un excellent patriote, partagea l'opinion des deux préopinans; il vouloit que la société donnât au moins quatre séances publiques toutes les semaines ; que les autres fussent particulières.

Le citoyen Loquet. Depuis quelque tems des étrangers introduits dans nos assemblées, cherchent à influencer nos délibérations ; le citoyen Audouin met des entraves à tout ce que nous faisons; il est tems de connoître et d'examiner sa conduite, je doute qu'il soit un véritable sans-culotte ; je crois au contraire qu'il faut exclure de notre société tous ceux dont la conduite me paroît plus que suspecte ; nos mesures sont relatives au salut public, et doivent être très-secrètes.

Le citoyen Audouin : Si vous desirez épurer ma conduite, c'est à mon corps, aux Représentans du Peuple, chez le Ministre, à la Convention qu'il faut vous adresser : au surplus je déclare que je ne reviendrai dans vos assemblées, que quand vous vous conformerez à la loi.

Voilà un extrait de cette assemblée orageuse que nous avons cru devoir rendre public. Nous sommes persuadés du patriotisme des citoyens composant la société de Bayeux ; mais ce patriotisme est aussi dangereux que l'aristocratie ; et si toutes les sociétés de la République suivoient la même marche, nous ne craignons point d'avancer que notre liberté courroit les plus grands dangers. Habitans de Bayeux et des environs, forcez les membres de votre société de délibérer en votre présence ; aulieu de frapper à la porte, pour vous la faire ouvrir par leur Suisse qui, comme chez votre ci-devant évêque, qui examine toutes les cartes ; ouvrez, comme à votre municipalité, les deux battans ; portez-vous y en foule, mais paisiblement ; si la salle est trop petite, réunissez-vous dans votre église cathédrale, couvrez-en toutes les colonnes, tous les tableaux, toutes les statues des bulletins, des décrets de la Convention ; que ses voûtes retentissent des explications de l'évangile politique de tous les peuples ; c'est alors que ce lieu sera véritablement auguste ; faites-vous expliquer la sublime déclaration de vos

droits, l'acte constitutionnel, que vous avez solemnellement accepté, que vous avez juré de défendre; élevez-vous à la hauteur de tous vos concitoyens; obligez votre soi-disant société populaire de se réunir à vous, de vous instruire; chassez tous vos scélérats de prêtres et d'aristocrates qui vous trompent, vous égarent, assassinent votre liberté.

Et vous qui vous qualifiez du nom de Sans-culottes, nom sacré, nom respectable pour tous les amis de la liberté et de l'humanité, songez au devoir que le sansculotisme vous impose; un entier dévouement pour la chose publique, un zèle infatigable pour propager les principes de l'égalité, une source inépuisable de sentimens charitables pour la vieillesse infirme, pour la vertu malheureuse, surtout une parfaite soumission pour toutes les lois sages qui forment notre gouvernement populaire; songez que le patriotisme est plus chaud, plus ardent, dans une assemblée nombreuse, qu'entre une poignée d'individus qui ne cessent de se traiter réciproquement d'aristocrates et de muscadins, comme dans votre séance du 26. Le patriotisme s'embrase par la communication de nos sentimens, de nos réflexions, par nos élans mutuels, même par le choc continuel de nos opinions, comme le soleil reste dans un état de fusion, par le frottement constant des corps

rapides qui roulent sans cesse autour de son dixe enflammé.

D'ailleurs la chaîne des événemens si extraordinaires qui se succèdent avec tant de violence, les circonstances terribles où se trouve la nation française, circonstances inouies dans l'histoire du monde, la nécessité de former une masse de forces, capables de résister aux efforts des tyrans conjurés pour nous détruire, tout cela ne semble-t-il pas exiger une réunion générale de tous bons Républicains, pour imprimer au corps politique un mouvement perpétuel, mouvement qui puisse renverser tous obstacles qui se trouvent sur la route révolutionnaire? Encore une fois, ouvrez vos portes à tout le monde; que les pères et mères de famille, que la jeunesse, enfin que tous les âges et tous états se trouvent dans la même enceinte, jouissent, comme les militaires, de vos instructions; tous les Français ne sont-ils pas militaires? Ne sommes-nous pas tous enfans de la même patrie? Citoyens, si vous n'êtes pas encore à la hauteur des principes, venez à Caen, et vous verrez une vraie société populaire, une société où tout le monde a droit de manifester sa pensée et ses opinions; cela n'empêche pas que les membres qui la composent ne s'assemblent quelquefois en particulier, mais jamais à l'heure des séances publiques, et seulement pour des objets relatifs à la police et au réglement de la société.

NOUVELLES.

Perpigan le premier octobre.

Les Espagnols ne cessent de transporter vers le Boulon ce qu'ils ont de plus précieux. Les émigrés les imitent dans leur précipitation à déménager ; voilà ce qui fait que, sur les immenses provisions qu'ils avoient à Thuir, nous n'avons trouvé que six cents sacs de blé, quelques tonneaux de farines, et une grande quantité de vins, poudres, cartouches, fusils, habits et ustensiles de guerre. Huit Espagnols, qui s'étoient cachés dans une tour, ont été faits prisonniers. Malgré l'aristocratie bien connue d'un grand nombre d'habitans de Thuir, les dignes soldats de la République ne se sont permis aucune violence, ni sur les personnes, ni sur les propriétés ; rien n'égale l'activité et la surveillance des représentans du peuple Fabre et Gaston ; depuis Corbère jusqu'à Sainte-Colombe, et plus loin du côté de Goret, toujours en suivant les derrières du camp ennemi, le général Goguet s'est

rendu maître de toutes les positions avantageuses.

Barrère, organe du comité de salut public, communique, à la Convention, les dépêches suivantes.

Lyon, le 11 *octobre.* Tout prend ici une marche révolutionnaire. On vient de désarmer les habitans, de créer une municipalité composée de patriotes persécutés. La société populaire a repris ses séances; une commission militaire fait trembler tous les coupables. Les rebelles réduits au nombre de 300 sont actuellement cernés dans un bois, par un corps de 6,000 hommes. On assure que plusieurs de leurs chefs désespérés se sont brûlés la cervelle; Préci est, dit-on, de ce nombre.

Dubois - Crancé et Gautier intriguent dans la ville pour engager les habitans à faire des réclamations contre le décret qui les rappelle dans le sein de l'assemblée.

Marseille 5 *octobre.* Des députés de deux cents cinquante sociétés populaires viennent de se réunir ici pour conférer sur les mesures qui nous assurent la réductions de Toulon. Trente mille hommes

qui sont dans ce moment sous les murs de cette ville infâme ; et ce n'est, à proprement parler, que l'avant-garde de l'armée républicaine, qui grossit à chaque instant. De nombreux bataillons accourent de toutes parts.

Bressuire, le 11 *octobre*. Les brigands nous attaquèrent hier du côté de Châtillon. D'abord le désordre s'est mis dans nos troupes ; nous craignions une déroute, mais la bonne contenance d'un petit nombre de braves a donné à tout le reste de l'armée le tems de se rallier. Nous avons chargé l'ennemi vigoureusement, il a été repoussé avec perte, nous avons repris Châtillon, notre artillerie, nos bagages et une partie de ceux des rebelles.

Perpignan le 7 *octobre*. Nous avons forcé le camp des ennemis placés entre Collioure et Argelés, nous leur avons pris beaucoup d'artillerie et de bagages. Nous avons trouvé dans Argelés 2 mille matelas. Nos troupes occupent les hauteurs qui dominent le Boulon.

L'ennemi est retranché dans ce gros bourg ; mais nous l'en chasserons. Il ne peut se sauver que par un seul chemin ; nous faisons des dispositions pour lui couper la retraite. Nos communications entre Collioure et Perpignan sont enfin totalement libres.

A Caen, de l'imprimerie de la Guerre suivant l'Armée.

JOURNAL

DE L'ARMÉE

DES COTES DE CHERBOURG.

PAR J. J. DERCHÉ.

Caen, le 1er. jour du 2d. mois de la 2de. année de la République, une et indivisible.

ORDRE MILITAIRE DU 30ème. JOUR.

Le Général instruit que plusieurs citoyens se jouant du service et des sentinelles répondent des mots insignifiants, lorsqu'elles crient sur eux pendant la nuit; ordonne à tous les chefs de poste et commandant de patrouilles, de faire arrêter tous ceux qui, à l'avenir, ne répondront pas républicain.

La force du gouvernement étant le résultat du choix unanime du peuple, tout Français doit s'honorer d'être républicain.

Le général ordonne également d'arrêter tout soldat caserné ou non caserné, qui

seroit trouvé dans les rues, une heure après la retraite battue.

Le chef de l'état-major, par interim.
Signé, WENDELING.

A MES FRÈRES D'ARMES.

RÉPUBLICAINS,

C'est aux amis vrais de la Montagne qu'il convient de faire hommmage des éloges qu'on doit à la mémoire de ce héros énergique qui est mort, *l'Ami du Peuple*. Vous avez dû sentir vivement la perte de Marat, parce qu'elle a été une grande calamité pour la République. Pour moi je n'ai bien connu cet homme extraordinaire que lorsqu'il a été ravi à la fortune du peuple. Dégagé alors des alentours hideux de la calomnie, il a paru seul avec son courage et ses vertus. Il a fallu que le nuage élevé par la fange de ce marais fameux se dissipât, pour que je le visse tel qu'il étoit. Mais alors il n'étoit plus. . . . Je serois inconsolable de sa perte, si je ne voyois son ame vigoureuse revivre dans ses amis. Ils sauront le venger et continuer son ouvrage. O vous héritiers de son esprit, vous qui êtes appellés à l'honneur de défendre la cause du peuple, agréez cette ode dictée par le sentiment de mon amour pour lui. Je voudrois, comme le patriote David, pouvoir vous offrir l'image de ce héros, aussi vivante sur la toile, qu'elle l'est dans nos camps; puissé-je au moins

inspirer les regrets qu'il mérite, la haine du fanatisme, et l'amour de son dévouement.

ODE A MARAT,

l'Ami du Peuple.

Qu'elle est donc la main fanatique
Qui trancha tes jours précieux,
O toi, de l'hydre despotique,
Ennemi fier et malheureux?
Toi dont l'intrepide génie
Glaça d'effroi la tyrannie
Et brisa le trône des rois;
Toi qui, par ta vertu sincère,
Fus du peuple l'ami, le père
Et le défenseur de ses droits?

Quoi! les fauteurs de l'esclavage,
Des rois, coulent des jours sereins,
Leur sceptre fumant de carnage
Reste respecté dans leurs mains!
Chaque jour éclaire leur crimes,
Amène, entasse leurs victimes
autour d'un trône épouvanté! . . . .
L'audace enhardit leur foiblesse:
Leur longue et honteuse vieillesse
S'échappe avec l'impunité.

Cent peuples ont souffert la guerre
De ces héros ensanglantés,
Cent siècles ont vu sur la terre

Les traces de leurs cruautés.
Tygres amans de funérailles
Du pauvre ils rongent les entrailles
Et sucent son sang tour-à-tour ;
Un tyran triomphe et prospère :
Marat meurt . . . L'homme populaire
N'aura pas vécu plus d'un jour.

Il est mort ! ô peuple, ô nature !
Vois et connois tes ennemis.
Depuis long-tems leur main obscure
S'attache à tes meilleurs amis.
Le vil fauteur du diadême, (1)
Lance impunément le blasphême,
prêche et maintient la royauté :
Tandis qu'à nos yeux la tempête
Est là prête à frapper la tête
Des héros de la liberté.

Levons-nous . . . . qu'enfin la vengeance
Eclate par un grand effort.
Promenons dans toute la France
Le deuil, l'épouvante et la mort. . .
Il faut que le crime y périsse :
Peuple il te faut un sacrifice ;

---

(1) Les Mallouet, les Maury et tant d'autres, ont prêché l'amour des tyrans et la haine des principes populaires, au sein même de la représentation nationale. Ils ont tout dit avec impunité, tandis que Marat, Lepelletier, Mirabeau, qui depuis . . . . . sont morts victimes de leur amour pour le peuple. A la fin il se lasse. . . . . .

Ce coup fatal a tout changé ;
Tremblez méchans : votre supplice
Egalera notre justice.
O Marat tu seras vengé !...

Déjà l'appareil funéraire
Est déployé de toutes parts.
Déjà l'étendard sanguinaire
Flotte et s'avance à mes regards.
Je vois les masses menaçantes,
Les victimes pâles, tremblantes,
Cherchent les ombres de la nuit.
Ciel ! que de têtes criminelles,
Tombent sur les hâches cruelles
Et souillent l'acier qui frémit !

Quel spectre au loin dans la poussière
S'agite et bondit sous les coups.
(1) C'est elle ! ô dieux ! cette mégère
Qu'a vomi l'enfer en courroux !
(2) Hydre horrible, furie affreuse,
Sans doute, tu seras fameuse

---

(1) Charlotte de Corday, de Caen, et non Marie-Antoinette d'Autriche à laquelle on pourroit croire que cette strophe convient. Elle n'a rien de particulier avec Marat.

(2) Cette hydre devoit avoir plus d'une tête. On vient d'appercevoir le bout d'oreille d'une dans la prophétesse de Launay. Les autres paroîtront quand Hercule sera là avec sa massue.

(1) Chez toute la postérité. . . .
On te citera dans l'histoire
Comme un monstre dont la mémoire
Est l'effroi de l'humanité !

Pour toi, sous la voûte immortelle
Reçois notre hommage et nos vœux.
O héros, deviens le modèle
De l'homme libre et courageux.
Viens, que la gloire t'accompagne,
Fixe sur la sainte Montagne
Ta présence avec tes amis.
Soutiens leur courage énergique ;
Sauve avec eux la République,
Et nos vœux seront accomplis.

HOUDBERT, officier au sixième
bataillon de l'Aube.

Prière dédiée à la nation par le citoyen et patriote Castellier, *curé de la paroisse de Fourqueux, près Saint-Germain-en-Laye, dépatement de Seine et Oise.*

Gloire à dieu seul ! salut à tous ceux qui l'adorent, sans hypocrisie, du fond

---

(1) On prétend que cette héroïne s'étoit grossie l'imagination, par l'idée de l'immortalité. Sans doute, elle figurera avec les Ravaillac, les Clément, les Médicis, les Antoinette, et tous ces monstres fameux que le fanatisme a vomi sous les rois.

de leur cœur ! je suis leur frère et leur ami, quelles que soient leurs opinions.

Dieu de toute justice, être éternel, suprême, souverain arbître de la destinée de tous les hommes, toi, qui n'as acception de personne, toi, qui est l'auteur de tous biens et de toute justice, pourrois-tu rejetter la prière d'hommes vertueux qui ne veulent que justice et liberté.

Ah ! si notre cause est injuste, ne la défends pas ! la prière de l'impie est un second péché ; c'est t'outrager que de te demander ce qui n'est pas conforme à ta volonté sainte ; mais si nous ne sommes à tes genoux que pour obtenir ce que tu commande toi-même ; si nous te demandons que la puissance dont tu nous a revêtus soit favorable à nos vœux, prends sous ta protection sainte une nation généreuse qui ne combat que pour l'égalité ; ôte à nos ennemis déraisonnables la force criminelle de nous nuire ; brise les fers que ces ciclopes orgueilleux veulent nous forger !

Bénis le drapeau de l'union sous le-

quel nous voulons tous nous réunir pour obtenir notre indépendance !

Bénis les généreux parisiens, qui, depuis quatre ans, exposent leur vie et leur fortune pour défendre leur patrie et la gloire ?

Bénis les saintes phalanges de notre bouillante jeunesse qui brave la mort pour confondre les tyrans !

Bénis les familles respectables de ces vertueux enfans, qui te prient de leur accorder la victoire !

Benis nos armées, nos assemblées, nos clubs et tous nos vertueux fonctionnaires publics ! Donne des lumières à nos Législateurs et des forces à nos Ministres !

Ouvre les yeux de nos frères égarés ; fais que, rendus à la raison, ils rentrent paisiblement dans leurs foyers pour jouir avec nous des précieux fruits de l'égalité, et pour chanter avec nous tes concerts, tes louanges dans les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

A Caen, de l'Imprimerie de la Guerre suivant l'Armée.

Du 2d. jour du 2d. mois de la 2de. année.

JOURNAL DE L'ARMÉE DES COTES DE CHERBOURG.

PAR J.J. DERCHÉ.

Caen, le 2d. jour du 2d. mois de la 2de. année de la République, une et indivisible.

ORDRE MILITAIRE DU 1er. JOUR.

Le service comme à l'ordinaire.

Comme notre feuille est principalement consacrée à l'instruction publique, nous invitons nos concitoyens à nous faire parvenir tout ce qu'il croiront nécessaire à cet objet si important dans une république naissante. Instruisons le peuple, faisons-lui connoître tous ses droits naturels, civils et politiques; c'est le vrai moyen de le rende heureux, de le délivrer des fausses idées que la mauvaise éducation, les sots préjugés, les principes ab-

surdes d'une morale dénaturée avoient fait naître dans son ame; plus il sera éclairé, plus il aura d'humanité pour le malheureux, d'enthousiasme pour la liberté, d'amour pour la patrie, de vénération pour les loix, d'aversion pour l'esclavage, d'horreur pour toute espèce de tyrannie, de force et d'énergie pour combattre et exterminer tous les scélérats qui voudroient tenter de l'asservir; hâtons-nous de poser les bases solides d'une éducation nationale, d'élever sur les ruines de l'ignorance et du fanatisme, l'édifice majestueux de la seine raison, de la vraie philosophie et des vertus sociales. Le peuple Français a fait depuis quatre années, plus de progrès dans la législation, dans les connoissances humaines, que tous les autres peuples ensemble depuis que l'histoire nous les a représentés, sortans de l'état de nature, jusqu'au moment présent; et cependant que d'efforts à employer, de lumières à acquérir, de courage à montrer, de malheur à essuyer, de dangers à courir, de préjugés à vaincre, de sang à ver-

ser, de traîtres à punir, de complots à déjouer pour parvenir à la perfection politique, et jouir de la récompense dûe à tant de vertus, à tant de constance et de dévouement.

Il seroit à souhaiter que tous les hommes, versés dans la sience de la Législation, voulussent, par la voix de la presse, faire part de leurs lumières à tous leurs concitoyens ; et le Journal qui renfermeroit de semblables préceptes, seroit plus utile que ces fatras de fausses nouvelles, souvent forgées dans un café par des hommes qui défigurent tous les événemens ; mais on est avide de nouvelles, fausses ou vraies, n'importe. Si nous sommes moins à portée de satisfaire nos lecteurs sur ce point intéressant, dans les circonstances présentes, nous tâcherons de le dédommager de cette perte par quelques discours ou morceaux patriotiques qui ne laisseront pas d'avoir leur prix. Nous sommes persuadés que l'extrait de la lettre suivante sera lue avec plaisir par tous les amis du Républicanisme.

Extrait d'une lettre, au Rédacteur du Journal de l'Armée.

Caen, le 30ème. jour du 1er. mois de l'an 2d. de la République, une et indivisible.

Le peuple est souverain, il y a long-tems que Jean-Jacques l'a prouvé; cela n'empêchoit pas que des rois ne s'attribuassent ce titre. La Convention nationale a rendu le plus éclatant hommage à la souveraineté du peuple, dans la déclaration des droits et dans la constitution qu'elle a soumise à son examen et qu'il a acceptée; en cela il a fait un acte de souveraineté, comme il en fera un lorsqu'il nommera des Députés ou Représentans, et sur-tout lorsqu'il acceptera ou rejettera les loix qui lui seront proposées par la Convention ou par les assemblées législatives. La souveraineté, dit Robespierre, est le pouvoir qui appartient à la nation de régler ses destinées; ce qui s'accorde parfaitement avec le principe posé par Rousseau, qu'un acte de souveraineté est un acte authentique de la volonté générale. La volonté générale est celle de la majorité de la nation. Quand la nation statue sur un objet, il doit avoir son exécution jusqu'à ce que, consultée de nouveau, elle prenne une autre résolution; mais un, dix, cent individus ne peuvent pas dire : nous ne voulons plus de cette loi, le peuple est souverain. Ce seroit faire un abus de l'acception du mot souverain, ce se-

roit une anarchie continuelle. Suivant l'art. 26 de la déclaration des droits, chaque section du souverain assemblé, doit jouir du droit d'exprimer sa volonté avec une entière liberté ; mais le même article veut qu'aucune portion du peuple ne puisse exercer la puissance du peuple entier; l'art. 27 veut même que tout individu qui usurperoit la souveraineté soit mis à mort par les hommes libres. Une fraction du peuple peut donc bien exprimer sa volonté, mais tant que cette volonté n'est pas devenue la volonté de la majorité de la nation par la voie que la constitution indique, cette fraction du peuple, tout en manifestant la sienne librement, ne doit pas moins exécuter la loi subsistante ; et en cela le peuple ne fait qu'obéir à la loi qu'il s'est faite lui-même, puisqu'une loi est l'expression de la volonté générale, et que cette volonté sera exprimée par le peuple dans les assemblées primaires, avant la formation de la loi ; par où l'on voit que le peuple est sujet, mais sujet de la loi qu'il s'est faite, et non pas d'un roi, quand il obéit à cette loi, en sorte qu'il n'obéit qu'à sa propre volonté ; et qu'au contraire quand il accepte ou rejette une loi, il fait un acte de souveraineté, un acte de citoyen, un acte d'habitant de la cité ; sur quoi j'observerai, d'après Rousseau, que ce sont les maisons qui font la ville, mais que ce sont les citoyens qui font la cité, et cette distinction est plus essentielle qu'on ne pense.

Il me semble que l'on peut appliquer au moins une partie de ce que je viens de dire au cas dont il s'agit ; en effet, l'arrêté pris dans l'assemblée générale tenue

au département, l'a été par les Représentans du Peuple, par les corps administratifs, par le conseil-général de la commune, par les tribunaux, par les députés des sections, etc. Un pareil arrêté ne pouvoit donc être annullé, changé ou modifié que par ceux qui l'avoient pris, et sur-tout d'après le vœu des sections. Jusques-là, nulle portion de nos concitoyens, et encore moins un seul individu, ne pouvoit dire : le peuple ne veut plus l'exécuter. Le citoyen qui l'a dit étoit, je me plais à le croire, dans la bonne-foi, mais il étoit dans l'erreur, et il est possible qu'on l'y ait induit, et qu'on ne l'ait pas trompé sans dessein.

Il est bien intéressaut d'éclairer ceux de nos frères qui ne sont pas à portée d'acquérir par eux-mêmes les connoissances dont il ont besoin plus que jamais, et que les rois et les prêtres se gardoient bien de leur procurer, puisque leur pouvoir n'étoit fondé que sur l'ignorance du peuple. Si vous croyez que ma lettre puisse y contribuer, relativement à l'objet que je me suis proposé, je vous serai très-obligé de la donner dans une de vos feuilles, au moins par extrait, car elle est bien longue pour ce qu'elle contient.

Salut, amitié, fraternité.

DENIZET.

NOUVELLES.

Strasbourg, le 15 octobre.

Hier, à 9 heures et demie, nous enten-

dîmes canonner ; vers les 11 heures on battit la générale ; tout le monde se rendit à son poste.

L'ennemi a commencé le premier à nous lancer quelques bombes ; plusieurs ont crévé en l'air ; une est tombée sur le glacis en dedans de la citadelle du côté de la ville. Si sa charge avoit été plus forte, elle seroit tombée sur les hangards, et une autre près le péage du Rhin ; aucune n'a causé de mal.

Nos gens ne sont pas restés oisifs. A la première bombe ennemie, ils ont fait jouer leurs mortiers et leurs pièces de vingt-quatre, qui ont bientôt fait cesser le feu autrichien, qui paroît n'avoir été qu'une revanche de celui qui a détruit le fort de Kell, ou une feinte pour nous attirer sur un point, afin de pouvoir pénétrer par un autre ; mais on est par-tout sur ses gardes et bien impatients de tomber sur le Brisgaw, sur le Marquisat et sur tous les autrichiens de nos environs.

Lettre du général Jourdan, au ministre de la guerre, datée d'Avesne, le 17 octobre.

L'ennemi, dit-il, a levé l'investissement

de Maubeuge et a repassé la Sambre. Son front étoit si étendu et si redoutable qu'il auroit été extrêmement dangereux de l'attaquer. D'un autre côté, il falloit pour l'attaquer en flanc dégarnir considérablement ma division du centre; c'est pourtant le parti que j'ai pris, et c'est ce qui a décidé de la victoire. La division commandée par le général Duquesnoy s'est portée sur son flanc gauche avec une très-grande valeur.

L'ennemi se voyant tourné, a mis beaucoup d'opiniâtreté à défendre le village Watiguiés qui, pendant les deux jours entiers que le combat a duré, a été pris et repris trois fois. La nuit m'a empêché de les poursuivre, et ce matin les éclaireurs m'ont appris qu'ils ont repassé la Sambre. L'ennemi a au moins perdu six mille hommes. Notre perte, à nous, consiste en 200 hommes tués et 1200 blessés.

On nous mande de l'Angleterre que la plupart des manufactures sont actuellement dans la stagnation. Les murmures s'élèvent dans toutes les parties de l'empire contre la continuation de la guerre. Quinze mille ouvriers sont sans travail à Rochester; quatre mille d'entr'eux ont été obligés de s'enrôler pour assurer leur subsistance. La presse des matelots est très-forte dans toutes les villes maritimes.

A Caen, de l'imprimerie de la Guerre suivant l'Armée.

Du 3ème. jour du 2d. mois de la 2de. année.

JOURNAL DE L'ARMÉE DES COTES DE CHERBOURG.

PAR J. J. DERCHÉ.

Caen, le 3ème. *jour du* 2d. *mois de la* 2de. *année de la République, une et indivisible.*

ORDRE MILITAIRE DU 2ème. JOUR.

Le service comme à l'ordinaire.

La société populaire de Caen n'a cessé d'inviter la municipalité de mettre à exécution le décret de la Convention, relativement aux signes de la féodalité, et cependant l'œil du Républicain Sans-culotte est encore blessé de ces images grotesques, de ces monumens scandaleux qui nous rappellent sans cesse l'ignorance, les préjugés et l'esclavage de nos malheureux ancêtres. L'église St.-Pierre est remplie de toutes ces horreurs féodales; les

armes de l'imposteur de Rome y figurent par-tout ; bannissons de nos temples ces clefs en sautoir, et cette triple couronne que les évêques romains ont inventée pour en imposer aux sots et aux superstitieux ; souffririons-nous plus long-tems les attributs de cet hypocrite qui, tous les jours, lance, contre la nation française, les foudres du vatican, qui nous a tous damnés, qui a suscité contre nous tous les despotes de l'Europe, qui a fait insulter, dans Rome, les couleurs nationales, enfin qui nous a fait tous les maux que l'esprit de l'église a inventés? On ne cesse de nous dire qu'il faut attendre quelque tems ; que le peuple n'est pas à la hauteur des circonstances ; qu'il faut ménager ses erreurs, ses préjugés ; qu'il faut aller progressivement : mais quels sont donc les obstacles qu peuvent vous arrêter dans cette marche révolutionnaire? la religion ? Mais l'évangile ne fait nulle part mention de ces monstruosités humaines, au contraire, il interdit tous les signes de l'orgueil et de la superstition.

Les prêtres ? mais ceux qui ont juré de maintenir la Constitution, ont le même intérêt que tous les autres citoyens ; le pontife irrité les a enveloppés dans le décret foudroyant lancé contre tous les amis de la liberté. Les dévotes ? mais il y a long-tems qu'elles menacent, qu'elles prophétisent, qu'elles implorent le ciel pour la contre-révolution, et la divinité

entend leurs plaintes, leurs momeries avec la dernière indifférence, sans doute, avec mépris; car il n'y a pas d'apparence qu'elles soient exaucées de sitôt. Les aristocrates? mais leur pouvoir est détruit, ils se dérobent au grand jour, ils craignent la lumière, et la hache révolutionnaire va leur porter le coup de grace; plus d'espoir pour eux; le patriotisme reprend, dans toute la République, une vigueur étonnante; jamais la révolution ne fut plus affermie que dans ce moment; la requisition se fait dans toute la République d'une manière admirable; par-tout les jeunes défenseurs de notre chère liberté volent au secours de nos frontières; l'honneur national, l'amour de la patrie frappent, pénètrent, embrasent toutes les ames; vaincre ou mourir est le cri général; il faut que tout marche d'un pas égal, les corps constitués doivent faire exécuter toutes les loix; sur-tout celle qui ordonne de faire rafle de tous les signes honteux de la féodalité, est une des plus importantes; les municipaux qui laissent subsister les fleurs-de-lis dans les églises, sur les édifices publics, les toisons d'or sur les boutiques, ces municipaux sont coupables au moins de négligence.

Les Représentans du Peuple, députés près l'Armée des Côtes de Cherbourg, aux citoyens de la Commune de Caen.

CITOYENS,

Les brigands de la Vendée vaincus, poursuivis, ont passé la Loire; ils se sont jettés dans Ancenis; ils menacent de pénétrer plus avant, d'entrer dans Rennes ou dans quelqu'autre place, et de s'y ensevelir, pour rendre funeste à la République la destruction même de leur parti; ils ne peuvent plus se soustraire à la poursuite des armées victorieuses; ils veulent s'environner de victimes et de ruines.

Les citoyens des départemens voisins sont levés, ils vous demandent des armes; ils s'empressent tous de voler au secours de Rennes. Secondez, citoyens, leur ardeur; si tous les citoyens ne peuvent pas courir la même carrière, il faut que toutes les armes soient déployées à la défense de la patrie. Vous avez juré que vous vouliez la destruction des brigands de la Vendée; apportez vos armes, qui doivent être trempées dans leur sang.

Que dans ce jour, tout citoyen qui aime la République, qui veut la servir ou mourir pour elle, dépose ses armes au département.

On en fera la visite, on en constatera le nombre.

Quiconque aura retenu des fusils de calibre, sera réputé suspect.

On va rassembler, sans délai, tous les citoyens de la première classe; on va les armer.

Prouvez aujourd'hui, citoyens, comme vous l'avez prouvé tant de fois dans le cours de la révolution, que vous voulez concourir à sauver la patrie et à lui donner des armées.

A Caen, le 22 Octobre 1793, le 1er. jour du 2d. mois de l'an 2d. de la République.

Signé, R. LINDET, F. OUDOT.

NOUVELLES.

Londres, le 8 octobre.

Les vents contraires ont forcé l'escadre du lord Howe de rentrer à Torbay, d'où il remettra à la voile au premier temps favorable. Rien ne perce sur la destination précise de ce grand armement; on avoit dit d'abord qu'elle étoit pour Brest; mais depuis qu'on sait qu'une escadre française de 35 vaisseaux couvre la côte de Bretagne, on suppose qu'il étoit question d'une autre entreprise.

L'Annibal, vaisseau de ligne de 74 canons, a failli se perdre, lundi dernier, sur les rochers de Scilly. Il étoit obligé, dans

une nuit obscure, de se tenir près de terre pour éviter la rencontre de la flotte française, forte de 35 vaisseaux de ligne, qui, à ce qu'il venoit d'apprendre de deux vaisseaux marchands anglais, croisoient dans le canal, et retenoient, plus que les vents, le lord Howe dans la rade de Torbay.

Rien n'est plus difficile que de savoir au juste quel étoit l'état des forces avec lesquelles on a commencé la guerre, et celui des troupes qui nous restent dans ce moment. Nous avions appris, d'après les détails qui nous ont paru approcher le plus de la vérité, que l'armée sous les ordres du duc d'Yorck, tant Hanovrien qu'Anglais et Hessois, se montoit d'abord à 34,000, et qu'elle est réduite à 26,000.

La division sous les ordres du général Fritag, a perdu, dans les affaires des 6 7 et 8 du mois dernier, 120 officiers et 3,400 soldats.

Le beau-frère du roi d'Angleterre, arrêté à Boulogne par Dumont, est sans doute Temple Cuttrel, membre du parlement, et beau-frère du feu duc de Cumberland.

Extrait d'une lettre particulière de Gênes, du 9 Octobre.

Vous frémirez d'indignation en lisant cette lettre; les Anglais viennent d'ajouter à l'opprobre dont ils s'étoient couverts dans la guerre contre les Améri-

cains et dans celle-ci, en violant encore unes foi les droits des gens et de l'humanité. Ce matin plusieurs vaisseaux Espagnols et Anglais sont entrés dans ce port; un de ces derniers, en mouillant près de la frégate française *la Modeste*, a jetté l'ancre et placé ses amares de terre, de manière qu'il devoit nécessairement tomber sur la frégate.

A peine en a-t-il été à la portée du pistolet, qu'il a fait une décharge de mousqueterie sur l'équipage de *la Modeste*, dont une grande partie dînoit en ce moment sur le pont. Cet équipage, se voyant surpris et entouré de vaisseaux ennemis, a pris l'épouvante; plusieurs individus se sont jettés à la mer pour gagner le rivage; les féroces Anglais ont tiré dessus: on ne sait point encore le nombre des morts et des blessés, mais la frégate est au pouvoir des ennemis.

Tilly, ministre de France ici, a demandé justice; le conseil est assemblé, et nous saurons vraisemblablement demain si le sérénissime gouvernement veut ou non conserver une neutralité qu'il nous a vendue assez chère.

L'indignation est générale parmi les habitans; le ministre anglais Drake, passant sur la place de Banchi ou de la Bourse, a été hué et menacé par quelques Génois.

Le général Doppet, commandant en chef de l'armée de Lyon, écrit, en date

du 25 du premier mois, que les rebelles ont tous été pris ou détruits, et que plusieurs d'entre les premiers ont déjà été fusillés.

Le général Lechelle, commandant en chef de l'armée de l'Ouest, écrit de Cholet, où il a établi son quartier-général, que cette ville, ainsi que celle de Mortagne, sont soumises à la République. Les rebelles ont évacué la dernière; mais avant d'évacuer la première, ils ont livré un combat sanglant sous ses murs, dans lequel leur général Lescure a été tué; et le lendemain, après une canonnade de deux heures, nos troupes sont entrées dans Cholet, où elles ont trouvé 8 pièces d'artillerie et 32 caissons. Les rebelles se sont retirés du côté de Beaupreau, où le général Lechelle se dispose à les poursuivre aussitôt que les troupes se seront un peu reposées. Le général envoie un drapeau qu'il a trouvé sur l'autel de Cholet, environné de cierges brûlants pour le salut de la royauté à l'agonie, et à laquelle on vient de donner le coup de grace.

A Caen, de l'imprimerie de la Guerre suivant l'Armée.

JOURNAL
DE L'ARMÉE
DES COTES DE CHERBOURG.

PAR J. J. DERCHÉ.

Caen, le 4ème. jour du 2d. mois de la 2de. année de la République, une et indivisible.

ORDRE MILITAIRE DU 3ème. JOUR.

Le Général voulant concilier le bien du service, avec ce qui peut concourir au soulagement de ses frères d'armes, a diminué le nombre des hommes de garde dans les postes susceptibles de diminution; il se flatte qu'à l'avenir, il ne verra plus, dans les rapports journaliers, tant de citoyens manquer à leur service.

Il recommande aux chefs de corps de ne rien négliger pour l'instruction des recrues, et de fixer trois jours dans la semaine où chaque adjudant-major fera la théorie des armes aux sous-officiers;

par cette instruction, les sous-officiers seront à même d'enseigner aux recrues à démonter une platine et à connoître les différentes pièces qui la compose; elle est d'autant plus nécessaire, que les réparations d'armes en deviendront moins fréquentes et moins dispendieuses, et les armes mieux soignées.

A commencer de vendredi 25 du courant, le pain et la viande seront distribués pour quatre jours à tous les corps composant l'armée. Les distributions se feront toujours aux heures ordinaires.

Le chef de l'état-major, par interim,

Signé, WENDELING.

Qui auroit pu penser que les membres de la société populaire de Bayeux se trouveroient offensés de se voir peints d'après nature? cependant rien n'est plus certain. Ils jettent feu et flammes contre le rédacteur qui, dans sa feuille, s'est plaint de ce qu'ils ne rendoient pas leurs séances publiques; ce n'étoit qu'il y fut intéressé, puisque la veille ils firent, dans leur procès-verbal, mention honorable de la lecture qu'il leur donna d'une de ses feuilles. Depuis ils ont pris contre lui les arrêtés les plus violens, ont brûlé le journal, ont député vers le Général,

les Représentans, le Département, pour en faire punir l'auteur, non pas pour les avoir calomniés, au contraire, ils conviennent eux-mêmes qu'il a dit la vérité et toute la vérité, mais pour ne pas les avoir loués; ils ne lui pardonneront jamais cette ingratitude, sur-tout après lui avoir permis l'entrée de leur *sanctuaire impénétrable*. Il étoit en leur pouvoir de le laisser dans les pas perdus, le frère terrible pouvoit fort bien le traiter comme les autres citoyens à qui il demande; *que venez-vous chercher ici? — des lumières et du patriotisme; — votre carte? — je ne sais ce que vous voulez dire; — hé bien, retirez-vous.*

Citoyens de Bayeux, qu'avez-vous à me reprocher? ai-je avancé que vous n'étiez point patriotes? non; n'ai-je pas dit que tous vos officiers municipaux devoient être de vrais sans-culottes, puisque vous les aviez choisis dans votre sein? j'ai dit que votre société n'étoit point une société populaire; je ne crains pas de le dire encore; elle ne sera telle que quand tous les citoyens y entreront indistinctement. Depuis l'établissement de la République, et sur-tout depuis l'acceptation de l'acte constitutionnel, les sociétés populaires ont été regardées, par les sans-culottes, comme le rendez-vous de tous les vrais amis de la liberté et de l'égalité; l'unité et l'indivisibilité de la République n'admettent point de société particulière; et sous l'ancienne constitution on étoit

bien loin de cette perfection sociale; alors les assemblées particulières pouvoient plus facilement être tolérées; vous n'avez point suivi progressivement la marche révolutionnaire; vous êtes, sous ce rapport, demeurés bien au-dessous des circonstances; vous donnez, le dimanche, lecture du procès-verbal de toute la semaine, et cependant vous exigez, sous peine d'être chassé, que tout frère fasse le serment de garder un secret inviolable sur tout ce qui se passe dans votre société; comment cela peut-il s'accorder avec la lecture du procès-verbal? je pose en fait qu'il n'est aucun vrai sans-culotte qui puisse approuver une pareille conduite, que vous-mêmes vous en sentez toute l'injustice à l'égard de vos autres concitoyens; personne n'ignore que quand une dénonciation est faite à un comité de surveillance, le plus grand secret doit être observé jusqu'à ce que la dénonciation ait eu son plein effet.

Le grand nombre des personnes que vous avez fait mettre en état d'arrestation, prouve beaucoup en votre faveur, mais cela ne vous dispense pas d'éclairer le peuple, de chasser vos prêtres fanatiques, de fouler aux pieds tous les signes de la féodalité et de la superstition; votre opiniâtreté à tenir vos séances secrètes ne prouvent-t-elles pas votre indifférence pour l'instruction publique? et n'ai-je pas été témoin de vos propos scandaleux, de vos personnalités indignes de vrais répu-

blicains; de votre ignorance en politique, en législation; je vous ai manifesté mon étonnement, je vous ai parlé avec franchise, avec courage, et par devoir, des intérêts de la République, des moyens de réchauffer le patriotisme dans votre ville, de la nécessité d'éclairer le peuple, de le guérir de ses anciens préjugés, de le mettre à portée de juger de tout, de connoître et d'apprécier la dignité de Républicain Français, de lui faire goûter, au milieu des craintes dont les malveillans ne cessent de l'entretenir, la précieuse jouissance de la liberté; je vous ai dit: que vous ne pouviez, sans être répréhensibles aux yeux de la loi, le priver du droit d'assister à vos séances; et que ne vous ai-je pas dit en sa faveur? Au reste ce que j'ai dit est public, ce que vous faites devroit l'être encore d'avantage; brûlez le Journal que vous avez couvert d'applaudissemens, et encore celui-ci; tout cela prouve que vous n'aimez point la vérité. Je vous préviens qu'en faisant mon devoir je ne vous crains pas, et fussiez-vous cent fois plus nombreux, je n'agirois pas différemment; fort de ma conscience, je dénoncerois le *père éternel*.

Je vous dénonce, vous, à vous-mêmes, et vous accuse, non pas d'incivisme, parce que j'ai cru remarquer dans votre société un sans-culotisme bien prononcé, mais d'une malheureuse ignorance et d'opiniâtreté à n'en pas sortir. Quelle preuve

plus forte que votre démarche auprès du Général, des Représentans du Peuple, etc. contre mon journal.

Vous méconnoissez donc le précieux droit de la liberté de la presse ?

NOUVELLES.

Marseille, 12 *Octobre*.

Les Anglais tentent tout pour s'approcher, par terre, de Marseille. Ils prétendent, disent les déserteurs, être à Toulon à l'abri de toute attaque. Dès le 15 septembre, on y voyoit arriver chaque jour de nouvelles troupes des puissances coalisées. 4,000 Piémontais y étoient arrivés le 12. Le 14, au soir, 6000 Portugais étoient entrés en rade. La flotte napolitaine, qui portoit 6,000 hommes de débarquement, étoit en vue du port. L'armée des émigrés, campée près de Toulon, grossit tous les jours; elle est commandée par un *de Villeneuve*.

Voilà ce que dit l'Abréviateur; mais le courrier d'Avignon nous rassure, en nous apprenant que les opérations du siège de Toulon s'avancent avec rapidité; des redoutes se forment et s'élèvent; des batteries formidables s'apprêtent à brûler ce repaire de traîtres. Le 8 octobre on a

coulé à bas deux pontons. Les déserteurs arrivent en foule ; nous avons pris deux bâtimens chargés de bled qui s'y rendoient. Patience, et la liberté triomphera. Oui, n'en doutez pas. Et que peuvent en effet tous les efforts des ennemis contre la bravoure de nos républicains ? Pourvu que nous ne soyons pas trahis par des généraux perfides, nous sommes sûrs de la victoire : témoin la bataille à jamais mémorable que nous venons de remporter à Maubeuge. Trois fois l'ennemi étonné, irrité de se voir chassé d'un poste qu'il croyoit inexpugnable, revient furieux à la charge, et chaque fois il est forcé de fuir devant nos braves soldats.

Paris, le 30 du 1er. mois.

Le conseil de la commune vient d'arrêter, d'après une invitation de Dupin, adjoint du ministre de la guerre, que les tombeaux de plomb qui se trouvent dans les églises de cette ville, en seroient tirés pour le service militaire. Le superbe mausolée de la maison Caylus, qui est dans l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois, sera transporté au *musœum*, et le corps du ci-devant duc dans le cimetière de l'Egalité.

Toutes les rues de cette ville qui portent des noms de saints, de saintes, ou qui sont dérivés de la féodalité, en vont recevoir de nouveaux. Les rues transver-

sales porteront le nom des principales villes de France.

Il vient aussi de prendre un arrêté qui défend à tous charlatans, joueurs de gobelets, marchands d'orviétan, vendeurs de croix, de chapelets, de rosaires et autres jongleurs de même espèce, d'établir leurs marchandises et d'exercer leurs jeux sur les places publiques.

On mande de Strasbourg, en date du 17 octobre, que tous les individus de l'armée de Weissembourg, qui étoient revenus ici, ont eu ordre de rejoindre sur-le-champ; tous sont partis.

Tous les magistrats anciens de cette ville, qui avoient été jusqu'à présent renfermés dans le Séminaire, sont partis hier pour Besançon.

On donne comme une nouvelle certaine, que l'ex-constituant Cazalès qui s'étoit retiré depuis long-tems en Angleterre, vient de quitter cette isle avec plusieurs autres émigrés français : il s'est embarqué pour Toulon, avec sir Eliot à qui le ministère britannique vient de donner le commandement de cette ville rebelle.

A Caen, de l'Imprimerie de la Guerre suivant l'Armée.

JOURNAL
DE L'ARMÉE
DES COTES DE CHERBOURG.

PAR J.J. DERCHÉ.

Caen, le 5ème. jour du 2d. mois de la 2de. année de la République, une et indivisible.

ORDRE MILITAIRE DU 4ème. JOUR.

LE service comme à l'ordinaire.

Il importe à tous les vrais amis de la liberté de propager les principes de la raison humaine, d'éclairer le peuple que l'on ne cesse de tromper, de former des sociétés où il puisse s'instruire sur tout ce qui l'intéresse ; les malveillans parviennent toujours à l'égarer par des écrits séditieux. Les feuilles patriotiques ne circulent point assez dans les campagnes, dont les habitans sont plus sujets à l'erreur que les habitans des villes. Il seroit

à souhaiter que le grand nombre d'adresses envoyées à la Convention, pût circuler dans les campagnes, ce seroit un moyen sûr de faire marcher de front le cultivateur et le citadin qui, sous le régime de l'égalité, ne doivent former qu'un peuple de frères; il faudroit que, dans chaque canton, il y eût une société populaire, qui fût le rendez-vous de tous les citoyens. Les cultivateurs se plaignent avec raison qu'on les néglige : d'un autre côté, on cherche à prévenir les cultivateurs contre Paris qui a fait la révolution, et qui est le foyer du patriotisme; l'adresse suivante en est une preuve.

Adresse à la Convention Nationale, par Saint-Pronius-Gracchus Vilate.

Législateurs, au nom de tous les Sans-culottes méridionaux, tandis que l'ennemi est à nos portes, que la patrie en danger nous appelle à son secours, et qu'au lieu de la sauver nous la déchirons de nos propres mains par des demi-mesures et de vains palliatifs ; tandis que des légions de tigres cernent nos frontières, que plusieurs de nos généraux peuvent se laisser éblouïr par les trésors corrupteurs des cours étrangères, et que tout se dispose, dans le conseil des tyrans, à renouveller en France les fers dégradans du despotisme, il doit être permis à des républicains d'élever la voix, de la faire entendre jusques

dans le temple des lois, de concourir à conjurer l'orage grossissant de jour en jour au-dessus des ennemis de toute espèce d'oppression.

Il n'est aucun républicain qui, en comparant ce que vous fîtes au début de votre carrière, et ce que vous êtes aujourd'hui, ne jette des regards vengeurs sur le mobile infernal qui, sans l'héroïsme parisien, vous conduisoit de l'immortalité aux portes de l'abyme. Rappelez-vous cette séance mémorable du 21 septembre, où les vrais patriotes firent trembler les coriphées de la faction oppressive de la liberté, en élevant la république sur les ruines encore fumantes du despotisme.

Alors, dans l'enthousiasme pur et sublime de nos ames, si un cri nous eut averti que, pour affermir la base fondamentale du gouvernement républicain, il falloit nous immoler tous sur son autel, nous eussions fait à l'instant le sacrifice de nos vies, avec une sorte de ravissement religieux.

Cette disposition étoit celle de tous les Français dignes de la liberté; la tyrannie en a pâli : c'en étoit fait d'elle dans tout l'univers, si elle n'eut été secondée par les traîtres de l'intérieur. Les despotes, ces bourreaux de l'espèce humaine, appercevant la foudre prête à les écraser, ont ourdi de concert une trame profondement scélérate. Secouer au milieu de nous les torches de la discorde; allumer le feu

de la guerre civile dans les départemens; en négocier une autre non moins dangereuse de corruption, auprès du côté droit et de ses accolites, des généraux et des écrivains mercenaires; tel a été le résultat de leurs calculs pervers.

A peine la république proclamée, le machiavélisme s'empara de toutes les avenues de notre sanctuaire; lorsqu'on agita la cause du plus criminel des criminels, de Louis le dernier, la véhémence du parti capétien obscurcit notre horison politique, et trois mois de tems le plus précieux furent consacrés à une lutte scandaleuse de l'artifice et de la perfidie, contre les principes de l'éternelle justice. Enfin, malgré les efforts des conspirateurs conventionnels, malgré leurs discours fallacieux, chèrement payés par l'or des puissances européennes, la montagne, l'inébranlable rocher, le peuple remporte une victoire éclatante contre les infidèles mandataires; la tête du tyran tombe au pied de la statue des lois et de la liberté.

A cette époque il sembloit que toutes les volontés dussent se réunir pour fonder, sur des bases solides, le nouveau pacte social : les espérances des patriotes éloignés du grand théâtre politique ne tardèrent pas à s'évanouir; ils s'apperçurent bientôt que les passions odieuses des hommes d'état, allumées au feu de la haine et de la vengeance devoient en-

fanter de grands maux, produire d'affreux désastres.

Sans le peuple de Paris, peuple si bon et si généreux, mais en même temps si juste et si éclairé, sans cesse attaché aux pas de ses divers ennemis, de quelques masques dont ils se couvrent ; sans ses vertueux magistrats, le département, la commune de Paris, en butte aux sarcasmes virulens de toute espèce d'aristocratie ; sans les courageux députés de la montagne de la république, un monstrueux colosse insulteroit à l'image de la liberté ; un nouveau César, entouré de sa cour, auroit l'audace de nous dicter des loix, de nous prescrire ses volontés suprêmes.

Montagne tutélaire, braves Parisiens, peuple né pour la liberté et l'égalité, que n'est-tu tout entier au milieu de tes frères les Sans-culottes du midi de la France! Avec quelle douce sensibilité tu fixerois tes regards attendris sur cette chaîne de fraternité, formée par les bras entrelassés d'un prodigieux concours de sincères amis de l'égalité et de la liberté, de la république une et indivisible!

Cité célèbre, pierre d'achoppement de la ligne conspiratrice, en résistant à l'oppression des inquisiteurs, en t'insurgeant contre les anti-révolutionnaires, tu as rempli le plus saint des devoirs! Si tu n'avois déployé cette vigueur, cette énergie, commandées par des circonstances

alarmantes, tu cessois de rester digne de toi-même ; tu cessois d'être le but de l'allégresse publique et des bénédictions du genre-humain.

Habitans de la montagne, continuez de vous occuper sans relâche du bonheur des Sans-culottes de la république.

Mettez de l'ordre dans nos finances épuisées par la liste civile de cette horde de lâches assassins du peuple, qui ont eu l'impudence de trahir aussi honteusement l'auguste dépôt qu'il lui avoit confié.

L'instruction publique, dont la suspension depuis trois ans est un véritable crime de lèze-humanité, doit aussi captiver sur-le-champ votre sollicitude. Etablissez d'abord, mettez en activité les écoles primaires; et, s'il faut ensuite de longues discussions pour le systême en grand de l'organisation hiérarchique, laissons au tems à remplir cette tâche.

La suite à la feuille prochaine.

VARIÉTÉS.

Où est l'armée révolutionnaire ? quand sera-t-elle organisée ? quand les accapareurs n'existeront-ils plus ? quand les hommes d'état cesseront-ils de lever la tête ? quand les patriotes seront-ils assez clairvoyans pour n'être pas la dupe de

ces nouveaux brissotins, qui, tout en parlant contre les fripons, contre les hommes de sang, contre les ignorans, et n'ayant à la bouche que ces mots, *vertu*, *morale*; comme le général de l'ordre des rollandins, veulent former, sur les cendres du brissotisme de Brissot, un nouveau brissotisme ? Ils auront pour eux les aristocrates qui ont cherché à s'approcher des sociétés populaires, mais que le patriotisme a repoussés. Ces aristocrates ont alors établi des sociétés qu'ils ont appelé populaires ; et dans ces contrefaçons de sociétés, on aiguise les poignards dont on frappe le cœur des meilleurs patriotes. Ceci doit fixer toute l'attention des législateurs; ce n'est pas à Tonnerre seulement que de pareils événemens sont arrivés. Dans beaucoup d'autres endroits, la même conspiration a éclaté presque simultanément. Sont-ce des sociétés populaires, ces rassemblemens qui assassinent des patriotes ? Donnerez-vous ce nom à ces repaires de brigands ?

Dans les sociétés populaires, on veut à tout prix la liberté, la justice nationale, à laquelle on sacrifie enfin tous les intérêts particuliers; et là, dans ces repaires de l'hypocrite aristocratie, on voit les restes immondes de tous les vices qui ont si long-tems infecté la terre. Dans ses assemblées politiques et fraternelles, dont une société centrale, si célèbre par son obstination à défendre la liberté, a été

le type générateur, on proclame toutes les vérités, l'on professe les sentimens qui peuvent animer le courage des citoyens ; dans les autres, on distile les poisons. Ici, on ne marche qu'avec le flambeau de la raison et de la vérité ; là, on secoue les torches de la discorde et de la guerre civile. Je sais que c'est une question délicate que de chercher les limites qu'il est permis de porter au droit qu'ont tous les citoyens de s'assembler, mais voici un principe qui peut nous guider dans cette recherche. Toute assemblée publique, fraternelle et populaire, est permise quand elle a la liberté pour base, tout rassemblement de conspirateurs est défendu par les lois. Décrétez une profession de foi politique pour toutes les sociétés populaires de la république, que toute société qui renfermeroit des hommes dont les discours et la conduite seroient contraires à ces maximes et attentatoires aux principes de la liberté, soit déclarée anti-populaire. Il doit exister une manière quelconque de juger des principes d'une société. Déterminez le mode de cette censure, rendez les sociétés populaires surveillantes les unes des autres. Au surplus j'invite les vrais républicains a éclaircir ces questions.

A Caen, de l'imprimerie de la Guerre suivant l'Armée.

JOURNAL DE L'ARMÉE DES COTES DE CHERBOURG.

PAR J. J. DERCHÉ.

Caen, le 6ème. jour du 2d. mois de la 2de. année de la République, une et indivisible.

ORDRE MILITAIRE DU 5ème. JOUR.

LES quartiers-maîtres des deux bataillons de Paris, apporteront demain, à neuf heures précises du matin, au bureau des commissaires des guerres, les registres ci-après :

1°. Celui où sont enregistrés les hôpitaux par compagnie ;

2°. Celui où sont enregistrés les congés limités par compagnie;

3°. Celui où sont enregistrés la perte et le gain par compagnie ;

4°. Celui où sont inscrits les prises de pain et de viande également par compagnie.

Les adjudans de ces deux bataillons seront responsables de l'exécution de cet ordre, dans le cas où ils ne l'auroient pas communiqué de suite à leur quartier-maître.

Le chef de l'état-major, par interim.

WENDLING.

SOCIÉTÉ POPULAIRE DE CAEN.

Séance du Vendredi.

Un membre de la société populaire de Bayeux se plaignit de ce que la société populaire de Cherbourg n'avoit pas rendu justice aux habitans du Calvados, en annonçant à la Convention qu'il falloit établir à Caen, un tribunal révolutionnaire et une guillotine permanente pour faire justice des traîtres; l'orateur tonna contre l'inculpation faite, trop légèrement, contre les bons citoyens du Calvados.

Un député de la société populaire de Cherbourg, répondit au préopinant, qu'il étoit bien étonnant qu'on cherchât à rappeler le souvenir d'une adresse qui n'étoit que le fruit d'une erreur; que la veille on s'étoit promis une fraternité mutuelle; qu'il avoit écrit à la société populaire de Cherbourg pour lui rendre compte de la scène attendrissante qui avoit eu lieu en-

tre les Sans-culottes de Caen et les députés de toutes les sociétés populaires du département de la Manche ; qu'il étoit persuadé que ses frères de Cherbourg en écrivant à la Convention nationale, s'empresseroient de rendre justice au grand nombre de montagnards qui se trouvent dans le Calvados; que jamais les Montagnards de Cherbourg n'avoient pas prétendu nuire à leurs frères du Calvados; qu'ils vouloient au contraire les délivrer de l'oppression des aristocrates, des royalistes.

Un frère de la société de Coutance entretint l'assemblée des maux que l'Angleterre nous a causés. Il dit que nous ne pouvions jamais pardonner à ce peuple qui a la bassesse, pour nous combattre, de recourir aux plus noires trahisons, au poison, à toutes sortes de cruautés, qui a fait périr lâchement un Représentant du Peuple Français; il engagea la société à faire le serment d'exterminer ce peuple barbare, l'ennemi naturel des Français et l'assassin de leur liberté. Jettons, dit-il, un pont de Calais à Douvres, pour aller sur Londres, nous venger de tant d'outrages et de tant de forfaits.

Le citoyen Lindet, Représentant du Peuple, demanda la parole pour parler sur différens objets.

Il traita la matière des subsistances ; il annonça aux citoyens, que désormais l'abondance régneroit dans la ville de Caen;

il rendit justice au peuple qui, dans ces instans de disette, avoit souffert avec patience, n'avoit rien diminué de son patriotisme; il l'engagea à continuer de bien mériter de la patrie. Les habitans de Caen viennent, dit-il, de donner une nouvelle preuve de leur civisme. La patrie avoit besoin d'armes pour en fournir aux habitans du département de la Manche, en vingt-quatre heures, trois mille fusils ont été apportés à la municipalité. Oui, bon peuple, on vous a colomnié; nous sommes témoins de votre patriotisme, tous les jours vous en donnez de nouvelles preuves. Non! vous n'avez point participé avec les scélérats qui ont, pour vous outrager, placardé vos murs de ces libelles infâmes dont l'idée fait frémir tous les bons citoyens. Ils seront punis les traîtres qui vous ont causé tant de maux, ces ennemis de la liberté qui vouloient, de ce département, faire une seconde Vendée, vous entraîner dans toutes les horreurs de la guerre civile; vous avez fait, par votre amour pour la patrie, échouer tous les projets des royalistes et des aristocrates. Dans ce moment la Vendée n'existe plus; les rebelles, dans leur défaite, ont passé la Loire; ils cherchent encore à ravager quelques villes de la République qui sont sans défense. Continuez, braves concitoyens de Caen, à déposer vos armes à la municipalité, nous vous promettons que l'on en fera le meilleur usage; elles

servîront aux jeunes défenseurs en requisition ; soyez assurés que vous n'en manquerez pas, que nous les remplacerons au plutôt, afin que, si la superbe Angleterre tentoit de descendre sur nos côtes, vous soyez en état de nous aider à la repousser. Il me reste à parler des comités de surveillance à établir dans vos sections. Vous avez, comme nous, senti tout le danger qui peut résulter du mauvais choix que l'on a fait pour les composer. Dans les soixante citoyens qui forment ces comités, à peine y en a-t-il dix-huit dont le civisme soit certain, et dans ces dix-huit on pourroit encore choisir. C'est à vous citoyens de la société populaire, de former un comité de surveillance qui ait l'œil sur toutes les autorités; sans doute vous le formerez dès demain, et vous le composerez de citoyens d'un patriotisme connu; vous avez, dans ce moment, parmi vous, les députés des sociétés populaires de la Manche, ils sont témoins de votre civisme, ils rendront hommage aux vertus républicaines dont vous êtes animés, ne songeons plus aux adresses dont on a voulu vous entretenir, faisons régner parmi nous la paix et la fraternité.

Le Président répondit au citoyen Lindet par un discours très-patriotique : cette séance fut couronnée par des embrassades fraternelles; le concours des citoyens étoit immense ; les représentans

du peuple, les généraux, les députés de la Manche, tous les citoyens chantèrent à l'envi l'hymne sacrée de la liberté. Puissions-nous voir souvent de pareilles assemblées ; elles sont vraiement dignes de la majesté du peuple français.

Suite de l'adresse à la Convention nationale, par Saint-Pronius-Gracchus Vilate.

C'est de la classe laborieuse et pauvre qu'il faut s'occuper avant tout. Elevez les ames au sentiment du bonheur de la vertu par une disposition sage des vastes moyens dont vous êtes dépositaires; faites faire le procès aux amis détenus ou fugitifs de Dumouriez, ces alliés de Pitt et des puissances étrangères, aux efforts desquels il n'a pas tenu que nos plus belles contrées ne fussent ravagées, que le sein des défenseurs des droits des peuples ne fût percé, comme celui de Pelletier et Marat, par le fer assassin des imitateurs forcenés de Pâris : les preuves de leurs forfaits sont écrites dans le cœur de vingcinq millions de sans-culottes; elles sont scellées d'une partie de leur sang : qu'attendez-vous ?

Décrétez cette peine qui fasse trembler tous les conspirateurs, qu'els qu'ils soient, la peine de mort contre les administrateurs de départemens, fabricateurs ou signataires d'arrêtés tendans à

violer les droits imprescriptibles de l'homme, à porter atteinte à la souveraineté du peuple, à sapper les fondemens de l'autorité suprême de l'auguste convention nationale.

Décrétez que les cent mille sans-culottes de la ville centrale ne forment qu'une seule armée jusqu'à ce que le feu de la guerre civile soit éteint dans les départemens, jusqu'à ce que les auteurs de cet incendie dévastateur aient porté leurs têtes sur l'échafaud.

Décrétez enfin toutes les mesures vigoureuses qui sont nécessaires, tous les républicains applaudiront à l'efficacité des remèdes portés à nos maux.

Législateurs, à mesure que le péril presse, en développant un grand caractère, digne des circonstances, digne de vous-mêmes, digne du souverain, vous pouvez, dans un court intervalle, terrasser nos ennemis nombreux, ressusciter la confiance publique, tarir les sources de l'agiotage, en frappant les monopoleurs, ranimer toutes les ames, faire jouer les ressorts du gouvernement populaire, en faisant disparoître de la surface du globle les fauteurs démasqués des deux avortons de Cromwel, et vous couvrir de gloire, en méritant le titre de sauveur de la république.

Montagne conventionale, par cette conduite imposante, l'audace des conspirateurs est réprimée, parce que, devenue

le point de ralliement de tous les bons citoyens, l'empire de l'opinion terrassera les sectaires impies et sacrilèges, comme le calme des élémens, après l'orage, fait rentrer dans leurs antres les reptiles venimeux.

Qu'alors nous éprouvions des malheurs aux frontières, que, par des accidens ou des trahisons, une partie de notre territoire soit envahie, nos guerriers, ne doutant plus qu'ils ont une patrie, et que le régime de la liberté et de l'égalité est un puits sans fonds de bonheur, s'enflammeront de courage et d'héroïsme, pour anéantir les brigands qui viendroient leur arracher cét avantage; et s'il étoit possible que, par une suite de revers, l'ennemi fit de rapides progrès, le courage que nous aurions de mourir en combattant, les noms révérés que nous laisserions par cette grandeur d'ame, et la vengeance terrible qu'elle inspireroit à tous nos freres, auroient bientôt assis les colonnes de l'édifice républicain sur des fondemens inexpugniables : courage, et vivent les jacobins, Paris, la montagne, les départemens identifiés à cette trinité sainte, la république une et indivisible! Tel est le vœu unanime des sans-culottes du midi de la France.

A Caen, de l'Imprimerie de la Guerre suivant l'Armée.

JOURNAL
DE L'ARMÉE
DES COTES DE CHERBOURG.

PAR J.J. DERCHÉ.

Caen, le 7ème. jour du 2d. mois de la 2de. année de la République, une et indivisible.

ORDRE MILITAIRE DU 6ème. JOUR.

Le service comme à l'ordinaire.

NOUVELLES.

Du camp de Maubeuge, étant de garde aux pallissades qui entourent le camp, le vendredi 18 *octobre* 1793 *l'an deuxième de la République Française.*

Mon très-cher cousin,

Vous n'avez pas sûrement ignoré, que Cobourg, général autrichien, en ayant conçu le projet de prendre le camp et la ville de Maubeuge, étoit parvenu à en faire le blocus, le 29 septembre dernier,

Son attaque commença à six heures et demie du matin ; son armée avoit passé la Sambre, par six endroits différens, sans que nos troupes s'en apperçussent, quoique cantonnées tant à la paroisse de Bachau que dans d'autres villages le long des bords de cette rivière, dite la Sambre. Une partie de nos troupes, détachées par bataillons, dans une attaque aussi subite que vigoureuse, battireut en retraite, presqu'en désordre par le combat sanglant qui leur fit livré. L'armée ennemie étant dirigée sur plusieurs colonnes, de manière qu'une partie de nos avant-postes eut peine à se retrancher au camp, de même que le corps des bataillons dont quelques-uns se retranchèrent sur Avesnes. L'ennemi prit deux petites pièces de canon au douzième bataillon des fédérés. Notre général fit faire une sortie sur différens points de défense, elle n'eût poiut d'effet; notre bataillon étoit en tête d'une colonne dirigée vers une paroisse, appelée Cerfontaine ; l'ennemi étoit dedans ; on détacha des tirailleurs de notre bataillon, pour marcher en avant; une compagnie entière, appelée la compagnie de Condé-sur-Noireau, ou de Carville, se détacha en chasseurs; mais lorsqu'ils commencèrent à riposter des coups de feu aux Tyrolliens, environ 150 hussards ennemis les chargèrent à vingt-cinq pas de nous; aussitôt ils commencèrent sur eux un feu de file bien soutenu, avec la bayonnette en avant, le premier rang, de manière qu'il y en eût beaucoup à qui nous fîmes mordre la poussière. Ces héros à longues moustaches et à grands bonnets, voulurent poursuivre leur route pour se re-

tirer du danger, en se couchant sur le cou de leurs chevaux ; ils ne voyoient pas le premier régiment de dragons rangé en bataille sur notre droite, qui acheva de tuer ce qu'il restoit de ces chargeurs, ainsi qu'un autre nombre, venant à leur rencontre, pour nous donner une seconde charge ; mais comme les dragons revenoient reprendre leur position auprès de nous, leur commandant en chef, que vous avez connu (son nom est Vivien, frère de celui qui étoit commis de banque, chez J. de Cussy) fut tué d'un boulet, sur le milieu du pavé de Cerfontaine. Dans cette affaire nous avions eu 30 à 40 hommes blessés, dont 5 ou 6 sont morts. Nous fûmes obligés de nous retirer à notre camp, étant absolument bloqués et de très-près, pendant l'espace de dix-huit jours ; mais une armée, composée de 182,000 hommes, est venue à notre secours, a tué 9000 hommes, au moins, aux Impériaux, fait prisonniers le neveu de Cobourg, et Lambesc et autres, et nous a délivrés, le dix-neuvième jour du blocus, leur a pris 17 pièces d'artillerie.

Lorsque nous entendîmes tirer le canon du côté d'Avesnes, nous nous doutâmes bien que ce pouvoit être du renfort qui nous venoit ; mais comme Cobourg avoit, à Valenciennes, essayé de nous jouer de ces singeries ordinaires pour nous amorcer, en partageant son armée, et en les faisant battre les uns contre les autres pour exciter notre curiosité, afin de nous surprendre à son avantage, nous ne sommes sortis de notre camp qu'avec sûreté, étant avertis par les paysans que l'ennemi s'étoit retiré pendant la nuit du 17

au 18, alors nous avons repris tous nos avant-postes. Nous partons, demain 19 octobre, à leur poursuite, et nous espérons manger la soupe, dimanche 20 du présent, à Mons; si je survis, je vous écrirai de-là.

Un des généraux de l'armée qui est venue à notre secours, avoit trahi, en exposant une partie de l'armée qu'il faisoit avancer à l'embouchure des canons ennemis, il fut arrêté sur-le-champ, son jugement fut fait, il va être fusillé aujourd'hui.

Un Commissaire de la Convention mit pied à terre sur le champ, prit un fusil, se mit à la tête de la troupe, et commanda en avant dans un bois où l'ennemi se retire ordinairement; cet exemple héroïque fit le meilleur effet. Il continua de commander jusqu'à hier, car on se repose aujourd'hui pour partir demain.

Le 15 du présent, deux de nos grenadiers reprirent une de nos pièces de 4 aux Hollandois; s'ils eussent été secondés, ils en auroient pris 5 dans la sortie qui eut lieu ce jour-là. Tout ce que je vous marque est absolument vrai, sinon pour la soupe à Mons qui sera sous le doute jusqu'au moment que nous y soyons entrés; mais nous esperons.

P. S. L'ennemi est entouré de toutes parts par notre armée, qui est forte de deux cents dix à quinze mille hommes; nous espérons leur porter le coup décisif en commençant ce matin : ils n'ont qu'un quartier général pour Valenciennes et le Quesnoi; cette dernière ville est entourée par soixante mille de nos gens; de plus l'armée de Maubeuge tient une partie de l'armée des mêmes bloqués dans un bois près Maubeuge; ils ont

envoyé leur trompette à notre Général, pour qu'il leur permette d'aller chercher leurs pâtures, mais il a répondu qu'ils essayent de la faire s'ils le pouvoient, mais qu'il les trouvoit bien.

J. B. Labbé.

Barrère organe du comité de salut public, à la Convention nationale.

Encore un beau jour pour la république, dit-il; voici de nouvelles preuves que les soldats Français, lorsqu'ils sont commandés par de bons généraux, sont toujours victorieux: vous allez voir les esclaves des despotes à genoux devant vos armées. Isoré, représentant du peuple à l'armée du Nord, écrit du quartier-général à la Croix Blanche, en date du premier jour du deuxième mois: Je vous annonce victoire sur victoitre: nous forçons l'ennemi par-tout, et nous sommes devant et derrière Menin. Nos succès sont au comble.

Hier et aujourd'hi, les esclaves Hanovriens se sont mis dans leurs redoutes à genoux devant le général Duquesnoy. Un combat vigoureux s'est livré auprès de Menin; deux villages ont été forcés par nos troupes.

Sous Menin nous avons pris à l'ennemi six pièces de canon: 500 esclave de Pitt, agenouillés devant notre armée, se sont déclarés prisonniers. Nous avons perdu très-peu d'hommes et point de canons.

Nous avons tué hier un troupeau d'émigrés, sous le moulin de Werwick; un seul a été envoyé à Lille pour entretenir le service de la guillotine.

Isoré envoie en même tems un décret de la junte impériale à Condé, par lequel, sur la requête du chapitre de Tournay, la dîme est rétablie dans tous le *pays conquis*. Ce décret a été arraché de la porte d'un municipal en fuite.

Le général de brigade Vendame écrit du quartier-général de Furnes, sous la même date, qu'il est parti à une heure du matin de Dunkerque, avec sa troupe, pour marcher sur furnes. Il est arrivé devant cette place à cinq heures; il en a fait faire l'attaque.

L'ennemi au nombre de 3,000 hommes, bien retranché, a voulu se défendre : les républicains l'ont chassé, la bayonnette dans les reins : il a fui en désordre, on le poursuit encore.

Cent satellites des despotes ont mordu la poussière, 60 ont été faits prisonniers, parmi lesquels se trouvoient trois émigrés: leur procès n'a pas traîné en longueur; les pistolets et les sabres du Général ont fait sur-le-champ leur affaire.

Demain je marche sur Nieuport, ajoute Vendame, et après demain, sur Ostende, que je prendrai comme Furnes. Je suis d'autant mieux fondé à le croire, que l'ennemi tremble, et que l'armée de la republique est, on ne peut mieux disciplinée;

elle n'a commis aucun pillage dans cette ville. Ostende sera attaqué en même-temps par mer et par terre, et, dans huit jours, j'espère qu'on dira : *Il y avoit un beau port à Ostende.*

Je fais main-basse sur toutes les caisses appartenantes aux despotes; non content de cela, je lève des contributions sur la ville, et je fais des provisions telles que l'armée puisse vivre tout l'hiver, sans qu'il en coûte un sou à la république. Mes troupes sont sous les murs de Nieuport, demain je l'enlève, après demain Ostende.

Calais, 10 Octobre.

L'Amiral Howe est encore à Torbay; quoique *le Républicain François*, in-folio, l'a fait appareiller le vingt-huit Septembre. L'Angleterre n'est pas assez tranquille, et le bruit qui s'y est répandu d'une invasion prochaine des François, n'a pas permis que Pitt dégarnit les côtes d'une force semblable. L'insurrection de Bristol n'a point eu de suite; il s'agissoit d'un péage que l'on exigeoit pour un pont; les bureaux des Receveurs ont été brûlés; quarante personnes ont péri dans le choc; depuis, le calme est rétabli.

Bordeaux, 2 Octobre.

L'esprit public marche lentement dans cette ville : cependant les Sans-culottes commencent à prendre un peu d'énergie;

mais les muscadins et l'aristocratie marchande avoient pris un tel empire, que le peuple a bien de la peine à secouer le sommeil dans lequel ils l'avoient plongé. Deux commandans de bataillon Bordelois, viennent de trahir la République à l'armée de Bayonne; ces Messieurs étoient du choix des muscadins; il faut nécessairement déployer à Bordeaux un grand appareil de rigueur; c'est là sur-tout qu'il faut arrêter à chaque instant et sans distinction. Il faut espérer que Tallien et ses collègues, nous feront justice de cette ville, qui seroit devenue quelques jours plus tard un second Lyon.

Couplets sur la destruction de la Vendée.

AIR des Visitandines.

Aux Sans-culottes de tout sexe.

SUR les brigands de la Vendée,
La mort vient d'étendre ses coups;
Que cette brillante journée
Doit nous être agréable à tous. (bis)
Chantons, dans notre ardeur civique,
Le courage de nos Français,
Et célébrons les fiers succès
Des soldats de la République. (bis)

Aux jeunes gens en réquisition.

O vous, courageuse jeunesse,
Appellée dans les champs de Mars,
Allez combattre, le tems presse,
Des brigands, les restes épars. (bis)
Que votre ardeur patriotique
Écrase le dernier tyran;
Que le sang du dernier brigand
Consolide la République. (bis)

Par le Sans-culotte THET.

A Caen, de l'imprimerie de la Guerre suivant l'Armée.

JOURNAL

DE L'ARMÉE

DES COTES DE CHERBOURG.

PAR J. J. DERCHÉ.

Caen, le 8ème. jour du 2d. mois de la 2de. année de la République, une et indivisible.

ORDRE MILITAIRE DU 7ème. JOUR.

LES rapports journaliers constatent que les chefs de postes et commandans de patrouille ne se conforment point à l'ordre qui leur prescrit de faire conduire au poste de Saint-Pierre, tous les militaires composant l'armée, qui troubleroient la tranquillité publique, ou qui seroient arrêtés à des heures indues.

Le chef de l'état-major, par interim,

WENDLING.

NOUVEAUX DIALOGUES DES MORTS.

Catherine de Médicis.

Voilà une reine de France qui a voulu marcher sur mes traces; comptons ensemble les sottises des hommes, et voyons laquelle de nous deux a mieux réussi à les jouer et à les sacrifier à nos royaux caprices : laissons au vulgaire ce qu'il décore du nom de sagesse ; nous autres reines, nos intérêts et nos plaisirs, voilà nos vertus : approchez ma sœur, vous semblez une furie échappée de l'enfer; pourquoi donc cet horrible courroux ?

Marie-Antoinette.

Je suffoque de rage ; combien de fois ai-je désiré, comme Caligula, que le peuple Français n'eût qu'une tête pour la faire couper en un moment ! Je me suis baignée dans son sang; depuis quatre ans j'ai fait périr deux ou trois cent mille ames, pour venger mon orgueil, eh bien ! je n'ai rien fait, la cause du peuple triomphe ; les trônes sont ébranlés; la nature entière est boulversée ; Marie-Antoinette d'Autriche, reine de France, soumise à la justice humaine, frappée de la foudre nationale par l'organe de la loi.

Catherine de Médicis.

Ils ne croyent donc plus à la puissance de guérir les écrouelles ; ils ne pensent donc plus qu'un roi est l'oint du seigneur qui avoit droit de vie et de mort sur vingt-cinq millions de ses esclaves ! Depuis que je suis morte, j'ai fait des réfléxions bien plaisantes sur tout cela ; mais il falloit mener comme moi, par la superstition, cette nation légère et imbécile.

Marie-Antoinette.

Le peuple est éclairé, et il est bien changé; il dit insolemment que nous avons abusé de nos droits, et qu'il a repris les siens ; les rois lui sont maintenant aussi odieux qu'ils l'étoient aux romains; il est vrai que nous avons rendu notre siècle témoins de forfaits même inconnus sous les Néron et les Tibère, mais il falloit régénérer ; ce besoin justifie tout.

Catherine de Médicis.

Vous vous êtes mal tirée d'affaire.

Marie-Antoinette.

J'ai été jeune et jolie, j'ai épuisé le trésor public pour payer mes plaisirs, il falloit de nouveaux impôts ; le peuple a fait des objections sérieuses ; mon sot mari a été obligé de convoquer les états-généraux; je ne saurois vous dire avec

quel art et quelle finesse j'ai gouverné tout cela ; j'ai gagné des amis, j'ai fait des prodiges en tout genre de séduction; je suis venue à bout de ranger dans mon parti tous ceux qui paroissoient mes plus redoutables adversaires et les plus vaillans défenseurs du peuple, les Manuel, les Brissot, les Fauchet, les Guadet. Si je pouvois vous faire l'historique de ce qu'on appelle en France la révolution, vous verriez que j'ai surpassé en habileté dans l'intrigue et dans ce que le vulgaire appelle crime, toutes les reines du monde.

Catherine de Médicis.

Qu'est-ce qu'un Brissot, un Manuel, et tout ces hommes dont les noms me sont inconnus ?

Marie-Antoinette.

Ce sont de ces êtres qui avoient de l'influence sur le peuple ; ils l'ont sacrifié à mes intérêts ; mais je n'ai pas beaucoup d'honneur à les avoir gagnés ; il ne m'a fallu que de l'argent; ma gloire est d'avoir surpassé tous les souverains dans l'art de régner.

Catherine de Médicis.

Quoi ! Frédégonde, Brunehault et moi, rappelez donc dans votre mémoire les anecdotes de ma cour ?

Marie-Antoinette.

Ce n'est rien, vous n'avez pas été dans les orages d'une révolution; imaginez que le peuple, en délire, prétend que nous sommes de la même nature que lui; qu'il a mis dans sa tête d'établir un systême d'égalité qui soumît des personnages de notre distinction à des règles et à des lois; j'avois attaché à mon char tous les petits-grands hommes de la constituante, dont j'obtins l'inviolabilité pour mon époux qui me couvroit sous cette égide, mais nous avons trop précipitamment voulu recouvrer la plénitude de notre pouvoir; j'ai pris innocemment Saint-Laurent comme vous Saint-Barthelemy, et je n'ai pas été si heureuse; le sot a trahi notre cause; le peuple a triomphé; j'avois gorgé les Suisses, d'or; je les avois enivrés; j'avois été jusqu'à mâcher les balles, afin que toute blessure fût mortelle; je n'avois rien oublié dans ma fureur pour que la victoire fût sûre; j'avois fait tous les préparatifs, afin que cent mille Parisiens fussent immolés à ma vengeance; mais malheur aux vaincus, ils ne l'ont pas été, et nous avons été renfermés au Temple. Moi, prisonnière . . . la fille des Césars!

Catherine de Médicis.

Il falloit tuer tout le peuple plutôt que de vous laisser emprisonner.. la guerre,

la famine, la trahison, l'assassinat, la calomnie. . . .

Marie-Antoinette.

Rien n'a été oublié; la vengeance est un morceau de roi, dont j'ai attrapé quelque miette à Nancy, au Champ-de-Mars, sur les frontières et par des victimes immolées en secret par d'habiles émissaires; mais j'ai manqué le grand coup de la contre-révolution, auquel j'ai travaillé sans relâche quatre années nuit et jour.

Catherine de Médicis.

Votre procès doit être curieux.

Marie-Antoinette.

J'avois tant d'heureuses chances, que l'espoir ne m'a échappé qu'avec la vie, les preuves matérielles de tous nos complots avoient été soustraites à nos ennemis, et brûlées dans un four pendant un jour entier; j'avois, avec art, fait dérober la pièce qui constatoit ma complicité dans une fabrication de faux assignats; j'ai eu tant d'amis, que j'étois parvenue à faire dérober les plus grossières traces de mes entreprises; quelques papiers, enfermés dans une armoire de fer, receloient encore quelques indices; le *vertueux* Roland nous a, par un hardi mensonge, tiré de ce mauvais pas; son chef-d'œuvre et le mien

est le vol du garde-meuble qui receloit nos trésors ; nous avons fait tomber dans le fleuve d'oubli ceci et tant d'autres choses ; nous marchions de miracle en miracle dans nos audacieux projets, et si j'avois vécu plus long-tems, un dernier coup bien combiné me rétablissoit sur le trône; jusqu'au fond de mon cachot, je tenois les principaux fils de l'intrigue, et j'étois l'espoir de tous.

Catherine de Médicis.

Il falloit confondre vos juges et les faire pendre ; puisque vous aviez si bien caché les trames de vos vastes projets, et que vous prétendez avoir tant d'amis.

Marie-Antoinette.

J'ai employé tout mon art, pour mettre le tribunal populaire en défaut ; j'ai nié jusqu'à l'évidence ; mes défenseurs officieux ont déployé en vain leur éloquence ; les preuves accumulées sur toutes les pages de la révolution ; les mânes de deux cent mille Français qui attestoient mes crimes, et quelques petites horreurs dont j'ai été formellement convaincue, ont fixé mon malheureux sort.

Catherine de Médicis.

J'ai joué des princes et des rois, et vous avez souffert que le peuple jouât les rois et les princes !

Marie-Antoinette.

Depuis que ce peuple s'est entêté de sa République, c'est un peuple de héros ; il tient tête à toutes les puissances de l'Europe ; il est exalté à un point qu'il n'y a plus de salut pour les rois, s'ils continuent à vouloir dompter ce peuple ; la vérité ne se dissimule plus chez les morts : j'ai vu, dans la rage du désespoir, quatre cent mille ames se porter avec une sécurité tranquille, pour me voir monter sur l'échafaud, et je n'ai entendu que ce cri précurseur de la chûte des rois :

Vive la République !

Tartare, engloutis-moi pour me ravir ce souvenir odieux qui fait mon plus grand supplice ; quelle tranquillité et quel calme ce peuple a étalé à mes yeux ! l'enfer n'aura pas pour moi un si cruel tourment, je m'y précipite.....

A Caen, de l'Imprimerie de la Guerre suivant l'Armée.

JOURNAL DE L'ARMÉE DES COTES DE CHERBOURG.

PAR J.J. DERCHÉ.

Caen, le 9ème. jour du 2d. mois de la 2de. année de la République, une et indivisible.

ORDRE MILITAIRE DU 8ème. JOUR.

Le Général recommande à tous les chefs de corps de tenir leur troupe prête à marcher au premier ordre; il leur recommande en même-tems la plus grande surveillance pour s'assurer si leurs soldats sont en bon état, et s'ils ont la chaussure convenable pour parer aux inconvéniens qui en résulteroient, et ne point mettre d'entraves dans l'ordre qui leur enjoindroit de partir.

Plusieurs chefs de corps n'ont point encore satisfait à l'ordre qui leur enjoint de remettre, au bureau de l'état-major, les 14 et 28 de chaque mois, l'état de si-

tuation de leur troupe. Cette négligence ne peut être pardonnable, et le Général punira sévèrement ceux qui dans les 24 heures n'y auront pas satisfait.

Dorénavant, les commandans de chaque poste auront soin de mettre sur leurs rapports, les noms, tant de ceux qui manqueront à leur service, que ceux qui se mettront dans le cas d'être arrêtés à des heures indues, ou qui troubleroient la tranquillité publique.

Le chef de l'état-major, par interim.

WENDLING.

Société populaire de Caen.

Séance du Vendredi.

La municipalité, voulant célébrer, par une fête civique, la destruction des rebelles de la Vendée, envoya des commissaires à la société populaire, pour inviter tous les citoyens à y assister.

Le citoyen Derché. Comme cette malheureuse guerre n'a été entreprise que pour soutenir la cause du fanatisme et de la superstition, je demande que l'assemblée nomme à l'instant des commissaires, qui iront, en son nom, inviter la municipalité à faire disparoître tous les

signes de la superstition et de la féodalité, afin que demain, en célébrant cette fête, les vrais sans-culottes ne soient plus blessés par la vue de toutes ces images grotesques qui ont causé tant de maux à la société. Pouvons-nous souffrir plus long-tems, dans la salle de nos séances, les statues d'un ambitieux Bernard, d'un supertitieux Dominique, qui, par leurs sermons abominables, ont causé la mort de plus de trente millions d'hommes? Elevons des statues aux vrais amis de l'humanité, mais proscrivons la mémoire de ces fameux reclus, qui du pied des autels faisoient assassiner les hommes, comme les rois du fond de leurs cours, le font encore aujourd'hui.

L'assemblée arrêta que des commissaires se transporteroient à la municipalité, pour l'inviter de suivre l'exemple de toutes les autres autorités de la république, qui ne laissent nulle part exister le moindre signe de la superstition. Les commissaires nommés pour cet effet, rapportèrent que la municipalité étoit on ne peut pas mieux disposée à remplir le vœu de l'assemblée, et à se conformer aux décrets de la convention nationale.

Le citoyen Derché : Nous savons tous les grands services que le citoyen Lindet a rendus à la ville de Caen et à tout le département du Calvados, il a opéré le plus heureux changement, sa présence

est infiniment nécessaire dans cette partie de la République qu'il a pacifiée ; une expérience de trois mois, un travail continuel sur toutes les administrations ; une surveillance exacte sur tous les hommes en place, et une conduite irréprochable, méritent, au citoyen Lindet, l'estime et la reconnoissance de tous les bons citoyens ; je demanderois que la société populaire, et même la ville de Caen, fît une adresse à la Convention nationale, pour exposer la situation actuelle du département du Calvados, où la présence du citoyen Lindet est indispensable dans les circonstances actuelles.

Le citoyen Bexon, accusateur public, non-seulement appuya la proposition du préopinant, mais démontra, avec force et vérité, combien il importoit aux habitans de la ville de Caen et du Calvados, de conserver le citoyen Lindet, qui est animé du plus pur patriotisme, et qui a consacré ses jours et ses nuits à établir la paix et l'abondance dans un département livré à l'oppression et en proie aux ennemis de la liberté. L'opinant demanda que la société et les citoyens de la ville de Caen, allassent, en députation, chez le citoyen Lindet pour l'engager de rester plus long-tems dans leur sein.

Toute l'assemblée applaudit à cette proposition, et arrêta cette adresse à l'unanimité.

NOUVELLES.

Lettre du citoyen Merlin, de Thionville, Représentant du Peuple, aux administrateurs du département de Maine et Loire.

Saint-Florent, le 20 octobre.

Citoyens administrateurs, la horde de la Vendée à moitié détruite et ayant perdu ses chefs, est passée de l'autre côté de la Loire; nous arrivons ce soir aux Ponts de Cé, pour tomber sur eux en avant d'Angers, pendant qu'une autre colonne les serrera en avant, par la route de Nantes. Il nous faut des vivres pour dix mille hommes, demain matin. Le moment est arrivé de sonner le tocsin, de prendre des mesures révolutionnaires, de leur fermer le passage de la Bretagne, de faire évacuer les vivres de tous les villages par où ils peuvent passer pour se jetter dans la Bretagne. Faites une proclamation; montré Lyon rasée, la Vendée en cendres, et le sang des traîtres et des royalistes inondant les pays révoltés, et cimentant la République. Au surplus, nous espérons qu'avec du zèle vous coopérerez à dissiper les restes de la horde dont les individus

vont tomber de tous côtés sous la hache de la guillotine,

Je suis avec fraternité, votre concitoyen, MERLIN, de Thionville, Représentant du Peuple.

Le Courier d'Avignon annonce que la redoute que nous avions perdue dans l'affaire dont nous avons rendu compte hier, sous l'article la *Ciotat*, a été reprise par les troupes de la République, qui ont de plus enlevé aux Anglais le poste de la *Croix des Hyaaux*, qui domine la mer. Les Anglais ont perdu beaucoup de monde; on leur a fait cent cinquante prisonniers.

Une lettre du général Cartaux, datée de devant Toulon le 17 octobre, annonce que le 14 à quatre heures du soir, l'ennemi a attaqué les postes occupés par l'armée de la République, à la suite d'une fête qui avoit été donnée en réjouissance de la prise de Lyon; il s'est présenté sur cinq colonne, sur notre centre et sur la route de Lyon, son dessein paroissant être de couper notre armée en deux points;

mais après un combat opiniâtre, l'ennemi a été obligé de rentrer dans la ville plus vîte qu'il n'en étoit sorti, et après avoir laissé su le champ de bataille 50 hommes tués et 250 blessés. Nous n'avons eu que 6 hommes tuées et 26 blessés, légèrement. Après le combat, la fête a recommencé; où plutôt elle n'a pas été interrompue; car les musiciens qui étoient au fort de l'action, n'ont pas cessé de jouer les airs potriotiques, et ont chargé eux-mémes aux cris de vive la république. Le général termine sa lettre par des détails sur la disposition de nos batteries devant Toulon. L'une de ces batterie balaye la pleine, d'autres dominent le port, et celles-ci ont produit des effets tels que les ennemis ont déjà six de leur vaisseaux en radoub.

Le ministre de la guerre communique à la convention une lettre du général Ouin, commandant une division du Nord, et datée du quatier-général sous Menin, le deuxième jour du second mois. La division commandée par le général Macdonale s'est emparée avec la vivacité

de l'éclair, des postes de Commines-Nord, de Warneton et de Warvik, tandis que celle commandée par le général Dumonceau enlevoit ceux de Ronce et Menin. Les troupes ont montré un courage au-dessus de tout éloge. Deux chefs de corps qui n'ont pas paru à la tête de leurs régimens, lorsque ceux-ci versoient leur sang pour la patrie, ont été livrés à une commission militaire.

Fabre-d'Eglantine a présenté à la Convention la nomenclature des mois et des jours de chaque décade pour le nouveau calendrier. Les trois premiers mois, ceux d'automne, seront appellés *Vendermiaire, Brumaire, Frimaire.* Ceux d'hiver, *Nivos, Pluvios, Ventos.* Ceux du printems, *Germinal, Floréal, Fraisial.* Enfin ceux d'été, *Messidore, Herbidore, Fructidore.* Les jours de la décade seront nommés, *Primidi, Duodi, Tridi, Quartidi, Quintidi, Sextidi, Septidi, Octodi, Nonodi, Décadi.* Les jours complémentaires s'appelleront *Sans-Culottides*; ces jours seront consacrés à la fête de la Vertu, à la fête du Génie, à la fête du Travail, à la fête de l'Opinion et à la fête des Récompenses. Le sixième jour de l'année bissextile s'appellera *Sans-Culottide*: ce jour sera cansacré à une fête nationale.

A Caen, de l'imprimerie de la Guerre suivant l'Armée.

JOURNAL

DE L'ARMÉE

DES COTES DE CHERBOURG.

PAR J. J. DERCHÉ.

Caen, le 10ème. jour du 2d. mois de la 2de. année de la République, une et indivisible.

ORDRE MILITAIRE DU 9ème. JOUR.

LE Général prévient tous les chefs des différens corps de l'armée, qu'à commencer de demain, le défilé de la parade n'aura lieu que deux jours la semaine, c'est-à-dire, le dimanche et le jeudi, et il les invite à s'y trouver.

Il prévient également les commandans des postes, que les jours où il n'y aura pas de parade, ils assembleront leur garde, chacun dans leur quartier respectif, et releveront les postes à midi très-précis; ceux qui y manqueront seront punis très-sévèrement.

Dans l'ordre du 21 octobre dernier, (*vieux style*) il est dit que les sentinelles arrêteroient toutes personnes, qui, après la retraite battue, ne répondroient pas, *Républicain*; le Général n'a pas prétendu exclure le mot *Citoyen*, puisque l'un et l'autre sont sinonymes.

Le chef de l'état-major, par interim.

WENDLING.

CONVENTION NATIONALE.

La covention nationale, après avoir entendu son comité d'instruction publique sur les abus qui se commettent dans l'exécution de son décret du 18, premier mois, qui a pour objet de faire disparoître tous les signes de royauté et de féodalité dans les jardins, parcs, enclos et bâtisses;

Considérant qu'en donnant à ce décret une extension que la convention n'a pas entendu lui donner, on le rendroit destructif des monumens des arts, de l'histoire et de l'instruction;

Considérant que l'industrie et le commerce de la France perdroient bientôt la supériorité qu'ils ont acquise dans plusieurs branches sur l'insdustrie et le commerce de nos voisins, si l'on n'empêchoit, dans cette circonstance, les écarts de

l'ignorance et les entreprises de la cupidité et de la malveillance, décrète ce qui suit:

ARTICLE PREMIER.

Il est défendu d'enlever, de détruire, mutiler ni altérer en aucune manière, sous prétexte de faire disparoître les signes de féodalité ou de royauté dans les bibliothèques, les collections, cabinets, musées publics ou particuliers, non plus que chez les artistes, ouvriers, libraires ou marchands, les livres imprimés ou manuscrits, les gravures et desseins, les tableaux, bas-reliefs, statues, médailles, vases, antiquités, cartes géographiques, plans, reliefs, modèles, machines, instrumens et autres objets qui intéressent les arts, l'histoire et l'instruction.

II. Les monumens publics transportables, intéressant les arts ou l'histoire, qui portent quelques-uns des signes proscrits, qu'on ne pourroit faire disparoître sans leur causer un dommage réel, seront tranférés dans le muséom le plus voisin, pour y être conservés pour l'instruction nationale.

III. Les propriétaires de meubles ou ustensiles d'un usage journalier sont tenus d'en faire disparoître tous les signes proscrits, sous peine de confiscation.

Les objets de ce genre qui sont mis en

vente sont exceptés, sans que la vente, puisse en être retardée.

IV. Les objets indiqués dans les article I et III, qui auroient été enlevés chez quelques citoyens par une fausse application de la loi du 18 du premiers mois, seront restitués dans le plus court délai, sauf à poursuivre ensuite les propriétaires, s'ils ne se conformoient pas sur-le-champ au présent décret.

V. Les meubles, ustensiles et pièces d'orfévrerie déposées dans les Monts-de-Piété ou Lombards, chez les notaires, mis en séquestre ou sous les scellés, ne seront soumis à la recherche ordonnée par le présent décret, que lorsqu'ils seront remis dans les mains du propriétaire.

VI. Dans le cas de réimpression des livres, gravures, cartes géographiques, des bibliotèques publiques et particulières, il est défendu aux imprimeurs ou éditeurs de réimprimer les privilèges du roi ou les dédicaces à des princes, seigneurs, altesses, etc., non plus que les vignettes, cul-de-lampes, frontispices, fleurons ou autres ornemens qui rappelleroient les signes proscrits.

Il leur est pareillement défendu d'imprimer aucune dédicace à des étrangers avec des titres proscrits en France.

VII. Les fabricans de papiers ne pourront se servir désormais des formes fleurdelisées ou armoriées. Les imprimeurs, relieurs, sculpteurs, peintres, dessina-

teurs, ne pourront employer comme ornement aucun de ces mêmes signes.

VIII. Dans les bibliothèques nationales, les livres qui seront désormais reliés, porteront le chiffre R. F. (République Française) et les emblêmes de la liberté et de l'égalité. Les estempilles porteront les mêmes lettres et les mêmes emblêmes.

IX. Le comité d'instruction publique et la commission des monnoies, nommeront chacun un membre pour examiner les médailles des rois de France déposées dans la bibliothèque nationale et dans les autres dépôts publics de Paris, afin de séparer et conserver celles qui intéressent les arts et l'histoire, et livrer toutes les autres au creuset.

X. Les sociétés populaires et tous les bons citoyens sont invités à mettre autant de zèle à faire détruire les signes prescrits sur les objets indiqués dans les décrets précédens et dans le présent décret, qu'à assurer la conservation des objets ci-dessus énoncés, comme intéressant essentiellement les arts, l'histoire et l'instruction.

NOUVELLES.

Du Havre, le 5 du second mois.

Dimanche dernier, au matin, on avoit entendu une forte canonade dans le Nord,

Ouest de la Heve. Les nouvelles reçues de Saint-Valeri avoient semblé expliquer ce bruit du canon. Nous étions tous dans l'erreur. Tandis que le citoyen Buquet, commandant la chaloupe canonnière, *la Citoyenne*, soutenoit l'honneur du pavillon national, en forçant une frégate ennemie de 40 canons à s'éloigner : la frégate française, *la Réunion*, de 44 canons, s'étoit lâchement rendue à une frégate anglaise de même force. L'aviso, *l'Espérance*, commandé par le citoyen Rousseaux, a vu de loin le combat. Il a commencé entre six à sept heures, et a continué deux heures sans interruption. *La Réunion* a perdu sa grande vergue pendant l'action; mais la frégate anglaise étoit démâtée de son mât de hune. Enfin, au moment où les deux frégates sembloient se séparer pour retourner dans leurs ports respectifs, *la Réunion* a arrivé tout-à-coup sous le vent de l'anglaise, en lui tirant seulement quatre coups de canon. Celle-ci a riposté par toute sa bordée. Aussi-tôt la frégate française a amené vers les dix heures.

On pourroit s'égarer en conjectures sur cette reddition. Est-ce trahison, lâcheté, insubordination ? Seroit-il arrivé quelque accident extraordinaire ? Le capitaine auroit-il été tué ? Le capitaine de *la Cléopâtre* avoit péri, lorsqu'elle se rendit à un vaisseau. Nous laissons au temps à éclaircir la cause de cet événement fâcheux, qui contribue à épuiser les forces maritimes de la République, par la perte de 350 bons marins, toujours difficiles à remplacer. Quand on apprend de pareils accidens, on ne peut s'empêcher de rappeller les combats glorieux de *la Belle-Poule* et de *la Surveillante*. On se souvient encore de ces manœuvres savantes avec lesquelles le citoyen Favre, commandant, dans la dernière guerre, le corsaire *la Joséphine*, esquivoit un vaisseau de 74, qui pensa se répentir de l'avoir poursuivi. Nous osons assurer que, s'il eût commandé *la Réunion*, elle appartiendroit encore à la France.

Extrait d'une lettre datée de Lille, le 2e. jour du 2d. mois.

Courage, braves patriotes, la Belgique

sera bientôt délivrée pour toujours de ses infâmes oppresseurs. La victoire remportée près de Maubeuge produira les plus heureux effets ; les ennemis y ont perdu plusieurs milliers d'hommes.

La nuit dernière, deux fortes colonnes se sont mises en marche ; l'une, commandée par le brave Osten, se dirige sur la Flandre ; elle a déjà passé Menin : l'autre se porte sur Tournay ; elle est sous les ordres de Dumonceau, également connu par son courage et ses talens militaires. Ces deux patriotes Belges viennent de recevoir le brevet de général de brigade. Cette promotion fait honneur au ministre de la guerre ; elle est applaudie par tous les vrais Sans-culottes qui connoissent le civisme éprouvé de ces deux officiers, et les services importans qu'ils ont rendus depuis le commencement de la guerre.

Le camp autrichien, vis-à-vis de Pont-à-Marck, s'est retiré en toute diligence ; il n'a eu que le tems de se sauver. On prétend que le général Jourdan poursuit vigoureusement les ennemis ; et qu'il marche sur Mons. Ainsi les armées coalisées seront attaquées à-la-fois de tous les côtés, et ne pourront guères échapper à la juste mais terrible vengeance d'un peuple indignement outragé.

A Caen, de l'Imprimerie de la Guerre suivant l'Armée.

Du 11ème. jour du 2d. mois de la 2de. année.

JOURNAL
DE L'ARMÉE
DES COTES DE CHERBOURG.

PAR J.J. DERCHÉ.

Caen, le ème. 11 jour du 2d. mois de la 2de. année de la République, une et indivisible.

ORDRE MILITAIRE DU 10ème. JOUR.

LE Général ne peut passer sous silence la négligence des commandans de plusieurs postes à remettre leurs rapports à six heures du matin, au poste de la liberté, ainsi qu'il a été dit plusieurs fois à l'ordre, pour être portés à 7 heures précis, au bureau du chef de l'état-major, et il prévient que ceux qui se rendront coupables d'une pareille négligence, tiendront les arrêts pendant 4 jours.

Il est instruit que des citoyens de la garde nationale de Caen, de garde au château, ont abandonné leur poste, et qu'un seul homme composoit toute la

garde, au lieu de seize qui devoient s'y trouver; une pareille conduite, indigne de vrais républicains, ne peut être tolérée, en conséquence, le commandant de la garde nationale de Caen s'informera des noms des citoyens commandés de garde à ce poste, les fera conduire à la maison de discipline, et y resteront pendant 48 heures; le Général le rend responsable de l'inexécution de cet ordre, et il le charge d'en rendre compte au chef de l'état-major.

Le chef de l'état-major, par interim,

WENDLING.

Les commissaires des sociétés populaires du département de la Manche ont dû être satisfaits de la décence, du patriotisme qu'ils ont vu régner dans celle de Caen; en effet, depuis quelque temps, la société populaire de cette ville semble ne rien laisser à desirer qu'un local plus commode: le nombre des citoyens qui se rendent dans ce sanctuaire de l'égalité, devient, de jour en jour, plus considérable. Il seroit à desirer que les autorités constituées de cette ville voulussent participer, non à l'embellissement du local, mais à le rendre plus sain, à le disposer de manière que tous les habitans d'une

grande cité pussent y jouir du précieux avantage d'assister à toutes les assemblées populaires qui s'y tiennent tous les jours; nous savons que, malheureusement, bien des personnes dédaignent ces assemblées non-seulement permises par notre Constitution, mais fortement recommandées, comme le foyer du patriotisme, comme les lieux les plus sacrés, les plus recommandables de la société; nous savons que la jeunesse muscadine préfere les lieux qui sont le tombeau de la vertu, les théâtres enfin.

Sans doute les théâtres seroient très-utiles si on vouloit y représenter la vertu et le patriotisme personnifiés comme dans un Socrate, un Phocion, un Brutus; si on choisissoit de pareils sujets, les théâtres, corrigeroient les mœurs, et les purifieroient; la vertu étant le principe naturel d'une république, tout ce qui ne les conduit point vers ce but devroit être banni d'un gouvernement populaire. On vient de représenter sur le théâtre de Caen, la déclaration des droits de l'homme et du citoyen, mise en vaudevilles. Ces maximes politiques mises en action, sont d'un citoyen que les représentans du peuple ont nommé provisoirement à une des plus importantes places de cette ville; ses talens et son patriotisme sont assez connus pour lui mériter les suffrages et la confiance de tous les bons citoyens. Nous invitons les comédiens à donner

souvent de pareilles pièces ; nous invitons aussi tous les habitans de Caen à voir ce spectacle patriotique ; il seroit même à desirer que les habitans des campagnes pussent jouir du même avantage. Nous sommes arrivés au moment de changer notre éducation politique ; la convention s'occupe de ce grand ouvrage ; il seroit à souhaiter qu'elle s'occupât de l'organisation des sociétés populaires, qu'elles fussent uniformes dans toute l'étendue de la république, que les sociétés populaires fussent le rendez-vous de tous les bons citoyens ; c'est aux sociétés populaires que nous devons notre liberté, et tant qu'elles existeront nous seront libres; mais il faut que le peuple ait droit d'y assister, que la plupart des séances soient consacrées à l'instruction publique; car la plus grande partie du peuple n'est pas encore à la hauteur de la révolution ; si les sociétés populaires ont droit de dénoncer toutes les autorités, tous les individus en place, il est aussi du devoir de tous les citoyens de dénoncer les sociétés qui ne

se conforment pas à la Loi ; celle de Bayeux est dans ce cas. Les Membres qui la composent s'assemblent tous les jours, et le Public n'y entre qus deux fois la semaine, et le Samedi le Peuple ne jouit que d'une demie séance ; c'est pour avoir dénoncé leur conduite qu'ils m'ont écrit la lettre suivante : je laisse au Public à juger entre les Membres de la Société de Bayeux et le Journaliste.

Voici toutes les signatures telles que nous avons pu les déchiffrer.

Au Citoyen J. J. Derché, Journaliste, près l'armée des Côtes de Cherbourg, à Caen.

Monsieur,

Vous voudrez bien vous dispenser de faire passer d'orénavant vos feuilles à notre Société Populaire, parce que nous nous verrions forcés de vous les renvoyer sous enveloppe, d'après un arrêté nous y joindrons même les cendres de celles que vous nous avez précédemment envoyées. Nous aurions pu y répondre,

mais nous vous annonçons que nous méprisons souverainement les calomnies et les calomniateurs.

A Bayeux, le 3ème. jour de la 1ère. décade du 2ème. mois, l'an 2ème. de la République une et indivisible.

VERNET, Président; BIDARD, Secrétaire; SINSIER DESPRÉAUX, LECOUSTÉ, HAUSSOUVILLE, Membres du Comité de Correspondance; WILLAME, Membre du Comité de Rapport et de Surveillance; J. MICHEL MARIE, dit LAJEUNESSE.

Au rédacteur du Journal de l'Armée des Côtes de Cherbourg.

Caen, Nonodi 9 Brumaire de l'an 2d. de la République, une et indivisible.

En exécution du décret du 17 Juillet dernier, promulgué en cette ville, le 30, portant que tous les titres et droits féodaux seront brûlés à l'expiration des trois

mois, faute de quoi les détenteurs seront susceptibles de l'application des peines portées en l'art. 7 dudit décret, j'ai fait, aujourd'hui, jour fatal pour la destruction de ces hochets de l'orgueil, un *auto-dafé* et livré aux flammes comme papier de l'espèce et de la trempe féodale, ceux-ci-après qui se sont trouvés dans une collection qu'ils déshonoroient ; savoir :

1°. Une adresse à tous les citoyens, du 28 Janvier ;

2°. *Idem*, aux citoyens de Caen ;

3°. *Idem*, aux braves et honnêtes citoyens de Caen ;

4°. Résumé pour les quarante-huit prisonniers du château.

Ces quatre pièces faisoient un éloge complet des détenus.

5°. Une déclaration de Cheylus, ci-devant évêque de Bayeux, sur le serment;

6°. Une ordonnance du même, contenant l'interdiction de Fauchet ;

7°. Une délibération de l'université de Caen, sur la prestation de serment ;

8°. Le bref du pape Pie VI ;

9°. Le procès-verbal de la réunion des Carabots ;

10°. Enfin, différens imprimés de l'assemblée générale du Calvados, au mois de Juin.

Pendant le temps que ces rapsodies obtenoient la récompense que l'époque fixée, par le décret du 17 juillet, leur assignoit, huit Sans-culottes présens partageoient ma joie, et dans son explosion le couplet suivant a été chanté :

AIR des Visitandines.

Lorsqu'une flamme salutaire
Brûle les titres insolens,
Qu'osent se donner le saint père
Et ses infâmes partisans ; (*bis*)
Goutons une gaîté civique,
Autour de cet *autodafé*,
Et chantons notre déité,
L'unité de la République. (*bis*)

Par le Sans-culotte THET.

A Caen, de l'imprimerie de la Guerre suivant l'Armée.

JOURNAL

DE L'ARMÉE

DES COTES DE CHERBOURG.

PAR J. J. DERCHÉ.

Caen, le 12ème. jour du 2d. mois de la 2de. année de la République, une et indivisible.

ORDRE MILITAIRE DU 11ème. JOUR.

DORÉNAVANT et à commencer d'aujourd'hui, tous les soldats de l'armée sont avertis que la retraite sera battue dans tous les quartiers de la ville, à 8 heures précises du soir.

Le chef de l'état-major, par interim.

WENDLING.

NOUVELLES.

De Perpignan, le 19 du second mois.

Ce brillant succès, que des bruits vagues avoient annoncé, n'a été qu'un brillant éclair, qui, au milieu d'une nuit ténébreuse, paroît et disparoît au même instant. Après avoir supporté, au bivouac, les longues horreurs d'une pluie orageuse, les infatigables défenseurs de la liberté ont généreusement consacré la nuit suivante à l'attaque de ce poste important, le dernier boulevard qui reste à nos ennemis, pour se défendre au Boulou. Le combat s'est engagé, vers les onze heures du soir, et s'est prolongé jusqu'au jour: il a été sanglant de part et d'autre. Les combattants ont fait des prodiges de valeur. Trois fois les soldats Français ont eu en leur pouvoir les batteries Espagnoles, et trois fois ils ont été forcés de les abandonner: trois fois, dans la mêlée, ils se sont trouvés confondus avec les émigrés: d'une voix sacrilége,

ces monstres prononçoient les traîtreux souhaits de *vive la nation, vive la républi-que, en avant, soldat Français, nous sommes maîtres du poste ennemi*: à ce cri trompeur, nos braves accouroient, et ils étoient égorgés ! ! !

Tout a contribué à augmenter le désordre affreux qui régnoit dans cette action. Deux bataillons n'ont pas donné ; une division a fait jouer ses batteries une heure avant le temps convenu ; les noires ombres de la nuit ont favorisé la barbare trahison des émigrès ; tout enfin a rendu inutile l'héroïque dévonement des bataillons républicains ; deux sur-tout, l'un de la Moselle, l'autre des Côtes Maritimes, ont été les glorieuses victimes de leur courage. Notre perte en hommes tués, ou blessés, ou faits prisonniers, est de 250 à 300 ; celle des ennemis est certainement plus considérable. Une nouvelle direction donnée, depuis ce dernier combat, à quelques-unes de nos grosses pièces, est très-meurtrière à la cavalerie espagnole, répandue sur la plaine du Boulou. Avec la patience des soldats républicains, à

supporter la dure continuité du bivouac, avec l'ardeur martiale qui les fait voler au combat, se pourroit-il que nos généraux ne trouvassent point, dans peu, le moyen efficace d'assurer aux armes de la République un succès aussi durable qu'éclattant ? non, sans doute. Qu'ils donnent un nouveau signal, et une victoire, non moins solide que brillante, va couronner la bravoure des soldats républicains.

Depuis notre dernière conquête faite sur le territoire ennemi par notre armée centrale, le général Dagobert ne nous a appris aucun nouveau triomphe. Il travaille assurément à forger de nouvelles armes, pour aller bientôt porter une réponse énergique aux complaintes révoltantes, que Ricardos a osé lui adresser au sujet des visites domiciliaires faites dans la ville de Campredon, par l'armée victorieuse des Français. Quoi ! Ricardos, l'aspect effroyable du village d'Eux réduit en cendres par les flammes dévorantes que tu fis vomir sur lui, a fait assez peu d'impression sur ton ame de bronze, pour que tu en aies déjà perdu

le remords et même le souvenir ! Tu es sourd à la tendresse des mères et des épouses plorées, qui te redemandent leurs enfans et leurs maris ! tu as eu l'impudeur d'enlever des femmes patriotes et d'éluder toutes les réclamations provoquées par une si lâche cruauté ! tu retiens dans les cachots de Barcelonne le brave capitaine d'Arche, et autre soldats républicains faits prisonniers, au milieu d'un combat ! tu charges de chaînes les prétendus ôtages arrachés par tes ordres, du sein paisible de leurs familles ; tu les emploies aux travaux les plus vils et les plus durs ! Des hommes libres, des Français doivent, les fers aux pieds, traîner la chaîne dans toutes les rues d'une ville esclave, pour enlever les immondices, ou pour arroser une terre foulée par des tyrans ! tu es coupable, Ricardos, toi et ton fanatique despote, de toutes ces abominables cruautés ; et tu pousses les hauts cris : tu parles de violation du droit des gens, parce que les vainqueurs de Campredon sont entrés dans les magasins abandonnés de tes lâches

boutiquiers, et s'y sont habillés à leurs dépens ! Ignores-tu que si Dagobert eût voulu en agir contre cette ville traîtresse avec toute la rigueur des loix de la guerre, dès-lors que tes soldats eurent fait feu sur son trompette, il auroit pû ne pas donner aux perfides campredoniens le temps même de se rendre, les abandonner à la juste fureur de son armée, les faire tous passer au fil de l'épée, et livrer leur ville au pillage ? Il n'a pas fait ce qu'il pouvoit, ce qu'il devoit faire ; et tu oses te plaindre ! que feras-tu donc, lorsque cent mille braves républicains se répandront, comme un torrent, sur les campagnes de la Catalogne ? alors, alors, le roi, ton maître nous paiera les justes indemnités qu'il nous doit, pour tout le mal qu'il a fait : alors, alors, sera vengé le sang français qu'il a fait couler injustement. Si, après cela, tu vis encore, tu pourras dire, avec raison, que la vengeance des Français est terrible.

STROPHES

Sur l'Air : *des Marseillois.*

Anglais , sanguinaire et barbare ,
Tu voulois nous donner des fers :
La vengeance qui se prépare
Va faire frémir l'univers. (*bis*)
Bientôt tes odieux rivages
Seront couverts de nos soldats ;
Ils seront suivis du trépas ,
De la terreur et des ravages.
Aux armes ; Citoyens , punissons les forfaits ,
Marchons , (*bis*) exterminons ces féroces Anglais.

Affreux Pitt , ta scélératesse
Va recevoir son châtiment ;
Déjà la foudre vengeresse
Menace ton dernier instant. (*bis*)
Il faut que le crime s'expie ;
Qu'un vil tyran soit détrôné :
Beauvais est mort, assassiné;
Entendez son sang qui nous crie :
Aux armes , etc.

Georges , comme tous les despotes ,
Tu soudoyas la trahison ;
Bientôt les braves Sans-culottes
Iront t'en demander raison. (*bis*)
Georges , Pitt , et tous vos semblables ,
Désormais , l'Europe en fureur ,
N'entendra plus qu'avec horreur,
Prononcer vos noms exécrables.
Aux armes , etc.

Plus de paix ; éternelle guerre
A ces insulaires si fiers !
Que leurs noms maudits sur la terre ,
Le soient encor dans les enfers ! (*bis*)
Que les chefs de leur flotte impie,
Sous nos coups tombent les premiers !
Accourez tous , jeunes guerriers ,
Pour écraser la perfidie.
Aux armes , etc.

Minorité républicaine ,
Réunis tes membres épars ;
Si tu prétends briser la chaîne ,
Viens te joindre à nos étendards. (*bis*)
Livre-nous Pitt et ses complices :
Trompés dans leurs affreux desseins ,
Que tous ces tyrans des humains
Reçoivent leurs justes supplices !
Aux armes , etc.

Il est temps de franchir les ondes ,
Qui nous séparent d'Albion :
Trop long-temps on vit les deux mondes
Plier sous son ambition. (*bis*)
C'en est fait : les sceptres chancèlent :
Vers un rivage détesté ,
Au nom saint de l'humanité ,
Deux cents mille Anglais nous appellent
Aux armes , etc.

A Caen, de l'Imprimerie de la Guerre suivant l'Armée.

JOURNAL
DE L'ARMÉE
DES COTES DE CHERBOURG.

PAR J. J. DERCHÉ.

Caen, le 13ème. jour du 2d. mois de la 2de. année de la République, une et indivisible.

Ordre Militaire du 12ème. jour.

C'est avec douleur que le Général est forcé de punir avec sévérité ceux qui mettent la plus grande négligence à remplir leur service. Par exemple, l'adjudant sous-officier du premier bataillon de Paris et l'adjudant-major du second bataillon, sont en prison pour huit jours, pour n'avoir pas fait relever les postes des Représentans du Peuple et du château, à midi.

Il avertit pour la dernière fois, que ceux qui manqueront à remplir cette partie du service, si essentielle, subiront la même peine.

Dorénavant les adjudans-majors des différents corps de l'armée, seront obligés de se trouver au quartier-général, à 9 heures du matin, pour y prendre l'ordre, et ne pourront se faire remplacer par aucun officier ou sous-officier de leur corps, qu'en cas de maladie prouvée, ou étant commandés pour un service indispensable, et la cavalerie pour les jours de distribution seulement.

Les chefs des différents postes enverront le soir à l'ordre, les sous-officiers ou fusiliers qu'ils connoîtront les plus intelligens; cette partie essentielle du service mérite la plus grande attention, car, souvent il arrive que des sous-officiers ne connoissent pas le français, manquent de mémoire, ou n'ont pas la prononciation libre.

Le général informé des désordres qui se commettent journellement dans la caserne de Vaucelles, son intention étant que toutes les personnes employées pour le service de la République, et chacun pour ce qui le concerne, soient respectés dans leurs fonctions, ordonne, que la garde du poste établi pour la police de ladite caserne, surveillera à ce qu'il ne soit jetté aucunes ordures par les fenêtres; ordonne, en outre, que les canonniers qui occupent ladite caserne, ne pourront sans un ordre supérieur, disposer des voitures des équipages servant aux transports militaires, ou autres qui

se trouvent dans les environs de la susdite caserne ; quoique ces voitures appartiennent à la République, un individu ne peut en disposer, sans qu'au préalable il n'ait obtenu un ordre qui assure la responsabilité des agens, et rend les officiers desdits canonniers responsables de l'exécution de cet ordre.

Le Général défend, sous les peines les plus sévères, au chef des quatre nouvelles compagnies des canonniers du parc, qu'aucun de ses canonniers, à l'avenir, n'aille aux vivres avec les fournitures de la caserne.

Le sous-chef de l'état-major.
D'HALANCOURT.

Au Rédacteur.

Caen, le 12 Brumaire de l'an 2d.

Chaque citoyen est obligé de faire connoître à ses concitoyens, autant qu'il le peut, toutes les nouvelles loix et les nouveaux décrets qui leur sont avantageux, et auxquels ils doivent se conformer. Il en existe un du 13 septembre dernier, qui intéresse essentiellement ceux de nos frères qui ne possèdent aucuns biens, qui ne sont point compris sur les rôles des impositions, et qui résident dans des communes où il n'y a pas de biens communaux. Il n'y en a point dans l'étendue de la municipalité de Caen, ni dans beaucoup d'autres paroisses.

Un premier décret, du 3 juin, vouloit que chaque chef de famille, qui est dans le cas ci-dessus, pût avoir à titre d'arrentement, (de fief) un arpent de terre provenant des émigrés, moyennant une rente

qu'il pourroit racheter en dix paiemens. Le décret du 13 septembre est beaucoup plus avantageux aux Sans-culottes qui ne possèdent rien; l'art. 2 leur accorde la faculté d'acheter des biens d'émigrés, jusqu'à concurrence de 500 liv. chacun, payables en vingt années et en vingt paiemens égaux, *sans intérêts*; l'art. 3 ordonne que les conseils généraux des communes, où il n'y a pas de terreins communaux, dresseront, dans le mois, l'état des chefs de famille ou veufs, ou veuves, ayant des enfans, qui n'ont aucune propriété, et qui ne sont point compris sur les rôles des impositions, et le feront passer au district; sur cet état, et d'après l'art. 5, le district délivrera aux citoyens, qui y seront compris et qui justifieront d'un certificat de civisme, un *bon* pour être admis à acquérir des terres d'émigrés, *dans l'étendue du même district*, jusqu'à concurrence de la somme de 500 l. payable dans les termes portés par l'art. 2, c'est-à-dire, en vingt années et vingt paiemens égaux, de 25 liv. chacun, sans intérêts.

La municipalité de Caen invitera incessamment les sections à lui procurer l'état dont il s'agit. Cet état sera conféré avec les rôles, et remis ensuite au district où ces citoyens, après avoir obtenu un certificat de civisme, se retireront pour avoir un bon, à l'effet de faire leur petite acquisition.

Peut-être y aura-t-il peu de citoyens de la ville de Caen, excepté dans les fauxbourgs, qui se trouveront à portée de profiter du décret, mais il y a des hameaux qui en dépendent; d'ailleurs, le Journal de l'Armée circule.

Un bon Sans-culotte, qui n'a rien, pourra donc avoir quelque chose sans qu'il lui en coûte, pour ainsi dire, rien; en effet, un champ qui vaudroit 500 l., lui seroit loué à-peu-près 25 francs; et quand il en auroit joui pendant vingt ans, pendant quarante, il faudroit qu'il le rendît au propriétaire; au lieu qu'après vingt ans, le champ qu'il aura acheté de la République, sera à lui; au bout de cinq ans il en aura un quart, au bout de dix ans la moitié, etc.; et le

citoyen qui en aura acheté un, aura le plus grand intérêt à faire exactement ses paiemens, afin de le conserver.

Mais, diront les aristocrates et les bigots : La nation a-t-elle bien pu s'emparer des biens des émigrés; et puis ne peuvent-ils pas revenir? Oui, elle a pû les confisquer : les émigrés ne déchirent-ils pas le sein de leur patrie? ne sont-ils pas la cause de la guerre, de la perte de plusieurs de nos frères, de nos amis? Sous l'ancien régime tous leurs biens auroient été confisqués au profit d'un roi, sans égard à leurs enfans, et ces biens, il y en a mille exemples, auroient été donnés ou engagés, à vil prix, à des courtisans. On se seroit bien gardé de songer aux Sans-culottes. Aujourd'hui, les décrets des 8 avril et 2 septembre 1792, viennent au secours, non-seulement des enfans des émigrés, mais de leurs femmes et de leurs père et mère, et celui du 13 septembre ordonne que la Convention statuera incessamment sur leur sort. Vous voyez donc, mes amis, que la Convention est juste, et qu'elle s'est aussi occupée du vôtre. En laissant, comme de raison, aux riches ce qu'ils ont, elle veut que vous ayez un morceau de terre.

Quant aux revenans, laissez dire les aristocrates : ils n'y croient guères plus que vous; d'ailleurs écoutez : Un décret du 27 juin 1793, porte, que l'on prendra, pour les distribuer à nos frères, qui sont à la gueule du canon, pour 600 millions de biens des émigrés; or, je voudrois bien savoir, disoit le Père Duchêne, si, quand ces 600 millions de bien seront éparpillés et distribués à sept ou huit cents mille braves b...... de républicains, qui auront vu le feu, les émigrés auroient beau jeu à venir leur chercher noise, et si, quand vous aurez acheté votre champ, n'eussiez-vous encore rien payé, vous seriez assez viédases pour le laisser prendre. Voilà ce que vous diroit le Père Duchêne. J'ajoute que les biens de ces messieurs se vendent déjà et très-bien, et que s'ils reviennent, la loi et la guillotine sont là.

Profitez donc du décret du 13 septembre. Quand

vous aurez votre petit bien, tâchez, dès que vous le pourrez, de le clore, d'y bâtir une petite maison, et d'y planter quelques pommiers... Voilà bien des choses; mais elles se feront l'une après l'autre. Quand cela sera fait, vous serez logé chez vous, vous récolterez du cidre; dès la seconde année vous pourrez récolter du bled; et du moins vous ne craindrez plus que messieurs les fermiers, qui voudroient vous vendre leur quintal de bled 50 francs, et leur tonneau de cidre 500 liv., vous fassent mourir de faim et de soif.

Sous l'ancien gouvernement on prétendoit qu'il n'étoit pas possible que le peuple eût des mœurs. Je le crois bien : on ne s'occupoit de lui que pour le pressurer, car plus il étoit misérable, plus les rois étoient puissans. On avoit donc intérêt de raisonner ainsi; d'ailleurs, pour que le peuple ait des mœurs, il faut commencer par lui donner du pain, c'est-à-dire, le mettre à portée d'en gagner en travaillant; et puis quel exemple recevoit-il de la cour, des villes, des riches? où étoient les mœurs? pouvoit-il y en avoir de plus corrompues? Il y avoit trop de riches, et par conséquent trop de pauvres; les ci-devant nobles auroient dit, trop de gueux; car il y en avoit bien peu qui sussent honorer l'indigence.

Notre constitution qui tiendra plus long-tems qu'un édit irrévocable, que l'on révoquoit souvent huit jours après, notre constitution ne parle pas ainsi : La République Française, porte l'article 123, honore la vieillesse, la piété filiale, le malheur (c'est-

à-dire les sans-culottes); et la convention s'est occupée et s'occupe des malheureux.

Ils peuvent donc, avec un peu de temps, avoir à eux une petite maison et un champ. J'oubliois de parler d'une vache, car il en faudroit une aussi. (Le bon Rousseau, que j'aime tant à citer, en desiroit une). Avec cela, et en travaillant, bien entendu, ils pourront être heureux, ils auront intérêt à être bons citoyens, puisqu'ils tiendront à la République déjà par leur petite propriété, et ils le seront; ils seront chez eux, ils verront croître leurs enfans, richesse du pauvre, et leurs recoltes; ils trouveront le bonheur; ils le trouveront dans leur champ, dans leur cœur, dans la nature; car c'est là où il est; ils le trouveront dans les douces jouissances qu'elle nous procure.

Riches égoïstes, avec vos plaisirs exclusifs et factices vous ne le connûtes jamais, parce que vous vous en êtes toujours écartés. Ils sauront, ou plutôt ils sentiront qu'un être suprême dirige tout cela; ils l'adoreront, le remercieront dans la simplicité de leur ame; il écoutera leurs prières simples et pures comme eux. Ils sentiront qu'il faut être juste, faire du bien, tant qu'on le peut, jamais de mal. Ce sera là à-peu-près toute leur religion. En faut-il d'autre?

Voilà, me dira-t-on, de beaux rêves, de beaux systêmes, s'ils se réalisoient les villes se dépeupleroient. Mais le décret du 13 Septembre n'est pas un rêve, et les conséquences que j'en ai tirées ne s'en éloignent pas trop. Quant à la dépopulation des villes il faut s'y attendre, et tant mieux. Propriétaires, qui êtes inutiles, et qui voulez être heureux,

allez cultiver vos champs. Vous qui n'en aurez point, qui ne possédez aucuns biens, et qui n'êtes point portés sur les rôles des impositions, allez en acheter un, vous venez de voir qu'il ne vous coûtera rien. Laissez-là les villes, elles seront encore assez long-temps peuplées de vices et de fainéans.

Je m'apperçois que j'ai été long, et pourtant j'aurois encore bien des choses à dire; mais je n'ai pu retenir ma plume. J'espère qu'en faveur du motif on me le pardonnera, et que vous voudrez bien, Concitoyen et ami, donner cette lettre dans une de vos feuilles, si vous croyez qu'elle vaille à-peu-près la peine d'y entrer.

Salut, amitié, fraternité.

DENIZET.

Il a été perdu, avant-hier, un Pistolet, dont le canon est en acier, et le corps en cuivre doré. L'on invite la personne qui l'a trouvé, à vouloir le rapporter à l'Imprimerie de l'Armée : on lui remettra 25 liv.

A Caen, de l'imprimerie de la Guerre suivant l'Armée.

JOURNAL

DE L'ARMÉE

DES COTES DE CHERBOURG.

PAR J. J. DERCHÉ.

Caen, le 14ème. jour du 2d. mois de la 2de. année de la République, une et indivisible.

ORDRE MILITAIRE DU 13ème. JOUR.

Le service comme à l'ordinaire.

Les sociétés populaires du département de la Manche viennent d'imiter leurs sœurs du midi ; ces sociétés ont envoyé des commissaires pour fraterniser avec le Calvados. Cet exemple devroit être suivi dans toute la République.

Si toutes les sociétés populaires, par

un heureux accord, vouloient établir entr'elles une exacte correspondance, les modérés et les malveillans auroient moins de facilité à tromper le peuple, à réussir dans leurs desseins contre-révolutionnaires; il est assez notoire que les sociétés populaires ont conservé la liberté des français. Elles sont le désespoir des tyrans et de tous leurs infâmes adhérens. Les Sans-culottes ne doivent jamais souffrir que l'on porte la moindre atteinte aux paisibles assemblées du peuple. Rendons grace à la Convention, d'avoir, dans un décret, déterminé l'uniformité des assemblées populaires; d'après ce décret il seroit à souhaiter qu'on établit une société populaire dans chaque canton; qu'on y eût au moins, trois fois par décade, les bulletins de la Convention et les journaux les plus patriotes; puisque les habitans des campagnes se plaignent, avec raison, de ne point recevoir les nouvelles, la formation de toutes ces assemblées feroit le plus grand bien pour l'instruction publique; si tous les cultivateurs ne pouvoient pas y assister, en même-temps,

leurs voisins leur apprendroient ce qu'ils y ont entendu : par ce moyen, tous les membres du corps politique connoîtroient tous les événemens qui ont lieu dans les circonstances extraordinaires où nous nous trouvons.

Il faut ôter à nos ennemis tous les moyens de nuire à la chose publique ; hé bien, s'il y avoit une société de vrais républicains établie dans chaque canton, il seroit aisé de connoître tous les partisans du royalisme, tous les aristocrates ; si l'énergie des Républicains ne les contenoit pas dans le devoir, il faudroit faire usage de la justice et de la sévérité des lois révolutionnaires ; mettre en état d'arrestation tous les individus dont le civisme n'est point généralement attesté ; il y a long-tems que cette mesure de nécessité auroit dû être adoptée dans tous les départemens ; que la hache révolutionnaire fasse tomber la tête de tous les conspirateurs, et que le reste demeure incarcéré jusqu'à la paix ; le bonheur des hommes libres dépend de cet acte de rigueur. Délivrés de cette

horde méchante, les sans-culottes auront bientôt chassé les despotes dont les armes ravagent les foyers de nos malheureux concitoyens; pourquoi ne pas suivre un mode uniforme dans toutes les parties de la République? Il existe des aristocrates dans toutes les villes, ils sont connus, ils ne cessent de tramer sourdement contre la liberté, d'entretenir des correspondances avec les ennemis extérieurs, et cependant on leur laisse la liberté; il faut convenir que s'ils avoient les mêmes moyens, il y a long-tems que tous les sans-culottes auroient disparu du sol de la France, et tel est leur espoir d'exercer un jour, sur les Républicains, tous les rafinemens d'une vengeance inépuisable; c'est aux sociétés populaires à montrer l'énergie qui convient aux circonstances actuelles, à dénoncer tous les hommes suspects, à surveiller toutes les autorités, à faire sentinelle autour du berçeau de la liberté; c'est aussi dans ces vues que toutes les sociétés du département de la Manche ont envoyé des commissaires dans le Calvados; tous ces

différens commissaires annoncent le desir de fraterniser avec toutes les sociétés des départemens circonvoisins; ils renouvellèrent l'union qui doit régner entre tous les vrais républicains; ils occupèrent avant-hier successivement la tribune, ils anoncèrent que leur mission étoit finie et qu'ils alloient retourner chacun dans le sein de leur société respective; tous rendirent hommage au patriotisme et à l'énergie républicaine de la société; ils promirent de dire à ceux qui les avoient envoyés, qu'ils avoient vu une montagne dans Caen, qu'ils y avoient vu des patriotes bien prononcés, des patriotes qui tenoient la foudre populaire suspendue sur la tête des conspirateurs; ils finirent tous en disant: nous jurons au nom de ceux qui nous ont envoyés, qu'il existera une éternelle union entre nos sociétés, et que nous périrons tous, plutôt que de souffrir que la calomnie vous porte la moindre atteinte; à ces mots l'élan sublime du patriotisme électrisa toutes les ames, la salle retentit des applaudissemens universels, et au milieu de ce saint transport du sans-culo-

tisme, le président leur donna l'accolade fraternelle. Tremblez vils intrigans qui avez tenté de diviser les sociétés populaire de la Manche d'avec celle de Caen, vous serez encore une fois confondus.

Le citoyen Houdbert proposa que les commissaires qui doivent présenter à la Convention une pétition relativement aux événemens qui se sont passés dans le Calvados, fussent chargés en même-temps de dire à la Convention nationale, que la société populaire de Cherbourg a reconnu qu'elle s'étoit trompée quand elle a avancé qu'il n'existoit point de Montagne dans le Calvados.

Le citoyen Lindberg, en appuyant la proposition du préopinant, fit sentir la nécessité de fraterniser avec toutes les sociétés populaires de la République; il proposa de charger ces mêmes commissaires de fraterniser avec toutes les sociétés populaires de Paris; ces deux propositions furent adoptées au milieu des applaudissemens.

Enfin, cette séance, qui de nouveau renforça les liens de l'union et de la frater-

nité, fut terminée par l'hymne sacrée de la liberté.

NOUVELLES.

Une lettre des Représentans du Peuple à l'armée de l'Ouest, datée de Château-Gontier, le 5ème. jour du second mois, annonce à la Convention nationale, que l'on poursuit sans relâche les restes fugitifs des brigands.

Le 4, à dix heures du soir, il y a eu une petite affaire à une demi-lieue de Laval, entre les rebelles et notre avant-garde. Le nombre des morts a été considérable de leur côté ; si quelques escadrons eussent fait leur devoir, cette nuit auroit été très-funeste aux ennemis ; l'armée arrive, et Laval sera leur tombeau s'ils osent nous attendre dans les murs de cette ville.

Caen, le tridi de la 2de. décade de Brumaire.

Cette journée a été marquée par le pa-

triotisme le plus ardent ; tous les citoyens composant la société populaire, se sont transportés chez les Représentans du Peuple ; l'après-midi, les Représentans du Peuple, l'état-major, la société populaire et les corps constitués de cette cité ont fait, dans toutes les rues, une promenade civique ; l'affluence des citoyens étoit prodigieuse : on est allé au département où le Représentant du Peuple, Laplanche, a annoncé la mission importante qu'il a à remplir dans ce département. Il a prononcé un discours, souvent interrompu par les plus vifs applaudissemens ; il a fait connoître toutes les mesures de salut public qu'il croit nécessaires dans les circonstances impérieuses où se trouve la République. Nous donnérons, dans notre feuille prochaine, un extrait de tout ce qui s'est passé au département et à la société populaire.

A Caen, de l'Imprimerie de la Guerre suivant l'Armée.

JOURNAL DE L'ARMÉE DES COTES DE CHERBOURG.

PAR J. J. DERCHÉ.

Caen, le 15ème. jour du 2d. mois de la 2de. année de la République, une et indivisible.

Extrait de la séance tenue au département, par le Représentant du Peuple Laplanche.

Le Grand nombre de citoyens qui assistèrent à la promenade civique dans la cité de Caen, ne pût entrer dans la salle du département; et le citoyen Laplanche témoigna d'abord son mécontentement aux administrateurs, qui avoient négligé de choisir un local convenable à la circonstance. Il leur dit qu'il n'ouvriroit sa séance que quand la salle seroit suffisamment éclairée, afin qu'il pût voir le peuple à son aise. Un des administrateurs, ayant, par quelques paroles imprudentes,

manqué au Représentant du Peuple, celui-ci lui ordonna de déposer sa décoration, et le fit conduire en prison.

Il annonça au peuple, qu'il changeroit toutes les administrations; qu'il les peupleroit d'honnêtes cordonniers, de tailleurs et de chapeliers; et s'adressant aux administrateurs: « Tous ces habits noirs m'offusquent la vue; ces ci-devant avocats, procureurs, hommes-de-lois, muscadins, qui, accoutumés jadis à voler le public, se permettent encore, aujourd'hui, de voler la nation dont ils sont salariés; mais je saurai les punir, je les connoîtrai tous, ils ne m'échapperont pas ».

Il demanda ensuite qu'on lût ses pouvoirs, que mention en fût faite dans les registres du département, et qu'un secrétaire ou greffier rédigeât cette séance.

Républicains, dit-il ensuite; il est donc vrai que tous les despotes se sont coalisés pour empêcher la France d'être libre: Hé bien, la France seule, luttera contre toute l'Europe, et triomphera de tous les obstacles opposés à sa volonté; des traîtres avoient, de concert avec nos ennemis, projetté la ruine de la République; avoient entraîné, par les prestiges de l'éloquence, un peuple bon et soumis aux loix. Vous, sur-tout habitans du Calvados, êtes devenus les instrumens de ces ambitieux scélérats; ils ont employé pour vous séduire et vous égarer, le mensonge et la calomnie; vous

avez donné dans le piège; vous étiez un astre à son couchant, vous allez, par mes soins, devenir un astre à son levant.

Je viens ici, investi de grands pouvoirs; je viens, suivi de la vengeance nationale; j'ai à ma droite la guillotine avec un tribunal révolutionnaire, et à ma gauche, la justice et la clémence; il faut que la tête des conspirateurs roule sur la poussière. Je saurai cependant distinguer l'innocence d'avec le crime, l'homme purement égaré d'avec le grand coupable; je suis le médecin politique, envoyé par la Convention, pour guérir tous vos maux; j'arracherai toutes les écailles, et couperai, avec le tranchant révolutionnaire, toutes les parties cangrenées de cette plaie profonde. Vous avez été, sans le savoir, buzotins et contre-révolutionnaires; vous avez commis un crime de lèze-nation, mais vous serez désormais bons Montagnards; il y a plus d'étoffe chez vous que chez les habitans du département du Loiret, parmi lesquels on comptoit à peine un seul patriote; aujourd'hui ils sont tous Montagnards. Je fis, à Orléans, comme j'ai fait aujourd'hui à Caen, une promenade civique; j'étois précédé par le génie de la liberté; j'apperçus, aux fenêtres, les figures allongées des aristocrates, mais en même-tems, je vis les femmes sourire à ce spectacle, et j'en conçus la meilleure augure; car c'est par le secours des femmes que je cherche à conquérir les hom-

mes à la liberté ; je veux, par un mouvement d'électricité, vous porter au sommet de la Montagne, et vous y adorerez avec moi la déesse de la liberté. Vous voyez que le discours d'un Montagnard est plus gai et plus mielleux que ceux des Barbaroux, des Buzot, qui ne cessoient de prêcher le meurtre et la guerre civile.

La suite à la feuille prochaine.

Convention Nationale.

Extrait de la séance du decadi de Brumaire.

Au cri de la patrie en danger, à la nouvelle de l'échec que la trahison a fait éprouver aux armes de la République, sur les bords du Rhin, tous les Montagnards des Vosges se sont levés en masse depuis l'âge de dix-huit ans jusqu'à soixante, pour voler à la défense de cette frontière; mais ces généreux citoyens manquent d'armes, et ce qui est plus affligeant encore, c'est qu'ils n'on point de subsistances. Le pain de seigle et de sarasin se paie 30 sous les cinq livres.

Les citoyens aisés envoient leurs familles dans le département de Saône et Loire, pour y chercher leurs subsistances; pour eux, ils restent dans leurs montagnes pour

les défendre. Renvoyé à la commission des subsistances et au comité de salut public, pour fournir aux habitans des Vosges les subsistances dont ils ont besoin.

NOUVELLES.

De Pont-à-Marck, octodi de Brumaire.

Vous ne serez sans doute pas fâché d'être informé avec exactitude de tout ce qui s'est passé ici depuis quelques jours; nous avons été constamment aux prises avec les Autrichiens; voici le bulletin de nos opérations :

Pendant que les troupes sous les ordres des généraux Macdonal, Dumonceau, et du colonel batave Daendels, se portèrent vers Menin, le général Osten, commandant à Pont-à-Marck et à Mons-en-Pevele, fit porter, dès le matin, des troupes sur sa gauche, pour la garantir d'une surprise de la part de l'ennemi, et d'autres troupes vers Auchy, pour favoriser le mouvement des troupes de Douai et d'Arleux; et si les troupes de droite avoient secondé ces mouvements, il emportoit le poste d'Auchy.

Le 22, au bruit du canon de Douai et d'Arleux, il fit sur-le-champ marcher des troupes sur Auchy; elles firent replier tous les postes ennemis, et se rendirent, à pas de charge, maîtresses du village, malgré les forces retoutables de l'ennemi,

ses redoutes et retranchements ; et ce ne fut que le défaut de la jonction des troupes à la droite, qui, dans ce moment, devoient se trouver près d'Orchies, ou bien se joindre, qui mit obstacle à une victoire complette, vu que l'ennemi, qui jusques-là s'étoit tenu sur la défensive, reçut un renfort considérable en hommes et en artillerie, ce qui obligea le général Osten à se retirer du village pour prendre une position plus avantageuse. En se retirant, les braves soldats sous ses ordrs firent plusieurs prisonniers, et tuèrent considérablement d'ennemis.

Les républicains, animés par l'exemple de leur chef, marchèrent continuellement à pas-de-charge aux cris de *vive la République*, et forcèrent l'enemi d'abandonner plusieurs postes sur la gauche du champ de Cisoing, qu'il défendoit avec des pièces de 7, de 13 et de 17. Ces postes étoient ceux de Templeuve, Loncelle, Péronne, Bonance, Le-Bois-Robin et de Cisoing.

Le 23, les mêmes troupes se sont battues avec plus d'acharnement, tellement qu'à la fin le combat fut d'homme à homme. L'ennemi fut repoussé jusqu'à Nomain, et le camp de Cisoing étant évacué, Osten expédia d'abord des troupes pour en détruire les retranchemens. Pendant ce tems, une autre partie de ses troupes enleva de force le poste d'Auchy, et se portant en avant, fit sa jonction

avec les troupes de Douay, mais le général qui commandoit à Marchiennes, n'ayant pas jugé à propos d'en sortir, il a fallu abandonner les projets sur Orchies, et bivouaquer en arrière d'Auchy.

Le 24, les troupes se sont encore signalées. Pendant que la droite fut attaquée, celles de la gauche franchirent tous les obstacles, et emportèrent, à la bayonnette, le poste important de Nomain, et inquiétèrent, pendant six heures, l'ennemi dans la communication d'Orchies à Tournay. Dans cet intervalle, les troupes de la droite, après s'être emparées d'Auchy, ont joint les colonnes de Douay et d'Arleux, et se sont portées, avec un courage sans exemple, vers le hameau de Manaville; et, malgré les retranchemens, elles s'en sont rendues maîtresses, et ont poursuivi l'ennemi jusques sous le canon d'Orchies; mais la retraite précipitée des divisions de Douay et d'Arleux, qui exposoit les troupes sous les ordres du général Osten, à une attaque générale de la part de l'ennemi, l'a obligé à les faire retirer sur Auchy; cette retraite s'est faite à la barbe d'un ennemi plus

nombreux, à l'appui du feu de l'artillerie et de l'infanterie, dans le meilleur ordre.

Les soldats républicains sont restés à Auchy jusqu'à quatre heures après midi, et ne se sont retirés qu'en vertu des ordres supérieurs, parce que toutes les troupes avoient repris leurs anciens postes. Ils seroient encore à Templeuve et Capelle, si leur exemple avoit été imité par les autres divisions, Tournay, Courtray et Ypres seroient peut-être déjà au pouvoir des Français.

L'ennemi a perdu dans toutes ces affaires un monde effroyable; la terre étoit jonchée de chevaux et de cadavres; le général Osten a reçu un coup de sabre à la main, il a tué celui qui le lui a porté; son habit est criblé de balles, son cheval est mort sous lui, il n'a cessé de prêcher l'exemple aux soldats et officiers sous ses ordres, qui tous méritent les plus grands éloges.

A Caen, de l'imprimerie de la Guerre suivant l'Armée.

Du 17 Frimaire de la 2de. année.

JOURNAL
DE L'ARMÉE
DES COTES DE CHERBOURG.

PAR J. J. DERCHÉ.

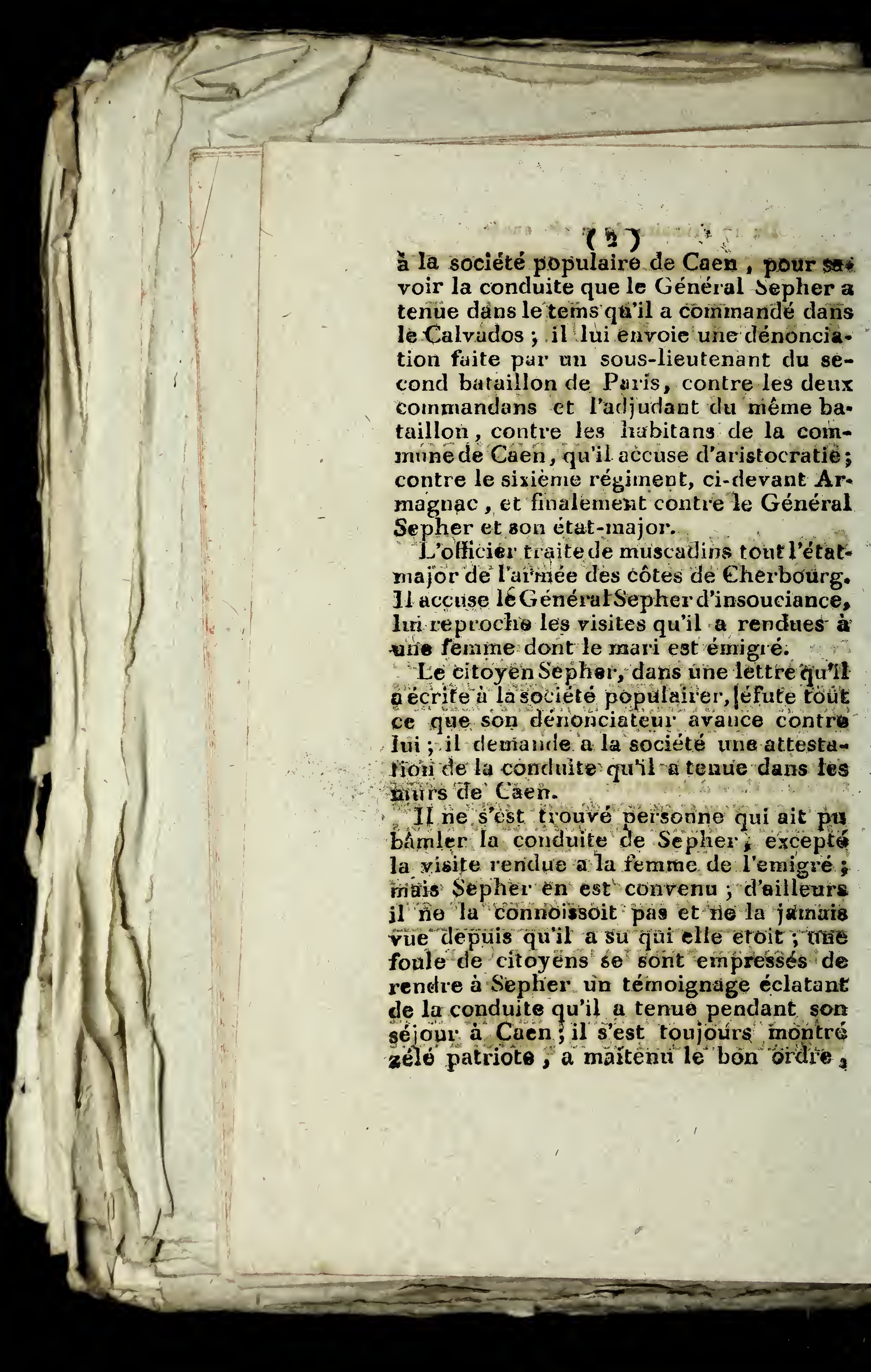
Caen, le 17 Frimaire de la 2de. année de la République, une et indivisible.

La marche de l'armée depuis le 16 brumaire, et les ordres que nous reçumes alors des Généraux, de la suivre à cette même époque, nous ont empêchés de continuer le journal de l'armée. Ces mêmes ordres nous ayant ramenés à Caen, hier 16 frimaire, nous nous empressons de mettre au jour quelques numéros du même journal, dans lesquels nous donnerons des détails sur les opérations de l'armée, pendant sa marche de Caen à Rennes; nous nous ferons un devoir d'y insérer ce qui se passera de plus intéressant dans les séances de la Société populaire et tout ce que nous pourrons recueillir sur les opérations du Représentant du Peuple, LAPLANCHE, dont la présence affectueuse et confiante dans cette société, a fait hier la sensation la plus vive et la plus intéressante.

SOCIÉTÉ POPULAIRE DE CAEN.

Séance du 16 Frimaire.

Le citoyen Jourdeuil, adjoint de la cinquième division de la guerre, a écrit



à la société populaire de Caen, pour savoir la conduite que le Général Sepher a tenue dans le tems qu'il a commandé dans le Calvados ; il lui envoie une dénonciation faite par un sous-lieutenant du second bataillon de Paris, contre les deux commandans et l'adjudant du même bataillon, contre les habitans de la commune de Caen, qu'il accuse d'aristocratie; contre le sixième régiment, ci-devant Armagnac, et finalement contre le Général Sepher et son état-major.

L'officier traite de muscadins tout l'état-major de l'armée des côtes de Cherbourg. Il accuse le Général Sepher d'insouciance, lui reproche les visites qu'il a rendues à une femme dont le mari est émigré.

Le citoyen Sepher, dans une lettre qu'il a écrite à la société populairer, réfute tout ce que son dénonciateur avance contre lui ; il demande a la société une attestation de la conduite qu'il a tenue dans les murs de Caen.

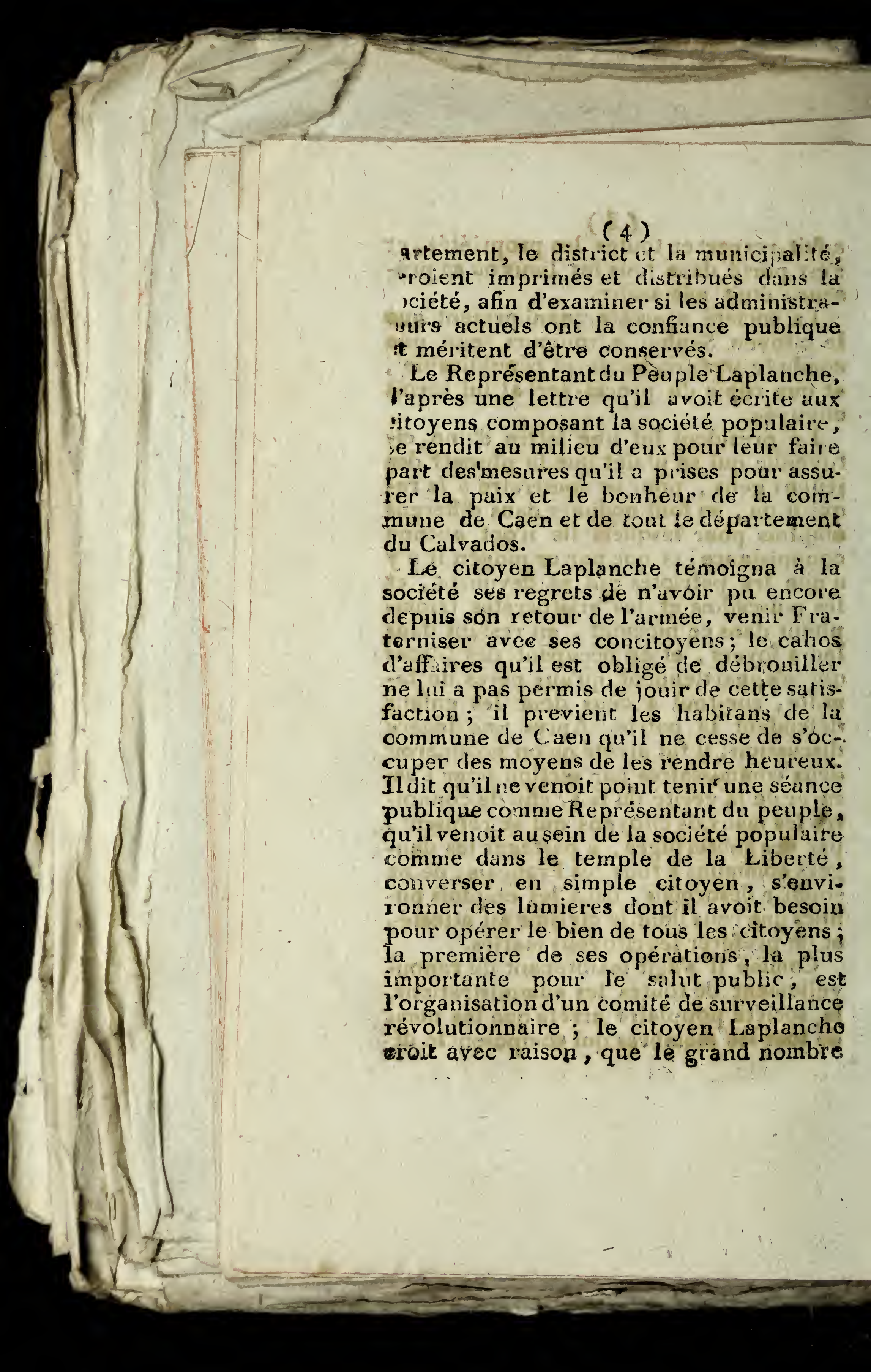
Il ne s'est trouvé personne qui ait pu bâmler la conduite de Sepher ; excepté la visite rendue a la femme de l'emigré ; mais Sepher en est convenu ; d'ailleurs il ne la connoissoit pas et ne la jamais vue depuis qu'il a su qui elle etoit ; une foule de citoyens se sont empressés de rendre à Sepher un témoignage éclatant de la conduite qu'il a tenue pendant son séjour à Caen ; il s'est toujours montré zélé patriote, a maitenu le bon ordre,

a fait respecter toutes les propriétés, et s'est porté dans tous les lieux où sa présence étoit nécessaire.

La société a arrêté unanimement que le citoyen Sepher a toujours tenu une conduite irréprochable et républicaine, et que copie du procès-verbal lui seroit envoyée.

Le président lut une lettre d'une citoyenne qui se plaint que la plupart des jeunes gens, pour se soustraire à la requisition, se font nommer dans différens emplois pour lesquels ils n'ont aucune connoissance, et que par ce moyen il n'y a que les patriotes qui se dévouent, et les muscadins et les aristocrates triomphent dans ce moment, en restant dans leurs foyers, et en occupant des places qui n'appartiennent qu'aux pères de famille, sur-tout à ceux dont les enfans défendent la patrie. Après une légère discussion, il fut arrêté qu'on nommeroit deux commissaires par section pour s'assurer de la vérité du fait, afin de connoître les mauvais citoyens qui se refusent, par des subterfuges, à partager les dangers communs à tous les Français ; de ne souffrir désormais, dans les emplois publics que ceux dont le civisme est atteste, et de préférer les citoyens mariés.

Comme il s'agit maintenant du renouvellement de toutes les administrations, la société populaire arrêta que les noms de tous les membres qui composent le dé-



artement, le district et la municipalité, roient imprimés et distribués dans la ociété, afin d'examiner si les administrateurs actuels ont la confiance publique et méritent d'être conservés.

Le Représentant du Peuple Laplanche, d'après une lettre qu'il avoit écrite aux citoyens composant la société populaire, se rendit au milieu d'eux pour leur faire part des mesures qu'il a prises pour assurer la paix et le bonheur de la commune de Caen et de tout le département du Calvados.

Le citoyen Laplanche témoigna à la société ses regrets de n'avoir pu encore depuis son retour de l'armée, venir Fraterniser avec ses concitoyens; le cahos d'affaires qu'il est obligé de débrouiller ne lui a pas permis de jouir de cette satisfaction; il prévient les habitans de la commune de Caen qu'il ne cesse de s'occuper des moyens de les rendre heureux. Il dit qu'il ne venoit point tenir une séance publique comme Représentant du peuple, qu'il venoit au sein de la société populaire comme dans le temple de la Liberté, converser en simple citoyen, s'environner des lumieres dont il avoit besoin pour opérer le bien de tous les citoyens; la première de ses opérations, la plus importante pour le salut public, est l'organisation d'un comité de surveillance révolutionnaire; le citoyen Laplanche croit avec raison, que le grand nombre

nuit souvent aux opérations ; les passions croisent souvent, et entravent les mesures politiques.

Il a cru devoir diminuer le nombre des membres qui composent le comité de surveillance; de douze qu'ils étoient, il les a réduits à sept seulement ; ces membres devant être investis de grands pouvoirs, touchant l'honneur, le civisme et la liberté de tous les citoyens, le Représentant du Peuple invita au nom de l'intérêt général, tous les citoyens à déclarer, sur leur conscience, ce qu'il pourroient connoître touchant les mœurs et le patriotisme des membres que, d'après la plus scrupuleuse information, il a choisis pour composer le comité de surveillance révolutionnaire. Il les nomma tous, les uns après les autres ; tout le monde applaudit à son choix ; ensuite il fit mettre aux voix le nom de chaque membre en particulier; ces citoyens sont : *Delaunay*, *Dejors*, *Chapron*, *Guts*, *Delgots*, *Chemin*, *Lecointe le jeune*.

Le citoyen Laplanche engagea les membres elus pour le comité de se rendre chez lui entre onze heures et midi, pour prendre des mesures de salut public.

Le Représentant du peuple invita les nouveaux membres du comité de surveillance à s'occuper sans délai des fonctions importantes qui venoient de leur être confiées ; il leur recommanda la justice, l'impartialité, le plus grand dévouement au bien de la patrie ; ils

doivent sur-tout écarter les vengeances particulières, n'écouter que leur devoir, ne consulter que leur conscience, la loi et l'intérêt pnblic; être inflexibles comme Brutus, en prononçant contre leurs parens ou leurs amis, et sur-tout observer le plus grand secret dans toutes leurs opérations,

Le citoyen Laplanche parla ensuite sur un comité de bienfaisance à établir, d'après le plan de la société, sur le renouvellement des administrations; il insista sur le choix de tous les fonctionaires publics; c'est dans ces nominations que le peuple exerce vraiment les droits de sa souveraineté; il doit attendre sa tranquillité et son bonheur dans le choix qu'il aura fait de tous ceux qui sont élevés aux fonctions publiques.

Le Représentant du Peuple se plaint de ce que les fonctionnaires publics ne vont point le voir, non pas pour lui rendre des visites, mais pour lui donner des conseils, pour se concerter ensemble sur les mesures du bien général.

Il donna à entendre qu'on l'accusoit d'imprimer par sa sévérité une espèce de torpeur; *mais qu'il n'étoit pas si diable qu'il étoit noir.*

Une chose qui inquiète beaucoup le citoyen Laplanche, ce sont les prisons; il est accablé de réclamations, de pétitions pour élargir une foule de personnes qu'il ne peut, malgré son penchant naturel à l'humanité, mettre en liberté. Il feroit volontiers le sacrifice de sa personne

pour sauver tous les citoyens ; mais il est forcé de se conformer aux ordres impératifs qu'il a reçus de la Convention nationale. Il parut satisfait des progrès qu'a faits le patriotisme dans la commune de Caen, et dans le Calvados ; il est persuadé de la pureté des sentimens du plus grand nombre des citoyens ; il écrira lui-même au président de la Convention, pour l'instruire du zèle et du patriotisme de la société populaire de Caen. Il engage tous les bons citoyens à lui donner des instructions ; même les citoyennes, car il aime de recevoir des lumières des femmes aussi bien que des hommes.

Voilà un extrait très-imparfait du discours que le Représentant Laplanche prononça dans la société populaire. Notre devoir étant l'instruction publique dans ce département, nous n'avons rien de plus à cœur que de publier tout ce qui intéresse les habitans. Nous commencerons à donner dans notre feuille prochaine, la relation des marches et contre-marches qu'a faites l'armée des côtes de Cherbourg, depuis son départ de Caen, jusqu'au moment où nous avons reçus des ordres pour revenir ici.

Copie des attestations de civisme délivrées au Général Sepher, par la Société populaire et la Section de l'Égalité de la Commune de Caen.

Du 16 Frimaire, l'an deuxième de la République, une et indivisible.

Le président de la société populaire de la ville de Caen a ouvert la séance.

Sur la proposition d'un membre du jour d'hier, renvoyée à la séance d'aujourd'hui, et convertie en motion par l'assentiment général des membres de la société, et tous les citoyens présens à ladite société, elle déclare que le citoyen Sepher et son état-major se sont conduits, pendant tout le tems qu'ils ont habité la ville de Caen, en vrais et francs Républicains; qu'ils ont mérité l'estime de la société populaire et de tous les bons citoyens; et elle a arrêté qu'extrait du présent procès-verbal sera envoyé au citoyen Sepher, comme une marque de l'attachement et de la reconnoissance de la société populaire.

Signé, SCIPION BEXON, *président*, et LANOS HEBERT, *secrétaire*, *et scellé du sceau de la société, en cire rouge.*

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

SECTION DE L'ÉGALITÉ.

La section de l'Égalité de la commune de Caen, instruite qu'il se répandoit des bruits désavantageux sur le compte du général Sepher; déterminée par les preuves de patriotisme les mieux prononcées et la rigidité des principes qu'il a toujours manifestés dans cette cité, se croit absolument obligée de lui rendre la justice qu'il mérite. En conséquence elle déclare qu'elle n'a remarqué en lui que l'attachement le plus inviolable à l'unité et l'indivisibilité de la République, et que, dans toutes les occasions possibles, il a déployé l'énergie qui caractérise le vrai Sans-Culotte. Elle lui doit, elle se doit à elle-même cette déclaration authentique, par l'indispensable obligation où elle est de rendre justice à ceux qui résident dans son sein.

Arrêté section tenante, le 16 frimaire, l'an deuxième de l'ère Républicaine. Signé BAYEUX et LE VALLOIS.

A Caen, de l'Imprimerie de la Guerre suivant l'armée.

JOURNAL

DE L'ARMÉE

DES COTES DE CHERBOURG.

PAR J. J. DERCHÉ.

Caen, le 19 Frimaire de la 2de. année de la République, une et indivisible.

ORDRE MILITAIRE DE CAEN, DU 18.

Tous les chefs des corps sont prévenus de remettre, sur les 24 heures, l'état de leurs forces, et d'envoyer tous les matins à l'ordre à l'état-major.

Le commandant temporaire défend à tous chefs des corps de retirer quiconque des prisons; une pareille infraction à la loi pourroit entraîner de grands inconvénients.

L'adjoint à l'état-major,

LIERVAL.

Société populaire de Caen.

Séance du 18 Frimaire.

Puisque c'est du choix des administrateurs que dépend le bonheur des administrés, les habitans du Calvados doivent scrupuleusement examiner la conduite des citoyens qui seront revêtus des importantes mais pénibles et dangereuses fonctions de toutes les administrations ; l'expérience du passé doit leur apprendre que ce ne sont pas les plus éloquens et les plus chauds patriotes en apparence qui méritent leur entière confiance. Nous avançons, avec certitude, que les hommes de bon sens, de probité, et d'un civisme pur et constant, depuis 1789, sont les seuls individus dignes de mériter l'assentiment général. En effet, la Constitution est unanimement acceptée. Cet évangile politique est la boussole qui doit diriger tous les hommes en place ; si, par une fatalité naturelle à toutes révolutions, le corps législatif et exécutif sont forcés de prendre des mesures révolutionnaires, c'est à la nécessité des circonstances qu'il faut les attribuer. Dans les tems révolutionnaires, la masse de

vingt cinq millions d'hommes forme un océan de passions qu'il est bien difficile de contenir dans le bassin politique. Tous les différens intérêts, les vues d'ambition, les sentimens de haine, de jalousie, les ténèbres de l'ignorance et de la superstition, sont autant d'écueils qui, sur cette mer orageuse, engloutiroient infailliblement le vaisseau de la République naissante. Et si nous avions été moins crédules, plus circonspects, et sur-tout moins enthousiastes pour les scélérats qui nous ont si cruellement, si grossièrement trahis et livrés à nos ennemis naturels, nous ne serions point contraints de faire usage de tous ces moyens violens. C'est pour éviter ces dangers que le Représentant du Peuple recommande à toutes les sociétés populaires, à tous les habitans du Calvados, la plus grande circonspection, *puisque tous les citoyens sont également admissibles aux emplois publics, et que les peuples libres ne reconnoissent d'autres motifs de préférence dans leurs élections que les vertus et les talens* (1).

(1) Article 7 de la déclaration des droits.

Discours du citoyen Laplanche, prononcé dans la ci-devant église des Jésuites de la commune de Caen.

RÉPUBLICAINS,

Le voici de retour ce Représentant Montagnard, la terreur des malveillans et des aristocrates, mais en même-tems le ferme appui des Républicains et des vrais Sans-culottes.

Muni d'un mandat impératif, je viens au nom de la Convention nationale, au nom du peuple souverain, en votre nom, Républicains, puisque vous êtes une fraction de ce peuple, je viens protéger et secourir les patriotes; je viens mettre entre leurs mains des armes qu'ils n'abandonneront qu'au dernier soupir; je viens les encourager à terrasser l'hydre du fanatisme et de la rebellion, et à marcher sur les cadavres amoncelés des arristocrates, des fédéralistes, des muscadins et des royalistes.

Citoyens, le règne des malveillans, des passions et des intrigues doit enfin cesser; le peuple est debout et veut être libre : il faut qu'à l'exemple de *Brutus*, nous sauvions, à quelque prix que ce soit, notre nouvelle Rome.

Sans doute la ville de Caen régénérée

s'empressera d'expier les actes liberticides qui se sont passés dans son enceinte; elle n'ouvrira pas ses portes au reste des brigands échapés de la Vendée; elle abhorrera les complots des fédéralistes exécrables qui l'ont si indignement égarée: le patriotisme de ses habitans désabusés me présage ces heureux résultats.

Républicains, voici l'occasion de vous immortaliser dans les fastes de la révolution française; la postérité vous contemple: songez que l'histoire est là, pour graver, avec son burin immortel, vos crimes ou vos vertus.

Peuple de Caen, je te le demande?.. Eûs-tu donné l'hospitalité, te fûs-tu rendu le vil instrument des monstres royalisés, s'ils t'eussent dit franchement qu'ils vouloient armer ton bras contre la Convention nationale et Paris, qui se sacrifioient pour assurer la Liberté?

Non, jamais la masse du peuple, qui par-tout est pure, ne fut complice des *Buzot*, des *Guadet*, des *Pétion*, et des *Gorsas*, etc.

Les prestiges de l'éloquence et de la séduction, ont pu sans doute égarer quelques individus; mais les principes sont toujours demeurés inébranlables. Le peuple de Caen couvre aujourd'hui de son mépris et de son exécration, les lâches et les scélérats qui ont cherché à le perdre et à troubler sa tranquillité.

Citoyens, la mission que j'ai à remplir

est vaste; j'ai besoin de vos lumières, je veux porter par-tout le flambeau de la vérité: hôpitaux, maisons de détention, épurement des administrations, établissemens utiles, rien n'échapera à ma surveillance, si vous voulez seconder les efforts de mon zèle.

L'innocent ne sera point confondu avec le conspirateur réfléchi; je sçais trop que frapper un innocent du glaive de la loi, ce seroit assassiner la justice, de même qu'innocenter un coupable, ce seroit assassiner la République.

J'aurai soin de mettre entre vos mains du pain et du fer : du pain pour vous nourrir, du fer pour armer vos bras nerveux, afin d'exterminer jusqu'au dernier des aristocrates. Descendans de ces fiers Normands, qui surent vaincre sous des despotes, vous ne démentirez pas leur courage : que ne ferez-vous pas pour conserver le plus beau des dons de la nature, la liberté ?

Je ne négligerai rien pour pourvoir à vos besoins; vos halles seront approvisionnées; les subsistances ne vous manqueront pas : mes requisitions sévères et le droit de préhension vous en assurent l'abondance.

Le tarif du *maximum* sera combiné sous les rapports les plus essentiels à l'utilité publique.

Malheur aux cultivateurs égoïstes, aux propriétaires avares, aux fermiers ac-

capareurs, qui jusqu'ici n'ont spéculé que votre faim et votre misère; pour eux la guillotine sera en permanence : le temps est venu, où la terreur doit être constamment à l'ordre du jour. Dans les changemens politiques les palliatifs sont des poisons.

Républicains, dans les réformes utiles que je me propose de faire, les hochets du fanatisme ne seront pas oubliés. Le règne de la vérité commence, la superstition s'éclipse devant la raison.

Que les cloches importunes de Caen descendent donc, comme par-tout ailleurs, de leurs voûtes aériennes, et qu'elles se transforment soudain en foudres de guerre; la République en a besoin pour écraser les Tyrans.

Une seule cloche restera pour indiquer les heures, ou pour annoncer les incendies, les alarmes, je ne dirai pas les émeutes populaires.... Les Calvadociens devenus libres et républicains ne s'en permettront jamais.

Citoyens, puisque je viens de supprimer les cloches, il est juste de supprimer aussi ceux qui les sonnent.

Il convient également de transformer les temples inutiles en magasins militaires, en arsenaux, en atteliers, en forges, en hôpitaux, en casernes provisoires : alors le citadin respirera plus paisiblement au sein de son ménage. Sous les portiques de ces asyles devenus salutaires,

le généreux défenseur de la Patrie trouvera des lits commodes, et les honorables victimes de l'humanité souffrante, des remèdes et des consolations.

Je supprime donc toutes les paroisses, à l'exception d'une seule, qui sera commune à tous les cultes. Là le musulman, à côté du catholique, le hottentot auprès du protestant, le juif à côté du gymnosophiste de l'inde, là tous les peuples de la terre pourront adresser leurs hommages à l'auteur de la nature et au génie de la Liberté: ce temple sera celui de la raison et de la vérité.

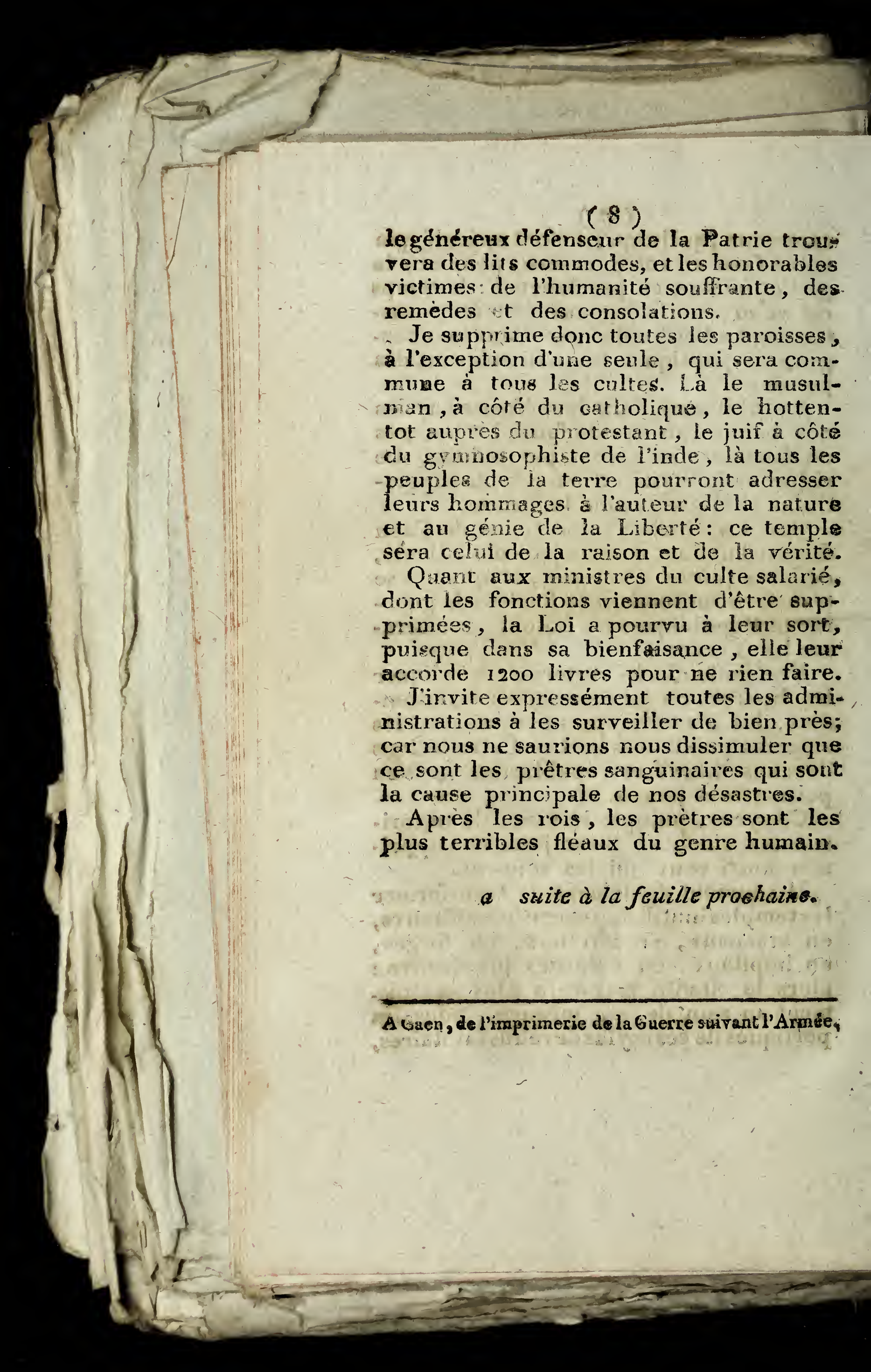
Quant aux ministres du culte salarié, dont les fonctions viennent d'être supprimées, la Loi a pourvu à leur sort, puisque dans sa bienfaisance, elle leur accorde 1200 livres pour ne rien faire.

J'invite expressément toutes les administrations à les surveiller de bien près; car nous ne saurions nous dissimuler que ce sont les prêtres sanguinaires qui sont la cause principale de nos désastres.

Après les rois, les prêtres sont les plus terribles fléaux du genre humain.

a suite à la feuille prochaine.

A Caen, de l'imprimerie de la Guerre suivant l'Armée.



JOURNAL
DE L'ARMÉE
DES COTES DE CHERBOURG.

PAR J. J. DERCHÉ.

Caen, le 20 Frimaire de la 2de. année de la République, une et indivisible.

ORDRE MILITAIRE DE CAEN, DU 20.

LE corps Municipal se plaint des dégats qui se font journellement dans les corps-de-gardes, sur-tout dans les casernes, notamment dans celle occupée par les chasseurs au dix-neuvième régiment; les commandans de poste et les chefs de corps pourroient par une surveillance plus active, prévenir ces désordres à l'avenir; ils en seront eux-mêmes responsables.

Le sergent qui ne s'est pas rendu au poste du Calvados, et le caporal qui a manqué au poste de Vauxelles, se rendront aux arrêts pour 24 heures.

Le dix-neuvième régiment de chasseurs

est tenu d'envoyer à l'ordre tous les jours à l'état-major à neuf heures.

Tout citoyen insulté par un militaire quelconque, est invité à porter ses plaintes au commandant temporaire qui y fera droit.

L'adjoint à l'état-major.

BOURNERAN.

SOCIÉTÉ POPULAIRE DE CAEN.

Séance du 19 Frimaire.

Cette séance fut employée, depuis 4 heures jusqu'à huit, à faire passer toutes les administrations au creuset épuratoire; s'il est beau pour des fonctionnaires publics de posséder, par l'assentiment unanime de leurs concitoyens, assez de probité, de lumières et de patriotisme, pour être conservés dans les emplois que leur a confiés un Représentant du peuple, il est encore plus glorieux pour le peuple lui-même, d'exercer librement les droits sacrés et inaliénables de sa souveraineté. Sa tranquillité et son bonheur dépendent donc, comme nous l'avons dit dans notre dernière feuille, du choix qu'il aura fait dans les hommes conservés et dans les candidats présentés pour remplacer ceux qu'a réjetté le crible communal. La place de tous les fonctionnaires civils et mi-

litaires est d'une si haute importance pour la conservation du corps politique, celui qu'on y élira doit être, pour s'y maintenir, d'une réputation si intacte, d'un patriotisme si pur et si connu, que le plus léger soupçon ne puisse l'atteindre; c'est de lui qu'on pourroit dire ce que le plus adroit de tous les tyrans disoit de sa femme; qu'il ne falloit pas que la femme de César fût seulement soupçonnée; hé bien! disons, avec plus de vérité, qu'il ne faut pas que le fonctionnaire du peuple français soit seulement soupçonné. Mais puisque chez un peuple libre, il n'est rien de si cher, de si sacré que l'honneur et le patriotisme, il ne faut pas non plus qu'un ignorant, un traître, un calomniateur prive, par sa méchanceté, la patrie, d'un Camille ou d'un Aristide. Autant nous devons surveiller tous les hommes en place, les dénoncer, les faire passer du Capitole à la roche Tarpéienne s'ils attentoient à la liberté publique, autant nous devons embrasser la défense de tous ceux en qui nous reconnoissons de la justise et de l'honneur; sur-tout aujourd'hui que le soupçon semble planer sur toutes les têtes.

Au Rédacteur.

Caen, le 17 Frimaire de l'an deuxieme de la République, une et indivisible.

Tu voulus bien, concitoyen et ami, donner, il y

à quelque tems, dans le Journal de l'Armée, (celui du 13 brumaire) la lettre que je t'écrivis, relativement au décret du 13 septembre dernier, vieux style, suivant lequel chaque citoyen vraiment Sans-culotte, et qui étaat dans les termes de ce décret, peut acheter, dans l'étendue de son district, des biens d'émigrés jusqu'à concurrence de 500 liv. payables en vingt paiemens égaux sans intérêts. On m'a marqué que cette lettre produisoit déjà quelque bien dans les campagnes où cette loi n'étoit pas connue. De bons Sans-culottes m'ont même adressé des remercimens. Combien j'y ai été sensible! .... Ils ne m'en devoient pas ; car je n'ai fait qu'acquitter une dette envers eux, et je suis toujours leur débiteur.

Cette loi paroît faite pour les citoyens qui sont domiciliés dans des communes où il n'y a pas de biens communaux. Or il y a beaucoup de communes où il y en a si peu, que chaque citoyen n'en auroit pas pour 50 francs, peut-être pas pour 20. Si donc il ne pouvoit pas completter ces 500 liv. en achetant du bien d'émigrés, il s'ensuivroit qu'il seroit plus malheureux que le citoyen d'une commune où il n'y auroit pas du tout de biens communaux. Certainement ce n'est pas là l'intention de la Convention nationale ; mais c'est celle de Mons Amelot, ci-devant administrateur des domaines et actuellement habitant de l'Abbaye, lequel, dans une lettre imprimée qu'il a écrite à tous les départemens, le 20 septembre 1793, dit positivemeut, qu'il n'y a que les chefs de famille résidans dans les communes où il n'y a pas de biens communaux, qui soient susceptibles de jouir du crédit de 500 liv. qu'il accorde.

Il résulte pourtant de ce décret que la Convention a voulu que le malheureux qui n'a rien, eût quelque chose, et c'est ne rien avoir que de n'avoir pas un champ de valeur au moins de 500 liv. La Convention a senti qu'humainement et politiquement cela étoit nécessaire dans une République. Amelot, en s'en tenant judaïquement à la lettre plutôt qu'au véritable esprit de la loi, vous enlève tout cela d'un trait de plume. Mais sa lettre n'est pas un décret, et j'espère

qu'il en aura menti, et que nos bons amis de la Montagne vous rendront bonne et prompte justice.

Ces réflexions seront mises sous leurs yeux. Je pourrai bien aussi les envoyer au Père Duchêne. Il sentira la bonté de votre cause, il l'empoignera, et il viendroit à bout, j'en suis sûr, de vous faire avoir un décret. Mais, mes amis, je suis persuadé aussi que nous n'aurons pas besoin de la grande colère du Père Duchêne, et qu'il ne se fâchera pas pour ceci, à moins que ce ne soit contre Amelot; ne perdez pas courage ni patience, reposez vous sur la justice, sur l'humanité de la Convention, et sur celle du Représentant du Peuple, Laplanche, qui est aussi un bon Montagnard.

Je te prie de donner cette lettre dans un des Journaux de l'Armée, afin que mes amis les Sans-culottes et sans bien, qui sont aussi les tiens, aient connoissance des obstacles qui s'opposent à ce qu'ils aient aussitôt qu'ils le désireroient, leurs 500 liv. de biens d'émigrés; je t'en serai très-obligé.

Salut et fraternité.

DENIZET.

Suite du discours du citoyen Laplanche, prononcé dans la ci-devant église des Jésuites de la commune de Caen.

Les prêtres n'existant plus, les ornemens, les vases, les hochets, les ustensyles de la superstition deviennent inutiles; la République en fera un meilleur usage; je requiers donc, que tous les vases, ornemens, etc. soient envoyés à la Convention; et si quelque prêtre

osoit souiller ses mains par quelque spoliation ou par quelque larcin, je le préviens qu'il sera puni de mort, comme voleur des deniers publics.

Ici se présente. Républicains, une discussion bien plus intéressante; je vais promener vos regards attendris sur ces êtres malheureux, disgraciés de la nature et de la fortune; ce n'est pas en vain que, du sommet de la Montagne, la Convention contemple les glorieuses victimes de la Liberté, et la classe indigente de la société.

Déjà des indemnités ont été décrétées en leur faveur par la reconnoissance nationale; mais le malheur des tems a retardé l'exécution de ces loix bienfaisantes; je veux, avec votre aide, dédommager, s'il est possible, une mère éplorée de la perte de son fils, et une épouse chérie des blessures de son époux valeureux. Il faut que, sous le régime Républicain, le soldat qui aura perdu un bras, une jambe pour son pays, dise : » *Je ne puis plus par mon travail* » *subvenir à mes besoins; mais la Répu-* » *blique est grande et généreuse, je m'ho-* » *nore de mes blessures, et je ne regrette* » *point l'absence de mon bras.* »

Vous serez aussi soulagés, vous, pauvres honteux, que la délicatesse enchaîne, et qui préférez votre misère obscure à l'insultante pitié d'un riche dédaigneux, que vous n'attendririez pas;

un des pères de la patrie versera dans votre sein flétri, le baume consolateur des secours et de la fraternité.

A ces premiers soins, succédera le scrutin épuratoire des administrations ; les plus excellens Sans-culottes deviendront vos administrateurs.

Citoyens, on m'a assuré qu'il existoit encore dans votre commune beaucoup de gens suspects, de prêtres réfractaires, d'agens secrets du royalisme, d'espions de la Vendée ; si j'en crois même la renommée, vous cachez des hommes mis hors de la Loi.

Je vous le dis avec attendrissement, citoyens, voulez-vous vous élever au niveau de la révolution ? voulez-vous sérieusement effacer la tache de vos travers politiques ? voulez-vous enfin mériter bien de la patrie ?

Indiquez-moi promptement le repaire odieux de cette horde de scélérats épars. C'est ici que la dénonciation est vraiment une vertu civique. Je vous en somme au nom de la République : il y va de votre gloire et de votre tranquillité.

En ce moment, Républicains, un souvenir cruel vient déchirer mon ame et m'empoisonner de son amertume ; c'est dans vos murs que se sont aiguisés les poignards parricides ; c'est à Caen, qu'un monstre femelle, que *Charlotte-Corday* a conçu le noir projet d'assassiner le plus zélé défenseur de la Liberté.

Républicains, pour vous laver de ce crime atroce, vous vous empresserez sans doute d'instituer une fête expiatoire en l'honneur de *Marat* !

Républicains, en dernière analyse, le but de ma mission et de mes travaux représentatifs est de purger les administrations, d'écarter l'ivraie du bon grain, de désarmer les muscadins, de punir exemplairement les fédéralistes, les accapareurs, les contre-révolutionnaires, et généralement tous ceux qui cherchent à renverser l'ordre social.

Je suis encore chargé d'encourager les arts, d'électriser la garde nationale, de surveiller et maintenir l'ordre et la discipline dans les troupes de ligne, de verser des secours pécuniaires dans le sein des familles indigentes : jugez maintenant si les Représentans Montagnards sont dignes de votre estime et de votre confiance, et s'ils veulent votre bonheur et votre tranquillite !... »

A Caen, de l'Imprimerie de la Guerre suivant l'armée.

JOURNAL

DE L'ARMÉE

DES COTES DE CHERBOURG.

PAR J. J. DERCHÉ.

Caen, le 21 Frimaire de la 2de. année de la République, une et indivisible.

ORDRE MILITAIRE DE CAEN, DU 21.

Des abus résultent de la permission accordée aux militaires de ne se retirer chez eux qu'à onze heures, en conséquence elle est supprimée, et tout militaire rencontré dans les rues après neuf heures et demie, sera conduit en prison; le commandant temporaire prévient qu'il a donné les ordres les plus précis pour faire observer cette police; les circonstances présentes l'autorisent plus que jamais à être rigoureux envers tous ceux qui se mettroient dans le cas d'être punis.

L'adjoint à l'état-major,
BOURNERAN.

Extrait du discours du citoyen Laplanche, prononcé dans la ci-devant église des Jésuites de la commune de Caen, le 20 Brumaire de la seconde année.

RÉPUBLICAINS,

Enfin la cause de l'éternelle justice triomphe, le patriotisme l'emporte, la liberté est assise sur des bases immuables; je vous annonce que les brigands de la Vendée ont, ainsi qu'à Grandville, trouvé devant Angers leur ruine et leur tombeau; ils sont par-tout dispersés et détruits, le reste fuit dans les départemens de l'Orne, de la Manche et du Calvados; d'un autre côté leur chef, Charette, a été forcé dans l'île de Noirmoutier; une grande quantité de bled, de farine et de munitions est tombée en notre pouvoir: Nous devons cependant verser des pleurs sur les eiprès de nos malheureux frères égarés; car, à l'exception du centre de leur armée composé de prêtres et de nobles, ce sont tous des malheureux cultivateurs, des artisans qu'on a fanatisés pour soutenir la cause du despotisme et de ses suppôts; mais d'un autre côté nous devons nous réjouir d'un succès qui doit forcer nos ennemis à traiter avec nous, et tout nous annonce qu'à la

fin de cette campagne nous pourrons jouir de la paix, de la liberté et du bonheur. Je viens aujourd'hui parmi vous tenir une séance solemnelle, et vous faire part des grands objets dont je me suis occupé, durant la dernière décade, pour votre bonheur et votre tranquillité; toutes les actions d'un Représentant montagnard doivent être connues, aussi voudrois-je que la République entière fût témoin de toutes mes opérations.

Desirant connoître tous les citoyens dignes par leurs talens, leurs vertus et leur patriotisme, de remplir les fonctions importantes de toutes les administrations, je me suis adressé à la Société populaire de la Commune de Caen: c'est dans ce temple de la vertu que j'ai fait passer par le creuset épuratoire toutes vos autorités constituées; mais comme la Société populaire ne renferme pas tous les citoyens de la cité, j'ai voulu vous rassembler dans cette vaste enceinte pour que vous pussiez exercer les droits sacrés de votre souveraineté.

Je vous invite donc, au nom de vos plus chers intérêts, à manifester avec franchise votre opinion sur les citoyens qui doivent vous administrer; que votre conscience soit votre guide, vous devez, dans le calme des passions, prononcer vos vœux et votre volonté.

Le citoyen Laplanche annonça que, pour donner à la société populaire un

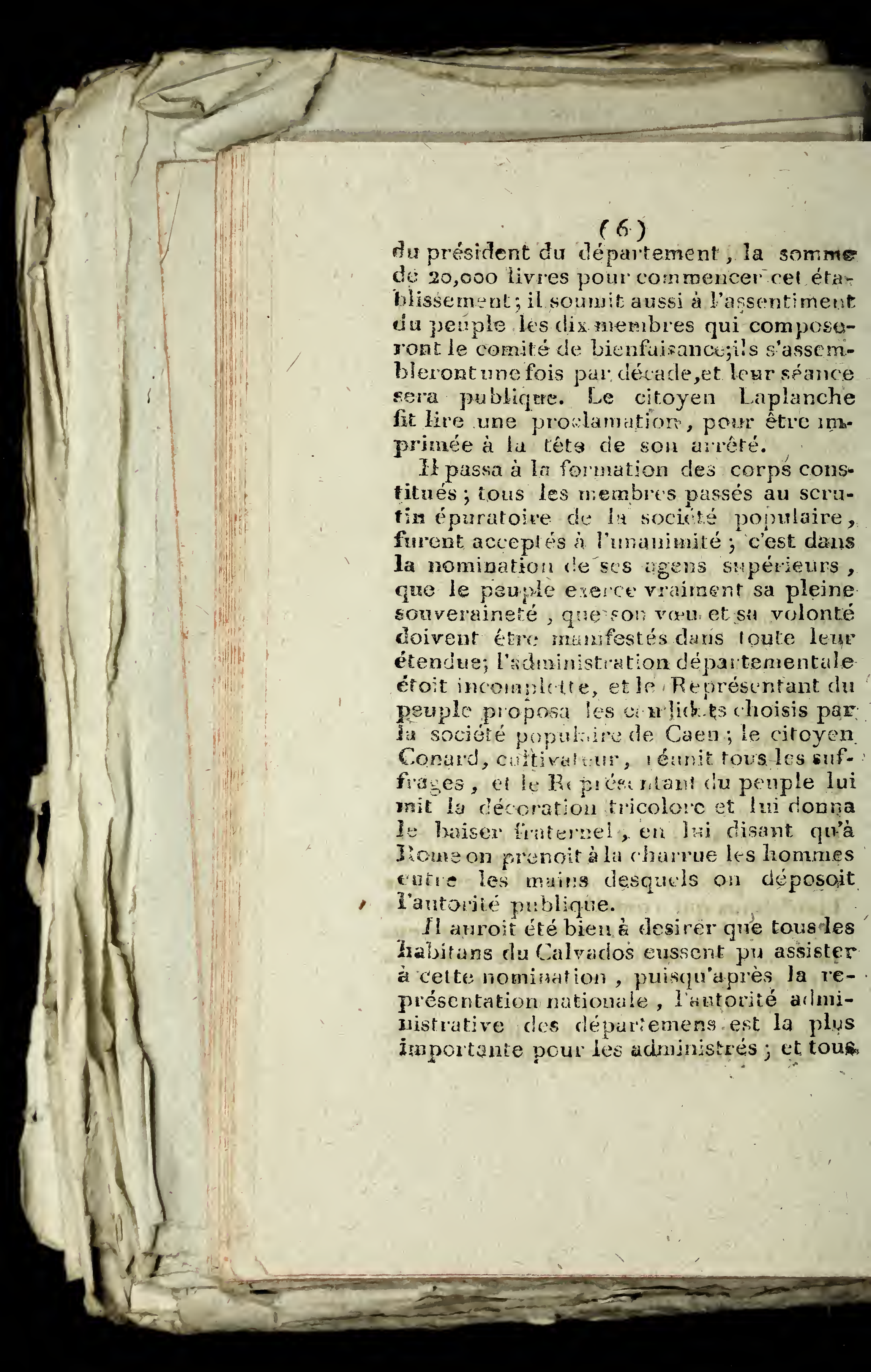
local plus commode, plus salubre et plus digne d'être le temple de l'instruction publique, le foyer du patriotisme, il lui avoit assigné la ci-devant église des Jésuites, et une somme de mille écus pour subvenir aux frais de son déplacement.

En parlant de la société populaire, nous aurions souhaité que le citoyen Laplanche ne la désignât pas par le mot étranger et insignifiant de *Club*. Le mot de Société populaire, dans notre régénération, est si sublime, si imposant, si caractéristique, si digne de la majesté d'un peuple libre, que c'est le profâner que de le désigner par celui de *Club* qui, en anglais, signifie une assemblée d'hommes qui se réunissent souvent pour se saouler, et où chacun paie pour entrer; dans les tems malheureux de notre esclavage et de notre avilissement, n'ayant aucune idée d'une société vraiment populaire, nous nous empressâmes, en 1789, d'adopter la manière anglaise, de former, comme eux, des sociétés particulières, sous le nom de *Clubs*, tant il est vrai que nous avons toujours singé nos plus implacables ennemis. Mais le 10 août de l'année derniere, le Français laissa bien loin derrière lui tous les autres peuples; son institution politique est la merveille de la nature; eh bien! tout ce qui en porte l'empreinte, doit être grand et original comme elle. Les sociétés populaires sont le berceau de la révolution, le palladium

de notre liberté, enfin le désespoir des tyrans coalisés. Les Anglais ont des clubs, mais tant qu'ils n'auront pas de sociétés populaires, ils seront esclaves comme tous les autres peuples. Et nous en appellons au citoyen Laplanche.

Le représentant du peuple annonça ensuite qu'il avoit, par le secours de la société populaire, choisi les membres qui doivent composer le comité revolutionnaire de surveillance; il fit part au public de l'arrêté qu'il a pris à cet égard; tous les articles en sont de la plus haute importance, pour la sûreté générale, et le salut public. Le citoyen Laplanche les soumit tous à la sanction du peuple; sa sollicitude pour la classe indigente des citoyens, d'après le vœu de la société populaire, lui a dicté l'établissement d'un comité de bienfaisance; rien de mieux combiné pour extirper la mendicité, soulager les vieillards infirmes, les femmes et les enfants de nos généreux défenseurs. Le citoyen Laplanche invite tous les citoyens aisés à concourir à un établissement aussi utile; il promet de rendre publics les noms des citoyens bienfaisans qui contribueront par leurs largesses à procurer tous les instrumens nécessaires à la formation de tous les ateliers où les citoyens pauvres et en état de travailler pourront être employés, selon leur force et leur intelligence.

Le Représentant remit entre les mains



du président du département, la somme de 20,000 livres pour commencer cet établissement ; il soumit aussi à l'assentiment du peuple les dix membres qui composeront le comité de bienfaisance ; ils s'assembleront une fois par décade, et leur séance sera publique. Le citoyen Laplanche fit lire une proclamation, pour être imprimée à la tête de son arrêté.

Il passa à la formation des corps constitués ; tous les membres passés au scrutin épuratoire de la société populaire, furent acceptés à l'unanimité ; c'est dans la nomination de ses agens supérieurs, que le peuple exerce vraiment sa pleine souveraineté, que son vœu et sa volonté doivent être manifestés dans toute leur étendue ; l'administration départementale étoit incomplette, et le Représentant du peuple proposa les candidats choisis par la société populaire de Caen ; le citoyen Conard, cultivateur, réunit tous les suffrages, et le Représentant du peuple lui mit la décoration tricolore et lui donna le baiser fraternel, en lui disant qu'à Rome on prenoit à la charrue les hommes entre les mains desquels on déposoit l'autorité publique.

Il auroit été bien à desirer que tous les habitans du Calvados eussent pu assister à cette nomination, puisqu'après la représentation nationale, l'autorité administrative des départemens est la plus importante pour les administrés ; et tous

les Français devroient être jaloux de concourir à la nomination de leurs fonctionnaires et de leurs principaux agens.

Le Représentant annonça ensuite les décrets que la Convention nationale lui avoit fait parvenir officiellement, sur la liberté des cultes, sur les arrestations, et sur la forme du gouvernement révolutionnaire qui, jusqu'à la paix, doit avoir lieu dans toutes les parties de la république.

Le peu d'étendue de notre feuille ne nous permet pas d'en donner tous les détails; mais le Représentant livrera à l'impression, et fera répandre dans tout le Calvados, tout ce qui concerne cette séance mémorable.

Les citoyens maire et officiers municipaux de Noireau, au citoyen DERCHÉ, *rédacteur du Journal de l'Armée des Côtes de Cherbourg.*

Les vrais républicains doivent faire connoître au public, à quel degré se portent les malveillans, afin de l'éclairer sur leur conduite.

Les administrateurs, le corps constitué de la commune de Domfront, persuadés que les rebelles, qui étoeint proche Laval, se portoient vers leur commune, décidèrent de faire transporter la caisse nationale à Falaise; ils passèrent par la commune de Flers, le 12, où ils s'arrêtèrent, afin d'en repartir le lendemain 13. Un attroupement se forma, non sou-

lement de plusieurs habitans de cette commune, mais encore des paroisses voisines, qui s'opposèrent au départ des voitures, et firent même des menaces; ce qui est constant par un procès-verbal dressé par les officiers municipaux de la commune de Flers.

Un administrateur et un officier municipal se sont adressés aux officiers municipaux de Noireau, leur ont demandé du secours, pour les délivrer du danger où ils étoient. Un détachement des gardes nationales de la commune de Noireau, Saint-Lô et Torigny se sont rendus à Flers; à la vue de ce détachement les malveillans se sont dispersés. On en a tué un, et blessé un autre : comme on en a connu et découvert plusieurs, ainsi que des femmes, ils ont été arrêtés par la garde nationale, conduits à la municipalité de Flers, qui les a interrogés, dressé un procès-verbal de ce qui s'étoit trouvé; et ensuite conduits dans les prisons de Noireau : le détachement a toujours continué de demeurer pour découvrir le restant de cette horde, et pour veiller et surveiller, parce que ces environs sont pleins de fanatiques qui pourroient former une petite Vendée, et qui doit ne pas paroître : les républicains de Noireau sont décidés à les exterminer s'ils osent se découvrir. Voilà les sentimens tant de nos concitoyens que de nous.

Aubin, *maire*,

Suivent les signatures des officiers municipaux.

A Caen, de l'Imprimerie de la Guerre suivant l'Armée.

Du 23 Frimaire de la 2de. année.

JOURNAL

DE L'ARMÉE

DES COTES DE CHERBOURG.

PAR J.J. DERCHÉ.

Caen, le 23 Frimaire de la 2de. année de la République, une et indivisible.

ORDRE MILITAIRE DE CAEN, DU 23.

LE commandant temporaire recommande la plus grande vigilance aux commandans des postes; il punira sévèrement ceux qui s'écarteroient de leurs devoirs.

Le citoyen Ceulle, canonnier, gardera les arrêts pour 24 heures, pour n'avoir pas paru à son poste.

L'adjoint à l'état-major,

BOURNERAN.

Suite des réflexions de la feuille d'hier.

Tous les peuples libres de l'antiquité avoient, pour graver fortement dans toutes les ames, l'amour de la patrie, et les vertus sociales, établi des cérémonies auxquelles assistoient tous les membres du corps politique. Les fêtes de Pise, les jeux olympiques, étoient les assemblées où se réunissoit toute la Grèce; mais il y avoit, dans toutes les parties de cette fameuse péninsule, des fêtes particulières où s'exerçoit la jeunesse pour paroître dans les cérémonies nationales. Pourquoi n'imiterions-nous pas ces sublimes institutions?

Un peuple en révolution rentre dans son état primitif; il reprend tous ses droits; il ne change de manière d'être que pour son avantage; il ne veut et ne peut vouloir que sa conservation, son bonheur, sa liberté, son indépendance; il faut qu'il se fasse jour au travers de tous les obstacles qui s'opposent à sa volonté générale. Peut-il souffrir encore le moindre vestige, la moindre idée des préjugés qui lui ont causé tant de malheurs? ne doit-il pas abjurer toutes ses erreurs, fouler aux pieds toutes les maximes politiques, civiles et religieuses qui, depuis l'institution sociale, n'ont fait qu'a-

vilir l'espèce humaine ? peut-il encore souffrir et protéger un culte dont les ministres étoient des hypocrites, des fourbes, des imposteurs qui, abusant de l'ignorance et de la crédulité des hommes, s'étoient établis à force d'astuce, de mensonges et de scélératesse, les arbitres suprêmes entre la divinité qu'ils outrageoient, et leurs semblables qui auroient dû depuis long-tems les exterminer.

Cependant, nous voyons encore, pour la honte et le malheur de l'humanité, que l'on tient à toutes les absurdités religieuses qui, loin d'honorer la divinité, ne font, au contraire, qu'avilir et dégrader tous ses ouvrages. Est-ce avoir une bien grande idée de l'auteur de la nature que de le voir, durant les six jours de la création, soufflant, travaillant, haletant pour completter son glorieux ouvrage, afin de pouvoir se reposer le septième jour? Celui qui, sur le Mont Sina, donna des loix aux Hébreux, savoit bien à qui il avoit à faire; un peuple superstitieux se gouverne par des fables, et Moïse en inventa pour les juifs. Nous méprisons les juifs à cause de leurs sottes superstitions religieuses; nous rions de leur bétise, quand ils refusent de manger du cochon, quand ils refusent de se servir du couteau d'un chrétien, sous prétexte qu'il a coupé du lard, et nous les imitons dans tout ce qu'ils ont de plus ridicule et de plus absurde. Le législa-

teur des hébreux avoit choisi le samedi pour le jour du repos ; les prêtres du christ ont choisi le dimanche ; lequel de ces deux jours est le plus agréable à dieu ? voilà une question bonne à décider par les scélerats qui ont fanatisé la Vendée. En attendant, la liberté fait des progrès dans toute la République ; les cloches se convertissent en canons, les ciboires se font porter à la monoye ; la thiare d'un imposteur, la robe crasseuse d'un hermite, sont pour les Français régénérés, un sujet de ridicule et de mépris.

Nous apperçumes dernièrement les flambeaux, le tabernacle et tous les ustenciles éclésiastiques que l'on conduisoit de la ci-devant Abbaye Saint-Etienne à la Municipalité.

Les flambeaux et le tabernacle sont un ouvrage achevé pour le goût et la délicatesse ; ils sont dignés d'être conservés. Les bustes de Brutus, de Socrate, de Rousseau, de Voltaire, de Marat et de Lepelletier, figureroient fort bien sur chacun de ces flambeaux, et pourroient ensuite être placés dans un musœum pour que les vrais républicains pussent jouir, à leur aise, du plaisir de contempler ces amis, ces régénérateurs de l'espèce humaine. La croix, étant sur-tout un chef-d'œuvre, le christ, le globe et le serpent, ne laissant rien à desirer pour l'amateur de sculpture, on pourroit la placer entre

les six grands hommes que nous venons de nommer ; nous aimerions mieux voir le christ, un fouet à la main, chassant du temple de Jérusalem tous les riches marchands, les muscadins, comme notre révolution a chassés du sol de la liberté, les rois, les nobles, les prêtres et tous les gens inutiles, que de voir ce vertueux Sans-culotte ignominieusement pendu, tout nud, à un poteau, par les aristocrates pour lesquels il avoit toujours témoiné la même haine, le même mépris que les Sans-culottes d'aujourd'hui témoignent aux aristocrates du tems. On peut dire de cette croix :

Qu'il n'est point de serpent ni de monstre odieux
Qui, par l'art imité, ne puisse plaire aux yeux ;
D'un pinceau délicat, l'artifice agréable,
Du plus affreux objet fait un objet aimable.

Quant au tabernacle, on n'en pourroit faire un meilleur usage que pour y renfermer la charte précieuse de notre constitution et de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

Dans les fêtes publiques et patriotiques on choisiroit les citoyens les plus vertueux pour porter ce dépôt sacré. Les tables des lois qui sont l'expression de notre volonté générale doivent être pour nous bien plus précieuses que les pains à cacheter inventés par les prêtres pour

amorcer et prendre les sots dans leurs filets. Les protestans ont raison de nous railler sur notre dévote simplicité, de croire que nous avalons la divinité dans un brin de farine sur lequel un prêtre, souvent libertin, et à coup sûr toujours imposteur a prononcé quelques paroles, a fait, avec ses mains, les singeries d'une diseuse de bonne avanture.

On nous dira peut-être que nous voulons remplacer une superstition par une autre superstition. Est-ce une superstition que de se donner tout entier à sa patrie, d'avoir toujours en vue sa liberté et son bonheur? Loin de nous ces modérés qui, par leurs craintes, leur pusillanimité, leurs penchants mêmes, prêchent contre les mesures révolutionnaires, cherchent à entraver tous les ressorts de la machine politique. On peut être superstitieux pour la liberté; cette passion doit l'emporter sur toutes les autres; elle règne sur toutes les ames; l'âge mur, la vieillesse l'enfance sentent également sa force et son empire; elle dénature, pour ainsi dire, toutes les ames; sans doute, les égoïstes, et les vils suppôts du despotisme, toujours guidés par des passions étrangères au bien de la société, ne connoissent point les élans sublimes qui caractérisent la liberté.

Eh bien! fondons notre espérance sur la génération future; gravons dans le sein de l'enfance les principes de toutes les vertus de la société.

Société populaire de Caen.

Séance du 22 Frimaire.

Les discussions du jour sont l'épurement des membres qui composent les autorités constituées; le Représentant du Peuple, dans ce département, demande à s'investir des conseils de la société populaire, connoître les individus qui, par leur talent et leur patriotisme, méritent la confiance de leurs concitoyens. La société n'observe pas toujours le calme et la décence qui conviennent à une assemblée de vrais républicains; les petites passions, les haines particulieres y dominent souvent. Hier, par exemple, nous observâmes que l'amour du bien public n'étoit point à l'ordre du jour.

Des dénonciations multipliées, que l'on reçoit avec transport, et quand il faut en venir aux preuves, tous les membres sont muets; le citoyen Bexon, dont le patriotisme n'est pas douteux, ne pût s'empêcher de msnifester son étonnement sur le peu de décence qui régnoit dans l'assemblee; il engagea tous les membres à sacrifier leurs passions à l'intérêt général, à être plus constans dans leurs arrêtés, plus circonspects dans leurs

dénonciations, mais aussi à ne pas rétrogader si légèrement, après avoir pris une délibération quelconque, surtout quand il sagit de l'honneur et de la réputation d'un citoyen.

Le Représentant du Peuple saisit toutes les circonstanees pour échauffer le patriotisme, pour opérer le bien de tous les citoyens; d'apres le vœu de la société il lui accorde un local qu'elle lui a demandé, donne mille écus pour les frais de son déplacement, ensuite la société prend un arrêté contraire et refuse d'aller occuper le local qu'elle a demandé; nous sommes obligés de dire que la société populaire est autant pour l'instruction publique que pour la comodité des frères. Encore une fois l'instruction, voilà l'ordre du jour; et du temple de la vérité et de la vertu, n'en faisons pas un lieu tumultuaire, indigne de sa sublime institution.

A Caen, de l'Imprimerie de la Guerre suivant l'Armée.

JOURNAL

DE L'ARMÉE

DES COTES DE CHERBOURG,

PAR J. J. DERCHÉ.

Caen, le 25 Frimaire de la 2de. année de la République, une et indivisible.

ORDRE MILITAIRE DE CAEN, DU 25.

Le commandant temporaire est instruit qu'on ne surveille pas assez les étrangers arrivans en cette ville. Les ordres les plus précis avoient été donnés pour que les passe-ports de tous les voyageurs fussent exactement visés : ils sont negligés dans plusieurs postes; cette consigne n'est point du tout observée ; elle doit cependant plus que jamais être à l'ordre du jour. La ville ne peut trouver sa tranquillité que dans cette mesure salutaire, dans un moment où les scélérats de la Vendée, mis en déroute par

nos armées Républicaines, et cherchant un asyle, pourroient menacer nos murs, comme ils osent s'en flatter hautement.

En conséquence, le commandant temporaire renouvelle ses ordres pour que cette consigne soit rigoureusement observée; les chefs de postes en sont rendus responsables.

Les trois citoyens qui n'ont pas paru au poste de Bicêtre, où ils étoient commandés pour cette nuit, se rendront aux arrêts pour 24 heures.

L'adjoint à l'état-major,

LIERVAL.

SOCIÉTÉ POPULAIRE DE CAEN.

Séance du 24 Frimaire.

Le Représentant du peuple avoit, pour élever les habitans de Caen à la hauteur de la révolution, annoncé que tous les temples porteroient désormais cette inscription sublime et générique : *Temple consacré à la liberté de tous les cultes.* En effet, puisque tous les peuples adorent une divinité, doit-il exister une espèce de jalousie entre les hommes, parce que les uns l'adorent d'une manière que les au-

tres ne veulent point adopter? Sans doute que ceux qui sont bons, justes, humains, bienfaisans, qui chérissent leur patrie, et se dévouent pour sauver leurs concitoyens, ceux-là sont véritablement les amis, les vrais adorateurs de la divinité; et qu'importe à l'espèce humaine, je dirai même à Dieu, que des hommes à préjugés superstitieux, adressent au ciel des vœux, offrent des sacrifices dans un lieu plutôt que dans un autre, dans un édifice rempli de mille effigies grossières et insignifiantes, ou bien dans un temple auguste par sa nudité majestueuse. Est-il un temple plus imposant, plus digne de l'être suprême, que la voûte azurée du firmament? le père des juifs voulut sacrifier son fils sur la montagne, leur législateur adoroit dieu sur la montagne, c'est sur la montagne que, soi-disant, il conversoit avec dieu; et le vertueux crist qui, après sa mort est devenu une divinité, adoroit son père sur la montagne; tout le monde sait le schisme sanguinaire qui exista chez les Juifs entre Juda et Samarie; Juda ne vouloit pas qu'on adorât sur la montagne, et les Samaritains croyoient au contraire que le culte rendu sur la montagne étoit plus digne de l'éternel.

Sans entrer en disputes théologiques, nous dirons avec tous les bons citoyens, que les amis de l'humanité, dont le premier culte est la raison, la philosophie, la liberté et l'égalité, se tourneront tou-

jours vers la sainte Montagne. La révolution a fait, dans la ville de Caen des progrès rapides depuis quelque tems; le buste de Marat a pris la place de St. Dominique : ce fameux boucher des malheureux Américains, après avoir, par le secours de ses dignes garçons, reçu, durant des siècles, les hommages de nos ancêtres, est traité maintenant, comme il le méritoit; on l'a renversé de sa niche aérienne; il se vautre dans la boue avec St. Antoine et son bienheureux cochon. Mais le citoyen Laplanche a encore bien des choses à faire pour anéantir tout-à-fait le fanatisme et la superstition; il a fait fermer une partie des églises, descendre les cloches, convertir en monnoie les vases inutiles, ouvrir les boutiques les jours ci-devant dimanches, etc. Nous voudrions aussi qu'on ne donnât plus aux enfans que des noms analogues à la révolution; qu'on supprimât tous les noms des ci-devant saints; en un mot, qu'on abolît tout ce qui pût nous donner la moindre idée du fanatisme et de la superstition, ou qui pût nous rappeller l'ancien régime. Tels sont, à notre départ, les vœux que nous faisons pour le Calvados, et la République entière.

D'après les ordres que nous avons reçus, cette feuille est la dernière que nous publions.

Au Rédacteur.

Caen le 24 Frimaire, l'an deuxième de la République française.

CITOYEN,

La section de la Liberté ayant entendu la lecture de vôtre journal du 17 de ce mois, s'empressa de manifester ses sentiments sur l'imputation qui avoit été faite au général Sepher; elle les a non seulement consignées dans le registre de ses procès-verbaux, mais elle a encore délibéré à sa séance du... que son arrêté vous seroit envoyé pour que vous voulussiez bien le mettre dans vôtre journal, afin de lui donner plus de publicité.

Salut et fraternité.

FARIN, *président*. BLIN, *secretaire*.

Extrait du registre des délibérations de la section de la Liberté de la ville de Caen,

Aujourd'hui dix-huit Frimaire, l'an 2 de la République française, une et indivisible, le président a ouvert la séance; on a donné lecture du journal de l'armée des Côtes de Cherbourg, par lequel la section a vu avec peine l'imputation qui avoit été faite contre le civisme du général Sepher. Mais en même-tems a vu aussi avec plaisir que

la société populaire, et la section de l'Égalité avoit rendu un témoignage mérité de la bonne conduite que ledit général avoit tenue pendant le tems qu'il a habité cette ville : sur quoi la section de la Liberté a arrêté de consigner dans le procès-verbal de sa séance le même témoignage sur le civisme du général Sepher, eu égard à la justice qui est due à tous bons patriotes, mal-à-propos inculpé, et par reconnoissance du bon ordre qu'il a maintenu dans la cité pendant le séjour qu'il y a fait.

Le présent extrait conforme au registre de la section de la Liberté.

FARIN, *président*, BLIN, *secrétaire*.

Le citoyen Housset, ex-payeur de la guerre, au citoyen Laplanche, Représentant du Peuple, à Caen.

A Bayeux, le 21 Frimaire de l'an deuxième de la République, une et indivisible.

CITOYEN REPRÉSENTANT,

Je viens te manifester ma surprise sur la manière infidèle et perfide dont plusieurs journaux (1) ont rendus compte de la contestation judiciairement ouverte entre la trésorerie nationale et moi.

Ta justice me garantit que tu t'empresseras de re-

---

(1) Journal Universel du 19 Frimaire ; Feuillant ; du 18 Frimaire.

dresser une erreur qui pourroit, par sa propagation, devenir funeste à un citoyen honnête et sans reproche.

Payeur de la guerre, en 1791, ma caisse fut deux fois visitée dans l'espace de quinze jours, par des commissaires envoyés par la trésorerie nationale. Il s'y trouva une somme supérieure à celle dont j'étois comptable : les procès-verbaux le constatent.

Cependant il s'éleva entre la trésorerie nationale et moi, plusieurs chefs de demandes et de répétitions : le département ordonna le *séquestre provisoire*, les scellés furent apposés, je restai dépositaire de ma caisse : contestation à ce sujet devant les juges du tribunal du district de Caen, qui confirmèrent l'arrêté provisoire du département.

Ensuite la trésorerie nationale et moi, nous avons consenti a être jugés par des arbitres : un décret de la Convention a autorisé cet arbitrage et chargé le pouvoir exécutif de veiller à sa prompte exécution.

Les arbitres se sont respectivement occupés de cette affaire, le jugement presqu'entièrement rédigé et prêt à être signé, la trésorerie fit signifier aux arbitres la revocation du compromis.

Tel étoit l'état des choses, lorsque les citoyens Lindet, Bonnet et Duroy étoient en commission dans cette ville; la trésorerie réclama devant eux l'exportation de ma caisse dans celle du trésor public.

Alors je me rendis devant les Représentans du Peuple, je fis valoir mes droits, ils les reconnurent, et décidèrent que ma caisse resteroit déposée chez le receveur du district, et que le comité des finances et la trésorerie nationale seroient consultés.

Cet arrêté étoit juste ; ni l'une ni l'autre des parties ne devoient avoir cette caisse en leur possession; elles devoient attendre tranquillement la décision du tribunal commis pour les juger.

Mais, tu le sais, citoyen Représentant, un décret du 27 septembre dernier ordonne le versement de tous les *dépôts forcés* à la trésorerie nationale, et c'est d'après ce décret que les commissaires de la trésorerie, le comité de salut public et toi même, ont ordonné au citoyen Berlhie, receveur du district, de faire transporter ma caisse à la trésorerie.

Tu vois, citoyen Représentant, par ce récit exact des faits dont je t'invite de te faire rendre compte, que je ne suis point un citoyen suspect qui receloit une somme énorme en numéraire, comme le disent mensongèrement plusieurs journaux, puisque dès 1791, cette somme étoit sous le scellé par suite d'une contestation, et qu'elle y seroit encore sans le décret du 27 septembre.

Juge, citoyen Représentant, combien j'ai dû être affligé en voyant la vérité défigurée de cette manière, et me voyant assimulé aux scélérats qui sont venus porter le fédéralisme et l'insurrection dans cette cité.

Je me réfugie dans ta justice, elle donnera sans doute à cette lettre une publicité seule capable de réparer les désagrémens que la narration inexacte des journalistes auroit pu occasionner.

Je suis fraternellement, ton concitoyen,

HOUSSET.

A Caen, de l'Imprimerie de la Guerre suivant l'armée.